


UNIVERSITAS


UNIVERSITAS
O. M. I.
OTTAVIENSIS

CONTINUATION
DE
L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE
DE M. L'ABBÉ FLEURY,
EN ABREGE'.

CONTENANT la Suite du XVI. Siécle depuis l'année 1596. jusques à l'année 1600.; & du XVII. Siécle depuis 1601. jusques à l'année 1667. à la fin du Pontificat d'Alexandre VII.

Par M. FRANÇOIS MORENAS
Historiographe de la Ville d'Avignon.

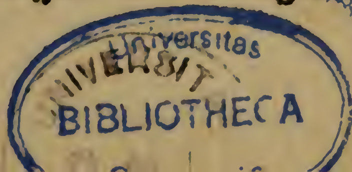
TOME PREMIER.

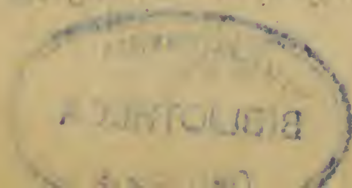
6. s. Morque pr



A AVIGNON,
Chez CLAUDE DELORME, Imprimeur-Marchand-Libraire du Saint-Office, à la Fleur de Lys.

M. DCC. LI.
Avec Permission & Privilege.





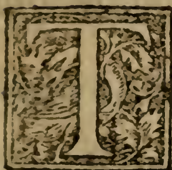


A

NOTRE SAINT PERE

LE PAPE

BENOIT XIV.

RE'S SAINT PERE,

HUMBLEMENT prosterné aux pieds de VOTRE SAINTETE', je ne peux retenir l'éclat

que demandent les ſentimens dont je ſuis penetré. Elle a daigné me permettre de publier ſous Ses Glorieux Auſpices la Continuation de Mon Abregé de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique ; aurois-je dû m'attendre à une faveur auſſi diſtinguée? Non, il y auroit eû de la temerité. Cette faveur ſi ſurprenante eſt un effet de la bonté qui caracteriſe ſi eſſentiellement VOTRE SAINTETE' ; c'eſt une ſuite de la protection que les Sciences & les Arts trouvent auprès d'un des plus Grands Pontifes qui

aïent rempli le Saint Siége. VOTRE SAINTETE' a voulu encourager en ma Perſonne tous les Auteurs.

Un Bienfait ſi marqué ne ſçauroit s'apretier; ſi pour le publier les expreſſions ſont trop foibles, comment entreprendre de parler de VOTRE SAINTETE' d'une maniere digne d'Elle? Sous Votre Heureux Pontificat, TRES-SAINT PERE, l'Egliſe eſt parvenuë au plus haut Periode de grandeur & de gloire; l'Univers entier admire dans ſon Di-

gne Chef l'assemblage de toutes les vertus ; c'est à ceux qui travailleront un jour à la Continuation du Traité sur la Canonisation des Saints, ce Monument éternel de la profonde érudition, de VOTRE SAINTETE', à donner le détail de ces vertus pour les transmettre dans les Fastes Sacrés.

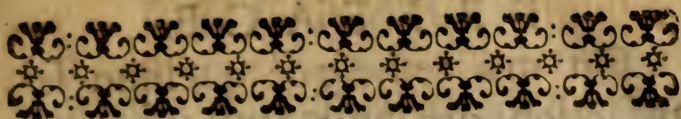
Les vœux les plus ardens pour la conservation des jours précieux de VOTRE SAINTETE' y supléent maintenant par-tout. Les miens, TRES-SAINT PERE,

ſeront toujours animés par toute ſorte de motifs ; & rien n'égalera jamais le zèle, la vénèration & le profond reſpect avec leſquels, en baiſant les ſacrés pieds de VOTRE SAINTETE' & lui demandant la Bénédiction Apoſtolique, je ſuis

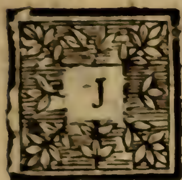
TRES-SAINT PERE,

De VOTRE SAINTETE',

Le très-humble, très-obéiſſant & très-fidéle Serviteur & Sujet
F. MORENAS.



PREFACE.



'AI déjà rendu compte du dessein que je m'étois proposé en travaillant à l'Abregé de l'Histoire Ecclesiastique de M. l'Abbé Fleury, & j'avois promis de la pousser jusques à nos jours. C'est cette Continuation, où j'ai suivi le même Plan que dans l'Abregé, que je donne aujourd'hui en deux Volumes. J'ai taché de faire choix de tout ce qui m'a paru le plus interessant dans les differens Mémoires que j'ai pû me procurer ; je n'oserois cependant me flatter d'avoir réussi ; mais je repete ce que j'ai dit à l'occasion de l'Abregé; je serai toujours prêt de profiter des avis qu'on voudra bien me donner, pour qu'une seconde Edition soit exempte de tout défaut, s'il étoit possible.

On m'a temoigné quelque ſatisfaction des huit Volumes auſquels j'ai reduit les trente-ſix de M. Fleuri & du Continuateur ; c'eſt ce qui m'a enhardi à les faire préſenter à Notre Saint Pere LE PAPE, Mgr. Paſchal Acquaviva d'Arragon des Comtes de Converſano Vice - Legat d'Avignon, qui comme ſes illuſtres Aïeux ſe fait gloire de proteger les Gens de Lettres , après m'avoir facilité les moyens d'achever ces huit Volumes par ſes genéreux ſecours , a bien voulu procurer à ce fruit de mes veilles l'honneur d'être porté juſques aux pieds du Trône Pontifical. Il l'a adreſſé à Son Em. Monſeigneur le Cardinal Valenti Miniſtre & Secretaire d'Etat ; l'Ouvrage eſt parvenu entre les mains du Souverain Pontife ; & S. S. par un excès de bonté a daigné m'accorder la faveur inſigne de permettre que cette Continuation de l'Hiſtoire parût ſous ſes glorieux Auſpices.

Après une faveur si inattenduë je n'ai pû me refuser la satisfaction d'apprendre à ma Patrie ce que le Souverain a fait pour un Concitoyen, en publiant le Bref dont Sa Sainteté m'a honoré, & la Lettre que Monseigneur le Cardinal Valenti y a joint lui-même.

Ma Patrie a depuis ajouté à cet honneur celui de me nommer son Historiographe ; devois-je taire au Public que les Magistrats informés que j'avois commencé de travailler à l'Histoire d'Avignon, ont voulu par-là me fournir un nouveau motif de consacrer entierement mes veilles à la gloire d'une Ville, qui par tant de titres merite d'être connuë.

Lettre de Monseigneur le Cardinal Valenti.

Rome le 10. *Mars* 1751.

LES Livres que vous avez bien voulu, Monsieur, m'envoyer par le Pedon, sont effectivement dignes de l'agrément de N. S. PERE, ainsi qu'il va vous le témoigner dans la Lettre ci-jointe. Quant à moi, j'ai été trop sensible au présent que vous m'en avez fait, pour ne

pas vous remercier de tout mon cœur. Je puis vous assûrer, que les deux premiers Volumes ont acquis une approbation universelle; de sorte que je suis impatient de voir l'Ouvrage complet, qui sera honneur à ma Bibliothéque. Je souhaite en même tems que vous vouliez bien me procurer les occasions de vous marquer effectivement, & par l'effet, les sentimens d'estime qui vous sont dûs. Je vous le promets, Monsieur; & je compte, que vous reconnoîtrez toûjours combien je suis très-parfaitement à vous,

LE CARDINAL VALENTI.

A M. Morenas, à Avignon.

Dilecto Filio Francisco Morenas Aven.

BENEDICTUS P.P. XIV.

Dilecte Fili Salutem & Apostolicam Benedictionem.

AVANT de repondre à la priére que vous Nous faites dans votre Lettre du 10e. Fevrier dernier, de permettre que vous donniez au Public sous Nos Auspices ce qui reste à publier de votre Abregé de l'Histoire Ecclesiastique, depuis l'Année 1596.

jusqu'à 1750. , Nous avons jugé à propos de consulter sur cet Ouvrage qui nous étoit inconnu, le Pere Thouron Dominiquain qui en a lû les trois premiers Tomes, & est autant que personne en état d'en juger très-sainement : Aussi Nous en a-t'il rendu un témoignage des plus avantageux, loüant surtout l'impartialité que vous avez maintenüe prudemment dans ces premiers Tomes. Or afin que Nous puissions être assurés, avant de vous accorder votre demande, que vous garderez dans ce qui reste la même sage impartialité, & vous éviterez l'écüeil des contradictions bien fondées, Nous souhaitons que Notre Vice-Legat, ou Votre Archevêque depute une ou deux Personnes prudentes & moderées qui examinent ledit Ouvrage, & vous donnent leurs reflexions, desquelles Nous Nous flattons que vous saurez profiter, pour que la fin de votre

travail correſponde au commencement. Et afin de vous y exciter de plus en plus Nous vous donnons la Bénédiction Apoſtolique.

Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem Die Martii X. Anno 1751. *Pont. Noſtri Anno XI.*

Paul-Auguſtin DE SALVADOR DE PERTUIS, Chevalier Seigneur de Saint Amant, Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roi; Raymond BOURCIER; Joſeph BASTIDE CONSULS; *& Charles-Jean-Joſeph Ignace OLIVIER, Docteur ez Droits aggregé* ASSESSEUR, *de la Ville d'Avignon.*

NOUS conformant à la déliberation du Conſeil tenu le 26. Avril dernier, Nous avons conferé & conferons à M. FRANÇOIS MORENAS le Titre d'Hiſtoriographe de la Ville d'Avignon, & Nous déclarons qu'il joüira des Privilèges, Prérogatives, Diſtinctions, Titres, & honneurs qui doivent être attachés & appartenir à cette Charge, à laquelle le Conſeil a nommé pour la premiere fois, en conſideration des talens connus dudit Sr. MORENAS, & de la reputation qu'il s'eſt acquiſe par ſes Ouvrages. Nous eſperons que cette Diſtinction, accordée par les

ſuffrages unanimes du Conſeil, engagera cet Hiſtorien à conſacrer ſes veilles & ſes Recherches Litteraires au ſervice de Notre Patrie; à travailler aſſidûment à l'Hiſtoire de cette Ville, qu'il avoit déjà entrepriſe; à mériter dans cet Ouvrage un double éloge, en qualité d'Auteur & de Citoïen: C'eſt pourquoi Nous lui avons fait expédier les Préſentes, que Nous avons ſignées, & fait contreſigner & ſceller par le Secretaire de cette Ville.

DONNE' à Avignon dans la Salle Conſulaire de l'Hôtel de Ville le 7. Mai Mil ſept-cens cinquante-un.

SALVADOR DE ST. AMAND Conſul.
BOURCIER Conſul.
BASTIDE Conſul.
OLIVIER Aſſeſſeur.

MEZIERE Secretaire.

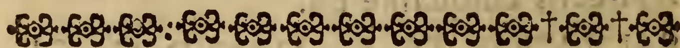
APPROBATION.

NOUS avons lû par ordre de S. E. Mgr. Paſchal Acquaviva d'Arragon, des Comtes de Converſano, Vice-Legat d'Avignon, un Ouvrage en deux Tomes, intitulé *Continuation de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de M. l'Abbé Fleury en Abregé*, commençant à l'année 1596. juſques en l'année 1750. Nous n'y avons rien trouvé de contraire à la foi & aux bonnes mœurs. Nous penſons que

l'ordre, la clarté, la précision qui y regnent parmi la multiplicité des matieres interessantes qui y sont traitées, en rendront la lecture agréable & utile au Public.

Fr. Joseph Galien de l'Ordre des F. F. Prêcheurs Docteur en Théologie, Aggregé à la Faculté d'Avignon.

F. Jean-Baptiste Mabil de l'Ordre des F. F. Prêcheurs, Docteur en Théologie, Aggregé à la Faculté d'Avignon.



IMPRIMATUR, si videbitur Reverendissimo Patri Inquisitori.

BRUN,
Vic. Generalis.



IMPRIMATUR, F. Ste. CROIX, Inquisitor Generalis.



CONTINUATION DE L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE

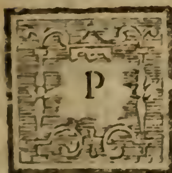
De Mr. l'Abbe' Fleury.

SUITE DU SEIZIÉME SIECLE

Commençant à l'Année 1596. *& finissant à l'Année* 1600.

CLEMENT VIII.

Anne'e 1596.



PAR une des conditions de l'accord que du Perron & d'Ossat avoient fait à Rome pour l'Absolution d'Henri IV. il étoit dit que ce Prince confirmeroit en présence du Légat, que le Pape envoyeroit en France, ce que ses

An. 1596 Procureurs avoient promis en ſon Nom. Clement VIII. qui avoit toujours eu une veritable eſtime pour ce Prince, lors même qu'il paroiſſoit lui être le plus opposé, voulut faire éclater ſes ſentimens, quand il ſe vit en liberté de le regarder comme le Fils Aîné de l'Egliſe; il choiſit pour envoyer en France un Prélat également recommandable par ſa naiſſance & par ſes vertus; ce fut le Cardinal Alexandre de Medicis, Parent du Grand Duc, nommé communement le Cardinal de Florence, & depuis le Pape Leon XI. Succeſſeur immediat de Clement VIII.

HENRI apprenant que le Légat étoit ſur le point d'entrer en France, envoya ordre de le recevoir avec les plus grands honneurs, & lui députa les Evêques de Metz, du Mans & d'Evreux, & ſucceſſivement le Cardinal de Gondi. Il alla lui-même lui faire viſite à Chartres, où ce Prélat s'arrêta, en attendant les préparatifs pour ſon entrée dans Paris. Le Roi étoit accompagné de divers Seigneurs, & en particulier du Duc de Mayenne, qui avoit enfin fait ſa paix, depuis la malheureuſe journée de Fontaine-Françoiſe, à laquelle ſes Troupes furent défaites. Henri voulut faire voir en cette occaſion avec quelle confiance il en agiſſoit avec ceux qui avoient été ſes plus cruels Ennemis.

LE jeune Prince de Condé alla auſſi au-devant du Légat, avec une nombreuſe ſuite de Seigneurs, lorſque ce Prélat fut auprès de Paris ; & le Cardinal le reçut avec une joye qu'il eſt très difficile d'exprimer. Il voyoit de nouvelles aſſurances de la ſincerité des promeſſes du Roi, qui faiſoit élever le jeune Prince dans la Réligion Catholique, comme il s'y étoit engagé, & trouvoit en la Perſonne de ce même Prince un Roi Catholique, ſi Henri IV. venoit à mourir ſans poſterité. An. 1596.

L'ENTRE'E du Légat fut des plus ſolemnelles ; & ſes Bulles qui étoient très amples, par raport aux pouvoirs, furent enregiſtrées au Parlement de la façon que le Roi le deſiroit, ſans aucune reſtriction : on ajouta ſeulement le ſtile ordinaire : *Sauf les Droits du Roi & du Royaume & les libertés de l'Egliſe Gallicane*, que le Légat reſpecta toujours pendant les deux années qu'il demeura en France. Il aſſiſta aux Etats qui furent aſſemblés cette année à Roüen, à cauſe de la Contagion qui regnoit à Paris ; & ce fut pendant ſon ſejour dans cette Capitale de la Normandie, que malgré l'oppoſition du Cardinal de Gondi Evêque de Paris, ſoutenu par les Princes du Sang, il reconcilia à l'Egliſe Charlotte de la Trimoüille, Veuve du Prince de Condé, qui avoit fait abjura-

nA tion du Calvinisme : cérémonie que le
5196 Cardinal de Gondi vouloit faire lui même.

CETTE Assemblée des Etats n'eut pas plus de succès que les précedentes ; tout se passa en demandes & en déliberations. Le Clergé vouloit qu'on retablît les Elections, ou du moins qu'on suivît le Décret fait dans les Etats de Blois en 1579., mais on ne l'écouta pas. Depuis la mort d'Henri III. il n'avoit tenu aucune Assemblée ; Henri IV. lui ayant permis de s'assembler pour retablir la Discipline Ecclésiastique, on s'attacha principalement à demander la publication du Concile de Trente comme le seul moyen propre à procurer ce retablissement ; mais on ne répondit rien à l'Evêque du Mans qui fut député au Roi de la part de l'Assemblée pour ce sujet ; & tout le fruit que retira le Clergé de cette Assemblée se reduisit au Contrat qu'il passa avec le Roi pour le payement des Décimes.

L'ACCOMMODEMENT du Duc de Mayenne avec Henri IV. avoit été suivi de celui du jeune Duc de Nemours & du Duc de Joyeuse : Marseille fut ensuite remise sous l'obéïssance du Roi & le Duc d'Epernon obligé de se soumettre. Quoique de tous les Chefs de la Ligue le Duc de Mercœur seul persistât encore en Bretagne dans la revolte, la Picardie se trou-

vant en proye aux divisions, & les Protestans qui profitoient de la circonstance, faisoient au Roi des demandes exhorbitantes, Henri ne voulant rien faire sans l'avis des Etats, s'étoit déterminé à les assembler à Roüen; & il avoit été principalement question de ce qui regardoit le Duc de Mercœur. An. 1596.

IL venoit enfin de se rendre maître de la Fere, après un Siége long & difficile; & cette Conquête reparoit en quelque façon la perte de Calais & d'Ardres, que la trahison d'un Officier mécontent du Service de France, avoit fait tomber au pouvoir des Espagnols. Il alla assiéger Hulst & le prit; ce nouveau succès facilita la conclusion de la Ligue qu'il avoit projettée entre la France, l'Angleterre & les Hollandois. Elisabeth Reine d'Angleterre ne demandoit pas mieux que d'entrer dans cette Ligue; mais elle vouloit que la France lui rendît Calais; Henri qui préferoit de voir cette Place entre les mains des Espagnols sur lesquels il esperoit de la reprendre, n'y avoit jamais voulu consentir; & la négociation étoit suspenduë. Après la prise de Calais les choses changérent; Elisabeth ne vit pas sans inquiétude les Espagnols aux portes de ses Etats, prets de former contre elle des entreprises d'autant plus dangereuses,

An. 1596 que les troubles de l'Irlande pouvoient les favoriser. En effet, le Comte de Tyron zélé & puissant Catholique de ce Royaume n'attendoit que le secours de l'Espagne. Cette considération lui fit accepter la Ligue ; & lorsqu'elle eut été signée, on vit le Comte d'Essex conduire une puissante Flotte à Cadix, s'emparer de ce Port de Mer, le mettre au pillage, brûler tout ce qui s'y trouvoit de Vaisseaux Espagnols, & causer une perte de plus de vingt millions, somme bien considérable pour ce tems-là.

LES Polonois avoient enlevé la Moldavie aux Turcs, & cette guerre avoit été suivie d'une Treve. Mahomet III. qui avoit succedé à son Pere Amurath mort le 8. Janvier 1595. ne desiroit que de pouvoir conserver les Provinces qui avoient augmenté l'étenduë de son Empire ; mais les Princes Chrétiens depuis long-tems incités par le Pape à lui faire la guerre prenoient des mesures pour les reconquerir. L'Archiduc Mathias avoit déja obtenu des Etats de Bohême un Corps de 16000. Hommes ; Sigismond Bathori, Prince de Transylvanie étoit en traité avec l'Empereur Rodolphe ; le Nonce du Pape promettoit 40000. Ecus d'or par mois pour les fraix de la guerre ; & Sigismond Roi de Pologne étoit très

disposé d'y prendre part, mais il ne put An.
jamais déterminer la Diette à rompre la 1596.
Treve. La guerre commença donc, & elle fut funeste en particulier à Bathori Prince de Transylvanie. Il fit en vain le siége de Temyswar, vit ses Troupes défaites dans une Bataille, & passa même quelque-tems pour mort. Les Turcs profitérent de leurs avantages, reprirent diverses Forteresses qu'on leur avoit enlevées, s'emparérent d'Agria; & à la journée de Kereste ou Crestese ils mirent en deroute les Chrétiens qui étoient déja victorieux.

Le Patriarche d'Aquilée tint cette année un Concile Provincial dans son Eglise Patriarchale pour travailler à la reformation des Mœurs & au retablissement de la Discipline. Les Actes en furent confirmés par le Pape, qui cette même année fit quelques additions au Catalogue des Livres défendus, & au Pontifical des Evêques. Il modera aussi les peines portées par la Constitution de Sixte V. contre les Clercs qui reçoivent les Ordres d'une maniére irreguliére, & contre les Evêques qui les conférent. Il donna commission à deux Jesuites d'aller visiter les Chrétiens du Mont-Liban, & de leur porter des aumônes & des Ornemens, avec des Vases Sacrés pour leur Patriarche.

L'Archeveque de Milan eut cette an-

An. 1596. née un grand differend avec le Gouverneur qui avoit défendu de ſemer du Ris dans le Païs. Le Prélat crut que cette défenſe n'affectoit point les Terres appartenant aux Eccléſiaſtiques, & donna un Mandement à ce ſujet. Le Gouverneur piqué de cette démarche ordonna aux Magiſtrats de faire une enquête contre ceux qui avoient manqué de lui obéïr; l'Archevêque ſe plaignit que c'étoit violer les franchiſes de l'Egliſe; il excommunia quelques-uns des Magiſtrats; l'affaire fut portée à Rome; & l'année ſuivante le Pape obligea ceux qui avoient été frappés des Cenſures de venir ſe faire abſoudre.

LE Cardinal François Tolet Jeſuite, Eſpagnol, le premier enfant de S. Ignace, décoré de la pourpre Romaine, mourut le 14. Septembre de cette année, & fut enſeveli dans l'Egliſe de Ste. Marie Majeure à laquelle il avoit legué tout ſon bien. Son mérite ſeul l'avoit fait parvenir à ce Poſte éminent, après s'être diſtingué dans tous les emplois qu'il avoit eus dans la Compagnie; & ſa piété le rendoit encore plus recommandable. Le Pape le viſita au lit de la mort, & Henri IV., ainſi qu'il a été dit, reconnoiſſant de ce qu'il avoit fait pour ſa reconciliation à l'Egliſe, fit célebrer pour lui un Service ſolemnel dans N. D. de Paris.

ANNE'E 1597.

LA guerre continuoit entre la France & l'Espagne ; & malgré la Ligue qu'Henri IV. avoit faite avec l'Angleterre & les Hollandois, les Espagnols étoient dans la resolution de la poursuivre, le Pape avoit en vain envoyé le Général des Cordeliers, Bonaventure Catalagironé, solliciter Philippe II. de consentir à la paix ; ils trouvérent moyen de surprendre Amiens, & la prise de cette Place ayant jetté la terreur dans le Royaume, les Huguenots en devinrent plus audacieux. Henri informé de ce qui se passoit dit alors avec cet enjoüement qui lui étoit naturel. " C'est assez „ faire le Roi de France, il est tems de „ faire le Roi de Navarre. „ Il alla assiéger Amiens, & s'en rendit maître malgré l'Archiduc Albert qui venoit au secours.

AMIENS rentré sous l'obéïssance du Roi fut un grand acheminement à la paix. Le Pape qui la desiroit ardemment fit renouveller ses sollicitations à Madrid ; Philippe II. se voyant vieux & accablé d'infirmités avoit perdu cette idée de parvenir à la Monarchie universelle, motif de toutes ses entreprises ; il voulut passer dans le repos le peu qui lui restoit encore à vivre, & se montra traitable. Il consentit d'envoyer des Ambassadeurs à Vervins qu'on avoit désigné pour le lieu de l'assemblée

An. 1597 du Congrès ; & le Pape qui devoit être le Médiateur remit ses pouvoirs au Cardinal de Florence son Légat en France,& à François de Gonzague Evêque de Mantouë,mais le Traité ne fut fait que l'année suivante.

ALPHONSE d'Est, Duc de Ferrare, de Modene & de Reggio, mourut cette année sans posterité ; & par son Testament il avoit déclaré Cesar d'Est son Parent Légataire universel, croyant qu'il seroit assez puissant pour se maintenir en possession de ces Etats. Cesar fit part à tous les Princes des dispositions d'Alphonse & demanda du secours. On voit dans les Lettres du Cardinal d'Ossat ce qu'Henri IV. pensoit au sujet du Duché de Ferrare, qui étoit un Fief du S. Siége, & comment il offrit du secours à Clement VIII. pour en déposseder Cesar d'Est, ce qui empêcha les autres Puissances de se déclarer pour ce Prince. Le Cardinal ajoute que le Pape fut si piqué d'aprendre que Cesar avoit fait des Actes de Souveraineté dans Ferrare, qu'il protesta devant les Cardinaux & les Ambassadeurs qu'il sacrifieroit jusques à sa propre vie pour soutenir les Droits du S. Siége, & réunir ce Duché au Domaine de l'Eglise. Il excommunia Cesar s'il ne désemparoit cet Etat, & le déclara Criminel de Leze Majesté si dans 15. jours il ne comparoissoit à Rome, & envoya

des Nonces à tous les Princes Chrétiens An. 1597.
pour les mettre au fait de cette affaire, implorer leur assistance, ou du moins empêcher qu'ils ne secourussent Cesar. Peu content même de cette démarche, il leva des Troupes & en donna le commandement à son Neveu. Cesar n'ayant pas satisfait aux termes du Monitoire fut ensuite excommunié solemnellement; mais l'on verra sous l'année suivante comment l'affaire s'accommoda.

Le Roi d'Espagne avoit envoyé à l'Empereur l'Ordre de la Toison d'Or pour le remettre à Sigismond Bathori; ce Prince se rendit à Prague au commencement de cette année pour le recevoir; mais bien des Historiens prétendent que ce voyage eut pour principal motif de remettre à Rodolphe la Transylvanie, qu'il ne vouloit plus garder, malgré même les sollicitations de l'Empereur, du Nonce du Pape & de l'Ambassadeur d'Espagne, menaçant en cas de refus de la livrer au Turc. On veut même qu'il fût question du Divorce que ce Prince vouloit faire avec sa Femme, mais que cette affaire fut traitée en particulier entre Rodolphe & lui, & que l'Empereur, quoique piqué de l'affront qu'alloit recevoir une Princesse de son Sang, consentit qu'elle fût ramenée chez sa Mere.

An. 1597 LA guerre continuoit toujours en Hongrie ; l'Archiduc Mathias prit quelques Places, & entr'autres Papa, qui se rendit par composition. Javarin fut même assiegé ; mais sur l'avis que les Turcs venoient au secours avec une puissante Armée, on leva le siége. Les Persans firent offrir la paix aux Turcs cette même année; & le Prince de Transylvanie ayant longtems attendu les Troupes que Rodolphe lui avoit promises, vit enfin borner les succès qu'il avoit eus au commencement de la Campagne, à la prise de quelques Forteresses de peu d'importance, & fut obligé de se désister du siége de Temyswar qu'il avoit entrepris.

GABRIEL Paleotto, Cardinal & premier Archevêque de Boulogne, qui s'étoit si fort distingué dans le Concile de Trente, où Pie IV. l'avoit envoyé avant qu'il fût décoré de la Pourpre, mourut cette année. Ses vertus & son savoir l'avoient également rendu recommandable, & l'on conserve encore à Boulogne plusieurs de ses Ecrits, pleins d'érudition & de piété. Le Cardinal Marc-Antoine Marsile Colonne mourut aussi cette année. Il a fait des Traités sur les Revenus Ecclésiastiques & sur l'Eau-Benite qui sont assez recherchés. Gilbert Genebrard Docteur de Paris, dont on a une Chronique & un Com-

mentaire sur les Pseaumes, mourut encore An. 1597.
dans cette année. Il avoit été fait Archevêque d'Aix pendant la Ligue. Il fut dépossédé par celui qui briguoit ce Siége, qui l'accusa comme Criminel de Leze Majesté. Pierre Canisius Jesuite qui a fait un Sommaire de la Doctrine Chrétienne & divers Traités de Réligion & de piété, mourut aussi dans cette année, de même qu'Aldus Minutius, dont les services que lui & les siens ont rendu aux Lettres ne seront jamais oubliés.

ANNE'E 1598.

LES Conférences pour la paix de Vervins étoient à peine commencées, que le Roi Henri IV. toujours fidèle dans ses engagemens donna avis à ses Alliés qu'il ne pouvoit se défendre de traiter avec l'Espagne, afin qu'ils prissent leurs mesures; & s'étant accommodé avec eux, il ne pensa plus qu'à soumettre le Duc de Mercœur. Dans cette idée il se rendit en Bretagne avec son Armée; la plûpart des Places se soumirent sans opposition; & le Duc se voyant abandonné de tout le Monde eut alors recours à la clemence du Roi. Il fit sa paix, & le Mariage de sa Fille unique avec le Fils naturel du Roi en fut le sceau. Les Conferences se continuérent, & par l'habileté du Légat du Pape le Traité de Vervins fut enfin signé le 2. de Mai. Henri

An 1598. IV. qui vouloit se débarrasser en même tems de tous ses Ennemis, cedant aux instances des Huguenots, avoit donné en leur faveur le fameux Edit de Nantes dont ils parurent assez satisfaits; mais qui ne fut verifié en Parlement que l'année suivante, après toutefois que la Cour lui eut fait des remontrances. Le Pape en fit de grandes plaintes; le Roi s'excusa en disant qu'il y avoit été forcé par le bien de la paix; & que la paix de l'Etat seroit toujours la paix de l'Eglise.

Le Traité de Vervins fut suivi de la mort de Philippe II. Roi d'Espagne. Ce Prince mourut trois mois après; il se vit sur la fin de ses jours accablé de maux, & les soutint avec beaucoup de constance. Il eut de grands remords de la fin tragique de sa Femme Isabelle de France, & de son Fils Don Carlos. Il fut enterré à l'Escurial, qu'il avoit fait bâtir avec une magnificence Royale. Le soin qu'il eut d'empêcher que l'Hérésie ne penetrât dans ses Etats l'a surtout rendu recommandable. Son Pere Charles V. lui avoit ordonné de faire examiner les Droits de l'Espagne sur la Navarre, il donna la même commission à Philippe III. son Fils & son Successeur, qui en chargea ensuite Philippe IV.; mais ces Princes se renvoyant ainsi la commission de l'un à l'autre on n'en a jamais vû l'effet.

CETTE paix fut encore ſuivie de deux Mariages importans, Philippe III. Roi d'Eſpagne épouſa Marguerite d'Autriche Fille de l'Empereur Rodolphe II., & le Cardinal Albert d'Autriche qui quitta le Chapeau ſe maria avec l'Infante Iſabelle-Claire-Eugenie Fille de Philippe II. à qui ſon Pere avoit donné en partage les Païs-Bas avec les Comtés de Bourgogne & de Charolois. An. 1598.

LE Pape bénit ces deux Mariages qui furent célebrés à Ferrare avec beaucoup de magnificence ; l'affaire de la ſucceſſion de ce Duché s'étoit enfin terminée à l'amiable. Ceſar d'Eſt ſe voyant hors d'état d'en conſerver la poſſeſſion, même à main armée, s'étoit reſolu de la ceder à Clement VIII. & l'accord avoit été ſigné le 11. Janvier de cette année 1598. Les Cenſures avoient été levées ; & le Pape après avoir rendu graces à Dieu de cet heureux évenement & établi le Cardinal d'Avalos pour ſon Vicaire dans Rome, étoit venu lui-même prendre poſſeſſion de cette Souveraineté. Il étoit parti de Rome le 13. d'Avril précedé du S. Sacrement qui étoit porté dans une Boëte précieuſe ſur un Cheval d'Eſpagne richement caparaçonné, & ſous un Daiz d'or avec des flambeaux allumés dans des fanaux.

IL prit la route de Lorette ſuivi des

An. 1598 Cardinaux & d'un grand nombre de Prélats, & arriva le 7. de Mai au Monastère de S. George d'Olivet près de Ferrare, d'où il fit le lendemain son entrée solemnelle dans la Ville. Il y sejourna jusques au 26. de Novembre; & dans cet intervalle il reçut les Princes & les Ambassadeurs qui venoient de toute part pour lui baiser les Pieds; & après avoir donné ses ordres pour le gouvernement de ce nouveau Domaine, il reprit le chemin de Rome où il arriva le 20. Decembre aux acclamations du Peuple Romain qui lui érigea des Trophées. Mais la joye publique fut bientôt troublée par un debordement extraordinaire du Tibre, qui causa plus de dommage que si la Ville eût été mise au pillage. Dans cette calamité Clement VIII., son Neveu le Cardinal Alexandrin & nombre de Prélats signalérent leur charité envers les Pauvres; & Sa Sainteté reconnoissant que cette inondation étoit plûtôt une punition du Ciel que l'effet d'un accident naturel, exhorta le Peuple à faire pénitence, accorda des Indulgences Plenières, & ordonna une Procession Générale à laquelle il assista avec tous les Cardinaux.

EN France le Parlement de Paris agita de nouveau l'affaire des Jesuites. Loüis Juste Seigneur de Tournon ne les avoit

pas chaſſé de ſa Ville, où ils avoient un magnifique Collège, ainſi qu'il étoit porté par les Arrêts de cette Cour & du Conſeil d'Etat; on déclara qu'il avoit encouru les peines portées par celui de l'année 1597. & on défendit de nouveau à tous les Sujets du Roi d'envoyer leurs Enfans au Collège de Tournon, privant ceux qui y étoient des Droits & Privilèges des autres Univerſités. Tournon eſt du Reſſort du Parlement de Toulouſe; cette Cour prit la défenſe des Jeſuites; & par un Arrêt qui annulloit celui du Parlement de Paris, il défendit de les moleſter ni leurs Ecoliers à peine de 10. mille Ecus d'or d'amende. An. 1598.

Le Cardinal d'Oſſat s'intereſſa auſſi en faveur des Peres de la Compagnie, & écrivit à Villeroi Secretaire d'Etat que tous ces Arrêts faiſoient tort à la reputation du Roi; que le Pape en étoit indigné; & qu'il devoit lui envoyer l'Evêque d'Atri pour ſe plaindre de ce procedé. Les Jeſuites envoyérent de leur côté le P. Mage Venitien recommandable par ſa piété & par ſa modeſtie, & le Cardinal obtint pour lui un Paſſeport. Les repréſentations eurent leur effet; l'exécution de l'Arrêt du Parlement de Paris fut non ſeulement ſuſpenduë, mais le Roi ayant enfin reconnu la fauſſeté des Accu-

An. 1598. ſations portées contre une Compagnie qui rendoit tous les jours de nouveaux ſervices à l'Egliſe; & elle fut enfin retablie, comme il ſera dit dans ſon tems, plus glorieuſement qu'elle n'avoit été bannie du Royaume avec ignominie.

LE Clergé de France s'étoit aſſemblé à Paris; François de la Gueſle Archevêque de Tours fut député pour féliciter le Roi ſur la paix qu'il avoit donnée au Royaume, & pour demander encore la publication du Concile de Trente & tout ce qui étoit porté par les anciennes remontrances. Ce Prélat finit ſon diſcours par la menace des jugemens de Dieu; le Roi répondit en peu de mots qu'il donneroit ſes ordres pour que l'Egliſe fût remiſe en ſon ancienne ſplendeur; il exhorta le Clergé à donner l'exemple au Peuple, & promit de ſatisfaire aux demandes de l'Aſſemblée, conformement à ce qui ſeroit déliberé dans ſon Conſeil.

GUILLAUME Roſe Evêque de Senlis, zélé Ligueur ſe vit interdire cette année par un Arrêt l'entrée de ſon Diocèſe pour un an, à l'occaſion des ſuites que l'on craignoit de ſes diſcours publics & particuliers.

L'ARMÉE Chrétienne employée contre les Turcs prit cette même année, le Dimanche *in Albis*, la Ville de Javarin, dont

ils s'étoient rendus maîtres depuis 4. ans ; An. 1598.
& après la conquête de plusieurs autres Forteresses, elle assiégea Bude Capitale de la Hongrie ; mais après avoir emporté la Basse Ville, les rigueurs de l'hiver l'obligérent de se retirer ; & les Turcs qui dans ce tems-là faisoient le Siége de Waradin furent également obligés de le discontinuer par cet incident.

APRE'S la mort d'Etienne Bathori Roi de Pologne arrivée en 1586., Sigismond Fils de Jean III. Roi de Suede avoit été appellé à la Couronne de Pologne ; il en étoit Roi, lorsque Jean son Pere vint à mourir en 1592. ; & ce Prince qui étoit Catholique préferant le séjour de la Pologne à celui de Suede, où le Lutheranisme dominoit, avoit déclaré son Oncle Charles de Sudermanie Regent de ce Royaume. Charles desiroit d'être lui-même Roi de Suede ; la Réligion lui servant de prétexte, il assembla les Etats cette année & commença par se faire adjuger la Regence par cette Assemblée, & fit assigner six mois de délai au jeune Vladislas Fils de Sigismond, héritier présomptif de la Couronne, pour venir se faire instruire dans la Réligion & dans les Loix du Païs, sous peine de perdre ses droits.

BENOIT Arias Montanus que l'Edition

An. 1598. de la Bible Polyglotte d'Anvers a rendu celébre, & que ses vertus ne faisoient pas moins estimer que son érudition, mourut cette même année. Outre cette Bible on a de lui des Commentaires & d'autres Ouvrages sur la Ste. Ecriture. Nicolas de Thou Evêque de Chartres qui a laissé divers Ecrits très-utiles, & entre autres la maniére d'administrer les Sacremens, & Thomas Stapleton Docteur Anglois, qui à cause de la Réligion s'étoit retiré à Louvain, où il enseigna long-tems avec distinction, mourûrent aussi dans cette année.

ANNE'E 1599.

LES Turcs maîtres de presque toute la Hongrie n'auroient pas eu beaucoup de peine à soumettre la Transylvanie, la Moldavie & la Walachie s'ils l'eussent entrepris en 1595.; mais il leur étoit beaucoup plus difficile d'en venir à bout, lorsque la guerre eut recommencé sous Mahomet III. en 1596. Sigismond Prince de Transylvanie s'étoit ligué, comme il a été rapporté, avec l'Empereur dont il avoit épousé la Cousine, sous condition que venant à mourir sans posterité, ses Etats & tout ce qu'il possédoit de la Hongrie appartiendroit à la Maison d'Autriche. Si la guerre lui fut fatale, l'alliance de Rodolphe le lui fut encore plus; ses Etats

devinrent également l'objet de l'ambition An. 1599.
des Turcs & des Imperiaux, ce qui jetta le trouble & la confusion dans la Transylvanie, où l'on vit former des partis differens.

La guerre avoit été heureuse pour Rodolphe dans les commencemens; avec le seul secours des Princes d'Italie le Comte de Mansfeld son Général avoit assiegé Strigonie, & défait l'Armée Ottomane qui venoit au secours de cette Place. La mort de Mansfeld occasionnée par les fatigues de la Campagne, ne put même influer sur la continuation du Siége; la Place fut prise; & si les Imperiaux eussent profité de la terreur repanduë parmi les Turcs, ils pouvoient assieger Bude & s'en rendre maîtres; mais la Saison avançoit, les Italiens vouloient retourner chez eux; & d'ailleurs comme on n'esperoit pas de faire un Siége aussi important, on n'avoit fait aucun préparatif. La prise de Strigonie étoit néanmoins un avantage considerable; & le Pape qui prenoit un interêt particulier à cette guerre, & qui avoit même employé toute sorte de moyens pour la rendre commune à tous les Princes Chrétiens, en fit rendre à Rome des actions de grace solemnelles, & alla lui-même à pied celebrer la Messe à cette occasion dans l'Eglise de la Minerve. Mais

An. 1599 les choses changérent de face en 1598. & en 1599. ; & les succès furent peu considerables.

BATHORI n'avoit pas été moins heureux dans la Campagne de 1596. ; il avoit pris plusieurs Places, & avoit défait la puissante Armée que le Grand Visir amenoit de C. P. pour subjuguer la Transylvanie & les deux Walachies ; mais ainsi qu'il a été dit, ses avantages furent ensuite extrêmement bornés ; & ce Prince qui changeoit à chaque instant de resolution, étoit ensuite tantôt porté pour les Turcs, tantôt pour les Imperiaux. Il ne tarda pas de se repentir de la cession qu'il avoit faite de ses Etats à l'Empereur Rodolphe ; il voulut rentrer dans sa Principauté, & donna naissance à de nouveaux troubles. Croyant enfin les appaiser entiérement, & pouvoir se fixer lui-même à quelque chose, il se démit de la souveraineté en faveur du Cardinal André Bathori son Cousin, Prince qui étoit dans la fleur de son âge, & qui plein de valeur pouvoit également faire tête aux entreprises des Turcs & des Imperiaux, si les uns ou les autres vouloient se rendre maîtres de la Transylvanie.

LE Cardinal ne joüit pas long-tems de la Principauté ; l'Empereur trouva bientôt le moyen de la lui enlever ; & il fut même tué en fuyant vers les Montagnes

après la defaite de ses Troupes. Les Princes de la Maison d'Autriche furent accusés du meurtre de ce Cardinal ; & celui du Cardinal George tué dans la même Province par ordre de Ferdinand Roi de Hongrie, étoit un préjugé bien fort contre eux. Cependant on ne fit pas à Rome dans ces deux occasions le même bruit que lors de la mort du Cardinal de Guise; mais les circonstances étoient bien differentes, & le Cardinal d'Ossat a fait assez voir dans ses Lettres les raisons qui engagérent Rome à ne pas relever la mort d'André Bathori : sans compter qu'on ne pouvoit sçavoir par qui il avoit été tué. Clement VIII. lui avoit donné le Chapeau dans une Promotion de 13. Cardinaux, dans laquelle le celébre Bellarmin de la Compagnie de Jesus fut compris, à cause de son rare mérite, de même que François de Sourdis : deux Sujets qui avoient été expressement recommandés au Pape par le Roi Henri IV. An. 1599.

SIGISMOND Bathori ne s'étoit pas contenté de ceder ses Etats; sous prétexte de quelque empêchement qu'on lui supposoit, n'ayant pas consommé son mariage avec Marie d'Autriche Cousine de l'Empereur Rodolphe II. il voulut enfin le faire dissoudre ; & s'étant adressé à la Cour de Rome Clement VIII. établit une Congréga-

An. 1599 tion composée de huit Cardinaux, parmi lesquels étoit le celébre d'Ossat, de quatre Auditeurs de Rotte & de deux Pénitenciers de S. Pierre, pour examiner si on devoit proceder par voye de justice déclaratoire, ou par voye de grace & de dispense. L'affaire fut vivement débatuë dans la Congrégation; & la premiere voye ayant été unanimement rejettée, on s'attacha à applanir trois difficultés qui se rencontroient dans la seconde: sçavoir s'il étoit assez prouvé que le mariage n'eût pas été consommé; si cette preuve admise, le Pape pouvoit dispenser d'un mariage valide & ratifié mais non consommé; & s'il y avoit des motifs justes & raisonnables de donner la dispense. La Congrégation décida enfin que le Pape pouvoit dissoudre le mariage de Sigismond, & le Nonce de S. S. fut chargé de terminer cette affaire.

LA guerre continuoit toujours en Hongrie & en Transylvanie, ce qui divisoit les forces de l'Empereur; celles des Turcs l'étoient pareillement à cause de la guerre de Perse. Les Turcs furent les premiers à proposer la paix; il y eut des Conferences, mais on ne put convenir des conditions ausquelles on mettroit bas les armes; & les Troupes s'étant séparées, les Turcs commirent mille ravages en divers endroits;

endroits : emmenant une prodigieuse quantité de Chrétiens en esclavage. Quelques Maures superstitieux avoient persuadé à Mahomet III. que les Chrétiens ne se défendoient contre lui, que parce qu'ils envoyoient de tems en tems des présens au Sepulchre de J. C. à Jerusalem ; le Sultan étoit sur le point de le faire détruire, & de chasser les Réligieux qui en ont la garde, mais les Ambassadeurs de Venise & de France le détournérent de cette resolution ; celui de France en particulier le menaça de se retirer, & lui dit que le Roi son Maître en prendroit une vengeance éclatante. An. 1599.

On vouloit marier la Princesse Catherine Sœur d'Henri IV. avec le Duc de Bar, Fils de Charles Duc de Lorraine ; le Calvinisme dont elle faisoit profession & la parenté étoient des empêchemens à cette alliance. On tenta inutilement d'obtenir du Pape les dispenses nécessaires ; bien loin de se prêter à satisfaire le désir des Parties, S. S. écrivit au Duc de Bar de se donner garde de contracter une pareille alliance; mais ce Prince craignant de désobliger le Roi qui vouloit ce mariage, passa outre & épousa la Princesse,& Charles Archevêque de Rouën Frere naturel d'Henri IV. en fit la cérémonie, sans s'embarrasser des dispenses. Cependant le ma-

An. 1599. riage une fois fait la Cour de Rome les accorda, mais sans tirer à consequence, comme il sera dit dans son tems.

HENRI de Joyeuse qui avoit quitté l'habit de Capucin pour prendre le commandement des Troupes de la Ligue, & qui avoit été nommé dans la suite Marêchal de France, rentra cette année dans la Réligion, & se mit à prêcher avec tant d'onction que les Hérétiques mêmes en étoient touchés; le zéle lui tenoit lieu de science, ce qu'il continua jusqu'à la fin de sa vie avec grande édification. La mort de Gabrielle d'Etrées Duchesse de Beaufort, pour qui Henri IV. avoit poussé la passion jusques à vouloir l'épouser, fut cause de la conversion de ce Marêchal; & occasionna celle de la Marquise de Belleisle Veuve de Charles de Gondi, qui entra dans les Feüillantines de Toulouse, & sacrifia avec une satisfaction infinie jeunesse, esprit, beauté. Elle n'obéit qu'avec repugnance au Pape Paul V. qui la fit ensuite Abbesse de Fontevraud; & fut dans son tems l'Institutrice des Réligieuses Bénedictines de la premiere Régle dites du Calvaire, chez lesquelles elle mourut saintement dix-neuf ans après.

LE fameux Edit de Nantes donné en 1598. en faveur des Huguenots, n'avoit point encore été publié. Le Roi avoit

voulu avoir cet égard pour le Cardinal An. 1599.
de Florence qui étoit encore en France
en qualité de Légat. Après son départ il fut question de le publier ; le Parlement ne vouloit pas le verifier, malgré les Lettres de Jussion du Roi ; & le Clergé s'y opposoit. Henri ayant fait venir les principaux Membres du Parlement, leur remontra serieusement que cet Edit n'étoit pas tant pour donner la paix aux Huguenots, que pour empêcher que la guerre ne se rallumât dans le Royaume : il ajouta que pourveu qu'on s'en raportât à sa prudence, on reconnoîtroit un jour qu'il serviroit au bien de la Réligion. Ces raisons eurent leur effet ; & l'Edit contenant 91. Articles publics & 56. secrets, fut verifié & publié.

CLEMENT VIII. qui s'étoit déjà recrié sur la premiere nouvelle de cet Edit, redoubla ses plaintes, lorsqu'il en apprit la publication ; mais le Cardinal d'Ossat trouva moyen de l'appaiser : car si d'un côté l'Edit laissoit aux Huguenots la liberté de professer publiquement leur Réligion, d'un autre les Catholiques avoient le même privilège dans divers endroits, où l'exercice de la Réligion Romaine avoit été proscrit. Le Pape satisfait de ces rasons écrivit le 20. Août aux Prélats de France, & les exhorta à ranimer leur

An. 1599 zéle pour le ſalut de leur Troupeau, pour la propagation de la Foi Catholique & le maintien de la Diſcipline Eccléſiaſtique; il les exhorta particuliérement à mettre dans les endroits, où le culte de la Réligion Catholique étoit retabli, des Prêtres & des Clercs qui par leur vertu & par leur ſcience fuſſent la bonne odeur de J. C., & puſſent travailler avec fruit à la ſanctification des ames. Il fit cette même année des Décrets généraux pour la reforme de tous les Moines; il inſtitua les Réligieux Déchauſſés de la Merci ſelon la premiere Régle établie ſous Innocent III.; & Paul V. confirma depuis cette Reforme, y ajoutant le vœu de ne prétendre à aucune charge dedans ou dehors la Congrégation. Clement VIII. diſpoſa pareillement de la reception & de la profeſſion des Novices des Auguſtins Déchauſſés, & fit la tranſlation du Corps de Ste. Cecile Vierge & Martyre qu'on avoit trouvé dans l'Egliſe qu'il avoit fait bâtir en ſon honneur: il fit cette même année l'ouverture du Jubilé Univerſel le 31. Décembre, n'ayant pû la faire la veille de Noël parce qu'il ſe trouvoit extrêmement incommodé de la goutte, & exhorta les Princes Chrétiens à exercer leurs liberalités envers les Pelerins qui viendroient à Rome, & à faire enſorte que les chemins fuſſent libres.

CHARLES Emmanuel Duc de Savoye An. 1599.
avoit envahi le Marquiſat de Saluces ſous le Regne d'Henri III. & durant les troubles de la Ligue ; il étoit queſtion de reſtituer cette Province à la France ; le Pape fut pris pour arbitre du differend, & ſe comporta d'une maniére qui ne devoit point être ſuſpecte ; mais le Duc qui craignit une déciſion peu favorable, oſa le ſoupçonner de partialité & d'un interêt perſonnel ; ce qui choqua tellement Clement VIII. dont l'équité étoit univerſellement reconnuë, qu'il ne voulut plus ſe mêler de cette affaire. Le Duc vint alors à Paris comptant d'éluder la demande du Roi, mais il n'obtint rien.

BRULARD de Sillery qui avoit été envoyé à Rome au ſujet de ce differend, étoit en même tems chargé d'y pourſuivre la diſſolution du Mariage du Roi avec la Reine Marguerite contracté depuis 27. ans. Henri IV. n'avoit point d'enfans de cette Princeſſe, & elle étoit dans un âge à ne pouvoir plus donner de poſterité. On prétendoit le Mariage nul, tant à cauſe du degré de parenté qui étoit au 3e. degré, que parce que la Princeſſe juroit qu'elle n'y avoit jamais conſenti. Le Cardinal d'Oſſat ſe joignit à Sillery ; le Pape nomma des Commiſſaires ; & ſur leur raport, qui ſe trouva conforme aux intentions du

An. 1599. Roi, il confirma la sentence qui cassoit le Mariage.

HENRI IV. avoit eu dessein d'épouser la Duchesse de Beaufort, s'il obtenoit la dissolution de son Mariage avec la Reine Marguerite, dans le dessein de faire legitimer l'enfant qu'il avoit eu de cette Dame. Sur la nouvelle qui en fut donnée à la Reine, Elle prit la resolution de retirer la parole qu'elle avoit donnée de consentir à la cassation de son Mariage; mais la mort de la Duchesse de Beaufort la délivra de cette inquiétude, & fut même cause que l'affaire rencontra à Rome moins de difficultés.

ALEXIS Menezés de l'Ordre des Augustins, Archevêque de Goa, celébra cette année un Concile Provincial à Diamper sur la Côte de Coromandel près la Ville de Meliapour ou de S. Thomas; on y condamna certains Hérétiques & entr'autres des Nestoriens, qui repandoient leurs erreurs dans ce Païs-là. Le succès de cette Assemblée fut si grand, que l'Archidiacre George qui suivoit le Patriarche Nestorien de Babylone, se convertit avec plusieurs Prêtres & divers Députés de cette Secte; & l'on jetta au feu les Livres des Hérétiques. Pierre d'Espinac Archevêque de Lyon, qui fut arrêté avec le Cardinal de Guise aux Etats de

Blois, & à qui on ne sauva la vie que An. 1599.
pour les raisons qui ont été raportées, mourut cette même année, & eut pour Successeur Albert de Bellievre Fils du Chancelier. Quoiqu'ait voulu dire de Pierre d'Espinac l'Auteur du Catholicon d'Espagne, il est certain que c'étoit un Prélat digne d'être placé parmi les Hommes Illustres.

ANNE'E 1600.

L'OUVERTURE du Jubilé attira cette année à Rome un nombre presque innombrable de Chrétiens de tous les Païs Catholiques. Les Historiens contemporains le font monter à 3. millions, parmi lesquels 300000. François. Divers Princes & plusieurs Grands Seigneurs voulurent aussi participer aux Indulgences de l'Année Sainte. Le Cardinal André d'Autriche y alla en habit de Pelerin, sans aucune marque de sa Dignité, ni de son rang; mais ayant été reconnu, le Pape le fit loger dans son Palais, où étant tombé malade, S. S. lui administra le S. Viatique peu d'heures avant sa mort. Les Chrétiens ne furent pas les seuls à se rendre à Rome; la curiosité y attira des Turcs & des Hérétiques. Plusieurs d'entre les premiers y furent baptisés; & Frederic de Wirtemberg qui étoit Lutherien, voyant le Pape laver les pieds aux Pelerins, exer-

An. 1600. cer tous les devoirs de la charité la plus ardente, & donner l'exemple de la pieté la plus parfaite, abjura l'erreur & rentra dans le Sein de l'Eglise avec plusieurs autres Sectateurs de l'Hérésie que son exemple attira. Etienne Calvin Neveu de l'Hérésiarque fut du nombre; le Pape le reçut comme un bon Pere, lui confera le Sacrement de la Confirmation; & sa conversion fut si sincére qu'il entra dans l'Ordre des Carmes Déchaussés, où il s'acquita dignement de toutes les Charges dont il fut revêtu; & où il mourut dans la suite en odeur de sainteté.

LE Duc de Bar qui n'avoit épousé la Princesse Catherine, que de peur de déplaire à Henri IV., alla aussi à Rome à l'occasion du Jubilé, pour voir si le Pape dans ce tems d'Indulgence ne voudroit pas légitimer son Mariage, que le seul degré de Parenté prohibé par les Canons rendoit nul. La diversité de Réligion arrêta Clement VIII.; il ne voulut point donner de dispense que la Princesse n'eût abjuré son hérésie, de peur que s'il l'accordoit avant sa conversion, elle ne se souciât plus pour lors de se reconcilier à l'Eglise. Cet article tenoit même si fort à cœur au Pape, qu'il manda à Catherine & promit au Cardinal d'Ossat & à Sillery Ambassadeur de France, qu'il iroit jus-

ques en Lorraine, s'il y avoit jour à convertir la Princesse; mais Catherine étoit opiniatre: ainsi le Duc de Bar ne put obtenir ce qu'il desiroit. Cependant comme ce Prince préfera le salut de son ame à toutes les considerations humaines, il promit de quitter publiquement la Princesse, & de ne plus retourner auprès d'elle sans la dispense du S. Siége. Sous cette condition il fut secretement absous des Censures, & gagna le Jubilé en visitant une seule des quatre Basiliques, mais en secret. Il alla de Rome à Florence chez le Grand Duc son Beaufrere, & y passa près de 4. ans. An. 1600.

DANS l'intervalle Catherine voyant que toutes les sollicitations étoient inutiles à Rome, promit de changer de Réligion, & pria elle-même le Pape d'accorder la dispense. Clement VIII. députa neuf Cardinaux & quatre Théologiens, qui après un mur examen décidérent, que le Pape pouvoit & devoit la donner; & on voit dans les Lettres du Cardinal d'Ossat l'un des Commissaires, les conditions sous lesquelles le Mariage devint valide. Mais Dieu permit que cette dispense obtenuë avec tant de peine & après tant d'importunités, ne servît de rien; le Duc de Bar trouva la Princesse morte à son retour en Lorraine, & même morte dans l'erreur.

HENRI IV. avoit envoyé à Rome d'A-

An. 1600 lincourt, pour remercier le Pape de la dissolution de son mariage avec la Reine Marguerite, & lui communiquer celui qu'on lui avoit proposé avec la Princesse Marie Fille de François de Medicis, Grand Duc de Toscane. Clement VIII. approuva cette alliance; & le mariage se fit à Florence même, où Roger de Bellegarde Grand Ecuyer de France épousa la Princesse par procuration, en présence du Cardinal Aldobrandin Neveu & Légat de S. S. La nouvelle Reine partit le 13. d'Avril, & s'embarqua le 17. à Livourne sur les Galeres du Pape, qui avec celles de Malthe & de Florence, la conduisirent jusqu'à Marseille; elle arriva à Lyon le 2. Décembre, & le Roi s'y rendit le 9., quoiqu'il fût alors occupé à faire la guerre au Duc de Savoye; & le Mariage y fut ratifié.

LA guerre de Savoye avoit été précedée par une autre guerre d'une espêce differente. Duplessis Mornai avoit publié un Livre intitulé : *Institution de l'Eucharistie*, rempli de faussetés comme tous ceux des Calvinistes, dont il étoit l'un des principaux Défenseurs. Les Passages des Peres qui y étoient cités, étoient tous falsifiés; les Ministres Huguenots les avoient fournis à l'Auteur, qui les avoit inserés sans examen. Jacques David du Perron

Evêque d'Evreux, qui ſçavoit les Saints Peres, & qui entendoit parfaitement les matiéres de Controverſe, ayant lû ce Livre, offrit de démontrer qu'il y avoit plus de 500. Paſſages cités à faux. Dupleſſis l'ayant ſçu demanda que la choſe fût examinée, & l'Evêque d'Evreux ſuplia le Roi que ce fût en ſa préſence. Le Nonce du Pape s'y opposa d'abord; mais ayant appris de quoi il s'agiſſoit, il ſe déſiſta; & le Roi choiſit Fontainebleau pour le lieu de la Conference. An. 1600.

LES Députés des Catholiques & des Proteſtans s'y rendirent au jour indiqué, & l'ordre de la ſçéance ayant été réglé, le Chancelier de Bellievre qui préſidoit, dit que n'étant point queſtion de diſputer ſur la Foi, ce que le Roi ne permettroit pas ſans la permiſſion du Pape; S. M. ne prétendoit cependant pas que la Conference préjudiciât aux Edits donnés en faveur des Huguenots, & exhorta les Parties à diſputer avec moderation, ſuivant la volonté & les ordres du Roi; ce que S. M. confirma elle-même: àjoutant qu'elle n'avoit aucun doute ſur la Réligion, & qu'elle vouloit qu'on examinât ſimplement les Paſſages cités par Dupleſſis. L'action ayant duré près de ſix heures, le Roi la remit au lendemain; mais Dupleſſis s'étant trouvé mal, tant à cauſe de la confuſion qu'il

An. 1600. avoit euë de ſe voir confondre par l'Evêque d'Evreux, que par l'agitation avec laquelle il avoit défendu ſa cauſe, & la grande application dans laquelle il avoit paſſé toute la nuit précédente, la Conference ſe trouva finie; & le Roi donna congé aux Députés de ſe retirer.

DUPLESSIS ſe fit porter à Paris & ſe rendit à Saumur ſans ſaluër Henri IV. ni le Chancelier. Peu de tems après il publia une Rélation de la Conférence, ou la verité étoit tellement alterée que du Perron la refuta, & reçut les plus grandes loüanges, tant ſur la victoire remportée dans la Conference que ſur la fidelité avec laquelle il en avoit rendu compte. Le Pape l'en felicita; & Canaye l'un des Députés des Calviniſtes convaincu par les raiſons du Prélat ſe convertit. Caſobon, autre Député de ce parti, en eût même fait autant, ſans la légéreté de ſon eſprit; mais pour complaire aux deux partis il ne contenta perſonne. Son Fils plus ſage que lui s'étant fait Catholique entra chez les Capucins & y mourut dans de grands ſentimens de pieté. Le Roi, confirmé par cette Conference dans la vraye Religion, ne ceſſa depuis d'exhorter les Huguenots à ſe convertir, & fit tout ce qu'il put pour qu'il n'y eût plus en France que la ſeule

Religion Catholique, mais il tâcha en An. 1600.
même tems d'éviter la guerre.

ELLE continuoit en Hongrie; le Duc de Mercœur, qui étoit entré au ſervice de l'Empereur y fit voir ce que peut la valeur & l'habileté d'un ſeul homme; & devenu Géneral de l'Armée, il prit des Villes & gagna des Batailles, mais tout cela ne decidoit rien; & le Pape qui perſiſtoit toujours dans le deſſein d'une Croiſade, ne negligeoit aucun moyen de la faire réuſſir.

FERDINAND Archiduc d'Autriche exécuta cette année le deſſein qu'il avoit eû deux ans auparavant, de chaſſer tous les Hérétiques de ſes Etats; il leur fut défendu d'y entrer ſous peine de la vie, après qu'on leur eut notifié d'en ſortir; & ce Prince ſe moqua des menaces qu'ils eurent l'impudence de lui faire dans une Requête, où ils diſoient que leur patience alloit ſe changer en fureur.

MALGRE' les grandes occupations que le Pape eut cette année à cauſe du Jubilé; il ne laiſſa pas de penſer à beaucoup d'autres affaires. A la perſuaſion du Cardinal Baronius, de Fulvie Sforce Dame Romaine & de quelques autres Perſonnes, il inſtitua les Religieuſes de S. Urbain qu'il mit ſous la protection de ce

An. 1600. Cardinal. C'étoient auparavant de pauvres Filles qu'on nommoit *les Disperſées*, parce qu'elles étoient çà & là en divers endroits de Rome, & qui ivivoient très-regulierement. Quatre ans auparavant il avoit pareillement raſſemblé de pauvres Etudians qui étoient diſperſés dans la Ville, & leur avoit procuré une retraite fixe. Il fonda auſſi un Collège pour les Ecoſſois, & preſſa à l'égard de la France les deux choſes qui le touchoient infiniment : ſavoir la publication du Concile de Trente qu'Henri IV. avoit promiſe lors de ſon abſolution, & le retabliſſement des Jeſuites.

Le Roi étoit également porté pour l'un & pour l'autre; mais on l'empêcha d'envoyer au Parlement l'Edit de la Publication du Concile qui étoit déjà ſcellé. Quelques Membres de cette Cour lui firent entendre que ce Concile étoit préjudiciable aux Loix du Royaume, quoique le Clergé eût ſouvent demandé qu'il fût publié comme l'unique moyen de retablir la Diſcipline Eccléſiaſtique. Le Cardinal d'Oſſat eut beau prendre la défenſe du Concile, & faire voir de quelle façon on pouvoit le publier, ſans craindre aucun des inconveniens qu'on ſuppoſoit; il ne l'a jamais été en France par l'autorité Royale : Toutefois il eſt

fidellement exécuté dans tout le Royaume pour ce qui regarde la Doctrine & les mœurs. Quant au retablissement des Jesuites, il fut encore differé pour quelques années ; mais à leur plus grande gloire, comme il sera dit dans son tems. An. 1600.

LES Païs de la Chrétienté les plus éloignés, comme les plus voisins, étoient indifféremment l'objet de l'attention de Clement VIII. Informé de la part du Roi de Portugal que les Jesuites ne suffisoient pas pour les Missions des Indes-Orientales, il revoqua la défense que Gregoire XIII. avoit faite à tous les autres Religieux d'aller dans ce Païs-là, sans une permission expresse du S. Siege, & permit aux Supérieurs des Ordres Mendians d'y envoyer de leurs Religieux ; il ordonna seulement que ceux qui étoient employés dans les Indes-Occidentales, ne passassent pas dans les Indes-Orientales. La goutte qui l'avoit empêché d'ouvrir la Porte Sainte le jour ordinaire fut encore cause qu'il ne put la fermer que le jour de l'Octave des Rois de l'année 1601. ; & la Cérémonie en fut faite avec beaucoup de solemnité.

FLORIMOND de Remond Conseiller au Parlement de Bourdeaux, qui le premier avoit démontré que l'Histoire de

An 1600. la pretenduë Papesse Jeanne n'étoit qu'une fable, quoique Platina l'eût adoptée, mourut cette année 1600. Il avoit été Huguenot, & se convertit en 1566. après avoir vû délivrer une Energumene aux approches de la Sainte Eucharistie. Il a laissé quelques Ouvrages sur l'Ante-Christ, & sur la naissance de l'Hérésie.

JEAN de la Barriere Abbé de Feuillans étoit mort à Rome quelques mois auparavant en odeur de sainteté. Il recommanda d'une maniere toute particuliere, aux Religieux qui étoient au tour de lui, de perséverer dans la Reforme qu'ils avoient embrassée. Son corps demeura trois jours exposé dans l'Eglise, & tout le monde s'empressoit d'avoir un morceau de ses habits, & même de ses cheveux, pour les conserver comme des Reliques; son cœur fut ensuite porté à N. D. de Feuillans, où comme il a été dit, il avoit commencé sa Reforme. On a encore quantité de ses Lettres, où l'on voit l'esprit qui l'animoit dans tout ce qu'il fit pour maintenir l'Ordre dans la Reforme. Quelque tems avant sa mort, le Pape défendit aux Superieurs de passer outre dans les causes des Religieux de cet Ordre, qui interjettoient appel à leur Chapitre Géneral ou au S. Siége.

Fin du Seiziéme Siécle.



DIX-SEPTIÉME SIÉCLE

Commençant à l'Année 1601. *& finissant à l'An* 1700.

CLEMENT VIII.

ANNE'E 1601.

L'EMPEREUR Rodolphe II. continuoit la guerre contre les Turcs, dans le dessein de recouvrer la Hongrie; malgré les differens succès des Campagnes de 1599. & de 1600. il étoit encore bien éloigné de se voir maître de ce Royaume. Abas le Grand Roi de Perse faisoit aussi la guerre aux Turcs; comptant qu'une alliance avec l'Empereur des Romains lui seroit favorable, il avoit envoyé une Ambassade à Rodolphe pour la proposer. On a cru avec quelque fondement qu'Antoine Sirlée, Anglois, que la curiosité de voir le Païs avoit fait voyager dans la Perse, avoit inspiré ce dessein au Roi, afin de repasser en Europe avec une certaine distinction, puisqu'il fut l'un des Ambassadeurs du Persan. Quoiqu'il en soit, cette Ambassade avoit été parfaitement bien

An 1601. reçuë à Prague au mois de Novembre 1600. L'Empereur avoit accepté tout ce qui lui avoit été proposé, & renvoyant les Ambassadeurs avec de magnifiques présens, il les exhorta d'aller chez les autres Princes Chrétiens, pour les engager également à la guerre contre l'Ennemi commun.

CES Ambassadeurs allérent à Rome en 1601. & n'y donnérent pas grande idée de leur mérite. Dans le tems qu'ils disoient être venus pour réunir les Princes Chrétiens contre les Turcs, ils se battirent entr'eux au milieu de Rome pour l'honneur de leur Nation, que chacun voulut soutenir en particulier, l'un étant Anglois & l'autre Persan. Le Pape fut obligé de leur assigner un logement separé, toutefois le prétexte de faire la guerre à l'Ennemi du Nom Chrétien trompa Clement, qui fit donner beaucoup d'argent à ces Ambassadeurs; mais on ne tarda pas de reconnoître que leurs instructions ne portoient pas de se rendre à Rome. L'Anglois trompa quelques-uns de ses Compatriotes, de qui il avoit emprunté certaines sommes, & feignant de retourner en Perse, alla on ne sçait où; le Persan ayant suposé qu'il venoit en France passa en Espagne; mais trois personnes de la suite de ce dernier demeurérent à Rome; & ayant

témoigné de vouloir embrasser la Réligion Chrétienne, se firent instruire, & le Pape les batisa lui-même. An. 1601.

Le 19. d'Avril de cette année, qui se trouvoit le Dimanche *in albis*, Clement VIII. mit solemnellement dans le Catalogue des Saints, le B. Raymond de Pennafort de l'Ordre de S. Dominique, mort en 1381. & fixa sa Fête au 7. de Janvier. Informé des differens survenus en Angleterre entre les Jesuites & les Prêtres Seculiers, au sujet de l'obéïssance qui étoit dûë à l'Archiprêtre qu'il avoit établi, il crut les appaiser en diminuant l'autorité dont il avoit revêtu cet Ecclésiastique; mais il n'y réussit point; la division qui continua fut cause que la Reine Elisabeth bannit les uns & les autres de ses Etats; & il en couta même la vie à quelques-uns.

Le Mariage d'Henri IV. avec Marie de Medicis, qui avoit été consommé à Lyon, fut suivi d'un Traité avec le Duc de Savoye, par lequel en échange du Marquisat de Saluces que le Roi lui abandonnoit, ce Prince cedoit la Bresse, la Vallée de Perouse, Pignerol & Barcelonete. Le Général des Cordeliers que le Pape avoit fait Patriarche Titulaire de C. P. étoit alors Nonce en France, & avoit assisté aux Conferences; le Traité portoit que le Duc de Savoye en ratifieroit le con-

An 1601. tenu dans le terme de ſix mois; & ſur le refus qu'il en avoit fait, le Roi ſe préparoit à recommencer la guerre. Le Pape au deſeſpoir que l'Italie en redevînt le Théatre, envoya en France le Cardinal Aldobrandin ſon Neveu, pour tâcher de moyenner un accommodement; Henri IV. dont les armes étoient toujours ſuivies de la victoire, n'auroit accepté aucune autre médiation que celle du Pape; la déference qu'il avoit pour Clement VIII. l'engagea à ſe prêter à un nouveau Traité. Il fut donc propoſé que le Roi cederoit le Marquiſat en litige & reſtitueroit ce qu'il avoit déja conquis de la Savoye, & que le Duc lui cederoit à perpetuité avec la Breſſe, le Bugei, le Païs de Gez & de Valromei avec leurs dépendances, & toutes les Rives du Rhône, depuis Geneve juſques à Lyon, à la reſerve de quelques Villages; ce Traité eut lieu, fut fidèlement exécuté, & fit d'autant plus de plaiſir au Pape, qu'il ne reſtoit plus aux François aucune Place en Italie.

UN Eccléſiaſtique nommé Jean Imbert avoit enlevé à Arles un Enfant de ſix ans pour le faire ſervir aux plus infames débauches. Le Pere pourſuivit ce Malheureux; & l'Official s'étant ſaiſi de l'affaire, ordonna aux Parties de proceder devant

lui. Le Parlement de Provence à qui le An.
Pere appella comme d'abus, cassa la 1601.
Sentence de l'Official ; & trois semaines après le Coupable expia son crime par une mort moins honteuse encore que la passion qui lui avoit fait commettre le crime. Paul Hurault de l'Hôpital qui remplissoit alors le Siége Metropolitain d'Aix, prétendant que ce Jugement avoit été fait contre les régles, refusa de dégrader le Coupable ; il soutint même qu'en l'arrêtant on avoit violé l'Immunité Ecclésiastique, dont, selon lui, la Provence joüissoit aussi bien que l'Italie ; & sur ce principe il déclara que les Juges avoient encouru les Censures. Ce procedé irrita le Parlement ; le Procureur Général n'oublia rien pour faire sentir à son Corps l'injure que lui faisoit le Prélat ; & sur ses conclusions l'Archevêque fut cité. Il ne comparut point ; les Censures furent déclarées abusives, & on lui ordonna de les revoquer sous peine de 10000. Ecus d'amende. Il ne se rendit pas d'abord à la volonté du Parlement, quelque instance qu'on lui fît, & protesta de nullité contre l'Arrêt ; mais enfin il consentit à tout ce qu'on exigeoit. Les Censures avoient occasionné une affaire à peu près semblable quelque tems auparavant entre l'Evêque de Castres & le Parlement de Toulouse. Il s'agissoit de reparer

An. 1601. l'Eglise Cathedrale ; le Prélat refusoit d'y contribuer ; & le Parlement ayant voulu l'y obliger fut excommunié. La Cour condamna pour lors l'Evêque à 2000. écus d'amende , mais l'affaire s'accommoda.

CE fut cette année 1601. qu'Henri IV. fit commencer l'Eglise de Ste. Croix d'Orleans , pour s'acquitter d'une des conditions de son Absolution. Les Huguenots avoient ruiné ce Saint Temple ; le Roi voulut en le rebatissant l'égaler à tout ce que l'antiquité a eu de majestueux ; il donna peu après un Convent aux Recolets , qui commençoient de s'établir en France.

IL y eut cette même année une Conférence à Ratisbonne entre les Catholiques de Baviere & les Protestans du Palatinat du Rhin. On y disputa sur la Foi & sur la Justice ; & après 14. Séances on se separa , sans que les longues disputes eussent rien operé. Les deux Partis en publiérent des Relations ; mais quoique les Protestans eussent été souvent reduits à garder le silence , où à avoüer des absurdités , ils ne laissérent pas d'avancer qu'ils avoient été victorieux.

L'ARCHIDUC Ferdinand , quoique puissamment secondé par le Pape & par les Princes d'Italie , poursuivoit la guerre contre les Turcs avec perte. Ceux ci s'étoient emparés de Kanisca ou Canisa

l'année précedente ; l'Archiduc voulant An. 1601.
reprendre cette Place y échoua cette année ; le Duc de Mercœur repara en quelque façon ces mauvais succès, il se rendit maître d'Albe-Royale qui fut prise d'assaut, & battit deux fois les Infidèles qui vinrent l'assiéger quand elle fut au pouvoir des Chrétiens ; & qui l'ayant enfin reprise dans le cours de cette guerre, l'ont gardée jusques en 1688.

PHILIPPE III. Roi d'Espagne ne fut pas plus heureux que l'Archiduc Ferdinand. Il envoya du secours aux Catholiques d'Irlande, qui sous les ordres du Comte de Tyron tâchoient de secoüer le joug de la Reine Elisabeth. Mais ces Troupes furent défaites par les Anglois ; les Catholiques perdirent les Places qu'ils avoient, & le Comte de Tyron se vit lui-même obligé de se soumettre à la Reine. D'un autre côté la Flotte d'Espagne envoyée contre Alger ne fit que se montrer sans pouvoir rien entreprendre.

LA France eut enfin cette même année le plus grand sujet de joye qu'elle pût recevoir ; la Reine mit au monde un Dauphin, depuis le Roi Loüis XIII. dit le Juste ; & le Pape Paul V. Successeur de Clement VIII. après Leon XI. le fit tenir en son Nom sur les Fonts de Batême par le Cardinal de Joyeuse, nommé Légat *à latere* à cette occasion.

ANNE'E 1602.

QUELQUES Théologiens ſoutenoient l'opinion qu'on peut ſe confeſſer & recevoir l'Abſolution par Lettres, ou par le moyen d'un Tiers. Le Pape informé de cette nouvelle Doctrine, la condamna comme fauſſe, temeraire & erronée, & défendit de l'enſeigner en public ou en particulier, même comme probable, ſous peine d'excommunication reſervée au S. Siége.

LA Queſtion qui s'étoit élevée en Eſpagne entre les Jeſuites & les Dominicains au ſujet de la Grace & du Libre-Arbitre, & dont le Pape avoit interdit la diſcuſſion aux Inquiſiteurs, pour s'en reſerver la déciſion, fut vivement agitée à Rome en 1602. Clement VIII. établit une Congrégation particuliére, depuis ſi fameuſe ſous le Titre de Congrégation *de Auxiliis*. Elle s'aſſembla le 20. Mars dans une Salle du Vatican; le Pape y étoit en Perſonne ayant à ſes côtés les Cardinaux Perigonius & Borgheſe. Les Conſulteurs étoient placés ſur des ſiéges plus bas. Les Généraux des deux Ordres furent introduits dans la Salle avec les Peres Alvarez & Valentia, le premier Dominicain & le ſecond Jeſuite, qui devoient entrer en lice. Clement VIII. fit un petit Diſcours pour montrer l'importance de l'affaire ſur laquelle il s'agiſ-
ſoit

ſoit de prononcer ; il exhorta les Aſſiſtans à s'aquiter fidèlement de leur devoir, & finit en ordonnant au Pere Valentia de parler ſur le premier des deux Articles qu'il lui avoit fait communiquer : ſavoir lequel de S. Auguſtin, ou de Molina donne le plus au Libre-Arbitre, quand l'Homme fait le bien. Valentia dit d'abord que Molina n'accordoit rien à la liberté que S. Auguſtin lui conteſtât, & que tout ce que ce Théologien lui refuſoit, lui étoit également ôté par S. Auguſtin, ce qu'il prouva aſſez au long. Le Pere Alvarez repliqua en ſavant Théologien ; mais le Général dans la ſuite ſubſtitua à celui-ci le Pere Lemos, qui dans les Congrégations ſuivantes donna des preuves d'une érudition peu commune. An. 1602.

LES Rois de France nommoient les Abbés de Feüillans, qui étoient perpetuels ; Henri IV. ſe déſiſta de cette Nomination, & la cédant à l'Abbaïe, il voulut que l'Abbé fût élû à l'avenir tous les trois ans dans le Chapitre Général, comme tous les autres Superieurs de la Congrégation. Clement VIII., qui confirma cette diſpoſition, ajouta dans ſon Bref que l'Abbé qui étoit alors en place ſe demettroit de ſa Charge entre les mains de la Communauté.

ON vit cette même année de grandes

An. 1602. divisions dans les Royaumes de Castille & d'Arragon parmi les Réligieux Bernardins, qui suivoient l'Etroite Observance de Cisteaux. Les Superieurs disposoient eux-mêmes de leurs Successeurs, n'avoient aucun égard au mérite des Sujets, & gardoient même la Superiorité au-delà des bornes prescrites par les Constitutions. On avoit déja plus d'une fois porté plainte aux Chapitres Généraux contre un abus, si contraire à la regularité; mais ces Assemblées composées des Superieurs qui donnoient eux mêmes occasion aux plaintes, n'avoient jamais rien statué. Les troubles augmentérent enfin à tel point qu'on eut recours au Pape; & le Procureur Général, qui étoit à Rome, s'étant déclaré pour les Plaignans, Clement VIII. retablit la paix par un Bref donné en 1604. contenant de quelle maniere on devoit se comporter dans les Elections, & les qualités de ceux qui seroient admis aux Charges.

LE Duc de Savoye avoit prémedité depuis long-tems de se rendre maître de la Ville de Geneve, dans la vûë d'y retablir la Réligion Catholique. Il se promettoit de surprendre cette Ville par escalade; & le jour de Noël avoit été choisi pour l'exécution de ce projet; il échoua, & depuis ce tems-là les Gene-

vois ont pris des précautions pour se mettre à couvert de pareilles entreprises. An. 1602.

Ce fut cette même année que S. François de Sales succeda à Claude de Garnier Evêque de Geneve; il fut sacré dans la petite Ville de Thorens le 8. Décembre par Vespasien Gribald ancien Archevêque de Vienne; & dès-lors le Saint redoubla son zéle pour la conversion des Hérétiques & parut comme une nouvelle lumiére dans l'Eglise de Dieu. Il avoit fait cette même année dans la Métropole de Paris l'Oraison Funebre du Duc de Mercœur, qui après avoir été en Hongrie la terreur des Turcs, mourut à Nuremberg, pendant qu'il étoit en chemin pour retourner en France.

L'Eveque d'Angers avoit voulu introduire un nouveau Breviaire dans son Diocèse, sans avoir consulté son Métropolitain, & sans en avoir obtenu la permission du Roi; le Parlement de Paris donna un Arrêt contre ce Prélat, & le Breviaire fut suprimé.

ANNE'E 1603.

Les Calvinistes de France tinrent cette année un Synode à Gap; & outre les Ministres de toutes les Provinces du Royaume, il s'y trouva des Etrangers malgré la défense que le Roi en avoit faite en 1598., il y eut même quelques Lutheriens; mais là comme dans toute autre occa-

An. 1603. ſion, ils ne purent convenir avec les Calviniſtes ſur aucun des Points conteſtés entr'eux. Ce prétendu Synode décida que le Batême conferé par un *Propoſant*, Nom que les Calviniſtes donnent à ceux qui aſpirent à l'emploi de Miniſtre, étoit invalide & devoit être réiteré ; que les diſputes ſcholaſtiques ne ſeroient plus traitées dans les Conſiſtoires, mais renvoyées aux Ecoles, comme on l'avoit déjà reſolu à Samur ; on délibera de prier le Roi de procurer la liberté de Conſcience aux Proteſtans du Marquiſat de Saluces, & de le ſuplier de défendre qû'on employât dans les Actes Judiciaires les termes de Réligion Prétenduë Reformée. On avoit déjà décidé à Poitiers que les Miniſtres devoient rarement faire uſage du témoignage des Peres & des Docteurs Ecléſiaſtiques dans leurs Sermons, & qu'il falloit s'en tenir à la pure parole de Dieu. Tous ces Articles, à la reſerve du premier, ſont de pure Diſcipline ; mais le premier fait aſſez voir la contradiction qui regne dans la conduite & dans la Doctrine des Sacramentaires. Faiſant profeſſion de ſuivre en tout la pure parole de Dieu, ils prononcent hardiment ſur la nullité du Batême conferé par un autre que par un Miniſtre : déciſion auſſi peu fondée ſur les divines Ecritures, que leur

ſentiment ſur la néceſſité du Batême en général y eſt oppoſé. Comme ſi l'Oracle qui a banni du Royaume du Ciel tous ceux qui ne ſeront pas regenerés par les eaux du Batême & par l'Eſprit Saint n'étoit pas déciſif, on les voit tous les jours laiſſer périr des Enfans, plûtôt que de les batiſer hors de leurs Aſſemblées. An. 1603.

On s'occupa long-tems à Gap à examiner la Doctrine de Jean Piſcator Profeſſeur à Straſbourg, qui pour ſe faire une reputation par la ſingularité de ſes ſentimens, en publioit de très extraordinaires & très éloignés de ceux de ſa Secte. Sa Doctrine fut déclarée déteſtable ; & les Synodes de la Rochelle de 1607. de Privas en 1612. & de Tonneins en 1614. la condamnérent pareillement, tandis que celui d'Ay, & Pierre du Moulin ſi fameux dans le Parti Calviniſte, jugérent que les ſentimens de Piſcator ne rouloient que ſur une Bagatelle, pour laquelle on ne devoit pas troubler la paix des Egliſes.

Mais ce que le Synode de Gap fit de plus conſiderable, fut un article de Foi, qui pour avoir été omis dans les Confeſſions précedentes, n'en étoit pas, diſoit-on, moins fondé ſur la parole de Dieu, ni moins ſcellé par le ſang des Martyrs de la Reforme. Cet Article qui regardoit le Souverain Pontife Romain, portoit

An. 1603 *que le Pape est proprement l'Antechrist*, &c. Calvin, à l'exemple de Luther, avoit déja donné ce nom au Pape; on jugea nécessaire à Gap d'en faire une décision de Foi, pour appuyer le Ministre Ferrier, qui dans une These venoit de soutenir que Clement VIII. étoit l'Antechrist, & rassurer quelques scrupuleux qui se reprochoient d'avoir parlé contre ce Ministre. Le Décret ne fut pas du goût de tous les Calvinistes; le Marquis de Rosni se recria & écrivit même à l'Assemblée pour l'obliger à le retrancher, mais on n'eut aucun égard à ses remontrances; & le Roi n'ayant lui-même rien pû gagner par la douceur, en ordonna la suppression. On fit néanmoins revivre cet Article au Synode de la Rochelle en 1607. mais Henri IV. défendit de nouveau de le proposer.

LA mort enleva cette année deux grandes Princesses, dont le sort après cette vie a sans doute été bien different. La premiere fut l'Imperatrice Marie Epouse de Maximilien II. Fille de Charles V. qui mourut à Madrid sur la fin de Fevrier, dans ces sentimens de piété qui depuis son enfance l'avoient distinguée encore plus que son auguste naissance & le rang qu'elle occupoit. La seconde étoit Elisabeth Reine d'Angleterre qui ternit les belles qualités dont la Nature l'avoit doüée

par l'Hérésie qu'elle s'attacha d'accrediter, & par la cruelle persecution qu'elle fit aux Catholiques de ses Etats. Jacques VI. Roi d'Ecosse lui succeda dans les Royaumes d'Angleterre & d'Irlande sous le Nom de Jacques I. Roi de la Grande Bretagne. Ce Prince Fils d'un Pere Catholique & d'une Mere que son attachement pour la vraye Réligion avoit conduite sur un Echafaud, avoit été d'abord élevé dans le sein de la Catholicité; mais il l'abandonna bientôt pour suivre les nouvelles opinions, & ne se déclara pas moins contre les Catholiques que l'avoit fait Elisabeth. An. 1603.

LA Peste qui ravageoit Londres ne l'empêcha pas de s'y rendre avec toute sa Famille; & sur la fin de l'année les Ministres d'Angleterre tinrent par son autorité une Assemblée, qui fut continuée l'année suivante. On y fit 141. Décrets sur la Doctrine & la Discipline du Royaume, & par le premier on confirma au Roi le Titre de Chef de l'Eglise Anglicane & tous les Privilèges qui y étoient attachés. Jacques étoit Calviniste, cependant les Puritains d'Angleterre & d'Ecosse furent proscrits par cette Assemblée, de même que les Calvinistes de France; le Pape y fut déclaré l'Antechrist & la Doctrine de l'Eglise Romaine rejettée; on garda néanmoins plusieurs Cérémonies qui y sont en usage,

An. 1603. ſelon ce qui avoit été reglé dans la nouvelle Liturgie faite ſous Eliſabeth ; & l'année ſuivante, dans la Conference d'Hamptoncourt, ce Prince déclara lui-même que la Verſion de la Bible de Geneve étoit la pire de toutes, & qu'il en avoit trouvé les notes marginales partiales, fauſſes & ſeditieuſes.

JACQUES, poſſeſſeur de trois Royaumes conſiderables, voulut gouverner ſes Sujets en paix ; ſes premieres penſées eurent pour objet de la faire avec les Eſpagnols; & il commença par ordonner qu'on ceſsât les hoſtilités ſur Mer. Cette démarche fut regardée comme les heureux premices de la paix ; la diverſité de Réligion des deux Nations ayant occaſionné la guerre, pluſieurs crurent avec fondement que la paix procureroit aux Catholiques d'Angleterre une tranquillité qui leur avoit été inconnuë ſous le Regne d'Eliſabeth.

TELLE fut du moins l'opinion de la Cour de Rome. Clement VIII. ne put ſe défendre de paroître ſenſible à la joye de voir Jacques Roi d'Ecoſſe aſſis ſur le Trône d'Angleterre ; & le croyant déja diſpoſé à ſe reconcilier avec le S. Siége, il exhorta les Rois de France & d'Eſpagne à vivre en bonne intelligence avec lui. Les Catholiques Anglois ſe flâtant de

joüir de la liberté de Conſcience dont ils An. 1603.
étoient privés depuis plus de 40. ans, ſe déterminérent à lui préſenter une Requête très-reſpectueuſe; mais Jacques bien eloigné de leur être favorable, après avoir répondu que la mort d'Eliſabeth n'avoit apporté du changement que dans le Souverain, & qu'il n'y en auroit aucun dans la Réligion, fit traduire & publier en pluſieurs Langues la Confeſſion de Foi de cette Princeſſe qu'il venoit de confirmer; & peu de tems après, il fit même un Edit pour chaſſer de la Grande-Brétagne tous les Réligieux, avec défenſe d'y revenir ſous peine de la vie. Les Anglois en vouloient particuliérement aux Jeſuites; mais ces Peres furent en quelque façon dédommagés en 1604. de ce que Jacques I. fit contre eux, par leur retabliſſement en France.

Le Senat de Veniſe avoit fait le 23. Mai 1597. un Décret portant que les biens poſſedés par les Seculiers ſous la Directe des Egliſes ne ſeroient point ſujets aux Droits de prélation, de conſolidation, ni de deshérence. Il en fit un autre le 10. Janvier de cette année 1603. pour défendre de bâtir des Egliſes, des Hôpitaux ou des Convens ſans ſa permiſſion; on verra dans la ſuite ce que produiſirent ces deux Décrets.

On a raporté dans ſon tems qu'Etienne

An. 1603. & Cristophe Bathori Princes de Transylvanie avoient faits tous leurs efforts pour bannir de cette Principauté le Lutheranisme, & sur-tout le nouvel Arianisme auquel les dernieres Hérésies avoient donné naissance, par une suite nécessaire des variations continuelles des Sectaires. Entre les moyens qui furent mis en usage pour conserver la vraye Réligion, les Princes ci-dessus nommés n'en avoient pas jugé de plus propres, que celui d'établir un Collège à Clausembourg, ou Colosvar, & d'en donner la direction aux Jesuites; mais en 1588. les Ariens redevenus puissans les en avoient chassé; ils revinrent toutefois en 1595. & s'y maintinrent jusques à cette année 1603. que les Ariens détruisirent enfin le Collège.

MAHOMET III. fit la guerre cette même année avec un succès bien different des années précedentes; ses Troupes furent battuës en differentes rencontres; on lui enleva Pest, Ville importante sur le Danube; & pendant que son Armée tâchoit de reprendre cette Place, il fut emporté au milieu des délices de son Serrail par une fievre pestilencielle. Son Fils Achmet âgé seulement de 14. ans lui succeda, & l'on conserva les jours de Mustapha Frere de ce jeune Prince, afin que si le nouveau Sultan venoit à mourir avant que d'avoir

des enfans, il y eût un Prince du Sang Ottoman en état de monter sur le Thrône.

ANNE'E 1604.

HENRI IV. sollicité par Clement VIII. de rappeller les Jesuites dans son Royaume; & connoissant d'ailleurs leur innocence sur tout ce qu'on leur avoit imputé, & les services importans qu'ils rendoient à l'Eglise, leur avoit enfin fait restituer leurs Biens & leurs Maisons; il fonda même ensuite le Collège de la Fleche, donna au Pere Coton recommandable par sa pieté, la qualité de son Confesseur; & ayant fait dresser un Edit en leur faveur & l'ayant envoyé au Parlement pour le verifier, plusieurs ordres réïterés ne produisirent que des remontrances. Achille du Harlai Premier Président se trouva même à la tête des Députés, & le Roi qui vouloit enfin être obéi lui dit.

„ JE vous sçais bon gré, Messieurs, „ du soin que vous avez de ma Per„ sonne; j'ai toutes vos conceptions en „ la mienne, mais vous n'avez pas la „ mienne aux vôtres. Tout ce que vous „ venez de me dire a été pensé & con„ sideré par moi; les meilleures réso„ lutions pour l'avenir se tirent de la „ considération des choses passées, des„ quelles j'ai plus de connoissance qu'au-

An 1604. „ tre qui ſoit. J'ai obſervé que quand „ j'ai commencé à parler de retablir les „ Jeſuites, deux ſortes de perſonnes s'y „ ſont oppoſés ; ceux de la Religion „ Prétenduë Reformée, & les Eccléſiaſtiques mal vivans. On leur reproche qu'ils attirent à eux les beaux eſprits, & c'eſt de quoi je les eſtime. „ Quand je fais des Troupes, je veux „ qu'on choiſiſſe les meilleurs ſoldats, „ & deſirerois de tout mon cœur que „ nul n'entrât dans vos Compagnies, „ qu'il n'en fût bien digne, & que partout la vertu fût la marque & la diſtinction des honneurs. Ils entrent, „ dit-on, comme ils peuvent dans les „ Villes, & ſuis moi-même entré dans „ mon Royaume comme j'ai pû. Châtel „ ne les a point accuſés ; & quand „ même un Jeſuite auroit fait ce coup, „ duquel je ne veux plus me ſouvenir, „ & confeſſe que Dieu voulut alors „ m'humilier & me ſauver, faudroit-il „ que tous les Jeſuites en patiſſent, & „ que tous les Apôtres fuſſent chaſſés „ pour un Judas. Il ne leur faut plus reprocher la Ligue, c'étoit l'injure du „ tems ; ils croyoient bien faire, & ont „ été trompés comme pluſieurs autres. „ On dit que le Roi d'Eſpagne s'en ſert ; „ je dis auſſi que je veux m'en ſervir.

„ La France ne doit pas être de pire An. 1604.
„ condition que l'Espagne. Puisque tout
„ le monde les juge utiles, je les tiens
„ nécessaires à mon Etat ; & s'ils y ont
„ été par tolérance je veux qu'ils y soient
„ par arrêt. Laissez-moi conduire cette
„ affaire, j'en ai manié d'autres bien
„ plus difficiles, & ne pensez qu'à faire
„ ce que je vous dis & ordonne. „

APRE'S un pareil Discours le Parlement n'osa plus résister ; & l'Edit fut verifié le 2. Janvier de cette année 1604. Les Huguenots en témoignérent de la fureur, & le Pere Coton revenant un soir chez lui fut blessé considérablement par un inconnu. Le Pape eut beaucoup de joye du retablissement des Jesuites & chargea le Cardinal d'Ossat d'en remercier le Roi. Avec le tems le Parlement changea d'idée à leur égard ; & les Jesuites n'ont pas trouvé dans la suite plus de protection que dans cet illustre Corps, ni d'amis plus déclarés que dans les Descendans du Premier President qui leur étoit si opposé.

HENRI IV. ne se contenta pas de cet Edit, il ordonna l'année suivante d'abattre la fameuse Pyramide élevée devant le Palais en 1595. dont les Inscriptions infamantes pour les Jesuites étoient l'ouvrage de Joseph Scaliger, trop zelé Protestant pour ne pas hair infiniment la

An. 1604. Societé. Henri IV. favorisa cette même année l'Etablissement des Carmelites, qui avoient été reformées en Espagne par sainte Therese. Pierre de Berulle depuis Cardinal amena six de ees Religieuses à Paris, & leur fit avoir une Maison dans le Fauxbourg S. Jacques par le credit de Catherine d'Orleans de Longueville; & elles ont présentement en France plus de 60. Convens, mais les Carmes Déchaussés n'y furent établis qu'en 1610.

ON dit que le dessein de faire venir des Filles de sainte Therese ne fut formé qu'après une apparition de cette Sainte. Il y avoit alors à Paris une fameuse Dévote, l'oracle & le conseil d'un grand nombre de gens de bien, aussi connuë que Judith à Bethulie & d'une réputation aussi entiere. Elle étoit Fille de M. d'Aurillac Seigneur de Champlatreux, Maître des Comptes, & avoit épousé M. Acarie qui avoit une semblable Charge. Divers Historiens prétendent que ce fut à elle que sainte Therese apparut en 1601. & qu'elle fut chargée de travailler à un établissement qui devoit être si avantageux au Royaume. On commença par obtenir une Bulle de Clément VIII. qui déclaroit le premier Monastère qu'on fonderoit à Paris, Chef de tous les autres; la Bulle est dattée du 3. Novembre 1603.;

& Pierre de Berulle alors simple Prêtre, An. 1604.
alla en Espagne en 1604. pour emmener des Filles capables de former celles qui embrasseroient dans la suite cet Institut.

Ce fut la même année 1604. que le Roi de France unit l'Abbaïe de Clerac en Guienne au Chapitre de S. Jean de Latran de Rome, à condition que tous les Chanoines seroient à la nomination de ses Successeurs, & tous Gentilshommes Romains: ils mirent par reconnoissance les Armes de France sur la Porte de leur Eglise.

Le Cardinal d'Ossat mourut cette même année âgé d'environ 67. ans. Il avoit reçû le Chapeau avec l'applaudissement des Cours de Rome & de France dont il avoit long-tems concilié les interêts avec beaucoup d'habileté. Clement VIII. fit cette même année une Promotion de 18. Cardinaux; & Jacques David du Perron Evêque d'Evreux, qui fut du nombre, eut ensuite la Charge de Grand Aumônier de France. Frere Anselme Marzat Capucin Prédicateur du Pape, fut de cette promotion: c'est le premier Religieux de cet Ordre qui ait été honoré de la Pourpre.

Marie de la Victoire, Genevoise, Veuve d'une pieté exemplaire, fonda cette même année l'Ordre des Annoncia-

An. 1604 des Céleſtes, ainſi nommé à cauſe de ſa particuliére dévotion au Myſtère de l'Incarnation; mais different de celui qui fut fondé par la B. Jeanne de Valois en 1501. L'Habit des nouvelles Réligieuſes étoit blanc avec un Manteau & un Scapulaire bleu, d'où leur eſt venu le ſurnom de Céleſtes.

LES Turcs qui n'avoient pû ſe rendre Maîtres de la Ville de Peſt en l'aſſiégeant avec preſque toutes leurs forces, s'en emparérent enſuite à l'occaſion d'une terreur panique qui ſaiſit la Garniſon; ils prirent encore la Ville d'Hatuan dans le Comté de Novigrad; & ayant mis le Siége devant Strigonie, la trahiſon des Allemans qui la défendoient, fit paſſer cette Ville ſous la domination Ottomane, d'où elle n'eſt ſortie qu'en 1683.

CHARLES de Sudermanie qui s'étoit fait déclarer Regent de Suéde, prit enfin cette année le Titre de Roi, & donna tous ſes ſoins pour affermir le Lutheraniſme dans ce Royaume; ils furent ſi efficaces qu'il s'y eſt toujours conſervé depuis; & c'eſt le Païs de l'Europe oû il y ait aujourd'hui le moins de Catholiques.

ANNE'E 1605.

LA Tranſylvanie s'étoit revoltée dès l'année 1603.; & il en avoit couté la vie à pluſieurs des Conjurés. Etienne Boſtkay

Parent de Sigismond Bathori conçut l'an- An.
née suivante le dessein de se rendre Maî 1605.
tre de cette Province, & en vint à bout; toujours soutenu par les Turcs, il assembla les Etats en 1605., & se fit reconnoître Souverain; il étoit Calviniste, toutefois il accorda la liberté de conscience aux Catholiques, & même aux Lutheriens, à l'exclusion de toute autre Secte. Le Sultan auquel il se soumit, lui donna le Tître de Roi avec la Couronne & les autres Ornemens Royaux que Ladislas Roi de Hongrie avoit portés. Mais quoique Bostkay eût permis aux Catholiques de faire publiquement profession de leur Réligion, il ne voulut pas toutefois souffrir que les Jesuites restassent dans ses Etats, & ils furent bannis de Clausembourg par un Arrêt du 18. Juin de cette même année.

CLEMENT VIII. qui gouvernoit l'Eglise avec tant d'édification depuis le 30. Janvier de l'année 1592., & qui avoit imité pendant son Pontificat ceux de ses Prédecesseurs qui se sont rendus les plus illustres par leur pieté & par leur charité, mourut enfin le 5. de Mars de cette année 1605. plus chargé de mérites que d'années, n'étant âge que de soixante neuf ans. On raporte qu'il nourrissoit tous les jours 13. Pauvres, & particuliérement des étrangers; il les faisoit mettre à une

An. 1605. Table auprès de la ſienne, & leur envoyoit ce qu'on lui ſervoit de meilleur, tandis qu'il ſe contentoit des viandes les plus communes : il avoit en un mot toutes les qualités qui font les grands Princes & les bons Papes. Le ſoin qu'il eut de maintenir la juſtice, en ſuivant les maximes ſevéres de Sixte V., aſſura le repos de ſes Sujets & celui des Etrangers à Rome. Il eut la gloire de réunir le Ferrarez au Domaine de l'Egliſe, de procurer la paix à l'Europe par le Traité de Vervins, & de reconcilier Henri IV. à l'Egliſe. Rome le vit plus d'une fois dans le Tribunal de la Pénitence, recevoir & écouter ceux qui ſe préſentoient, ce qu'aucun de ſes Succeſſeurs n'a pratiqué juſques à Clement XI. Le S. Siége vacqua 26. jours après ſa mort.

LEON XI.

SUITE DE L'ANNÉE 1605.

LEON XI. Florentin ne tint le S. Siége que 26. jours. Il eut pour Succeſſeur Paul V.

APRE'S les obſéques de Clement VIII. les Cardinaux étant entrés au Conclave au nombre de 61. élurent pour ſon Succeſſeur le 1. d'Avril, le Cardinal Alexan-

dre de Medicis, qui avoit été si utilement An.
employé en diverses Légations, dans les- 1605.
quelles en soutenant l'honneur du S. Siége il étoit venu à bout des entreprises les plus difficiles. Il étoit âgé de 70. ans, & prit le nom de Leon XI. Son âge quoiqu'avancé ne défendoit pas toutefois d'espérer de lui voir occuper pendant quelques années le Trône Pontifical; mais Dieu l'appella à lui le 26e. jour après son exaltation. Le peu de tems qu'il tint le Siége ne put donner à connoître s'il auroit conservé la réputation qu'il s'étoit acquise dans ses Légations; on doit néanmoins le croire, puisqu'il avoit toujours été très-regulier dans sa maniére de vivre, qu'il étoit plein de zéle pour l'Eglise, & qu'il avoit beaucoup de noblesse dans ses actions. Le S. Siége vacqua 18. jours après sa mort, qui arriva le 27. d'Avril.



PAUL V.

SUITE DE L'ANNE'E 1605.

PAUL V Romain gouverna l'Eglise 16. ans, 8. mois & 13. jours. & eut pour Successeur Gregoire XV. en 1621.

LES Cardinaux s'étant rassemblés pour donner un Successeur à Leon XI. Tosco paroissoit être celui qui devoit occuper ce Poste éminent; il avoit même déja eu plus de voix qu'il n'en falloit pour être Pape, & sa Cellule avoit été pillée, lorsque Baronius s'avisa de dire que Tosco, quoique de très bonnes mœurs, n'avoit pas la gravité convenable à la Dignité de Chef de l'Eglise; il n'en auroit pas tant fallu pour lui faire donner l'exclusion; il fallut donc penser à un autre Sujet. Après la mort de Clement VIII. on avoit jetté les yeux sur Baronius lui-même, & des 61. voix qu'il y avoit, il en eut d'abord 37.; de sorte que selon toute apparence, il pouvoit avoir dans un autre Scrutin les cinq qui lui

manquoient, des quarante deux nécessaires pour être élu ; mais les Espagnols y mirent obstacle. Piqués que dans le IXe. Volume de ses Annales, il eût écrit contre les Droits que le Roi d'Espagne prétendoit en Sicile, en faveur de l'autorité Ecclésiastique ; ils s'opposérent à ce qu'il fût placé sur la Chaire de S. Pierre, de peur qu'étant Pape, il n'entreprît de faire valoir ceux du S. Siége. Cependant quoiqu'il eût eu l'exclusion dans le Conclave, où Leon XI. fut élu, on pensa encore à lui dans celui où il fut question de donner un Successeur à ce Pape ; mais ce fut sans succès, & le 16. May on élut le Cardinal Camille Borghese, qui prit le nom de Paul V. Il étoit Docteur en Droit, & avoit passé par toutes les Charges, ce qui fit esperer un bon gouvernement. Son zéle pour l'honneur de Dieu & les libertés de l'Eglise étoit accompagné d'une grande expérience dans les affaires ; & il joignoit à tout cela une grande douceur, beaucoup d'affabilité & sur-tout des mœurs incorruptibles. Tous les Princes Catholiques lui envoyérent des Ambassadeurs ; & Henri IV. qui en toute occasion témoignoit son attachement pour l'Eglise Romaine, ne fut pas des derniers à lui faire prêter en son nom l'obédience accoûtumée.

An. 1605.

An. 1605. LE zéle de Paul V. pour les libertés de l'Eglise éclata bientôt après, & à cette occasion. Le Senat de Venise peu satisfait d'avoir défendu de bâtir de nouvelles Eglises, des Monastères, des Hôpitaux, comme il a été raporté sous l'année 1603., défendit encore en 1605. aux Laïques d'aliéner leurs biens en faveur des Ecclésiastiques; & enfin les Tribunaux Seculiers saisirent l'affaire d'un Chanoine de Vicense & d'un Abbé de Nerveze, tous deux accusés de grands crimes, & les firent mettre en prison. Le Pape demanda raison de ces trois Articles par deux Brefs, l'un adressé au Doge & l'autre au Senat de Venise. Il prétendoit que les Décrets & l'emprisonnement des deux Ecclésiastiques blessoient la justice, l'honneur de Dieu, les droits de l'Eglise; il exigea que les Ordonnances fussent revoquées & les coupables remis au Nonce, menaçant des Censures en cas de refus: on verra sous 1606. & 1607. les suites de cette affaire.

JEROME de Villars Archevêque de Vienne avoit été chargé de porter au Roi le Cahier de l'Assemblée du Clergé. Ce Prélat s'étendit dans sa Harangue sur les maux qui affligeoient l'Eglise Gallicane, où l'on ne voyoit que simonies, confidences, pactions illicites; & appuya sur la

néceſſité de la publication du Concile de Trente, comme le ſeul reméde capable de remédier à ces maux. Il dit que ce qui paroiſſoit dans les Décrets du Concile peu conforme aux Loix du Royaume étoit ſi peu de choſe, que dans une ſeule Conference entre les Prélats & les Membres du Conſeil ou du Parlement, on pourroit donner toute ſorte de ſatisfaction au Roi. An. 1605.

HENRI IV. répondit qu'il ſçavoit que l'Egliſe étoit affligée, & qu'il ſouhaitoit fort que le Concile de Trente fût reçu en France; mais comme l'Archevêque de Vienne l'avoit remarqué, les conſiderations du Monde combattant ſouvent celles du Ciel, il ſe contenta de prendre les Evêques à témoin, qu'il ne conferoit les Bénéfices qu'à des Sujets qu'il en jugeoit dignes; il les aſſura qu'il feroit encore mieux à l'avenir, & c'eſt tout ce qu'on put obtenir.

GUILLAUME Barclai d'une Famille illuſtre d'Ecoſſe, né en 1540. ſavant Juriſconſulte, & celébre par ſes Traités de la Puiſſance du Pape & de la Puiſſance Royale, qui s'étoit retiré en France, lorſque Marie Stuard Reine d'Ecoſſe fut arrêtée priſonniere; & qui étant allé à Londres, lors de l'avenement de Jacques I. à la Couronne d'Angleterre, avoit refuſé tous

An. 1605. les emplois que ce Prince vouloit lui donner, à condition qu'il embrasseroit la Réligion Anglicane, mourut cette année à Angers, où il étoit venu enseigner le Droit.

STRIGONIE que les Turcs avoient pris en 1604. par la trahison des Allemans, ne les dédommagea pas des pertes qu'ils firent cette année du côté de la Perse. L'Armée d'Abas le Grand défit pendant deux fois le Bacha de Trebizonde, & fit un carnage horrible. Elle prit même la Ville d'Aden sur le Golfe Arabique; & ce Prince envoya une nouvelle Ambassade à Rodolphe II. pour l'exhorter à ne faire ni paix ni tréve avec les Ottomans.

DEMETRIUS Grand Duc de Moscovie fut assassiné cette même année; & comme si elle avoit dû être fatale à divers Princes, on vit en France la conspiration du Comte d'Auvergne & de ses Complices contre Henri IV., & en Angleterre celle des Poudres, ainsi nommée, parce qu'on devoit faire sauter le Parlement dans le tems que le Roi y auroit été assemblé avec tous les Seigneurs. Ces deux attentats furent découverts, mais avec cette difference qu'Henri IV. fit grace aux coupables; & qu'en Angleterre, non content de les punir, peut-être à cause que la Réligion en avoit été le motif, car les

Conjurés

Conjurés prirent ce prétexte, on impliqua An. 1605.
dans le châtiment des personnes innocentes, & qui avoient même dissuadé l'exécution du Complot, qui leur avoit été revelé sous le sçeau de la Confession : tel fut le Pere Henri Garnet Jesuite, dont l'effigie parut après sa mort, au raport de Sponde, avec une Couronne & une Croix dans un Epi de Bled, sur laquelle une goute de son sang étoit tombée, & qui pour cette raison, ajoute le même Auteur, est tenu pour Saint & pour Martyr.

Le fameux Theodore de Beze Ministre de Geneve, & l'un des principaux Auteurs des ravages que l'Hérésie de Calvin avoit faits en France, mourut cette année dans cette Ville âgé de 86. ans & quelques mois ; il avoit perdu la mémoire depuis deux ans, & la Faye lui avoit succedé dans son emploi : ses Ecrits font parfaitement connoître son caractère.

ANNE'E 1606.

Le Senat de Venise opposoit aux Brefs du Pape, qu'il ne tenoit que de Dieu le pouvoir de faire des Loix, & que la revocation que S. S. exigeoit, tendoit à renverser les fondemens de l'Etat. Paul V. qui peu auparavant avoit fait ployer les Genois dans une pareille occasion, fut extrêmement irrité de la fermeté des Venitiens, & répondit au Chevalier Pierre

An. Duodo, qui lui fut envoyé avec la qualité d'Ambassadeur Extraordinaire de la République, que toutes les raisons ne valoient rien, & qu'il falloit obéir. Les Venitiens ne paroissant pas disposés à retracter leurs premieres démarches, il assembla le Consistoire, & y fit la lecture du Monitoire qu'il étoit résolu de publier. De 41. Cardinaux qui s'y trouvérent, le seul Vallier né sujet du Senat tâcha d'adoucir le S. Pere; tous les autres furent d'opinion qu'on ne pouvoit user de ménagement, sans trahir les interêts de l'Eglise: ainsi conséquemment à la résolution qui fut prise dans cette Assemblée, Leonardo Donato Doge de Venise & le Senat furent déclarés excommuniés le 17. d'Avril, & tout l'Etat interdit, si dans 24. jours depuis la publication du Monitoire, les Décrets n'étoient pas effacés des Archives, avec promesse de n'en faire jamais de pareils, & si les Prisonniers Ecclésiastiques n'étoient pas consignés entre les mains du Nonce.

DE'S que le Senat eut nouvelle du Monitoire, il protesta contre, défendant à ses Sujets de le publier. Le Grand Vicaire de l'Evêque de Padouë ayant dit au Podestat qu'il feroit ce que le S. Esprit lui inspireroit; le Magistrat lui répondit qu'on feroit pendre ceux qui n'obéiroient pas;

les Capucins, les Jesuites & les Théatins furent les seuls de tout le Clergé, qui aimérent mieux tout abandonner que de s'exposer à violer l'Interdit. Le Senat fut le plus indigné contre les Jesuites, parce qu'il fit tous ses efforts pour les retenir ; & il ne leur permit de sortir des Terres de la Seigneurie, qu'après avoir porté contre eux un Arrêt de bannissement qui sembloit leur fermer toutes les portes au retour. An. 1606.

Si ces Réligieux de differens Ordres trahirent en cela les interêts de leur Patrie, il s'en trouva d'autres qui se chargérent de rassurer les Peuples que cette retraite & les Censures pouvoient avoir allarmés. Paul Sarpi si connu sous le nom de Fra-Paolo, dont la République avoit pris l'avis,& Fra-Fulgentio se distinguérent en cette occasion ; les invectives que le premier publia contre la Cour de Rome, lui attirérent peu après une Excommunication à laquelle il s'étoit bien attendu ; mais ce Moine & son Confrére avoient dans le cœur des principes qui inspirent peu de respect pour le S. Siége, & encore moins d'apprehension des foudres du Vatican : ainsi les choses allérent leur train à Venise ; & il n'y eut que les Ambassadeurs de l'Empereur, du Roi d'Espagne & du Duc de Savoye, qui gardérent l'Inter-

An. 1606. dit, en ne se trouvant plus avec le Doge dans l'Eglise de S. Marc.

APRE'S la découverte de la Conjuration des Poudres le Roi d'Angleterre, à l'exemple de la Reine Elisabeth, fit dresser une formule de Serment que tous les Catholiques devoient prêter. Il contenoit en substance qu'on reconnoissoit Jacques pour Roi légitime de la Grande-Brétagne; que le Pontife Romain n'avoit aucun droit de le déposer, ni de décharger ses Sujets du serment de fidelité; qu'on lui obéiroit & à ses Successeurs, nonobstant toute sentence d'Excommunication & de déposition; qu'on détestoit comme impie & hérétique la Doctrine de ceux qui enseignoient que les Princes excommuniés & privés de leurs Etats par Sentence de Rome, peuvent être déposés ou mis à mort; enfin qu'on étoit persuadé que le Pape ni aucun autre n'avoit le pouvoir d'absoudre de ce Serment.

LES Catholiques Anglois se trouvérent partagés à cette occasion; les uns soutinrent qu'on ôtoit au Vicaire de J. C. des droits qui ne lui étoient contestés par aucun de ceux qui le reconnoissent pour le premier Pasteur de l'Eglise; & les autres jugérent qu'on n'exigeoit qu'une obéissance politique dont il n'étoit pas permis à un Sujet de se dispenser. Paul V. infor-

mé de ce qui se passoit, adressa aux Catholiques d'Angleterre un Bref contre ce Serment, dans lequel il prononçoit qu'on ne pouvoit le prêter, sans blesser la foi, & encourir la damnation éternelle; mais ce Bref ne réunit pas les Esprits : ceux qui étoient pour l'obéissance, & entr'autres George Blakuel, le même que Clement VIII. avoit établi Archiprêtre des Catholiques d'Angleterre & d'Ecosse avec un pouvoir fort général, soutinrent que le Bref étoit supposé, ou qu'il avoit été donné sur un faux Exposé, & qu'en tout cas il ne renfermoit qu'un conseil & non pas un précepte. Le Pape en fut averti, & donna un autre Bref qui confirmoit le premier, & qui défendoit d'affoiblir désormais le jugement du Siége Apostolique par des Interprêtations arbitraires; mais ce second Bref n'arriva à Londres qu'après que Blakuel eut approuvé le Serment. Rome s'en plaignit, & Blakuel ayant fait une espêce de retractation, le Roi d'Angleterre le fit mettre en prison. Le Cardinal Bellarmin lui écrivit là-dessus, & l'exhorta au Martyre. Il parut plusieurs Ecrits de part & d'autre; & divers Catholiques, malgré les défenses du Pape, ne firent pas difficulté de prêter le Serment que le Roi exigeoit avec une fermeté qu'on n'avoit pas lieu d'attendre d'un Prince na- An. 1606.

An. 1606. turellement ennemi de toute violence : aussi croit-on qu'il suivit moins son inclination que celle de son Conseil toujours porté à opprimer les Catholiques. Zélé pour la Réligion Anglicane qu'il avoit embrassée en montant sur le Trone, Jacques tâcha de l'introduire en Ecosse, en y mettant des Evêques de son autorité, malgré la resistance des Ministres Calvinistes, ou Puritains, dont plusieurs furent amandés, d'autres bannis, & l'un des Principaux long-tems détenu prisonnier dans la Tour de Londres.

ETIENNE BOSKAY peu satisfait de se voir paisible possesseur de la Transylvanie, & d'avoir même soumis la Valachie & la Moldavie vouloit encore faire de nouvelles Conquêtes, en profitant des troubles dont l'Empire Ottoman étoit agité par la revolte du Bacha d'Alep, qui après avoir défait les Troupes d'Achmet envoyées pour le mettre à la raison, s'étoit emparé de la Syrie, & avoit fait alliance avec le Roi de Perse. Le Bacha ayant été défait, & abandonné des siens, se vit obligé de recourir à la clemence du Sultan ; il rentra en grace, mais à condition de faire la guerre aux Persans. Ce changement inopiné étonna Boskay ; il crut devoir commencer par faire la paix avec Rodolphe II. & par le Traité l'Empereur consentit qu'il

gardât pour lui & ſes deſcendans mâles An. 1606.
la Tranſylvanie & la partie de la Hongrie
que poſſédoit Sigiſmond Bathori ; mais ces Etats devoient revenir à la Maiſon d'Autriche, ſi Boskay mouroit ſans Enfans. Cette paix fut enfin ſuivie de celle de Rodolphe avec le Sultan Achmet par la médiation de Boskay, qui mourut peu après ſans poſterité. Les Tranſylvains élurent, après ſa mort pour leur Prince, Sigiſmond Ragotzky, qui comme Boskay profeſſoit le Calviniſme, mais qui étoit doux, paiſible & ſans ambition ; & les Princes d'Autriche ne s'y oppoſérent point. L'Archiduc Mathias ſollicita le rapel des Jeſuites,qui l'année précedente avoient été chaſſés de toute la Principauté ; Ragotzky aſſembla les Etats à Clauſembourg ; mais ſans égard pour la priére de l'Archiduc, ils confirmérent ce que Boſtkay avoit fait, malgré même la proteſtation des Catholiques qui demandoient ce rappel. Le Prince, quoique Calviniſte, fut faché de cette déliberation, & fit dreſſer un acte portant que le Banniſſement de la Societé n'avoit été occaſionné que parce que ceux qui profeſſoient une Réligion contraire l'avoient ſouhaité. Ragotzky ceda le Gouvernement l'année ſuivante ; Gabriël Bathori prit ſa place, & acheva de ruiner la Réligion Catholique, qui ne

An. 1606. commença de reprendre de nouvelles forces qu'en 1687. lorsque l'Empereur Leopold s'en fut rendu maître.

Le célébre Juste Lipse, né dans le Brabant, mourut le Vendredi-Saint de cette année âgé de 59. ans. Il avoit vêcu pendant quelque tems dans le Calvinisme à Leyde, où il étoit le Chef de l'Université; mais rentré dans le Sein de l'Eglise, il ne s'éloigna jamais de la Créance Catholique, & mourut dans les sentimens de piété qui sont exprimés dans ses excellens Traités sur la Croix & sur la devotion à la Sainte Vierge.

ANNE'E 1607.

PAUL V. connoissoit trop bien le caractère des Venitiens, qui n'aiment pas la guerre; pour ne pas employer contr'eux les armes temporelles, voyant le peu de cas qu'ils faisoient des Spirituelles. Il leva des Troupes, & Ranuce Duc de Parme, qui devoit les commander, les assembla auprès de Ferrare. Le Pape n'étoit pas toutefois assez fort pour reduire lui seul les Venitiens qui se preparoient à se défendre à main armée; d'ailleurs il étoit à craindre que plusieurs Princes ne se déclarassent en leur faveur: en effet, les Ducs de Modene & d'Urbin panchoient pour eux, & le Duc de Savoye leur avoit fait sous main offrir du secours. Philippe

III. Roi d'Eſpagne manœuvroit tout diffé- An.
remment ; pendant qu'il promettoit à 1607.
Paul V. de reduire les Venitiens à lui demander miſericorde, ſi on en venoit à une rupture ouverte, il exhortoit les Senateurs à ſoutenir leurs Droits. En attendant le ſort des armes on fit pluſieurs Ecrits de part & d'autre, les Docteurs & les Juriſconſultes exercérent leur ſavoir; les Cardinaux Baronius & Bellarmin défendirent la cauſe du Pape, & Fra-Paolo celle du Senat.

HENRI IV. qui avoit employé les Venitiens pour faire ſa paix avec le S. Siége, voulut à ſon tour s'employer pour les reconcilier eux-mêmes avec le Pape. Le Marquis d'Avrincourt ſon Ambaſſadeur à Rome, & du Freſne Canaye ſon Ambaſſadeur à Veniſe eurent ordre reſpectivement de propoſer un accommodement à Paul V. & au Senat. Ils entamérent la négociation, en attendant le Cardinal de Joyeuſe, qui après divers voyages à Rome & à Veniſe termina les differens. Il fut dit dans l'accord que les deux Priſonniers ſeroient remis entre les mains d'un Délegué du Pape ; que les Edits publiés contre l'Interdit ſeroient revoqués, & que le Pape de ſon côté le leveroit. Le Senat nomma auſſitôt François Contarini Ambaſſadeur ordinaire à Rome ; & Paul V.

An. 1607 nomma l'Evêque de Rimini Nonce à Venise. Ils furent l'un & l'autre fort bien reçus ; & Sa Sainteté pour marquer une reconciliation parfaite, en parlant à l'Ambassadeur se servit de ces mots de la Prose du Saint Sacrement : *Recedant vetera, nova sint omnia*, marquant par-là qu'il falloit oublier le passé : Ainsi Henri le Grand eut l'honneur d'avoir mis la paix dans l'Eglise & dans l'Italie.

Le retablissement des Réligieux sortis de Venise à l'occasion de l'Interdit avoit été un obstacle considerable à l'accommodement ; celui des Jesuites en particulier fut refusé par le Senat avec tant d'opiniatreté, que Paul V. se vit obligé de se relacher sur cet article, après toutefois que le Cardinal du Perron & le Marquis d'Avrincourt l'eurent assuré que le Roi Très-Chrétien employeroit tout son credit auprès de la Seigneurie pour l'obtenir. Henri IV. tint sa parole, & ne gagna rien ; le succès de cette affaire étoit reservé à Alexandre VII. comme il sera dit dans son tems.

Cependant Paul V. sçut très-bon gré au Roi de son accommodement avec les Venitiens ; & apprit ensuite avec beaucoup de joye qu'Henri IV. avoit commencé de travailler au retablissement de la Réligion Catholique dans le Bearn ; en effet,

il y faisoit bâtir plusieurs Eglises, & y avoit envoyé des Missionnaires. Son zéle pour la Réligion Catholique éclata encore d'une maniére plus particuliére, par les avis qu'il donna aux Venitiens des mesures secretes que prenoient les Hérétiques pour s'introduire dans les Etats de la République. Champigny Ambassadeur de France avertit le Senat que Fra-Paolo & Fra-Fulgentio prêchoient les nouvelles Doctrines, & qu'ils avoient gagné le Doge & quelques Senateurs; il remit une Lettre qu'un Ministre de Geneve écrivoit à un de ses amis de Paris, par laquelle il lui mandoit que dans peu d'années on recueilleroit le fruit des peines, que lui & Fra-Fulgentio prenoient pour introduire l'Evangile à Venise; qu'il ne restoit plus qu'à prier Dieu que le Pape fît quelque nouvelle querelle aux Venitiens pour avoir lieu d'introduire la Reformation dans toutes les Terres de la République. On ne manqua pas de dire que les Jesuites avoient fabriqué cette Lettre; le Senat qui en jugeoit autrement remercia le Roi d'un avis aussi important; Fra-Fulgentio eut défense de prêcher, & Fra-Paolo plus Homme d'esprit, quoiqu'aussi corrompu que lui, se tint un peu plus sur ses gardes. An. 1607.

PAUL V. voulant enfin terminer les disputes sur la Grace & le Libre-Arbitre en-

An. 1607. tre les Jesuites & les Dominicains, assembla les Cardinaux qui avoient assisté aux Congrégations tenuës sur la matiére *de Auxiliis*. Après le Pere Valentia, Pierre Arrubal, Professeur en Théologie dans le Collège Romain, avoit été choisi pour disputer contre Lemos; on avoit examiné la conformité des sentimens de Molina avec ceux de Cassien sur les forces naturelles de l'Homme pour faire le bien; & les disputes avoient recommencé à diverses reprises jusques au 10. de Novembre 1603. que se tint la XXe. Congrégation, où le P. la Bastide parla pour Molina. Elles avoient continué jusques à la mort de Clement VIII.; & rien n'étoit encore décidé, quoique ce Pape eût été bien instruit de la Cause soit par les disputes, soit par la lecture du Livre de Molina. Paul V. avoit lui-même assisté étant Cardinal aux Congrégations, & n'étoit par consequent pas moins bien au fait de la Question que son Prédecesseur; il commença par consulter divers Docteurs, dont il voulut avoir le sentiment sur les controverses & sur la maniére de les terminer.

Le Saint Evêque de Geneve, S. François de Sales, fut l'un de ceux dont Paul V. prit l'avis, qui a toujours été tenu fort secret aussi bien que celui de tous les autres; mais comme l'a remarqué l'Abbé

Marſolier dans la Vie du Saint Prélat, on peut juger de ſa réponſe par la Doctrine qui eſt répanduë dans ſes Livres. Le Pape s'aperçut bientôt que toutes les diſputes n'ayant roulé que ſur le Livre de la Concorde, le point capital étoit d'examiner la nature même de la Grace efficace & les Prédeterminations Phiſiques, dont la diſcuſſion étoit autrement importante à l'Egliſe entiére. An. 1607.

Le Pere de la Baſtide commença ſon diſcours dans la ſeconde Congrégation tenuë en préſence de Paul V. par établir l'état de la Queſtion; il dit ſes raiſons; le Pere Lemos répondit, & la Cauſe ayant été ſuffiſamment inſtruite, le Pape penſa à prononcer. Pour cela il ordonna aux Conſulteurs de lui donner leur ſentiment par écrit, & de marquer ſur quoi ils l'appuyoient. Il défendit en même tems ſous peine d'excommunication d'en conferer avec qui que ce fût; mais les variations & les incertitudes qui ſe trouvérent dans leurs Ecrits, obligérent enſuite Paul V. à leur ordonner de conferer enſemble, pour voir s'ils ne pourroient pas s'accorder. Cet expedient n'ayant pas réuſſi, il en imagina un autre; & enfin dans une Congregation à laquelle aſſiſtérent tous les Cardinaux, à qui on avoit communiqué les avis des Conſulteurs, Sa Sainteté le

An 1607. proposa ; mais on n'a jamais sçu ce qui s'étoit passé dans cette Assemblée qui a été jusqu'ici un mystère impénetrable pour ceux-là mêmes qui aiment le plus à deviner. On ne laissa pas de repandre la copie d'une Bulle qu'on suposoit avoir été dressée par Paul V., dont la verité a ensuite été contestée, selon le raport de plusieurs Historiens ; ainsi ce qu'on peut avancer de certain, c'est que peu de jours après la Congregation, le Pape fit dire aux Consulteurs & aux Avocats des Parties, qu'ils pouvoient s'en retourner chacun chez eux ; qu'il publiéroit sa décision dans un tems convenable, & qu'il défendoit toutefois très-serieusement, qu'en traitant les Questions de la Grace, on se donnât la liberté de censurer l'opinion de ses Adversaires. Les Généraux des deux Ordres furent chargés de tenir la main à ce que les intentions de Sa Sainteté fussent suivies ; & cette dispute finit, comme la plûpart des autres : on ne termina rien ; les deux Partis s'attribuérent la victoire, & chacun demeura dans son sentiment.

PAUL V. approuva cette année la Congrégation de Notre-Dame, fondée par Mme. de l'Estonnac Veuve du Marquis de Montferrant. Après la mort de son Epoux, cette pieuse Femme, sortie d'une Famille distinguée de Bourdeaux, étoit entrée dans

les Feüillantines de Toulouse établies depuis peu ; & son humilité, son exactitude, sa ferveur y servoient de modèle aux Novices & d'exemple à toute la Communauté ; mais les forces de l'Esprit surpassant celles du Corps, elle se trouva si épuisée au bout de six mois, qu'elle fut obligée de sortir. Elle s'en consola sur la forte pensée que Dieu lui donna, dans le plus grand accablement de son mal, qu'elle étoit destinée à fonder un Ordre de Filles, où l'on s'employeroit, sous la protection de la Ste. Vierge, à l'éducation des Personnes du Sexe qui en avoient un besoin pressant. An. 1607.

C'ETOIT dans un tems où l'Hérésie qui désoloit les Provinces de France situées au-delà de la Loire, dépeuploit chaque jour les Cloîtres ; le nouvel Institut ne pouvoit qu'être utile à l'Eglise : toutefois la Fondatrice crut devoir attendre que la Providence lui fournît une occasion favorable d'exécuter son pieux dessein ; & c'est ce qui arriva peu après. Deux Prédicateurs célébres par leurs travaux Apostoliques & par leurs victoires sur le Calvinisme, distribuoient alors dans Bourdeaux le vrai Pain de la Parole ; & le plus grand obstacle au bannissement de l'erreur qu'ils s'étoient proposés, venoit de la facilité qu'avoient les Peres & les Meres de con-

An. 1607. fier leurs Filles à des Maîtresses Huguenotes, n'y en ayant encore point de Catholiques. Le mal qui en resultoit étoit trop grand pour qu'on ne le connût pas; mais le remède étoit difficile à trouver; & les deux Missionnaires en désesperoient presque, lorsqu'en célébrant les Saints Mystères le 23. Septembre de l'année 1605. le moyen d'arrêter les progrès du mal leur fut, dit-on revelé, sans qu'ils sçussent néanmoins par qui ce moyen seroit mis en pratique.

Ils avoient plusieurs Femmes de Qualité sous leur direction, ils les sondérent & ne furent pas satisfaits de leurs dispositions; ils s'adressérent enfin à la Marquise de Montferrant, dont l'éminente piété faisoit l'admiration de toute la Ville; & quoique cette Dame ne leur fût connuë que par réputation, la Charité forma bientôt les nœuds d'une sainte union qui ne finit qu'avec leur vie. L'établissement de la nouvelle Réligion fit le sujet principal de leurs conversations; & après un assez long examen, ils convinrent qu'on ne trouveroit des obstacles que dans ce qui avoit été déja proposé plus d'une fois en France & en Italie, de diminuer le nombre des anciennes Réligions, bien loin de penser à en établir de nouvelles. Ces obstacles ne les rebutérent pas; & le Car-

dinal de Sourdis, Archevêque de Bourdeaux, fut le premier à approuver le nouvel Institut, quoiqu'il eût souhaité que Mme. de Montferrant eût pris la qualité de Superieure & de Fondatrice d'une Maison d'Ursulines qui déperissoit à Bourdeaux, à laquelle il auroit bien voulu rendre son premier éclat. Ce Prélat fit plus, il écrivit lui-même au Pape Paul V. & ses sollicitations appuyées de la recommandation du Cardinal Bellarmin obtinrent enfin le sceau de l'autorité du S. Siége. Le nouvel Institut fut agregé à l'Ordre de S. Benoît; & le Cardinal de Sourdis donna ensuite le Voile à la Fondatrice & à quatre de ses Associées avec une solemnité sans exemple; mais comme tout a ses contretems, on verra dans les années suivantes combien des commencemens si heureux furent traversés. An. 1607.

MATHIAS Archevêque de Malines assembla cette année un Concile Provincial, qui fut le second de cette Ville; on y fit divers Réglemens de Discipline; & le Pape en approuva les Statuts l'année suivante. Cesar Baronius que les Annales de l'Eglise rendront à jamais recommandable à la Posterité, & qui joignoit à une profonde érudition une piété très-exemplaire, mourut cette année à Rome âgé de 69. ans. Le Sacré Collège fut sensible

An 1607. à la perte d'un Membre auſſi illuſtre ; le Pape en fut affligé, & Henri le Grand pour montrer l'eſtime qu'il en faiſoit, ordonna pour lui un Service ſolemnel à Paris.

CE fut auſſi l'année de la mort de Ste. Marie-Madelaine de Pazzi, Religieuſe Carmelite, d'une des plus illuſtres Familles de Florence, dont les Miracles avoient annoncé la ſainteté même durant ſa vie. Elle mourut à Florence le 25. Mai âgée de 41. ans, dont elle en avoit paſſé 25. dans le Cloître. Urbain VIII. la déclara Bienheureuſe en 1627. & Clement IX. la canoniſa en 1669.

CESAR de Bus, Fondateur de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne, mourut encore cette même année dans la Maiſon d'Avignon, & dans ces ſentimens de piété qui l'avoient diſtingué ſi particuliérement pendant ſa vie. Des Miracles ne tardérent pas de confirmer l'opinion de ſa ſainteté, & le Peuple prévenant le jugement de Rome ne lui refuſa pas le Titre de Bienheureux ; mais on a travaillé depuis à lui faire donner ce Titre par le S. Siége, qui la déclaré Venerable en 1748. & a ordonné d'inſtruire le procès pour ſa Béatification.

ANNE'E 1608.

PAUL V. reçut dans le cours de cette

année deux célebres Ambassades, la premiere de la part du Roi de Congo, dans les Etats duquel le Christianisme avoit été de nouveau établi par les soins des Espagnols; l'Ambassadeur devoit prêter obedience à Sa Sainteté, au Nom de ce Prince & rendre le Royaume tributaire du Saint Siége, à condition que le Pape y envoyeroit des Gens pieux & savans pour y enseigner le Peuple; cet Ambassadeur mourut à Rome, & le Pape qui le visita pendant sa maladie, lui fit ériger un magnifique Mausolée dans Sainte Marie Majeure, où il fut enterré. L'Ambassade ne finit cependant point; & l'obéissance au Nom du Roi de Congo fut prêtée l'année suivante. La seconde vint de la part d'Henri le Grand, qui envoya à Rome Charles de Gonzague Duc de Nevers pour rendre obéissance au Pape en qualité de Fils Aîné de l'Eglise. Ce fut alors que Paul V. confirma l'Ordre Militaire de Ste. Marie du Mont-Carmel, ou de S. Lazare, que le Roi avoit établi, ou plûtôt renouvellé, comme enté sur celui de S. Lazare qu'Innocent VIII. avoit réuni aux Chevaliers de S. Jean de Jerusalem. An. 1608.

HENRI IV. voulut que cet Ordre ne fût composé que de François, pour le distinguer de celui de S. Lazare de Savoye: Philibert de Nerestang en fut créé Grand

An. 1608 Maître, & eut la permiſſion d'y recevoir cent Chevaliers; mais cet Ordre n'a pas fait pendant un certain tems grande fortune en France, où l'on met une grande difference entre un Chevalier de Malthe & un Chevalier de S. Lazare, quoique cét Ordre eût eu à ſa tête des Perſonnes conſiderables par leur rang & par leur naiſſance. Le Duc d'Orleans en eſt aujourdhui Grand Maître; & c'eſt depuis que l'Ordre a repris ſon ancien luſtre. La Croix attachée à un ruban pourpre porte l'Image de la Sainte Vierge environnée de rayons d'or, & les Chevaliers peuvent ſe marier.

LA Regale par laquelle le Roi jouit des revenus des Evêchés du Royaume & confere les Bénéfices ſimples pendant la vacance du S. Siége, juſqu'à ce que le Pourvû ait prêté ſerment de fidèlité & l'ait fait enregiſtrer en la Chambre des Comptes de Paris, eſt ſelon les Juriſconſultes François, un Droit inſeparable de la Couronne & non un Privilège accordé à Clovis ou à Charlemagne. Quoique l'origine en ſoit inconnuë, & que les Auteurs ne s'accordent pas ſur le fondement de ce Droit, il eſt néanmoins conſtant qu'on en voit des veſtiges dans l'Hiſtoire qui ne permettent pas de douter qu'il ne ſoit très-ancien; mais il ne paroit pas

qu'il ait toujours eu autant d'étenduë qu'il en a aujourdhui ; & l'on voit par les Regiſtres de la Chambre des Comptes de Paris que bien des Egliſes en étoient exemptes. Le 24. Avril de cette année le Parlement donna un Arrêt qui attribuoit au Roi le Droit de Regale dans l'Egliſe du Bellay, & défendoit aux Avocats d'avancer aucune propoſition contraire. Le Clergé s'en plaignit comme d'un attentat à une déclaration, qui venoit d'être enregiſtrée, & le Roi évoqua l'affaire à ſon Conſeil, où l'on ne décida rien. An. 1608.

LA Congrégation des Jacobins Reformés, qui avoit commencé depuis quelques années en France, fut ſeparée cette année 1608. par l'autorité de Paul V. & le P. Auguſtin Galamin Général de l'Ordre établit le Pere Jean Michaëlis Inſtituteur de cette Reforme, premier Vicaire Général de la Congrégation. On place à la même année la confirmation de l'Ordre des Chevaliers du Sacré Sang de N. S. J. C. établi par Vincent de Gonzague Duc de Mantouë. Paul V. canoniſa cette même année la B. Françoiſe Dame Romaine, Fondatrice des Réligieuſes Oblates du Mont-Olivet, que des Miracles éclatans, avant & après ſa mort, ont rendu célébre dans la Capitale du Monde Chrétien.

CETTE même année 1608. fut une de

An. 1608 celles qui illustrérent le plus son Pontificat; il fonda à Rome le Seminaire de S. Paul sous la direction des Carmes Déchaussés pour la conversion des Infidèles & des Hérétiques. Par ses soins la guerre fut terminée en Allemagne entre l'Empereur Rodolphe II. & l'Archiduc Mathias son Frere, qui fut reconnu Roi de Hongrie, & en Italie entre le Duc de Savoye & les Espagnols; il reçut à Rome, avec beaucoup de bienveillance, les Comtes de Tyron & de Tyreonel Chefs des Catholiques d'Irlande, qui furent obligés de quitter ce Royaume à cause de la Réligion, & pourvut à leur entretien tout le tems qu'ils vêcurent.

ANNE'E 1609.

ABAS le Grand Roi de Perse qui presque toutes les années envoyoit des Ambassades aux Princes Chrétiens avec de riches Présens, afin de les engager à faire la guerre aux Turcs, en envoya une cette année au Pape, pour lui rendre obéissance, implorer son secours & lui apprendre de quelle façon il en usoit envers les Chrétiens & sur-tout les Ecclésiastiques; ayant permis de bâtir des Eglises & des Collèges dans ses Etats. Les Ambassadeurs Persans furent reçus à Rome avec de grands honneurs & renvoyés avec de magnifiques Présens, & accompagnés par plusieurs Réligieux Au-

guſtins pour prêcher la Foi. Paul V. béatifia cette même année Ignace de Loyola, Fondateur de la Compagnie de JESUS; & trois Panegyriques de ce Saint, faits à cette occaſion, ayant été traduits en François furent cenſurés en 1611. par la Sorbonne, à cauſe des exagerations qu'ils contenoient. An. 1609.

L'INQUISITION de Rome condamna elle-même cette même année 1609. pluſieurs Livres, entr'autres l'Hiſtoire de M. de Thou, le Plaidoyer de M. Arnaud contre les Jeſuites & l'Arrêt du Parlement de Paris contre Jean Châtel; le motif qu'elle eut à l'égard du premier Ouvrage, c'eſt que M. de Thou paroit trop favorable aux Calviniſtes, dont il ſemble avoir entrepris de faire l'Apologie en bien des occaſions; inſinuant en pluſieurs endroits qu'il faut laiſſer vivre chacun dans ſa Réligion ſans violenter les conſciences, ou n'employer tout au plus que la voye de la perſuaſion; qu'il décrie les Papes & le gouvernement des Eccléſiaſtiques que les Princes avoient mis à la tête des affaires, ſur tout le Cardinal de Lorraine le fleau des Hérétiques. C'eſt ce qui l'a tant fait eſtimer & loüer des Auteurs Proteſtans, mais c'eſt ce qui a rendu ſa Foi également ſuſpecte à Rome & en France, quoiqu'il ſoit mort dans la Réligion de ſes Peres.

An. 1609. LE Plaidoyer d'Arnaud fut condamné à cause des invectives dont cette Piéce est remplie contre le Corps & contre les Particuliers, afin de les rendre odieux; & enfin l'Arrêt du Parlement fut flétri, non à cause du châtiment si légitimement dû à l'Auteur d'un Parricide, dont le crime ne pouvoit être expié par aucun suplice; mais par raport à l'exil décerné contre les Jesuites, & aux noms atroces qu'on leur donnoit, pendant que le Pape & le Sacré Collège étoient convaincus des services qu'ils rendoient à l'Eglise, comme le Cardinal d'Ossat le mandoit souvent à M. de Villeroi. On doit enfin ajouter que Rome fut choquée contre un Arrêt où il étoit dit que cette proposition étoit Hérétique: *Le Roi Henri IV. n'est en l'Eglise jusqu'à ce qu'il ait l'aprobation du Pape.* Cette décision d'un Tribunal Seculier passoit pour un attentat contre l'autorité Ecclésiastique. Clement VIII. s'en étoit déja plaint au Cardinal d'Ossat; & ce Prélat persuadé que le Parlement avoit excedé son pouvoir, n'avoit pas osé entreprendre de le justifier absolument; il tâcha seulement d'adoucir les termes de l'Arrêt *par une équitable & benigne interpretation*: Paroles qu'on oublia sans doute à Rome après la mort de Clement VIII., puisque Paul V. malgré son attachement pour Henri IV. fit flétrir

flétrir l'Arrêt par le Tribunal de l'Inquisition. An. 1609.

Les Jesuites qu'Henri IV. avoit envoyés l'année précedente à C. P. furent reçus cette année au Fauxbourg de Pera, & eurent permission de s'y établir par les soins de l'Ambassadeur de France. Sigismond Roi de Pologne désit cette même année les Suedois rebelles, attaqua les Moscovites, & fit le siége de Smolenko, qui lui donna beaucoup de peine.

Les Protestans de Bohême & de Hongrie avoient profité des troubles que la division entre l'Empereur Rodolphe & son Frere Mathias avoient excités en Allemagne ; & malgré les représentations du Nonce du Pape & des Princes Catholiques, ils avoient obtenu la liberté de Conscience. Fiers de ce succès, ils osérent menacer l'Empereur, & firent une Ligue dont l'Electeur Palatin fut déclaré le Chef. Les Catholiques craignant leurs entreprises en firent une autre de leur côté ; & Rodolphe fut obligé de tout souffrir, sans pouvoir s'opposer à des demarches qui blessoient si sensiblement son autorité. Elle ne fut pas mieux respectée à l'occasion de la mort du Duc de Cleves & de Juliers arrivée au mois de Mars de cette année. C'étoit à lui à décider à qui la Succession devoit appartenir & à accorder les Parties

An. 1609 On ne s'adressa point à lui ; & il y eut de grandes guerres entre les divers Prétendans à cette Succession.

Les Calvinistes perdirent cette même année un de leurs zélés Partisans Joseph Scaliger, Fils de Jules Cesar, l'un des plus excellens Grammairiens & Philosophes de son tems, qui avoit succedé à Juste Lipse dans l'Université de Leyde. Sa mort fut suivie de celle de Jacques Arminius Professeur dans la même Université, dont la Doctrine étoit toutefois differente de celle de Calvin sur la Grace & la Predestination, & qui soutenoit une tolerance générale des autres Réligions, même des Ariens & Demi-Ariens. On nomma en Hollande ses Disciples Remontrans, à cause des représentations qu'ils firent aux Etats Généraux pour en obtenir la tolerance Ecclésiastique ; on les nomma aussi Calvinistes Mitigés ; & leurs Adversaires, qui sont des Calvinistes Rigides, furent appellés Gomaristes du nom de leur Chef Gomars : ainsi les Calvinistes dévinrent en cela semblables aux Lutheriens, qui ont encore parmi eux des Rigides & des Mitigés.

On tint cette même année un Concile Provincial à Narbonne, où l'on traita de la Foi & des Mœurs conformement à la Doctrine du Concile de Trente.

ANNE'E 1610.

LA France n'avoit jamais été si florissante; son Roi victorieux, sage, aimé de ses Peuples, craint de ses Voisins, se reposoit dans sa gloire & ne paroissoit songer qu'à rendre tout le Monde heureux. Cependant au milieu de la Paix Henri IV. ne laissoit pas de faire des préparatifs de guerre extraordinaires; la Succession de Cleves & de Juliers que les Héritiers du dernier Duc se disputoient en paroissoit le prétexte. Le Roi vouloit accommoder les Parties; & les Politiques lui prêtoient qu'il avoit dessein d'humilier la Maison d'Autriche, en la resserrant dans ses Royaumes d'Espagne & dans ses Provinces héréditaires d'Allemagne, pour fixer ensuite des bornes immuables à tous les Etats de l'Europe, & en assurer par là la tranquillité. Il étoit prêt à partir. La Reine avoit été déclarée Regente, & devoit être couronnée le lendemain, lorsqu'il fut assassiné le 14. Mai dans son Carosse en passant dans la Ruë de la Ferronerie. Ce Prince le meilleur & le plus grand Roi que la France ait eu, avoit été lui-même son Général & son Ministre, il sçut unir la plus adroite politique à une extrême franchise, une simplicité de mœurs aux sentimens les plus élevés & un fond d'humanité inepuisable à un courage de Soldat.



An. 1610 Il rencontra ce qui forme & ce qui déclare les grands Hommes, des obſtacles à vaincre, des périls à eſſuyer, & ſurtout des Adverſaires dignes de lui. Il fut enfin, comme l'a remarqué l'un des plus célébres Poëtes François : *De ſes ſujets le Vainqueur & le Pere.*

LE Dauphin qui lui ſucceda ſous le nom de Louis XIII. n'avoit que neuf ans ; & ſuivant les Loix du Royaume il ne devoit êtreMajeur qu'à 14.Sa minorité exigeoit une Régence. Marie de Medicis qui avoit été declarée Regente dans le tems que ſon Epoux devoit aller à la guerre, ſans s'amuſer à verſer des larmes après la mort d'Henri le Grand, ne ſongea qu'à s'aſſûrer de la Regence pendant la Minorité de ſon Fils. Elle y réuſſit tellement que le Parlement la lui ayant adjugée, les Provinces & les Armées, les Catholiques & les Proteſtans, le Prince de Condé lui-même qui auroit pû facilement la lui diſputer, s'il eût voulu écouter certains conſeils, tous la reconnurent ; la tranquillité de Paris ne fut point alterée par ce grand évenement ; & Louis XIII. fut ſacré à Rheims le 17. d'Octobre par le Cardinal de Joyeuſe, qui l'avoit tenu ſur les Fonts de Batême au nom du Pape.

A l'occaſion du Parricide d'Henri IV. dont l'auteur fut encore puni bien moins

rigoureusement que ne meritoit son détestable attentat, on publia nombre d'Ecrits dans le Royaume ; & l'on s'en prit de nouveau aux Jesuites comme aux auteurs & aux défenseurs de la Doctrine qui enseigne qu'il est permis de tuer les Rois. La Societé n'eut pas beaucoup de peine à se laver de cette accusation. Cependant par ordre du Parlement la Faculté de Theologie de Paris assemblée le 4. Juin & les jours suivans, renouvella son Decret du 13. Décembre 1413. confirmé le 6. Juillet 1415. dans la XVe. Session du Concile de Constance, contre l'opinion de ceux qui avoient enseigné dès-lors, qu'il est permis en quelques occasions d'attenter à la vie des Rois ; & cette proposition fut condamnée comme impie & hérétique. An. 1610.

QUATRE jours après le Livre de Mariana *De Rege & Regis Institutione* fut condamné au feu, comme contenant plusieurs blasphêmes exécrables contre Henri III., & contre les Personnes & Etats des Princes Souverains. Le Jesûite Espagnol, Auteur de ce Livre, tient en effet qu'il est quelquefois permis de tuer les Tyrans, quoiqu'il enseigne d'ailleurs qu'un Prince légitime ne peut être tué par aucun particulier de son autorité privée. Le Livre ayant été deferé au Parlement, les enne-

An. 1610. mis des Jesuites prétendirent que l'assassin d'Henri IV. y avoit pris les premieres leçons de ce qu'il n'avoit que trop bien pratiqué, en donnant la mort au meilleur de tous les Rois.

Il est certain que cette imputation étoit évidemment fausse ; ce Livre n'étoit alors guéres connu, l'assassin ne l'avoit jamais vû, & d'ailleurs il ne sçavoit point assez de Latin pour l'entendre. L'Arrêt du Parlement portoit que la Censure de la Sorbonne seroit lûë chaque année le 4. Juin dans l'Assemblée de la Faculté, & publiée le Dimanche suivant au Prône des Paroisses de la Ville & Fauxbourgs de Paris ; mais cette derniere clause ne fut pas exécutée ; l'Evêque de Paris la regardant comme une entreprise contre ses droits, en appella au Conseil, & elle fut supprimée. Ce Prélat donna même le 26. une ample attestation aux Jésuites, qui les justifioit pleinement de tout ce qu'on leur imputoit à l'occasion de la mort d'Henri IV. déclarant que la haine seule qu'on leur portoit pouvoit inventer de semblables calomnies.

La Societé voulant empêcher que la témérité de quelques Ecrivains particuliers ne suscitât dans la suite une pareille affaire à tout le Corps, eut recours à l'autorité de son Géneral, & sur les remon-

trances qui lui furent faites, le Pere Claude Acquaviva qui occupoit ce Poste, & que ses vertus rendoient encore plus respectable que sa haute naissance, & le rang qu'il avoit dans la Compagnie, défendit le 8. Juillet sous peine d'Excommunication & de Suspension *à Divinis* à tous les Jesuites de rien dire ou écrire qui pût autoriser en aucune façon & sous aucun prétexte le parricide des Rois, " que la „ Loi de Dieu, dit-il, ordonne d'ho- „ norer & de respecter comme Personnes „ sacrées, que la Main du Seigneur a „ placés sur le Trône pour le bonheur „ des Peuples. „ An. 1610.

CETTE affaire ne fut pas la seule que les Jesuites eurent à soutenir; quoiqu'Henri IV. les eût appellés en France, il avoit cru devoir accorder à leurs ennemis que le Collège de Clermont, aujourdhui appellé de Louis le Grand, ne fût point ouvert; mais comme ce Prince l'avoit prévû, la plûpart des meilleures Familles de Paris envoyérent leurs enfans à la Flêche, en sorte que le Président de Thou quoique très-peu favorable à la Societé, jugeant que le bien public exigeoit que les Jesuites enseignassent au Collège de Clermont, fut le premier à persuader au Pere Coton d'en demander la permission à la Regente, ce qui lui fut accordé.

An. 1610. LE Parlement à qui l'Edit donné à cette occasion fut envoyé pour être verifié, exigea que les Jesuites se fissent aggreger au Corps de l'Université ; mais elle refusoit de les recevoir & s'opposoit même à ce qu'ils ouvrissent leur Collège de Clermont. On plaida au Parlement. L'Avocat-Géneral Servin déclama contre eux. Le Premier Président de Verdun leur étoit opposé. La Faculté de Sorbonne avoit dressé quatre Articles, qui en conservant les Libertés de l'Eglise Gallicane, abaissoient extrêmement l'autorité du Pape. Le Parlement ordonna que les Jesuites les signeroient. Le Nonce Ubaldini s'en plaignit à la Régente qui fit reformer l'Arrêt : Elle ne vouloit pas se brouiller avec le Pape, dit l'Abbé de Choisy, pour acheminer son grand dessein du double Mariage entre le Roi & l'Infante d'Espagne, & la Sœur du Roi, avec le Fils de Philippe III. ce que les Princes du Sang n'approuvoient pas. Les Jesuites ouvrirent donc leur Collège de Clermont & ne signérent point alors les 4. Articles.

L'ORDRE de la Visitation Sainte Marie, que S. François de Sales a appellé avec justice sa gloire & sa couronne, fut institué cette année à Annecy par ce S. Prélat. Sa tendre pieté, sa charité, sa douceur, ses manieres insinuantes, ses

discours pleins d'une onction également propre à faire sentir au pécheur la grandeur de ses playes & à le guérir, le faisoient regarder depuis long-tems comme l'homme du monde le plus propre à gouverner les consciences. Hérétiques, libertins, tout cedoit devant lui; la Savoye & les principales Provinces de France n'avoient point d'autre recours, & à peine pouvoit-il suffire à tant de soins, lorsqu'il eut la pensée d'élever un édifice plus durable pour la gloire de Dieu & le salut du prochain. Cette pensée fut si forte qu'il ne douta pas que le Ciel qui la lui inspiroit, ne lui fournît un jour les moyens de mettre ce projet à exécution. Jeanne Françoise Fremiot Fille d'un Président à Mortier au Parlement de Bourgogne, Veuve du Baron de Chantal, fut celle que la Providence choisit pour aider le S. Prélat dans cette entreprise, & toutes choses étant disposées, elle commença son Noviciat avec deux Filles de condition d'une pieté singuliere, & elles entrérent avec une nouvelle ardeur dans la carriere que leur ouvroient un zéle & une charité sans bornes.

An. 1610.

Le nouvel Institut de N. D. dont la Marquise de Montferrant étoit la Fondatrice, avoit obtenu au mois de Mars 1709. par l'entremise de la Reine Marie de Me-

An. 1610. dicis des Lettres Patentes d'Henri IV., & tout paroiſſoit alors concourir à ſa propagation. La Fondatrice qu'on nommoit la Mere de l'Eſtonnac avoit eû la joye de ſe voir rejoindre par cinq de ſes premieres Filles, dont les Parens avoient jugé à propos d'éprouver la vocation, & elle ne penſoit qu'à les former aux exercices de la vie religieuſe; lorſqu'il s'éleva une tempête dont la violence penſa renverſer en un inſtant l'ouvrage de pluſieurs années. Le Cardinal de Sourdis parut avoir repris ſes premieres idées de confondre & de réunir la Congrégation de N. D. avec celle des Urſulines; & tâcha même d'exécuter ce Projet dans le tems qu'il étoit queſtion d'admettre à la Profeſſion les Novices du premier Inſtitut. Il crut en venir à bout par ſon autorité; il parla, & les remontrances l'aigriſſant au lieu de l'adoucir, il s'irrita juſqu'à menacer de détruire de fond en comble ce qu'il avoit élevé. La Mere de l'Eſtonnac n'eut recours qu'à Dieu ſa reſſource ordinaire, & ſa confiance ne fut pas vaine; le Cardinal étoit déjà en chemin pour Rome, déterminé à ne recevoir la Profeſſion des Novices qu'aux conditions qu'il s'étoit propoſées, lorſqu'il ſentit tout d'un coup dans ſon cœur un changement ſi ſubit qu'il ne douta plus de la volonté du Ciel; & re-

venant sur ses pas, il combla les vœux de la Fondatrice en l'admettant à la Profession. An. 1610.

Cet Institut, le premier qui s'est engagé par vœu à travailler à l'instruction des Filles, fondé sur le modéle de la Compagnie de Jesus, s'est toûjours gouverné par sa direction. Ce sont les mêmes Regles autant que la différence du sexe & des emplois l'a pû permettre : c'est le même Ordre, à parler suivant l'usage de l'Eglise ; car la Fondatrice ayant demandé la permission de suivre la forme d'un Institut déja approuvé, Paul V. n'eut pas plûtôt donné son consentement, qu'il dit au Géneral des Jesuites, qu'il venoit de les allier à de vertueuses Filles, qui vouloient rendre à l'Eglise dans les personnes de leur sexe les services que les Peres de la Societé rendoient à toute la Chrétienté. Les Novices se disposent dans cette Congrégation pendant 2. ans à faire leurs vœux ; & parviennent par degré à la qualité de Mere après dix ans de Religion ; & les Supérieures y sont électives & triennales ; l'Office, l'Oraison mentale, les Lectures & les Classes partagent leur tems.

Le Livre du Cardinal Bellarmin intitulé : *Tractatus de potestate Summi Pontificis in Temporalibus adversus Guillermum*

An 1610. *Barclaium* fut supprimé cette année par le Parlement de Paris. Le Serment que Jacques I. Roi d'Angleterre exigeoit de ses Sujets Catholiques, & ce qu'il publia pour le justifier furent l'occasion de la plûpart des Ecrits qui se répandirent dans toute l'Europe. Bellarmin l'un des plus grands Hommes qu'ait eû l'Eglise Romaine, au jugement même des Protestans, & infiniment attaché au S. Siége, lui repliqua; & comme le Roi d'Angleterre n'avoit pas mis son nom à son Ouvrage, le Cardinal dissimula le sien. Jacques fit réimprimer son Apologie, en s'en déclarant l'Auteur, & en adressa la Préface à l'Empereur & aux autres Souverains; Bellarmin y répondit, & adressant sa Reponse à l'Empereur & aux Roix qui reconnoissent Dieu pour Pere & l'Eglise Catholique pour Mere, il marqua qu'il avoit cru pouvoir écrire contre une Tête couronnée à l'exemple de S. Hilaire de Poitiers, de Lucifer de Cagliari qui ont écrit contre Constantius, & de S. Gregoire de Nazianze, de S. Cyrille d'Alexandrie qui ont combattu Julien l'apostat. Après quelques Traités publiés contre Jacques I. il composa celui dont il s'agit ici, où il suit les mêmes principes qu'il avoit établis dans un autre Ouvrage intitulé: *De Romano Pontifice*, que Sixte V. fit mettre

à l'*Index*, & qui en fut ensuite tiré après la mort de ce Pape. An. 1610.

On n'avoit point parlé en France de ce dernier Ouvrage, que Sixte V. proscrivit, parce que l'Auteur ne donnoit pas assez d'étenduë à la Puissance du Pape, quoiqu'on eût pû y faire attention par une raison toute contraire; mais il n'en fut pas de même du Traité de la Puissance du Souverain Pontife dans les choses temporelles qui contenoit les mêmes Principes. Il n'eut pas plûtôt paru à Paris que le Recteur de l'Université s'en servit pour soulever les Magistrats contre les Jesuites avec qui l'Université étoit en procès; & l'Avôcat Géneral Servin le secondant à son ordinaire, le Parlement supprima l'Ouvrage; mais il y a toute apparence qu'on eut égard à la Dignité de l'Auteur, & que la Pourpre Romaine dont il étoit revêtu empêcha les Magistrats de livrer le Livre entre les mains du Bourreau pour être laceré & brulé. Le Nonce jugea cependant qu'on avoit trop fait, & agit si efficacement qu'il obtint un Arrêt du Conseil d'Etat du 30. Novembre, qui surfit à la publication & à l'exécution de celui du Parlement.

La Reine Marie de Medicis n'avoit pas été plûtôt assûrée de la Régence, qu'elle s'occupa à affermir son autorité. Unir

An. 1610. la France & l'Eſpagne par le double Mariage dont il a été parlé, lui en paroiſſoit un moyen efficace. Le Pape Paul V. qui avoit temoigné le plus vif regret de la mort d'Henri IV. & qui avoit regardé ce Prince comme ſeul digne d'être le Chef d'une Croiſade contre les ennemis de l'Egliſe, projet qu'il ne perdoit pas de vûë, fut ravi d'apprendre les diſpoſitions de Marie de Medicis à l'égard de l'Eſpagne. Il eſpera qu'après l'union des deux Royaumes, on pourroit pouſſer à bout les Huguenots de France & enſuite les Proteſtans d'Allemagne. C'eſt ce qui lui fit paſſer ſous ſilence la démarche qu'avoit fait Marie de Médicis, en confirmant l'Edit de Nantes en faveur des Huguenots, lorſque le Cardinal de Joyeuſe, que cette Princeſſe envoya à Rome en qualité de Protecteur des affaires de France, eut fait ſentir à Sa Sainteté combien il importoit à la tranquillité du Royaume dans un tems de Minorité, de ménager les Prétendus Reformés.

LA plus grande partie des Catholiques d'Angleterre refuſoient de prêter le Serment que Jacques I. en exigeoit; les Prêtres, les Religieux & ſurtout les Jeſuites furent accuſés d'être la cauſe de la réſiſtance que le Roi éprouvoit de leur part, ce qui joint aux imputations faites contre

la Societé à l'occasion de la mort d'Henri An. 1610.
IV. porta Jacques à bannir pour jamais de ses Etats tous les Ecclésiastiques de la Communion Romaine, par un Edit qui fut publié au mois de Juin de cette année. Jacques toûjours plus zelé pour la Religion Anglicane qu'il vouloit étendre en Ecosse fit célebrer à Glascow un Concile dans lequel l'autorité des Evêques fut confirmée dans tout ce qui regarde le Gouvernement & la Jurisdiction Ecclésiastique, afin de reprimer l'anarchie & l'insolence des Ministres Puritains.

DEPUIS la mort d'Arminius, il y avoit une Chaire de Professeur à remplir dans l'Université de Leyde. Les Etats de Hollande appellérent Conrard Worstius Ministre à Steinfort en Westphalie. Son arrivée causa de nouvelles divisions parmi les Calvinistes, qui donnoient les noms d'Hérétique & de Schismatique à ce Théologien, à cause de ses sentimens sur les perfections divines. Il avoit été reçu malgré tout ce qu'on avoit pû dire contre lui aux Etats; mais il ne tint point contre les menaces du Roi d'Angleterre, qui après avoir fait brûler ses Livres, fit dire aux Hollandois qu'il les traiteroit en ennemis, s'ils ne le chassoient du Païs. Worstius fut donc obligé de quitter la Hollande, & alla porter en 1611. le même trouble &

An. 1610. les mêmes divisions dans tous les endroits de sa retraite, & sur-tout à Tonningen, où il mourut.

FREDERIC Borromée Cardinal, Archevêque de Milan, étoit non-seulement le Successeur de son Cousin Charles que Paul V. mit cette année au Catalogue des Saints, mais encore l'héritier de ses vertus. Il fonda cette même année un Collège dans cette Ville, pour y élever des Sujets dignes de servir utilement l'Eglise ; & fit rechercher à grands fraix une prodigieuse quantité de Livres pour en fomer une magnifique Bibliothéque, destinée à l'usage de ce Collége, qui en a retenu le nom de *Collége de la Bibliothéque Ambroisienne.*

LA Victoire que le Duc d'Arcos remporta sur les Maures en 1570., avoit tellement affoibli cette Nation en Espagne, qu'elle fut pendant quelque tems hors d'état de rien entreprendre. Quarante ans d'intervalle fournirent à ces Peuples le moyen de reparer leurs pertes ; mais ne se sentant point encore assez forts pour secouer le joug des Espagnols, peu satisfaits de se procurer de puissans secours de la part des Turcs qui habitoient les Côtes d'Afrique, ils recherchoient encore la protection des Rois de France & d'Angleterre, dans la pensée que ces deux Na-

tions ennemies des Espagnols saisiroient An. 1610.
avec plaisir l'occasion qu'on leur offroit de
faire une puissante diversion aux forces du
Roi Catholique. Soit la crainte que la
France & l'Angleterre n'entrassent dans
le projet des Maures, soit leur nombre
qu'on faisoit monter à près de 900. mille,
le Duc de Lerme forma le dessein de les
chasser tout d'un coup d'Espagne; & maître de l'esprit de Philippe III. dont il étoit
le principal Ministre, il lui fit agréer ce
projet, malgré ce que le Duc d'Ossone pût dire pour en empêcher l'exécution: sur quoi le Commentateur Espagnol
de Commines dit qu'on ne pouvoit faire
une meilleure action, ni prendre un pire
conseil. Les Maures furent donc chassés,
& l'Espagne en fut délivrée pour toujours.

ANNE'E 1611.

PAUL V. désirant que le Clergé Régulier se rendît propre à pouvoir être employé avec succès dans les Missions Etrangéres, avoit ordonné en 1611. que dans
toutes les Maisons Réligieuses on enseignât le Latin, le Grec, l'Hebreu & l'Arabe; mais peut-être ne se flâta-t'il pas
que son Décret seroit exécuté à la lettre;
prévoyant sans doute les obstacles qui se
rencontreroient, soit de la part des Maîtres bien difficiles à trouver, soit des disciples peu penibles. Il erigea cette année

An. 1611 en Ordre Réligieux, sous la Régle de S. Augustin & sous la Jurisdiction des Ordinaires, la Congrégation des Freres de la Charité, établie en Espagne en 1588. par Jean de Dieu, comme il a été rapporté. Clement VIII. persuadé que les Freres s'étoient relâchés dans leurs exercices de charité, sous prétexte de se rendre habiles dans les Sciences, leur avoit défendu par une Bulle du 13. Fevrier 1592. de prendre les Ordres Sacrés, & de faire la Profession solemnelle, les reduisant aux Vœux de Pauvreté & d'Hospitalité, ce qui les avoit obligés non-seulement de renoncer aux Livres qui n'étoient pas de leur Profession, mais encore de se servir de Prêtres Séculiers pour l'administration des Sacremens. Mais ces Prêtres ne donnant pas aux Hôpitaux les secours qu'un zéle vif & désinteressé est en coûtume de fournir, les Freres s'adresférent en 1609. à Paul V. qui ne se contentant pas en 1610. de les mettre au rang des Réguliers par la Profession solemnelle des Vœux ordinaires, leur permit encore en 1611. de faire prendre les Ordres à quelques-uns d'entre eux, à condition qu'ils n'auroient que deux Prêtres au plus dans chaque Hôpital, ausquels la Dignité du Sacerdoce tiendroit liéu de toutes les Charges de la Communauté, dont ils seroient absolument exclus.

SPONDE place à cette année 1611. l'Inſtitution des Religieuſes de Ste. Urſule à Paris, pour des Filles ou Veuves qui ſe dévouoient à inſtruire les jeunes Filles à la pieté & aux bonnes mœurs, obſervant la Régle de S. Auguſtin ſous la Juriſdiction de l'Ordinaire. Le premier Inſtitut des Urſulines étoit dû à la B. Angele de Breſce, qui en 1537. avoit aſſemblé des Filles & des Femmes vertueuſes qu'elle mit ſous la protection de ſainte Urſule. Leur principale occupation étoit d'inſtruire les jeunes Filles, de viſiter les Malades, d'aller conſoler les Affligés juſques dans les Priſons & les Hôpitaux. Paul III. avoit approuvé cet Inſtitut en 1544. & en 1572. Gregoire XIII. à la Requête de S. Charles Borromée avoit permis d'y introduire la Clôture en Italie. An. 1611.

FRANÇOISE de Bermond avoit fait connoître les Urſulines en Provence en 1587. & obtenu dans la ſuite des Bulles de Clement VIII. Céſar de Bus Fondateur de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne en avoit établi une Maiſon dans Avignon, d'où fut tirée la Sœur Jeanne Rampalle, connuë ſous le nom de Mere Jeanne de Jeſus, qui fut la Fondatrice de celle d'Arles, & qui en vertu d'une autre Bulle de Clement VIII. changea ſa Congrégation en Monaſtère, ſous le Tître d'Urſulines

An. 1611. de l'Ordre Reformé de S. Auguſtin : Monaſtère qui a été la ſource de pluſieurs autres, & dont les Réligieuſes ſont nommées aujourdhui Auguſtines Rampaliſtes. La Mere Jeanne de Jeſus mourut en 1636. en odeur de ſainteté, dans le Monaſtère d'Avignon qu'elle avoit pareillement fondé ; & l'on y conſerve encore aujourdhui ſon Corps tout entier & ſans corruption.

La Fondation des Urſulines de Paris paroit à quelques Ecrivains plus ancienne qu'à Sponde ; ils la dattent de l'année 1604. ; & rapportent qu'il y avoit alors dans cette Capitale une vertueuſe Femme comparable à la Marquiſe de Montferrant & à la Baronne de Chantal, nommée Magdelaine l'Huillier Dame de Ste. Beuve, reſpectée à la Ville, honorée à la Cour, dont la mémoire eſt encore en bénédiction, à qui le Recteur du Noviciat des Jeſuites & le Pere Gontery fameux Prédicateur inſpirérent le deſſein d'établir les Urſulines, ce qu'elle exécuta en leur fondant une Maiſon dans le Fauxbourg S. Jacques. On penſa dès-lors à ériger la Congrégation en Ordre Réligieux ; l'experience avoit appris que c'étoit un moyen sûr pour la perpetuer, & l'unique pour y maintenir la ferveur & la Diſcipline. Le crédit d'Henri de Gondi Evêque de Paris facilita l'entrepriſe ; & le Roi permit en-

ſuite aux Urſulines de s'établir dans tout le Royaume ; & en conſequence de la Bulle de Paul V. que Sponde met au 23. Septembre 1611., celles de Paris firent leurs Vœux ſolemnels. An. 1611.

Le caractère de cet Inſtitut proportionné aux fortes & aux foibles, aux ſaines & aux infirmes, n'a pas peu contribué à le multiplier pour le bien du public & l'honneur de l'Egliſe. C'eſt la vuë de la gloire de Dieu & de l'interêt du prochain, qui anima dans la ſuite les Filles de Ste. Urſule à paſſer les Mers, pour aller faire goûter aux Peuples du Canada les fruits de leur zéle & de leur charité.

Cette Partie de l'Amerique Septentrionale avoit été extrêmement négligée par les Européens ; & quoiqu'on y eût fait divers Voyages, on n'avoit point encore penſé à aucun établiſſement ſolide. Les Découvertes de Samuel de Champlain du côté de Quebec & du Grand Fleuve, ayant ranimé le courage des Négocians ſous Henri IV., ce Prince leur accorda ſa protection ; & voulant en même tems que la Réligion pût fleurir dans le Païs, il demanda au Pere Coton des Miſſionnaires capables de travailler à l'inſtruction des Sauvages. Le Confeſſeur du Roi donna deux Peres de la Compagnie qui ſe diſpoſérent à s'embarquer ; mais des Hugue-

An. 1611 nots interessés dans le Bâtiment qui devoit les conduire, refusérent de faire le voyage avec eux; & le Roi étant mort dans ces entrefaites, la Regente n'eut pas assez d'autorité pour les forcer à partir: il fallut que la Marquise de Guercheville, à qui cette Mission tenoit fort à cœur, rompît l'association en dédommageant les Huguenots; & pour lors les deux Jesuites poursuivirent leur voyage. Ils arrivérent à l'embouchure du Fleuve S. Laurent à la Pentecôte de cette année 1611. & y trouvérent ce qu'ils étoient allé chercher, beaucoup de travaux & nulle consolation humaine. Ils batisérent toutefois un assez grand nombre d'Enfans & firent beaucoup de Catecumenes; deux ans après ils furent joints par deux autres Jesuites, & il y avoit toute apparence que la Mission prendroit une nouvelle face, quand l'ouvrage fut absolument ruiné par les Anglois, qui depuis peu s'étoient emparés de la Virginie, & qui obligérent les François de repasser en Europe.

Cette perte fut reparée 14. ans après par le Duc de Ventadour, qui se sentit inspirer de procurer de nouveaux Missionnaires aux Sauvages du Canada. Le Pere Coton lui en donna trois, parmi lesquels étoit le P. Brebœuf si célébre dans ce Païs-là, qui cimenta de son Sang l'Eglise

qu'il y avoit fondée avec des travaux incroyables. Pour rendre l'établissement durable, il ne manqua ensuite qu'un Collège à Quebec Capitale de la Colonie; le Marquis de Gamaches en donnant un de ses Fils à la Compagnie de JESUS fit cette Fondation, & depuis ce tems-là la Mission s'est toujours augmentée. An. 1611.

EN 1639. Mme. de la Peltrie, Femme de Condition de Normandie, ayant lû une Relation de Quebec se sentit portée d'y aller elle-même fonder une Maison Réligieuse, & un Seminaire pour les Filles Sauvages; & elle exécuta ce dessein avec trois Ursulines destinées à être les premieres pierres de l'Edifice. Elles y eurent beaucoup à souffrir; & l'on peut dire que le Canada est pour les Ursulines à proportion, ce qu'il est pour les Ouvriers Evangeliques, une terre feconde en travaux & en fruits de sainteté.

LES Huguenots peu satisfaits de la confirmation de l'Edit de Nantes, avoient demandé à la Reine la permission de tenir une Assemblée Générale pour y dresser un Cahier des sujets qu'ils prétendoient avoir de se plaindre des derniers Edits. Ils devoient, suivant ce qu'Henri IV. leur avoit promis à Mantes, présenter six Personnes à la Cour afin qu'elle en choisît deux pour être leurs Agens Généraux. L'Assem-

An. 1611. blée avoit été indiquée à Saumur, dont Dupleſſis-Mornai étoit Gouverneur. Les principaux Seigneurs du Parti y aſſiſtérent; & le Duc de Boüillon que la Reine avoit ſçu gagner vint à bout d'empêcher qu'il fût queſtion d'autre choſe que d'élire les Députés Généraux. Ce fut après la ſeparation de cette Aſſemblée, que Dupleſſis-Mornai fit publier un Livre qui avoit pour Titre : *Le Myſtère de l'Iniquité*, c'eſt-à-dire, *l'Hiſtoire de la Papauté*, où il tachoit de prouver que le Pape eſt l'Ante-Chriſt figuré dans l'Apocalypſe. On ne ſauroit aſſez s'étonner, dit l'Abbé de Choiſy, qu'un Gentil-Homme auſſi moderé, auſſi ſage que Dupleſſis, ſe ſoit laiſſé emporter d'une maniére ſi extravagante. La Reine le trouva fort mauvais; le Pape s'en plaignit amerement & la Sorbonne déclara ce Livre Hérétique, furieux, ſeditieux, contraire à la Loi Divine, Naturelle & Canonique, par ſon Décret du 1. Octobre de cette année 1611.

A Rome le Tribunal de l'Inquiſition défendit le 1. Décembre de cette même année de rien imprimer touchant la matiére *de Auxiliis*, même ſous prétexte de Commenter S. Thomas, à moins que l'Ouvrage n'eût été approuvé par les Inquiſiteurs Romains. Ce Décret fut porté après l'impreſſion du Livre de Didaque Alvarez,

Alvarez, & lorſque ceux de Leſſius & de Suarés étoient ſur le point de paroître. An. 1611.

Dès l'année 1604. le Pere Cotton Confeſſeur d'Henri le Grand avoit projetté l'établiſſement de la Congrégation des Peres de l'Oratoire de JESUS, & avoit communiqué ſon deſſein à Mme. Acarie alors ſa Pénitente, & depuis la Mere Marie de l'Incarnation Carmelite; mais Dieu avoit fait connoître à cette Ste. Fille, qu'il avoit choiſi M. de Berulle pour former cet établiſſement & elle l'avoit déclaré au Pere Cotton, qui étoit venu lui apprendre qu'il avoit ſuggeré au Roi de faire M. de Berulle Précepteur du Dauphin. C'eſt ce qu'entreprit en effet ce S. Prêtre; il forma cette année 1611. une Societé de pieux & ſavans Eccléſiaſtiques, qui ſervirent de modèle de la perfection Sacerdotale au Clergé Seculier; & cette Societé fut un Seminaire où l'on trouva toujours d'habiles Paſteurs. M. de Berulle inſpira d'abord une ſi grande ferveur à ſes Compagnons, qu'ils étoient diſpoſés d'aller porter l'Evangile aux extrêmités du Monde; mais leur zéle s'eſt reſſerré depuis dans les bornes de la France & des Païs-Bas.

La Congrégation qui obtint des Lettres Patentes du Roi en 1612., fut approuvée en 1613. par Paul V. à la priére de la Reine & de l'Evêque de Paris; & elle a eu

depuis un grand nombre de Seminaires & de Collèges, & a produit des Savans en tout genre, des Ecrivains, des Prédicateurs, & plusieurs illustres Prélats.

ANNE'E 1612.

ON avoit soutenu à Paris en 1611. une These, portant que le Pape est infaillible en jugeant de la Foi & de la Doctrine des Mœurs; qu'en aucun cas le Concile n'est superieur au Pape; qu'il appartient au Pape de décider des choses douteuses, de les proposer au Concile, de confirmer ou d'infirmer ses décisions, d'imposer un silence perpetuel aux Parties, &c. Un Bachelier de Licence attaqua ces Propositions dans la dispute, & prétendit prouver qu'elles étoient Hérétiques, comme contraires à la définition expresse du Concile de Constance. Cette qualification indigna le Nonce Ubaldini, tandis que quelques Membres du Parlement qui étoient présens ne la trouvoient pas trop forte. On s'échauffa extrêmement; & le Cardinal du Perron ayant dit que cette Question n'appartient point à la Foi, fit finir l'argument.

IL parut le lendemain une autre These, où l'on disoit qu'il n'appartient qu'au Pape de décider les Questions de Foi, & qu'il ne peut errer en décidant; le Syndic de l'Université s'en plaignit, & le Premier Président fit défense de la soutenir, à

moins que l'Article ne fut effacé ; mais le Chancelier de Sillery donna là dessus les permissions nécessaires à condition néanmoins qu'on n'agiteroit point la Question de l'infaillibilité du Pape. La These fut soutenuë ; & ce fut pour refuter le sentiment qu'on y établissoit que Richer Syndic de la Faculté composa un petit Traité intitulé : *de Eclesiastica & politica potestate*, où il prétendit établir la Doctrine de l'Eglise de France & de la Faculté de Théologie de Paris touchant l'autorité du Souverain Pontife & le gouvernement de l'Eglise. An. 1612.

CET Ouvrage qui ne contenoit que 30. pages fut imprimé sans permission & sans approbation ; dès qu'il parut le Nonce, les Evêques, plusieurs Docteurs firent grand bruit : & on parla aussi-tôt de le censurer en Sorbonne.

LE Premier Président de Verdun, qui avoit engagé Richer à écrire, fit donner un Arrêt le 1. Fevrier 1612. qui défendoit à la Faculté de passer outre ; & cet Arrêt fut suivi d'un autre semblable le dernier du même mois. La Sorbonne ayant les mains liées, le Nonce s'adressa aux Cardinaux & aux Evêques qui se trouvoient à Paris ; & qui tous zélés pour la saine Doctrine, étoient persuadés qu'en qualité de Dépositaires de la Foi par leur Caractère,

An. 1612. nulle Puiſſance Laïque ne pouvoit les empêcher d'y pourvoir, quand elle ſe trouvoit en danger.

ILS s'aſſemblérent donc en Concile le 13. Mars, & cette Aſſemblée qu'on nomme indifferemment le Concile de Sens, ou de Paris, fut compoſée du Cardinal du Perron Archevêque de Sens, & des Evêques de Paris, d'Auxerre, de Meaux, d'Orleans, de Troye, de Nevers & de Chartres. Après pluſieurs Conferences, on condamna le Livre de Richer, comme contenant pluſieurs Propoſitions, Expoſitions & Allegations fauſſes, erronées, ſcandaleuſes, & comme elles ſonnent, Schiſmatiques & Hérétiques : ſans toucher néanmoins aux Droits du Roi & de la Couronne de France, Droits, Immunités & Libertés de l'Egliſe Gallicane. L'Evêque de Paris fit un Mandement le 16. par lequel il ordonna que cette Cenſure ſeroit luë à tous les Prônes des Paroiſſes ; & l'Archevêque d'Aix aſſembla le 24. Mai ſon Synode Provincial, auquel aſſiſtérent les Evêques de Riez, de Frejus & de Siſteron ſes Suffragans, & où l'on cenſura ſans reſerve le même Ouvrage, qui fut enſuite proſcrit à Rome.

RICHER appella vainement de ces condamnations ; & pour ſurcroit de chagrin, il perdit encore le Syndicat, que tout le

credit de ses Protecteurs ne put lui conserver. Extrêmement sensible à cette disgrace, il resolut de ne plus se trouver aux Assemblées de la Sorbonne, & se retira au Collège du Cardinal le Moine, dont il étoit Principal, où il ne s'occupa qu'à ses études particuliéres sans rien faire imprimer. Le Cardinal de Richelieu & l'Archevêque de Paris lui ordonnérent en 1629. de signer une Retractation de son Livre sur la Puissance Ecclésiastique & Seculiére; & il le fit avec soumission; déclarant n'avoir jamais eu intention de donner atteinte à la puissance juste & légitime du Souverain Pontife, & qu'il soumettoit tous les Ouvrages qu'il avoit composés à la correction du S. Siége Apostolique. Il mourut quelque tems après, à ceque remarque l'Abbé de Choisy, avec l'estime de tous ceux qui connoissoient sa capacité, sa fermeté & son désinteressement à refuser tous les avantages qu'on lui offrit, pour lui faire changer de sentiment. An. 1612.

LE Parlement avoit défendu à la Sorbonne de déliberer sur la déposition de Richer; mais l'Abbé de S. Victor s'étant adressé au Roi, obtint le 27. d'Août un ordre pour que la Faculté procedât à la nomination d'un autre Sindic; & le choix tomba sur Fillesac. On regla même dans cette circonstance que le Sindicat,

An. 1612. qui étoit perpetuel, ne dureroit plus que deux ans, & quatre Docteurs seroient chargés de rediger les Conclusions de la Faculté, au lieu que le Sindic seul avoit auparavant cet Emploi.

On écrivit cependant avec beaucoup de vivacité contre le Traité de la Puissance Ecclésiastique & Politique, & il parut divers Ouvrages qu'on a encore, & ausquels Richer ne répondit point. Sa condamnation n'empêcha toutefois pas qu'il n'eût beaucoup de Partisans parmi les Docteurs. L'amitié, l'amour de la nouveauté, le desir de se faire une reputation en entrainérent plusieurs dans ses sentimens; & la réimpression de son Ouvrage avec l'Apologie qu'il en avoit faite & qu'il n'osa jamais publier, a prouvé qu'il en avoit encore un assez grand nombre plusieurs années après.

La Suede avoit changé de Maître en 1611. Gustave Adolphe Fils naturel de Charles de Sedermanie avoit succedé à son Pere, qui avoit usurpé le Trône sur Sigismond Roi de Pologne; car quoiqu'après la mort de cet Usurpateur, une partie des Etats du Royaume se fût d'abord déclarée en faveur du legitime Héritier, ceux qui étoient pour Gustave l'emportérent. Sigismond eût peut-être retabli la Réligion Catholique, ou du moins il

auroit taché de faire ensorte qu'elle fût An.
permise dans ses Etats, au lieu que Gus- 1612.
tave Adolphe, reconnu Roi de Suede, ne se montra zélé que pour le Lutheranisme.

L'EMPIRE changea de Maître en 1612. Rodolphe II. Prince peu propre à gouverner, soit durant la paix soit pendant la guerre, étant mort le 20. Janvier, son Frere Mathias, qui avoit déja été reconnu Roi de Hongrie & de Bohême, fut élû pour lui succeder en qualité d'Empereur, & transporta le Siége Imperial, de Prague à Vienne en Autriche. Il fut couronné avec beaucoup de solemnité; & l'on remarqua que les Electeurs Catholiques & Protestans assistérent également à cette Cérémonie, & au Banquet avec les Cardinaux & le Nonce du Pape.

LES Mariages arrêtés entre Loüis XIII. Roi de France, & l'Infante d'Espagne Anne d'Autriche, & entre la Princesse Elisabeth Sœur du Roi, & le Prince d'Espagne, depuis le Roi Philippe IV. furent enfin publiés cette année; mais ce fut aussi pour la France en particulier l'année qui vit commencer les nouveaux troubles excités par les Huguenots dans le Royaume.

LES troubles recommencérent aussi cette année en Transylvanie; Gabriel Ba-

An. 1612. thori ſe voyant attaqué par les Hongrois, envoya André Gietzius demander du ſecours au Sultan Achmet. Ce Miniſtre infidèle trahit ſon Maître, & offrit au Turc les plus fortes Places de la Principauté, s'il vouloit lui en donner la Souveraineté. Le Sultan n'eut garde de refuſer des offres ſi avantageuſes; il chargea le Bacha Mahomet de chaſſer Bathori, qui eut recours à la protection de l'Empereur Mathias; & Achmet ne put enſuite agir en faveur de l'Uſurpateur; ſes forces ſe trouvoient employées contre la Perſe, il ſe contenta de ſe plaindre à Mathias de ce qu'il favoriſoit Bathori; & tout le fruit qu'il retira de s'être déclaré pour Gietzius, fut borné à la priſe de la Moldavie, dont le Bacha Mahomet s'empara.

CE fut dans cette même année que prirent naiſſance les troubles dont l'Italie fut depuis agitée pendant ſi long-tems. François II., Duc de Mantouë, mourut & ne laiſſa que la Princeſſe Marie, qu'il avoit euë de ſon Mariage avec Marguerite de Savoye Fille aînée du Duc Charles Emmanuel. Le Cardinal Ferdinand de Mantouë ſon Frere qui lui ſucceda, quitta le Chapeau, & n'étant pas Prêtre il obtint diſpenſe du Pape de ſe marier. Le Duc de Savoye prétendit que le Duché de Montferrat devoit appartenir à ſa petite

Fille, & à lui-même en vertu de certains Droits, & repeta divers Doüaires à l'occasion de plusieurs Mariages contractés entre les deux Maisons; ces prétentions occasionnérent bientôt une guerre à laquelle les principales Puissances de l'Europe prirent part. An. 1612.

PAUL V. donna par un Bref du mois de Novembre, la Benediction Apostolique, à Pierre Patriarche des Maronites d'Antioche, avec pouvoir de la donner lui-même aux Evêques, au Clergé & au Peuple de sa Communion unis avec l'Eglise Romaine. Ce fut aussi cette même année que les François, sous les ordres du sieur Rasilly, s'établirent dans l'Isle de Marignan au Bresil, & y fondérent la Ville de S. Loüis. Des Capucins y annoncérent la Foi; & les Portugais qui la possedent aujourdhui y ont fait eriger un Evêché, Suffragant de S. Salvador de la Baya.

JEAN Bertaut de Caën Evêque de Seez, auparavant Abbé d'Aulnay, que son mérite fit parvenir aux Dignités Ecclésiastiques, & qui étoit connu dans son tems par ses Poësies Latines & Françoises, étoit mort l'année précedente; il eut pour Successeur dans le cours de celle-ci le Pere Jacques de Ste. Marie de l'Ordre de Feüillans, nommé communement le Pere Portugais, qui étoit le fleau des Hérétiques

de ſon tems, mais qui ne garda ce Siége que deux ans.

ANNE'E 1613.

LE Seminaire de S. Paul à Rome, que Paul V. avoit fondé en 1608. & dont il avoit donné la direction aux Carmes Déchauſſés, commença cette année à produire les fruits que ce Pontife en attendoit; des Réligieux de cet Ordre élevés dans ce Seminaire & inſtruits dans les Langues Orientales allérent en Perſe, & y travaillérent avec tant de ſuccès à la converſion des Schiſmatiques, qu'ils virent bientôt jour à y bâtir des Monaſtères, par le moyen deſquels les Miſſions de Perſe ſont entretenuës; & le Seminaire de S. Paul a été dans la ſuite transferé à S. Pancrace, où l'on continuë de ſuivre l'eſprit de l'Inſtitution.

PAUL V. approuva cette même année la Congrégation des Prêtres de l'Oratoire de JESUS, établie à Paris depuis le mois de Novembre 1611. & en nomma Général le Pere de Berulle, qui en étoit l'Inſtituteur. Parmi les Prêtres qui entrérent dans cette nouvelle Congrégation, ſe trouvérent divers Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris. Le Sindic de cette Faculté & le Recteur de l'Univerſité s'opposérent à ce qu'ils fuſſent admis dans les Aſſemblées, & voulurent les priver de

leurs Droits & Privilèges ; & cette affaire An. 1613.
fut vivement disputée de part & d'autre ; mais enfin les Prêtres de l'Oratoire eurent une entiére satisfaction.

Le Tribunal de l'Inquisition condamna à Rome un Ouvrage du Pere Becan Jesuite intitulé : *Controversia Anglicana de Potestate Regis & Pontificis contra Lancelotum.* Ce Jesuite qui enseignoit à Mayence, où il fit imprimer son Livre, avoit voulu répondre à un Ecrit que Lancelot Evêque d'Ely avoit publié contre le Cardinal Bellarmin, pour justifier le Serment que le Roi d'Angleterre exigeoit de ses Sujets Catholiques. L'Ouvrage de Becan ayant paru en France, quelques Docteurs de Sorbonne en firent grand bruit ; & l'un d'eux déféra à la Faculté les propositions qui le revoltoient le plus. Le Sindic répondit qu'il l'auroit déferé lui-même si on ne lui eût fait entendre que la Reine avoit pris des mesures pour que le Pape condamnât lui-même le Livre du Jesuite. En effet Paul V. donna commission aux Inquisiteurs de l'examiner, & il fut condamné jusques à ce qu'il eût été corrigé, comme contenant quelques Propositions respectivement fausses, temeraires, scandaleuses & seditieuses. Les Hommes, remarque un Savant de nos jours, sont pour la plupart défectueux & outrés dans leurs sentimens ;

An. 1613. Lancelot ne reconnoissoit point d'autre Pape que le Roi d'Angleterre, & Becan ne reconnoissoit presque point d'autre Roi que le Pape.

LE Livre du Docteur Adolphe Schulkenius Professeur en Théologie, qui étoit une Apologie pour Bellarmin contre Wridington Anglois, ne fut pas traité si favorablement à Paris. Le Parlement de Paris, qui avoit déja suprimé l'Ouvrage du Cardinal, ne prit pas connoissance de celui de son Apologiste; le Prevôt déclara qu'il contenoit plusieurs Propositions tendantes à troubler le repos de toute la Chrétienté & contre la sureté de la vie & des Etats des Rois & des Princes Souverains, & il le fit brûler dans la Place de Greve par la main du Bourreau.

CETTE même année vit élever dans les Fauxbourgs de Paris divers Convens; le Peuple alloit à la nouveauté & à la Reforme; & le Pape Paul V. qui avoit approuvé la plûpart des nouveaux Ordres, envoyoit de tems en tems des Brefs à Marie de Medicis pour l'exhorter à continuer sa protection aux Réligieux. Les Carmes Déchaussés de la Ruë de Vaugirard, les Capucins du Fauxbourg S. Jacques, les Ursulines dans le même Fauxbourg, les Freres Prêcheurs Réformés de celui de S. Honoré se ressentirent de la

piété de la Regente, qui avoit déja accordé une protection ſpeciale aux Peres de l'Oratoire de la Congrégation de M. de Berulle. Cette Princeſſe ne négligeoit rien en même tems de tout ce qui pouvoit contribuer au bien de l'Etat, & ſi la jonction de l'Océan avec la Mediterranée qu'elle projettoit ne fut point exécutée ce fut à cauſe des Cabales & des Intrigues qui éclatérent après la Majorité du Roi, & qui commencérent à ſe former cette année 1613. An. 1613.

LA mort du Baron de Luz, tué en Duel par le Chevalier de Guiſe, occaſionna cette même année la Déclaration du Roi Loüis XIII. contre ces ſortes de combats; l'Edit portoit expreſſément que S. M. n'en accorderoit jamais la grace; & il ſervit à moderer un peu la fureur de la Nobleſſe Françoiſe pour des combats que dans les Siécles d'ignorance, des Loix publiques & ſolemnelles autoriſoient, ordonnoient même au mépris des Loix divines, & à la honte de la Réligion dont on preſcrivoit divers Actes avant que de les exécuter : comme de paſſer la nuit dans les Egliſes, d'invoquer certains Saints; on croyoit enfin que Dieu s'y intereſſoit, en donnant l'avantage à l'Innocent & faiſant perir le Coupable. S. Loüis avoit été le premier à défendre les Duels, mais Phi-

An. 1613. lippe le-Bel, loin de ſuivre ſes traces, dreſſa un Réglement ſur ces combats; & ſes Succeſſeurs n'eurent enſuite pas aſſez de force pour s'oppoſer à un torrent qui tenoit lieu d'une Loi irrefragable. Henri IV. ne put lui-même y mettre que de foibles Digues. Loüis XIII. commença donc en 1613. à vouloir abolir la funeſte coûtume de s'entretuer, déjà défenduë ſous peine des Cenſures par le Concile de Trente; & ſon Edit de 1613. fut renouvellé en 1626.; enfin Loüis XIV. devenu majeur mit tous ſes ſoins à détruire un reſte de préjugé dont on ne pouvoit ſe défaire.

Le Roi d'Angleterre continuoit d'exiger le Serment auquel il vouloit que tous ſes Sujets Catholiques fuſſent ſoumis; il s'en trouvoit toujours quelqu'un qui croyoit pouvoir le prêter, ſans bleſſer la Religion, malgré ce qui avoit été décidé à Rome ſur ce ſujet; mais auſſi nombre d'autres quittoient le Royaume plûtôt que de bleſſer leur conſcience. Jacques I. maria cette année la Princeſſe Eliſabeth ſa Fille avec Frederic Electeur Palatin, zélé Calviniſte; & ce fut cette alliance qui encouragea Frederic dans l'entrepriſe de ſe faire Roi de Bohême en 1619. qu'il fut élu par les Proteſtans de ce Royaume revoltés contre l'Empereur, comme il ſera dit dans ſon tems; mais entrepriſe qui

causa ses malheurs, par la confiance qu'il prit mal-à-propos dans son Beaupere, Prince foible & leger, qui ne lui donna point de secours. An. 1613.

La Peste qui survint cette même année dans le Nord, mit fin à la guerre, entre les Danois & les Suedois, qui avoient pris les armes au sujet de la Navigation sur la Mer Baltique, & de quelques Droits sur la Norwege que les deux Nations se disputoiênt. Gabriel Bathori toujours irrésolu entre les Turcs & les Imperiaux, fut enfin vaincu cette année 1613. par Bethlem Gabor, Calviniste comme lui, qui favorisoit ouvertement le Schisme des Grecs, & qui dans cette occasion fut puissamment aidé par le Sultan Achmet. Bathori fut même tué par ses propres Sujets qui le haïssoient presque tous à cause de ses cruautés; & Gabor se voyant maître du Païs s'attacha à conserver également l'amitié de l'Empereur Mathias & du Sultan, afin d'être reconnu Souverain; mais trouvant plus de facilité auprès d'Achmet, il se déclara ouvertement pour lui, & en fut reconnu Prince de Transylvanie, sans que Mathias pût y mettre obstacle.

Achmet avoit formé cette même année le dessein de se rendre Maître de l'Isle de Malthe; & préparoit pour ce projet une puissante Armée; mais la Victoire qu'Abas

An. 1613. le Grand Roi de Perſe remporta ſur lui, ſur les Arabes & ſur les Tartares, y fut un obſtacle. Le Perſan avoit partagé ſes forces ; & pendant qu'à la tête de ſes Troupes il pouſſoit ſes conquêtes d'un côté, Archomaſte l'un de ſes Généraux les étendoit de l'autre. Achmet craignit ſa puiſſance ; mais ce ne fut pas encore là le ſeul ſujet de ſon inquiétude. Les Galéres du Grand Duc de Toſcane lui cauſérent de grands dommages ſur les Côtes de l'Aſie-Mineure ; & après lui avoir pris, brûlé ou coulé à fond pluſieurs des ſiennes, & nombre d'autres Bâtimens, elles mirent quelques Places au pillage. Les Galéres de Sicile en firent autant ; & dans ces expéditions un grand nombre de Chrétiens eſclaves recouvrérent leur liberté, & un plus grand nombre de Turcs furent mis aux fers. Achmet perdit encore vingt-quatre Galéres que les Coſaques lui brûlérent dans le Pont-Euxin : ceux-ci faiſoient alors des courſes en Moſcovie, pendant que les Moſcovites en faiſoient dans la Lithuanie ; & toutes ces pertes l'empêchérent d'inquiéter les Chrétiens.

RASILLI ramena cette année en France ſix Habitans de l'Iſle de Maragnan dans le Breſil, où comme il a été rapporté, il avoit formé un établiſſement pour les François, & où des Capucins avoient

commencé de prêcher la Foi. Ils s'étoient faits Chrétiens ; on les présenta au Roi, qui eut plus de plaisir d'apprendre les progrès de l'Evangile dans ce Païs-là que d'en voir les Habitans, qu'on nommoit Topinanbous. La Mission du Canada entreprise par les Jesuites fut interrompuë cette même année par les Anglois, qui obligérent les François à repasser en Europe. An. 1613.

DANIEL Tylenus Calviniste de la Secte des Arminiens, qui enseignoit la Théologie à Sedan, eut cette année une vive dispute avec Pierre Du Moulin Ministre de Charenton qui suivoit le sentiment des Gomaristes : il s'agissoit de l'Union Hipostatique du Verbe, de la distinction des deux Natures & de leurs proprietés. Ils s'échauffèrent l'un contre l'autre presque autant que Luther & Carlostad en 1524. ; & le Roi d'Angleterre ne put jamais venir à bout de leur faire garder le silence. Tylenus fit voir que Du Moulin & les autres Calvinistes de France confondoient les proprietés des deux Natures comme Eutichés ; & le Duc de Bouillon alors Souverain de Sedan sépara l'Eglise Protestante & l'Academie de cette Ville, de celles de France, & défendit aux Ministres d'aller à leurs Assemblées.

ELIE Patriarche de Babylone & Chef des Chrétiens Chaldéens avoit envoyé à

An. 1613 Rome ſon Archidiacre Adam, Abbé des Moines Chaldéens, pour prêter en ſon nom obéiſſance au S. Siége. Ce Député fut reçu favorablement par Paul V.; & eut pluſieurs conferences ſur la Doctrine contraire aux erreurs de Neſtorius, que l'on ſuivoit dans ſon Païs. Lorſqu'il fut ſuffiſamment inſtruit, le Pape le renvoya avec des Lettres pour le Patriarche, & lui remit une Confeſſion de foi qui anathematiſoit les blaſphêmes de l'Héréſiarque; il le chargea encore de riches Préſens, en Vaſes Sacrés & en Ornemens pour cette Egliſe Patriarchale, dont le détail ſe trouve dans le recit que Pierre Strozzi Florentin, Secretaire de Paul V. a fait de cette Ambaſſade.

ANNE'ES 1614. & 1615.

LE nouvel établiſſement des Carmelites ſe multiplioit heureuſement en France, lorſqu'une diviſion inteſtine en arrêta pour quelque tems les progrès. Ceux qui l'avoient projetté étoient convenus dans deux Conférences tenuës aux Chartreux chez Don Beauvoiſin Vicaire du Monaſtère, & alors Directeur de Mme. Acarie qui eſt regardée à juſte titre comme la Fondatrice de ces Réligieuſes, que M. M. Galemand, Duval & de Berulle en ſeroient les Directeurs; & la même choſe avoit été réglée dans le Conſeil de la Ducheſſe

d'Orleans qui vouloit fonder la premiere An. 1614. & 1615.
Maiſon, comme on l'apprend par une Lettre de S. François de Sales à Clement VIII. Cependant ſur une apparition de la Sainte Vierge à Mme. Acarie & à M. de Berulle, celui-ci ſe chargea particuliérement de la direction des Carmelites, & étant Supérieur de l'Oratoire, il devint leur Viſiteur Général, en vertu d'un Bref de Paul V. de cette année 1614. & des Lettres Patentes du Roi, données en conſequence, qui furent enregiſtrées au Parlement de Bretagne, nonobſtant l'oppoſition des Carmes, qui venoient d'établir à Morlaix des Réligieuſes qu'ils avoient amenées de Flandre.

CE fut-là l'origine du trouble & la cauſe du ſcandale. Un aſſez grand nombre de Carmelites ſouhaitoit pour Supérieurs des Réligieux du même Inſtitut, comme il avoit été arrêté en Eſpagne, ſoit pour ſe conformer à la pratique des autres Païs, ſoit parce qu'il eſt naturel de croire que les Séculiers, quelque pieté qu'ils aient d'ailleurs, n'entrent jamais auſſibien dans l'eſprit de la Vie Réligieuſe en général & d'un Ordre en particulier, que ceux que Dieu a appellés à la même Profeſſion.

QUOIQU'IL en ſoit M. de Berulle n'eut pas plûtôt pris poſſeſſion de ſa Charge de

An. 1614. & 1615. Visiteur Général, que les Carmelites de Bourdeaux furent déclarées soumises au Général des Carmes par une Sentence du Cardinal de Sourdis du 20. May de cette même année; & les Supérieurs Séculiers en ayant appellé comme d'abus à Rome, les Réligieuses de Saintes, de Bourges, de Limoges & de Morlaix se joignirent à leurs Sœurs de Bourdeaux. Tout le Royaume prit parti à cette occasion, & chacun jugeant du differend selon ses idées, les uns blamérent l'entêtement des Carmelites pour leurs Peres, les autres declamérent hautement contre le Visiteur " qui, disoient-ils, cherche à dominer „ sur la conscience de ces bonnes Filles, „ qui ne veulent être soumises à des Ré„ ligieux que pour être conduites plus sû„ rement dans l'Esprit de leur Vocation „ & l'exacte observation de leur Régle. „ Le Pere de Berulle trop humble pour publier la Mission immediate qu'il avoit reçuë du Ciel, prit le parti de souffrir en silence, pendant que la Cour voyant que l'autorité seule du S. Siége pouvoit faire ployer les Réligieuses, agissoit auprès de Paul V. qui donna un Bref le 12. Octobre, par lequel le Pere de Berulle fut confirmé Visiteur, & qui enjoignit aux Carmelites d'obéir à lui & à ses Collégues. On verra qu'elle fut la suite de cette affaire.

LE Livre du Pere François Suarés Jesuite en occasionna vers le même tems une autre qui ne fit gueres moins de bruit ; il étoit intitulé : " Défense de la Foi Catholique contre les erreurs de ceux qui „ suivent la Réligion Anglicane, & Réponse à l'Apologie du Serment exigé par „ Jacques Premier Roi de la Grande-„ Bretagne. „ Paul V. voyant que malgré ses Brefs un grand nombre de Catholiques Anglois prêtoient ce Serment, avoit fait proposer au Pere Suarés par le Cardinal Caraffa son Légat en Espagne, de prendre la défense de la Réligion, à l'exemple de tant de grands Hommes. Le Jesuite avoit obéi, & le Pape satisfait de l'Ouvrage de ce Pere, l'en avoit remercié par un Bref du 9. Septembre 1613. An. 1614. & 1615.

L'OUVRAGE de Suarés étoit dédié aux Princes Chrétiens, & divisé en six Livres. Dans les deux premiers l'Auteur s'attachoit à montrer la difference de la véritable Foi, telle qu'elle est parvenuë jusques à nous depuis les Apôtres, par les Peres & la Tradition, d'avec celle dont on fait profession en Angleterre : le troisiéme établissoit la Puissance suprême du Souverain Pontife dans le gouvernement de l'Eglise : le quatriéme traitoit de l'Immunité des Clercs, qui selon le Pere Suarés, ne doivent pas être jugés par les Tri-

An. 1614. & 1615. bunaux Seculiers ; il prouvoit dans le cinquiéme combien il y a peu de ſens & de religion à convertir le Pape en Antechriſt; & dans le ſixiéme il diſcutoit la Formule du Serment qui revoltoit Rome & la plus grande partie des Catholiques. Il s'attendoit bien que ſon Ouvrage ne ſeroit pas du goût du Roi Jacques : auſſi ne fut-il point ſurpris d'apprendre que ce Prince l'avoit fait brûler à Londres devant l'Egliſe de S. Paul ; on dit même qu'à cette nouvelle, il témoigna envier le ſort de ſon Livre : " heureux, dit-il, ſi je „ pouvois ſceller de mon ſang les verités „ que j'ai défenduës avec ma Plume. „

Le Roi d'Angleterre ne ſe contenta pas d'avoir condamné au feu & défendu ſous de grieves peines de garder la Défenſe de la Foi ; il ſe plaignit vivement au Roi d'Eſpagne de ce qu'il ſouffroit dans ſes Etats un Ecrivain aſſez téméraire, pour oſer ſe déclarer ouvertement l'ennemi du Trône & de la Majeſté des Rois. Philippe III. étoit trop bon Catholique, quoique tout adonné à ſes plaiſirs, & gouverné par le Duc de Lerme ſon premier Miniſtre, pour en croire ſur ſa parole le Roi d'Angleterre contre lequel il étoit d'ailleurs prévenu. Il fit examiner le Livre de Suarés par des Evêques & des Docteurs ; & ſur leur raport il écrivit à Jacques I.

une longue Lettre, où après avoir justifié le Jesuite, il exhortoit le Prince à rentrer dans la voye de la verité que ses Prédecesseurs avoient suivie pendant tant de siécles. An. 1614. & 1615.

JACQUES n'ayant rien gagné en Espagne se tourna du côté de la France, où l'on avoit déjà fait courir divers Extraits du Livre de Suarés, que l'Avôcat Général denonça au Parlement le 20. Juin 1614. " comme capables d'induire les Sujets à attenter sur la Personne sacrée de leurs Souverains, & comme contenant plusieurs Propositions damnables. " Sur le rapport des deux Conseillers chargés d'examiner le Livre, la Cour donna le 26. un Arrêt qui le condamnoit à être laceré & brûlé par la main du Bourreau, ce qui fut exécuté le lendemain. Il y eut des Magistrats qui opinérent à chasser les Jesuites de Paris & de tout le ressort du Parlement, mais on trouva trop de violence & trop peu d'équité dans ce procedé. Cependant quelques jours après la Cour donna un nouvel Arrêt pour obliger les Jesuites à renoncer à la Doctrine de Suarés, & à la combattre dans leurs Sermons, avec défense sous peine de la vie d'écrire ou de disputer sur cette Matiére autrement que selon les maximes du Royaume. Il leur étoit en même tems ordon-

An. 1614. & 1615. né de faire lire publiquement ce Décret dans leur Collège de Clermont, & on enjoignit. à ceux des Peres qui avoient été mandés pour entendre l'Arrêt, de sollici-ter le Général de la Compagnie à renouveller le Décret qu'il avoit fait à l'occasion du Livre de Mariana.

Les Jesuites ne manquérent pas d'Apologistes soit dans leur Corps soit ailleurs; le Pere Loüis Richeome, qui écrivoit bien pour ce tems là, prit la plume; & Jean du Perron Frere du Cardinal, qui employa la sienne en cette occasion, fit leur éloge. Paul V. devoit naturellement s'interesser pour des gens qui souffroient par raport à un Ouvrage qu'il avoit lui-même ordonné de composer, & qu'il avoit honoré de son approbation: aussi le Nonce Ubaldini chercha-t'il, de concert avec les Cardinaux François, un temperament qui contentât Sa Sainteté, sans choquer le Parlement qui avoit donné l'Arrêt. Le Roi fit dresser un Acte par lequel il déclaroit que l'Arrêt ne préjudicieroit en rien à l'autorité légitime du Souverain Pontife, ni aux Droits du S. Siége; mais Paul V. ne fut pas satisfait de cette Déclaration; il insista de nouveau sur la cassation de l'Arrêt, & le Roi se détermina enfin à en suspendre l'exécution.

Le Prince de Condé & les autres Prin-

ces

ces du Sang, jaloux de la trop grande autorité de Marie de Medicis, pressoient depuis long-tems cette Princesse d'assembler les Etats Généraux, dans l'esperance que les Créatures qu'ils y auroient, diminueroient le pouvoir de la Reine, & augmenteroient le leur. Ils ne vouloient surtout pas souffrir l'autorité de Concini Marêchal d'Ancre, qui maître de l'esprit de cette Princesse gouvernoit sous son nom avec insolence; mais Marie de Medicis avoit toujours sçu éluder la convocation des Etats jusques à la majorité de Loüis XIII., que tout devoit se faire sous le nom du Roi. An. 1614. & 1615.

LOUIS XIII. avoit eu 13. années accomplies le 27. Septembre de cette même année 1614., & suivant l'Ordonnance de Charles V. ce Prince étoit majeur; la Déclaration solemnelle en fut faite le 2. Octobre, que le Roi tint son Lit de Justice au Parlement, dans lequel la Reine se démit de la Regence; le Chancelier de Sillery, le Premier Président de Verdun & l'Avôcat Général Servin dans leurs Harangues, firent le parallele de cette Princesse avec la Reine Blanche Mere de S. Loüis, toutes deux étrangéres & fort heureuses dans leur administration. On lut ensuite une Déclaration du Roi, par laquelle il promettoit de s'appliquer à ce qui est

An. 1614. & 1615. convenable à un Roi Très-Chrétien, jaloux de la gloire de Dieu, & zélé pour la tranquillité de ses Peuples. Enfin on publia quelques Edits, dont un contre les Duels, un autre contre les Blasphêmateurs, & un troisiéme pour la conservation de la Paix entre les Catholiques & les Huguenots.

LE Roi après sa Majorité convoqua le 27. d'Octobre les Etats-Generaux du Royaume à Paris; & dès que les Députés furent arrivés des Provinces, on en fit l'ouverture. La Chambre Ecclésiastique étoit composée de 132. Personnes; & l'on y comptoit 5. Cardinaux, 7. Archevêques & 47. Evêques; le Cardinal de Joyeuse Archevêque de Rouën & Doyen du Sacré Collège étoit à la tête. Henri de Beaufremont Baron de Senecay presidoit à celle de la Chambre des Nobles composée de 130. Gentilshommes; & Robert Miron, Prevôt de Paris à celle du Tiers Etat.

ON ordonna d'abord un Jeûne public de trois jours, pour implorer l'assistance du Ciel sur l'Assemblée; on fit une Procession Generale de l'Eglise des Augustins à Notre Dame; & le Cardinal de Sourdis Archevêque de Bourdeaux, qu'on qualifioit avec justice de nouveau S. Charles y prêcha. L'Assemblée ayant été ouverte dans la Sale de l'Hôtel de Bourbon,

le Chancelier de Silleri harangua, & dit que le Roi permettoit aux trois Etats du Royaume de dresser des Cahiers de plaintes & de demandes, & qu'il promettoit d'y repondre favorablement. Le Cardinal de Marquemont Archevêque de Lyon, parla pour le Clergé, le Baron de Pont-S. Pierre pour la Noblesse, & Miron pour le Tiers Etat. On se rassembla quelques jours après dans le Convent des Grands Augustins, mais la division se mit entre la Noblesse & le Tiers Etat à l'occasion de leurs demandes respectives. Le Clergé vouloit la publication du Concile de Trente, comme il en étoit convenu le 7. Novembre, sans préjudice néanmoins des Libertés de l'Eglise Gallicane, des Exemptions, des Jurisdictions & des autres Privilèges de quelques Eglises; la Noblesse exigeoit l'abolition de la Paulette & le Tiers Etat soûtenu sous main par les Princes, celle des Impôts.

An. 1614. & 1615.

L'EVEQUE de Beauvais fut envoyé par la Chambre du Clergé à celle du Tiers Etat, pour les prier d'appuyer leurs demandes; mais Miron répondit qu'il n'étoit pas à propos pour le présent d'envelopper le Tiers Etat dans la question de savoir si le Concile de Trente devoit être reçû ou non; " La vraye publication des Con-" ciles consistant, disoit il, dans leur exécu-

An. 1614. & 1615. „ tion & dans l'obſervance de ce qu'ils „ preſcrivent „ ; & la Chambre fit même à ce ſujet des plaintes au Procureur-Géneral. La Reine qui triomphoit de voir la méſintelligence entre la Nobleſſe & le Tiers Etat, ce qui ne pouvoit être que très-favorable à ſes vûës, apprit enſuite avec plaiſir que le Clergé s'étoit joint à la Nobleſſe pour demander le prompt accompliſſement du Mariage du Roi avec l'Infante d'Eſpagne & de celui de Madame Iſabelle avec le Prince d'Eſpagne, ce qui étoit le meilleur moyen d'entretenir la paix en Europe.

MALGRE' la diviſion des deux Chambres, il y eut un article que tout le monde fut prêt d'embraſſer tout d'une voix. Le Tiers Etat l'avoit dreſſé dans ſon Cahier le 15. Décembre. Il portoit que l'Aſſaſſinat commis en la Perſonne d'Henri III. & d'Henri IV. obligeoit tous les bons François à condamner la doctrine qui permet de tuer les Tyrans, & qui donne au Pape le pouvoir de dépoſer les Rois & d'abſoudre les Sujets du Serment de fidelité. Le Clergé ayant entendu parler de cet article, ſans ſçavoir préciſément ce qu'il contenoit, députa le 20. Décembre l'Archevêque d'Aix au Tiers Etat, pour en demander la communication ; & déclarer qu'il ne leur appartenoit point

de rien inſerer dans ſes demandes concernant l'Egliſe, qu'on n'en eût auparavant conferé avec les Prélats. L'Archevêque n'obtint rien, on envoya l'Evêque de Montpellier; & alors les Députés des Gouvernemens ſe déterminérent avec d'autant plus de facilité à ſatisfaire le Clergé, que la Nobleſſe auprès de qui on avoit ſans doute employé les mêmes moyens par leſquels le Tiers Etat avoit été mis en mouvement ſur cette affaire, étoit d'avis de ſupplier le Roi de confirmer les Decrets des Conciles de Conſtance & de Bâle, & la publication des Arrêts du Parlement contre ceux qui ſoutenoient le ſentiment que ces Conciles avoient anathêmatiſé. Le Tiers Etat comptoit donc d'être appuyé par la Nobleſſe; mais ce ſecond Corps du Royaume n'eut pas plûtôt ſçû que le projet offenſoit les Prélats, qu'il réſolut de s'en déſiſter. Pour le confirmer dans ces diſpoſitions la Chambre Eccléſiaſtique le fit haranguer le dernier jour de l'année 1614. par le Cardinal du Perron aſſiſté des Archevêques d'Aix & de Lyon & de quelques autres Prélats. Le Cardinal repréſenta les ſuites que l'article mis à la tête du Cahier du Tiers Etat pouvoit avoir; que les Conciles ſeuls avoient le droit de décider une pareille queſtion; que la Loi qu'on exi-

An. 1614. & 1615.

An. 1614 & 1615. geoit avoit été fabriquée à Saumur & en Angleterre ; & que tous les Membres de la Chambre Ecclésiastique souffriroient plûtôt le Martyre que de s'y soûmettre.

LA Harangue du Cardinal fut si efficace, que la Chambre de la Noblesse se joignit à celle du Clergé & nomma douze Députés qui accompagnérent ensuite le même Prélat lorsqu'il alla le 2. Janvier 1615. haranguer le Tiers Etat, pour leur faire entendre les raisons des deux Chambres. Le Cardinal fulmina d'abord, dit l'Abbé de Choisy, contre ceux qui attentent à la vie des Rois. Il cita le Canon du Concile de Constance, qui dit anathême & malediction éternelle à quiconque assassine les Rois. Il est vrai que le Cardinal dit qu'en certains cas, comme si un Roi renonçoit à J. C. & se faisoit Mahometan, la plûpart des Docteurs prétendoient que le Pape pouvoit l'excommunier & le déposer ; qu'il ne soûtenoit pas cette proposition ; mais qu'au moins elle étoit problématique, puisqu'avant Luther & Calvin tous les Docteurs du Monde Chrêtien l'avoient soutenuë, & qu'on voyoit les maux qui étoient arrivés à l'Angleterre depuis que l'opinion contraire y avoit prévalu. Il ajouta " que
„ les Rois Très-Chrêtiens sont Souverains
„ de toute sorte de Souveraineté tempo-

„ relle en leur Royaume, & qu'en la nuë An. 1614. & 1615.
„ administration des choses temporelles
„ ils dépendent immédiatement de Dieu. „
Il repondit aux objections prises des démêlés que les Rois Philippe le Bel & Louis XII. avoient eus avec les Papes, & prouva qu'il ne s'agissoit point d'hérésie ni d'apostasie, & que ces Princes n'avoient resisté l'un à Boniface VIII. l'autre à Jules II. que parce que ces Papes prétendoient que la Souveraineté temporelle de la France leur appartenoit. Il finit en disant que le Tiers Etat n'étoit pas Juge compétant des questions de foi, & que par conséquent l'article qu'il avoit dressé étoit insoutenable. Toute l'éloquence du Cardinal, quelque grande qu'elle fût, ne put persuader ce Corps; & Miron après l'avoir remercié d'être venu dans leur Chambre, répondit qu'ils ne prétendoient point blesser la Jurisdiction Ecclésiastique; qu'ils avoient un profond respect pour le Pape Vicaire de J. C.; que leur article étoit une regle de Police & non une Loi Ecclésiastique; qu'ils n'avoient dessein que de mettre la Personne des Rois en sûreté; & qu'ils soûtenoient toûjours que l'article contesté devoit être reçû & approuvé par les trois Chambres.

Pendant qu'on disputoit avec tant de chaleur dans les Etats le Parlement de

An. 1614 & 1615. Paris zélateur des Libertés de l'Eglise Gallicane, donna le 2. Janvier 1615. un Arrêt qui renouvelloit les précédens sur cette matiére, & portoit que les Rois de France ne reconnoissoient aucun Supérieur Temporel, & que les Papes, pour quelque cause que ce puisse être, même d'Hérésie, ne peuvent les excommunier ni déposer. Quoique par cet Arrêt le Parlement n'eût fait qu'un Réglement de Police qui étoit de sa compétence, le Clergé alla néanmoins le lendemain au Louvre s'en plaindre en Corps, & en parla comme d'une entreprise sur la liberté des Etats-Généraux: protestant que si on ne le cassoit promptement, il alloit se retirer de l'Assemblée & excommunier tous ceux qui ne seroient pas de son sentiment.

LE Clergé n'ayant rien obtenu de la Cour fit porter le surlendemain au Tiers Etat l'article qu'il avoit dressé pour la sûreté de la Personne des Rois. Il consistoit à renouveller & faire publier le Decret de la XV[e]. Session du Concile de Constance, déclarant abominables, hérétiques & condamnés aux peines éternelles tous ceux qui sous quelque prétexte que ce soit, voudroient maintenir qu'il est permis d'attenter à la Personne Sacrée des Rois; mais l'Evêque de Macon qui fut député en cette occasion ne put jamais

obtenir que le troisiéme Ordre du Royaume se joignît au Clergé, pour appuyer les plaintes qu'on vouloit réiterer contre l'Arrêt du Parlement afin de le faire casser. An. 1614. & 1615.

La Noblesse qui agissoit en tout de concert avec le Clergé se prêta au contraire avec plaisir aux vûës de la Chambre Ecclésiastique ; & la Cour les revit le même jour solliciter de nouveau la cassation de l'Arrêt. Les instances furent même si pressantes que le Roi jugea à propos d'assembler extraordinairement son Conseil le lendemain. Le Prince de Condé y opina à ce que toute dispute fût interdite au Clergé & au Tiers Etat sur l'article en contestation, & à ce qu'on défendît au Parlement de signer, de prononcer & de publier son Arrêt, afin de faire voir aux deux premiers Ordres qu'on ne prétendoit pas attenter à la liberté des Etats. Cet avis fut celui que le Conseil suivit scrupuleusement ; & le Roi fit donner un Arrêt en conséquence.

Le Clergé ne fut point encore satisfait de cet arrangement ; cinq Prélats furent députés pour dire au Chancelier que la Chambre Ecclésiastique ne délibereroit sur aucune affaire que le Roi n'eût ordonné au Tiers Etat de supprimer son article, & défendu au Parlement de se mêler de

An. 1614. & 1615. prononcer sur les questions concernant la doctrine & particuliérement l'autorité du Pape. Dans cet intervalle l'Arrêt dont on se plaignoit devint public sous le titre de *Loi fondamentale* ; cet incident occasionna une troisiéme remontrance ; & enfin le Roi ordonna au Tiers Etat de retrancher absolument l'article de leur Cahier ; on murmura ; mais il fallut enfin obéir.

PAUL V. informé de ce qui se passoit aux Etats adressa en datte du 31. Janvier 1615. trois Brefs, l'un à la Chambre Ecclésiastique, l'autre au Cardinal de Joyeuse, & le troisiéme à la Noblesse, dans lesquels il les remercioit du service qu'ils avoient rendu à l'Eglise. Il y parloit de l'article & de l'Arrêt donné en conséquence comme d'un attentat qui tendoit à ruiner l'autorité du S. Siége, & qui provenoit même du même esprit de faction & d'impieté qui regnoit en Angleterre. Les Prélats repondirent à Sa Sainteté le 23. Fevrier, jour de la clôture des Etats, qu'ils n'avoient pas été moins effrayés de l'audace de l'Hérésie ; mais qu'ils avoient eû la consolation de voir les Catholiques reconnoître qu'il n'appartient qu'aux Pasteurs de prononcer sur ce qui regarde la Foi.

APRE'S bien des délibérations inutiles ;

la Cour, assurée du Clergé & de la Noblesse, resolut enfin de congedier les Etats. Les Chambres donnérent leurs Cahiers particuliers de plaintes & de demandes; & insistérent pour qu'on répondit avant la separation de l'Assemblée; mais on leur fit entendre que des matiéres aussi importantes exigeoient un tems considerable avant que de décider. Le Cahier du Clergé contenoit 302. Articles; & le premier concernoit la reception du Concile de Trente. Le quatriéme regardoit la publication du Décret de celui de Constance; on suplioit ensuite le Roi de conserver l'affection que ses Prédecesseurs ont toujours euë pour le Souverain Pontife, & d'évoquer à son Conseil les differens qui pourroient naître dans le Conflit de l'autorité du Pape & des Droits de la Couronne, sans en laisser la discussion aux Parlemens; de nommer des bons Sujets aux Benefices, & de bannir de l'Eglise la Simonie & la Confidence; de retablir la régularité dans les Monastères; de revoquer les Induts accordés aux Officiers du Parlement de Paris, comme étant des graces expectatives tant de fois condamnées par les Conciles & par les Remontrances même du Parlement en 1461., ou du moins de n'accorder ce privilège qu'à trente de ces Officiers suivant les anciens

An. 1614. & 1615.

An. 1614. & 1615. nes Concessions ; de remedier au trouble qu'on apportoit à la Jurisdiction Ecclésiastique & aux Droits de l'Eglise, sous pretexte de ce qu'on appelloit Cas privilègiés & Libertés de l'Eglise Gallicane, en réglant & limitant par Edit quels sont ces Cas dont les Juges Seculiers doivent prendre connoissance, & quelles sont ces Libertés ; de remedier aux desordres des Universités ; de permettre aux Jesuites d'enseigner par tout le Royaume ; de terminer leur querelle avec l'Université de Paris & de les prendre sous la protection Royale comme avoit fait Henri IV. ; de réunir le Bearn à la Couronne ; d'y retablir l'exercice de la Réligion Catholique, &c. Il en fut du Cahier du Clergé comme de ceux de la Noblesse & du Tiers Etat ; le Conseil loüa les remontrances qu'il trouva utiles, & la promesse d'y avoir égard fut tout le fruit qu'on en retira.

LA clôture des Etats fixée au 23. Fevrier se fit avec la même solemnité que l'ouverture. Armand Jean Duplessis Evêque de Luçon, depuis si célébre sous le nom de Cardinal de Richelieu, harangua le Roi à la tête du Clergé. Il le suplia d'accorder à l'Eglise, sur-tout la publication du Concile de Trente qu'elle demandoit depuis si long-tems ; & se plaignit qu'il n'y eût aucun Ecclésiastique dans

le Conſeil. Les Prélats s'apperçurent bientôt qu'il n'y avoit rien à eſperer pour la publication du Concile ; ils s'aſſemblérent & s'engagérent par ſerment d'en garder les Ordonnances. Ils reglérent en même tems qu'afin d'en rendre la reception plus ſolemnelle, on tiendroit dans ſix mois des Conciles Provinciaux ; & que les Archevêques & Evêques abſens ſeroient ſupliés de faire tenir leſd. Conciles, & enſuite leurs Synodes particuliers. Le Décret fut ſigné par le Cardinal de la Rochefoucault par 7. Archevêques, 45. Evêques, 30. Eccléſiaſtiques, & par les Cardinaux de Gondi & du Perron. An. 1614. & 1615.

UNE pareille démarche ne pouvoit pas être du goût de la Cour. François de Harlay, Abbé de S. Victor, Coadjuteur du Cardinal de Joyeuſe Archevêque de Roüen, ſe chargea d'en porter la nouvelle au Louvre. Le Conſeil ne parut pas approuver entiérement le Diſcours que ce Prélat fit au Roi dans cette occaſion ; & cette Piéce ayant enſuite été imprimée, le Prévôt de Paris la ſuprima. Il fut même défendu par ſa Sentence à tous les Eccléſiaſtiques du Reſſort de la Prevôté de tenir le Concile pour reçu, ni le publier en général ou en aucun Article. Les Huguenots ne firent pas moins de bruit de cette reception que le Prévôt de Paris. Ils par-

An. 1614. & 1615. lérent d'autant plus haut, qu'à leur consideration on avoit plus d'une fois rejetté la publication du Concile, contre lequel ils se déchainoient en phrenetiques, parce qu'il avoit foudroyé leurs erreurs. Le Prince de Condé qui avoit alors ses raisons pour rechercher leur appui, se conforma à l'avis de la multitude, & signa la Ligue concluë le 20. Novembre 1615. au Camp de Sanzai en Poitou, dont le premier Article portoit que la publication du Concile demandée aux Etats, & depuis au Roi par le Clergé, seroit empêchée comme contraire à l'autorité souveraine & aux Edits de Pacification.

LE Prince Volfgeng-Guillaume de Neubourg avoit abjuré le Lutheranisme à Dusseldorp le 15. Mai 1614; & le Duc son Pere, à qui sa conversion avoit causé le plus grand chagrin, étant mort au mois de Septembre suivant, ce Prince retablit en 1615. l'exercice de la Réligion Catholique dans ses Etats, & y introduisit en même tems le Calendrier Gregorien.

LES Anglois & les Hollandois voulant se procurer le commerce du Japon à l'exclusion des autres Nations, firent accroire au Roi de Cabon, qui étoit Payen, que tout ce que les Missionnaires Européens faisoient dans son Païs n'étoit que pour donner aux Portugais & aux Espagnols le

moyen de s'en emparer. Ces insinuations ne firent que trop impression sur l'esprit de ce Prince, les Chrétiens furent bientôt persecutés; & le Japon commença même de devenir illustre en 1614. par le grand nombre de ceux qui versérent leur Sang pour le soutien de la Foi. An. 1614. & 1615.

DEUX Jesuites partirent de C. P. la même année 1614. pour aller commencer la Mission de l'ancienne Colchide, aujourdhui la Mingrelie; ils y arrivérent en 1615., & cette sainte entreprise réussit malgré la dureté & la barbarie de ces Peuples, dont la Réligion, mêlée toutefois de diverses superstitions, est assez semblable à celle des Grecs.

AU commencement de la même année 1614. Ezechiel Mendose, jeune Lutherien de Thuringe, qui étoit savant, se donna pour le Grand Prêtre ou le Verbe de Dieu: disant que le Saint-Esprit lui reveloit la Doctrine qu'il enseignoit, & qu'il portoit en son corps la même chair que J. C. avoit eüe de la Ste. Vierge, d'autant que Notre Seigneur habitoit en lui personnellement & essentiellement. Il rejettoit les Sacremens des Lutheriens; & ayant été appellé par le Consistoire de Dresde, il tâcha de défendre ses folies par des témoignages de la sainte Ecriture.

PAUL V. approuva le premier Fevrier

An. 1614. & 1615. 1615. la Congrégation de N. D. fondée par le Curé de Mamincourt & la Mere Alix le Clerc, & confirma cet Institut le 16. Octobre de l'année suivante. Cette Congrégation est à peu près la même que celle de même Nom, fondée par Mme. de l'Estonnac, mais elle n'est pas à beaucoup près si étenduë.

GABRIEL Evêque de Gangres lui envoya cette même année des Lettres pour lui prêter obéissance, & le reconnoître comme Chef de l'Eglise Universelle ; il reçut aussi une Ambassade d'Obédiance de la part du Roi de France. Luines avoit eu l'adresse de persuader à Loüis XIII., dont il étoit le Favori, qu'il ne seroit jamais le maître dans ses Etats, s'il n'étoit d'intelligence avec le Pape. " Le Clergé, „ disoit-il, la Noblesse & la plus grande „ partie de vos Sujets ont dans le cœur le „ respect pour le Vicaire de J. C. „ Le Chevalier de Vendôme fut nommé pour s'acquiter de l'Ambassade, dont la Cérémonie se fit avec la plus grande magnificence.

SI l'Ambassade de France fit plaisir à Paul V. il n'en eut pas moins de celle qu'il reçut encore la même année de la part d'Idate l'un des Rois du Japon, qui envoyoit demander au Pape des Missionnaires. Les Japonois étoient partis de leur

Païs au nombre de 100 ; & il n'en arriva An. 1614. & 1614.
que cinq à Rome. Leurs habits extraordinaires plurent au Peuple, qui se rappelloit la premiere Ambassade venuë de ce Païs-là sous Gregoire XIII. Ils firent quelque sejour dans cette Capitale du Monde Chrétien, & Paul V. les renvoya avec des Missionnaires, des Benedictions & quelques présens.

Le Sultan Achmet qui se voyoit pressé d'un côté par les Persans & de l'autre par les Rebelles qui dans plusieurs Provinces agissoient en Vainqueurs, & par les Cosaques qui inondoient de tems en tems celles qui leur étoient limitrophes, voulut au moins n'être pas en guerre avec tous ses Voisins; il se détermina à renouveller avec l'Empereur Mathias la Treve qu'il avoit faite pour 20. ans avec Rodolphe ; & le Traité fut signé en 1616.

La Reine Marguerite, ci-devant Epouse d'Henri IV. & le dernier rejetton legitime de la Maison de Valois, mourut cette année 1615. Ce fut aussi l'année de la mort de plusieurs illustres Personnages, & entr'autres de François Cardinal de Joyeuse Doyen du Sacré Collège & Protecteur de la Couronne de France. Ce Prélat mourut à Avignon & laissa plus de 200. mille Ecus d'or, pour être employés à l'entretien de diverses Eglises, Hôpitaux, Monastères

ou Seminaires. Le P. Claude Aquaviva Général de la Compagnie de JESUS, mourut auſſi cette même année, & fut remplacé par Marius Viteleſqui.

ANNE'E 1616.

LES Villes voiſines d'Anneci édifiées du nouvel Inſtitut de la Viſitation établi en 1610. par le S. Evêque de Geneve, ne tardérent pas d'envier ſon ſort. Le nombre des Filles avoit conſiderablement augmenté. S. François de Sales ne put refuſer au Cardinal de Marquemont Archevêque de Lyon, la Mere de Chantal qui lui fut demandée pour venir jetter les fondemens d'un nouveau Monaſtère dans cette Ville ; & cette pieuſe Dame partit d'Anneci le 25. Fevrier 1615. La Viſitation n'étoit point encore alors une Réligion dans les formes. L'habit étoit modeſte, mais Seculier ; on faiſoit des Vœux, mais ſimples ; on ne ſortoit que par néceſſité ou pour l'utilité du Prochain, mais on ne gardoit point de clôture. L'eſprit de piété qui regnoit parmi les Eleves de la Mere de Chantal étoit preſque l'unique choſe qui les diſtinguoit eſſentiellement des Perſonnes Seculieres de leur Sexe.

LE Cardinal de Marquemont crut que cet eſprit de piété ſe perpetueroit difficilement ſans les Vœux ſolemnels ; & en ayant écrit & même conferé avec le S.

Evêque de Geneve, il le fit consentir à éríger la Visitation en Ordre Réligieux. Le S. Prélat choisit d'abord la Régle de S. Augustin, comme la plus convenable à l'esprit de l'Institut, & travailla ensuite à des Constitutions particulieres. Tout étant réglé suivant son projet, il s'adressa à Rome pour en avoir l'approbation. Il n'y connoissoit presque que le Pape qui avoit pour lui une estime particuliere, & le Cardinal Bellarmin; ce fut à ce dernier qu'il s'adressa le 10. de Juillet 1616., & après lui avoir fait le plan de la vie que les Visitandines menoient à Lyon & à Anneci, il dit qu'à la sollicitation du Cardinal de Marquemont, il avoit resolu de faire quelque changement à son Institut. Bellarmin promit ses services; & l'Ambassadeur de France agissant ensuite pour la même affaire, Paul V. érigea enfin en 1618. la Congrégation en Ordre Réligieux, qui se répandit avec tant de rapidité, que la Mere de Chantal, avant sa mort, eut la consolation de voir 87. Maisons en France ou en Savoye, d'où l'Ordre s'est répandu en Italie, en Allemagne & en Pologne, sans rien perdre de sa reputation, ayant conservé sa vigueur & sa force. C'est en effet par tout le même esprit de regularité, de recueillement, d'abnegation, de charité: en un mot c'est par

An. 1616.

An. 1616. tout l'Esprit de Saint François de Sales.

PAUL V. réunit la même année 1616. les Clercs de la Doctrine Chrétienne avec les Somasques, pour ne faire qu'une seule & même Congrégation; mais la mesintelligence ne tarda pas de se mettre dans un Corps composé de piéces rassemblées; les Somasques s'étant opposés à leurs Associés, qui vouloient s'engager par Vœu à instruire la Jeunesse, Innocent X., comme il a déja été raporté, en parlant de l'Institution des Doctrinaires, cassa l'Acte d'union, & retablit ces derniers en 1647. sur l'ancien pied, les reduisant à l'Etat Seculier sous un Général François.

L'EGLISE du Levant doit principalement aux Rois de France sa conservation & ses progrès. Le nombre des Catholiques de Pera, celui des Fauxbourgs de C. P. où resident les Ambassadeurs des Puissances Etrangeres; & où il y avoit eu pendant long-tems cinq grandes Paroisses, étoit tellement diminué sous Henri III. qu'il se trouvoit reduit à 17. Familles. Le Baron de Germini, Ambassadeur de France à la Porte, touché de cette désolation avoit employé si efficacement le credit de son Ministère, que Gregoire XIII. lui avoit accordé cinq Missionnaires qui travaillérent avec succès au retablissement de la Réligion. La guerre entre les Turcs & les Venitiens

rendit toutefois ensuite la Mission moins abondante, & la Peste étant survenuë quatre des Missionaires moururent Martirs de la Charité. Les choses étoient demeurées en cet état jusques au Regne d'Henri IV. que de nouveaux Missionnaires allérent à C. P. en 1609. mais ils s'aperçurent bientôt qu'ils avoient un puissant Ennemi dans le Baile de Venise. An. 1616.

Ce Ministre ne jugea pas pouvoir rien faire de plus agréable au Senat, qui croyoit avoir à se plaindre des Jesuites, depuis les démêlés de la Republique avec Paul V. que de décrediter les Peres de la Compagnie employés à la Mission de C. P. Il n'omit donc rien pour les décrier & les faire chasser. Le zéle & le credit du Baron de Salignac alors Ambassadeur de France les soutint; & la Mission fut si abondante, que le Patriarche lui-même convaincu par la force des raisons des Missionnaires parut disposé à se réunir à l'Eglise Romaine; celui de Jerusalem, qui passa dans ce tems-là par C. P. ne fut pas moins touché de leurs discours ; mais des succès si éclatans ne firent qu'irriter le Baile ; & les raisons lui manquant il employa les calomnies, en accusant les Missionnaires d'être les Espions du Pape, & soutenant ses impostures par l'or & l'argent qu'il sçut répandre à propos dans un Païs, où comme

An. 1616. dans bien d'autres, ces Métaux sont le grand mobile; il enveloppa même dans l'accusation le Vicaire Apostolique quoique né Sujet de la République, qui fut mis dans un Cachot avec les Missionnaires.

Eu égard au peu de disposition des Turcs à se faire instruire de la Réligion Chrétienne, il est ordonné par les Souverains Pontifes aux Missionnaires du Levant, de se borner aux seuls Schismatiques; quoiqu'ils puissent aider ceux que Dieu éclaire par lui-même, & que les Renegats venant à resipiscence trouvent auprès d'eux un libre accès, & qu'on leur facilite même les moyens de sortir d'un Païs, où embrasser le Christianisme, est un crime irremissible. Le Vicaire Apostolique qui étoit de l'Ordre de S. François fut arrêté avec des Lettres signées de sa main pour des Apostats convertis, & les Jesuites avec des Papiers, concernant la Réligion. Il s'agissoit de faire périr ces derniers, & les Papiers en paroissoient un prétexte assuré; mais l'Interprête du Caimacan qui leur étoit affectionné, seconda si bien le zéle de l'Ambassadeur de France, & donna une explication si favorable aux Papiers des Missionnaires, qu'on les déclara innocens. Il ne put également disculper le Vicaire Apostolique qui fut étranglé dans la Prison.

Le Baile outré de dépit de voir ses esperances frustrées de toute maniére, son dessein n'ayant été que de faire perir les Missionnaires & non le Vicaire Apostolique, employa de nouvelles sommes pour les faire remettre en prison & revoir leur Procès. L'Ambassadeur de France qui en fut informé, épousa la querelle des Prisonniers comme celle de toute l'Eglise, & obtint enfin que quatre seroient renvoyés, tandis que deux demeureroient auprès de lui. Dieu soutint cependant la Mission; un des Articles de la Tréve que le Sultan Achmet fit avec l'Empereur Mathias, portoit que les Jesuites pourroient exercer leurs fonctions dans toute l'étenduë de l'Empire Ottoman; & le Pere Coton profita de cette circonstance, pour faire passer de nouveaux Missionnaires à C. P. An. 1616.

Malgre' la Tréve que le Grand Seigneur avoit fait avec l'Empereur, ce qui lui donnoit le moyen de réunir ses forces, il eut néanmoins encore cette année 1616. bien du dessous. Les Espagnols, les Florentins & les Malthois battirent ses Escadres en Europe, & les Persans & les Cosaques défirent ses Troupes en Asie & sur les Bords des Palus-Meotides. La Transylvanie fut aussi agitée de nouveaux troubles; Bethlem Gabor voulut livrer aux Turcs quelques Places, en reconnoissan-

An. 1616. ce des ſecours qu'il en avoit reçus.

LE relâchement s'étoit introduit parmi les Réligieux de Ciſteaux dans les Royaumes d'Arragon, de Valence, de Majorque, de Navarre & dans la Principauté de Catalogne; le Général n'y faiſoit que très-rarement des Viſites. Pour retablir la régularité Paul V. jugea à propos de leur donner cette année 1616. un Vicaire Général, qui veillât de près ſur leur conduite, & les obligeât de vivre conformement à leur Inſtitut.

ELIE Patriarche de Babylone ayant reçu la Confeſſion de foi que le Pape lui envoya en 1614., aſſembla un Concile au mois de Mars 1616. à Amadan. F. Thomas de Navarre Gardien des Cordeliers d'Alep, homme également docte & pieux, s'y trouva. La Confeſſion de foi fut unanimement reçuë; & les Actes de ce Concile furent enſuite envoyés au Pape, pour les confirmer ou les corriger. Paul V. y trouva quelque choſe à reformer; & en donna avis au Patriarche par une Lettre du 29. Juin 1617. L'Abbé Langlet place ce Concile en 1612.; mais comment auroit-il été tenu cette année là? la Confeſſion de foi ne fut remiſe qu'en 1614. au Député que le Patriarche envoya à Rome.

LES Chrétiens n'étoient pas perſecutés dans le ſeul Japon; la perſécution ſe faiſoit

ſoit ſentir en d'autres endroits des Indes An. 1616.
Orientales ; & huit Jeſuites y furent martyriſés cette année par les Payens, qu'ils tâchoient de convertir. Leurs Corps ne furent point enterrés ; & on les trouva trois mois après, au raport de Sponde, ſans aucune corruption avec tous leurs Papiers & leurs Breviaires, quoiqu'ils euſſent été expoſés à toutes les injures de l'air.

PIERRE de Gondy Cardinal, Evêque de Paris mourut cette année, âgé de 84. ans qu'il avoit paſſés dans de bonnes œuvres continuelles. Il avoit fait bâtir le Convent des Jacobins de la Ruë S. Honoré. Henri de Gondy Fils du Duc de Retz Marêchal de France fut ſon Succeſſeur, & enſuite le premier Archevêque de cette Capitale.

ANNE'E 1617.

LE Pontificat de Paul V. eſt ſur-tout mémorable par la quantité d'Ordres, d'Inſtituts, de Congrégations Réligieuſes qu'il approuva & confirma. Il donna encore le 6. Mars de cette année 1617. ſon approbation à la Congrégation des Clercs Réguliers Pauvres de la Mere de Dieu des Ecoles Pieuſes, fondés en Italie par le Pere Joſeph Caſalany, ſous le nom de Congrégation Pauline. Ceux qui y entrent font les Vœux ſimples de Pauvreté,

An. 1617. de Chasteté & d'Obéissance, & s'engagent de plus à tenir les petites Ecoles pour l'instruction des Enfans sur-tout des Pauvres. Gregoire XV. mit ensuite cette Congrégation au rang des Ordres Réligieux le 18. Novembre 1621. Alexandre VII. la remit dans l'Etat Séculier en 1656.; & enfin Clement IX. lui rendit le Tître de Réligion en 1659. Paul V. renouvella cette même année 1617. les Constitutions de Sixte IV. & de Pie V. sur la Conception Immaculée de la Ste. Vierge; & par sa Bulle du 31. Août il défendit d'enseigner publiquement, ou de prêcher que Marie ait été conçuë en péché. Cette même Bulle fut ensuite étenduë par Gregoire XV. le 24. May 1622.; ce Pape défendit de soutenir même dans les conversations que la Sainte Vierge ait contracté le Péché Originel. Cette défense ne regarde point les Dominicains.

MARC Antoine de Dominis homme de condition & de beaucoup d'esprit, après avoir passé 20. ans chez les Jesuites, quitta la Compagnie pour devenir Evêque; il fut pourvû de l'Evêché de Segny à la recommandation de l'Empereur Rodolphe; mais peu satisfait de ce Siége, il en ambitionna un plus considerable, & trouva le moyen de devenir Archevêque de Spalatro Capitale de la Dalmatie. Le Senat

de Venise lui avoit donné cet Archevê- An. 1617.
ché ; il voulut témoigner sa reconnoissance envers ses Bienfaiteurs, & faire en même tems parade de son érudition. Les démêlés des Venitiens avec le S. Siége lui en fournirent l'occasion ; mais ses Ecrits furent censurés par l'Inquisition, & cette Censure lui renversa la tête. Il composa aussi-tôt une espêce de Manifeste en Latin qui parut d'abord à Heidelberg, puis il passa en Angleterre sur la fin de 1616., & n'y fut pas inutile au Roi Jacques, qui avoit la démangeaison de paroître savant.

Ce Prince alors occupé à défendre son Serment contre Bellarmin & du Perron, Dominis lui fournit des Mémoires, & en fut recompensé par quantité de Bénéfices considerables. Il travailloit alors à son grand Ouvrage de la République Chrétienne, dont le premier Volume fut imprimé à Londres dans cette année 1617. Ce Livre ayant paru à Paris, Isambert Syndic de la Faculté de Théologie le déféra comme plein d'erreurs & d'hérésies, & en demanda la Censure à la Faculté. Les cinq Docteurs chargés de l'examen tirérent du Livre de Dominis 47. Propositions qu'ils jugérent les plus condamnables ; elles tendoient non-seulement à détruire la Monarchie de l'Eglise & la Pri-

An. 1617. mauté du Pape, mais encore la néceſſité d'un Chef viſible. Les 47. Propoſitions furent donc condamnées, ſoit comme téméraires, ſoit comme Schiſmatiques ou Hérétiques. Edmond Richer qui ne voulut pas aſſiſter à la déliberation fut accuſé d'avoir les mêmes opinions que Dominis; mais il s'en défendit hautement, & condamna cet Archevêque. On vit bientôt après un grand nombre d'Ecrits en faveur de la Cenſure, ou plûtôt contre l'Ouvrage du Prélat; mais cela ne l'empêcha pas de faire paroitre ſon ſecond Volume en 1620.

PENDANT que le Livre de Dominis occupoit la Faculté de Paris, les troubles que le mécontentement des Princes avoit excités dans cette Capitale, qui s'étoient répandus dans le Royaume, & qui avoient occaſionné une nouvelle guerre civile, finirent tout d'un coup de la maniére qu'on va le rapporter, après avoir expliqué l'origine de ces mêmes troubles.

LES Princes s'étoient retirés de la Cour en 1614.; & le Duc de Bouillon étoit le Chef de toute la Cabale, ſans que la Reine alors Regente l'en ſoupçonnât. Cependant la Cour ayant tout accordé aux Mécontens par le Traité de Sainte Menehoud qui fut fait le 15. May, ils ſe ſoumirent. Tout paroiſſoit appaiſé, mais le

peu de succès qu'eut l'Assemblée des Etats Généraux du Royaume, eut bientôt rallumé un feu mal éteint; le Duc de Bouillon excita divers mouvemens dans le Parlement, qui fit des remontrances sans effet. Le Prince de Condé qui s'étoit flâté d'avoir le principal crédit à la Cour, ne se vit pas plûtôt déchu de son attente, que sous prétexte de l'inexécution du Traité de Ste. Menehoud, il se retira de nouveau de la Cour en 1615., & publia un Manifeste sanglant contre le Gouvernement; ce qui obligea le Roi à le déclarer Criminel de Léze-Majesté, lui & tous ses Adhérans. An. 1617.

LA Cour ne pouvoit qu'être extrêmement inquiéte de tous ces mouvemens, dont les suites étoient très-dangereuses; il étoit toutefois question de terminer enfin le Mariage du Roi avec l'Infante & de Madame Isabelle de France avec le Prince d'Espagne. Nonobstant ce qu'il y avoit à craindre de la part des Mécontens; la Reine conduisit le Roi à Bourdeaux; & les deux Mariages s'accomplirent, suivant le Plan qui avoit été réglé. Le retour de la Cour à Paris étoit très-difficile; le Prince de Condé s'étoit lié avec les Huguenots, malgré la haine qu'il leur portoit, & qu'il leur porta toute sa vie, & avoit une Armée en Poitou; le Duc de

An. 1617. Vendome s'étoit déclaré pour lui, & levoit des Troupes en Bretagne ; le Duc de Boüillon en avoit fait autant ; & les Huguenots, sans égard aux remontrances de Duplessis-Mornay, qui satisfait de la confirmation de l'Edit de Nantes, les sollicitoit de rester en repos, avoient pris les Armes de tout côté. Ils avoient eu permission de s'assembler à Grenoble ; mais ne s'y croyant pas en sureté, ils s'étoient rassemblés à Nimes de leur propre autorité. Toutes ces considerations engagérent le Roi à nommer le Duc de Guise, Lieutenant Général de l'Armée ; & on marcha en Bataille depuis Bourdeaux jusques à Châtelleraud, pour être toujours en état de repousser les Mécontens & les Huguenots.

LE Pape qui avoit appris avec plaisir la conclusion des deux Mariages, par le moyen desquels, comme il a été dit, il espéroit de pouvoir pousser à bout les Protestans de France & d'Allemagne, & réunir enfin tous les Princes Chrétiens contre les Turcs, comme il le méditoit, vit avec chagrin que le Traité de Loudun fait en 1616. entre la Reine & le Prince de Condé fût autant favorable aux Huguenots qu'à ce Prince ; mais ce Traité dura peu. Par le conseil du Maréchal d'Ancre la Reine ne tarda pas de faire arrêter le

Prince, qui malgré la Paix continuoit de cabaler. Cette démarche fut un nouveau signal de la guerre; & les autres Princes & plusieurs Grands se retirérent de la Cour. An. 1617.

Ce fut pendant qu'on s'y préparoit de part & d'autre que l'Evêque de Luçon fut fait Secretaire d'Etat par la protection du Marêchal d'Ancre, & eut enfin comme il le souhaitoit, place dans le Conseil, où il s'étoit plaint qu'on n'admettoit aucun Ecclésiastique, comme il a déjà été remarqué. Cette guerre ne pouvoit pas être plus heureuse pour la Cour; & les premiers succès en faisoient attendre de plus grands, lorsque la mort du Marêchal d'Ancre qui fut tué en 1617. sur le Pont du Louvre, pour avoir fait resistance quand on voulut l'arrêter de la part du Roi, la termina tout d'un coup, & changea la face du gouvernement. La Reine-Mere fut releguée à Blois; & l'Evêque de Luçon à qui on fit quelque difficulté sur son rang, l'y suivit; mais il n'y demeura pas longtems; suspect au Duc de Luines favori du Roi, qui avoit pris l'ascendant à la Cour, il fut relegué dans son Prieuré de Coussay en Anjou, puis dans son Evêché de Luçon, & enfin à Avignon où il se lia d'amitié avec le Vice-Legat Bagni, depuis Nonce en France & Cardinal; le Pape

An. 1617. Paul V. qui l'estimoit s'interessa dans sa disgrace, & se plaignit au Cardinal de Marquemont chargé des affaires de France à Rome, qu'on interdît à un Evêque la Résidence dans son Diocèse; mais la raison d'Etat prévalut sur tout ce que Paul V. put dire en faveur de l'Evêque de Luçon.

CE fut le 15. Juin de cette même année 1617., au rapport de Sponde, que Loüis XIII. resolut dans son Conseil privé de retablir entiérement l'exercice de la Réligion Catholique dans tout le Bearn; il en fit publier l'Edit au mois de Septembre, avec ordre de rendre aux Ecclésiastiques les Biens qu'on leur avoit enlevés; mais les Gouverneurs & les Magistrats de cette Province refusant de se conformer aux intentions du Roi à l'égard du dernier Article; cette resistance occasionna une nouvelle guerre, qui fut enfin la ruine de l'Hérésie en France, comme on le dira dans son tems.

LOUIS XIII. chargea au mois d'Août de la même année le Cardinal de la Rochefoucault, le Duc de Nevers & plusieurs autres Seigneurs recommandables par leur pieté, de faire par tout le Royaume une Collecte pour les besoins de la Terre-Sainte, ainsi qu'il s'étoit déjà pratiqué sous Henri IV. Il fit enfin assembler cette même

année les Notables à Rouën, pour aviser à ce qu'il y avoit à faire pour le bon gouvernement de l'Etat; Gaston son Frere présida à cette Assemblée; mais elle fut sans succès. An. 1617.

Les Venitiens, les Espagnols & les François avoient empêché en 1613. le Duc de Savoye de s'emparer du Montferrat, qu'il prétendoit lui appartenir après la mort du Duc de Mantouë; & la guerre avoit toujours continué depuis en Italie, entre ce Prince & l'Espagne; la France avoit enfin pris parti pour le Duc; & sa Protection procura le Traité de Paix qui fut fait à Pavie dans cette année 1617.

L'Empereur Mathias n'avoit point d'enfans; il adopta cette année Ferdinand son Cousin Germain, Fils de l'Archiduc Charles, Frere de Maximilien II.; & le fit couronner Roi de Bohême; mais les Etats n'y consentirent qu'à condition qu'il ne se mêleroit de rien du vivant de l'Empereur, sans sa permission & la leur; & il fut couronné le 29. Juin, jour de la Fête des Princes des Apôtres. Cette disposition ne fut pas du goût de Philippe III. Roi d'Espagne; il reclama la Bohême & la Hongrie, en qualité de Descendant d'Anne Jagellon qui avoit apporté ces deux Royaumes en Dot à Ferdinand I.; & cette reclamation finit par un accord

An. 1617. qui laissa joüir Ferdinand II. sous la condition, de retour de ces deux Royaumes à la Branche d'Espagne, au défaut d'Heoirs Mâles dans la Branche Allemande.

CHRISTIERN IV. Roi de Dannemarck, & Gustave Adolphe Roi de Suede se liguérent cette année contre Sigismond Roi de Pologne; la noûvelle guerre que ce Prince alloit avoir sur les bras, l'obligea de faire la Paix avec Michel Federowitz qui avoit été élu Grand Duc de Moscovie en 1613., au préjudice d'Wladislas Fils de Sigismond, appellé à ce Trône en 1610., & depossedé en 1611. par Demetrius, IVe. Imposteur de ce nom.

LES heureux succès qu'Abas le Grand avoit eus sur les Turcs, le firent enfin changer de disposition à l'égard des Chrétiens; il persécuta particuliérement les Georgiens; & n'ayant pû persuader à quelques Princes de cette Contrée, d'embrasser le Mahometisme, il les fit mourir cruellement avec plusieurs de leurs principaux Sujets; il y en eut quelques-uns qui aimérent mieux se donner au Turc, qui leur laissoit la liberté de suivre leur Réligion. Le Martire de la Reine Catherine, qui arriva dans cette circonstance, est très-célébre. Cette Princesse fut puissamment soutenuë par les exhortations des Réligieux Augustins, qui étoient allés dans

le Païs pour employer leur zéle à la Propagation de la Foi, & souffrit plusieurs tourmens très-cruels avec une constance héroique. An. 1617.

Le Sultan Achmet mourut le 15 Novembre de cette même année ; son Fils Osman âgé seulement de 12. ans, n'étant pas en état de gouverner, & le Grand Visir étant occupé à la guerre de Perse, le Divan appella Mustapha Frere d'Achmet qui vivoit en Solitaire dans sa Retraite, pour gouverner sous le nom d'Osman ; mais la cruauté naturelle de ce Prince & son peu d'experience firent bientôt repentir de ce choix ; on le renferma deux mois après, & Osman commença de regner au mois de Janvier suivant.

Les nécessités de l'Eglise, selon Sponde, avoient engagé Paul V. à publier un Jubilé Universel, pour implorer l'assistance du Ciel. La Bulle est du 12. Juin de cette année 1617.; il en fit lui même l'Ouverture à Rome ; mais dans le même tems Jean George Electeur de Saxe en fit célébrer un autre aux Lutheriens d'Allemagne, pour solemniser la centiéme année de l'Apostasie de Luther, & fit frapper des Médailles d'or & d'argent, avec cette Inscription : *Le Siécle Lutherien de* 1617. Les Calvinistes du Palatinat en célébrérent un autre, quoique diversement, à

cauſe de la diverſité de la Doctrine qu'ils ſuivoient ; & ils n'y propoſérent que des Queſtions, & les raiſons pour leſquelles ils avoient abandonné le S. Siége.

ANNE'ES 1618. & 1619.

L'EMPEREUR Rodolphe qui craignoit d'être detrôné par l'Archiduc Mathias ſon Frere, avoit cherché l'appui des Proteſtans de Bohême ; & leur avoit permis en 1609. de bâtir des Temples, leur accordant même tout ce qu'ils demandoient. L'Archevêque de Prague ayant fait démolir celui de Cloſtergrat, & fait fermer les Portes d'un autre, les Seigneurs du Païs s'en plaignirent à l'Empereur Mathias Succeſſeur de Rodolphe ; & n'ayant pas été écoutés ils convoquérent de leur propre autorité les Etats pour le mois de May 1618. ; l'Empereur en fut averti ; & écrivit au Conſeil d'Etat de Prague, que cette Aſſemblée étoit contre les régles ; que le Temple avoit été démoli par ſon ordre ; qu'on s'en prenoit directement à ſa Perſonne, mais qu'il ſçauroit les contenir dans leur devoir, s'ils s'aſſembloient malgré ſa défenſe. Ces menaces n'empêchérent pas l'Aſſemblée ; elle eut lieu le 21. May ; & les Proteſtans levant l'Etendard de la Revolte, tout le Païs fut bientôt ſous les armes. Mathias hors d'état d'agir employa la voye des

Manifestes, aussi inutile que celle de la Négociation dont il se servit ensuite. An. 1618. & 1619.

Les Protestans s'étant cependant saisis du Château de Prague, où étoient les Magistrats de l'Empereur, les accablérent de reproches, en jettérent même par les fenêtres trois de ceux qui s'opposoient le plus à leurs demandes; & suivant ce que dit Sponde, quoique les fenêtres fussent à la hauteur de quarante coudées, ils ne furent point blessés par cette chûte, au grand étonnement de tout le monde. Le Comte de la Tour principal auteur de la sédition fit aussi-tôt prêter serment aux habitans de Prague, établit des Regens, chassa les Jesuites de cette Ville & ensuite de tout le Royaume, & sollicita la Moravie, la Silesie & la Lusace à se joindre à lui.

Ces desordres n'empechérent pas l'Empereur Mathias de faire couronner Ferdinand son Cousin Roi de Hongrie; & la Cérémonie en fut faite le 1. Juillet 1618. aux mêmes conditions que ce Prince avoit été couronné Roi de Bohême. Peu de jours après le Cardinal Melchior Clesel Evêque de Vienne & Conseiller d'Etat de l'Empereur, accusé de malversation, fut arrêté par ordre du Roi Ferdinand, enlevé par les Comtes de Colalte & de Dampierre, & mené dans le Tyrol sur

An. 1618. & 1619. les confins de la Stirie. L'emprisonnement de ce Prélat occasionna beaucoup de discours & divers Ecrits ; & l'on remarqua que depuis ce tems-là la Maison d'Autriche essuya quantité de malheurs. Le Cardinal resta quelques années dans la prison ; & sous le Pontificat de Gregoire XV. il fut amené à Rome & renfermé dans le Château S. Ange jusqu'à ce qu'on eût examiné les motifs de son Arrêt ; il en sortit pour assister à l'élection d'Urbain VIII. de qui il reçut une entiere absolution, & qui ordonna sous peine des Censures qu'on lui restituât tous ses biens. Maximilien Frere de l'Empereur Mathias mourut au commencement de Novembre ; & on ne manqua pas d'attribuer cet évenement à la persecution qu'enduroit le Cardinal de Clesel, à l'emprisonnement duquel ce Prince avoit contribué plus que personne.

L'Empereur Mathias mourut lui-même le 20. Mars de l'année suivante 1619. Les Protestans de Bohême qui haïssoient Ferdinand, parce que ce Prince avoit lui-même leur Secte en horreur, pensérent à le destituer, quoiqu'ils l'eussent reconnu pour leur Roi du vivant de Mathias, & offrirent la Couronne de Bohême à divers Souverains ; Frederic Electeur Palatin seul s'étant laissé éblouir par

l'éclat du Diademe, les Bohêmiens l'élurent. Les autres Proteſtans d'Allemagne ne haïſſoient pas moins Ferdinand ; & il n'y eut rien qu'ils ne fiſſent pour l'empêcher d'être élu Empereur ; leurs efforts furent inutiles ; l'élection ſe fit le 28. Août, mais Frederic ſe fit couronner à Prague le 4. Novembre. Une perſecution générale contre les Catholiques de Bohême fut la ſuite de cette Cérémonie, qui devint fatale à ce Prince & à toute ſa Famille ; & la guerre que cette rebellion alluma dans toute l'Allemagne, ne fut entiérement terminée que par la Paix de Weſphalie en 1648. Sur la fin de 1619. Ferdinand envoya une Ambaſſade en France pour demander à Loüis XIII. du ſecours contre les Bohêmiens, contre l'Electeur Palatin, & contre Bethlem Gabor Prince de Tranſylvanie, qui s'étoit emparé d'une partie de la Hongrie, où il perſecutoit cruellement les Catholiques, & particuliérement les Eccleſiaſtiques. On verra ſous l'année 1620. quel fut le fruit de cette Ambaſſade.

An. 1618. & 1619.

JACQUES I. Roi d'Angleterre avoit fait publier le 24. Mai 1618. une déclaration pour autoriſer les danſes & les autres divertiſſemens innocens qui ſervent de delaſſement au Peuple les jours de Fête ; il étoit ordonné aux Evêques de la notifier aux Egliſes, & aux Juges de Paix d'y tenir la

An. 1618. & 1619. main, comme étant d'une extrême conſequence pour le bonheur du Peuple & l'accroiſſement de la Réligion Anglicane. Les Puritains qui, à ce que le Roi prétendoit, avoient aboli toute ſorte de divertiſſemens après les devotions de l'après-diné, en étoient exclus ; & quelque extraordinaire que fût cette proclamation, Jacques ne laiſſa pas de la faire renouveller quelques années après.

CE Prince s'étoit rendu en Ecoſſe l'année précedente pour introduire quelques coûtumes de l'Egliſe Anglicane qui n'y étoient pas en uſage. Dans cette vuë il convoqua le Parlement pour le 13. de Juin ; & la premiere choſe qu'on y propoſa concernoit l'autorité du Roi dans les matieres écclesiaſtiques ; Jacques ſoutint que les Prélats & les Laïques étoient également ſubordonnés à ſa puiſſance dans les choſes qui n'étoient pas évidemment contraires à l'Ecriture Sainte ; & ſon parti ſe trouvant le plus fort, on dreſſa un Acte portant que tout ce qui ſeroit reſolu par le Roi touchant le gouvernement de l'Egliſe, de l'avis & du conſentement de l'Evêque & d'un certain nombre de Miniſtres auroit force de Loi.

LES Preſbyteriens craignant que de la Diſcipline on ne paſsât inſenſiblement au

Dogme, firent grand bruit & protesté- An.
rent contre l'Acte. Le Roi en fut extrê- 1618.
mement piqué; il ne laissa pas de con- &
voquer une Assemblée pour déliberer sur 1619.
les cinq Articles ausquels il vouloit les assujettir: savoir de recevoir l'Eucharistie à genoux, de la donner en particulier dans certains cas, d'administrer le Batême dans les maisons, de conferer la Confirmation aux enfans & d'observer certaines Fêtes pendant l'année.

La plûpart des Ministres avoient beaucoup de repugnance à se soumettre à ces Articles; cependant par les soins de l'Archevêque de S. André, ils furent reçus avec quelque modification dans l'Assemblée qui se tint à Perth le 25. Août 1618.; mais quelques mesures qu'on eut prises pour faire gouter cette innovation au Peuple, elle fut rejettée par plusieurs Eglises particulieres, qui ne se soumirent qu'après une proclamation qui obligeoit tout le monde d'adherer au resultat de l'Assemblée de Perth.

La dispute survenuë dans les Païs-Bas Protestans entre les Arminiens & les Gomaristes, avoit augmenté depuis son origine; & le Comte Maurice de Nassau favorisant ouvertement ces derniers, tandis que plusieurs des principaux des Etats tenoient pour les premiers; l'année 1617.

An. 1618. & 1619. ne s'étoit pas paſſée ſans troubles ; ils continuérent les années ſuivantes malgré les ſollicitations du Roi d'Angleterre, qui écrivit & fit agir ſon Ambaſſadeur en Hollande. Ces troubles augmentérent même en 1618. Jean Barneveld Avocat Général, ennemi particulier du Comte Maurice, s'étoit ouvertement déclaré pour les Arminiens ; on ne vit qu'écrits, que ſatyres ſanglans entre les deux partis, & que libelles diffamatoires contre les Magiſtrats. Les Miniſtres ſe déchiroient dans les Prêches, & les Oüailles épouſant la querelle des Paſteurs, dans les Familles, dans les Places publiques, dans les Repas, chez les Bourguemeſtres, chez le Marchand, on n'entendoit parler que de la Grace & de la Prédeſtination, ce qui étoit le ſujet de la diſpute.

GROTIUS à qui une lecture attentive des Peres avoit fait connoître les erreurs de Calvin, quoiqu'il eût toujours les yeux fermés à la verité, engagea le Roi Jacques à écrire aux Etats Généraux pour les exhorter à tolerer les deux partis ; & on publia, en conſequence des Lettres du Roi d'Angleterre, un Decret par lequel il étoit ordonné aux Miniſtres d'enſeigner que le Principe & l'Accroiſſement de la Foi venoient de la Grace que J.C. nous a meritée ; que Dieu n'a créé perſonne pour

le damner, qu'il n'impose à personne la néceſſité de pecher, & qu'il a la volonté de ſauver tous les Fidéles : il leur étoit en même tems défendu de traiter les queſtions obſcures qui partageoient les eſprits. An. 1618. & 1619.

CETTE Ordonnance accommodoit fort les Arminiens ; mais les Gomariſtes criérent bientôt que le remède loin de guerir le mal, ne faiſoit que l'aigrir. Perſuadés que la Réligion dominante étoit ſur les bords du précipice, ſi l'on n'en venoit aux dernieres extremités, ils rompirent tout commerce avec leurs adverſaires. Les Arminiens déclamérent à leur tour contre la démarche des Gomariſtes. Des plaintes on vint aux injures, des injures aux coups; & tout paroiſſoit annoncer une guerre civile, lorſque l'Ambaſſadeur d'Angleterre répreſenta aux Etats Généraux que la diviſion alloit entrainer la ruine de la Republique ; que la connoiſſance des affaires de cette nature n'étoit pas du reſſort des Magiſtrats, & appartenoit au Synode National, qui ſeul devoit décider laquelle des deux opinions étoit la plus conforme à la Parole de Dieu, ou du moins de quelle façon on pouvoit tolerer l'une & l'autre. Les Etats ſe rendirent à l'avis de l'Ambaſſadeur. Les Arminiens eurent beau déclarer qu'ils ne ſe

An 1618. & 1619. soumettroient qu'à ce qui seroit statué par un Concile Œcumenique, on leur répondit qu'ils se soumettroient provisionellement à ce que le Synode National décideroit, & on l'indiqua pour le 1. Novembre de cette année 1618.

QUELLE que fût la situation de l'Arminianisme, peut-être auroit-il trouvé des ressources pour se soutenir, si le Comte Maurice devenu Prince d'Orange par la mort de son Frere decedé le 21. Fevrier, dans le dessein de l'abattre, n'eut fait tous ses efforts pour reussir dans son projet; il profita du credit & de l'autorité que lui donnoit son emploi de Capitaine général & Gouverneur de la Republique; & du consentement des Etats il commença par faire arrêter Barneveld; on se saisit ensuite de Grotius & des plus forts appuis de l'Arminianisme.

LE tems fixé pour l'ouverture du Synode approchoit; chacune des sept Provinces-Unies nomma six des plus habiles Théologiens en qualité de Députés; le Roi d'Angleterre, l'Electeur Palatin, celui de Brandebourg, le Landgrave de Hesse-Cassel, les Cantons de Zurich, de Berne, de Bâle & de Schaffouse, les Comtes de Veteravie, les Republiques de Geneve, de Bremen & d'Embden, à la priére des Etats Généraux, y députérent

de leur côté ; ils tentérent aussi d'engager An. 1618. & 1619.
Loüis XIII. de permettre à quelques-uns des Ministres Protestans de s'y rendre ; mais ce Prince n'eut garde de deroger à la défense qu'Henri IV. avoit faite en 1598. aux Protestans du Royaume de se trouver à ces sortes d'Assemblées : ainsi les principaux Ministres se contentérent d'envoyer leur avis sur les Matieres contestées ; & celui de Pierre de Moulin fut lû publiquement dans la 143e. Session du Synode, aux décisions duquel il est très conforme.

L'OUVERTURE s'en fit le 13. Novembre par un discours, l'un en Flamand & l'autre en François ; on tint ensuite la premiere Séance ; les Arminiens protestérent solemnellement dès le 11. Decembre contre l'autorité du Synode, qui ne pouvoit, disoient-ils, passer pour légitime & canonique, puisqu'ils n'y avoient pas voix déliberative, & que leurs ennemis étoient en même tems Juges & Parties. Leurs plaintes furent jugées nulles par tous les Députés ; les Anglois soutinrent que la protestation étoit contre l'usage des premiers Conciles de Nicée, de C. P., d'Ephese & de Calcedoine, où les Evêques qui s'étoient les premiers opposés aux erreurs d'Arius, de Macedonius, de Nestorius & d'Eutychés, n'avoient pas laissé

An. 1618. & 1619. d'être juges. Les Hessois ajoûtérent à cela que s'il falloit demeurer neutre dans les contestations touchant la Doctrine, pour ne pas perdre le droit de devenir Juge, l'Héréſie s'établiroit ſans reſiſtance. Les autres Députés adhérérent à ces ſentimens; & ceux de Geneve avancérent qu'on ne pouvoit adhérer à la proteſtation des Arminiens, ſans renoncer à la Communion des Egliſes Reformées; & qu'en ce cas c'étoit aux Puiſſances Souveraines à voir ce qu'elles avoient à faire. Sur ces avis les Députés des Provinces-Unies ſommérent les Arminiens de reconnoître la validité de l'Aſſemblée, & de ſe ſoumettre à ce qu'elle décideroit, leur laiſſant toutefois la liberté de défendre leurs Articles. Ils étoient réduits à cinq, ils firent le ſujet des conteſtations, & furent l'objet des déliberations du Synode.

PAR leur Doctrine il n'y avoit point d'élection abſoluë, ni de préférence, par laquelle Dieu préparât certains moyens à ſes Elus, & à eux ſeuls pour les conduire à la gloire; mais ſeulement une volonté générale de ſauver tous les hommes, ſurtout ceux à qui l'Evangile étoit annoncé, en conſequence de laquelle ils avoient tous des moyens ſuffiſans de ſe convertir, dont ils pouvoient uſer à leur gré. Sur ce principe on

pouvoit perdre la grace toute entiere & sans retour, & on n'avoit nulle assurance de son salut : Conséquences directement opposées au sentiment de Calvin qui veut que le Fidèle soit assuré qu'il a la grace actuellement, & qu'il ne la perdra jamais. Cette monstrueuse Doctrine étoit celle des Gomaristes : aussi Episcopius Professeur de Théologie à Leyde qui étoit Arminien harangua-t'il inutilement l'Assemblée pour faire goûter les sentimens de son parti. Ils furent condamnés tout d'une voix, après plus de 150. Séances, dans lesquelles on établit de nouveau la certitude du salut, & l'inamissibilité de la grace; & la Sentence définitive fut prononcée le 6. Mai 1619.; l'Assemblée se separa le 9., les Etats-Géneraux ratifiérent le 2. Juillet les 93. Canons dressés dans le Synode : enjoignant à tous les Ministres de s'y conformer; & ils firent exécuter cet ordre avec une sévérité sans exemple dans la République.

An. 1618. & 1619.

On avoit promis aux Remontrans un libre recours à un Concile Œcumenique; on les traita ensuite non seulement comme des Hérétiques, mais encore comme des Rébelles; Barneveld avoit été sacrifié le 13. Mai à la haine du Prince d'Orange, & l'intercession du Roi Très-Chrêtien n'avoit pû lui sauver la vie. Ses amis parti-

An. 1618. & 1619. culiers étoient en priſon ; le reſte des Arminiens ne fut pas plus épargné, on dépoſa les uns de leurs Emplois, on bannit les autres ; & ce fut un crime irrémiſſible de n'être pas Gomariſtes : on exerça en un mot contre les ſectateurs d'Arminius plus de rigueurs, que n'en ont exercé contre les Sectaires les Princes Catholiques qu'il a plû aux Proteſtans de nommer Perſécuteurs.

On peut fixer à l'année 1618. le commencement des troubles de la Valteline, qui firent tant de bruit dans le XVIIe. Siécle. La Valteline a environ 20. lieuës de long & 12. de large. Sa ſituation au milieu des Alpes à l'extrêmité de l'Italie entre le Tirol, le Milanez, les Etats de Veniſe & les Griſons eſt très-avantageuſe, & étoit alors très-intéreſſante pour pluſieurs Puiſſances. Les Peuples étoient Catholiques & ſujets des Griſons Proteſtans qui les traitoient durement ; quelques-uns penſoient à ſe ſoûmettre aux Eſpagnols Maîtres du Milanez, & l'on prétend même qu'il y avoit un Traité fait depuis 1617. Le zéle de la Réligion leur fit prendre les armes ; & le Duc de Feria Gouverneur de Milan, leur envoya inſenſiblement du ſecours en y faiſant paſſer petit à petit des Soldats Eſpagnols. Cette levée de bouclier fut toutefois fatale aux Catholiques,

Catholiques, les Protestans ne se laissérent pas attaquer impunément, & firent un mauvais parti à ceux qui tomboient entre leurs mains. Les Ecclésiastiques ne furent pas épargnés & l'on voit dans l'Histoire qu'un Archidiacre qui fut mis à la gêne, mourut dans les tourmens. Ils publioient cependant qu'ils n'en vouloient pas à la Réligion, & chassérent toutefois l'Evêque de Coire de sa Ville. Ce fut cette même année 1618. que celle de Pleurs dans le Païs des Grisons perit par la chûte d'une Montagne, causée par un tremblement de terre. On y comptoit 3500. Habitans, deux Paroisses & six Monastères ou Hôpitaux.

An. 1618. & 1619.

LA France goûtoit les douceurs de la paix depuis la catastrophe du Maréchal d'Ancre, regardé comme la principale occasion de la guerre civile. Le Roi reçut en 1618. une célebre Ambassade de la part du Duc de Savoye, qui envoya le Cardinal Maurice son Fils pour remercier Louis XIII. de la paix qu'il lui avoit procurée avec l'Espagne, & lui demander Madame Christine sa Sœur pour Victor Amedée son Fils Aîné. Il en vint une autre la même année de la part du Sultan Osman, tant pour confirmer l'alliance entre la France, & la Porte, que pour faire des excuses sur les avanies que Mustapha

An. 1618. & 1619. Oncle d'Osman, pendant le peu de tems qu'il gouverna l'Empire, avoit faites à l'Ambassadeur du Roi Très-Chrêtien. Le Royaume perdit cette même année un de ses plus illustres Personnages. Jacques David Cardinal du Perron Archevêque de Sens & Grand Aumônier de France, qui étoit en même tems un des plus grands Ornemens de l'Eglise, & que ses Discours & ses Ecrits rendront à jamais recommandable. Il mourut le 5. de Septembre 1618. Les Jesuites ouvrirent enfin cette même année leur Collége de Clermont & commencérent d'y enseigner.

LA Reine Mere detenuë à Blois trouva le moyen d'en sortir en 1618.; & se retira à Angoulême par l'aide du Duc d'Epernon qui avoit quitté la Cour. Le Duc de Luines fit alors rappeller l'Evêque de Luçon relegué à Avignon; & ce Prélat ayant joint la Reine conseilla à cette Princesse de s'accommoder avec le Roi, ce qui fut fait par le Traité d'Angoulême. Le Roi vit sa mere en Touraine; & elle se retira ensuite à Angers. Le Prince de Condé sortit vers le même tems de prison; & le Roi n'eut pas de Sujet plus fidéle.

LE Pape Paul V. avoit beatifié le 29. Octobre 1618. le Venerable Paschal Baylon de l'Ordre des Freres Mineurs de l'Etroite Observance, suivant ce que rap-

porte Sponde, Sa Sainteté approuva la même année l'Ordre de la Sacrée Milice Chrêtienne, ſous la protection de la Ste. Vierge & de. S. Michel, & ſous la Regle de S. François, inſtitué cinq ans auparavant en Italie, pour la défenſe de la Foi Catholique & l'exaltation de la ſainte Egliſe, particuliérement pour arrêter les courſes des Turcs ſur la Mediterranée. Cet Ordre fut établi à Vienne en Autriche le 8. Mai 1619. par le Comte d'Othan Alleman & Charles de Gonzague Duc de Nevers, qui en avoient été reçus Chevaliers, le premier en Allemagne & le ſecond en France. Le Duc de Mantouë adopta enſuite le même Ordre & en devint le Fondateur dans ſes Etats en le nommant l'Ordre de la Milice Chrêtienne ſous la protection de l'Immaculée Conception, de S. Michel & de S. Baſile, & toujours ſous la Regle de S. François: ce que le Pape Urbain VIII. confirma le 13. Fevrier 1623. avec pouvoir d'élire un Grand Maître; & il en donna lui-même l'Habit & la Croix au Duc de Nevers.

An. 1618. & 1619.

L'EGLISE ſe trouvant affligée par les troubles qui agitoient l'Allemagne, la Hongrie & quelques autres Païs, Paul V., au rapport de Sponde, indiqua un nouveau Jubilé Univerſel à la mi-Janvier 1619. pour implorer le ſecours du Ciel

tant pour les necessités de ces Provinces, que pour toutes celles de l'Eglise en géneral; & il le célebra d'abord à Rome. Dans le mois de Septembre il mit le Vénérable Thomas de Villeneuve, de l'Ordre des Augustins & Archevêque de Valence, au rang des Bienheureux; & dans le mois d'Octobre le Vénérable François Xavier de la Compagnie de JESUS, Apôtre des Indes & du Japon.

ANNE'E 1620.

LE Conseil Souverain du Bearn avoit rendu le 29. Juin 1618. un Arrêt par lequel il déclaroit ne pouvoir proceder à la verification de l'Edit du Roi, portant main levée des Biens Ecclésiastiques, donné le 25. Juin de l'année précedente. Des Lettres de Jussion du 25. Juillet même année 1618. ne purent même l'obliger de le recevoir. Le Roi parfaitement informé que les circonstances du tems ne laissoient aux Protestans que la seule voye des Remontrances, avoit ordonné au Duc de Mayenne de pénétrer dans le Bearn, & de se saisir des Places; mais le Conseil fut d'avis de tenter la voye de la négociation, pour ne pas pousser les choses à l'extrêmité, par la consideration de l'état où se trouvoit alors le Royaume; & le Roi permit même aux Calvinistes de s'assembler à Loudun au mois de Septembre 1619.

LE Resultat de l'Assemblée de Loudun An. 1620.
avoit été de demander, entr'autres choses, la revocation de l'Edit portant la main levée, ou du moins une suspension de son exécution; mais toutes les demandes étoient d'une nature à devoir être refusées, comme elles le furent en effet. La Cour répondit toutefois que l'Assemblée pouvoit les inserer dans son Cahier; & pendant qu'on en redigeoit les Articles, les Députés, qui étoient à Loudun, s'avisérent le 20. d'Octobre de défendre par un Reglement aux Gouverneurs des Places de sureté d'y laisser prêcher aucun Réligieux. Cette demarche piqua extrêmement les Catholiques; l'Evêque de Saintes se plaignit au Parlement de Bourdeaux qu'on avoit fermé les portes de S. Jean d'Angely au Pere Teissier Jesuite, célébre Controversiste qu'il y avoit envoyé; & ce Parlement donna le 4. Decembre un Arrêt par lequel il étoit ordonné aux Habitans de cette Ville de permettre au Prédicateur d'y exercer toutes les fonctions de son emploi, à peine d'être déclarés perturbateurs du repos public; & il fut défendu à toutes les autres Villes du Ressort de cette Cour de troubler les Ecclésiastiques dans leur Ministère.

L'ASSEMBLE'E de Loudun avoit enfin fait présenter son Cahier au Roi le 20. Decem-

An. 1620. bre par trois Députés, qui furent assez insolens pour oser lui dire que l'Assemblée ne se separeroit point, qu'on n'eût répondu à ses plaintes & à ses demandes. La Réponse du Roi fut qu'il alloit faire agir la force, si chacun ne se retiroit pas promptement chez soi; mais cette menace n'étonna pas l'Assemblée. Elle écrivit Lettres sur Lettres dans toutes ces Provinces, pour disposer les Huguenots à une revolte ouverte; cependant toute reflexion faite, on tenta un accommodement, & il fut convenu que l'Assemblée se separeroit avant la fin de Fevrier 1620.; qu'on laisseroit pour quatre ans aux Huguenots les Places de sureté; qu'on recevroit deux Conseillers de leur Réligion dans le Parlement de Paris, & qu'on accorderoit sept mois à ceux du Bearn pour aporter leurs raisons. Le Traité étoit trop avantageux aux Prétendus Reformés; l'Assemblée de Loudun l'accepta, mais elle ne le dut qu'aux nouvelles broüilleries survenuës dans le Royaume.

LA Reine-Mere mécontente de l'inexécution du Traité d'Angoulême, par les conseils de l'Evêque de Luçon qui vouloit se rendre nécessaire à la Cour, & y faire acheter sa médiation, avoit rallumé la guerre dans l'esperance d'être soutenuë par les Grands du Royaume; mais cette

guerre dura peu. Les ordres furent donnés dans toutes les Provinces pour veiller sur les entreprises des Rebelles ; & le Roi après s'être montré dans la Normandie vint à Angers, où ses Troupes forcérent le Pont de Cé, & où la Reine-Mere se soumit. L'Article secret du Traité fut surtout une promesse que fit le Duc de Luines à l'Evêque de Luçon du Chapeau de Cardinal. An. 1620.

La paix ainsi retablie, le Roi pensa serieusement aux affaires du Bearn ; & après avoir déja réuni cette Province à la Couronne, & érigé le Conseil Souverain en Parlement, il se détermina d'aller lui-même faire exécuter l'Edit portant l'entier retablissement de la Réligion Catholique & la restitution des Biens Ecclésiastiques ; nul obstacle ne put l'arrêter dans cette entreprise, qui lui réussit parfaitement ; mais elle fut l'époque des troubles que les Huguenots excitérent sous son Regne, seuls & sans l'apui des Catholiques.

Louis XIII. apprit en allant dans le Bearn que sa resolution faisoit déja effet ; les Edits & les Arrêts de main levée avoient enfin été enregistrés ; & cette nouvelle le confirma dans l'esperance du succès qu'il s'étoit promis. Etant le 9. Octobre 1620. à cinq lieuës de la Capitale, on lui demanda l'ordre qu'il vouloit

An. 1620. qu'on observât à son entrée. Sa réponse étoit digne de la piété d'un Petit Fils de S. Louis; " Je descendrai, dit-il, à l'Eglise „ s'il y en a une : s'il n'y en a point je veux „ entrer sans cérémonie ; il ne me siéroit „ pas de recevoir des honneurs dans un „ lieu, où je ne puis glorifier Dieu avec „ décence. „ Toute la journée du 15. se passa à écouter des Harangues. Le 18. le Roi fit célébrer solemnellement la Messe dans Navarreins ; & étant retourné le lendemain à Pau, il fit divers Réglemens pour l'établissement de la Réligion. Les Catholiques furent remis le 20. en possession de la Grande Eglise ; & l'Evêque y dit la Messe avec toute la pompe imaginable près de 60. ans après que Jeanne d'Abret l'y avoit interdite.

Le voyage du Roi allarma cependant les Protestans qui tinrent des conventicules dans les autres Provinces du Royaume, & indiquérent une Assemblée Générale à la Rochelle pour le 26. d'Octobre ; le Roi eut beau donner dès le 22. une Déclaration qui défendoit aux Magistrats & aux Bourgeois de cette Ville de la permettre, on n'y eut aucun égard. Les Prétendus Reformés fiers de leur nombre & entêtés de leur Secte étoient resolus de tout entreprendre, plûtôt que de souffrir qu'on donnât la moindre atteinte à ce

qu'ils appelloient leurs privilèges ; & mal- An.
gré les représentations de Duplessis-Mor- 1620.
nay, les Députés se rendirent de toute part à la Rochelle ; l'Assemblée fit présenter une Requête au Roi pour justifier leur conduite ; mais Louis XIII. refusa toute voye d'accommodement jusques à ce qu'on se fût separé. On verra sous 1621. quel fut enfin le succès de cette Assemblée.

PENDANT qu'on faisoit valoir en Hollande les Décrets du Synode de Dordreth, qui avoit terminé l'affaire des Arminiens, les Calvinistes de France travailloient à en faire recevoir les décisions dans leurs Synodes particuliers; il s'en tint un à Alais cette année 1620. où non content d'approuver les Décrets de Dordreth, on obligea les Ministres & les Anciens, députés à l'Assemblée, de jurer qu'ils en embrassoient la Doctrine, comme entierement conforme à la Parole de Dieu & à la Confession de Foi de leurs Eglises ; qu'ils la professeroient toute leur vie & la défendroient de tout leur pouvoir [c], & qu'ils condamnoient celle des Arminiens. Dès le commencement des disputes Pierre du Moulin s'étoit déclaré pour Gomar ; & le crédit qu'il avoit dans les Eglises de son Parti ne contribua pas peu à cette décision. Cependant bien des Ministres célébres & des Universités ont

An. 1620. dans la suite adopté la Grace Universelle d'Arminius proscrite en Hollande ; elle trouva même des Défenseurs en Angleterre du vivant de Jacques I., malgré les anathèmes de ce Prince contre l'Arminianisme ; & elle a encore aujourdhui des Partisans dans tous les Etats où il y a des Protestans.

Les Lutheriens d'Allemagne & du Nord avoient même trouvé fort étrange qu'on eût condamné à Dordreth leur créance sur la Prédestination, sur la Perseverance, sur la corruption de l'Homme & sur sa conversion, en condamnant celle des Arminiens ; & c'est ce qui fit ensuite échouer le projet de la réunion générale des Protestans imaginé par le Roi d'Angleterre.

Les troubles d'Allemagne furent en quelque façon suspendus cette année 1620. par le Traité fait à Ulm entre les Catholiques & les Evangeliques, par lequel il fut reglé que ni les uns ni les autres ne donneroient aucun secours à l'Electeur Palatin, ni à l'Empereur. C'étoit le moyen de faire triompher Ferdinand II., mais Louis XIII. qui fut le Médiateur de ce Traité prefera l'interêt de la Réligion à celui de ses propres Etats ; il ne fit pas attention qu'il fortifioit par ce moyen la Maison d'Autriche qu'il lui auroit été aisé d'affoiblir dans ces circonstances. Frederic

ayant alors à soutenir seul tous les efforts An.
de l'Empereur, ne put y resister, & fut 1620.
défait à la Bataille de Prague qui se donna le 8. Novembre, dans laquelle Maximilien Duc de Baviere Chef de la Ligue Catholique commandoit les Troupes de Ferdinand son Beaufrere. Maximilien eut ensuite pour prix de sa victoire la Dignité Electorale dont l'Empereur priva le Palatin, & le Haut Palatinat, en dédommagement de la Haute Autriche qu'il tenoit en nantissement pour les sommes qu'il avoit prêtées à l'Empereur. Pendant que Frederic perdoit la Couronne de Bohême, ses Païs héréditaires étoient ravagés par les Troupes de l'Empereur, sans que le Roi d'Angleterre son Beaupere parût s'en mettre en peine, & il se vit enfin obligé d'aller se refugier en Hollande, où les Etats lui firent une pension. La Lusace changea de Maître à l'occasion de cette guerre; & Ferdinand la donna à l'Electeur de Saxe en reconnoissance des services qu'il en avoit reçus.

Le Sultan Osman ayant attaqué la Walachie & la Moldavie, le Vaivode Gratian, qui professoit la Réligion des Grecs, appella les Polonois à son secours; il y eut deux sanglans Combats; les Turcs furent battus dans le premier; mais la Victoire se déclara pour eux dans le second; le

An. 1620 Vaivode y fut tué, avec les principaux Chefs des Polonois & une grande partie de la Nobleſſe. Ce ſuccès ranimant le courage du Sultan, qui avoit fait la paix avec le Perſan, il chaſſa l'Ambaſſadeur de Pologne de C. P. & déclara la guerre à Sigiſmond. Ce Prince s'y prepara; il aſſembla les Etats à Varſovie, & le 15. Novembre de cette année, comme il entroit dans l'Egliſe pour entendre la Meſſe, un Gentil-homme lui donna un coup de coignée ſur la tête, & un à l'épaule, dont il faillit à perir; il fut panſé ſur le champ & ne voulut point retourner au Palais, ſans avoir entendu la Meſſe. Ce Parricide, qui ne témoigna d'autre regret que de n'avoir pas tué le Roi, fut puni comme ſon crime le méritoit.

LES Catholiques de la Valteline ayant enfin pris le deſſus par le ſecours des Eſpagnols, ſurprirent & aſſommérent trois à quatre cent Griſons, qui étoient dans les petites Villes, ſe ſaiſirent enfin des Paſſages qu'ils fortifierent & élurent des Magiſtrats pour les gouverner. Ils demandérent alors hardiment à leurs Voiſins de les ſoutenir, & le Duc de Feria ſe déclara ouvertement pour eux. Ils avoient le Fort de Fuentes à l'entrée des Montagnes, & le regardoient comme une Porte de l'Italie par où les Allemans & les Eſpagnols pour-

roient entrer quand ils voudroient. Henri IV. s'étoit déjà plaint de la construction du Fort de Fuentes;Louis XIII. ne put voir que les Espagnols en fissent bâtir encore quatre pour s'assurer de tous les Passages : c'étoit mettre entierement l'Italie dans la servitude ; les Venitiens s'en plaignoient hautement ; le Duc de Savoye qui voyoit les Espagnols maîtres de Monaco & de Final dont ils s'étoient emparés, ne se plaignoit pas moins ; & le Pape pour l'interêt de la Réligion avoit promis secretement aux Valtelins de les proteger. Louis XIII. qui ne vouloit point alors se broüiller avec l'Espagne se contenta d'offrir sa médiation pour un accommodement. An. 1620.

CEPENDANT les Grisons firent quelques efforts ; mais leurs Troupes mal disciplinées furent défaites ; & les Suisses à qui ils avoient demandé du secours n'étoient pas d'accord entr'eux ; les Cantons Protestans vouloient en donner, les Catholiques le refusoient. Les Venitiens envoyérent une Ambassade en France pour offrir une Ligue en faveur des Grisons. Louis XIII. alors inquiété par la Reine-Mere, & qui pensoit au retablissement de la Réligion dans le Bearn, offrit seulement de permettre que Lesdiguieres Gouverneur du Dauphiné pasât comme de son chef en Italie avec des Troupes, & en-

An. 1620. voya le Marêchal de Baſſompierre à Madrid pour faire des propoſitions de paix.

Le Duc d'Oſſone, Vice-Roi de Naples pour l'Eſpagne, étoit alors occupé à diſputer le gouvernement de ce Royaume au Cardinal de Borgia que la Cour de Madrid avoit nommé pour le remplacer; ſoupçonnant le Duc de vouloir ſe rendre Souverain dans le Païs. Il fut enfin forcé de ceder; & ce Cardinal qu'il avoit appellé par deriſion le *Clerc*, ſe retira enſuite à Rome & fut remplacé par le Cardinal Zappatte. Dans ces entrefaites l'Armée Navale des Turcs fit des courſes ſur les Côtes du Royaume, prit Manfredonia; & ayant emmené tout ce qui s'y trouva d'Habitans en eſclavage, elle y mit le feu.

ANNE'E 1621.

PAUL V. qui depuis le 16. Mai 1605. gouvernoit l'Egliſe avec toute la piété, & la ſageſſe d'un Saint Pontife, & qui auroit porté l'autorité Pontificale auſſi loin qu'aucun de ſes Predeceſſeurs, s'il avoit vêcu dans un Siécle, où les Interdits euſſent été reſpectés, mourut le 28. Janvier de cette année âgé ſeulement de 69. ans. Il avoit créé 60. Cardinaux en dix Promotions, avoit toujours été jaloux de l'agrandiſſement de l'Egliſe; & eut toujours une attention extrême ſur ſes be-

ſoins. Il envoya en Levant des Miſſionnaires, pour y retablir la Réligion Catholique preſque oubliée ; & il ne tint pas à lui que tous les Princes Catholiques ne ſe liguaſſent contre les Infidèles. Perſuadé qu'il ne peut y avoir trop d'azile à la piété, & qu'il eſt à propos d'ouvrir differentes voyes pour aller à Dieu, jamais Pape n'aprouva plus d'Ordres Réligieux & de Congrégations, ainſi qu'il a été dit. Malgré les infirmités habituelles auſquelles il étoit ſujet, & l'embarras des affaires les plus difficiles, le ſeul jour qu'il tomba malade de la maladie dont il mourut, fut celui auquel il ne célébra pas la Meſſe. La magnificence des Bâtimens qu'il fit élever à Rome, la fondation des Egliſes & des Seminaires y feront toujours reſpecter ſa mémoire. Le S. Siége vaqua 11. jours. An. 1621.

GREGOIRE XV.

SUITE DE L'ANNE'E 1621.

GREGOIRE XV. Boulonnois tint le Siége deux ans & cinq mois; il eut pour Succeſſeur Urbain VIII. en 1623.

APRE'S les Obſeques de Paul V. les Cardinaux au nombre de 52. entrérent au Conclave. Ils avoient déja penſé à lui donner un Succeſſeur, mais la

An. 1621. France s'étant opposée à l'Election du Cardinal Campora Modenois, dont on proposoit l'election, & qui étoit appuyée par le Cardinal Borghese & toute la Faction d'Espagne, le même jour qu'on entra au Conclave, 9e. de Fevrier, toutes les voix se réunirent en faveur d'Alexandre Ludovizio Cardinal Prêtre du Titre de Sainte Marie au-delà du Tibre, Archevêque de Boulogne sa Patrie; & ce fut la France qui moyenna cette élection par le canal du Cardinal d'Aquino qui mourut dans ces entrefaites, & qui étoit entré en pourparlers avec le Marquis de Cœuvres Ambassadeur de cette Couronne, connu depuis sous le nom de Maréchal d'Etrées.

LE nouveau Pape prit le nom de Gregoire XV. il étoit d'un naturel doux, agréable & bienfaisant, & s'étoit rendu recommandable dans les differens emplois qu'il avoit exercés. Il commença son Pontificat par un Jubilé Universel pour le bon gouvernement de l'Eglise. Il approuva bientôt après la Congrégation de N. D. du Calvaire, dont l'Abbé Langlet place l'établissement à l'année 1601., quoiqu'il ne l'ait été qu'en 1617. & renouvella cette approbation par une Bulle du 28. Juillet; il en donna une autre le 25. Novembre touchant l'élection du Souverain Pontife, & entra dans un détail beaucoup

plus grand que ses Prédecesseurs Symmaque, Nicolas II., Alexandre II., Gregoire X., Clement V. & Pie IV., qui ont fait des Réglemens sur cette matiére. Il la confirma même par une nouvelle Bulle le 12. Mars 1621.; & Urbain VIII. son Successeur en fit jurer l'observation à 37. Cardinaux qui étoient à Rome. An. 1621.

MADAME Antoinette d'Orleans Sœur d'Henri I. Duc de Longueville, fut la Fondatrice de la Congrégation du Calvaire. On a déja raporté qu'après la mort du Marquis de Gondi son Epoux, elle s'étoit retirée dans le Convent des Feuillantines de Toulouse; & qu'elle en fut tirée pour être Coadjutrice d'Eleonore de Bourbon sa Tante Abesse de Fontevraud, par ordre du Pape Paul V. Elle ne s'étoit chargée qu'à regret du fardeau de la Superiorité, quoiqu'il y eût bien du mérite à acquerir, s'agissant sur tout de travailler à la Reforme de ce grand Ordre. Ce fut là qu'elle connut le Pere Joseph Capucin, si célébre dans le XVIIe. Siécle, par ses liaisons avec le Cardinal de Richelieu, & recommandable par son mérite quoiqu'en ait voulu dire la Satyre: car il travailla toute sa vie pour l'Eglise, & assez longtems pour l'Etat. On le vit fervent Réligieux dans le Cloître, & habile Politique quand le Cardinal l'eut en quelque façon

An. 1621. associé au Ministère ; & par-tout il donna dans tous les tems des preuves d'une vertu rare & d'une capacité consommée.

MADAME d'Orleans ayant mis sa confiance dans le Pere Josèph, ce Réligieux admira les Trésors de la Grace que l'Esprit Saint avoit renfermés dans l'Ame de cette pieuse Princesse ; & plus il pénétra dans son interieur, moins il approuva le goût qu'elle avoit toujours conservé pour sa premiere solitude. Mais elle profita enfin de l'absence de son Directeur pour écrire à Rome ; & y fit agir si efficacement, que Paul V. donna commission au Cardinal de Joyeuse de lui permettre de quitter sa Charge, s'il trouvoit que ses motifs fussent recevables. Le Cardinal la fit examiner par un Ecclésiastique, & sur le raport qui lui fut fait, il permit à Mme. d'Orleans de se retirer où bon lui sembleroit.

LE Pere Joseph ne l'apprit qu'avec peine ; & la chose étant sans remède il imagina de faire servir la liberté où se trouvoit la Princesse à l'exécution d'un dessein qui devoit être extrêmement avantageux à l'Eglise. Il lui conseilla de se retirer à Lencloître Monastère de l'Ordre de Fontevrault dans le Diocèse de Poitiers, où peu d'années auparavant il avoit beaucoup contribué à retablir la Regularité. Mme. d'Orleans y consentit;& sur le bruit

de la Reforme qu'elle vouloit y introduire, An. on y vit accourir des Réligieuſes de toutes 1621. les Maiſons de l'Ordre ; & leur ferveur fut ſi grande que la plùpart aſſurérent être diſpoſées à ſuivre à la Lettre la Régle de Saint Benoît.

Ce fut alors que le Pere Joſeph forma le plan de la Congrégation qui devoit particuliérement honorer la Ste. Vierge aux pieds de la Croix, & à laquelle il donna pour cette raiſon le nom du Calvaire. L'Evêque de Luçon avec qui il étoit déja lié d'amitié approuva ce plan ; & ils convinrent que pour l'exécution, il falloit tirer la Princeſſe de Fontevrault & chercher une autre Maiſon. La Ville de Poitiers fournit la place pour en bâtir une en 1614. Le Pere Joſeph ſe chargea de l'aprobation de Rome ; Louis XIII. fit expedier le 4. Octobre 1617. ſes Lettres Patentes pour l'établiſſement de la Congrégation ; & le 25. Mme. d'Orleans prit poſſeſſion du nouveau Monaſtère, & y finit ſaintement ſes jours le 25. d'Avril de l'année ſuivante. Mme. de Lavedan, qui avoit ſuccedé à Eleonore de Bourbon dans l'Abbaïe de Fontevrault en 1611., s'étoit cependant oppoſée à cet établiſſement qui lui enlevoit beaucoup de Réligieuſes ; & avoit appellé comme d'abus du Bref du Pape qui l'autoriſoit ; mais le Pere Joſeph ſçut ſou-

An. 1621. tenir ſon ouvrage ; & la Reine-Mere ayant écrit à cette Abeſſe, elle laiſſa le Calvaire tranquille. La Reine en fonda elle-même un Monaſtère à Angers, & procura l'établiſſement d'un autre dans la Capitale. M. le Préſident Hainault dans ſon Abregé Chronologique de l'Hiſtoire de France place à cette année 1621. celui de la Congrégation de S. Maur de l'Ordre de S. Benoît, dans le Royaume.

ON voit encore dans cet Ouvrage ſous la même année que les Ducs de Rohan & de Soubiſe furent les Chefs de la premiere guerre des Huguenots ; qu'elle dura deux ans, recommença juſqu'à trois fois & ne finit qu'en 1629. un an après la priſe de la Rochelle ; que leur projet étoit de faire de la France une Republique & qu'ils la diviſérent même alors en huit Cercles, dont ils donnérent le gouvernement à des Seigneurs de leur Parti ; les Troupes du Roi victorieuſes par tout le Royaume échouerent cependant devant Montauban, dont il fallut lever le Siége ; & les Calviniſtes s'emparérent de Montpellier.

CE fut dans leur Aſſemblée de la Rochelle commencée en 1619. qu'ils formérent le projet de changer le gouvernement du Royaume ; le Duc de Bouillon que la Souveraineté de Sedan, & ſon mérite perſonnel faiſoient regarder comme le

Chef du Parti, y fut nommé Commandant Général de l'Armée; mais l'experience du passé, & la prévoyance de l'avenir le firent demeurer tranquille. Le Maréchal de Lesdiguieres, qui avoit toujours été fidèle à son Souverain, & qui pensoit alors serieusement à renoncer à l'erreur, en fit de même; & le Duc de Rohan qui se vit par-là chargé de tout le poids de la guerre, le soutint avec tout l'honneur que peut acquerir un Sujet à qui le zéle pour sa Réligion met les armes à la main contre son Prince. Vouloir obtenir par la force ce qu'on avoit refusé aux Remontrances, fut toutefois un mauvais parti; le Duc de Rohan l'avoua lui-même depuis; & tel fut aussi le sentiment du Comte de la Cressoniere Président de l'Assemblée, qui le représenta vivement la veille que la guerre fut resoluë; mais les clameurs des Ministres l'emportérent. An. 1621.

TILENUS l'un d'eux se déclara néanmoins pour l'obéissance; il étoit Arminien dans le cœur, & par consequent fort mauvais Calviniste; il publia dans la suite un Ecrit pour engager les Rochelois à se soumettre; la Milletiere un de ses Confreres le refuta, Tilenus repliqua, & la Chambre d'Etat séante à Beziers condamna le 6. Octobre 1626. la Réponse de son Adversaire à être brulée par la main

An. 1621. du Bourreau. La Milletiere fut même arrêté & emprisonné à Toulouse ; sa prison, ou peut-être encore plus une pension de mille Ecus qui lui fut promise, lui désilla les yeux ; il composa plusieurs Livres sur la réunion des Protestans avec les Catholiques, & fit enfin abjuration en 1645.

MALGRE' les Brefs que Paul V. avoit donnés pour établir & confirmer le Pere de Berulle Visiteur Général des Carmelites de France, on refusoit de le reconnoître en divers endroits. Gregoire XV. en donna deux cette année 1621. l'un le 20. Mars, l'autre le 12. Septembre qui confirmoient ceux de son Prédecesseur. Les Carmelites qui se virent alors sans ressource du côté de Rome, où les Superieurs Seculiers avoient appellés de la Sentence du Cardinal de Sourdis, en appellérent elles-mêmes comme d'abus au Parlement. Cette Procedure auroit encore éloigné pour un tems la conclusion de l'affaire, si deux Arrêts du Conseil d'Etat du 16. Septembre & du 15. Décembre de la même année n'y eussent coupé pied, en ordonnant l'exécution des Brefs nonobstant l'appel. Après le premier Arrêt les Cardinaux de la Rochefoucault & de la Valette chargés par Sa Sainteté de mettre les Réligieuses à la raison, subdeléguerent Etienne Louytre Docteur de Sorbonne & Doyen de Nan-

tes. Cet Ecclésiastique étoit l'Homme du Monde le plus propre à se faire obéir ; & il le fit bientôt connoître. Ayant reçu ses pouvoirs il alla à Bourges ; & les Carmelites refusant de se soumettre, il les excommunia le 21. Novembre. Ces Filles quittérent leur Convent au commencement de l'année suivante & se retirerent en Lorraine & dans les Païs-Bas. On cria beaucoup, cependant la Cour de Rome & celle de France allérent leur train. An. 1621.

BASSOMPIERRE que Louis XIII. avoit envoyé en Espagne pour l'affaire de la Valteline trouva Philippe III. à l'extrêmité, & fut présent à sa mort qui arriva le 31. Mars 1621. Prince recommandable par sa douceur, mais trop livré à son Ministre. Son Fils Philippe IV. qui lui succeda, en prit un nouveau ; ce fut le Comte d'Olivarez avec qui Bassompierre signa un Traité par lequel l'Espagne promettoit de rendre la Valteline aux Grisons & de remettre les choses sur l'ancien pied, à condition que la Réligion Catholique y seroit conservée & que les Grisons donneroient une Amnistie Générale. Le Marêchal ne se flatta pas que les Espagnols exécutassent fidèlement ce Traité, & ne fit point un jugement temeraire. Le Duc de Feria bien loin de vuider le Pays, s'y fortifioit tous les jours sur de nouveaux prétextes.

An. 1621. LE Pape qui craignoit la guerre en Italie, envoya Nonces ſur Nonces à Paris, à Madrid, à Veniſe & fit enfin convenir les Eſpagnols de lui remettre entre les mains les Places de la Valteline juſques à ce que les affaires pûſſent ſe terminer par une Paix. La France & Veniſe y conſentirent; & cet expédient fut d'autant plus du goût de l'Eſpagne, qu'on s'y perſuada que les Garniſons du Pape n'empêcheroient pas le Gouverneur du Milanez d'être le Maître du Pays; & les choſes demeurérent dans cet état pendant quelques années.

L'ARCHIDUC Albert, qui par ſon Mariage avec l'Infante d'Eſpagne Fille de Philippe II., étoit devenu Souverain des Païs-bas, avoit fait une Treve pour 12. ans avec les Etats Généraux des Provinces Unies; elle finiſſoit au mois d'Avril 1621. Les Etats n'ayant pas voulu ſe ſoumettre, la guerre recommença; & l'Archiduc étant mort le 13. Juillet ſuivant, l'Eſpagne à qui le Païs étoit revenu par le défaut d'Héritiers du Prince, donna le Commandement de ſon Armée au Marquis Spinola, pendant que le Prince Maurice commandoit celle des Hollandois; & l'Archiducheſſe ayant pris l'Habit dans l'Ordre de Ste. Claire peu de tems après, on nomma un nouveau Gouverneur.

FERDINAND

FERDINAND II. poursuivoit la guerre contre les Protestans d'Allemagne qui soutenoient le Parti du Palatin, & Mansfeld qui étoit à leur tête avoit presque toujours du désavantage. L'Empereur agissoit en même tems en Hongrie contre Gabor; & Bucquoi qui commandoit ses Troupes, ayant enfin été blessé dans un Combat, après avoir enlevé quelques Places à Gabor, ces avantages furent bientôt perdus. Le Prince de Transylvanie recouvra presque tout; & s'étant ensuite accommodé avec l'Empereur la guerre finit avec l'année. Il remit à Ferdinand la Couronne Royale de Hongrie dont il s'étoit emparé quand il prit Presbourg en 1519. sous condition qu'il gouverneroit au nom de l'Empereur ce qu'il possédoit encore de ce Royaume. An. 1621.

LES Turcs & les Polonois furent cette meme année 1621. de très bonne heure en Campagne; & dès le mois de Janvier il y eut une bataille dans laquelle les Infidéles remportérent tout l'avantage. Mais Uladislas Fils de Sigismond eut sa revanche au mois de Mars suivant; & le Sultan en fut si irrité qu'il partit brusquement de C. P. avec une puissante armée de Turcs & de Tartares, & vint en Moldavie où ce Prince gardoit les passages, pendant qne Sigismond assembloit

An. 1621. de ſon côté une armée formidable, & que les Coſaques ſe diſpoſoient à venir joindre Uladiſlas. Oſman voulant empêcher la jonction fut bâtu ; & offrit alors lui-même la Paix à des conditions ſi raiſonnables que les Polonois ne jugérent pas à propos de la refuſer. On fait compte que les Turcs perdirent plus de 100. mille hommes dans cette guerre.

LE célébre Robert Bellarmin Fils de la Sœur du Pape Marcel II. qui étoit entré dans la Compagnie de Jeſus, & que Clement VIII. honora de la Pourpre en 1599. tant à cauſe de ſon rare merite, que par la recommandation expreſſe d'Henri IV., mourut le 17. Septembre de cette année 1621. : mais la pieté & l'érudition qu'on trouve dans ſes Ecrits l'ont rendu immortel.

ANNE'E 1622.

GREGOIRE XV. par une Bulle du 5. Fevrier de cette année défendit à tous les Eccleſiaſtiques & Réligieux exempts & non exempts de prêcher & de confeſſer ſans la permiſſion & l'approbation des ordinaires. Le 12. Mars ſuivant il mit au Catalogue des Saints avec les ſolemnités ordinaires, les B. B. Iſidore Laboureur, Ignace de Loyola Fondateur de la Compagnie de Jeſus, François Xavier célebre par ſes travaux apoſtoliques

dans les Indes & dans le Japon & l'un An.
des Compagnons de S. Ignace, Philippe 1622.
de Neri Instituteur de la Congregation de l'Oratoire de Jesus, & la B. Therese d'Avila Reformatrice de l'Ordre du Mont-Carmel. Amplifiant le Décret de Paul V. son Prédecesseur sur la Conception Immaculée de la Ste. Vierge, il défendit le 29. du même mois, comme il a été raporté, sous peine des Censures, de dire que la Mere de Dieu avoit été conçuë dans le péché, jusqu'à ce que ce que le S. Siége en eût décidé autrement.

L'ETAT Monastique étoit alors extrêmement déchu de sa premiere ferveur; & la corruption avoit tellement gagné les Cloitres, qu'on en porta plainte à Loüis XIII. Henri de Gondy Cardinal Evêque de Paris prit cette occasion pour lui representer qu'il ne pouvoit rien faire de plus agréable à Dieu, que de retablir la Discipline Monastique; & le Roi sollicita le Pape d'y consentir. Gregoire XV. adressa le 8. d'Avril un Bref au Cardinal de la Rochefoucault par lequel il lui permit de reformer les anciens Ordres Réligieux; & le Roi en ordonna l'execution par ses Lettres patentes du 15. Juillet.

LE 18. du même mois Gregoire XV. déclara Bienheureux le Venerable Pierre d'Alcantara Auteur de la reforme de l'Or-

An. 1622. dre de S. François, Patriarche de l'Etroite Obſervance. Le 23. du même mois, il donna une Bulle pour l'obſervation de la Fête de Ste. Anne; & le 22. Juin il publia une Conſtitution pour l'établiſſement de la Congregation *de Propaganda Fide.* Il lui aſſigna 500. Ducats de revenus; & les fruits que cet établiſſement procuroit engagérent dans la ſuite ſes Succeſſeurs à les augmenter à tel point, qu'ils ont été employés à l'entretien de pluſieurs Princes & Seigneurs Catholiques perſecutés, ou privés de leurs Etats à cauſe de la Religion Catholique.

Il fit le 30. Août une autre Conſtitution par laquelle il étoit ordonné à tous les Confeſſeurs qui connoitroient par la Confeſſion que des Pénitens auroient été ſollicités au mal par d'autres Confeſſeurs, de les obliger à denoncer aux Inquiſiteurs & aux Ordinaires ces Miniſtres d'iniquité, afin qu'on leur fît leur procès. Paul IV. & Clement VIII. avoient déja ordonné la même choſe pour l'Eſpagne en particulier; Gregoire XV. voulut étendre cette Ordonnance dans tous les Païs.

Le 22. Juin ſuivant il fit quatre Cardinaux, parmi leſquels l'Evêque de Luçon fut compris, & nommé depuis le Cardinal de Richelieu, malgré ce que ſes ennemis firent pour que ſa Promotion fût

au moins differée ; & le 20. d'Octobre An. à la priére de Loüis XIII. il erigea l'Evê- 1622. ché de Paris en Archevêché, & lui donna pour Suffragans les Evêques d'Orleans, de Meaux, & de Chartres. Sous Loüis XIV. l'Eglise de Blois ayant été erigée en Evêché, ce fut pour la Métropole de Paris un quatrieme Suffragant. Le Châpitre de Sens fit de grandes oppositions à cette Erection ; mais elles n'émpêchérent pas que la Bulle ne fùt verifiée en Parlement le 8. d'Août suivant ; & pour donner enfin plus de lustre à l'Eglise de la Capitale, l'Archevêché fut erigé en Duché-Pairie en 1674.

La guerre contre les Huguenots rebelles se poursuivoit avec chaleur, mais les avantages étoient souvent reciproques; las enfin de la guerre, le Marquis de la Force un de leurs Chefs s'étant soumis, & leur Armée Navale ayant été defaite par le Duc de Guise, la paix se fit moyenant la Confirmation de l'Edit de Nantes. On leva le blocus de la Rochelle, mais on laissa subsister le Fort Loüis; & le Duc de Lesdiguieres qui fit enfin abjuration, reçut l'épée de Connêtable ; mais non comme une récompense de cette abjuration, puisque depuis long-tems il n'aimoit ni Calvin ni Beze. Cette Paix ne fut pas du gout de la Cour de Rome, qui

An. 1622. se flatoit qu'on pousseroit à bout les Protestans; & le Pape en fit faire des plaintes très vives, mais il fallut s'accommoder aux circonstances.

FERDINAND II. qui poursuivoit avec succès l'Electeur Palatin, lui enleva cette année Heidelberg; il y avoit une de plus belles Bibliotheques de l'Europe: l'Empereur en étant devenu maître par la conquête de cette Place, la fit transporter à Rome, & en fit présent au Pape en consideration des secours qu'il en recevoit. On trouve dans quelques Historiens que la prise de Heidelberg fut annoncée par des Signes celestes qui parurent sur cette Ville. La Bibliotheque composée du pillage qui avoit été fait dans les Monastères & les Eglises par les Protestans du Palatinat, ne parvint pas toute entiere à Rome, par la faute de celui qui étoit chargé de la faire transporter; & l'on prétend qu'on y envoya beaucoup plus de mauvais Livres que de bons. Les premiers fruits que la Réligion retira des Victoires de Ferdinand fut la défense de l'exercice public du Lutheranisme dans Prague, d'où il chassa les Ministres, & où il donna l'Université aux Jesuites; quoique ce changement deplût à l'Electeur de Saxe, quelque besoin qu'il eût encore de ce Prince, il chassa pareillement les Mi-

niſtres du reſte de la Bohême, de la Moravie & d'une partie de la Sileſie. An. 1622.

Le Sultan Oſman en paix avec l'Empereur, la Perſe & les Polonois, penſoit à établir une nouvelle Milice à la Porte; les Janiſſaires & les Spahis en ayant eu connoiſſance, conſpirérent contre lui; & rappellant ſon Oncle Muſtapha, ils le mirent ſur le Trône. Celui-ci craignant d'être dépoſé une ſeconde fois voulut s'aſſurer l'Empire; & après avoir fait décapiter le Grand Viſir, il fit étrangler ſon Neveu dans le Château des Sept Tours, ce qui cauſa des troubles extraordinaires dans tous les Etats de la Porte.

Ce fut le 26. Mars de cette année 1622. que les Etats Généraux des Provinces-Unies chaſſérent les Jeſuites des Terres de la République, avec défenſe d'y rentrer ſous peine d'être traités comme ennemis de l'Etat, & obligés de payer rançon. Il étoit ordonné en même tems à tous les autres Eccléſiaſtiques Séculiers & Réguliers, de ſe préſenter inceſſamment devant les Magiſtrats du Lieu de leur Réſidence, & de donner par écrit leur nom & leur demeure. Il fut défendu par la même Ordonnance à tous les Sujets des VII. Provinces d'envoyer leurs enfans étudier dans les Collèges de la Compagnie, & ſur les Terres de la Monarchie Eſpagnole; mais

An. 1622. cet Edit ne fit pas grand mal aux Catholiques, puiſqu'on a toujours toleré dans les Provinces-Unies toute ſorte de Réligions, pourveu qu'on n'y excitât aucun trouble, ni ſédition; & c'eſt par ce moyen que le Païs s'eſt ſi fort peuplé.

La perſécution contre les Chrétiens continuoit dans le Japon; & divers Réligieux y ſouffrirent courageuſement le martyre dans cette année, avec pluſieurs Laïques, & juſques à des femmes & des enfans. La Perſe eut auſſi des Martyrs: cinq Perſans convertis & baptiſés par les Carmes Déchauſſés, auſquels le Roi avoit permis de bâtir un Convent à Iſpahan, furent mis à mort, pour avoir changé de Réligion.

Le S. Evêque de Geneve S. François de Sales, après 20. ans d'Epiſcopat paſſés dans des travaux continuels, pour le bien de ſon Diocèſe & de toute l'Egliſe, alla en recevoir la recompenſe dans le Ciel, le 28. Décembre de cette année 1622. à l'âge de 56. ans. Ses Miracles témoignérent la gloire dont il joüit, & le firent canoniſer en 1665. par Alexandre VII. Ses Ouvrages renferment les témoignages les plus marqués de ſa Doctrine & de ſa piété. Il mourut dans la Maiſon du Jardinier de la Viſitation de Lyon, & ſon Corps fut tranſporté l'année ſuivante à Anneci, dans

l'Eglise du premier Monastère de l'Institut.

ANNE'E 1623.

MALGRE' le Traité par lequel le Roi d'Espagne s'étoit obligé en 1621. de retirer ses Troupes des Passages de la Valteline, les Espagnols étoient toujours les Maîtres du Païs. L'importance de ces Passages engagea cette année la France, les Venitiens & le Duc de Sayoye, à les remettre en dépot entre les mains du Pape, jusques à ce que l'affaire fût décidée ; & Gregoire XV. y envoya un Gouverneur au mois de Fevrier.

IL s'étoit élevé en Espagne sur la fin de l'année 1622. une Secte de Gens, qu'on appelloit les Illuminés, comme faisant profession d'une spiritualité dont on n'avoit pas entendu parler depuis plusieurs Siécles, & qui approchoit beaucoup de celle des Quietistes. Ils répandirent d'abord leurs erreurs dans les Diocèses de Seville & de Cadix. L'Inquisiteur Général en fut averti, & condamna 76. Propositions qui contenoient tout le venin de la nouvelle Doctrine. Par le même Edit il promit de ne pas proceder juridiquement contre ceux qui s'étoient laissés séduire, pourveu que dans le terme de 30. jours après la publication, ils confessassent leurs erreurs en présence des Inquisiteurs de Seville, & déclarassent ceux qui les

An. 1623 enſeignoient ; mais ceux qui refuſeroient d'obéir, étoient menacés des peines les plus rigoureuſes. L'Edit eut ſon effet ; 7. à 8000. Perſonnes s'avouérent coupables, & l'on n'entendit plus parler de cette Secte en Eſpagne.

L'ALLEMAGNE avoit vû naître quelques années auparavant une autre Secte qu'on nommoit : *La Confrérie de la Roſe-Croix.* Les Sectateurs ſe diſoient inviſibles & inconnus, quoiqu'ils ſe vantaſſent d'exiſter depuis quelques Siécles. On écrivit en France en 1623. contre cette Secte, qu'on crut être un rejetton du Lutheraniſme, avec quelque mêlange d'Empiriſme pour guérir les maladies, & de Magie pour faire parade de l'Inviſibilité.

LE Bref que Gregoire XV. avoit accordé en 1622. pour la Réforme des anciens Ordres Réligieux de France, ayant été appuyé par les Lettres Patentes du Roi, le Cardinal de Retz, l'Archevêque de Bourges, les Evêques d'Angers & de Senlis, cinq Conſeillers d'Etat & deux Maîtres des Requêtes furent députés pour connoître des difficultés que rencontreroient les Réglemens du Cardinal de Rochefoucault, qui avoit été chargéde proceder à la Reforme. Ce Prélat en vertu de ſes pouvoirs jugea à propos de former un Conſeil compoſé d'un Bénédictin, d'un

Chartreux, d'un Dominicain, d'un Je- An.
ſuite, d'un Feuillant, d'un Minime & de 1623.
quelques autres Perſonnes d'une vertu reconnuë; & après les avoir entendus à diverſes repriſes, il dreſſa des Réglemens le 11. Mars de cette année 1623.

Il commença la Reforme par l'Abbaïe Ste.Genevieve qu'il avoit en commande,& l'établit Chef de 40. Maiſons, dont fut formée la Congrégation de Paris; la Reforme s'étendit bientôt dans les autres Maiſons, & d'autant plus vîte que les Conſtitutions demandoient plus de ſimplicité, d'obéiſſance & de retraite dans les Réligieux, que de pénitences & d'auſterités. On travailla en même tems à remettre l'Ordre dans la Maiſon des Réligieuſes de l'Aſſomption de la Ruë St. Honoré qu'on nommoit alors les Haudriettes, du nom d'Etienne Haudry Conſeiller d'Etat ſous S. Loüis, qui les avoit fondées & ſoumiſes au Grand Aumônier de France. Le Cardinal de qui elles dépendoient fit de nouvelles Régles; & cet Inſtitut érigé dans ſon origine pour des Veuves qui ne faiſoient pas profeſſion de Pauvreté, fut reduit à la forme ordinaire des autres Réligions approuvées par le S. Siége.

Le 25. Fevrier de cette même année 1623. à pareil jour qu'en 1548. Charles V. ôta l'Electorat de Saxe au Prince Mau-

An. 1623. rice, Ferdinand II. priva le Palatin de la même Dignité, malgré l'opposition des Princes Protestans, & l'indetermination des Catholiques assemblés à Ratisbonne, & il la donna, comme il a été dit, à Maximilien de Baviere. Les Protestans en furent outrés, & les Partisans de Frederic cherchérent à s'en vanger; mais ils furent toujours battus par les Troupes de Ferdinand; on trouva dans leur Camp qui fut pillé lors d'une Bataille, des Armes avec les deux lettres P. F., qui signifioient en Aleman *Ennemis des Prêtres.*

JACQUES I. Roi d'Angleterre pensoit depuis long-tems à marier le Prince de Galles son Fils unique avec l'Infante d'Espagne; mais la Cour de Madrid bien éloignée de ce Mariage, dont les pour-parlers lui étoient toutefois avantageux, amusoit également le Pere & le Fils. Le Prince Anglois impatient de savoir enfin à quoi s'en tenir, partit de Londres, & traversant la France *incognito*, il se rendit en Espagne. Il y fut parfaitement bien reçu; & le Pape qui se flâtoit que cette alliance seroit cause de sa conversion, & que les Catholiques pourroient être ensuite tranquilles en Angleterre, lui écrivit des Lettres de félicitation. Charles y répondit très-respectueusement, & remercia le Pape de la part qu'il prenoit à ses inte-

rèts ; mais par une ſuite de la Politique Eſpagnole, malgré la préſence du Prince & les diverſes conditions qui furent propoſées de part & d'autre, le Mariage n'eut pas lieu. Le Pape vouloit obliger & charger le Roi d'Eſpagne de l'accompliſſement de celles qui regardoient la Réligion ; mais les Théologiens Eſpagnols que le Roi Catholique conſulta, furent d'avis que cet accompliſſement devoit regarder entiérement le Roi d'Angleterre & le Prince de Galles. Charles étant retourné en Angleterre épouſa bientôt après Henriette de France Sœur de Loüis XIII., & l'Infante Marie épouſa enſuite Ferdinand d'Autriche Fils de l'Empereur. L'Archevêque d'Embrun fut choiſi pour négocier le Mariage de Mme. Henriette avec le Prince de Galles ; & étant paſſé à Londres en habit déguiſé, il réuſſit dans ſa Commiſſion ; il entretint même pluſieurs fois le Roi Jacques, & lui dit de ſi bonnes raiſons en faveur de la Réligion Catholique, que ce Prince en parut ébranlé, & peu éloigné de l'embraſſer. " J'ai „ toujours aimé le Pape, lui dit ce Prin„ ce, depuis qu'il fit de ſi beaux Vers La„ tins ſur la Reine ma Mere. „ Il ajouta qu'il étoit toujours dans le deſſein d'aſſembler les plus habiles Proteſtans de ſon Royaume & ceux d'Allemagne, pour tâ-

An. 1623.

An. 1623. cher d'accorder toutes les Réligions. L'ARCHEVEQUE de Spalatro étoit toujours en Angleterre ; agité par bien des remords, sa Plume démentoit souvent sa conscience ; le Pape en ayant eu avis le fit assurer par l'Ambassadeur d'Espagne, qu'il seroit bien reçu à Rome. Déterminé de s'y rendre, il voulut signaler son départ de Londres & son retour à la foi de l'Eglise, par une action d'éclat. Il monta en Chaire, & retracta publiquement tout ce qu'il avoit dit, ou écrit contre le Pape & contre l'Eglise. Le Roi le priva aussi-tôt de tous ses Bénéfices, & lui ordonna de sortir de ses Etats dans trois jours. Dominis alla à Rome, & y publia au mois de Novembre une ample Déclaration contre ses Ouvrages, qu'il reconnut remplis d'impietés & d'erreurs ; mais l'année suivante des Lettres qu'il écrivoit en Angleterre découvrirent qu'il se repentoit de s'être converti. Urbain VIII. qui étoit alors sur la Chaire de S. Pierre, le fit enfermer dans le Château S. Ange, où il fut aussi-tôt attaqué de la maladie dont il mourut ; mais quoiqu'il eût donné de grandes marques de repentir, son corps fut brûlé dans le Champ de Flore avec ses Ouvrages.

GREGOIRE XV. mourut le 8. Juillet de cette même année, âgé de 70. ans. Il s'é-

toit toujours montré zélé contre les ennemis de l'Eglise ; & il donna des secours considerables à l'Empereur contre les Protestans, & au Roi de Pologne contre les Turcs. Le S. Siége vacqua 28. jours.

URBAIN VIII.

SUITE DE L'ANNE'E 1623.

URBAIN VIII. Florentin gouverna l'Eglise 20. ans, 11. mois & 22. jours. Il eut pour Successeur Innocent X. en 1655.

LEs Cardinaux étoient entrés au Conclave au nombre de 54., pour donner un Successeur à Gregoire XV. ; & le 6. Août jour de la Transfiguration de N. S. ils élurent le Cardinal Mapheo Barberini, qui prit le nom d'Urbain VIII. S'étant trouvé indisposé après son Election, le Couronnement fut differé jusques à la Saint Michel. Il avoit été Nonce en France, & y avoit reçu le Bonnet de Cardinal. On dit qu'un Prélat le félicitant sur son Election lui fit compliment sur la longue durée de son Pontificat, que

An. 1623. paroiſſoit devoir promettre ſon âge de 55. ans ; il répondit qu'il eſperoit de joindre aux 25. ans que S. Pierre ſiégea à Rome les 7. qu'il avoit ſiégé à Antioche. L'affaire des Carmelites de France ſe pourſuivant, il approuva par un nouveau Bref du 20. Décembre tout ce que ſes Prédeceſſeurs Paul V. & Gregoire XV. avoient fait.

LES Miniſtres Proteſtans de France avoient tenu au mois de Septembre une Aſſemblée générale ou Synode à Charenton, où les Huguenots avoient un Temple ; on y traita quatre articles touchant la Doctrine qui diviſoit les Arminiens & les Gomariſtes ; & on y ſoutint ces derniers. Pierre Friſon compoſa auſſi-tôt un Ecrit contre ce qui avoit été déterminé, & diſtingua la Doctrine de l'Egliſe d'avec les impietés & les erreurs des uns & des autres.

LE fameux Fra-Paolo, que ſes Ouvrages ont aſſez fait connoître, & qui avoit été excommunié par Paul V. à l'occaſion des différens du S. Siége avec les Vénitiens, en faveur de qui il prit parti, mourut à Veniſe cette même année 1622. La populace pouſſant le fanatiſme à l'excès alla juſques à l'honorer comme un Saint, & mettre des Images à ſon Tombeau ; le Pape en ayant eû connoiſſance manda au

Nonce d'en informer le Senat, qui mit fin à cette superstition. An. 1623.

GABOR avoit recommencé la guerre en Hongrie malgré ce qu'il avoit promis à l'Empereur; & avec le secours des Turcs, il avoit encore pris quelques Places. Ferdinand en guerre contre le Palatin se vit forcé de faire une Treve avec Gabor, quelque désavantageux que fût le Traité qu'il fit en cette occasion. Mustapha dont la foiblesse d'esprit se manifestoit journellement de plus en plus fut déposé malgré les précautions qu'il avoit prises pour éviter de descendre du Thrône; on mit à sa place Amurath Frere d'Osman Prince âgé de 15. ans, qui donnoit de grandes espérances. Cependant les troubles continuérent dans les Provinces d'Asie, sous prétexte de vanger la mort d'Osman.

ANNE'E 1624.

URBAIN VIII. avoit mis le 12. Août de cette année au rang des Bienheureux le Vénérable Jacques de la Marche de l'Ordre des Freres Mineurs Observantins; il en fit autant le 24. Novembre à l'égard de François de Borgia de la Compagnie de JESUS. Le 22. Septembre de la même année la Congrégation des Cardinaux Interprêtes du Concile de Trente publia un Decret, qui renouvellant les Constitutions de Clement VIII. touchant la Re-

An. 1624 formation des Reguliers défendoit à leurs Supérieurs de permettre qu'on paſſât à un Inſtitut plus auſtère, à moins que d'être aſſûré que les Réligieux s'y rendroient directement en ſortant de chez eux, & qu'ils y ſeroient reçus à leur arrivée.

CE Decret fut donné à l'occaſion de pluſieurs Moines, qui ſous prétexte de changer d'Ordre, non ſeulement ne penſoient plus à ſe reformer, une fois qu'ils avoient quitté leur premier Inſtitut; mais ne pouvoient même enſuite ſe réſoudre à y rentrer; & un excès de pieté apparente faiſoit un grand nombre d'Apoſtats. La Congregation chargea les Evêques qui ſurprendroient quelqu'un de ces Religieux dans leurs Diocèſes de les faire arrêter, & de les envoyer aux Supérieurs qui en feroient bonne juſtice. Cependant elle ordonna de faire grace à ceux qui dans un certain tems retourneroient d'eux-mêmes à leurs Monaſtères, & qu'ils en fuſſent quittes pour avouër humblement leur faute & en demander l'abſolution.

TOUS ces Moines vagabonds n'étoient pas véritablement fugitifs & apoſtats; il s'en trouvoit qu'on avoit chaſſés à cauſe de leur endurciſſement dans le vice. Leur retour au Siécle n'étant pas moins ſcandaleux, la Congrégation défendit de renvoyer aucun Réligieux, s'il n'étoit vé-

ritablement incorrigible, & enjoignit de An. 1624.
les éprouver auparavant par des punitions
domeſtiques pendant un an.

L'EVEQUE de Langres avoit declaré en 1620. que tous les Fidéles de ſon Diocèſe pouvoient ſe confeſſer en tout tems aux Jeſuites. Cedant enſuite à l'importunité des Chanoines de Chaumont en Baſſigny, il donna en 1623. un Mandement par lequel il défendit aux Habitans de cette Ville de ſe confeſſer & de communier ailleurs que dans l'Egliſe Collegiale & Paroiſſiale, pendant la quinzaine de Pâques, ſans une permiſſion particuliere du Doyen & des Chanoines Curés de ladite Ville. Quelques Prélats avoient déjà ordonné la même choſe; & d'autres quoiqu'en fort petit nombre ont tenu depuis cette conduite. L'Evêque de Langres permit toutefois immédiatement après aux Jeſuites de confeſſer à leur ordinaire; mais alors ils s'étoient pourvûs à Rome, & avoient expoſé le fait à la Congrégation du Concile, qui repondit que les Jeſuites une fois approuvés pouvoient ouir les Confeſſions de tous les Fidéles, ſains ou malades dans tous les tems ſans nulle exception, & ſans l'agrément des Curés ou des Chanoines; qu'ils pouvoient de plus donner la Communion dans leur Egliſe, excepté le jour de Pâques: bien entendu

An. 1624. que ceux qui recevroient la Sainte Eucharistie chez eux satisferoient au précepte dans la quinzaine à la Paroisse. L'Evêque à qui cette Déclaration fut envoyée ne s'en formalisa pas, & n'allegua rien au contraire, il la publia même le 24. Septembre de cette année 1624.

SOIT que le Roi d'Angleterre fût piqué que le Mariage du Prince de Galles avec l'Infante d'Espagne eût manqué, & qu'il voulût s'en vanger sur les Catholiques de ses Etats, soit par le même principe qui l'avoit fait agir contre eux depuis le commencement de son Regne, le Viceroi d'Irlande ordonna cette année de sa part à tous les Ecclésiastiques du Royaume d'en sortir dans 40. jours avec défense d'y rentrer sous les peines portées par les Edits du Roi; & la même Ordonnance fut ensuite publiée en Angleterre.

GABOR Prince de Transylvanie voyant que Ferdinand étoit toujours victorieux de Frederic, consentit enfin à faire la paix avec lui; & se désista même du Titre de Roi de Hongrie qu'il avoit gardé jusques-là. Il se contenta de celui de Prince de l'Empire, & promit que les Catholiques auroient le libre exercice de leur Réligion dans les Villes dont il conserva le gouvernement. Les Tartares ayant fait cette année une irruption dans

la Podolie & dans le Palatinat de Russie, An. 1624.
les Polonois & les Cosaques les firent bientôt repentir de leur témérité.

Il y eut en France cette même année un grand démêlé entre les Universités & les Jesuites, à l'occasion du Privilège qu'ils avoient obtenu pour leur Collège de Clermont sur la fin de l'année 1622. Il leur étoit permis de donner tous les Grades & des témoignages d'étude. La cause commença d'être débatuë à Toulouse en 1623. & fut portée au Conseil en 1624.; mais les Jesuites y furent déboutés de leurs Privilèges, non seulement pour Tournon, mais encore pour toutes les autres Universités. Au mois de Septembre de la même année le Parlement de Paris à l'instance de la Faculté de Theologie condamna les Theses de certains nouveaux Philosophes Péripateticiens, proposées contre la Doctrine d'Aristote reçûë dans les Ecoles; & il fut défendu d'en disputer publiquement.

François de Sourdis Archevêque de Bourdeaux tint vers le même tems dans sa Métropole un Concile Provincial auquel assistérent sept Evêques ses Suffragans & les Députés de deux absens. On y fit d'excellens Réglemens sur la Discipline; & pour la reformation des Mœurs; & l'on y traita de la Jurisdiction Ecclésiasti-

An. 1624. que. Les actes en furent publiés bientôt après.

Il étoit survenu au mois de Janvier de cette année un grand trouble au Mexique. Un Chevalier de S. Jacques qui étoit dans la Capitale, fuyant la punition d'un crime dont il s'étoit rendu coupable, se refugia chez les Dominicains. Le Viceroi fit aussitôt bloquer le Convent pour que le Criminel ne pût se sauver. L'Archevêque excommunia les Gardes qui refusérent de se retirer. Le Viceroi piqué s'en prit à l'Archevêque, qu'il fit arrêter & conduire dans le Port le plus voisin pour le faire traduire en Espagne. Sur son chemin le Prélat apprit que le Viceroi avoit ordonné de le mettre aux fers en arrivant au Port. Sur cette nouvelle il se retira dans une Eglise & se revêtant des Habits Pontificaux, il prit le S. Sacrement & l'emporta ; ordonnant à tous les Ecclésiastiques d'en faire autant partout & de ne plus faire le Service divin. Cette démarche irrita tellement le Peuple contre le Viceroi qu'il l'auroit brûlé dans son Palais s'il ne se fût refugié chez les Franciscains. Le Prélat revint & alla ensuite en Espagne, où ayant raconté ce qui s'étoit passé, la Cour rappella le Viceroi.

ANNÉES 1625. & 1626.

URBAIN VIII. avoit fait la veille de

Noël 1624. l'ouverture du Jubilé de l'année sainte ; & l'affluence des Pelerins ne fut pas moindre qu'elle l'avoit été en 1600. ; plusieurs Princes se trouvérent à Rome, & on s'empressa de toute part à venir gagner les Indulgences. Voulant empêcher les abus & les superstitions qui s'introduisoient dans la veneration que l'on a pour ceux qui meurent en odeur de Sainteté, il publia cette année 1625. une Constitution par laquelle il fut défendu de leur rendre aucun culte de quelque espêce que ce fût, même à l'occasion des miracles les plus éclatans & des graces les plus signalées obtenües par leurs prieres, jusqu'à ce que l'Eglise eût décidé sur leur Sainteté ; & il confirma ensuite cette Ordonnance par une autre Bulle en 1634. dans laquelle il expliqua quelques doutes. Il canonisa cette même année 1625. la Bienheureuse Elisabeth Reine de Portugal, & permit d'inserer son Office dans le Breviaire Romain : déclarant qu'elle avoit fait profession dans le Tiers-Ordre de S. François. Il béatifia en même tems les Vénérables André Avellino de l'Ordre des Théatins & F. Felix de de Cantalice Capucin.

An. 1625. & 1626.

Les affaires de la Valteline étoient toujours dans la même situation ; & le Cardinal de Marquemont Ambassadeur de

An. 1625 & 1626. France à Rome, mandant continuellement qu'il négocioit avec le Pape & les Espagnols, le Cardinal de Richelieu qui avoit enfin obtenu l'entrée au Conseil par la protection de la Reine-Mere, lui écrivit ces mots. „ le Roi va envoyer une armée dans „ la Valteline, le Pape & les Espagnols en „ seront plus faciles. " En effet le Marquis de Cœuvres ayant ordre de ramasser quelques troupes & de chasser les Espagnols de ce Païs-là, ne trouva pas grande resistance; les troupes du Pape ayant aussitôt cedé. A cette nouvelle Urbain VIII. envoya le Cardinal Barberini son Neveu, Légat *à Latere* en France & en Espagne, pour tâcher d'empêcher la guerre en Italie; le Légat arriva à Paris au mois de Mai de cette année 1525.; on lui fit dans toutes les Villes de France des honneurs extraordinaires. Gaston Frere unique du Roi l'accompagna à son entrée à Paris, & marcha à sa gauche. Le Roi lui rendit une visite & le fit diner avec lui; Il dit sa premiére Messe à Fontainebleau; on lui fit des présens, mais on ne lui accorda rien de tout ce qu'il demandoit: le Roi voulut l'entiére execution du Traité. Le Cardinal alla l'année suivante en Espagne; on lui fit les mêmes honneurs; & il n'y avança pas davantage pour la Paix de la Valteline, qu'il avoit fait

fait en France ; & Louis XIII. termina An. 1625. & 1626.
enfin cette affaire seul avec l'Espagne par le Traité de Monçon en 1626. à l'insçu du Cardinal Barberini qui étoit alors en Espagne. Il fut dit par le Traité que la Réligion Catholique seroit conservée dans la Valteline & dans les Comtés voisins ; que le Païs ne seroit plus soumis à la Souveraineté des Grisons, à qui on païeroit une redevance en argent qui seroit réglée par les deux Rois ; que le Peuple auroit le pouvoir d'élire les Magistrats, & qu'on démoliroit les Forts bâtis depuis 1620.

Ce Traité ne subsista pas ; la guerre qui survint en Italie en occasionna bientôt un autre par lequel les Grisons devoient demeurer les maîtres du Païs à condition d'y conserver la Réligion Catholique & de n'y donner passage qu'aux Troupes Françoises ; & on stipula qu'on remettroit les Places aux Officiers du Pape qui les rendroient aussi-tôt. Les Venitiens & le Duc de Savoye eurent beau murmurer, on ne les écouta point ; les Anglois & les Hollandois, qui par ce Traité voyoient leur esperance déchuë d'entrainer la France dans une guerre avec l'Espagne, s'en plaignirent & menacérent avec aussi peu de succès.

Cependant la trop grande puissance

An. 1625. & 1626 des Eſpagnols, ou plûtot de la Maiſon d'Autriche, qui par les deux Branches qu'elle formoit, pouvoit devenir formidable en joignant toutes ſes forces, ne cauſoit pas moins d'ombrage aux Venitiens qu'au Duc de Savoye. Les Genois étoient en même tems pour l'Eſpagne; le Duc, Prince entreprenant, reſolut de leur faire la guerre; il ne manqua pas de prétextes, & ſe ligua avec les Venitiens; les Eſpagnols étoient donc encore indirectement l'objet de cette guerre; la France y prit part, & envoya des troupes au Duc. On fit bientôt des conquêtes, mais l'Eſpagne accourant au ſecours des Genois, on les perdit auſſi facilement qu'on les avoit faites. On fut plus heureux dans la Valteline, on y força enfin les Eſpagnols à déguerpir.

PENDANT que les Troupes du Roi marchoient en Italie, le Duc de Rohan & Soubiſe ſon Frere recommencérent la guerre dans le Royaume; ils ſe plaignoient de l'inexecution de ce qui avoit été promis aux Huguenots par le dernier Traité de Pacification: d'ailleurs le Fort Loüis près de la Rochelle n'étoit pas demoli; on bâtiſſoit une Citadelle à Montpellier, on les empêchoit de tenir leurs Synodes Généraux; on ne les recevoit dans aucune Charge; ils perdoient tous leurs Pro-

cès dans les Parlemens : toutes ces con- An.
ſiderations leur mirent les armes à la main. 1625.
Ils auroient peûtêtre été ſoutenus par &
l'Angleterre, les Hollandois & les Prin- 1626.
ces Proteſtans d'Allemagne ; mais le Roi venoit alors de prendre des liaiſons avec ces Puiſſances qui les empêchoient de donner du ſecours à des gens qui ſe revoltoient contre lui.

SOUBISE zelé pour ſa Réligion & avide de gloire, n'attendit pas même que la guerre fût bien allumée en Italie; il précipita ſes deſſeins, & entraina le Duc de Rohan ſon Frere qui étoit plus ſage que lui. Soubiſe ſurprit Blavet, prit ſept Vaiſſeaux du Roi, les mena à la Rochelle, & devint par là le Maître de la Mer. Il défit quelque tems après la Flotte du Roi, quoique les Hollandois l'euſſent jointe avec 20. Vaiſſeaux ; mais le Cardinal de Richelieu ayant remis en Mer quelques Vaiſſeaux qui furent joints par les Eſcadres d'Angleterre & de Hollande, le Duc de Montmorenci Amiral de France défit la Flotte des Proteſtans près de l'Iſle de Rhé, leur enleva cette Iſle, & força Soubiſe à ſe ſauver en Angleterre. Les Huguenots demandérent alors humblement la Paix ; Jacques I. & les Hollandois priérent pour eux ; leur Interceſſion étoit puiſſante ; ils eſperoient que la guer-

An 1625. & 1626. re civile de France étant finie, on pourroit alors ſuivant l'objet de la Ligue obliger l'Empereur à rendre le Palatinat. La Paix ſe fit donc avec les Huguenots; mais les Anglois & les Hollandois furent trompés dans leur eſperance. Le projet d'attaquer la Maiſon d'Autriche n'étoit pas encore un fruit mur pour la France: au contraire elle termina dans cette circonſtance les affaires de la Valteline à l'inſçu des Venitiens & du Duc de Savoye, ſans s'embarraſſer de leurs plaintes.

CEPENDANT le Roi d'Angleterre qui vouloit ſe vanger de l'Eſpagne à l'occaſion de la rupture du mariage du Prince de Galles, ſe diſpoſoit à faire la guerre à cette Couronne, mais la mort l'en empêcha. Il mourut le 6. Avril de cette même année 1625., & n'eut pas la conſolation de voir l'accompliſſement du Mariage de ſon Fils avec Mme. Hanriette de France qui fut célébré le 11. Mai de la même année. Urbain VIII. avoit fait difficulté pendant quelque tems ſur la Diſpenſe de ce Mariage, afin d'obtenir des conditions plus avantageuſes pour les Catholiques d'Angleterre. Le Pere de Berulle Général de l'Oratoire, qui fut député à Rome, lui fit entendre raiſon; & la diſpenſe fut donnée à condition que la Princeſſe auroit une Chapelle publique

à Londres, 28. Officiers François & un Evêque pour Grand Aumônier; que les Catholiques ne seroient plus persecutés, & que la Reine auroit soin de l'éducation de ses enfans jusqu'à 13. ans. Elle sçut dans la suite profiter de ce dernier article, & éleva ses enfans dans la Religion Catholique; il est vrai que Charles II. l'ainé n'en fit Profession qu'à la mort; mais le Duc d'Yorck son Frere qui regna sous le nom de Jacques II., se déclara publiquement, au hazard de perdre ses Royaumes. Au reste Jacques I. étoit un bon Prince, foible, aisé à tromper, & aimant la Paix. Charles I. fut reconnu Roi de la Grande-Bretagne aux acclamations du Peuple. Il acheva son Mariage avec la Princesse, & promit d'accomplir tout ce qui avoit été arrêté avec le Roi son Pere. En Flandre le Marquis Spinola prit Breda après un Siege de dix mois; & le Prince Maurice mourut de douleur de n'avoir pû le faire lever.

An. 1625. & 1626.

L'EMPEREUR renouvella vers le même tems la Paix avec les Turcs & le Prince de Transylvanie; & ayant fait élire son Fils nommé aussi Ferdinand, Roi de Hongrie, ce Prince pour lors âgé de 17. ans fut couronné le 8. Decembre jour de la Conception. La même année Christiern Roi de Dannemarck que les Protestans

An. 1625. & 1626. de la Baſſe-Saxe avoient élu pour Chef, dans le deſſein de retablir le Palatin, fit de vains efforts pour l'execution de ce projet, & courut riſque de perdre la vie par une chute de cheval en viſitant ſon camp.

VERS le même tems encore les Chevaliers de Malthe s'étant rendus maîtres d'une des principales Villes de l'Epire, & ne pouvant la garder, la mirent au pillage & la brûlérent. Ils furent attaqués en s'en retournant par ſix Galeres d'Afrique auprès de Syracuſe ; & la perte qu'ils avoient faite en Epire les ayant beaucoup affoiblis, ils furent défaits par les Turcs qui coulérent à fond deux de leurs Galeres, & maltraitérent ſi fort les trois autres qu'elles eurent beaucoup de peine à regagner Malthe.

LES Carmelites de France toujours renitentes étoient vivement pourſuivies par le Subdelegué des Cardinaux de la Rochefoucault & de la Valette ; la diſgrade leurs Sœurs de Bourges ni la fermeté de Louitre ne pouvoit les reduire à l'obéïſſance ; celles de S. Pol de Leon & de Bourdeaux furent pareillement excommuniées ; & le Doyen de retour en Bretagne, trouvant que l'Evêque de S. Pol venoit de donner deux Novices à ces Religieuſes, interdit ſur cela la Cathe-

drale & suspendit même le Prélat de ses An. 1625.
Fonctions Episcopales. Cet incident oc- &
casionna un nouveau procès. L'Evêque en 1626.
porta plainte à l'Assemblée du Clergé qui le 26. Juin de cette année 1625. donna une Déclaration contre le Doyen, dont la conduite fut traitée d'attentat sans exemple & plein d'impieté. Elle adressa ensuite une Lettre Circulaire à tous les Evêques absens pour les prier de ne le point recevoir à la Communion des Fidéles lorsqu'il iroit dans leurs Diocèses, jusqu'à ce qu'il eût reparé le Scandale & satisfait le Prélat qu'il avoit outragé.

URBAIN VIII. embrassa hautement le parti du Doyen & cassa la Déclaration du Clergé; l'Assemblée demanda de son côté au Roi la supression du Bref du Pape, ou du moins la permission de tenir un Concile National, pour y pourvoir & demander un Concile Général; & les esprits s'aigrissant chaque jour, le Roi fit représenter au Pape que les Evêques étoient prêts d'aller à Rome justifier leur Déclaration & l'irregularité des Procedures du Doyen; il pria en même tems Sa Sainteté de ne point faire paroître son Bref, d'autant plus que la Déclaration n'étoit ni une Sentence, ni un Acte de Jurisdiction, mais un simple avis pour arrêter le Scandale. C'étoit en effet

An. 1625. & 1626. ce que les Prélats de l'Assemblée avoient déjà déclaré au Cardinal Barberini Légat & Neveu de Sa Sainteté qui étoit encore à Paris. L'Autorité du Pape se trouvant par-là à couvert, les choses n'allérent pas plus loin, & Louitre fit une espèce de satisfaction aux Prélats. L'Assemblée qui s'en contenta, écrivit en sa faveur aux Evêques à qui la Déclaration & la Lettre Circulaire avoient été adressées; & l'affaire des Carmelires fut bientôt ensuite terminée. Le Légat leva les Censures, renvoya en Flandres les Réligieuses qui avoient été excommuniées ; & il ne resta dans le Royaume que celles qui s'étoient soumises aux Superieurs Laïcs, qui ont depuis continué de gouverner les Monastères en Paix & avec édification.

CE fut cette même année 1625. que commença l'Institution des Prêtres de la Mission sous la direction de M. Vincent de Paul, par les soins de M. de Gondy Général des Galeres & de Mme. de Gondy. L'Esprit de cette Congregation est de travailler à l'Instruction des pauvres gens de la Campagne ; & le Contrat de la Fondation porte que les Ecclesiastiques qui voudront y entrer, s'obligeront de ne prêcher jamais & de n'administrer aucun Sacrement dans les Villes où il y a Archevêché, Evêché ou Présidial. M. Vin-

cent fut bientôt suivi par une foule d'Ec- An. 1625. & 1626.
clesiastiques disposés à remplir les devoirs de cet Institut. L'Archevêque de Paris l'approuva le 24. Avril 1626. ; le Roi en 1627. en permit l'établissement dans tout le Royaume ; Urbain VIII. l'érigea en Congregation sous le Titre de Prêtres de la Mission en Janvier 1632. ; & ils sont connus sous le nom de Peres de S. Lazare à cause du Prieuré de ce nom, qui leur fut donné la même année. M. Vincent de Paul se fit estimer de tout ce qu'il y avoit de gens de bien à Paris, & sa vertu lui donna beaucoup de crédit à la Cour ; mais il ne s'en servit jamais que pour les interêts de l'Eglise. Il mourut en odeur de Sainteté le 27. Septembre 1660. ; & il a été canonisé de nos jours par le Pape Clement XII. en 1737. M. Abelly Evêque de Rhodez composa sa vie dans laquelle on voit ce que ce S. Serviteur de Dieu pensoit du fameux Abbé de S. Cyran dont il sera parlé dans son tems. M. Colet Prêtre de la même Congregation, vient d'en donner une Nouvelle qui est très-estimée.

L'ANNÉE 1626. vit naitre en France le commencement des Factions qui agitérent le Royaume par la division que l'on mit entre le Roi, & Gaston son Frere ; mais l'habileté du Cardinal de Richelieu, alors

An. 1625. & 1626. Premier Miniſtre & qui avoit toute l'autorité, ſçut diſſiper les Cabales. Ce Prélat qui n'étoit que depuis deux ans dans le Miniſtère, avoit déja pris un ſi grand aſcendant ſur l'eſprit du Roi, qu'il étoit plus dangereux de l'offenſer que le Roi même, & peu de choſe le piquoit. Deux Libelles qui parurent en 1625. ſous ces Titres: *Admonitio ad Regem Chriſtianiſſimum*, &c. & *Myſteria Politica*, devoient bleſſer un Homme moins délicat & plus endurant que lui; auſſi mit-il tout en œuvre pour en découvrir les Auteurs; & n'ayant pû en venir à bout, ſa colere tomba ſur ces Ouvrages; le Parlement & la Sorbonne le ſervirent à ſon gré.

Le Clergé qui étoit alors encore aſſemblé, n'avoit garde de manquer à lui témoigner ſon dévoüement; il s'y prêta d'autant plus volontiers que les Ouvrages dont il s'agiſſoit ne reſpectoient pas plus la Perſonne ſacrée du Roi que celle du Premier Miniſtre; mais la Cenſure du Clergé n'avoit pas encore paru, lorſqu'on fit courir un petit Livre ſous le Titre de: " Jugement des Cardinaux, Archevêques ,, & Evêques, & autres qui ſe ſont trou- ,, vés en l'Aſſemblée Eccléſiaſtique de ,, toutes les Provinces du Royaume ſur ,, des Libelles diffamatoires ſans le Nom ,, des Auteurs. ,, Cet Ouvrage datté du

31. Decembre 1625. ayant été deferé au Parlement, la Cour donna un Arrêt le 21. Janvier 1626. portant défense d'écrire, imprimer ou publier aucune autre Déclaration que celle là, supposant que c'étoit la véritable Censure des Prélats. An. 1625. & 1626.

Ils étoient alors en grand nombre à Paris; ayant vû l'Arrêt du Parlement, ils s'assemblérent le 26. & le 27. Fevrier à Ste. Genevieve chez le Cardinal de la Rochefoucault & désavouérent l'Ouvrage qui couroit sous leur Nom, comme n'ayant été lû ni vû par aucun des Nommés au Titre qu'il portoit; & ce désaveu fut signé par les Cardinaux de la Rochefoucault, & de la Valette, les Archevêques de Tours, d'Auch, de Roüen, d'Heraclée Coadjuteur de Narbonne, d'Embrun, de Sens, de Paris & de Bourges ancien & nouveau; par trente-un Evêques, quatre Abbés & les deux Agens Généraux du Clergé.

L'Acte qui fut fait à Ste. Genevieve étoit très-different pour le fond de la Doctrine, de celui qu'on avoit supposé avoir été donné auparavant & qui avoit occasionné l'Arrêt du Parlement; mais comme celle de l'Acte du 31. Décembre étoit fort du goût de quelques-uns des principaux Chefs de cette Cour, il y eut le jour suivant un nouvel Arrêt, qui cassoit,

An. 1625. & 1626. annulloit, revoquoit la Déliberation des Prélats, & qui la traitoit d'attentat : défendant d'en faire imprimer aucune contraire à celle qu'on vouloit toujours avoir été faite le 31. Décembre.

LES Prélats se recriérent, & le Cardinal de la Rochefoucault entreprit de justifier leur conduite dans un assez gros Ouvrage qui fut adressé au Roi ; il y montroit que le Livre désavoüé par les Prélats & autorisé contre toutes les Régles par les Magistrats, étoit marqué au sceau du Schisme; qu'il avoit été dressé sur l'Article proposé aux derniers Etats Généraux par quelques Députés du Tiers Etat & sur le Serment exigé des Catholiques par le Roi d'Angleterre ; avec cette difference que la Doctrine qui y étoit contenuë, étoit donnée pour autant d'Articles de Foi, au lieu que dans la Grande Bretagne on n'avoit jamais prétendu en faire qu'un point de Police & de Discipline. Mais assez long-tems avant que parut l'Ouvrage du Cardinal, qui étoit reconnu pour un de plus Saints & des plus zélés Prélats du Royaume, le Roi avoit terminé la dispute du Clergé & du Parlement, en évoquant le 26. Mars à sa propre Personne, la connoissance de cette affaire, & défendant en même tems de publier aucune chose contre la Censure des Livres.

PENDANT que le Cardinal de Richelieu tâchoit de découvrir l'Auteur des Libelles, le Traité du Jesuite Santarelli intitulé: *De Hæresi, Schismate, Apostasia, sollicitatione in Sacramento Pœnitentiæ; & de potestate summi Pontificis in his Delictis puniendis*, fut trouvé chez Cramoisy fameux Libraire de Paris, qui en avoit reçu six Exemplaires de Rome. Dans le XXXe. & XXXIe. Chapitres de *Hæresi* Santarelli disoit " que le Pape peut punir les Rois des „ peines temporelles, & dispenser pour de „ justes Causes du Serment de fidèlité, „ comme il s'est toujours pratiqué dans „ l'Eglise. „ Outre les approbations ordinaires de la Societé, le Livre étoit muni de celles du Vice-Gerent de Rome & du Maître du Sacré Palais; mais les Jesuites de France qui le trouvérent chez le Libraire n'en furent pas pour cela moins allarmés; & le Pere Coton, alors Provincial de Paris, en fit enlever les Exemplaires. An. 1625. & 1626.

IL s'y étoit pris trop tard, un Docteur aussi curieux que les Jesuites avoit vû l'Ouvrage avant eux, & en avoit déja fait des Extraits qui couroient tout Paris. Il falloit le Livre pour les verifier; un Président envoya un Exprès à Lyon, qui en huit jours en apporta un Exemplaire; & le Docteur Filesac l'ayant parcouru par son ordre, y trouva plus de matiére qu'il

An. 1625. & 1626. n'en falloit pour être déferé au Parlement & à la Sorbonne, où l'affaire fut poussée avec une égale vivacité.

Le Roi s'étoit rendu au Parlement pour la vérification de quelques Arrêts; & l'Avocat Général Servin qui se préparoit à parler contre le Livre, tomba en apoplexie en commençant sa Harangue; celui qui lui succeda ne le fit pas regretter; il poussa l'affaire peut-être encore plus vivement que son Predecesseur; & le 13. Mars on donna avis au Pere Coton que le Parlement alloit condamner le Livre au feu, & qu'on méditoit de prononcer le lendemain l'Arrêt qui banniroit les Jesuites du Royaume. Le premier Arrêt fut exécuté dans la Place de Greve; à l'égard du second, le Pere Coton qui voulut aller se jetter aux Pieds du Roi & de la Reine-Mere pour en empêcher l'effet, trouva toutes les portes fermées; & le Pere Suffren Confesseur de Marie de Medicis implora vainement la protection de cette Princesse. Cependant les délibérations continuoient; on fit venir quatre Jesuites au Parlement; le Pere Coton en étoit un; le Premier Président de Verdun leur demanda pourquoi ils n'écrivoient pas contre les mauvais Livres, & contre celui de Santarelli en particulier, dont la Doctrine blessoit l'autorité souveraine. Le Je-

ſuite répondit que l'affaire préſente juſti- An. 1625. & 1626.
fioit aſſez que la prudence exigeoit de ſe
taire ſur ces matiéres, puiſque les mêmes
vûës qui faiſoient agir le Parlement remueroient la Cour de Rome; & que l'Ouvrage d'un Ecrivain François auroit le même ſort à Rome, que celui du Jeſuite Italien à Paris.

On parut ſatisfait de cette réponſe; & la concluſion du Diſcours fut que les Jeſuites ſigneroient un Billet qui contenoit quatre propoſitions, ſur leſquelles la Cour leur demandoit leur ſentiment ou plûtôt leur ſignature. Elles portoient " que le „ Roi ne tient ſon Etat que de Dieu & de „ ſon Epée; Que le Pape n'a aucune „ puiſſance ni coërcive, ni directive ſur „ les Souverains; Que le Roi ne peut être „ excommunié perſonnellement; Que le „ Pape ne peut délivrer les Sujets du ſerment de fidèlité, ni mettre le Royaume „ en Interdit pour quelque cauſe que ce „ puiſſe être. „

Le Pere Coton ayant un peu reflechi dit que les Jeſuites ſigneroient volontiers les propoſitions, ſi la Sorbonne & le Clergé de France, alors aſſemblé, les ſouſcrivoient; ne leur appartenant pas de faire la Loi aux Superieurs Eccléſiaſtiques, ni à tant d'autres Corps conſiderables, qui étoient avant eux dans l'Egliſe: d'autant

An 1625. & 1626. plus que les Etats Généraux de 1614. n'avoient pas jugé à propos de toucher à cette matiére. Sur ce refus on délibera de les arrêter, mais le Premier Président qui en avoit ouvert l'avis en renvoya la décision au Lundi suivant. Les quatre Jesuites n'avoient pas été présens à la déliberation; le Pere Coton alla le soir chez le Cardinal Spada Nonce du Pape, qui dans cette occasion n'étoit pas écouté; il parut le jour suivant à la Messe du Roi; mais il en fut reçu très-froidement; & étant allé delà prêcher à S. Paul, il se mit au lit au retour; & mourut bientôt après.

LES choses en étoient à ce point quand le Cardinal de Richelieu jugea qu'il étoit tems d'apaiser la tempête. Louis XIII. fit appeller le Pere Coton, qui se trouvant au lit de la mort, députa à sa place le P. Armand. Celui-ci fut reçu avec beaucoup d'accueil; le Cardinal lui déclara qu'on exigeoit simplement que les Jesuites signassent un Formulaire qu'il avoit fait dresser par M. de Marillac Garde des Sceaux, & qui ne contenoit qu'une promesse générale de souscrire à la Censure que la Sorbonne & le Clergé feroient de la Doctrine de Santarelli : c'étoit là ce que le Pere Coton avoit offert au Parlement qui n'avoit pas voulu s'en contenter: la Formule fut signée malgré la repu-

gnance de quelques Jesuites, persuadés aussi bien que le Clergé, que c'étoit s'engager beaucoup que de promettre d'adherer à tout ce que la Faculté feroit, dans un tems où les Sectateurs des opinions de Richer paroissoient y dominer. L'évenement fit voir toutefois qu'on agissoit fort sagement. An. 1625. & 1626.

LE Roi fut très-satisfait de recevoir la Signature des Jesuites; & le 17. de Mars il défendit au Parlement de passer outre. Mais la Cour ne laissa pas de donner un Arrêt qui leur enjoignoit de faire un désaveu formel de la Doctrine contenuë dans le Livre intitulé : *Admonitio ad Regem*, & précisement dans les mêmes termes qu'il avoit été censuré par la Sorbonne; il étoit aussi ordonné que deux Peres de la Province de France marqueroient par Ecrit ce qu'ils pensoient des sentimens de Santarelli; & que dans huit jours les Ecrits seroient portés au Greffe du Parlement, à peine d'être procedé contre les Jesuites comme Criminels de Leze Majesté & perturbateurs du repos Public. Le Parlement fut obéi, & a depuis été le Protecteur de la Societé.

LA Faculté de Sorbonne ayant examiné le Livre de Santarelli convint le premier d'Avril d'en condamner quelques propositions, mais on contesta beaucoup sur le

An. 1625. & 1626. diſpoſitif de la Cenſure : enfin on prononça à la pluralité des voix que la Doctrine de ce Jeſuite étoit nouvelle, fauſſe, &c..... La Cenſure fut revûë le 4. & enregiſtrée dans les Archives de l'Univerſité, qui le 20. fit un Décret portant qu'elle ſeroit lûë dans l'Aſſemblée pour la Proceſſion du Recteur, & tous les ans à la premiere Proceſſion après l'ouverture des Leçons. Cette Cenſure ne fut pas du goût de tous les Docteurs; quelques-uns entreprirent de la faire reformer, s'ils ne pouvoient la faire revoquer; & ils furent appuyés par le Nonce & par un aſſez grand nombre de Prélats. La matiére fut donc remiſe ſur le tapis & divers Incidens échauffèrent les Eſprits. Le Roi las d'une ſcene dont le Public commençoit d'être fatigué, défendit plus d'une fois de traiter ces matiéres; & enfin le 2. Janvier de l'année 1627.; l'Evêque de Nantes s'étant rendu à l'Aſſemblée, demanda de la part du Roi, qu'on lui remît l'Original de la Déliberation du 4. Avril 1626.; & qu'on lui envoyât les plaintes faites par raport à la Cenſure de Santarelli. Les opinions furent partagées; mais enfin le nombre de ceux qui n'approuvoient pas la Cenſure fut le plus grand. Le Parlement craignant qu'on ne donnât atteinte indirectement à ce qu'il avoit fait juſques-là,

porta un Arrêt le 4. qui ordonnoit que la Censure seroit enregistrée au Greffe de la Cour & que les Arrêts du Conseil qui la concernoient seroient remis au Procureur Général pour en déliberer au premier jour, & il défendit d'écrire ou mettre en dispute aucune proposition contraire à la Censure. An. 1625. & 1626.

LE Roi donna le 13. une Déclaration qui interdisoit à la Faculté toute discussion sur l'affaire de Santarelli, & défendoit de publier aucun Acte des Déliberations, & d'en délivrer aucun Extrait ou Copie sans sa permission expresse; mais cette Déclaration ne refroidit pas l'ardeur du Parlement; le 25. du même mois il ordonna que son Arrêt du 4. seroit exécuté, & commit deux Conseillers pour informer contre les Docteurs qui cherchoient à gagner des Suffrages, afin d'infirmer la condamnation des propositions de Santarelli. Le Roi ennuyé de toutes procedures, & indigné de tant de resistance à ces Ordres, donna enfin dans son Conseil le 29. un Arrêt qui défendoit expressément à la Cour de connoître de cette affaire & aux Commissaires de passer outre : ajoutant que pour terminer toutes ces contestations, il nommeroit des Cardinaux & des Prélats qui jugeroient en quels termes devoit être conçuë la Censure, qui fut enfin annullée.

An. 1625. & 1626. LA qualité de Réligieux n'avoit jamais été un Titre d'exclusion dans les Assemblées de la Sorbonne ; tous les Docteurs avoient droit de s'y trouver, & leur pouvoir étoit égal lorsqu'ils avoient fait les mêmes preuves & pris les mêmes Grades. Cette égalité déplut enfin à quelques-uns ; ils jugérent que puisque les Réligieux étoient morts au Monde, ils ne devoient plus se trouver en Sorbonne en assez grand nombre, pour faire pancher la balance du côté qu'ils voudroient, s'ils se réunissoient en faveur du même sentiment. Le Doyen & les Docteurs Regens présentérent là-dessus le 6. Juillet 1626. une Requête au Parlement pour regler l'entrée & le nombre des Docteurs Réligieux dans les Assemblées de la Faculté.

LE Roi informé de cette démarche donna un Arrêt qui évoquoit cette affaire à son Conseil, & défendoit au Parlement & à tous autres Juges d'en prendre connoissance ; & cet Arrêt fut signifié au Docteur Filesac, & le lendemain au Doyen de la Faculté. Le même jour le Parlement, persuadé qu'il lui appartenoit de prononcer, en donna un autre portant qu'avant de faire droit sur les conclusions des Parties, on feroit de très-humbles remontrances au Roi au sujet de l'évocation ; & que cependant sans préjudice de

leurs Droits, les Superieurs des quatre Mandians ne pourroient députer en Sorbonne que deux Docteurs de chaque Convent, ni la Faculté en admettre un plus grand nombre jusques à ce que la Cour en eût ordonné autrement. An. 1625. & 1626.

LES Réligieux qui par cet Arrêt perdoient provisionnellement leur procès sans être entendus, présentérent une Requête au Conseil, & obtinrent le 2. Novembre un nouvel Arrêt qui ordonnoit l'entiere exécution du premier & les maintenoit dans leur ancienne possession. L'Evêque de Nantes se rendit le 2. Janvier 1627. à l'Assemblée de la Faculté & lui ordonna de la part du Roi de l'enregistrer. Cette affaire fut assoupie alors, mais elle se reveilla en 1649.

DANS le tems qu'on examinoit l'affaire de Santarelli au Parlement & en Sorbonne, l'Université n'étoit pas oisive. Elle agitoit de son côté, & même vivement la Question de la Souveraineté des Rois Très-Chrétiens, & les autres qui faisoient la matiére de tant de serieuses déliberations. On avoit avancé dans une These que la Sainte Ecriture est en partie contenuë dans la Bible & en partie dans les Décretales, en tant qu'elles expliquent les Saintes Ecritures. Le Recteur qui s'apperçut que la proposition n'étoit pas fort

An. 1625. & 1626. exacte, courut aux Mathurins avec quelques Docteurs de differentes Facultés & quelques Maîtres-ez-Arts ; & après une mure déliberation cette Assemblée fit un Décret portant que la These seroit retractée.

La nouvelle de cette démarche ne fut pas plûtôt répanduë, qu'on traita l'Assemblée des Mathurins de Conventicule & le Décret d'attentat punissable. Un grand nombre d'Evêques représentérent au Roi, qu'une pareille entreprise faite par des Personnes qui n'avoient ni doctrine, ni dégré, ni capacité, ni mission pour resoudre les points de la Théologie & de l'Ecriture, tendoit à renverser l'Eglise & l'Etat. Le Roi par une Déclaration annulla le Décret, & défendit au Recteur & à tous autres d'en poursuivre l'exécution, avec ordre de le tirer des Registres de l'Université pour lui être aporté, sous peine d'emprisonnement & défense aux Imprimeurs de le publier sous peine de la vie.

Cette Déclaration fut un coup de foudre pour les Auteurs de la Censure ; il ne leur resta que la liberté de se plaindre qu'on payoit mal leur zéle, pour la premiere fois qu'ils s'étoient ingerés de prononcer sur une These de Théologie. Le Parlement parut vouloir prendre part à

cette nouvelle querelle ; & par un Arrêt An. 1625. & 1626.
donné quelques jours après, il ordonna
que celui du Conseil concernant le Livre
de Santarelli & la cassation du Décret fait aux Mathurins, seroit remis au Procureur Général. Cet Arrêt ranima le courage du Recteur, qui crut pouvoir retablir ses affaires en plaidant lui-même devant le Roi.

On le vit venir au Louvre en habit de cérémonie suivi des Facultés qui avoient le même interêt ; & le Roi ne s'y étant pas trouvé, il y revint le lendemain avec le même Cortège. Louis XIII. n'avoit jamais vû en Corps sa Fille l'Université ; toute la Cour fut frappée d'un spectacle si nouveau. Le Recteur parla ; mais le Roi, qui étoit au fait de l'affaire, se contenta de lui dire qu'il remercioit l'Université de son affection ; mais qu'il ne trouvoit pas bon qu'elle se mêlât de ce qui regardoit la Foi. Le Recteur voulut repliquer ; mais le Garde des Sceaux lui imposa silence ; & le Roi le voyant à ses genoux pour obtenir de pouvoir encore parler, lui dit enfin que c'étoit assez ; & le Recteur s'en retourna dans le même équipage qu'il étoit venu.

Les Indulgences du Jubilé de l'Année Sainte ayant cessé à Rome le 24. Décembre 1625. que les Portes Saintes furent fermées, Urbain VIII. les accorda en

An. 1625. & 1626. 1626. pour toute la Chrétienté; & en conſequence le Jubilé fut publié en pluſieurs Royaumes & Provinces. François-Marie de la Rouvere Duc d'Urbin étoit dans un âge très-avancé, & avoit perdu ſon Fils unique. Cet Etat Fief de l'Egliſe devoit revenir au S. Siége après ſa mort. Voulant éviter que dans cette circonſtance l'Empereur ou quelqu'autre Puiſſance n'excitât des troubles, il conſentit que pendant qu'il vivoit encore le Pape s'en mît en poſſeſſion. Urbain VIII. y envoya un Cardinal, qui ayant donné au Duc 10. mille Ecus d'or en échange de l'Artillerie & des autres armes qu'il y avoit dans les Places, y mit Garniſon pour la Sainte Egliſe Romaine.

GABOR Prince de Tranſylvanie ne pouvoit demeurer long-tems tranquille. Il ſe revolta de nouveau cette année contre l'Empereur, & demanda du ſecours au Roi de Dannemarck, & aux Etats du Cercle de la Baſſe-Saxe, qui avec la Suede & la Hollande venoient de former une puiſſante Ligue contre Ferdinand, en haine de la proſcription du Palatin. Il s'adreſſa même aux Turcs; mais cette levée de bouclier ne lui valut qu'une ſomme d'argent qu'il devoit même partager avec Mansfeld, Chef des Proteſtans d'Allemagne, qui agiſſoient en faveur de Frederic.

Valſtein

Valstein & Tilly étoient les Généraux de l'Empereur ; & Mansfeld avec l'Adminis-trateur d'Halberstadt & le Duc de Saxe-Weimar combattoient pour la Ligue. Mansfeld perdit la Bataille de Dessau contre Valstein, & mourut quelque tems après ; & Tilly défit le Roi de Dannemarck à Lutter. An. 1625. & 1626.

Les Païsans Lutheriens de la Haute Autriche, au nombre de 70. mille, se plaignant de la tyrannie des Gouverneurs que Maximilien de Baviere avoit mis dans le Païs ; & qu'ils n'avoient pas le libre exercice de leur Réligion, se revoltérent cette année, & ayant battu quelques Troupes qui voulurent les mettre à la raison, ils s'emparérent de plusieurs Places ; ils ne les gardérent pas long-tems ; on vint à bout de les disperser dans peu ; le Comte de Pappeinheim qui revenoit d'Italie avec les Troupes de l'Empereur acheva de les soumettre ; & les principaux Auteurs de la Sedition furent punis severement.

Asan Castafat fameux Pirate d'Alger, qui ravageoit les Côtes de la Mediterranée, retournoit en Afrique avec un butin immense qu'il avoit fait sur les Chrétiens. L'Escadre combinée des Galeres du Pape, de Naples & de Florence, l'ayant rencontré, lui livra Bataille ; & après un combat long & opiniatre, il fut enfin pris,

An. 1625. & 1626. & ses Navires brulés ou coulés à fond ; on délivra un grand nombre de Chrétiens qu'il avoit fait Esclaves, & entr'autres trois Officiers que l'Archiducheſſe Souveraine des Païs-Bas envoyoit à la Terre-Sainte pour s'acquiter d'un Vœu qu'elle avoit fait. Le grand Pavillon du Corſaire fut envoyé au Pape, qui le fit mettre dans l'Egliſe des Capucins.

GUSTAVE Adolphe Roi de Suede commença cette année de ravager l'Allemagne ; & Sigiſmond Roi de Pologne fit de vains efforts pour arrêter ſes progrès. Ce fut auſſi dans cette même année que commencérent en Angleterre les brouilleries entre le Parlement & le Roi Charles I. qui ſe laiſſoit entiérement gouverner par le Duc de Boukingham ſon Premier Miniſtre. Le Parlement s'apperçut que le Roi vouloit étendre la Prérogative Royale & ſe rendre indépendant ; il tâcha de s'y oppoſer de toutes ſes forces. Ce fut enſuite par les conſeils du Duc que Charles ſans égard pour ce qu'il avoit promis en épouſant Madame Henriette, renvoya tous les Domeſtiques Catholiques de cette Princeſſe ; la Cour de France quoiqu'occupée des diviſions inteſtines qu'il y avoit dans le Royaume, & ſur-tout de l'abaiſſement de la Maiſon d'Autriche & de la deſtruction des Huguenots, en témoigna

ſon mécontentement ; & en vint enfin An. 1625. & 1626.
dans la ſuite à une guerre ouverte. Les Rebelles s'étoient emparés vers ce tems-là d'une Place importante ; mais elle ne tarda pas d'être remiſe au pouvoir du Roi. Il y eut une Aſſemblée de Notables aux Thuilleries, & le reſultat fut d'accroître le crédit du Cardinal de Richelieu.

Les Rois du Japon continuoient de perſecuter les Chrétiens dans leurs Etats ; le Pape, à qui ces ſaintes Victimes de la Foi s'étoient adreſſés pour l'informer de leur ſituation, leur répondit cette année, & les exhorta à ſouffrir patiemment pour Jesus-Christ : leur repréſentant qu'une Couronne immortelle ſeroit la recompenſe du martire qu'ils endureroient ſur la Terre. Il y eut encore en effet pluſieurs Martirs cette année, ce qui continua long-tems.

Scipion Cabelluce Cardinal de Sainte Suſanne, mourut le 29. Juin de cette année. Son érudition lui avoit procuré l'emploi de Bibliotecaire du Vatican ; & il y eut toujours chez lui un grand concours de Savans. Denis Marquemont Cardinal & Archevêque de Lyon, mourut le 16. de Septembre ; ſon ſavoir, ſa piété, une longue experience dans les affaires, qu'il conduiſoit toujours avec une extrême prudence, le rendirent recommandable durant ſa vie ; & le firent regretter après ſa mort.

ANNE'E 1627.

FRANÇOIS de Lorraine Evêque & Seigneur de Verdun avoit excommunié ceux qui travailloient à la construction de la Citadelle que Louis XIII. y faisoit bâtir, & cette Censure avoit été affichée publiquement ; le Magistrat la fit arracher, & le Gouverneur de la Province ordonna même qu'elle fût brulée par la main du Bourreau comme contenant des faussetés & des calomnies dans la Narrative, & tendante à exciter le Peuple à la Revolte. L'Evêque ne voulant pas être témoin de l'exécution se retira à Cologne, & porta plainte à l'Empereur : comme si ce Prince eût été offensé dans cette circonstance ; mais sur les représentations qui furent faites à Ferdinand, que Verdun étoit depuis long-tems sous la protection de la France qui devoit mettre cette Ville à couvert de toute surprise, tout fut appaisé & la Citadelle continuée.

LES Protestans de France avoient engagé le Roi d'Angleterre à demander la démolition du Fort Louis qu'on avoit laissé subsister auprès de la Rochelle. Louis XIII. la refusa, & Charles voulut s'en vanger. C'est alors que les Catholiques François, qui étoient auprès de la Reine, furent renvoyés & que ses propres Sujets de la même Réligion eurent part à son ressenti-

ment. Le Duc de Boukingham maître de l'esprit de Charles ne contribuoit pas peu, ou plûtôt occasionoit toutes les resolutions de ce Prince. Il étoit jaloux de la gloire du Cardinal de Richelieu ; sa jalousie augmenta, lorsqu'il vit ce Prélat devenir Chef & Sur-Intendant Général de la Navigation & du Commerce de France ; & c'est à ses intrigues que l'on doit tout ce que le Roi d'Angleterre fit en faveur des Protestans. An. 1627.

Le Cardinal ne perdoit pas de vûë les deux principaux objets ausquels il s'étoit fixé en entrant dans le Ministère, d'abaisser la Maison d'Autriche & de détruire les Huguenots. Ce dernier Article devoit être le premier dégré qui le conduiroit à l'exécution de l'autre ; il resolut donc d'enlever la Rochelle, le Boulevard de l'Hérésie. Son dessein transpira ; le Duc de Rohan en donna avis à son Frere, qui depuis sa retraite forcée en Angleterre ne cessoit d'y représenter la condition des Huguenots de France, comme la plus miserable & la plus digne de pitié, afin d'émouvoir les Anglois à les secourir.

La circonstance ne pouvoit être plus favorable ; Boukingham qui agissoit auprès du Roi, esperoit de jetter le Cardinal dans des embarras si difficiles à surmonter que sa gloire pût enfin en être ternie, il

An. 1627 ne lui fut pas difficile de déterminer Charles à ſecourir la Rochelle. Le Duc de Rohan animoit alors le Parti dans la Guienne, le Languedoc & les Cevennes; les Anglois prévinrent en cette occaſion les deſſeins de la France; les préparatifs pour le ſiége de la Rochelle étoient à peine commencés que Boukingham vint avec une Armée Navale deſcendre à l'Iſle de Rhé, & faire le ſiége du Fort S. Martin.

A cette nouvelle Louis XIII. ne garda plus de meſures avec les Huguenots; & ayant pourvû le Prince de Condé du commandement général de la Guienne, de Languedoc & de Provence, il envoya ſans perdre de tems le Duc d'Orleans aſſiéger la Rochelle. Il ſe repentit bientôt après d'avoir donné cette commiſſion à ſon Frere; & il le ſuivit pour avoir l'honneur de l'expedition. Boukingham preſſoit déja vivement le Fort; le Roi fit paſſer des Troupes dans l'Iſle & força bientôt les Anglois à ſe rembarquer après avoir perdu la moitié de leur Monde & leur Artillerie. Cette retraite fit changer le blocus de la Rochelle en un ſiége dans les formes. Les Huguenots regardoient cette Place comme la Capitale de la Republique qu'ils avoient prétendu établir dans le Royaume; c'étoit leur derniere eſperance. Les Bourgeois que le zéle pour

leur Réligion rendoit aussi déterminés que les Soldats, étoient resolus de périr avec leurs Familles plûtôt que de se rendre; il n'y pouvoit entrer aucun secours par Terre, mais la Mer étoit ouverte; & ils recevoient tous les jours des rafraichissemens. An. 1627.

Le Cardinal vouloit soumettre cette Ville à quel prix que ce fût, & se donnoit plus de mouvemens que tous les Généraux. Afin de fermer le secours par Mer, il commença le 28. Novembre 1627. de faire travailler à cette fameuse Digue qui avoit cent quarante toises de long, & qui occasionna enfin la redition de la Place, comme on le verra sous l'année suivante.

Le Roi de Dannemarck abandonné par les Princes de son Parti, & défait en plusieurs rencontres par Tilli & Valstein Généraux de l'Empereur, commença de trembler pour ses propres Etats, & fit des propositions de paix. D'un autre côté Gustave Adolphe Roi de Suede éprouva que les armes sont journalieres. Il fut blessé au bras d'un coup d'Arquebuse dans la Bataille qu'il livra au mois de Septembre à Sigismond Roi de Pologne, qui soutenoit ses Droits sur la Suede, & perdit même le Grand Maréchal de son Royaume; son Armée fut mise en déroute, mais la victoire & les trophées que les Polonois

An. 1627. remportérent leur coutérent cher.

Le Corps de S. Norbert, Fondateur de l'Ordre de Premontré & Archevêque de Magdebourg, étoit exposé dans cette Ville aux insultes des Lutheriens dont elle étoit remplie ; Ferdinand II. le fit transporter solemnellement à Prague où la Réligion Catholique avoit été retablie en son entier par les soins du Cardinal Ernest Adalbert qui en étoit Archevêque ; & cette précieuse Relique fut mise dans l'Eglise Abbatiale de Premontré.

URBAIN VIII. mit cette même année au rang des Bienheureux plusieurs Personnages Venerables : savoir, Magdelaine de Pazzis Religieuse de l'Ordre du Mont-Carmel, & six Freres Mineurs Profés, & dix-sept Laïques, avec quatre Jesuites qui avoient tous été martirisés dans le Japon. On disputoit depuis quelque tems aux Capucins le Titre de vrais Enfans de S. François, comme s'ils l'eussent perdu en s'efforçant d'imiter la vie que le Saint Patriarche a menée lui-même. Le Procès avoit été porté à Rome en 1608. ; Paul V. avoit décidé qu'ils étoient veritablement Freres Mineurs, quoiqu'ils n'eussent pas été établis du tems de S. François. On concluoit toutefois de-là qu'ils ne venoient point en droite ligne de ce saint Fondateur ; & sur les plaintes qu'en fit leur Pro-

cureur-Général en 1627., Urbain VIII. An. 1627.
donna le 28. Juin une Constitution, qui
leur assuroit le Titre de vrais Enfans de
Saint François.

La guerre s'étoit renouvellée entre les Turcs & les Persans au sujet de la Ville de Babylone ou Bagdad, dont ces derniers s'étoient rendus maîtres, & le Grand Visir ayant mis le siége devant cette Ville en 1627. fut repoussé. Cyrille Patriarche Grec de C. P. fit vers le même tems un mêlange impie de la Foi des Chrétiens Orientaux, de l'Alcoran & de la Doctrine de Calvin; il avoit envoyé pour cela de jeunes Gens en Hollande afin de les y faire instruire par les Ministres de cette Secte, pour former ensuite sur leur raport une nouvelle Confession de Foi; elle parut en effet l'année suivante en Hollande où elle fut imprimée sous le Nom du Patriarche, comme conforme aux sentimens de Calvin, mais elle n'y fit pas fortune; & l'on reconnut, que quoi qu'elle fut sous le Nom d'Elie, c'étoit à tort qu'on la nommoit Confession de Foi de l'Eglise Grecque ou d'Orient; on n'avoit point encore oublié celle du Patriarche Jeremie, qui contenoit la veritable créance des Orientaux, & ils n'en avoient pas changé.

ANNE'ES 1628. & 1629.

La Digue que le Cardinal de Riche-

An. 1628 & 1629. lieu faisoit construire pour empêcher que les Rochelois ne reçussent aucun secours par Mer, étoit hors de la portée du Canon, & on y employoit de grands Batteaux pleins de Pierres & de Marbre qui étoient attachés à des Chaînes de fer, & qu'on couloit à fond. On laissoit en même tems un passage assez étroit pour la Marée, & il y avoit aux deux Côtés deux Forts garnis de gros Canons à fleur d'eau, qui empêchoient qu'aucun Bâtiment ne pût approcher, tant en dedans qu'en dehors du Port; l'Armée Navale de France étoit au large vis-à-vis de la Ville, mais les Habitans se mocquérent d'abord de cette entreprise; ils ne tardérent pourtant pas de changer d'idée, & firent presser les Anglois avec qui ils avoient traité, de leur envoyer un prompt secours. Le Duc de Boukingham fit partir une Flotte; & n'étant pas assez considerable, elle retourna en Angleterre sans avoir rien fait.

L'HIVER avoit été extrêmement rude; le Roi avoit quitté le Siége depuis le 17. Fevrier 1628.; & le Cardinal étoit demeuré pour le continuer. La Digue étoit son principal objet; il en poussoit les travaux autant qu'il étoit possible; un Petard qu'il fit attacher à une Porte de la Ville ne lui réussit pas: cependant les Bourgeois voyant qu'on ne les menageoit

point, étoient toujours plus resolus de se défendre jusques à la derniere extrêmité. Le Maire qui les commandoit, fit mettre un Poignard sur la Table du Conseil, & menaça de tuer le premier qui parleroit de se rendre : aussi souffrirent-ils toutes les extrêmités de la faim, & mangérent toutes les bêtes domestiques, même jusques aux Rats. An. 1628. & 1629.

BOUKINGHAM que la levée du Siége de S. Martin de Rhé avoit rendu furieux contre la France, voulut encore tenter de secourir la Rochelle; il fit équiper une Flotte beaucoup plus nombreuse que la premiere; mais il fut assassiné par Felton, avant que d'avoir pû apprendre quel avoit été le fruit de ce nouvel Armement. La Flotte Angloise fut en partie mise hors de combat par le Commandeur de Valençai & en partie dispersée par la tempête, pendant que les vents & les flots parurent respecter la Digue : on remarqua même que cette année les Marées furent fort tranquilles pendant l'Equinoxe.

LES Anglois ayant ainsi tenté inutilement de forcer la Digue, & ayant repris la route de leurs Ports avec les debris de leur Flotte, la Ville se soumit enfin au Roi le 28. Octobre 1628. On employa plus d'un jour à netoyer les Ruës qui étoient couvertes de Morts & de Mourans.

An 1628 & 1629 Loüis XIII. y fit ſon Entrée le 1. Novembre ; les Fortifications furent démolies, les Foſſés comblés, les Habitans déſarmés & rendus taillables, l'Echevinage & la Communauté de Ville abolis à perpetuité, & la Réligion Catholique retablie : ce fut un coup mortel pour le Calviniſme, & l'évenement le plus glorieux & le plus utile du Miniſtère du Cardinal de Richelieu.

LA longueur du Siége de la Rochelle avoit fixé l'attention de toute l'Europe ; le Roi d'Eſpagne, les Ducs de Lorraine & de Savoye reſtérent tranquilles dès qu'ils en virent les ſuccès ; tous les Princes en firent des complimens au Roi ; & le Pape qui au mois d'Avril avoit accordé un Jubilé Univerſel pour attirer la Bénédiction du Ciel ſur cette entrepriſe, lui envoya un Bref magnifique, pour l'exhorter à augmenter ſon zéle pour la Réligion Catholique à l'exemple de l'Empereur, en pouſſant à bout les Proteſtans en France comme l'on faiſoit en Allemagne. Il écrivit auſſi au Cardinal de Richelieu dans les mêmes termes ; mais ce n'étoit pas là l'intention du Miniſtre de Loüis XIII. ; il avoit deſſein d'abaiſſer la Maiſon d'Autriche, & penſoit au contraire à ſoutenir les Proteſtans contre Ferdinand II.

PENDANT le Siége de la Rochelle le Duc de Rohan avoit tenté de ſurprendre la

Citadelle de Montpellier, & faillit à être surpris lui-même. Le Parlement de Toulouse le condamna comme Criminel de Léze-Majesté; & ce qui étoit peut-être sans exemple en France, sa tête fut mise à prix. Le Prince de Condé qui le suivoit avec un Corps de Troupes, battit souvent les siennes, & recouvra plusieurs Places; on fit mourir quelques Huguenots des plus rebelles; le Duc en fut si outré qu'il fit resoudre dans une Assemblée d'user de represailles à l'égard des Catholiques. En consequence on en fit périr plusieurs; mais cette exécution fut cause que divers Huguenots abandonnérent le Duc; il y en eut même qui avec toutes leurs familles abjurérent l'Hérésie en Vivarais & en Berry; le Duc de la Trimouille instruit par le Cardinal lui-même fit aussi abjuration, & la Cour en apprit la nouvelle avec un contentement extrême. An. 1628. & 1629.

FERDINAND Duc de Mantouë qui avoit succedé à son Frere François IV. en 1612., étoit mort en 1626.; & Vincent, le plus jeune des trois Freres qui avoit recueilli la succession, en 1627. Charles de Gonzague leur grand Oncle étoit le légitime Héritier; & son Fils le Duc de Rethelois qui avoit épousé Marie Fille de François IV., réunissoit par-là tous les Droits. L'Empereur, le Roi d'Espagne, le Duc de Savoye

An. 1628 & 1629 & toute l'Italie se déclarérent contre le Duc de Nevers, qui n'avoit d'autre appui que celui de la France où il étoit né. Il avoit pris possession de ses Etats, & se trouvoit pressé par les Espagnols qui attaquoient Casal, tandis que le Duc de Savoye se préparoit à faire revivre ses prétentions sur tout le Montferrat. Le Cardinal de Richelieu décida le Roi à voler lui-même au secours du nouveau Duc de Mantouë; & Loüis XIII. étant sur le point de partir établit la Reine Regente avec un Conseil composé de M. de Berulle qui venoit d'être fait Cardinal, du Garde des Sceaux & de quelques autres Ministres. Richelieu ne voyoit que ses ennemis dans cette Assemblée; & plus habile qu'eux il découvrit les menées qu'ils tramoient pour le perdre. Il lui fut aisé de faire entendre à un Prince naturellement soupçonneux, & sur l'esprit duquel il regnoit souverainement, que l'on cabaloit contre lui. Pour se mettre à couvert de ce qu'il craignoit de la part de sa Mere, de sa Femme & de son Frere, Loüis XIII. abandonna toute l'autorité à Richelieu. Ce Ministre habile qui vouloit exterminer les Huguenots crut dans ces circonstances devoir leur accorder la Paix, faire confirmer les Edits donnés en leur faveur, & publier une Amnistie générale, dans la-

quelle le Duc de Rohan seroit même compris, quoique pour maintenir la guerre civile dans le Royaume il eût fait un Traité avec l'Espagne, dont l'inutilité l'obligea ensuite à se retirer à Venise. An. 1628. & 1629.

TANDIS que le Roi alla forcer en personne les trois Barricades de Suze le 6. Mars 1629., & qu'il traitoit le 17. d'Avril avec le Duc de Savoye, afin d'avoir en son pouvoir cette Place qui devoit lui faciliter le secours de Casal, dont les Espagnols ne tardérent pas de lever le Siége, le Cardinal de Richelieu fit lui-même celui de Montauban qui avoit refusé de se soumettre; & ayant pris cette Ville il revint triomphant à Paris. Privas pris le 27. May avoit été saccagé, & Alais avoit capitulé le 8. Juin; il n'y avoit plus rien à craindre de la part des Huguenots entiérement abbatus, & contens alors de la liberté de Réligion.

FREDERIC Roi de Dannemarck avoit enfin fait la paix avec l'Empereur, dont les Armes avoient jusques-là fait trembler toute l'Allemagne; & Ferdinand en état d'agir en Italie y faisoit passer des Troupes. Le Pape à la nouvelle de l'approche des Allemans envoya des Nonces à Vienne, à Paris & à Madrid, proposer un accomodement; la qualité de Pere commun l'engageoit à prévenir la guerre qui alloit

An. 1628. & 1629. s'allumer, mais ses efforts furent inutiles.

Il avoit nommé en 1628. un Prélat Venitien au Patriarchat d'Aquilée dans le Frioul, Province appartenant partie à la Maison d'Autriche & partie à la République de Venise. Ferdinand fit protester à Rome contre cette nomination, prétendant qu'elle lui étoit dévoluë de droit, quoiqu'Udine où le Siége Patriarchal avoit été transferé fût sur les Terres des Venitiens; mais malgré cette protestation le Prélat fut maintenu en possession. Les differens que ce Patriarchat excita entre la Maison d'Autriche & le Sénat, furent ensuite terminés par un accord, portant que les deux Puissances nommeroient alternativement; mais les Venitiens ont toujours fait ensorte que le Siége ne fût jamais vacant, en donnant des Coadjuteurs aux Patriarches, & même des Coadjuteurs aux Coadjuteurs; & il est survenu en 1750. de nouveaux differens qui ne sont point encore terminés.

URBAIN VIII. reconnoissant que les Réguliers abusoient des concessions qui leur avoient été faites pour entendre les confessions des Seculiers, donna la même année 1628. une Bulle, qui revoquant les Privilèges, leur défendoit de confesser avant que d'avoir été examinés & approuvés par les Ordinaires. L'année suivante

voyant la guerre de nouveau allumée entre les Princes Chrétiens, particuliérement en Italie, il accorda un autre Jubilé, pour obtenir du Ciel la Paix que ses Nonces n'avoient pû procurer; & la Bulle en fut publiée sur la fin de Novembre 1629. Il avoit canonisé le 20. May de cette même année le B. André Corsini de l'Ordre des Carmes & Evêque de Fiezoli, il béatifia le 7. Octobre le vénérable Gaëtan de Thiene Fondateur des Théatins. An. 1628. & 1629.

LE peu de succès du secours que les Anglois tentérent de donner à la Rochelle, n'avoit pas moins fait de peine au Roi Charles qu'à Boukingham son Ministre. Loüis XIII. témoignoit son zéle pour la Réligion Catholique, Charles voulut montrer le sien pour les Protestans; Loüis poursuivoit ses Sujets hérétiques & rebelles, Charles voulut poursuivre les siens Catholiques, qui ne faisoient pas le moindre mouvement. Il renouvella les anciens Edits portés contre eux; mais son Ordonnance qui fut publiée le 13. Août 1628. n'aboutit qu'à quelques emprisonnemens. Charles aussi pacifique que son Pere n'étoit pas d'humeur de faire des Martyrs.

L'ARCHIDUC Leopold Fils de Ferdinand II. avoit obtenu les Bulles pour l'Archevêché de Magdebourg, quoique les Luthe-

An. 1628. & 1629. riens eussent nommé à ce Siége le Duc Auguste Fils de l'Electeur de Saxe. L'Empereur qui avoit par là un interêt particulier à la restitution des Biens Ecclésiastiques, publia un Edit le 28. Avril 1629. qui l'ordonnoit en termes précis, & renouvelloit celui qu'il avoit fait pour le retablissement de la Réligion Catholique dans la Bohême après la Bataille de Prague. Une partie de l'Allemagne se soumit à l'Edit, mais les Electeurs de Brandebourg & de Saxe trop interessés à une restitution qui auroit fort diminué leurs revenus, refusérent de s'y soumettre.

En France les Abbaïes d'Ardennes, de Belle-Etoile & de Silly Ordre de Prémontré, s'étoient associées pour rappeller l'ancienne Discipline. Il y avoit eu des Opposans, & Urbain VIII. par un Bref du 20. May 1628. chargea le Cardinal de la Rochefoucault de maintenir la Reforme dans ces trois Maisons. Ce fut cette même année qu'on publia le Code Marillac en forme d'Edit. C'étoit un Recueïl des plus fameuses Ordonnances, composé de 461. Articles; le 39e. touchant les Mariages clandestins les déclare non valablement contractés, & enjoint aux Juges Ecclésiastiques de juger les Causes desd. Mariages conformement aud. Article.

François de Sourdis Cardinal Arche-

vêque de Bourdeaux & Primat d'Aquitai- An.
ne, Prélat dont la pieté étoit comparée 1628.
à celle de S. Charles Borromée, par les & 1629.
soins qu'il avoit eu de son Diocèse, mourut le 8. Fevrier de la même année 1628.; & son Frere Henri Evêque de Maillezais, dont le Siége a été transferé à la Rochelle en 1648., fut son Successeur. Pierre de Berule Fondateur de la Congrégation de l'Oratoire, fait Cardinal depuis peu de tems, mourut le 2. Octobre 1629., Personnage non moins illustre par sa Doctrine que par sa pieté & la douceur de son éloquence, il tomba en pamoison en célébrant la Messe à Paris dans l'Eglise de sa Congrégation, un peu avant la Consecration; & ayant été emporté dans sa Chambre il expira après avoir reçu les derniers Sacremens. Le 19. Décembre suivant Alphonse Loüis Duplessis Archevêque de Lyon, Frere du Cardinal de Richelieu, fut honoré de la Pourpre Romaine; & on le nomma depuis le Cardinal de Lyon; il fut Grand Aumônier de France, & se rendit recommandable par sa pieté, sa prudence & son zéle pour la Discipline. Ce fut enfin la même année 1629. qu'Edmond Richer déclara par écrit qu'il soumettoit son Livre: *de la Puissance Ecclésiastique*, & tout ce qu'il contenoit au jugement du S. Siége, ainsi qu'il a été rap-

An. 1628. & 1629. porté ; & cette déclaration fut remiſe au Cardinal de Richelieu Proviſeur de Sorbonne.

ABAS le Grand Roi de Perſe étant mort au mois de Mars 1629., le Sultan Amurath profita de la circonſtance pour faire de nouveau le Siége de Bagdad ; & en attendant les préparatifs, il mit fin aux troubles de l'Aſie par la punition des Bachas qui les entretenoient depuis la mort d'Oſman. Le Sultan prit ſous ſa protection Catherine de Brandebourg, Femme de Betllem Gabor Prince de Tranſylvanie, mort au mois de Novembre ; les Places que Gabor avoit uſurpées en Hongrie paſſérent alors au pouvoir de l'Empereur ; mais il y eut de grands débats pour la ſucceſſion à la Principauté, & elle demeura enfin à George Ragotsky qui s'en étoit déjà ſaiſi.

ANNE'E 1630.

URBAIN VIII. apprenant que des Filles & des Femmes dévotes avoient formé une eſpêce de Congrégation en divers endroits de l'Europe, ſous le nom de *Jeſuiteſſes* ; & que vivant comme des Réligieuſes, portant un habit particulier, ayant un Noviciat, des Collèges, faiſant des Vœux ſimples entre les mains d'une Supérieure Générale, elles ne gardoient pas la Clotture qu'elles diſoient incompatible avec

les fonctions de leur Apostolat, voulut An.
suprimer cette Congrégation. Il fut obéi 1630.
sur le champ en Italie; mais dans la Basse Allemagne, le Nonce residant à Cologne, ne put obliger ces Jesuitesses à se soumettre aux ordres de Sa Sainteté; elles étoient persuadées qu'il ne falloit point de permission particuliére pour travailler de concert à l'instruction du prochain.

Le Pape déjà irrité de leur désobéissance, le fut encore plus lorsqu'on l'informa qu'elles avançoient quelquefois des Propositions peu orthodoxes, ce qui est assez ordinaire quand les Personnes du Sexe s'avisent de vouloir dogmatiser. Il publia le 13. Janvier une Bulle des plus foudroyantes qui eût peut-être été émanée du S. Siége, par laquelle sous peine d'Excommunication encouruë par le seul Fait; il leur fut ordonné de quitter les Maisons où elles vivoient en commun, & de se retirer chez leurs Parens, si elles ne vouloient pas entrer dans quelqu'un des Ordres approuvés par le Siége Apostolique; & pour lors il fut obéi.

Le Tître de Cardinal, qui dans son institution étoit celui des Prêtres qui deservoient les principales Eglises de Rome, étoit devenu successivement la premiére Dignité de l'Eglise. Urbain VIII. voulant lui donner un nouvel éclat, fit au mois de

An. 1630. Juin un Décret Consistorial qui attribuoit aux Cardinaux le Tître d'*Eminence*; il le donna en même tems aux trois Electeurs Ecclésiastiques de l'Empire; mais ils ont préferé depuis celui d'*Altesse Electorale*, auquel on ajoûte le *Serenissime*, lorsqu'ils sont nés Princes: le même Tître fut encore attribué au Grand Maître de Malthe, à qui on dit aujourdhui *Altesse Eminentissime*, attendu sa qualité de Souverain. Enfin Urbain VIII. béatifia le 11. Septembre le Vénérable Jean de Dieu Fondateur des Freres de la Charité.

Le Decret d'Urbain VIII. pour le nouveau Tître des Cardinaux portoit une défense aux autres Prélats de le prendre, sous peine de toutes les Censures de Droit; & il étoit expressement ordonné aux Cardinaux tant présens qu'avenir de s'en servir & de rompre même tout commerce de Lettres & tout entretien de vive voix, avec qui que ce fût qui ne le leur donneroit pas, excepté les Rois & les Empereurs. Il obligeoit ceux qui étoient présens au Consistoire d'y souscrire sur l'heure; ceux qui étoient à Rome dans trois jours; les absens qui étoient en Italie dans deux mois, & les autres au-delà des Monts dans quatre. Les Cardinaux Fils de Rois n'y étoient pas compris, & pouvoient retenir le Tître d'*Altesse*; en conséquence

de la Déclaration de la Congrégation des Cérémonies en faveur du Cardinal Infant d'Espagne. Le Cardinal de Savoye prétendit avoir les mêmes Prérogatives comme Fils & Frere de Duc, & ne voulut pas quitter le tître d'*Altesse*, pour celui d'*Eminence*. An. 1630.

En France l'Abbé d'Ardennes opposé à la Reforme qu'on avoit voulu introduire, se sentant appuyé par son Général, fit déposer par sentence du 17. Avril de cette année le Prieur de la Maison, qui fut suspendu *à Divinis* avec quelques autres Religieux, nonobstant leur appel; & cette Sentence fut confirmée par le Chapitre Général du 7. Mai de la même année. Une Procedure aussi extraordinaire affligea d'autant plus le Cardinal de la Rochefoucault, qu'elle étoit plus généralement autorisée. Il la cassa le 17. du même mois & ordonna le retablissement de ceux qui avoient été déposés ou interdits; défendant à qui que ce fût de les troubler sous peine d'excommunication; & le 26. Juillet suivant, le Conseil donna un Arrêt pour autoriser tout ce que le Cardinal avoit fait.

Le Duc de Savoye n'avoit point executé le Traité de Suse fait avec Louis XIII.; & l'Espagne d'accord avec lui poursuivoit le dessein de dépouiller le Duc de

An. 1630. Mantouë. La guerre se ralluma en Italie ; la France & les Venitiens continuérent de soutenir ce Prince ; l'Empereur s'empara de nouveau des Places des Grisons, & le Cardinal de Richelieu ravitailla Casal, qu'il prevoyoit devoir être bientôt assiegé, comme il le fut en effet par Spinola. Les François ayant pris Pignerol & Briqueras, le Duc de Savoye allarmé voulut en venir à un accommodement ; il envoya en France Jules Mazarin, simple Prêtre & depuis Cardinal, pour traiter avec le Roi ; la négociation fut sans succès & Louis XIII. s'empara de la Savoye ; mais étant tombé malade il retourna à Lyon. Les Imperiaux profitérent de son absence, & ayant surpris Mantouë mirent cette Ville au pillage. Le Duc de Montmorenci battit cependant le Géneral Doria à la journée de Veillane le 10. Juillet ; & Saluces fut presque enlevé dans le même tems. Les Italiens & les Espagnols furent également allarmés de la prise de Mantouë ; ces derniers qui y avoient contribué, avoient interêt que l'Empereur ne s'établît point en Italie ; mais le Duc de Savoye en eut plus de chagrin que personne. Il se voyoit la duppe de sa fausse Politique ; son Païs étoit également ouvert aux François & à ses Alliés, il en mourut de douleur.

VICTOR

VICTOR Amedée qui ſucceda à ſon Pere paroiſſoit auſſi actif; mais plus ſage que lui, ſi les Eſpagnols ne vouloient pas voir l'Empereur prendre pied dans l'Italie, il ne vouloit pas lui-même que les Eſpagnols y fuſſent trop puiſſans; & il traita ſous main avec les François. Le Pape s'étoit déjà donné beaucoup de mouvemens pour la Paix; Bulles, Legats, Nonces, tout avoit été ou étoit encore employé pour la procurer; mais le Cardinal Barberini ſon Neveu, & Pancyrole Nonce à Turin avoient fait plus d'un Voyage inutile. Mazarin par ſon eſprit, par ſon adreſſe gagna les deux Partis, & moyenna enfin une Suſpenſion d'armes entre la France & l'Eſpagne. Les grands ſervices qu'il rendit en cette occaſion lui valurent toute l'eſtime & l'amitié du Cardinal de Richelieu, qui le regarda dès-lors, comme pouvant être ſon ſucceſſeur, & le Protecteur de ſa Famille.

An. 1630.

URBAIN VIII. informé de l'heureuſe Négociation de Mazarin, ne penſa pas moins favorablement ſur ſon compte que le Cardinal de Richelieu; jugeant qu'il pouvoit lui être très-utile en France, il l'y envoya dans la ſuite en qualité de Nonce extraordinaire, & ne ſe trompa pas dans l'idée qu'il en avoit conçu, comme on le verra dans ſon tems.

An. 1630. LA ſuſpenſion d'armes entre la France & l'Eſpagne, fut ſuivie d'un Traité fait à Ratisbonne le 13. Octobre entre l'Empereur & Louis XIII., par lequel le Duc de Mantouë fut maintenu dans ſes Etats, qui furent évacués le 27. Novembre. Cependant le ſéjour de la Cour à Lyon, à l'occaſion de la maladie du Roi, penſa être auſſi funeſte au Cardinal de Richelieu par les complots qui s'y formérent contre lui, qu'au Royaume par le danger où l'on fut de perdre Louis XIII. La Reine-Mere ramena ſon Fils à Paris, après lui avoir fait promettre de diſgracier le Cardinal; qui ſe crut perdu & ſe prepara à ſe retirer; le Cardinal de la Valette lui conſeilla d'aller trouver le Roi à Verſailles, où la Reine ne l'avoit pas ſuivi. Richelieu y vit Louis XIII. & le perſuada. De ce moment il devint plus plus puiſſant que jamais; ſes ennemis s'en reſſentirent, & la journée de cet évenement fut appellée la journée des Duppes.

ANNE'E 1631.

TOUS les contretems que le Cardinal de Richelieu venoit d'eſſuyer ne lui faiſoient pas perdre de vûë le projet qu'il avoit formé d'abaiſſer la Maiſon d'Autriche, après avoir mis les Huguenots hors d'état d'exciter de nouveaux troubles dans

le Royaume. Guſtave Adolphe Roi de Suede en guerre avec Sigiſmond Roi de Pologne avoit en vain demandé à l'Empereur d'abandonner ce Prince & de lui faire juſtice ſur divers griefs. Les Rois du Nord n'inquietoient gueres alors Ferdinand, mais il ne connoiſſoit pas Guſtave ; le Cardinal ſentoit que ce Prince étoit fait pour s'unir à lui & s'oppoſer à la trop grande puiſſance d'une Maiſon, qui dans deux branches différentes, toûjours en état de ſe prêter la main réuniſſoient l'Empire & les Eſpagnes. Guſtave s'étoit emparé de Stetin que le Duc de Pomeranie, ennemi ſecret de l'Empereur lui avoit cedé ; le Cardinal fit negocier avec lui un Traité dont les conditions furent que le Roi de Suede porteroit la guerre dans le ſein de l'Allemagne, pour obtenir le retabliſſement des Princes de l'Empire qui avoient été depouillés, ſans pourtant que la Réligion Catholique en pût ſouffrir ; & qu'il vivroit en bonne intelligence avec le Duc de Baviere, avec qui la France avoit fait une Ligue. Guſtave fourniſſoit des Troupes & la France de l'argent. Cette diverſion changea toûte la face de l'Allemagne. An. 1631.

LES Proteſtans s'aſſemblérent à Leipſick pour faire la guerre à l'Empereur, tandis que le Pape qui vouloit aſſûrer la tran-

An. 1631. quillité de l'Italie faiſoit negocier les Nonces Pancyrole & Mazarin pour procurer la Paix, qui fut une ſuite des trois Traités de Queraſque des 31. Mars, 6. Avril & 30. Mai. L'Empereur rendit les Places des Griſons ; le Duc de Mantouë reçut l'Inveſtiture de ſes Etats, & Louis XIII. eut Pignerol.

L'EMPEREUR qui n'avoit pas d'abord fait grand cas des Suedois, ne tarda pas de changer d'idée, quand il vit que Bogeſlas Duc de Pomeranie avoit remis Stetin à Guſtave, & que les Electeurs de Saxe & de Brandebourg avoient des Troupes ; c'eſt alors qu'il craignit la Ligue des Proteſtans, qu'il ſavoit être ſoutenus par les Rois de France & d'Angleterre ; & s'appercevant que le Duc de Baviere & les autres Princes Catholiques ne ſe preſſoient pas de venir à ſon ſecours, & donnoient même le tems à Guſtave de ſe fortifier, il ſe plaignit à la Cour de Rome que le Cardinal de Richelieu ſe liguoit avec les Hérétiques. Rome en écrivit au Cardinal, qui s'excuſa en faiſant publier des Conſultations de Docteurs de Sorbonne qui aſſuroient que le Roi pouvoit en ſureté de conſcience s'allier avec eux, quand il s'agiſſoit du bien de ſon Etat.

GUSTAVE Adolphe eut bientôt rempli les conditions de ſon Traité avec le Car-

dinal ; Wirtsbourg Rostock & Prague An. 1631.
changérent de Maître après la Bataille de
Leipsick ; l'Electeur de Treves pour
être à l'abri des armes des Suedois, se
mit sous la protection de la France ; &
ce fut dans cet intervalle qu'il y eut tant
de mouvemens à la Cour de Louis XIII.
La Reine sa Mere & Gaston son Frere sortirent du Royaume, & après la prise de
Moyenvick on traita avec le Duc de Lorraine.

LES Troupes du Pape occupoient le
Duché d'Urbin depuis 1626. que le Duc
François Marie de la Rouvere avoit consenti que le S. Siege s'en mît en possession
comme d'un Fief qui relevant de l'Eglise,
devoit y être reuni après sa mort. Elle
arriva dans cette année 1631. ; & Urbain VIII. fit aussi-tôt la réunion. Quelques Puissances d'Italie qui n'aimoient pas
que l'Etat Ecclesiastique fît de nouvelles
acquisitions, conseillérent au Pape de
donner ce Duché à Don Thadée Barberini son Neveu. Urbain n'avoit pas oublié les Décrets fulminans de ses Prédecesseurs, il ne fut pas tenté de mettre son
Neveu au rang des Souverains, & se contenta de donner à Don Thadée la charge
de Prefet de Rome, qui representoit à
peu près celle des anciens Prefets du Pretoire, & dont la Maison de la Rouvere

An. 1631. étoit en possession depuis plus d'un Siécle. Cette charge n'avoit plus rien d'honorable que le nom, ou peut-être même que l'habit. Don Thadée voulut la retablir dans son ancienne Splendeur, & préceder les Ambassadeurs dans les Fonctions publiques; mais ils s'y opposérent & n'assistérent plus aux Chapelles.

LA Republique de Venise rappella son Ministre à cette occasion, & ce fut le commencement des Broüilleries qui durérent si long-tems & firent verser tant de sang. Les Princes d'Italie entrérent dans la querelle; & le Duc de Parme jeune Prince ambitieux s'y signala: Il leva des troupes & fit des courses dans l'Etat de l'Eglise. Le Pape le regardant comme un Sujet rebelle, en mit sur pied, & le Cardinal François Barberini qui les commandoit ayant été battu en plusieurs rencontres, son Frere Antoine aussi Cardinal en prit le commandement & fut plus heureux. Il força le Duc à se retirer dans ses Etats; & sous prétexte qu'il n'acquitoit pas le Mont de pieté auquel il avoit hypothequé le revenu du Duché de Castro, le Cardinal s'en saisit.

CE fut alors que les Venitiens, le Grand Duc de Toscane & le Duc de Modene se liguérent pour la défense de Farnese, qui s'étant mis sous la protection

de la France, en recevoit quelque secours, An. 1631.
en argent, cette couronne ne voulant pas se déclarer ouvertement. Les Espagnols qui craignoient d'entrer en guerre avec elle paroissoient aussi vouloir être neutres, & la guerre se fit pendant plusieurs années avec des évenemens differens. On negocia la Paix dans la plus grande chaleur. La France & l'Espagne proposoient des conditions que le seul parti malheureux acceptoit, & qu'il rejettoit ensuite au moindre avantage; chacun vouloit tirer parti de la guerre, & tâchoit dans cette occasion pour ce qui regardoit les Interessés, que le Pape seul en fît les fraix, ce qui fut cause qu'on ne termina entiérement cette affaire qu'en 1644. La guerre ne continua pas toutefois depuis son origine jusqu'à ce tems-là; il y eut divers intervalles, & on ne rassembloit ses forces qu'en certaines circonstances; comme on le raportera successivement.

URBAIN VIII. avoit envoyé en Angleterre en 1625. Richard Smith Anglois avec le Caractère d'Evêque de Calcedoine; les Réguliers se plaignirent qu'il les troubloit dans l'exercice de leurs fonctions, & la division augmentant chaque jour, il se forma bientôt une espèce de Schisme entre les Catholiques de la Grande-Bretagne. Ces troubles engagérent le Pa-

An. 1631. pe à déclarer en 1627. dans une Congregation du S. Office, que Smith n'étoit qu'un ſimple Délegué avec un pouvoir limité, ſujet à être revoqué à toutes les volontés du Souverain Pontife. Le Prélat fut ſi piqué de cette Déclaration qu'il paſſa en France ; & le Pape lui fit défendre de retourner en Angleterre, où Sa Sainteté ne jugeoit pas ſa préſence fort néceſſaire.

Il parut divers Ecrits ſur les conteſtations qui s'étoient élevées dans ce Païs-là; & les Prêtres ſeculiers en jugérent deux contraires à l'Autorité Epiſcopale. Ils en firent des Extraits qui furent envoyés aux Facultés de Théologie de Paris & de Louvain. L'Archevêque de Paris porta le premier ſon jugement, & en condamna quelques Propoſitions le 29. Janvier 1631. ; la Sorbonne donna le ſien ſur 80. Propoſitions le 13. Fevrier ſuivant ; & le Provincial des Jeſuites mandé peu après par l'Aſſemblée Générale du Clergé ayant déclaré n'avoir aucune connoiſſance de ces Ouvrages compoſés en Anglois au-delà de la Mer, l'Aſſemblée ſe contenta de les condamner ſans faire mention des Auteurs ſur qui elle n'avoit aucune Juriſdiction, & qui étoient d'ailleurs anonymes.

Ceux-ci ne laiſſérent cependant pas

de se défendre en soutenant que la Censure étoit injuste dans tous ses Points. Ils avancérent même que celle de la Faculté de Paris, dont ils parloient avec assez de mépris, contenoit des erreurs contre la Foi, & étoit injurieuse au Pape & aux Ordres Réligieux. La dispute donna naissance aux Ouvrages de la Hierarchie d'Hallier Docteur de Sorbonne, & du P. Cellot Jesuite qui parurent dans la suite. Ce dernier fut aussi favorable aux Reguliers que le premier leur étoit contraire, ce qui produisit une nouvelle dispute. An. 1631.

Il y eut bientôt une autre Contestation qui ne fit gueres moins de bruit. Jean du Verger de Haurane Abbé de S. Cyran donna son Livre intitulé: *Petrus Aurelius* qui l'a fait regarder comme le défenseur *de la Hierarchie*; les Superieurs des Jesuites, qui ne vouloient pas prendre part à la querelle, desavoüérent les premiers Ecrits qui y avoient donné lieu; & ce fut à raison des dissensions, comme il est porté dans la Déclaration que quatre d'entr'eux remirent ensuite aux Evêques le 23. Mars 1633.

Cette affaire qui fit tant de bruit à Paris, se passa bien autrement à Louvain & à Rome. Les Propositions extraites des Livres Anglois avoient été envoyées à Louvain traduites en Latin, mais sur

An. 1631. la défenſe du Nonce on ne prit pas la peine de les examiner. Le Pape s'étoit reſervé la connoiſſance de cette affaire ; & ſans vouloir prononcer ſur le fond de la Doctrine contenuë dans les Livres, il ne penſa qu'à calmer les eſprits. Il donna une Conſtitution le 3. Mai 1631. mais elle n'eut pas tout l'effet qu'il en attendoit ; & le 19. Mars 1633. la Congregation de l'Indice ſuprima par un Décret tout ce qui avoit été écrit ſur cette controverſe en quelque Langue & en quelque Païs que ce fut : défendant ſous peine d'excommunication *ipſo facto* dont on ne pouvoit être abſous qu'à la mort, de rien publier à l'avenir ſur cette matiére. Elle déclara en même tems qu'elle ne prétendoit pas noter aucun Auteur, ni fletrir aucun Ouvrage, le Jugement en étant reſervé au S. Siege.

CE Décret ne fut pas bien reçu en France;& ceux qui avoient declamé le plus contre les Réguliers en étoient les plus fachés, tandis que ceux-ci s'applaudirent que Rome n'eût pas touché à une Doctrine que leurs adverſaires ont traité d'hérétique, pour avoir ſoutenu qu'il n'eſt pas abſolument néceſſaire qu'il y eût un Evêque dans chaque Egliſe particuliere, & que les fidéles peuvent être des parfaits Chrétiens, quoiqu'ils n'ayent pas été confirmés.

LE 1. Septembre de cette même année 1631. les Députés des Eglises Protestantes s'assemblérent à Charenton sous le bon plaisir du Roi, qui y envoya un Commissaire pour presider en son nom, afin d'empêcher qu'il ne se fît aucune Proposition qui ne concernât pas leur Créance, & de les obliger d'ordonner qu'il ne se feroit plus d'Assemblées Nationales qu'en présence des Commissaires du Roi, & que tous ceux qui ne seroient pas nés françois ne pourroient être Ministres. Le Synode condamna le Livre de Bertaut Ministre de Montauban, dans lequel il étoit dit " que les Ministres avoient une Vo-„ cation particuliere de Dieu pour porter „ les armes ; „ mais le Reglement le plus remarquable de cette Assemblée c'est celui par lequel on reçut à la Communion du Synode tous ceux de la Confession d'Ausbourg, comme convenans avec les Calvinistes sur les Points Fondamentaux de la vraye Réligion. An. 1631.

LE Pape donna le 5. Novembre une Bulle qui ordonnoit à tous les Réguliers en général de se soumettre aux Décrets de l'Inquisition, faits ou à faire sur quelque matiere que ce puisse être.

ANNE'E 1632.

GASTON de France avec le secours des Espagnols, étoit rentré dans le Royaume

An. 1632. par la Bourgogne. Le Roi s'en prit au Duc de Lorraine des entreprises de ce Prince ; & pour l'en punir, il lui enleva quelques Places. Charles IV. eut de nouveau recours à la Clemence de Louis XIII. & par le Traité de Liverdun du 26. Juin, il fit sa Paix & rendit hommage au Roi pour le Duché de Bar. Le Duc d'Orleans sans ressource de ce côté-là, porta dans le Languedoc le malheur dont il étoit accompagné ; il en coûta la tête au Duc de Montmorenci, qui engagé dans le parti du Prince, fut blessé & fait prisonnier à la rencontre de Castelnaudari, & dont la grace fut vainement sollicitée par les Princes du Sang, tous les grands Seigneurs & le Peuple : Louis XIII. dit qu'il n'agiroit pas en Roi s'il l'accordoit. Montmorenci mourut avec une constance veritablement chrétienne ; il avoit communié la veille avec une devotion exemplaire ; un moment avant l'execution il dit tout haut " Seigneur vous étiez innocent & „ vous voulutes être mené à l'Autel com- „ me un Agneau destiné au Sacrifice ; Je „ suis un miserable pecheur ; la confusion „ que je m'en vais essuïer sera beaucoup „ moindre que mes pechés. „ La Duchesse son Epouse se retira à Moulins dans un Monastère de Religieuses, y prit le voile & y passa le reste de sa vie dans les lar-

mes auprès des cendres de ce qu'elle avoit cheri uniquement : disant sans cesse à Dieu, " je n'aimois que lui dans le monde, vous me l'avez enlevé, Seigneur, afin que je n'aime que vous. " An. 1632.

CEPENDANT Gaston qui esperoit que le Roi son Frere feroit grace au Duc de Montmorenci, ce qui l'avoit engagé à se racommoder de nouveau avec lui, voyant son attente dechuë, sortit encore de France, & se retira dans les Païs-Bas auprès de la Reine-Mere. Les Prélats du Languedoc s'étant déclarés en faveur de Gaston, avoient engagé les Etats de la Province à agir pour ce Prince. Il étoit question de les juger ; le Pape à la priére du Roi, delégua le 8. Octobre l'Archevêque d'Arles, l'Evêque de Boulogne Coadjuteur de Tours, l'Evêque de S. Flours & l'Evêque de S. Malo.

GUSTAVE Adolphe faisoit toujours la guerre avec un succès égal en Allemagne ; il défit Tilli au fameux passage du Leck ; & le Duc de Baviere ayant refusé de se joindre à lui, parce qu'il eût fallu restituer le Haut Palatinat, il prit Ausbourg & ravagea la Baviere. Le Pape etoit sensiblement affligé de voir les maux que la fureur de la guerre causoit à la Chrétienté ; il mit tout en usage pour qu'on pût chasser les Suedois de l'Allemagne ; il

An. 1632 fournit de l'argent aux Princes Catholiques, accorda des Jubilés pour implorer le ſecours du Ciel ; & malgré tout cela les Eſpagnols n'étoient pas contens. On vit le Cardinal Borgia proteſter de la part de Philippe IV., que tout le dommage que la Réligion Catholique ſouffroit & ſouffriroit à l'avenir, devoit être attribué au Pape, & non pas au Roi d'Eſpagne.

DIEU ſçut mettre des bornes aux conquêtes de Guſtave. Ce Prince, à la tête des Proteſtans d'Allemagne, après avoir défait les Danois & les Imperiaux, ſoumis la Pomeranie, la Baſſe-Saxe, la Franconie, la Baviere, le Palatinat & l'Electorat de Mayence, fut tué le 16. Novembre à la Bataille de Lutzen. Malgré ſa mort le Duc de Saxe Weimar ſon Lieutenant défit Valſtein ; mais Frederic V. Roi de Bohême & Electeur Palatin mourut de deſeſpoir le 29. Novembre de voir ſa vangeance evanouïe par la mort de Guſtave.

SIGISMOND III. Roi de Pologne étoit mort des ſuites d'une apoplexie le 29. Avril précedent : Prince recommandable par ſa pieté, ſa valeur, & ſa bonté. Uladiſlas ſon Fils fut élu pour lui ſucceder parmi pluſieurs Prétendans. Comme legitime Héritier du Trône de Suede, il prit auſſi la qualité de Roi de Suede ; &

ayant été autrefois élu Grand Duc de Moscovie par la plus saine partie de la Nation, il ajouta encore ce Titre aux autres. C'étoit un Prince doüé de beaucoup de vertus, & savant dans les Langues étrangeres & l'Art Militaire. Son Couronnement n'eut lieu qu'au mois de Fevrier 1633. à cause des Funerailles de son Pere. Le Pape apprit son élection avec beaucoup de plaisir; il connoissoit son mérite & son attachement pour la Réligion Catholique: aussi reçut-il avec des demonstrations extraordinaires de joye la magnifique Ambassade qu'Uladislas lui envoya pour lui rendre son obéïssance. An. 1632.

Le Cardinal de la Rochefoucault rencontrant tous les jours des nouvelles difficultés dans la Reforme qu'il avoit entreprise des anciens Ordres Religieux, obtint cette année 1632. un nouveau Bref d'Urbain VIII. du 20. Septembre, pour obliger quelques Moines Benedictins & Bernardins à se soumettre aux nouveaux Réglemens qu'il avoit faits.

ANNE'ES 1633. & 1634.

CHRISTINE Fille de Gustave Adolphe âgée seulement de 7. ans avoit été reconnuë Reine de Suede après la mort de de son Pere; & les Etats du Royaume avoient nommé cinq Regens, & donné commission au Chancelier Oxenstiern de

An. 1633. & 1634. poursuivre la guerre d'Allemagne jusques à une paix honorable. Le Cardinal de Richelieu qui vouloit toujours abaisser la Maison d'Autriche, fit renouveller en 1633. le Traité entre la France & la Suede; & en consequence la Ligue avec les Protestans faite par Gustave Adolphe fut également renouvellée. Le Cardinal parvenoit ainsi à sa fin sans rompre ouvertement avec l'Empereur, il portoit le ravage dans l'Allemagne, & occupoit assez la Maison d'Autriche pour l'empêcher de donner du secours aux Rebelles du Royaume.

Le Duc de Lorraine refusant de rendre hommage pour le Duché de Bar, il y eut cette même année une troisieme guerre avec ce Prince; le Roi reunit le Duché à la Couronne, s'empara de S. Michel & de Luneville, assiégea Nanci & força le Duc à faire la Paix aux conditions qu'on voulut bien lui imposer. Une des principales fut de remettre au Roi la Princesse Marguerite sa Sœur, que Gaston avoit épousée lorsqu'il sortit de France pour la quatrieme fois,& dont le Mariage étoit tenu pour nul suivant les usages de France, comme fait sans le consentement du Roi: Nanci devoit rester au Roi pour sureté des engagemens pris par le Duc.

On avoit déjà offert à Gaston les con-

ditions les plus avantageuſes, pourveu qu'il conſentît que ſon Mariage fût examiné par des Commiſſaires que le Pape nommeroit, mais il n'avoit rien voulu entendre; & s'étant rendu en Flandres, dans la crainte d'avoir manqué à quelque formalité à la premiere célébration, il en avoit fait une ſeconde devant l'Archevêque de Malines, dont les Actes avoient été envoyés au Pape avec les atteſtations des Docteurs de Flandres & d'Eſpagne, qui croyoient ſon Mariage validement contracté : il avoit toutefois aſſuré Sa Sainteté être prêt de ſe ſoumettre, ſi l'affaire étoit jugée à Rome & non en France, où les Commiſſaires pourroient craindre l'autorité du Cardinal de Richelieu. La Princeſſe avoit ſuivi le Duc d'Orleans en Flandres; & n'étant plus en Lorraine, le Duc ne pouvoit la remettre entre les mains du Roi, conformement au Traité de Charmes; Louis XIII. entra dans Nancy & garda cette Ville; il alla enſuite retablir l'Electeur de Treves dans ſa Capitale dont les Eſpagnols s'étoient emparés.

An. 1633. & 1634.

La guerre n'avoit pas diſcontinué en Flandres entre les Eſpagnols & les Provinces Unies, mais avec peu de ſuccès de part & d'autre. L'Archiducheſſe Iſabelle Claire Eugenie étant morte au mois de

An 1633. & 1634. Décembre 1633., en attendant l'arrivée du Cardinal Infant Fils de Philippe IV., nommé Gouverneur Général des Païs-Bas, on y établit des Gouverneurs particuliers. Outre les Hollandois, on avoit encore à craindre dans cette circonstance les prétentions des Princes de Savoye ; ils étoient Fils de la Sœur de l'Archiduchesse, & vouloient que les Païs-Bas leur appartinssent ; mais la circonstance n'étoit pas propre à faire valoir ces prétentions.

CHARLES I. Roi d'Angleterre alla se faire couronner Roi d'Ecosse à Edimbourg le 25. Juin 1633. Le Parlement lui donna pouvoir d'ordonner la forme de l'habillement que devoient porter ceux qui étoient pourvûs des Charges soit Ecclesiastiques soit Civiles. Les Ecossois avoient regardé jusques-là comme un crime toute marque exterieure de distinction; la disposition du Roi leur parut contraire à la Réligion Chrétienne ; ils s'en plaignirent hautement, mais elle fut executée ; & les Puritains qui fomentoient sous main le mécontentement du Peuple, sçurent en tirer avantage dans son tems.

L'ESPAGNE prevoyant qu'elle alloit avoir la guerre avec la France, avoit envoyé le Cardinal Infant en Italie pour y negocier une Ligue. A la premiere nouvelle qu'on en eut en France, le Roi envoya

une Ambassade solemnelle à Rome pour An:
rendre son obéissance filiale au Pape. Le 1633.
Marêchal de Crequi qui en fut chargé, & 1634.
y arriva avec 600. Personnes, ce qui formoit le plus beau Cortege qu'on eût encore vû. Il baisa les pieds d'Urbain VIII., & lui protesta que le Roi très-Chrétien le reconnoitroit toujours pour le Vicaire de J. C. & pour le Successeur de S. Pierre. Après les complimens, il offrit au Pape la Mediation de la France pour terminer les differends que le S. Siege avoit avec les Venitiens au sujet des Limites du Ferrarez, & lui proposa une Ligue contre l'Empereur & le Roi d'Espagne qui menaçoient ouvertement de demander un Concile général. Urbain que les menaces des Espagnols n'avoient point ému, refusa la Ligue, & répondit froidement au Marêchal que Dieu auroit soin de son Eglise. Le Cardinal Infant ne fut pas plus heureux; le Duc de Savoye, les Venitiens, & le Grand Duc de Toscane à l'éxemple du Pape, ne voulurent point de Ligue. Le seul Duc de Parme signa un Traité secret per lequel il s'obligea de joindre 6000. hommes à l'Armée de France quand elle attaqueroit le Milanez.

PEU de jours après l'éntrée du Marêchal de Crequi à Rome, la Congregation du S. Office condamna le célébre

An. 1633. & 1634. Galilée Mathematicien, à être emprisonné & à reciter les sept Pseaumes Pénitentiaux une fois la semaine pendant 3. ans ; il fut condamné comme relaps & coupable d'avoir enseigné un Sisteme absurde en Philosophie, ou du moins erroné en la Foi : C'étoit le Sisteme de Copernic touchant le mouvement de la Terre au tour du Soleil. Galilée l'ayant adopté, avoit déjà été deferé à l'Inquisition ; & dans une Congregation tenuë en présence du Pape, le Cardinal Bellarmin avoit été obligé de travailler à lui faire changer de sentiment. L'Inquisition avoit fait alors un Décret contre cette opinion comme contraire à l'Ecriture, mais Galilée n'étoit point nommé, & la Congregation déclara depuis qu'on pouvoit suposer le mouvement de la terre, & le défendre comme une Hypothese, mais non pas le soutenir comme une These & une verité incontestable.

GALILÉE enteté de son opinion ne put se contenir & fit imprimer à Florence ses Dialogues du Sisteme du Monde, Ouvrage qui manifestant ouvertement ses Sentimens, fit condamner l'Auteur. Pour sortir de prison, Galilée jura sur les Saints Evangiles qu'il soutiendroit toute sa vie le mouvement du Soleil & l'immobilité de la Terre ; mais sans le Grand Duc

dont il étoit Mathematicien, ses Sermens n'auroient pas brisé ses fers. Il sortit donc à la consideration de ce Prince, & toutefois à condition que sa Maison lui serviroit de prison. An. 1633. & 1634.

Le Livre intitulé : *le Chapelet secret du Très-Saint Sacrement*, qui avoit été censuré par huit Docteurs de la Faculté de Paris le 18. Juin 1633. comme contenant plusieurs extravagances, impertinences, erreurs, blasphemes & impiétés, le fut pareillement à Rome. Cet Ouvrage seroit aujourdhui inconnu sans cette Censure; de vingt-six Articles qu'il contient, on prétend qu'il y en a pas quatre qu'on entende bien, & où il y ait du bon sens.

Les Privilèges accordés *Vivæ vocis oraculo* s'étoient tellement multipliés que peu de Communautés étoient depuis long-tems sans jouir de ces sortes de Concessions; étant devenuës abusives, Gregoire XV. par une Bulle du 2. Juillet 1622. les avoit revoquées pour toute sorte de Personnes, à la reserve des Cardinaux qui étoient exceptés de la Bulle générale. Urbain VIII. craignant qu'on n'abusât encore de ces Privilèges, Graces & Concessions, par une autre Bulle du 12. Mai 1633. suprima cette reserve.

Les Prélats délegués par le Pape en qualité de Commissaires, pour juger les

An. 1633 & 1634 Evêques qui s'étoient déclarés dans le Languedoc en faveur du Duc d'Orleans Frere du Roi, s'assemblérent pour la premiere fois à Paris le 22. Mars 1633. ils reçurent un nouveau Bref de S. S. du 7. Mai ; & par une Sentence du 24. Décembre suivant deux des Evêques accusés furent renvoyés à leurs Diocèses, en attendant de plus amples informations.

HENRI de Sourdis Archevêque de Bourdeaux & le Duc d'Epernon Gouverneur de la Province étoient brouillés ; & dans toutes les occasions ils cherchoient l'un & l'autre à se faire de la peine. Egalement vifs & incapables de ployer, un rien devint une affaire serieuse. Le Prélat s'étoit plaint de quelque insulte faite à ses Domestiques. Le Lieutenant des Gardes du Duc arrêta son Carosse dans une Ruë sous prétexte de lui faire civilité, & il lui demanda si parmi les Gardes qui étoient là, il y en avoit quelqu'un qui l'eût offensé. L'Archevêque connoissoit le principe de ce Compliment ; il en fut outré, & excommunia l'Officier. Le Duc en étant informé assembla sur le champ un assez grand nombre d'Ecclésiastiques & de Religieux de differens Ordres, dont le sentiment fut que la Censure n'avoit aucun fondement. Le Prélat l'ayant sçu, il les fit citer devant lui ; mais au lieu de comparoître, ils eu-

rent recours au Gouverneur, qui défendit An. 1633. & 1634.
à toute ſorte de Perſonnes de s'aſſembler
à l'Archevêché, à la reſerve de ceux dont
le Prélat avoit coûtume de ſe ſervir dans
les affaires de ſon Diocèſe; & pour que
cette Ordonnance fût mieux obſervée, le
Duc fit inveſtir le Palais Archiepiſcopal
par les Archers du Guet, qui ſe poſtérent
aux avenuës.

La démarche du Gouverneur mit l'Archevêque hors des gonds; il ſortit revêtu de ſes habits Pontificaux & alla par les ruës criant de toutes ſes forces " A moi, „ mon Peuple; il n'y a plus de liberté „ pour l'Egliſe. „ Le Duc d'Epernon craignit une émeute; & montant en Caroſſe il chercha le Prélat; l'ayant rencontré, il le ſaiſit par le bras & lui demanda de quelle autorité il excitoit une ſédition. L'Archevêque cria encore plus haut; & lui adreſſant la parole, il lui dit " Frappe, „ frappe, Tyran; tes coups me ſeront „ des Fleurs & des Roſes, tu es excom- „ munié. „ Le Duc ne ſe poſſedoit plus; il appuia deux ou trois fois la main ſur l'eſtomach du Prélat, & comme celui-ci continuoit, il hauſſa ſa canne & lui fit tomber ſon chapeau, diſant qu'il lui aprendroit le reſpect qu'il lui devoit. L'Archevêque ſe rendit à l'inſtant à ſa Metropole, y excommunia le Duc & mit

An. 1633. & 1634 toutes les Eglises de la Ville en Interdit. Le Parlement se déclara pour le Pasteur, & le Cardinal de Richelieu saisit cette occasion pour humilier le Duc d'Epernon, le seul de tous les Grands du Royaume qui n'eût pas ployé devant lui. Mais l'affaire se termina peu de tems après ; & la plus grande partie des Evêques de France trouvérent que l'Archevêque de Bourdeaux en avoit agi avec trop de précipitation. Rome fut informée du fait ; & il ne tint pas au Pape que les Censures ne fussent bientôt levées ; on savoit quel avoit été & quel étoit encore le zéle du Duc pour la Religion Catholique, mais les vûës du Cardinal de Richelieu exigeoient qu'on differât l'Absolution.

EDME Aubertin Ministre Calviniste avoit fait imprimer un Ouvrage sous le Titre de l'*Eucharistie de l'Ancienne Eglise* ; il y prenoit le Titre de Pasteur de l'Eglise de Paris ; ses Collègues qui l'avoient approuvé se qualifioient aussi Pasteurs & Ministres du S. Evangile, & les Cardinaux Bellarmin & du Perron étoient traités d'Adversaires de l'Eglise. Les Agens Généraux du Clergé de France s'étoient plaints au Roi, des qualifications données aux Cardinaux dans cet Ouvrage, & des Titres qu'y prenoient l'Auteur & les Approbateurs, le Conseil Privé décerna un Arrêt le 14. Juillet,

Juillet, portant priſe de Corps contre Aubertin Auteur du Livre, & ajournement perſonnel contre Meſtrezat, Drélincourt & Daillé qui l'avoient approuvé, & défendit à tous les Miniſtres de prendre d'autre qualité que celle qui leur étoit attribuée par les Edits. Mais cette affaire n'eut point de ſuite; les Miniſtres ont même pris depuis aſſez ſouvent en France les mêmes Qualités, qu'ils ſe ſont toujours données & ſe donnent encore par tout ailleurs, juſques en 1657. que Louis XIV. leur en fit de très expreſſes défenſes.

An. 1633. & 1634.

JAMAIS Prince ne fut peut-être plus changeant que Charles IV. Duc de Lorraine. Comptant d'éluder les engagemens qu'il avoit pris avec le Roi par ſon dernier Traité, il ceda le 19. Janvier 1634. par colluſion ſes Etats au Cardinal François ſon Frere, qui avec la Diſpenſe du Pape quitta le Chapeau & épouſa la Princeſſe Claude Sœur de la Ducheſſe Nicole Femme de ſon Frere. Cette Ceſſion irrita la France; Luneville fut inveſti; les deux Princes quittérent leurs Etats, & le Roi s'en empara. Charles alla joindre les Armées de l'Empereur, & la Ducheſſe Nicole brouillée avec ſon Mari vint à Paris, où elle fut reçuë très-honorablement.

LE ſiége de Maſtrich par les Eſpagnols, celui de Breda par les Hollandois borné-

An. 1633. & 1634. rent les opérations de la Campagne dans les Païs-Bas en 1634., malgré les grands préparatifs de guerre qu'on y avoit faits : encore fallut-il qu'ils levassent reciproquement ces deux siéges. En Allemagne les choses y furent poussées un peu plus vivement, la guerre y fut très-sanglante, mais avec un avantage presque égal entre les deux Partis ; le Pape qui en apprenoit tous les jours la continuation avec un nouveau chagrin, ne cessoit d'adresser des Vœux au Ciel en faveur des Catholiques, & le 23. Mai il publia un nouveau Jubilé.

VALSTEIN de simple Gentil-homme de Bohême étoit devenu tout puissant dans l'Empire, par le besoin que l'Empereur avoit d'un aussi grand Homme de guerre, il oublia enfin qu'il étoit né Sujet ; & sur quelque mécontentement qu'il eut, il chercha à se vanger avec éclat. La mort de Frederic V. Electeur Palatin que les Bohêmiens Protestans avoient voulu pour leur Roi, comme il a été raporté, lui parut une occasion favorable de monter lui-même sur ce Trône, en l'enlevant à Ferdinand. Ce projet s'accordoit trop bien avec les vûës du Cardinal de Richelieu, pour que ce Ministre ne contribuât pas à son exécution ; il le favorisa, mais le Chancelier de Suede & le reste de la Ligue tardérent trop à seconder Valstein.

L'Empereur fut informé de tout ; & Valstein fut assassiné dans Egra. Ce coup manqué le Cardinal négocia avec les Hollandois pour la continuation de la guerre que la Republique faisoit à l'Espagne, & le Traité fut signé le 15. d'Avril. An. 1633. & 1634.

On fit plusieurs siéges en 1634. & la prise de Ratisbonne fut mémorable. Le Cardinal Infant n'ayant rien à faire en Italie, avoit passé en Allemagne & étoit venu joindre Ferdinand Roi de Hongrie Fils de l'Empereur, qui avoit été lui-même joint par les Bavarois, & qui se rendit maître de cette Ville le 26. Juillet. Le Duc de Saxe Weimar & le Général Horn qui ne purent la secourir, firent diversion en Baviere; & Ferdinand alla ensuite assiéger Donavert, mais voulant pénetrer dans le Wirtemberg pour y faire rafraichir son Armée, cette disposition occasionna la fameuse Bataille de Nortlingue, où les Suedois furent défaits ; ce qui les força d'abandonner en Alsace plusieurs Places, qui reçurent Garnison Françoise. Philisbourg & Spire passérent aussi entre les mains de cette Couronne par un Traité fait avec la Suede & les autres Princes d'Allemagne ; & les mesures que les Imperiaux vouloient prendre pour entrer en Lorraine se trouvant par là rompuës, l'Infant se rendit en Flandre pour s'op-

An. 1633. & 1634. poser aux François & aux Hollandois.

Le Duc d'Orleans avoit fait un Traité avec l'Espagne. Le Cardinal en eut connoissance & en fut extrêmement inquiet; il fit ses efforts pour ramener ce Prince en France & y réussit, tandis que la Reine-Mere, qui desiroit passionnement d'y rentrer ne put venir à bout de déterminer le Cardinal à y consentir. Le Roi étoit toujours dans la resolution de faire casser le Mariage de son Frere. Le Parlement pour se conformer à ses intentions donna le 5. Septembre 1634. un Arrêt qui le déclara nul, pour avoir été fait par un Religieux sans la permission de son Superieur, & sur-tout sans le consentement du Roi; mais cette affaire ne fut pas terminée par cet Arrêt.

LA Commission déleguée pour juger les Evêques du Languedoc continuoit ses déliberations. L'Evêque de Lodeve fut absous par une Sentence du 19. Juillet 1634. parce qu'il s'étoit conformé à la Déclaration du Roi, publiée le 23. Août 1632., qui accordoit une Amnistie à tous ceux qui par un Acte public renonceroient à ce qui avoit été fait dans les Etats tenus à Pesenas. C'étoit-là la seconde Sentence que les Commissaires avoient donnée dans cette affaire; il y en eut une autre le 29. de Juillet renduë par défaut contre l'Evê-

que d'Albi, qui fut déclaré Criminel de Leze-Majesté, & comme tel privé de son Evêché; mais le Roi fut prié d'agréer qu'en considération de sa Dignité, il fût enfermé dans un Monastère. Personne n'attaqua pour lors cette délegation, soit par raport au peril où la revolte de Languedoc avoit jetté le Royaume, soit à cause du crédit du Cardinal, soit enfin de peur de déplaire au Roi; mais après la mort de Louis XIII. le Clergé délibera sur cette matiére, comme il sera raporté dans son tems. An. 1633. & 1634.

Les Grands Jours se tinrent cette même année à Poitiers par plusieurs Commissaires députés de la part du Roi. On y donna un Arrêt solemnel, pour obliger les Huguenots à rebâtir les Eglises qu'ils avoient ruinées, & à faire démolir le Temple qu'ils avoient à Saint Maixent en Poitou. On obligea pareillement ceux qui étant simples Laïques possedoient des Bénéfices Ecclésiastiques, de les abandonner.

La Possession vraïe ou fausse des Religieuses Ursulines de Loudun avoit commencé d'éclater le 11. d'Octobre 1632. Quelques Religieuses eurent d'abord des visions la nuit. Elles en eurent bientôt le jour: ce n'étoit dans leur Maison que Spectres & que Fantômes. Urbain Grandier Curé du Lieu se présentoit à elles sous

An. 1633 & 1634 les plus horribles Figures, & elles tomboient dans d'étranges convulsions. L'Evangile fait mention des Possédés; on ne sauroit donc revoquer en doute qu'il y ait eu de véritables Possessions; & que Dieu n'ait permis quelquefois aux démons de tourmenter les Hommes, même exterieurement; mais on doit savoir en même tems que les esprits foibles courent après le merveilleux & s'imaginent souvent voir ce qu'ils ne voyent pas: ainsi la raison demande de bonnes preuves avant que de se soumettre à croire tout ce qu'on débite là-dessus.

QU'IL soit vrai ou non que le Curé de Loudun qui avoit beaucoup plus d'esprit & de feu que de Religion, fût fondé à se plaindre qu'on vouloit le perdre, & que consequemment il ait pris des mesures pour se défendre; il est du moins incontestable que sa mauvaise conduite avec les Femmes & son orgueïl insuportable occasionnérent les accusations portées contre lui. L'Evêque de Poitiers se transporta à Loudun & fit exorciser avec les cérémonies de l'Eglise plusieurs Religieuses & quelques Filles Seculiéres, qui ou contrefaisant les possédées, ou peut-être agitées de véritables vapeurs faisoient des contorsions & des grimaces épouventables. Le Cardinal de Richelieu y envoya Ribarde-

mont Conseiller d'Etat pour examiner l'affaire. Grandier fut veritablement accusé de Magie & d'avoir fait entrer dans le Convent des Ursulines des legions de diables; les Témoins ne manquérent pas, & quoiqu'il protestât de son innocence, il fut brûlé vif le 18. Août 1634. On l'accusoit aussi d'être l'Auteur d'une Satyre contre le Cardinal, qui paroissoit sous le Titre de la Cordonniere de Loudun. Après l'exécution les Religieuses devinrent peu à peu tranquilles, les esprits malins se retirérent à petit bruit, & l'année suivante on n'en parla plus. An. 1633. & 1634.

LA Secte des Illuminés découverte en Espagne en 1623. & chassée de ce Royaume, comme il a été raporté dans son tems, parut en France dans l'année 1634. Vittorio Siri, qui en fait mention, ajoute qu'elle prit naissance dans un Ordre très-reformé. Deux Moines après avoir dogmatisé quelque tems en secret, apostasiérent, puis ils répandirent leurs erreurs dans le Public. Les Capucins zélés, comme l'a toujours été l'Ordre de S. François pour la saine Doctrine, en donnérent avis au P. Joseph, l'assurant que la nouvelle Secte avoit fait de grands progrès à Chartres, & sur-tout dans la Picardie. Ce Pere qui prenoit un vif interêt à tout ce qui regardoit la Religion, fit faire les re-

An. 1633. & 1634. cherches les plus exactes ; & ſur la dépoſition de quelques Témoins, il obtint deux Lettres de Cachet pour faire mettre ces deux Religieux à la Baſtille. Le Roi voulant couper la racine du mal, commit les Juges de Roye & de Montdidier pour informer contre les Coupables de leur Canton, où l'on aſſuroit que la Secte étoit le plus accreditée ; & les priſons furent bientôt remplies. Le Conſeil d'Etat donna un Arrêt pour rechercher les Chefs ; ils s'éclipſérent & le Païs en fut bientôt purgé. On ne ſauroit croire les extravagances que débitoient ces Illuminés. Ils employoient ordinairement les Perſonnes du Sexe pour accrediter leurs erreurs. Les Filles avoient droit de prêcher comme les Hommes, ce qui les attachoit extrêmement à la Secte ; & on les envoyoit en differens lieux pour établir des Communautés de Devotes ; dans la penſée de repandre & de perpetuer par-là plus aiſément les Dogmes.

URBAIN VIII. voulant ſe délivrer de quelques Prélats qu'on accuſoit de former des intrigues à Rome, renouvella le 12. Decembre de cette même année 1634. les anciens Décrets touchant la Réſidence, & fixa aux Evêques, Archevêques, Patriarches & Cardinaux un certain tems pour ſe rendre dans leurs Diocèſes : leur défendant d'en ſortir ſans cauſe legitime & ſans

la permiſſion du S. Siége, ſous peine de perdre leurs revenus pendant tout le tems de leur abſence, avec le droit de teſter & de diſpoſer de leurs Biens, & d'entrer dans leur Egliſe & de la gouverner.

ANNE'ES 1635. & 1636.

LES François ne gardérent pas longtems Philiſbourg, qui leur avoit été remis par le Traité avec la Suede & les Princes d'Allemagne en 1634. Les Imperiaux ſurprirent cette Ville en Janvier 1635.; & Spire dont la France étoit en poſſeſſion par le même Traité, ſe rendit par compoſition au commencement de Fevrier; mais les François reprirent bientôt cette derniere Ville; & le 8. du même mois le Traité par lequel Louis XIII. s'obligeoit de déclarer la guerre à l'Eſpagne fut ſigné à Paris avec les Etats Généraux.

LES Eſpagnols ne tardérent pas d'être informés de ce Traité, en vertu duquel les Païs-Bas devoient être partagés entre les Hauts Contractans; ils ſurprirent Tréves le 26. Mars, & emmenerent l'Electeur priſonnier, qui fut envoyé à Vienne; le Roi leur déclara auſſitôt la guerre; elle dura 13. ans contre l'Empereur & 25. avec l'Eſpagne, & les évenemens en furent mêlés. Cependant la grande Armée de France gagna le 20. Mai la Bataille d'Avein, ſur le Prince Thomas de Savoye,

An 1635. & 1636. qui vouloit empêcher qu'elle ne joignît celle des Etats Généraux ; mais cette victoire qui sembloit promettre les plus grands avantages après la jonction, qu'il y eut sur pied une Armée formidable, ne produisit presque aucun avantage. On saccagea Tillemont; & on assiégea Louvain, dont les Ecoliers seuls firent lever le siége.

CEPENDANT dès que la guerre eut été déclarée entre la France & l'Espagne, le Duc de Parme, qui étoit allié avec Louis XIII., se mit en Campagne avec quelques Troupes & fit des courses dans le Milanez, où ayant battu quelques Espagnols, il se crut déja un grand Capitaine. Le Pape n'avoit voulu prendre aucun parti, afin de pouvoir être Médiateur de la paix, qu'il se flattoit de procurer entre les deux Couronnes. Lorsqu'il vit le Duc de Parme se mêler de la querelle, il lui ordonna, comme à son Feudataire, de rentrer dans ses Etats, & lui défendit de faire aucun acte d'hostilité. Le Duc loin d'obéir publia un Manifeste ; & Urbain VIII. piqué de sa resistance employa les Armes spirituelles & temporelles. Il menaça d'excommunier Farnese, & Don Thadée Barberini s'empara du Duché de Castro, qui fut ensuite réuni au S. Siége.

A cette nouvelle le Grand Duc de Toscane & le Duc de Modene levérent des

Troupes ; les Venitiens étoient dans la même resolution ; mais ils ne vouloient l'exécuter qu'à la derniere extrêmité, & après avoir tenté de terminer le differend par la voye de la négociation. Louis XIII. qui protegeoit le Duc de Parme fit parler au Pape par son Ambassadeur ; mais Urbain VIII. répondit qu'il étoit surpris que le Roi, qui n'avoit eu aucun égard à ses Priéres en faveur des Ducs de Guise & de Montmorency, sous prétexte qu'un Prince étranger ne doit point entrer dans les démêlés d'un Souverain avec ses Sujets, lui fit parler en faveur du Duc de Parme qui étoit un Sujet rebelle. Le Roi ne vouloit point se brouiller avec le Pape, & les choses en restérent là. An. 1635. & 1636.

COMME il n'y avoit point eu d'Acte d'hostilité en Italie entre la France & l'Espagne, le Grand Duc, le Duc de Modene & les Venitiens colorérent leur démarche du prétexte de vouloir empêcher la guerre ; le Pape n'étoit pas nommé dans le Traité, mais on voyoit assez qu'ils vouloient défendre le Duc de Parme attaqué par Don Thadée Barberini. Le Duc dans un âge, où la valeur n'est pas ordinairement soutenuë par la prudence, qui devroit toutefois l'accompagner par tout, voyant les Barberini maîtres de Castro, alla attaquer avec 3000. Chevaux Don Thadée, &

An. 1635. & 1636 mit ses Troupes en déroute. Il entra ensuite dans la Romagne, y prit quelques Places, & auroit poussé plus loin, si le le Grand Duc ne l'eût déterminé à écouter les propositions de paix que faisoient les Ministres de France. La guerre fut donc suspenduë; mais la négociation traina long-tems. Les Troupes de Parme se débandérent; & les Barberini n'ayant plus rien à craindre ne voulurent plus entendre parler d'accommodement, il leur suffisoit d'être maîtres de Castro.

LOUIS XIII. envoya cependant le Marêchal de Crequi en Italie avec un Corps d'Armée, qui en 1635. fit le siége de Valence. Dans le Milanez le Duc de Savoye se trouva pour lors fort embarrassé; il étoit bridé par Pignerol & par Casal, il fut forcé de se liguer avec la France, de venir au Camp du Marêchal avec ses Troupes & de prendre le commandement de l'Armée Françoise; mais cette guerre n'eut point de succès par la mésintelligence des Chefs, & il fallut lever le siége de Valence.

URBAIN VIII. se flatta que la levée de ce siége faciliteroit la paix. Il envoya en France le Cardinal François Barberini son Neveu pour en faire des propositions. C'étoit un Prélat âgé de 24. ans qui avoit peu d'experience; on lui fit les plus

grands honneurs; mais comme on lui An. 1635. & 1636.
croyoit le cœur Eſpagnol on ne lui accorda rien. Le Pape avoit propoſé d'aſſembler un Congrès à Cologne; l'Empereur, les Rois de France & d'Eſpagne avoient paru y conſentir; mais ils n'y envoyérent point d'Ambaſſadeurs; & le Cardinal Ginetti qui s'y rendit en qualité de Légat en 1636. y paſſa trois ans ſans rien faire. Il y avoit trop d'interêts à concilier; la Suede & les autres Puiſſances Proteſtantes d'Allemagne ne vouloient point y envoyer des Ambaſſadeurs parce qu'il y avoit un Légat du Pape, & Louis XIII. ne vouloit pas traiter ſans ſes Alliés. D'ailleurs le Cardinal de Richelieu que la guerre rendoit néceſſaire au Roi, n'étoit pas bien aiſe que la paix ſe fît ſitôt; & il ne la vouloit pas même ſous la médiation du Pape, qui lui refuſoit tout ce qu'il demandoit, l'accuſant hautement de ſoutenir les Proteſtans.

Le Cardinal étoit déjà Abbé Général de Clugny, il fut élu en la même qualité par l'Ordre de Ciſteaux, puis par celui de Prémontré; on ne vouloit point lui expedier des Bulles à Rome, dans la crainte que le Prélat maître des plus grands Bénéfices du Royaume n'eût en vûë de ſe faire Patriarche, à quoi toutefois il ne penſa jamais. Le Cardinal, malgré les

An 1635 & 1636. grandes affaires qui l'occupoient pour le bien de l'Etat, pensoit à ce qui regarde la Réligion & les Belles-Lettres. Après avoir retabli la Sorbonne si illustre depuis S. Loüis, & fait élever une Eglise & des Bâtimens magnifiques pour ce Collège, il fit donner au Roi dans le mois de Janvier 1635. des Lettres Patentes pour l'établissement de l'Academie Françoise, dont les Membres furent fixés à 40.; il en dressa lui-même les Statuts, & en fut le premier Protecteur. Le Chancelier Seguier lui succeda après sa mort; & l'on a vû après ce Magistrat Loüis XIV. ne pas dédaigner ce Titre, qui est maintenrnt attaché aux Rois Très-Chrétiens. Les Academiciens avoient commencé de s'assembler en 1634.; les Lettres Patentes du Roi ne furent enregistrées qu'en 1637.

Il y eut en 1635. une vive Dispute par écrit, sur l'Eucharistie, entre la Milletiere Ministre Protestant, alors Prisonnier à Bourdeaux, & Daillé Ministre à Charenton. La Milletiere soutenoit que le Corps & le Sang de J. C. sont reçus réellement & substantiellement dans la Céne, avec tous les avantages promis par le Sauveur; & qu'on ne peut separer l'usufruit de la proprieté de la chose. Il ajoûtoit que quand J. C. avoit dit: Ceci est mon Corps, Ceci est mon Sang, il pouvoit entendre: Ce-

ci eſt ma Croix, Ceci eſt ma Paſſion & mon humilité: il ſoutenoit enfin qu'il en étoit de J. C. préſent en l'Hoſtie conſacrée comme de la Manne gardée pendant ſi long-tems par les Iſraëlites; & Daillé ſoutenoit tout le contraire. On écrivit beaucoup de part & d'autre, & chacun demeura dans ſon ſentiment juſques à ce que la Milletiere ſe fût fait Catholique. An. 1635. & 1636.

LA guerre étoit déjà fort animée en 1635.; les Cardinaux commandoient les Armées; on voyoit du côté de l'Eſpagne le Cardinal Infant, & de celui de France le Cardinal de la Valette. Si les Eſpagnols ſous le premier prirent le Fort de Schenck, le ſecond fit lever le Siége de Mayence, & celui des deux Ponts que faiſoit Galas Général de l'Empereur. Après avoir pris Keyſerloutre, ſecondé par le Duc de Saxe Weimar, il lui défit 500. hommes à Vaudrevange. Les Eſpagnols firent une deſcente en Provence, pour occaſionner une diverſion, mais on y envoya auſſi-tôt du ſecours. L'Empereur avoit cependant gagné le Duc de Saxe, & l'exemple de cet Electeur entraina pluſieurs autres Princes; & la crainte que Weimar ne le ſuivît auſſi, la France fit avec lui un nouveau Traité le 26. Octobre. Dans la Valteline le Duc de Rohan y défit les Imperiaux, & Gaſſion remporta d'autres avan-

An 1635. & 1636. tages : cependant les Imperiaux prirent Saverne, & assiégérent Porentru.

L'ALLEMAGNE, l'Italie, la Franche-Comté, la Flandre & la France même devinrent également le théatre de la guerre en 1636. ; elle fut encore plus animée qu'en 1635., & les succès variérent extrêmement. En Allemagne les Imperiaux faisoient le Siége de Colmar, le Cardinal de la Valette le leur fit lever le 25. de Janvier. Un Corps de leurs Troupes aux ordres de Colloredo fut battu le 17. Mars par le Marquis de la Force & ce Général fait Prisonnier ; & si les Suedois leur abandonnérent Mayence, ce fut faute de vivres ; ils les obligérent ensuite à lever le Siége de Hanau. Le Duc de Weimar & le Cardinal de la Valette leur reprirent Saverne le 14. Juillet, ils les poussérent jusques au Rhin, & leur firent perir près de huit mille hommes ; enfin le Général Banier à la tête des Suedois, qui au commencement de la Campagne n'avoit pû empêcher l'Electeur de Saxe qui agissoit alors pour l'Empereur de prendre Magdebourg, battit ce Prince à Wistoc le 4. d'Octobre, s'empara d'Erfort & ravagea toute la Misnie.

EN Italie le Duc de Rohan défit les Espagnols sur les bords du Lac de Côme le 18. d'Avril ; le Duc de Savoye & le Ma-

rêchal de Crequi battirent le 23. Juin le Marquis de Leguanés. Le Comte de la Suze prit Befort, & le Prince de Condé ne fut obligé de lever le Siége de Dole, que parce qu'on rappella une partie de son Armée nécessaire pour la défense de la Picardie. Par le Traité fait le 8. Fevrier 1635. avec les Hollandois, les Païs-Bas une fois conquis devoient être partagés entre la France & les Etats Généraux, comme il a été dit. Quelque avantageux que fut ce Traité aux Hollandois, il leur inspira de la méfiance ; ils craignirent de devenir Frontiere de la France ; & bien loin de favoriser les Conquêtes du Roi, après avoir repris sur les Espagnols le Fort de SCHENCK, ils restérent dans l'inaction.

An. 1635. & 1636.

LE Cardinal Infant profita de la conjoncture, & pénétra jusques en France, après avoir pris le Capelle & le Catelet. Les Espagnols vinrent même assiéger Corbie, & s'en emparérent. La nouvelle de la prise de cette Place mit tout Paris en allarmes ; on leva promptement du monde ; le Roi s'avança dans la Picardie, donna la Lieutenance Générale de l'Armée à Gaston son Frere ; & les Espagnols furent bientôt obligés de repasser la Somme. Leur entrée dans le Royaume avoit cependant abbattu le courage du Cardinal

An. 1635. & 1636. de Richelieu ; & ce Prélat auroit infailliblement quitté le Ministère, si le Pere Joseph son ami, son confident & son conseil ne l'en eût dissuadé. Corbie ne demeura pas long-tems entre les mains des Espagnols. Cette Ville prise le 15. d'Août fut reprise le 10. Novembre par le Comte de Soissons & le Maréchal de Chatillon.

LA prise de Corbie n'avoit pas seule occasionné la terreur qui étoit repanduë dans le Royaume ; le Duc Charles de Lorraine déclaré pour l'Empereur suivi du Général Galas, étoit entré dans la Bourgogne, où il fit le Siége de S. Jean de Lone ; & M. de Rantzau ne put le lui faire lever que le 2. Novembre. L'Amiral d'Arragon avoit surpris S. Jean de Luz dans le mois d'Octobre & brûlé cette Ville ; la France n'auroit pû seule soutenir un si grand nombre d'ennemis ; le Traité du 20. Mars avec la Reine Christine de Suede lui assura les Suedois ses anciens Alliés ; & celui du 21. Octobre avec le Landgrave de Hesse-Cassel, lui valut de nouveaux secours.

LE Cardinal de la Rochefoucault poursuivoit toujours la Reforme des anciens Ordres Réligieux du Royaume ; & le zéle dont il étoit animé étoit seul capable de lui faire vaincre les difficultés que rencontroit l'exécution de ce projet. Quel-

ques Trinitaires qui marchoient dans la verité de leur Profession, voulurent le seconder ; ils obtinrent le 25. d'Octobre 1635. un Bref d'Urbain VIII., qui chargeoit encore le Cardinal de mettre la Reforme dans leurs Maisons ; mais le Général & les Anciens en appellérent comme d'abus au Parlement;& chacun fit valoir ses raisons. Le Roi qui ne voulut pas que les choses fussent poussées trop avant devant un Tribunal Séculier, évoqua l'appel en son Conseil en 1637.; & ayant nommé des Commissaires il renvoya les Parties devant eux. Le Cardinal que les obstacles ne rebutoient point suivit sa pointe ; & après s'être exactement informé de tout, pour remedier aux abus dont les zélateurs se plaignoient, il ordonna que le Général auroit deux Assistans, choisis de tel Ordre qu'il lui plairoit, & que tous les Actes seroient nuls, s'ils n'étoient signés à la pluralité des voix. Deux Feüillans furent mis dans le Convent de Paris pour y retablir la Discipline Reguliere, & deux autres Réligieux allérent à Cerfroi pour le même sujet ; le Cardinal fit ensuite plusieurs Réglemens, & le Conseil les confirma par un Arrêt du 23. Novembre 1638.

An. 1635. & 1636.

L'ARRET du Parlement de Paris du 5. Septembre 1634., qui invalidoit le Ma-

An. 1635. & 1636. riage de Gaston de France avec la Princesse Marguerite de Lorraine, n'avoit pas entiérement satisfait le Roi ; il vouloit un autre Jugement, & fit demander le 16. Juin 1635. à l'Assemblée du Clergé, quel étoit son sentiment sur cette affaire. Le Clergé ne voulut rien décider sans avoir pris l'avis des plus célébres Docteurs de Sorbonne ; & enfin le 7. de Juillet l'Assemblée se déclara pour la nullité des Mariages des Princes du Sang, sur-tout des plus proches Héritiers de la Couronne ; contractés non seulement contre la volonté du Roi, mais même sans son agrément. L'Acte en fut signé le 10. ; & Loüis XIII. envoya l'Evêque de Montpellier pour en conferer avec le Pape ; mais Urbain VIII. ne fut pas du sentiment du Clergé de France ; il approuva au contraire la décision des Docteurs de Louvain, qui s'étoient déclarés pour la validité du Mariage du Duc d'Orleans.

CEPENDANT Loüis XIII. ne se contenta pas d'interdire à l'avenir aux Princes du Sang tout engagement sans la participation du Souverain ; il ordonna le 29. Novembre 1639. que les Mariages clandestins seroient nuls, & les enfans qui en viendroient incapables de succeder & de recevoir aucune Donation ; il fut statué qu'à la célébration des Mariages assiste-

roient quatre témoins dignes de foi, outre le Curé, qui ne recevroit point le consentement des Parties sans celui des Parens, quand même les Filles auroient 25. ans & les Garçons 30. An. 1635. & 1636.

S. WULFAGE Confesseur étoit né à Rue en Picardie, & y est honoré comme Patron du Lieu. Ses Reliques étoient à Montreüil, les Habitans de Rue sollicitoient depuis long-tems l'Evêque d'Amiens de leur en procurer une portion. François de Caumartin faisant sa Visite Pastorale en 1534. voulut satisfaire à leurs pieux desirs, & se mit en devoir d'emporter une partie des Reliques du Saint. Les Habitans de Montreüil s'y opposérent; & en vinrent même à tel excès de violence, que sans le Gouverneur qui appaisa l'émeute, l'Evêque & les Ecclésiastiques qui l'accompagnoient couroient risque de périr.

LE Prélat employa les Censures dans cette occasion; il excommunia tous ceux qui avoient eu part à la sedition, & mit la Ville en Interdit. Touché néanmoins de pitié, & considerant le motif qui avoit fait agir les Habitans de Montreüil, il suspendit l'Interdit jusques au premier Janvier 1635., afin que les Excommuniés eussent le tems d'obtenir l'absolution du Pape, à qui il avoit fait part de ce qui

An 1635. & 1636. s'etoit passé. Cette marque de bonté n'opera rien ; & le Prélat ne fut pas plus avancé après avoir accordé un nouveau délai de six mois. Il porta enfin ses plaintes à l'Assemblée du Clergé & au Roi ; elles ne furent point vaines. Loüis XIII. nomma des Commissaires qui se rendirent à Montreüil ; & les coupables furent condamnés à la mort, au bannissement & à d'autres peines, suivant les informations prises contre eux. L'Evêque qui ne vouloit que leur repentir, sollicita leur grace, & obtint que la peine seroit commuée en une amande pecuniaire qui fût employée à des nécessités publiques ; & on erigea un Monument dans l'Eglise pour constater la clemence du Roi & la bonté de l'Evêque. Le Roi & le Clergé députérent ensuite Victor Bouthillier Coadjuteur de l'Archevêque de Tours pour faire le partage des Reliques, dont une portion fut portée à Rue, & l'autre à Amiens, comme l'Evêque l'avoit ordonné. Le Coadjuteur fit une sevére reprimande à ceux des Habitans de Montreüil qui avoient été excommuniés, & qui vinrent demander humblement pardon, & leur donna l'absolution des censures, au grand contentement de toute la Ville.

JACQUES I. Roi d'Angleterre avoit ordonné dans le Synode d'Aberden en

Ecosse tenu en 1616., de faire une Liturgie An. 1635.
pour l'usage public de ce Royaume ; & &
l'ouvrage n'avançant pas, il avoit propo- 1636.
sé en 1618. quelques Points de Discipline, qui après beaucoup de contestations furent acceptés, comme il a déjà été dit dans le Synode de Perth. Malgré la confirmation des Articles que fit ensuite le Parlement, les Puritains publiérent quantité de Livres pour improuver & l'Assemblée de Perth & les Articles. Ces Livres étoient soutenus par des déclamations publiques dans les Chaires, ce qui jetta tant de scrupule dans l'ame des Peuples, que lorsque le Clergé commença d'administrer la Céne suivant le Décret de Perth, les Eglises se trouvérent désertes ; & les choses restérent en cet état, jusqu'à la mort de Jacques en 1625.

LES Ministres d'Edimbourg, presque les seuls qui observassent la Discipline moderne, supliérent alors le Roi Charles, ou de les dispenser d'obéir au Synode, ou de soumettre leurs Confréres aux Décrets de cette Assemblée. Les Puritains se joignirent à eux, & appuyérent le premier Article de la Requête. Charles qui ne se piquoit pas à beaucoup près d'être aussi bon Théologien que son Pere, n'avoit toutefois pas moins d'attachement que lui à la Réligion Anglicane ; il ordonna l'observation

An. 1635. & 1636. des Décrets du Synode, & qu'on travaillât à une Liturgie qui établît l'uniformité de créance dans les deux Royaumes, laissant aux Evêques d'Ecosse la disposition de ce qui n'étoit que de simple Police.

LAWD Archevêque de Cantorbery étoit l'homme de confiance du Roi sur les Matiéres Ecclésiastiques. Il fut chargé de diriger la nouvelle Liturgie, & dressa aussi-tôt des Mémoires qu'il fit agréer aux Evêques d'Ecosse. Dans le dessein de la raprocher des anciennes autant qu'il seroit possible, il fit de si grands changemens à celle que l'on suivoit en Angleterre depuis le Regne d'Elizabeth, que les Puritains l'accusérent de vouloir retablir la Réligion Catholique dans les trois Royaumes.

LES Clameurs des Puritains n'empêchérent cependant pas le Roi d'autoriser la nouvelle Liturgie, du moment qu'elle eut été dressée. Il envoya des Lettres à son Conseil en Ecosse, qui furent enregistrées sans aucune modification; les Lettres Patentes le furent aussi facilement; & on les publia ensuite avec les formalités ordinaires le 30. Décembre 1636. & les jours suivans, à Edimbourg & dans les autres Villes du Royaume; mais comme on vouloit disposer les Esprits à recevoir la nouvelle Liturgie, on en remit la Lecture au

mois

mois d'Août de l'année ſuivante ; & l'on verra ſous cette année les terribles déſordres qu'elle occaſionna, & ſucceſſivement la revolution générale qui en fut la ſuite malheureuſe. An. 1635. & 1636.

L'EMPEREUR avoit aſſemblé au mois d'Août 1636. les Electeurs & les Princes de l'Empire à Ratiſbonne pour aviſer avec eux aux moyens de retablir la Paix en Allemagne ; mais plus particuliérement encore pour faire élire Roi des Romains, ſon Fils Ferdinand Erneſt, Roi de Hongrie. Le premier Article ſouffrit d'aſſez grandes difficultés par raport aux circonſtances ; le ſecond paſſa ſans oppoſition ; & le Prince fut élu au mois de Décembre & couronné le 28. L'élection faite pluſieurs ſe recriérent, parce que l'Electeur de Tréves, que l'Empereur retenoit Priſonnier à Vienne, n'y avoit pas concouru ; & que ce Prélat n'avoit pû être privé de ſon ſuffrage. Malgré tout cela Ferdinand II. étant mort le 8. Fevrier 1637., Ferdinand Erneſt fut reconnu Empereur ; & ayant convoqué une Diette à Prague, où l'Archevêque de Tréves fut amené, ce Prélat y ratifia l'Election & conſentit même que Guillaume, Frere de Ferdinand Erneſt, fût fait ſon Coadjuteur à Tréves. La France tarda long-tems à reconnoître le nouvel Empereur, qu'elle ne

An. 1635. & 1636. qualifioit que de Roi de Hongrie ; & l'on prétend que si l'Electeur de Tréves eût été en liberté, Ferdinand Ernest n'eût jamais été Empereur ; parce que ce Prélat auroit alors soutenu l'Article de la Bulle d'Or, qui défend d'élire successivement trois Princes de la même Maison.

ANNE'ES 1637. & 1638.

L'ANNE'E 1637. ne fut pas moins fertile en événemens que la précédente. La guerre continua ; & la France n'eut pas lieu de se plaindre des succès. Le Duc de Parme pressé par les Espagnols, & craignant enfin que le Pape ne l'excommuniât, comme il continuoit de l'en menacer, avoit toutefois renoncé à la Ligue qu'il avoit faite avec Loüis XIII. ; & les Grisons qui s'accommodérent avec l'Espagne avoient forcé le Duc de Rohan, qui commandoit chez eux les Troupes du Roi, de vuider le Païs. Ces contre-tems n'empêchérent pourtant pas les Généraux François de cueïllir bien des lauriers ; le Comte d'Harcourt se rendit Maître d'Oristagni, ou *Usellis* ancienne Ville de la Sardaigne, & reprit en Provence les Isles de Ste. Marguerite & de S. Honorat dont les Espagnols s'étoient saisis depuis 1635. ; & dans cette expédition Henri de Sourdis Archevêque de Bourdeaux commanda la Flotte Françoise ; le Duc de Longueville sou-

mit le Château de S. Amour & Lons-Le-Saunier dans la Franche-Comté ; le Cardinal de la Valette enleva Landrecies, & reprit la Capelle ; d'Yvoi & Damvilliers se rendirent au Marêchal de Châtillon ; & Schomberg fit lever en Languedoc le Siége de Leucate que les Espagnols pressoient vivement. An. 1637. & 1638.

LES Alliés de la France ne furent pas sans avantages ; le Duc de Saxe Weimar défit deux fois les Lorrains ; le Duc de Savoye & le Marêchal de Crequi taillérent en piéces l'Armée que les Espagnols avoient en Italie sous les Ordres du Duc de Modene, & Breda se rendit au Prince d'Orange. Charles IV. Duc de Lorraine, malgré la vie ambulante que son inconstance le forçoit à mener, fit un coup d'éclat. Devenu amoureux de Marguerite, Princesse de Cante-Croix, il prétendit que son mariage avec la Princesse Nicole étoit nul, parce qu'il avoit été forcé de l'épouser, & soutint que cette Princesse n'étoit pas Chrétienne, parce qu'elle avoit été battisée par un Aumônier du feu Duc Henri, qu'on fit mourir comme coupable de sortilège. Il épousa la Princesse Marguerite à Besançon ; Nicole demanda justice au Pape & fut appuyée par le Duc François. Urbain VIII. ordonna à Charles de se séparer de la Princesse de Cante-Croix, jus-

An. 1637. & 1638. qu'à la décision du Procès. Le Duc de Lorraine n'obéit point, & le Pape l'excommunia. L'Archevêque de Malines lui fi signifier l'Excommunication en Flandres; le Prince protesta, & sollicita ensuite son absolution. Elle lui fut accordée sous condition qu'il se sépareroit de la Princesse de Cante-Croix, mais il ne s'en sépara qu'en ne demeurant plus avec elle sous le même Toit; & comme il soutenoit toujours que l'Excommunication étoit nulle, il en eut encore un Fils. Innocent X. successeur d'Urbain VIII. rendit enfin une Sentence définitive, par laquelle le Mariage de Marguerite fut déclaré invalide, ce qui n'empêcha pas le Duc de la regarder comme sa Femme, jusques au tems de sa Prison en 1654. Il se raccommoda pour lors avec Nicole qui étoit toujours à Paris, parce qu'il l'a crut plus en état de lui procurer sa liberté.

Le Conseil d'Angleterre se flâtoit que la nouvelle Liturgie dressée par l'Archevêque de Cantorbery seroit reçuë en Ecosse; & il y avoit tout lieu de l'esperer. Les Ministres avoient annoncé à Edimbourg le Dimanche 26. Juillet 1637. qu'on en feroit la lecture le Dimanche suivant; & toute la Semaine s'étoit passée, sans qu'il parût la moindre marque de mécontentement. Mais le jour fixé pour la pu-

blication, on eut à peine commencé Matines, qu'une partie du Peuple comme de concert fit un bruit épouvantable dans la plûpart des Eglises; & le fracas fut encore plus grand dans la Cathedrale que par-tout ailleurs. L'Evêque courut risque d'être mis en piéces au sortir de l'Eglise; & il auroit même infailliblement péri, si des Gens envoyés à son secours ne l'eussent aidé à se retirer dans une Maison; il ne fut pas dans un moindre péril après les Vêpres, quoiqu'on eût mis des Soldats aux Portes pour prevenir le désordre, & qu'il fût dans le Carosse du Garde du Sceau privé; les Magistrats & les Officiers du Conseil paroissoient agir conformement aux vûës de la Cour, mais on ne tarda pas de s'appercevoir que plusieurs étoient d'intelligence avec les Séditieux.

An. 1637. & 1638.

Le Chevalier Hôpe, qui dans le Conseil avoit opiné pour l'enregistrement des Lettres Patentes du Roi qui autorisoient la nouvelle Liturgie, fut un des premiers à s'en déclarer ouvertement l'adversaire; le Roi fut bientôt informé que la sédition en avoit fait suspendre la lecture, & ne tarda pas de recevoir une Requête de la part des Principaux de ceux qui s'y opposoient. L'autorité Royale étoit trop engagée pour mollir; Charles voulut punir en même tems tous les coupables; & le 27. Octo-

An. 1637. & 1638. bre on publia à Edimbourg un Edit qui enjoignoit à tous les Etrangers qui s'y trouvoient d'en ſortir dans 24. heures ſous peine de crime de Léze-Majeſté, & par lequel le Parlement étoit transferé pour 6. mois à Lithquo.

Le lendemain on vit des Gens aller par troupes, les uns au Conſeil de la Ville, d'autres au Conſeil Royal, ſolliciter les Officiers de ſe joindre à eux pour obtenir la ſupreſſion de la Liturgie & le retabliſſement de deux Miniſtres, interdits pour avoir refuſé d'en faire la lecture. Ils parloient avec hauteur; & il y avoit lieu de tout apprehender, ſi la Nobleſſe qui étoit de leur parti, n'avoit appaiſé ce nouveau tumulte. Le Conſeil fut obligé de recevoir une Requête contre les Evêques, accuſés d'avoir ſurpris la Réligion du Prince; & le Roi qui en fut averti fit publier le 17. Decembre un nouvel Edit à Lithquo, par lequel il déclaroit n'avoir pas intention d'abroger les loix & les libertés du Royaume; mais comme il ne vouloit pas détruire ce qu'il avoit fait juſques-là, cet Edit fut ſuivi d'un autre au commencement de 1638. dans lequel il étoit ſpecifié que la Liturgie avoit été faite par ſon ordre; que les Auteurs de la Requête contre les Evêques étoient des Perturbateurs du repos public; qu'ils ſe-

roient traités comme rebelles, s'ils persistoient dans leur opiniâtreté ; mais qu'il écouteroit les justes remontrances de ses fidèles Sujets. L'Edit ordonnoit en même tems de nouveau à tous les Etrangers, à l'exception de ceux qui étoient au service des Officiers du Conseil, de sortir de la Ville, six heures après la Publication ; mais cet Edit ne fit qu'irriter les esprits. An. 1637. & 1638.

DEUX Seigneurs protestérent au nom du Parti ; & la Protestation qui portoit qu'on tenoit pour nul tout ce qui seroit fait jusqu'à ce que les Prélats se fussent justifiés, fut affichée à Sterling, à Lithquo & à Edimbourg. La plûpart des Factieux s'étant assemblés dans la Capitale y formérent une Confédération qu'ils appellérent LE CONVENANT, & ce fut la source de tous les maux qui affligérent l'Angleterre. Cet Acte renouvelloit l'ancien Serment de défendre la pureté de la Réligion & la Personne du Roi contre les entreprises de la Cour de Rome ; il rapportoit tous les Arrêts donnés en Ecosse pour y conserver la Reforme, & obligeoit à rejetter les nouvelles Cérémonies & le Gouvernement Ecclésiastique des Evêques, jusques à la décision d'un Synode libre & des Etats legitimement convoqués : à détester toute nouveauté : à s'engager par Serment de dé-

An. 1637 & 1738. fendre l'autorité du Roi, tant qu'il défendroit lui-même la Réligion ; à se soûtenir reciproquement les uns les autres contre qui que ce fût, & à reformer leurs mœurs, comme il convenoit à des Personnes qui prenoient un nouvel engagement avec Dieu.

CHARLES regarda avec raison cette Confédération comme le signal de la revolte, & la condamna dans les termes les plus forts ; mais ses Déclarations ne purent empêcher que le Convenant ne fût signé avant la fin d'Avril par tous ceux qui se piquoient d'être bon Protestans : les Catholiques, une partie du Clergé & des Magistrats refusérent seuls de le signer. Le feu étant ainsi prêt de s'allumer partout, le Roi crut devoir prendre le parti de la douceur ; le Duc d'Hamilton passa en Ecosse avec le titre de Haut-Commissaire, mais il traita inutilement avec les Confédereés ; il fallut que Charles consentît à l'abolition des Articles de Perth, à la cassation des Arrêts en faveur de la Liturgie & à la convocation d'un Synode & des Etats : toutefois cette condescendance, qui parut d'abord calmer les plus animés ne fit ensuite qu'augmenter leur audace.

LE Synode fut assemblé à Glascow le 1. Decembre 1638., & sur la protestation de

le bien par les forces du Libre-Arbitre, sans le secours de la Grace. An. 1637. & 1638.

JANSENIUS veut que S. Augustin n'ait eu en vûë dans ses Ouvrages contre les Pelagiens, que d'établir & d'ériger en Dogme de foi la Grace nécessitante qui détermine & applique la volonté à l'action d'une maniere invincible & insurmontable ; il dit encore que ces Hérétiques rejettoient la Grace de volonté & d'action, parce qu'ils s'imaginoient qu'elle contraignoit & faisoit violence à la volonté : ne distinguant pas assez la nécessité qui n'est point contraire au volontaire, d'avec la contrainte qui est incompatible avec lui ; ce que Jansenius tâche de prouver par Julien d'Ecclane le plus fameux Disciple de Pelage, & les autres Pelagiens qui employoient indifferemment les termes de contrainte & de necessité pour exprimer l'effet de la Grace sur la volonté. Le sentiment le plus suivi dans l'Ecole est que sans entrer dans la question, de savoir de quelle maniere la Grace réside & opere dans nos ames, S. Augustin ne s'attache qu'à en prouver aux Pelagiens la nécessité & la gratuité, & à leur montrer que sans le secours actuel & prevenant d'une Grace de volonté & d'action, il est impossible que l'homme fasse aucun bien surnaturel, & méritoire.

LA Grace nécessitante de Jansenius est si peu le Dogme de Foi établi par S. Au-

An. 1637. & 1638. gustin contre Pelage & autorisé par le jugement de l'Eglise, qu'il n'est pas dit un seul mot de cette Grace irresistible dans les Conciles de Carthage de 416. & 418. & de Mileve en 417. ni dans aucun de ceux d'Afrique, à plusieurs desquels S. Augustin assista, & ausquels les erreurs de Pelage donnérent occasion. Les Evêques y prononcérent anathéme contre quiconque diroit " que la Grace nécessaire „ pour tout acte de pieté n'est utile que „ pour la remission des pechés passés, & „ qu'elle ne nous aide point à les éviter „ dans la suite ; que ce secours ne contri„ buë à nous préserver du peché, qu'au„ tant qu'il nous donne l'intelligence des „ Commandemens ; mais qu'il ne nous est „ point donné pour pouvoir faire, & fai„ re avec amour, les actions que nous con„ noissons devoir être agréables à Dieu. „ Les Peres anathématisérent encore ceux qui diroient que " la Grace de la justifica„ tion ne nous est accordée qu'afin qu'a„ vec ce secours nous fassions plus faci„ lement ce que Dieu nous oblige de fai„ re par notre libre arbitre : comme si „ nous pouvions par nos propres forces „ accomplir les Commandemens de Dieu „ sans le secours de la Grâce, mais pour„ tant avec un peu plus de difficulté. „ Mais dans ces décisions, comment trou-

ver quelque chose dont Jansenius puisse se prévaloir ? An. 1637. & 1638.

Les décisions des Souverains Pontifes Innocent I. qui répondit aux Peres de Carthage & de Mileve ; de Zozime dans son Décret adressé à tous les Evêques du Monde, qui y souscrivirent tous, à la reserve de l'Evêque d'Ecclane & de son petit Parti; de Celestin qui dans sa Lettre aux Evêques des Gaules raporte les extraits des Ecrits de ses Prédecesseurs : bien loin de parler d'une Grace nécessitante & irresistible que l'Eglise ne connut jamais, ne font pas seulement mention du terme de la Grace efficace par elle-même. Ces Papes exigeoient pour admettre les Pélagiens à leur Communion qu'ils reconnussent la nécessité d'une Grace interieure qui donne le pouvoir de faire le bien surnaturel & d'éviter le peché ; & non pas simplement une plus grande facilité d'accomplir les Commandemens de Dieu ; d'une Grace qui n'éclaire pas seulement l'esprit, mais qui prépare, qui fortifie, qui excite la volonté ; d'une Grace enfin qui sans nécessiter le libre Arbitre donne *velle* & *perficere* comme s'explique S. Paul. C'est là ce que ces Papes, comme Chefs de l'Eglise & en son Nom, ont exigé des Pelagiens, & ce que S. Augustin leur a veritablement demandé.

L'Autorite' des Peres qui ont precedé le Docteur de la Grace n'est pas moins au-

An. 1637 & 1638. tentique; il en a souvent lui-même tiré des argumens contre les Pelagiens; on peut aussi alleguer le témoignage de ceux qui lui étoient contemporains, & dont il fait l'éloge à si juste titre; puisqu'il est certain qu'ils ont eu quelque part à la victoire que S. Augustin a remportée sur ces Hérétiques. Ils pensoient tous les uns comme les autres sur les Questions qu'on agitoit de leur tems; car s'ils eussent eu des sentimens differens, les Hérétiques n'auroient pas manqué de s'en prevaloir. Qu'on lise leurs Ecrits on sera convaincu qu'ils n'ont jamais admis, ni voulu admettre de Grace irresistible.

L'Eveque d'Ypres en convenoit: aussi les traitoit il indignement à ce sujet; selon lui les sentimens de S. Chrisostome & des autres Peres Grecs sur la Grace sont méprisables, personne n'en a parlé plus imparfaitement. Il en eut peut-être parlé lui-même plus respectueusement, s'il eût fait attention qu'on pouvoit lui reprocher d'avoir trop imité le langage de Calvin; qui trouvant plus aisé de mépriser l'autorité de ces Saints Docteurs que d'y répondre, s'étoit exprimé de la même maniere à leur égard: l'estime qu'avoit pour eux S. Augustin se manifeste assez dans ses Ecrits contre les Pelagiens.

Le Prélat Flamand traite fort au long ce qui regarde le Semipelagianisme & s'ef-

force de prouver que les Partisans de cette An. 1637. & 1638.
Hérésie ont reconnu la nécessité de la Grace pour toute sorte d'Actes de piété, même pour commencer à croire & pour perseverer dans la Foi; il fait consister leur erreur en ce qu'ils croyoient que cette Grace étoit de telle nature, que la volonté de l'Homme pouvoit y resister ou y consentir: opinion également fausse dans le fait & dans le droit. S. Prosper, Hilaire, S. Augustin répondant à l'un & à l'autre; le second Concile d'Orange qui condamna les Semi-Pelagiens, font voir clairement que Jansenius s'est trompé en soutenant qu'ils reconnoissoient la nécessité de la Grace interieure. Ils ne regardoient pas au moins tous le commencement de la Foi comme une bonne œuvre, mais comme une disposition aux bonnes œuvres, pour laquelle ils prétendoient que la Grace interieure n'étoit pas nécessaire, ce qui engagea S. Augustin à leur prouver la nécessité de la Grace pour le commencement de la Foi & de la bonne volonté: preuve bien convaincante qu'ils contestoient cette verité.

JANSENIUS ajoute que c'est de S. Prosper & d'Hilaire qu'il faut apprendre ce que pensoient les Semi-Pelagiens. Ils étoient continuellement aux prises avec eux, ils ne pouvoient ignorer leurs véritables sentimens; & il y auroit de la folie

An. 1637. & 1638. à les ſoupçonner de ne les avoir pas compris. Le Prélat conclut de là qu'on ne peut raiſonnablement penſer que S. Auguſtin & le Pape S. Celeſtin ſe ſoient trompés ſur le compte des Semi-Pelagiens, & qu'ils n'aïent fait que battre l'air en pourſuivant un phantôme : Paroles bien remarquables, puiſque ſi on ne peut avancer ſans égarement d'eſprit que l'un des plus grands Docteurs de l'Egliſe & un Pontife non moins reſpectable, n'ont pû ſe méprendre juſqu'au point de réaliſer une Héréſie imaginaire, diſent les Auteurs des Conferences d'Angers ſur la Grace, & de pourſuivre un phantôme; comment oſe-t'on publier que depuis plus de 1000. ans treize Papes ſucceſſivement, le Corps Paſtoral avec eux, l'Egliſe entiere, condamnent une Héréſie chimerique, & s'obſtinent à pourſuivre un phantôme ?

L'EVEQUE d'Ypres étoit devenu l'Apologiſte de Lucide & Gotheſcalc, ſur le Predeſtinatianiſme d'après le Calviniſte Uſſerius; après avoir établi pour principe le reſpect qui eſt dû au S. Siége, il s'en écarta; & ſes Partiſans s'en ſont encore plus écartés que lui. Mais pour expliquer briévement tout ſon ſyſtême, il n'y a qu'à dire qu'il établit comme le point capital de la Doctrine de S. Auguſtin " Que de-

„ puis le peché d'Adam le plaisir est le An.
„ seul ressort qui remuë la volonté de 1637.
„ l'Homme, & la mesure de son operation; & 1638.
„ & comme il est inévitable quand il vient,
„ il est invincible quand il est venu : s'il
„ est céleste il porte à la vertu, s'il est ter-
„ restre il incline au vice ; & la volonté
„ est nécessairement déterminée par celui
„ qui se trouve superieur. „ C'est une Ba-
lance dont un côté ne peut monter sans
que l'autre descende. Il ne s'attache qu'à
S. Augustin, parce que selon lui, avant
ce S. Docteur le mystère de la Grace étoit
enveloppé d'épaisses ténébres & les Grecs
sont tombés dans les erreurs d'Origene,
le Pere du Pelagianisme. " Il étoit, dit-il,
„ d'autant plus nécessaire de donner un
„ nouveau jour à ces verités saintes, qu'el-
„ les étoient retombées dans l'abîme d'où
„ S. Augustin les avoit tirées ; & que de-
„ puis 500. ans l'Eglise presque entiere
„ les ignoroit. „

On voit assez par là que Jansenius ôte à son systême tous les vestiges de la Tradition, & qu'il veut que tous les Pasteurs & les Docteurs aïent erré dans les Points essentiels de la Foi malgré les promesses, l'espace de 7. à 8. Siécles, ce qui ruine les principaux fondemens de la Religion. On voit pareillement qu'en faisant du plaisir prédominant le principe nécessaire

An. 1637. & 1638. de nos actions, c'est détruire tout mérite & démerite, tout vice, toute vertu, livrer l'Homme à un desespoir certain & à un libertinage affreux; mais on ne comprend pas aisement comment Jansenius a prétendu donner ses sentimens pour de nouvelles découvertes: il ne parle gueres qu'après les Hérétiques de son tems.

Ce sont les mêmes principes, les mêmes argumens, les mêmes réponses aux objections, souvent les mêmes expressions & des phrases entieres. Son systême est le pur Huguenotisme sur la Grace, sur la Liberté; & sa Doctrine est si conforme sur ce point à celle de Calvin, qu'elle n'en differe que dans quelques termes. L'un n'enseigne rien qui ne soit évidemment lié avec les principes de l'autre; & l'on voit en lisant les Institutions du Chef des Protestans de France que les differences imaginées par l'Evêque d'Ypres dans les opinions de cet Héresiarque & les siennes, sont illusoires & souvent fausses; & que pour cacher la conformité qui est entre leurs veritables sentimens, le Prélat attribuë souvent à Calvin, ce que Calvin ne pensa jamais.

Jansenius le sentoit assez, & il ne le dissimula point à l'Abbé de S. Cyran; il lui avoit mandé qu'il n'osoit découvrir ses

pensées

pensées à Personne, de peur qu'on ne lui fît à Rome un mauvais parti; mais l'Abbé sçut le consoler lui faisant esperer des Partisans, ce qui ne s'est que trop verifié. Cependant l'Evêque d'Ypres quoique persuadé qu'on erroit à Rome aussi bien qu'ailleurs dans les Points les plus essentiels ayant achevé son Ouvrage, pensa à le dédier à Urbain VIII., & lui écrivit en ces termes " Je me trompe assurement si „ la plûpart de ceux qui se sont appliqués „ à pénétrer les sentimens de S. Augustin „ ne se sont étrangement mépris eux-mê„ mes. Si je parle selon la verité, ou si „ je me trompe dans mes conjectures, „ c'est ce que fera connoître cette Pierre, „ l'unique qui doive nous servir de Pierre „ de Touche, contre laquelle se brise „ tout ce qui n'a qu'un vain éclat sans „ avoir la solidité de la verité. Quelle „ Chaire consulterons-nous, si non celle „ où la perfidie n'a point d'accès? A quel „ Juge enfin nous en raporterons-nous, „ si non au Lieutenant de celui qui est la „ voye, la verité & la vie, dont la con„ duite met à couvert de l'erreur: Dieu „ ne permettant jamais qu'on se trompe „ en suivant les pas de son Vicaire en „ Terre?.... Ainsi tout ce que j'ai pensé, „ dit ou écrit dans ce labyrinthe herissé de „ disputes pour découvrir les veritables

Ann. 1637. & 1638.

An. 1637. & 1638. „ ſentimens de ce Maître très-profond „ par ſes Ecrits, & par les autres Mo-„ numens de l'Egliſe Romaine, je l'ap-„ porte aux pieds de Votre Sainteté, ap-„ prouvant, improuvant, avançant, re-„ tractant ſelon qu'il me ſera preſcrit par „ cette voix de tonnerre, qui ſort de la „ nuë du Siége Apoſtolique. „

MAIS cette Lettre ne fut point envoyée à Rome; elle fut même ſuprimée par les Exécuteurs Teſtamentaires de l'Auteur; & on n'en a eu connoiſſance que depuis qu'elle tomba entre les mains du Prince de Condé, ſurnommé le Grand, après la priſe d'Ypres en 1678. Elle avoit été à peine écrite que l'Evêque ſe ſentit frapé de la Peſte qui l'enleva de ce Monde, après deux ans d'Epiſcopat. Avant que de mourir, il voulut laiſſer une nouvelle preuve de ſa ſoumiſſion au S. Siége, par raport à ſon Livre, qu'il abandonnoit par ſon Teſtament à ſon Chapelain, pour l'imprimer de concert avec Libert Fromond Recteur de l'Univerſité de Louvain & Henri Calenus Chanoine de Malines.

MON ſentiment, dit-il, “ eſt que difficilement peut-on y trouver quelque „ choſe à changer. Si cependant le S. Siége „ veut y faire quelques changemens, je „ ſuis enfant d'obéiſſance, & enfant obéiſ-„ ſant de l'Egliſe Romaine, dans laquelle

„ j'ai vècu juſqu'à la mort. C'eſt ma der- An.
„ niere volonté. „ Ses Exécuteurs Teſta- 1637.
mentaires ne penſoient pas auſſi favora- &
blement du Souverain Pontife & du Saint 1638.
Siége que lui. L'*Auguſtin* fut imprimé en ſecret ſans en demander la permiſſion à Rome, qui ne l'auroit pas accordée, par la ſeule raiſon que pluſieurs Papes ayant défendu de rien imprimer ſur les matiéres de la Grace ſans la permiſſion du S. Siége, on auroit voulu examiner l'Ouvrage. Il excita bientôt autant de troubles en France & dans les Païs-Bas que les Inſtitutions de Calvin y en avoient cauſé dans le Siécle précedent.

L'EVEQUE d'Ypres mourut après avoir reçu les Sacremens de l'Egliſe avec beaucoup de piété. On ne lui a jamais rien reproché ſur les Mœurs; il étoit retiré, ſobre, pieux, ſans ſuperſtition, charitable envers les Pauvres; il prêchoit quelquefois avec beaucoup de zéle, de force & même d'Onction; & quoiqu'il n'eſtimât pas les ſentimens de la plûpart des Scholaſtiques, qu'il croyoit oppoſés à ceux de S. Auguſtin, il ne laiſſoit pas de les étudier pour les mieux combattre. On lui reprochoit ſeulement d'être un peu vif, & il avoit coûtume lui-même de comparer ſes petits mouvemens de colére en un ſalpetre qui s'allume en un moment, &

An. 1637. & 1638. dont la flamme se dissipe aussi en un moment, sans jetter d'odeur ni de fumée.

On mit sur son Tombeau une Epitaphe qui contenoit un éloge magnifique de son Ouvrage; elle fut enlevée après la condamnation du Livre par ordre du Pape & avec le consentement du Gouverneur des Païs-Bas. On en mit dans la suite une seconde qui quoique simple fut trouvée trop énergique, & qui eut le même sort.

Le premier Juin de cette même année 1638. la Faculté de Théologie de Paris condamna une Traduction Françoise du Traité de la Virginité de S. Augustin avec des Remarques, comme contenant plusieurs propositions nouvelles, fausses, scandaleuses, propres à éloigner de la pratique des œuvres les plus excellentes de la piété chrétienne, contraires à la pratique de l'Eglise, erronées & sentant l'Hérésie: cette Censure fut même confirmée le 1. Juillet suivant. Le Livre portoit le nom du P. Seguenot de l'Oratoire; mais le Pere de Gondren son Général assura le Cardinal de Richelieu que bien loin que la Doctrine contenuë dans ce Livre fût celle de la Congrégation, elle étoit même très-éloignée des sentimens du P. Seguenot; & que les articles qui revoltoient avoient été transcrits & tirés des Ecrits de l'Abbé de S. Cyran, &

mis ensuite entre les mains du Traducteur An. 1637. & 1638.
du Livre de la Virginité, qui ne savoit pas
comment on les y avoit fait passer.

Le Pere Seguenot & l'Abbé de S. Cyran étoient enfermés l'un à la Bastille & l'autre à Vincennes depuis le 14. Mai. Le Roi donna commission à un Conseiller d'Etat d'informer contr'eux, mais il ne se trouva rien à la charge du Pere Seguenot que le Livre; quant à l'Abbé de S. Cyran les choses se passérent autrement. Il a déja été raporté qu'il étoit le confident de Jansenius, & pendant que celui-ci travailloit à son *Augustin*, il fit l'Apologie de l'Evêque de Poitiers pour justifier ce Prélat d'avoir pris les armes afin de se faire raison de quelques Magistrats qui lui étoient contraires, ce qui engagea l'Evêque à lui ceder l'Abbaïe de S. Cyran. Cependant on reconnoit pour son premier Ouvrage le Livre qui porte pour Titre : « Question „ Royale, où est montré en quelle extrê„ mité, principalement en tems de paix, „ le Sujet pourroit être obligé de conser„ ver la vie du Prince aux dépens de la „ sienne. „ L'Auteur voulant détruire l'opinion qui assure que l'Homme ne se peut jamais tuer, distinguoit trois sortes d'actions mauvaises d'une malice naturelle.

« La premiere sorte est de celles qui

An. 1637. & 1638. „ ont cette mauvaiſtie morale, auſſi in-
„ trinſeque & naturelle comme la bonté
„ eſt naturelle & inſeparable de ce qui a
„ l'être : de ſorte que ces actions ſont tou-
„ jours mauvaiſes, comme l'être eſt tou-
„ jours bon : De ce genre ſont le men-
„ ſonge... la haine de Dieu.

“ LA ſeconde eſt de celles qui ſont tou-
„ jours mauvaiſes & en tous endroits,
„ hormis en extrême néceſſité : tel eſt le
„ Larcin, le Mariage entre Frere & Sœur
„ & d'autres...

“ LA troiſiéme eſt de celles qui ſont
„ veritablement mauvaiſes, ſi on les con-
„ ſidere en elles-mêmes comme nuës &
„ déchargées de toute relation, & ſans
„ les raporter aux circonſtances ; comme
„ de tuer un Homme, ſe laiſſer tuer, ſe
„ laiſſer mourir, jurer & pluſieurs autres.

“ SI je range, diſoit l'Auteur, ſous
„ l'un de ces deux derniers ordres d'ac-
„ tions mauvaiſes ſe tuer ſoi-même, je
„ dirai à mon avis la verité ; mais étant
„ le point déciſif de la Cauſe, je l'avance
„ par maniere de Theſe, après l'avoir
„ approuvée en moi-même ; „ & il en-
troit enſuite dans les preuves. Sentant l'in-
convenient qu'il y avoit à dire qu'un
Homme peut ſe tuer de ſa propre autorité,
il établiſſoit pour y remèdier qu'on ne ſe
tuë qu'après avoir conſulté la raiſon ; il

détailloit les motifs qu'on peut avoir de se tuer; & après avoir parlé du devoir des Sujets par raport au Roi, il passoit à celui des Esclaves par raport au Maître; il vouloit que les Enfans pussent se tuer pour leur Pere & le Pere pour ses Enfans; son grand principe étoit qu'une partie peut être obligée de se détruire pour la conservation de son tout; & que c'est au tribunal de la raison qu'il doit être décidé quand elle y étoit obligée. Il faisoit surtout l'éloge de Socrate, qu'il appelloit l'*Homme de bien meurtrier de sa vie*; & après avoir enseigné de son mieux qu'on peut être suicide, il apprenoit à se tuer de la maniere la plus douce. An. 1637. & 1638.

L'ABBE' de S. Cyran ayant fixé son sejour à Paris pour y travailler à l'établissement du nouvel Evangile qu'il avoit imaginé, il y parut d'une maniere à se faire des Admirateurs; & ses entretiens lui mériterent l'estime du Cardinal de Berulle; bientôt grand nombre de Gens se mirent sous sa direction, & il devint leur Oracle. C'est alors qu'il pensa à élever l'Edifice qu'il projettoit; persuadé que l'Eglise d'aujourdhui erroit, dans les Points les plus importans, ou plûtôt qu'il n'y avoit plus d'Eglise, il n'oublia rien pour en convaincre ses Disciples & ses Amis; c'est ainsi qu'il s'en expliqua au Pere Vincent

An. 1637. & 1638. Fondateur des Prêtres de la Miſſion, comme le raporte M. Abelli Evêque de Rhodez dans la vie de ce Saint ; ſuivant la dépoſition de l'Abbé de Priéres, il diſoit pouvoir marquer clairement l'Epoque de la deſtruction de l'Egliſe dont Dieu même étoit l'Auteur.

SELON l'Abbé de S. Cyran, il étoit auſſi inutile de s'accuſer des pechés veniels, que la pratique en étoit nouvelle : c'étoit un Acte d'humilité qui pouvoit ſe faire à tout Laïque ; il n'étoit pas plus néceſſaire de marquer le nombre des pechés mortels, ou les circonſtances qui changent l'eſpêce; la Confeſſion n'étoit qu'une œuvre de ſurerogation ; l'Abſolution n'étant qu'un ſigne qu'ils ſont pardonnés ne remettoit point les pechés ; il exigeoit comme une diſpoſition eſſentielle à la Confeſſion la contrition parfaite, & il vouloit que la ſatisfaction précedât l'Abſolution ; il trouvoit la Communion beaucoup plus propre à effacer les pechés que la Confeſſion, & l'Invocation du S. Nom de JESUS auſſi efficace pour cet effet que la Communion. De tous les Sacremens, la Confirmation étoit celui dont il avoit la plus haute idée ; il la preferoit au Batême, jugeoit ſes effets plus vifs & plus prompts, & ſoutenoit que ce Sacrement n'exigeant point d'autre diſpoſition que le Batême, il vouloit qu'on

pût le recevoir en demandant seulement pardon à Dieu des pechés mortels, dont on s'étoit rendu coupable. Il débitoit une infinité d'autres Maximes qu'il croyoit également fondées sur l'antiquité, & méprisant souverainement les sentimens des Théologiens qui lui étoient opposés, il disoit en savoir plus qu'eux ; il n'avoit pas plus de respect pour S. Thomas, & pour le Saint Concile de Trente. An. 1637. & 1638.

CEPENDANT, il ne développoit ses sentimens qu'avec précaution & pour fermer la bouche aux Délateurs, il disoit qu'il niéroit tout ; c'est ce que déposa l'Abbé de Priéres, à qui il en fit confidence en 1635. Comme il exigeoit le secret de ceux à qui il parloit de vive voix, il ne le recommandoit pas moins dans ses Lettres ; & on le voit par quelques-unes de celles qui sont restées. Il tenoit aux Grilles le même langage qu'ailleurs, & cultivoit avec soin les Monastères de Filles où il avoit accès. Sebastien Zamet Evêque de Langres, que le Pape avoit nommé Superieur de Port-Royal & du Convent du S. Sacrement l'avoit introduit auprès de ces deux Communautés ; & il s'y rendit bientôt si considerable, que le Prélat fut prié de n'y plus retourner.

L'ABBE' de S. Cyran avoit pris un tel ascendant sur la Mere Agnés de S. Paul

An. 1637. & 1638. Abbesse de Port-Royal, & sur celui de la Mere Marie-Angelique Arnaud sa Sœur Superieure du S. Sacrement, qu'elles n'écoutoient plus que lui, persuadées que Dieu leur parloit par sa bouche ; & il choisit Port-Royal pour en faire une espêce de Seminaire ; où se retiroient ceux qu'il attiroit au nouvel Evangile. On y vit bientôt les deux le Maître & quinze ou seize autres Personnes s'y retirer pour méditer les verités éternelles & y étudier à loisir S. Augustin, sans autre connoissance de la Théologie que celle qu'ils puisoient dans les Instructions du Directeur. On pensa ensuite à bâtir des Cellules pour les nouveaux Solitaires qu'on prevoyoit devoir venir ; on dressa le plan du Bâtiment & des Constitutions ; mais l'Archevêque de Paris refusa son approbation : toutefois les Reclus s'en consolérent ; & le Nom de M. M. de Port-Royal devint bientôt fameux par les Ecrits qu'ils publiérent. On voit encore par les Lettres de la Sœur Marie de Lage de Puylaurens Superieure de la Visitation de Poitiers, que l'Abbé de S. Cyran esperoit de faire dans cette Ville ce qu'il avoit déja exécuté à Port Royal, & qu'il regardoit cette Religieuse comme une autre Mere Agnés de S. Paul, mais il n'y réussit pas.

LA prévention pour les opinions du

tems lui faisoient beaucoup de peine, & il prevoyoit assez celle qu'il y auroit à la surmonter. Jansenius pensoit comme lui, & ils y travailloient tous les deux sans relâche : de là leurs criailleries contre les Théologiens de l'Ecole & sur-tout contre les Jesuites qu'ils accusoient de Pelagianisme ; ce fut peu de parler, S. Cyran écrivit, & avec toute la violence de l'Homme le plus attrabilaire ; il ne tint pas à lui que le Pere Sirmond ne passât pour Hérétique ; & l'on peut voir dans les Lettres de M. Simon, Prêtre de l'Oratoire, le peu de fondement des accusations de l'Abbé. Mais son Chef-d'Œuvre, & l'Ouvrage que ses Partisans ont le plus preconisé, c'est son *Petrus Aurelius*, Nom qu'il avoit pris pour se cacher.

An. 1637. & 1638.

LES sentimens de cet Abbé étoient enfin devenus trop publics, & ils étoient d'une nature à n'être pas généralement approuvés. Beaucoup le regardérent comme un Homme dangereux, plusieurs de ses Amis renoncérent à son commerce. Le P. Vincent de Paul rompit avec éclat, après lui avoir reproché ses nouveautés ; le Roi en fut enfin informé ; c'est ce qui donna lieu à sa détention ; & c'est ce qui est indiqué dans la commission pour informer contre lui. La Duchesse d'Aiguillon ayant sollicité sa liberté, le Cardinal de

An. 1637. & 1638. Richelieu lui répondit que l'Allemagne & la France seroient encore toutes Catholiques, si Luther & Calvin eussent été mis de bonne heure, en lieu, où ils n'eussent pas eu la liberté de dogmatiser. M. de Laubardemont se transporta le 16. de Juin 1638. à Port-Royal, pour y commencer les Informations contre lui; il les continua à diverses reprises; & l'on a les Dépositions de Tardif Avocat au Parlement de Paris, de Mlle. Atrie, des Abbés de Priéres & de Portmorant, de l'Abbé Caulet, depuis Evêque de Pamiers, & les Déclarations de N. de Bellegarde Archevêque de Sens, de l'Evêque de Langres, du Pere Vincent de Paul & de beaucoup d'autres Personnes; on peut voir fort au long par ces Actes tout ce qui regarde cette grande affaire.

AMURATH honteux que les Armées Ottomanes sous le Regne de son Pere & sous le sien, eussent échoué plusieurs fois devant Babylone, resolut enfin de s'y transporter lui-même en 1638. & de soumettre cette Place. L'occasion étoit favorable; le Roi de Perse avoit alors le Grand Mogol sur les bras & se trouvoit peu à portée de secourir Bagdat; le Sultan s'y rendit, & ayant pris la Ville après quatre assauts généraux, il la mit à feu & à sang & retourna victorieux à C. P., après avoir tou-

tefois fait la paix avec le Perſan. Pendant son abſence, au raport de Sponde, le Patriarche Cyrille Lucar accuſé de pluſieurs crimes fut dépoſé & enfermé aux Sept-Tours : on dit même qu'il fut jetté dans la Mer ; & Cyrille d'Iberie ſon Ennemi mortel fut mis à ſa place : c'eſt ainſi que ces Prélats, qui avoient autrefois diſputé aux Pontifes Romains le Titre de Paſteur Univerſel, étoient tombés dans un tel mépris chez les Turcs, maîtres de l'Empire d'Orient, qu'on n'avoit égard qu'au plus ou moins d'argent qu'ils donnoient pour ſe depoſſeder les uns les autres. An. 1637. & 1638.

L'ABBE' Langlet dans ſes Tablettes Chronologiques dit que le Pere Harduin, ſeul de tous les Auteurs qui ont fait des Collections des Conciles, parle d'un qui fut tenu cette même année 1638. à C. P. par Cyrille de Berhoé Patriarche de cette Ville, contre Cyrille de Lucar & la Confeſſion de Foi qu'il avoit publiée. Il y a quelque apparence que ce Cyrille de Berhoé, eſt le même que Sponde nomme Cyrille d'Iberie, & que la Confeſſion de Foi dont il eſt queſtion doit être celle dont il a été parlé, & qui étoit un mêlange monſtrueux de la Créance Catholique, Calviniſte & Mahometane.

LE célébre Pere Joſeph le Clerc du Tremblay Capucin, le Confident & le

An. 1637. & 1638. Conſeil perpetuel du Cardinal de Richelieu, mourut ſur la fin de la même année 1638. Il avoit eu depuis 6. mois deux attaques d'apoplexie ; & c'eſt peut être plus pour cette raiſon que le Cardinal lui fit ôter la Nomination du Roi dans la Promotion que le Pape devoit faire en faveur des Couronnes, que pour tout autre motif : car Richelieu connoiſſoit aſſez le mérite de ce Religieux, qui au zéle qui l'animoit pour la converſion des Infidèles & des Hérétiques, joignoit celui des interêts du Royaume, qui étoit le grand mobile qui faiſoit agir le Cardinal. Le Pere Joſeph mourut dans de grands ſentimens de piété, & quoiqu'il n'eût été hors de ſon Convent qu'avec la permiſſion de ſes Superieurs, il témoigna un grand regret d'avoir paſſé la plus grande partie de ſa vie dans des occupations peu convenables à ſon Etat. Le Roi fut ſenſible à ſa mort ; & dit " Je perds aujourdhui un de mes „ plus fidèles Sujets, & M. le Cardinal „ perd ſon Ami & ſon Confident. „

ANNE'E 1639.

MALGRE' tous les mouvemens qu'Urbain VIII. ſe donnoit pour procurer la paix de l'Europe la guerre s'y continuoit avec un acharnement qui n'en preſſentoit que trop la durée. La France ſeule avoit ſix Armées qui eurent des ſuccès differens.

Dans les Païs-Bas on fit lever le siége de Château Cambresis aux Espagnols, & on leur enleva Herdin ; dans le Luxembourg les François furent défaits devant Thionville dont ils faisoient le siége, & firent ensuite lever celui de Mouson à Piccolomini qui les avoit battus. Yvoi sur les frontieres de la Champagne se rendit au Maréchal de Châtillon ; dans le Roussillon le Prince de Condé prit Salces, Place qu'on jugeoit imprenable ; Perpignan trembla, mais les François s'étant retirés les Espagnols reprirent Salces par composition. An. 1639.

LE Cardinal de la Valette & le Duc de Longueville commandoient en Piémont. Le Prince Thomas de Savoye ligué avec les Espagnols surprit Chivas, Quiers Montcallier & Yvrée se déclarérent pour lui ; de concert avec le Marquis de Leganés il voulut assiéger Turin, le Cardinal l'obligea de lever ce siége & lui reprit Chivas ; le Prince prit ensuite Thrin, & ce fut alors que le Roi convint avec la Duchesse Regente de mettre Garnison Françoise dans Carmagnole, Sevilian & Querasque, comme un moyen d'obliger les Princes de Savoye d'abandonner l'alliance des Espagnols.

CET expedient ne réussit point ; & les Princes surprirent Turin quelque-tems

An. 1639. après ; la Duchesse se retira à Suse auprès des Princes ses Enfans, & de-là à Grenoble auprès du Roi son Frere, qui s'y étoit rendu à son occasion ; mais la Citadelle de Turin resta au pouvoir des François ; & le Cardinal de la Valette étant mort le 22. Septembre, le Comte d'Harcourt qui le remplaça ayant détaché la Mothe Houdancourt on reprit Quiers : le Comte fit ensuite ravitailler Casal, & le 10. Novembre il défit le Prince Thomas au Combat de Quiers.

Le Duc de Weimar en Franche-Comté, secondé par le Comte de Guébriant, défit les Troupes du Duc de Lorraine, prit Pontarlier, Noserai & le Fort de Joux ; & le Général Banier avec les Suedois défit les Imperiaux près d'Ulnitz & de Kemnitz le 2. Mars & le 14. Avril, & leur prit Demin. Weimar mourut à Neubourg, non sans soupçon de poison ; & la France auroit fait en lui une grande perte, s'il n'eût pas été soupçonné de vouloir se faire une Souveraineté indépendante dans le Brisgaw. Le Traité que le Roi fit avec Erlac retint les Troupes du Duc à son Service ; par le même Traité la Ligue avec la Suede fut renouvellée ; & le Duc de Longueville, qui commanda les Suedois après la mort de Weimar, prit plusieurs Villes dans le Palatinat. Les Hollandois

attaquoient toujours l'Espagne, & s'ils ne firent pas grand chose sur Terre leur Amiral Tromp défit la Flotte Espagnole, & enleva deux Galions chargés d'argent. An. 1639.

PIERRE Dupuy, Garde de la Biblioté-que du Roi, & Jacques son Frere avoient fait imprimer à Paris un Ouvrage intitulé: *des Droits & des Libertés de l'Eglise Gallicane avec leurs Preuves.* Pierre Pithou avoit traité auparavant cette matiére, & avoit défini ces Libertés en ces termes " Ce que nos Peres ont appellé Libertés „ de l'Eglise Gallicane ne sont point passe-„ droits, mais plûtôt franchises naturelles „ & ingenuités, ou droits communs, & „ desquels n'est besoin de montrer autre „ Titre que la retenuë & naturelle jouis-„ sance. „ Antoine Hotman Avocat au Parlement de Paris dit que les Libertés de l'Eglise Gallicane " sont compatibles avec „ la Dignité du S. Siége : ce ne sont point „ deux choses contraires l'une à l'autre ; „ elles maintiennent l'Eglise & en retran-„ chent l'Héréfie. „

PIERRE Dupuy remarquoit que ces termes, Eglise Gallicane, *Episcopi Gallicani* étoient très-anciens, qu'on les trouve dans un Concile de Paris de 362. dans un d'Illirie de 367.; que le Pape Hilarius, S. Gregoire le Grand, Yves de Chartres, l'Abbé Suger, les Etrangers même com-

An. 1639 me Othon de Frisingue, Jean de Salisbery, & les Papes Alexandre III. & Innocent III. s'en sont servis. Il ajoutoit que ces Libertés ne peuvent être des Concessions des Papes, mais que ce sont des usages fondés sur les Canons, ausquels on n'a pû déroger par une coûtume contraire.

" Les Papes, disoit-il, ne peuvent rien „ commander ni ordonner de ce qui con„ cerne les choses temporelles, ès Païs & „ Terres de l'obéissance du Roi Très-Chré„ tien ; & s'ils avoient la Souveraineté „ sur le Temporel des Rois, ils seroient „ une espêce de Rois Universels ; leur „ puissance est retenuë par les Canons des „ anciens Conciles de l'Eglise. Les Rois „ Très-Chrétiens les ont toujours recon„ nus pour Peres Spirituels & leur ont „ rendu une obéissance non servile, mais „ vraîment filiale. „

Le Livre avoit été imprimé sans permission & on n'y voyoit ni le Nom de l'Auteur, ni celui du Libraire; le Nonce Bologneti & un grand nombre de Prélats qui ne jugeoient cet Ouvrage propre qu'à détruire les veritables Libertés de l'Eglise Gallicane, & à faire naître un Schisme, en portérent plainte; & il fut supprimé par un Arrêt du Conseil d'Etat du 20. Décembre. Au mois de Janvier suivant, à ce que raporte Sponde, ce pieux & savant

An. 1639.

Evêque de Pamiers qui a continué les Annales de Baronius, & qui n'étoit ni de ceux qu'on a vûs envier à la France la possession où elle est de se maintenir dans certains usages, ni de ceux qu'un faux zéle pour la Patrie aveugle, ou qui naturellement ennemis de toute domination, affectent éternellement une criminelle indépendance, Sponde, dis-je, raportant en Janvier 1639. la condamnation que vingt-deux Cardinaux, Archevêques ou Evêques firent le 9. Février de cette même année du Livre *des Droits & Libertés de l'Eglise Gallicane*, déclare " que l'E-„ glise Gallicane ne veut point de ces Li-„ bertés nuisibles & dangereuses; qu'elle re-„ jette les Droits qui la séparent de l'é-„ troite union & de l'obéissance filiale qu'elle „ porte à l'Eglise Romaine sa Mere; elle „ se contente de maintenir jusques à l'effu-„ sion de son sang ses Privilèges légitimes „ & ses Libertés veritables avec celles du „ Roi & du Royaume. „

PIERRE & Jacques Dupuy, remarque un Savant de nos jours, qui avoient empilé les deux Volumes n'étoient pas Théologiens; & c'est ce qui leur fit prendre l'abus de l'autorité Seculiére pour les Libertés. Il fallut avoir recours à d'autres pour retoucher l'Ouvrage & corriger les endroits, où l'on s'écartoit de la Doctrine

An. 1639. de l'Eglise. On voit dans un Ecrit qui est à la tête du Journal de l'Assemblée du Clergé de 1641. que selon Charles de Montchal Archevêque de Toulouse, Successeur du Cardinal de la Valette, les deux Volumes des Libertés de l'Eglise Gallicane contenant un Recuëil de toutes les entreprises que la Puissance Seculiére ait jamais faite contre l'Eglise, animérent le zéle des Prélats, quoique l'Ouvrage fût sous la protection du Cardinal de Richelieu.

IL y avoit alors de grands demêlés entre le S. Pere & Loüis XIII., & leur origine avoit plusieurs motifs. Le Cardinal François Barberini Neveu d'Urbain VIII. avoit accepté la Protection du Royaume d'Arragon & de Valence & de la Principauté de Catalogne, & n'avoit pû si bien faire, qu'il ne montrât de l'inclination pour le Parti d'Espagne. Le Marêchal d'Etrées Ambassadeur de France s'étoit plaint de cette partialité, & avoit demandé que le Cardinal Antoine Frere du Cardinal François prît la protection des Etats du Roi Très-Chrétien. Le Pape que cette partialité entre ses deux Neveux n'accommodoit pas, leur défendit de se mêler des affaires des deux Couronnes. Le Cardinal François avoit exercé pendant un an la protection d'Espagne; Loüis XIII. exi-

gea que le Cardinal Antoine exerçât celle de France autant de tems, & le Pape ne voulut jamais y consentir. An. 1639.

D'UN autre côté le Roi ayant conquis toute la Lorraine avoit voulu pourvoir à tous les Bénéfices simples & consistoriaux, aux trois Evêchés de Metz, Toul & Verdun, & aux Bénéfices en dépendans, quoique non compris dans le Concordat; on s'y étoit opposé à Rome. Enfin Loüis XIII. étoit fâché que le Pape n'eût pas envoyé le Chapeau de Cardinal au Pere Joseph Capucin, à qui il avoit donné sa Nomination; & les choses en étoient à ce point, quand il survint un nouveau sujet de mécontentement.

LE Marêchal d'Etrées, qui sous le Pontificat de Paul V. avoit déjà fait parler de lui, s'attachoit à donner tous les jours de nouveaux sujets de mortification aux Ministres d'Urbain VIII. Il secondoit en cela les intentions du Cardinal de Richelieu, qui étoit très-mécontent de la Cour de Rome, pour plusieurs sujets; il avoit demandé la Legation de France, comme le Cardinal d'Amboise l'avoit euë autrefois; on ne la lui avoit voulu donner que pour trois mois: premier grief. Il avoit sollicité la Legation d'Avignon; le refus formoit un second grief; & enfin comme il a déjà été dit, il n'avoit pû obtenir les

An. 1639. Bulles pour les Abbaïes de Clugny, de Cifteaux & de Prémontré.

Ce fut donc dans ces circonſtances qu'arriva le Meurtre d'un des Officiers du Marêchal : c'étoit ſon Ecuyer, qui avoit attaqué la Chaîne des Galeriens, & en avoit enlevé un Domeſtique. On lui fit ſon procès, & ayant été condamné à mort, ſa tête fut miſe à prix. A quelques jours de-là un Bandit l'aſſaſſina, & ayant été demander ſon ſalaire au Cardinal François Barberini, ce Prélat le fit chaſſer de l'Etat Eccléſiaſtique ; mais cette ſatisfaction ne contenta pas Loüis XIII. ; il voulut une reparation publique, & le Marêchal eut ordre de ne plus voir le Pape, ni le Cardinal François Barberini. Antoine qui s'étoit tout devoüé à la France n'étoit pas faché de toutes ces brouilleries: toutefois on en vint aux négociations, & tout s'accomoda.

Dans l'intervalle le Cardinal de Richelieu qui ne cherchoit qu'à chagriner le Pape, fit donner un Arrêt par le Conſeil d'Etat, portant défenſe d'envoyer de l'argent à Rome pour les expéditions ; il engagea enſuite quelques Prélats à demander la revocation des Annates, & un Synode qui reprimât les entrepriſes de la Cour de Rome ; mais l'Evêque de Beauvais ayant fait remarquer au Cardinal de la Rochefou-

cault & à plusieurs autres Prélats, le piége qu'on leur tendoit, l'affaire ne passa point dans l'Assemblée du Clergé. An. 1639.

RICHELIEU conçut ensuite un autre dessein, & il y auroit trouvé mieux son compte, s'il avoit eu le tems de le faire réussir. On lui avoit proposé un moyen, pour que toutes les Eglises Cathedrales donnassent au Roi le pouvoir qu'elles avoient avant le Concordat d'élire les Evêques; cela fait, le Concordat eût été aboli comme abusif; & le Roi auroit nommé de plein droit aux Prélatures : on auroit même tenu un Concile National, dans lequel le Cardinal auroit été nommé le Maître de l'Eglise de France, comme il l'étoit de l'Etat. On parla en effet de ce Concile; & il y eut des Mémoires dressés à ce sujet; l'Archevêque de Sens fut même chargé d'en conferer avec l'Archevêque de Toulouse; & pour en préparer les voyes, le moindre sujet de plainte que donnoit la Cour de Rome, étoit relevé de la maniére du monde la plus éclatante.

CE fut sans doute dans cette vuë, qu'après que le Maréchal d'Etrées eut reçu ordre de ne plus voir le Pape, il fut défendu aux Prélats du Royaume de ne plus voir le Nonce, jusques à ce qu'Urbain VIII. eût donné au Roi toutes les satisfactions qu'on souhaitoit; & l'Introduc-

An. 1639. teur des Ambassadeurs se rendit le 8. Décembre 1639. chez le Nonce Extraordinaire avec un Huissier, pour lui intimer les Ordres de la Cour. Le Prélat ne voulut ni recevoir la Lettre du Roi, ni en entendre la lecture ; & quatre jours après le Cardinal de Richelieu fit donner un Arrêt par le Parlement, pour défendre de faire les informations de vie & mœurs devant le Nonce,à ceux qui seroient nommés aux Bénéfices ; mais l'Arrêt du Parlement n'eut point d'effet.

Pour ne rien laisser échaper de ce qui pouvoit chagriner la Cour de Rome, le Cardinal fit déclarer nul le 14. du même mois l'enregistrement de quelques Brefs fait par le Parlement de Bourgogne: cependant tant de sujets de mortifications ne firent pas prendre le change à Urbain VIII. Ce Pape ne montra jamais tant de sagesse ni de moderation ; plus le Cardinal tachoit de l'engager à rompre avec la France, plus il se tint sur ses gardes pour éviter une rupture. Tout ce que l'on pourroit dire d'Urbain VIII. à l'égard de la France, c'est qu'il ne voulut pas qu'on fît aucun Service à Rome pour le Cardinal de la Valette ; mais le prétexte que ce Prélat étoit mort en commandant les Armées, étoit assez plausible : le Cardinal étant par-là sorti de son Etat.

On

On pourſuivoit toutefois & même avec vivacité l'affaire de l'Abbé de S. Cyran, le 3. Mars de cette année 1639. M. de Leſcot Chanoine de N. D. de Paris, & depuis Evêque de Chartres, fut nommé pour l'interroger. L'Abbé chercha à ſe juſtifier,& en fut quitte pour quelques années de Priſon, ſes Patrons ayant obtenu qu'il ne ſeroit point confronté avec les témoins, & qu'il n'y avoit point de jugement définitif. Après la mort du Cardinal de Richelieu, il ſortit du Château de Vincenes le 16. Fevrier 1643., & ne demanda point que l'on rendît juſtice à ſon innocence opprimée; il mourut le 11. d'Octobre de la même année. An. 1639.

Sponde rapporte que Cyrille d'Iberie Patriarche de C. P. fut dépoſé cette année & enfermé dans un Cachot, à cauſe de ſes honteuſes extorſions envers ſon Clergé. Parthemius Métropolitain d'Andrinople lui ſucceda du conſentement des Evêques, du Clergé & du Peuple.

Le feu de la Perſécution étoit allumé dans le Japon depuis bien des années, & avoit peuplé le Ciel de quantité de Martirs. Outre les Chrétiens mis à mort beaucoup d'autres avoient été bannis, & ſurtout les Miſſionnaires. Ceux d'Arima voyant qu'on vouloit les exterminer tout-à-fait, s'imaginérent qu'à la faveur d'une

An. 1639. revolte, ils pourroient ſe procurer la liberté de conſcience. Ils étoient encore en 1638. en ſi grand nombre dans cette Province, qu'ils furent en état de mettre ſur pied une Armée de 37. mille hommes; & en ayant donné le Commandement à un jeune Prince du Sang de leurs anciens Rois, ils s'emparérent du Château de Ximabera Poſte important, où l'on ne pouvoit les forcer qu'avec bien de la peine.

LE Roi d'Arima entreprit néanmoins de les attaquer; mais les 80. mille hommes & plus, dont l'Armée que l'Empereur envoya étoit composée, ſe trouvérent bientôt reduits à moins des deux tiers par les vigoureuſes ſorties des Aſſiégés. La guerre eût duré long-tems, ſi les Chrétiens n'euſſent eû que leurs Compatriotes Idolâtres à combattre. Les Vivres manquérent à la fin, & il étoit impoſſible de s'en procurer. Reduits à la néceſſité de perir, ils voulurent vendre cherement leur vie; mais la valeur ne put ſupléer au nombre, & après avoir tué plus de 20. mille ennemis ils furent eux-mêmes tous tués ſur le Champ de Bataille.

LES Hollandois profitérent de l'occaſion pour établir leur commerce aux dépens des Portugais; ils firent entendre à l'Empereur que ceux-ci cherchoient à faire des Chrétiens dans ſon Empire, pour

le faire paſſer enſuite ſous la domination de leur Roi ; il n'en fallut pas davantage pour en faire interdire l'entrée du Païs. Les Portugais établis à Macao crurent devoir ſe juſtifier ; ils envoyérent en 1640. des Députés à l'Empereur ; mais le Vaiſſeau qui les amenoit fut arrêté, & on les fit tous perir, à la reſerve de treize qu'on chargea de porter cette nouvelle à Macao. Elle n'empêcha pas cinq Jeſuites de paſſer dans le Japon ; ils y eurent le ſort des Députés : depuis ce tems-là toutes les tentatives ont été inutiles ; & il ne reſte à preſent dans cet Empire preſque aucune trace d'une Réligion dont la vérité y a été ſcellée par le ſang de pluſieurs milliers de Martyrs. On ignore d'autant plus ce qui s'y paſſe, que les Hollandois qui peuvent ſeuls y commercer ſont renfermés dans les Ports où ils abordent, ſans avoir aucune connoiſſance avec les Naturels du Païs.

An. 1639.

ON vit paroître à Madrid la même année 1639. un Livre contre lequel la Cour de Rome n'eut que trop occaſion de ſe recrier ; il étoit intitulé : *des Bulles des Papes*. François Salgado Profeſſeur en Droit Civil & Canon qui l'avoit fait imprimer, prétendoit que le Conſeil du Roi retînt toutes les Bulles des Souverains Pontifes, qui contiendroient quelque choſe de dé-

An. 1539. ſavantageux aux interêts de la Monarchie ou des Particuliers : cherchant ainſi à donner au Roi une autorité au-deſſus de celle du Pape dans les choſes ſpirituelles.

LE Pere Thomas Campanella Dominicain, Réligieux de grande reputation & excellent Théologien, que les Eſpagnols avoient long-tems perſecuté injuſtement, mourut à Paris cette même année dans le Convent de ſon Ordre de la Ruë S. Honoré. Il étoit Napolitain ; & ſous le faux prétexte de quelque intelligence avec les Turcs, la Cour de Madrid avoit envoyé ordre au Vice-Roi de Naples de s'aſſurer de lui. On ne les exécuta que trop rigoureuſement, le Pere Campanella fut mis dans une étroite Priſon chargé de Chaînes ; & il y reſta pluſieurs années, ſans que les ſollicitations de Paul V. & de Gregoire XV. puſſent lui procurer nonſeulement la liberté mais même des traitemens moins durs. Urbain VIII. obtint enfin qu'il ſortiroit de priſon ; il l'appella à Rome, mais il s'apperçut bientôt que les Eſpagnols ne l'y laiſſeroient pas en repos ; il vint en France où il paſſa tranquillement le reſte de ſes jours.

ANNÉE 1640.

AMURATH IV. Empereur des Turcs mourut le 8. Fevrier de cette année à l'âge de 32. ans. Son courage ou plûtôt

ſa fureur l'avoit rendu redoutable à ſes An. 1640.
ennemis; il ne reſta de toute ſa famille qu'Ibrahim ſon Frere, Prince que la crainte de la mort qu'il voyoit continuellement préſente avoit rendu preſque hébeté. Amurath venoit de voir ſon Armée victorieuſe des Perſans détruite par la Peſte; il mourut lui même d'un excès de débauche ſans s'en appercevoir. Peu ſoumis aux préceptes de ſa Loi, il avoit appris aux Turcs à perdre la raiſon dans le vin; & quoiqu'il s'apperçût que cette liqueur abregeoit ſes jours, & qu'il l'eût porté à faire caſſer des Vaſes d'or dont il ſe ſervoit dans ſes Feſtins, il ne put ſe corriger de cette foibleſſe. Sa mort fut favorable aux Venitiens, qui avoient lieu de craindre ſa vangeance, pour n'avoir pas reſpecté ſon Pavillon qu'avoient arboré des Corſaires de Tunis & d'Alger qu'ils avoient bloqué, & enfin pris dans le Port de Valone en Albanie.

La guerre qui ſe continuoit en Europe eut cette année les plus grands ſuccès pour la France; & ſes ennemis independamment des défaites qu'ils eſſuyérent de ſa part, ſe virent en proye à des revolutions étonnantes. La Landgrave de Heſſe avoit renouvellé le 22. Août 1639. avec Loüis XIII. les Traités que feu le Landgrave ſon Epoux avoit faits avec la France; le

An. 1640 Duc de Lunebourg qui craignant d'être exposé aux Armes de l'Empereur avoit abandonné la Ligue du Nord, y rentra d'abord après ce nouveau Traité ; & le Comte de Guébriant qui depuis la mort du Duc de Saxe-Weimar commandoit l'Armée Françoiſe en Allemagne, défit entiérement les Imperiaux à Kempen, & leur fit lever le Siége de Bingen.

LES Eſpagnols s'étoient rendus Maîtres de Saluces, & aſſiégeoient Caſal ; le Comte d'Harcourt leur fit lever ce Siége, & les défit le 11. Juillet. La Victoire qu'il remporta, le mit en état d'aſſiéger lui-même Turin ; & l'on vit à cette occaſion la choſe la plus extraordinaire. Le Prince Thomas Maître de la Ville aſſiégeoit les François dans la Citadelle ; & pendant que le Comte d'Harcourt battoit la Place, il étoit aſſiégé lui-même dans ſon Camp par les Eſpagnols : toutefois Turin fut pris le 24. Septembre. Les avantages de la Campagne ne s'étoient pas bornés là ; on avoit enlevé aux Eſpagnols l'importante Place d'Arras qui ſe rendit le 10. Août ; & ce Siége fut mémorable par les combats qui ſe donnérent pour tenter le ſecours & pour l'empêcher ; les Eſpagnols furent auſſi battus ſur Mer par les Hollandois & par les François.

MAIS l'Eſpagne fit à la fin de l'année

des pertes bien plus considerables. La Catalogne se revolta, & ils perdirent le Portugal dont ils s'étoient rendus Maîtres depuis 60. ans. Les Ecclésiastiques, la Noblesse & le Peuple de ce Royaume étoient également indignés de la maniére dure & imperieuse dont ils étoient traités; ils prirent les Armes presque en même tems en Portugal & dans les Indes; les Villes & les Provinces chassérent les Espagnols, & les Forteresses se rendirent sans condition. An. 1640.

PHILIPPE IV. trop occupé à soumettre les Catalans, avoit fait marcher vers Barcelonne tout ce qu'il avoit pû ramasser de Troupes, & avoit degarni toutes les Places de Portugal. Le Comte Duc d'Olivarez, le Richelieu de l'Espagne par l'autorité qu'il avoit dans le Royaume, mais dont les succès dans les entreprises étoient bien differens, ayant eu avis du mécontentement des Portugais, & commençant de craindre le Duc de Bragance, lui avoit fait offrir en vain le Gouvernement du Milanez. Son refus le rendit encore plus suspect, & on lui envoya ordre de visiter toutes les Places du Royaume, dans le dessein de le faire arrêter dans quelques Forteresses; il obéit, mais il n'entra jamais nulle part qu'il ne se fût assuré de pouvoir en sortir quand il voudroit.

An. 1640. LA Cour de Madrid ayant enfin eu quelques avis de la Conjuration qui se tramoit, manda au Duc de venir dans huit jours ; il communiqua les Ordres du Roi à ses amis ; leur sentiment fut que s'il alloit à Madrid, il n'en reviendroit jamais ; & le même jour il fut resolu de faire éclater le projet qui devoit ravir à l'Espagne un Trône qu'elle avoit usurpé. Le Duc écrivit au Comte d'Olivarez qu'il partiroit dans quatre jours, & envoya un Gentil-Homme pour lui louër un Palais dans Madrid.

LA revolution éclata le premier Décembre. Les Bourgeois de Lisbonne qui étoient au désespoir d'avoir vû passer le Commerce de cette Ville à Cadix, se déclarérent au premier cri des Conjurés qui n'étoient pas plus de cinq cent : partie Nobles & partie Bourgeois & Artisans. Vasconcellos Ministre & Secretaire d'Etat d'Espagne fut massacré dans sa Chambre ; & la Vice-Reine, Marguerite de Savoye Duchesse de Mantouë, fut arrêtée dans le Palais, gardée à vûë, & renvoyée à Madrid ; dans le même instant on proclama par toute la Ville le Duc de Bragance en qualité de Roi, sous le nom de Jean IV. Il avoit un droit légitime à la Couronne ; il descendoit de Catherine Fille de l'Infant Edouard ; & Philippe II. qui s'en étoit

emparé, ne descendoit que d'Isabelle An. 1640.
Sœur d'Edouard. Les Espagnols avoient laissé en paix les Ducs de Bragance, joüir de leurs grandes richesses; & le Duc Jean qui ne se mêloit de rien & paroissoit abimé dans les plaisirs d'une vie douce & tranquille, ne leur causoit aucun ombrage; il fallut même presque le forcer à monter sur le Trône; il ne se déclara hautement, que quand il sçut qu'on l'avoit proclamé Roi dans Lisbonne: peut-être même n'auroit-il jamais pris une si grande resolution, sans les pressantes sollicitations de Loüise de Gusman son Epouse, Princesse dont l'esprit & la capacité parurent dans la suite.

La proclamation du nouveau Roi fut bientôt générale dans tout le Royaume; & en attendant son arrivée, l'Archevêque de Lisbonne qui avoit contribué plus que personne à la revolution prit soin du Gouvernement; il fut plus d'une fois tenté d'abuser ensuite de son crédit; mais la nouvelle Reine sçut le contenir. Les Portugais eurent la satisfaction de chasser les Espagnols de chès eux sans aucun secours étranger; & si comme plusieurs l'ont prétendu, le Cardinal de Richelieu toujours empressé de susciter de nouveaux ennemis à la Maison d'Autriche, contribua en quelque chose à la Revolution, ce ne

An. 1640. put être qu'en encourageant les Portugais par la promesse d'être soutenus en cas de besoin par la France & par les Hollandois.

Le Pape ne fut pas faché de voir le Trône de Portugal occupé par un Prince independant de l'Espagne, ou plûtôt moins puissant que le Roi Catholique, & qu'il comptoit devoir être plus obéissant au S. Siége ; il ne se trompa pas dans l'idée qu'il se forma sur cet établissement, & l'attachement que les Rois de Portugal de la Maison de Bragance ont eu depuis pour la Cour de Rome a été inalterable, & a enfin valu à Dom Juan VI. mort en 1750. le tître de Roi Très-Fidéle sous le Pontificat de Benoit XIV. Urbain VIII. ne témoigna cependant pas la joye que pouvoit lui causer la Revolution ; il craignoit trop que les Portugais ne pussent résister à la puissance d'un Monarque dont quelque partie des Etats sont toujours éclairés par le Soleil ; les Portugais eux-mêmes ne furent pas sans aprehension ; & pour être en état de résister à Philippe IV. ils firent bientôt après une alliance offensive & défensive avec la France & l'Angleterre.

Si la Revolution de Portugal, qui enlevoit à l'Espagne des Etats si considérables tant en Europe que dans les Indes, & la revolte des Catalans qui s'étoient

donnés à la France & avoient livré au An. 1640.
Roi Barcelonne & quelques-unes de leurs meilleures Places, fit plaisir au Cardinal de Richelieu, il n'en avoit pas eu un moins sensible à la naissance du Duc d'Anjou qui étoit venu au monde le 21. de Septembre. Le Roi en eut autant de la naissance de ce second fils, qu'il en avoit eu à celle du Dauphin ; il voyoit par là le Trône affermi, & l'esperance des factieux entierement perduë.

Il avoit paru dès l'année 1639. un Livre nouveau sur les matieres du tems, intitulé : *Optati Galli de cavendo schismate, Liber Paranæticus ad Ecclesiæ Gallicanæ Primates, Archiepiscopos & Episcopos.* Le Parlement de Paris le condamna le 23. Mars à être laceré & brulé par la main du Bourreau. Le jugement de cette Cour ne satisfit point le Clergé. Jean François de Gondy Archevêque de Paris & les Evêques de la Province condamnérent cet Ouvrage le 28. Mars comme faux, scandaleux & injurieux, propre à troubler la paix publique, à inspirer de l'aversion pour le Roi & ses Ministres sous le pretexte d'un schisme inventé par une insigne malice. Seize autres Prélats, Archevêques ou Evêques qui étoient alors à Paris signérent le même jour cette Censure.

Ce n'étoit toutefois pas là entierement

An. 1640. une terreur panique, on n'a qu'à se rapeller ce qui s'étoit passé l'année précédente. Le bruit du schisme étoit même si grand que le Prince de Condé infiniment attaché à l'Unité en parla à l'Archevêque de Toulouse comme d'une chose presque inévitable. Ce furent ces bruits qui occasionnérent le Livre cy-dessus. L'Auteur y établissoit d'abord la nécessité d'être uni à un seul Chef qui est le Souverain Pontife, & avançoit que tout se préparoit en France à s'en séparer; que l'affection des François pour le S. Siége, qui avoit été inalterable dans les tems les plus difficiles, alloit être anéantie si le Clergé ne remedioit promptement à un si grand mal, & que l'Eglise Gallicane alloit bientôt ressembler à celle d'Angleterre. Cette crainte étoit fondée sur l'Edition du Livre des Libertés de l'Eglise Gallicane, qui malgré l'Arrêt du Conseil qui l'avoit proscrit & la Censure qu'en avoient fait les Prélats de France, se débitoit toujours; sur la proposition de quelques Evêques de moderer les Annates: enfin sur une Déclaration que le Roi avoit donnée sur les Mariages, pour la validité desquels il exigeoit des conditions que l'Eglise ne demandoit point.

Le Cardinal de Richelieu n'ayant pû découvrir l'Auteur du Livre dont M. Simon a trouvé le style très-mauvais, & qui se-

lon l'Historien du Jansenisme étoit Charles Hersant originaire de Paris & Docteur en Théologie, fit censurer l'Ouvrage, & chargea quatre Ecrivains de le refuter, avec ordre de soutenir que le Roi pouvoit prendre des contributions du Clergé. Le P. Michel Rabardeau de la Compagnie de Jesus fut celui dont l'Ecrit composé à ce sujet plut le plus au Cardinal. Ce Jesuite avançoit que la création d'un Patriarche en France n'avoit rien de schismatique, & que le consentement de Rome n'étoit pas plus néceſſaire pour cet établiſſement qu'il l'avoit été pour les Patriarchats de C. P., de Jerusalem, &c. An. 1640.

RIEN ne pouvoit plus exciter l'indignation du Pape qu'une pareille proposition. Urbain VIII. en sçut d'autant plus mauvais gré au Pere Labardeau, que le Pere Morin de l'Oratoire que le Cardinal de Richelieu avoit fait venir de Rome pour conferer avec les Archevêques de Sens & de Toulouse sur la tenuë d'un Concile National, n'avoit rien oublié pour le décrier, en écrivant sur ce sujet au Cardinal Barberini. L'Inquisition de Rome condamna le Livre du Jesuite en 1643. & le Clergé de France en reçut le Decret, & le fit enregistrer en 1645.

LE 26. Novembre de cette même année 1640. Loüis XIII. donna une Déclaration

An. 1640. ſur les Mariages Clandeſtins & ſur les Rapts qui confirmant l'Edit de 1556. & les articles de celui de Blois ſur cette matiere, portoit entre autres choſes que " la „ peine de Rapt demeureroit encouruë „ nonobſtant le conſentement intervenu „ peu après de la part des Peres, Meres, „ Tuteurs, &c. dérogeant aux Coûtumes „ qui permettoient aux enfans de ſe ma- „ rier après l'âge de 20. ans ſans le con- „ ſentement des Peres. „

Les troubles augmentoient journellement en Ecoſſe depuis le Synode de Glaſcow ; le *Convenant* devenoit de plus en plus la loi à laquelle tout le monde devoit s'aſſujettir ; & la guerre avoit commencé de s'allumer. Charles I. avoit envoyé deux Armées en 1639. & s'étoit porté lui-même ſur la Frontiere ; toutefois il s'accommoda avec les Ecoſſois, & convint au mois de Juillet qu'ils déſarmeroient & lui remettroient leurs munitions & leurs Drapeaux ; que Charles congedieroit ſes Troupes ; & que comme il ne vouloit pas confirmer l'Aſſemblée de Glaſcow, il s'en tiendroit une autre au mois d'Août ; que le Parlement ſeroit rétabli à Edimbourg & la nouvelle Liturgie ſuprimée.

Aprés cet accord les Seigneurs Anglois qui avoient accompagné le Roi ſe retiré-

rent ; & les Ecossois les voyant éloignés An. 1640.
en devinrent si insolens, que le Roi craignant de se trouver à l'Assemblée, députa le Sur-Intendant des Finances pour y présider, & reprit le chemin de Londres. Les Ecossois profitérent de l'absence de Charles, & tinrent leur Assemblée, où éludant les déliberations du Roi ils abolirent l'Episcopat ; les Decrets de cette Assemblée Ecclésiastique furent depuis confirmés par les Etats du Royaume. On fit même de nouvelles Ordonnances touchant l'administration de la Justice & des Finances contre l'autorité du Roi ; & Charles se vit dans la necessité de se préparer de nouveau à la guerre.

QUOIQUE dans la résolution de conduire une nouvelle armée en Ecosse, après avoir même reconnu dans le Parlement qu'il avoit assemblé en Angleterre en 1640., que la plus grande partie des Puritains Anglois favorisoient les troubles d'Ecosse, Charles jugea néanmoins à propos de tenter encore d'y envoyer des Députés, pour tacher de calmer les esprits ; mais les Revoltés ne lui en donnérent pas le tems. Ils assiegeoient la garnison que le Roi avoit dans Edimbourg; & l'ayant obligé de se rendre à composition, ils passérent eux-mêmes en Angleterre, & s'emparérent de Neucastel & de Durham. Le Roi vint avec

An 1640 l'Armée Angloiſe juſques à Yorck, & s'étant approché des Ecoſſois, il convint avec les Rebelles, par le conſeil des Grands qui l'accompagnoient, que le Parlement s'aſſembleroit inceſſamment; qu'on tacheroit de rétablir la paix dans la Grande Brétagne; qu'en attendant tous actes d'hoſtilités ceſſeroient de part & d'autre, & que les Armées qui demeureroient ſur pied ſeroient entretenuës aux dépens du Public.

LE Pape qui depuis trois ans avoit envoyé le Cardinal Ginetti en Allemagne pour tacher de moyenner la paix, voyant que toutes ſes ſollicitations n'aboutiſſoient à rien, & qu'il n'avoit pû determiner les principales Puiſſances à envoyer des Plenipotentiaires à Cologne, prit enfin le parti de rappeller le Cardinal, & laiſſer agir celui qui tient entre ſes mains le cœur des Rois, ſe contentant de redoubler ſes prieres pour qu'il leur inſpirât des ſentimens pacifiques; il chargea toutefois le Nonce qui demeura en Allemagne de l'informer de ce qui ſe paſſeroit, lorſqu'il jugeroit qu'on pourroit traiter de la paix.

ANNÉE 1641.

JANSENIUS avoit employé 22. ans à compoſer ſon *Auguſtinus*; & pendant qu'il y travailloit, il n'en parloit même à ſes plus intimes amis qu'avec énigme,

il leur communiquoit ſurtout les grandes inquietudes qu'il avoit ſur le ſuccès; & ne déſirant rien tant que de voir ſon Livre imprimé : de peur toutefois de s'attirer du chagrin, il ne vouloit pas que cet Ouvrage parût de ſon vivant. Ce fut ſur le point d'aller rendre compte de ſes actions au Souverain Juge qu'il ordonna, comme il a été dit, que ſon Livre ne s'imprimât qu'avec l'approbation du S. Siége. On a vû ce qui étoit porté par ſon Teſtament; mais les executeurs ne ſe mirent pas beaucoup en peine de ſuivre ſa volonté; non contens de ſupprimer la Lettre écrite à Urbain VIII. ils ne firent pas même attention aux proteſtations d'obéïſſance & de ſoumiſſion qui ſe trouvent dans l'Ouvrage de Janſenius, & dont celle qui eſt dans la Préface du ſecond Tome, ſuffiſoit pour faire connoître les ſentimens de l'Evêque d'Ypres, quand il ne les auroit pas exprimés auſſi autentiquement dans ſon Teſtament. An. 1642.

„ J'AI bien reſolu, diſoit-il, d'avoir „ pour guides de mes ſentimens juſques „ à la fin de mes jours, l'Egliſe Romaine „ & le Succeſſeur de S. Pierre ſur le Siége „ de Rome, comme je les ai eûs & les „ ai ſuivis dès mon enfance. Je ſçai que „ que l'Egliſe eſt bâtie ſur cette Pierre, „ & que c'eſt répandre & diſſiper, que „ de ne pas ramaſſer avec celui qui ſeul

An. 1641. „ conſerve ſans alteration l'héritage de „ nos Peres. J'ai vêcu dès mes tendres „ années attaché à la Chaire de S. Pierre, „ & je veux vivre & mourir dans ſa Com„ munion. J'embraſſe & je me tiens à tout „ ce qui me ſera preſcrit par le S. Siége, „ par ce Succeſſeur du Prince des Apô„ tres, par ce Vicaire de N. S. J. C. par „ ce Chef, ce Moderateur, ce Pontife de „ l'Egliſe univerſelle. Je deſapprouve tout „ ce qu'il deſapprouve, condamne tout „ ce qu'il condamne : j'anathematiſe tout „ ce qu'il anathematiſe. „ C'eſt là à peu près le même langage qu'il tenoit dans la Lettre au Pape à qui il vouloit dédier ſon Ouvrage.

Le premier ſoin des Executeurs Teſtamentaires fut de hâter l'Edition du Livre. Ils n'ignoroient pas la défenſe portée par les Décrets de Paul V. du 1. Decembre 1611. & d'Urbain VIII. du 22. May 1625. de rien imprimer ſur les matieres de la Grace ſans la permiſſion de la Cour de Rome, ce qui étoit ſans doute la raiſon pour laquelle Janſenius avoit abandonné ſes Ecrits au jugement du S. Siége ; mais comprenant qu'il ne ſeroit pas poſſible d'obtenir de Rome l'approbation d'un Ouvrage dont la Doctrine " étoit inconnuë aux Sçavans „ de ce Siécle & de pluſieurs autres. „ ils ne penſérent qu'à faire imprimer le Livre

ſecretement. On fit donc gémir la preſſe ; An. 1641.
cependant malgré toutes les précautions
qu'ils prirent, le ſecret tranſpira, & on vint même à bout d'avoir les feüilles à meſure qu'elles étoient imprimées. Paul Stravius Internonce à Bruxelles qui en fut informé, tacha d'arrêter l'impreſſion de cet Ouvrage, & n'ayant pû y réüſſir, il en informa auſſitôt le Cardinal François Barberini, qui donna lui-même inutilement des ordres de la part de S. S. pour faire ſuſpendre cette Edition. Le parti qui vouloit voir paroitre le Livre étoit puiſſant & ruſé ; & avec les plus grandes aſſurances d'obéïſſance & de ſoumiſſion, l'Univerſité de Louvain qui promit beaucoup, ne tint rien. L'Auguſtin de l'Evêque d'Ypres parut donc en 1640. bien conditionné, dedié au Cardinal Infant d'Eſpagne Gouverneur des Païs Bas, & approuvé par deux Cenſeurs qui atteſtoient que ce Livre contenoit la pure Doctrine de S. Auguſtin, confirmée par le jugement infaillible de l'Ægliſe ; mais Henri Calenus Chanoine de la Metropole de Malines, l'un des deux Cenſeurs qui avoit été Confident de Janſenius, ayant été nommé quatre ans après à l'Evêché de Ruremonde, changea de langage, & abjura les ſentimens de ſon ami, dont il avoit fait un éloge ſi magnifique.

An. 1641. L'OUVRAGE n'avoit pas été fait pour les Païs-Bas seuls ; l'Abbé de S. Cyran l'avoit depuis long-tems annoncé en France avec emphase du vivant de l'Auteur ; & il y étoit attendu avec impatience : aussi l'Edition de Louvain eut-elle à peine paru, qu'on en fit commencer d'autres à Paris & à Roüen, ce qui en rendit la suppression impraticable. Dans la Preface de l'Edition de Roüen, on insinua que l'Auteur avoit été non-seulement un des plus sçavans Théologiens de son siécle, mais encore un très-saint Personnage ; & ce fut alors que prirent naissance les noms de *Jansenistes* & de *Molinistes* depuis aussi fameux que l'avoient été en Italie ceux de Guelfes & de Gibelins ; le principe qui les fit d'abord donner, les a perpétués jusques à nos jours. Le Livre fut lû avec un égal empressement par les Catholiques & les Protestans. Les premiers eurent horreur d'une Doctrine si peu conforme à celle de l'Eglise, les autres y reconnoissant leurs sentimens en devinrent les admirateurs ; & le célébre Grotius assura que si Rome approuvoit cet Ouvrage, on verroit bientôt les Protestans réunis avec les Catholiques. Leydecker Ministre Hollandois, qui fit depuis une Histoire du Jansenisme digne d'un Ecrivain Protestant, reconnut que les cinq fameuses propositions qui

ont été extraites du Livre de Jansenius, & condamnées depuis par le S. Siége, contenoient la Doctrine que Calvin avoit puisée dans S. Augustin ; il en félicita les Jansenistes ; mais il les blama en même tems de ce qu'après avoir vû si clairement que l'Eglise Romaine étoit tombée dans les erreurs de Pelage, ils n'avoient pas le courage de se séparer d'elle à l'exemple des Protestans. An. 1641.

URBAIN VIII. quoiqu'indigné de la hardiesse avec laquelle on multiploit les Editions du Livre de Jansenius au mépris de l'autorité du S. Siége, voulut toutefois user de ménagement pour ne pas aigrir l'esprit des Editeurs, quoiqu'ils ne gardassent aucune mesure. Il se contenta d'interdire par un Décret du 1. Août 1641. la lecture de l'*Augustinus* ; & pour adoucir aux Partisans de cet Ouvrage le coup que leur témerité l'avoit obligé de porter, il frappa en même tems des Theses que les Jesuites avoient fait soutenir le 22. Mars de la même année, dans lesquelles on reprochoit à l'Evêque d'Ypres à peu près les mêmes erreurs que l'Eglise a condamnées dans la suite, & tout ce qui avoit été écrit pour & contre, par la seule raison que les Ouvrages avoient été publiés sans la permission du S. Siége.

JANSENIUS n'avoit pas manqué de Dé-

An. 1641. fenseurs ; le Pere Jean de la Pierre Présient du College de Premontré à Louvain avoit pris hautement le parti du Prélat ; & dans un Discours prononcé le jour de l'Anniversaire de sa mort, il avoit également préconisé sa Doctrine & ses vertus. Jean Synnich Irlandois, Docteur de la Faculté de Théologie de Louvain, l'avoit secondé & avoit publié un écrit dans lequel il prétendit prouver en premier lieu que S. Augustin, S. Prosper & S. Fulgence ont demontré invinciblement avant l'Evêque d'Ypres qu'après le peché d'Adam Dieu n'a pas voulu que tous les hommes fussent sauvés, & qu'il n'a pas versé son sang pour le salut de tous sans exception : en second lieu que le sentiment contraire n'est autre que celui de Pelage, de Julien d'Eclane son Disciple, de Molina & de ses Sectateurs.

Le Decret d'Urbain VIII. ne calma pas les esprits. L'Université de Louvain à qui il fut intimé avec un Mandement de l'Internonce délibera que toutes les piéces seroient communiquées au Conseil privé & au Conseil de Brabant ; & les deux Conseils trouvérent fort mauvais qu'on eût agi dans cette occasion sans le consentement du Roi Catholique. Trois des plus anciens Docteurs de la Faculté dresférent cependant une Rélation de l'état

des disputes ; & l'ayant remis à l'Internonce, ce Prélat l'envoya au Cardinal Barberini pour le présenter au Pape qui chargea les Consulteurs du S. Office d'examiner toute chose pour lui en faire rapport. Ce fut cette même année 1641. que l'Assemblée du Clergé de France ordonna que le *Petrus Aurelius* de l'Abbé de S. Cyran seroit imprimé à ses dépens ; mais le Roi fit arrêter le Libraire & saisir une partie des exemplaires. An. 1641.

Il y avoit déja long-tems que les Couronnes avoient envoyé à Rome la nomination des Sujets qu'elles désiroient de voir élevés à la pourpre ; mais Urbain VIII. n'étoit pas porté pour Renaud d'Est frere du Duc de Modene, qui avoit eu la nomination de l'Empereur, ni pour l'Abbé Peretti Petit-neveu de Sixte V. à qui l'Espagne avoit donné la sienne ; d'ailleurs le Cardinal de Richelieu ayant ôté celle de la France au Pere Joseph Capucin, comme il a été dit ; & Chavigny Secretaire d'Etat chargé du département des affaires étrangeres, ayant substitué sans la participation de Richelieu, Jules Mazarin, ce dernier quoique né Romain étoit suspect au Pape, à cause de sa trop grande liaison avec le Ministre de Loüis XIII. Enfin les demélés qu'Urbain VIII. avoit avec la France étoient encore une raison pour

An. 1641. faire differer la promotion ; ainsi le Pape la reculoit autant qu'il pouvoit.

RENAUD d'Est fut toutefois enfin fait Cardinal le 16. Juillet de cette année 1641. & étant question de terminer les differends entre les Cours de Rome & de France, Jules Mazarin eut le Chapeau dans la promotion du 16. Decembre. Si Loüis XIII. ne vouloit pas se broüiller ouvertement avec le Pape, Urbain VIII. n'étoit pas bien aise de rompre entierement avec le Roi ; & le Cardinal de Richelieu qui n'avoit été faché de la démarche de Chavigny, que parce qu'il avoit agi sans sa participation, & qui regardoit Mazarin comme son Successeur dans le Ministère, ayant sollicité lui-même la promotion de ce Prélat, le Pape ne crut pas devoir differer davantage à le decorer de la Pourpre Romaine.

LES Freres du Tiers Ordre de S. François en Sicile avoient pris un habit entierement semblable à celui des Capucins, à la reserve de la forme du capuche ; & il arrivoit de là que les Fidéles trompés par cette ressemblance donnoient souvent aux uns les aumônes qu'ils destinoient pour les autres. Tout est reglé dans les Cloîtres, la maniere de s'habiller comme le reste ; on coupe court à toute nouveauté, & les Papes qui sont les maîtres de

de changer à cet égard cette Discipline An. 1641.
Religieuse exterieure, ont fait de tems à autres diverses Constitutions là-dessus. Gregoire XV. à l'occasion des Freres du Tiers Ordre dont on vient de parler, avoit renouvellé en 1611. celles de Gregoire XIII. & de Gregoire XIV. qui défendent à tous les Reguliers de s'habiller à la maniere des Capucins; & la querelle finit là.

Les Réligieux de l'Etroite Observance, nommés en France les Recolets, & en Italie Zoccolanti, avoient quitté les Galoches qu'ils portent pour chaussure, & avoient pris des Sandales. Les Capucins s'en plaignirent. Urbain VIII. ayant pris l'avis des Cardinaux de la Congregation des Réguliers ordonna par une Constitution du 10. Janvier 1624. que les Freres de l'Etroite Observance reprendroient leurs Galoches sous peine d'excommunication & de privation de voix active & passive, & fit un Reglement sur la forme de l'habit des Capucins & des Recolets. Par le même Decret le Nonce qui étoit en France fut chargé de reformer non pas les Sandales des Recolets, car ils n'en avoient point, mais leur capuchon qu'ils portoient un peu pointu; il leur fut ordonné de l'arrondir & de porter la Mosette large & le Manteau plus long. Cet ordre fut réïteré le 31.

An. 1641. Juillet 1632. à ceux de France, qui avoient cru avoir de bonnes raiſons pour ne pas reformer leurs Capuchons & leur Moſette, mais qui ne furent pas reçuës. Le premier Decembre de la même année Urbain VIII. termina un procès à peu près ſemblable entre les Carmes Chauſſés de Flandres & de Sicile, & les Carmes Déchauſſés : il fut défendu aux premiers de porter l'habit des ſeconds & de prendre le nom de Carmes Reformés de Ste. Thereſe.

ENFIN le 19. Août de cette année 1641. Urbain VIII. ordonna aux Prémontrés d'Eſpagne de reprendre l'habit ancien qu'ils avoient quitté depuis peu & le nom de Freres qu'ils ne vouloient plus ; ce fut là le dernier Reglement de cette eſpece fait par ce Souverain Pontife.

LES Catalans qui s'étoient revoltés l'année précedente contre la France avoient d'abord eu la penſée de s'ériger en République. Trop foibles pour réſiſter aux forces de leur Souverain, ils changérent d'idée, & le 20. Fevrier 1641. ils ſe donnérent à la France ſous la reſerve de leurs priviléges. Loüis XIII. prit leur défenſe, & la guerre fut vive dans ce Païs-là. L'Archevêque de Bourdeaux qui continuoit de commander ſur Mer, enleva le 17. Mars cinq Vaiſſeaux aux Eſpagnols dans la Baye de Roſes, & leur prit le lendemain deux

Galeres. Le 14. May le Comte de la Mothe Houdancourt se rendit maître de la Ville & du Château de Constantin ; il défit les Espagnols le 10. Juin, & les empêcha de secourir Tarragone en les resserrant dans leur Camp près de cette Ville ; mais l'Archevêque de Bourdeaux ayant ensuite été accusé d'avoir laissé passer le secours qu'ils jettérent enfin le 20. Août dans la Place, ce qui obligea le Comte d'en lever le Blocus, il fut relegué à Carpentras ; & tout le fruit de la Campagne se reduisit à la prise d'Elne en Roussillon par le Prince de Condé. An. 1641.

LE Comte de Soissons qui après s'être retiré de la Cour avoit fait sa paix, s'étant vû chagriner de nouveau, voulut se faire craindre. Il s'appliqua d'abord à débaucher les Troupes du Roi ; & traita ensuite avec le Cardinal Infant. Richelieu apprehendant que le Duc de Lorraine ne se joignît à lui, tacha de gagner Charles par le moyen de la Princesse de Cantecroix, sous l'esperance de faire reconnoître son mariage. Le Duc vint à Paris, & signa le 2. Avril un Traité qu'il se promettoit bien de rompre à la premiere occasion ; il fit hommage le 10. Avril pour le Duché de Bar, & fut rétabli dans ses Etats sous des conditions assez rigoureuses.

LE Traité par lequel le Duc de Lorrai-

An. 1641. ne cessoit d'être ennemi de la France, du moins pour un tems, fut bientôt suivi d'un autre, qui rendoit le Portugal irreconciliable avec l'Espagne; le nouveau Roi Don Juan IV. signa le 1. Juin une Confederation avec la France dans laquelle il fut stipulé qu'on ne donneroit aucune assistance aux ennemis l'un de l'autre; & les Hollandois qui y furent admis, signérent une Treve de 10. ans avec le Portugal.

D'un autre côté Honoré Grimaldi Prince de Monaco fatigué de la domination des Espagnols, qui depuis 1605. qu'ils avoient fait assassiner son Pere, lui avoient ravi toute autorité chès lui, se mit sous la protection de la France par un Traité signé le 2. Juillet; il reçut Garnison Françoise le 18. Novembre dans Monaco; & le Roi lui donna le Duché de Valentinois en dedommagement de ce qu'il perdoit avec les Espagnols.

Ceux-ci qui ne se voyoient enlever qu'à regret des Royaumes & des Provinces, tachoient par toute sorte de voyes de recouvrer ce qu'ils avoient perdu. Une revolution, qui n'avoit pour ainsi dire pas couté une goutte de sang, leur avoit ravi le Portugal; ils ne craignirent pas d'entreprendre de verser tout celui de la Maison de Bragance, qui venoit de monter

ſur le Trône pour r'avoir le Portugal ; & An. 1641.
la conjuration ayant été conduite avec autant de ſecret que la revolution, peu s'en fallut qu'elle n'eût le même ſuccès. On avoit promis aux Juifs la permiſſion d'exercer publiquement leur Réligion ; & ils s'étoient engagés de mettre le feu aux quatre coins du Palais, afin que les Conjurés qui devoient s'y rendre ſous pretexte de l'éteindre, puſſent aiſément poignarder le Roi ; la Reine & les Infans devoient être gardés juſques à ce qu'on s'en fût ſervi pour faire rendre la Citadelle ; & avec des Feux d'artifices on devoit bruler la Flotte, au moment que la mort du Roi auroit été publiée.

L'ARCHEVEQUE de Brague étoit à la tête du complot ; & tout étant reglé pour l'execution, le Prélat voulut en donner avis au Miniſtre d'Eſpagne, afin qu'il prît ſes meſures en conſequence ; il adreſſa ſa Lettre au Gouverneur de la premiere Place frontiere ; c'étoit le Marquis d'Ajamonte, proche Parent & ami de la Reine de Portugal, qui entretenoit des liaiſons ſecretes avec le nouveau Roi. Des Lettres cachetées du grand ſçeau de l'Inquiſition de Liſbonne & adreſſées au Comte d'Olivarez donnérent de grands ſoupçons au Marquis ; il ne fit pas difficulté de les ouvrir ; & voyant de quoi il étoit queſtion,

An. 1641. il envoya auſſitôt le paquet au Roi de Portugal, qui eut par là les premieres nouvelles de la conjuration.

ELLE devoit s'exécuter le 5. d'Août 1641. ſur les onze heures du ſoir; Jean IV. fit arrêter ſur le midi l'Archevêque de Brague & le Marquis de Villareal; le Grand Inquiſiteur & les autres Conjurés au nombre de 45. furent pris à peu près vers le même tems, & leur procès fut bientôt inſtruit. Ils confeſſérent tout; on les condamna à la mort, & le Roi qui vouloit menager la Cour de Rome, commua la peine de l'Archevêque & du Grand Inquiſiteur, en une priſon perpetuelle. Philippe IV. ne tarda pas d'apprendre comment la conjuration avoit été découverte; ce fut par l'indiſcretion d'un Cordelier que le Duc d'Ajamonte avoit employé pour engager le Duc de Medina Sidomia frere de la Reine de Portugal à s'emparer de l'Andalouſie. Ce Réligieux revela le ſecret à un Caſtillan qu'il croyoit tout à lui, & qui en informa auſſitôt le premier Miniſtre d'Eſpagne. Celui-ci ſauva la vie au Duc qui étoit ſon Parent, & fit perir le Marquis d'Ajamonte qu'on étrangla dans la priſon.

LE Traité du Comte de Soiſſons avec l'Infant Cardinal avoit obligé le Cardinal de Richelieu de faire de nouveaux efforts

en Flandre ; il y envoya deux Armées, l'une pour empêcher les Espagnols de secourir Sedan, l'autre pour faire le siége de cette Place, ce qui occasionna le 6. de Juillet la Bataille de la Marfée qui auroit été fatale à la France qui la perdit, si le Comte de Soissons n'y eut pas été tué. Le Duc de Boüillon qui étoit aussi entré dans le Traité fit peu après son accommodement & conserva Sedan. Aire fut pris le 27. Juillet par le Maréchal de la Meilleraye, & repris ensuite par les Espagnols; mais Doncheri dont ils s'étoient rendus maîtres après la Bataille de la Marfée, revint au pouvoir des François qui leur enlevérent cette même année Lens, la Bassée & Bapaume ; & le Duc Charles de Lorraine s'étant de nouveau revolté, on lui prit plusieurs Places. An. 1641.

En Allemagne la Bataille de Wolfembuttel que les Suedois & les François gagnérent sur les Imperiaux le 29. Juin fut presque la seule operation de la Campagne digne de remarque. On n'avoit fait que cannoner Ratisbonne le 28. Janvier ; & le 18. Septembre on rendit Dorstein. Les Suedois & les Troupes de Lunebourg ne voulurent pas obéïr au Comte de Guebriant qui vouloit attaquer le Général de l'Empereur dans ses retranchemens ; le Duc de Lunebourg fit ensuite sa paix avec

An. 1641. Ferdinand, & les Suedois remirent Goolitz à l'Electeur de Saxe.

La prise de Turin paroissoit avoir terminé la guerre en Italie & en Piémont; cependant elle y fut plus animée que jamais; le Comte d'Harcourt batit le Cardinal de Savoye devant Yvrée le 24. Avril, fit lever le 15. May le siége de Chivas au Prince Thomas, & prit Coni le 15. Septembre qu'il remit entre les mains de Madame Royale.

Le Pape qui avoit declaré la guerre au Duc de Parme avoit fulminé le 17. Septembre une Sentence d'excommunication contre ceux qui assisteroient ce Prince; le prétexte de cette Déclaration de guerre étoit d'avoir fortifié quelques Places dans le Duché de Castro, contre les conditions sous lesquelles Paul III. l'avoit donné aux Farneses; mais si malgré cette censure les Venitiens, le Grand Duc de Toscane & le Duc de Modene se déclarérent en faveur du Duc de Parme, dans la crainte que le Pape ne le dépoüillât du Duché de Castro & des autres Terres qu'il possedoit proche de Rome, la démarche de ces Puissances n'empêcha pas le Pape de se rendre maître de Castro le 12. d'Octobre.

Les Catholiques d'Irlande voyant qu'on vouloit absolument leur interdire l'exer-

cice de leur Religion, crurent pouvoir le maintenir par la force ; ils prirent les armes en même tems dans toutes les Provinces, & s'emparérent de la plûpart des principales Villes. Dublin leur manqua par la trahison d'un Protestant, qui fut averti du projet la veille de l'exécution ; mais ils firent pendant l'espace de deux mois un si grand massacre de ceux de cette secte, qu'il en perit plus de 150. mille. Un Historien de cette même secte a prétendu contre toute raison qu'Urbain VIII. avoit approuvé cette action barbare, & c'est peut-être aussi mal à propos qu'on en a fait la Reine d'Angleterre & le Cardinal de Richelieu les principaux Promoteurs. An. 1641.

Au milieu des horreurs d'une guerre qui desoloit presque toute l'Europe, on travailloit à ramener la paix. Les Plénipotentiaires de France, d'Espagne & de Suede signérent enfin le 25. Octobre les Préliminaires d'un Traité général, & il fut convenu que les négociations se poursuivroient à Munster pour les Catholiques, & à Osnabruc pour les Protestans ; mais que les Assemblées ne seroient censées que pour une, & que ce qui seroit décidé dans l'une seroit accepté dans l'autre ; les Conférences devoient s'ouvrir le 25. Mars 1642. cependant elles furent differées jusques au 10. Juillet 1643.

An. 1641. LE Cardinal Infant d'Eſpagne Gouverneur des Païs-Bas mourut à Bruxelles au mois de Novembre de cette année 1641.; un peu avant que d'expirer, il fit ouvrir les priſons de la Ville à tous les Criminels; & ſes dernieres volontés exprimées dans ſon Teſtament furent confiées aux premiers Chefs des trois Etats d'Eſpagne. Don de S. Romuald qui rapporte ce fait, place dans cette même année la mort du Pere Claude Bernard dit le Pauvre, Prêtre du Diocèſe de Langres, qui mort en odeur de ſainteté fut enterré dans l'Egliſe des Freres de la Charité de Paris.

NE' à Dijon en 1588. de Parens encore plus recommandables par leur pieté que par le rang honorable qu'ils occupoient, il fut élevé dans des ſentimens propres à perpetuer la vertu de ſes Pere & Mere. Deſtiné à prendre le parti de la Robbe, il vaquoit à l'étude des Loix avec beaucoup d'applaudiſſement; ſon Pere étant mort dans cette circonſtance, il ſe retira chès lui, & la liberté dont il y joüit, l'ayant entraîné dans des compagnies dont l'exemple n'étoit que trop dangereux, il ſuivit pendant cinq ans les inclinations d'une jeuneſſe boüillante; l'Evêque de Bellay étant venu prêcher à Dijon en 1615. il ſe ſentit porté à changer de vie; mais le tems marqué par la Providence n'étoit pas

encore venu ; il alla la même année à Paris, & y prit une route toute opposée au changement qu'il avoit d'abord imaginé. La mort d'un de ses amis fut l'époque de sa conversion ; celui-ci avoit été blessé mortellement dans une rencontre ; par les exhortations de Bernard, il mourut très-repentant de ses pechés ; & Bernard désirant alors véritablement de changer de vie, se consacra à Dieu ; il se fit ordonner Prêtre par l'Evêque de Bellay qui étoit retourné à Paris ; & autant qu'il avoit aimé auparavant les Richesses, autant fit-il cas ensuite de la pauvreté ; le Grand Hôtel-Dieu de Paris fut le Théâtre où il pratiqua le reste de ses jours les exercices d'un pauvre & saint Prêtre. An. 1641.

ANNÉE 1642.

CHARLES I. Roi de la Grande-Brétagne s'étoit vû forcé de signer la Sentence de mort prononcée par le Parlement contre le Comte de Straffort Vice-Roi d'Irlande, qui n'avoit d'autre crime que trop de fidélité pour son Roi. On l'accusoit d'avoir levé des Troupes & de l'argent pour soumettre les trois Royaumes au pouvoir arbitraire, & d'avoir porté Charles à se rendre absolu par la force des armes puisqu'il ne gagnoit rien par la douceur, ni par la voye des Parlemens. Le Roi avoit même eu la foiblesse de signer une Loi en

An. 1642. vertu de laquelle il s'obligeoit à convoquer ſon Parlement tous les trois ans, & le Parlement avoit encore obtenu qu'il ne pourroit être caſſé que du conſentement des deux Chambres.

LE repentir ſuivit bientôt une pareille démarche ; & Charles ne pouvant venir à bout de ſe faire aimer, chercha les moyens de ſe faire craindre. Il ſortit de Londres en 1643. & ſe retira à Hamptoncourt ; parce que les Communes non contentes d'exclure tous les Evêques du Parlement, vouloient que le Roi leur livrât ceux de ſon Conſeil qui s'oppoſoient aux déliberations de la Chambre ; mais il ne fut pas plûtôt hors de la Capitale, que le Parlement s'empara du pouvoir ſouverain, cita la Reine qu'il accuſoit de trahiſon, & pouſſa les choſes avec tant de violence, que cette Princeſſe fut enfin obligée de paſſer la Mer, pour n'être pas expoſée à tomber entre les mains des Rebelles, comme il ſera dit dans ſon tems. Charles n'eut que trop de peine à ſe défendre, les Rebelles étoient ſoutenus par tous les Proteſtans ; on en vint à une guerre ouverte ; Hall, où étoit le meilleur Arſenal de toute l'Angleterre & dont le Roi vouloit ſe ſaiſir lui ferma ſes portes ; le Parlement ſe rendit maître de la Flotte & déclara coupables de haute trahiſon

tous ceux qui prendroient le parti de An. 1642.
Charles, & nomma le Comte d'Essex Géneralissime de ses Armées. La Bataille de Keynton, qui se donna le 1. Novembre, fut le prélude de cette guerre, & la prise de Bambury qui se rendit peu après à Charles, determina de quel côté étoit la victoire que les deux partis s'attribuoient également. Peu avant cette époque les Catholiques d'Irlande s'étoient assemblés à Kilkeni & s'y étoient engagés par serment à défendre leur Réligion.

Le grand objet de la France dans le cours de cette année étoit la conquête du Roussillon, & c'est ce qui l'engagea de rester sur la défensive dans les Païs-Bas; mais le motif secret de tous les préparatifs que la gloire du Roi sembloit animer, n'étoit autre que la jalousie du Cardinal contre Cinq-Mars nouveau Favori de Louis XIII. L'inquiétude du Prélat fut bientôt justifiée; on découvrit le Traité signé à Madrid le 13. Mars de cette année, par lequel en bouleversant l'Etat on devoit perdre le Cardinal; & le Duc de Bouillon & Cinq-Mars y étoient nommés. Le Duc fit sa paix; mais il en couta la tête à l'autre; & son Ami de Thou qui ayant eu connoissance du Traité n'en avoit pas revelé le secret eut le même sort.

Les Operations avoient cependant com-

An. 1642. mencé ; & les Espagnols avoient été défaits au Combat de Vals le 9. Janvier ; ils avoient ensuite perdu la Bataille de Villefranche le 31. Mars, on leur avoit pris Colioure le 15. Avril. Ils s'en dédommagérent en quelque façon dans les Païs-Bas; ils reprirent Lens & la Bassée, & défirent le Marêchal de Grammont à Honneçourt. Mais ils ne purent reparer la perte de Perpignan pris le 9. de Septembre, ni celle de Salces le 29. du même mois, ni leur défaite à Lerida, où avec 25. mille Hommes ils furent battus par 12. mille.

En Allemagne Guébriant & les Suedois remporterent sur les Imperiaux une victoire complette à Kempen le 27. Janvier ; & cette victoire soumit tout l'Electorat de Cologne, & valut à Guébriant le Bâton de Marêchal. Les succès se maintinrent le reste de la Campagne ; on enleva plusieurs Villes & Châteaux ; on battit encore les Imperiaux, & on fit lever à l'Archiduc Leopold le siége de Groslogau, Place qui avoit été prise cette même Campagne par Tortenson Général des Suedois. On ne perdit que Lemberg qui s'étoit rendu le 14. Fevrier. La guerre finit enfin cette année en Italie ; le Cardinal de Savoye & le Prince Thomas avoient renoncé à l'Alliance de l'Espagne, & signé le 14. Juin un Traité avec Madame Royale ; on eut

bon marché des Espagnoles, Veruë fut escaladé le 18. Octobre, le Château se rendit le 20.; & celui de Tortone le 26. Novembre. An. 1642.

Ce fut enfin le 6. Mars de cette même année 1642. que sur le raport des Consulteurs du S. Office chargés d'examiner le Livre de Jansenius, Urbain VIII. fit expedier la Bulle *in Imminenti* portant condamnation de l'Ouvrage de ce Prélat, non-seulement pour les raisons raportées dans le Décret; mais encore parce qu'il contenoit & renouvelloit des erreurs reprouvées & proscrites par les Constitutions de Pie V. & de Gregoire XIII. contre Baïus.

L'objet de cette Bulle interessoit la Foi; & Urbain VIII. qui vouloit la conserver crut devoir ainsi renouveller & confirmer les Constitutions de ses Prédecesseurs. Son but n'étoit pas d'interdire seulement l'usage de quelques termes peu convenables; mais de condamner une Doctrine opposée aux sentimens de l'Eglise, & d'apporter le remède à un mal qui tendoit à la ruine de la Foi Catholique; sa Constitution avoit donc pour fin d'obliger à perpetuité les Fidèles à croire que les Propositions qu'elle reprouvoit étoient veritablement condamnables, & qu'il n'y en avoit aucune sur laquelle ne tombât quelqu'une

An. 1642 des qualifications ; & comme ses Prédecesseurs il y parloit en Chef de l'Eglise, & non en Docteur particulier. Cette Bulle ne fut toutefois affichée à Rome que le 19. Juin de l'année 1643. ; & ce fut alors qu'elle fit ce grand bruit, qu'on raportera sous cette année.

Le Pere Bauny Jesuite avoit publié une Somme des Pechés ; l'Assemblée Générale du Clergé de France censura cet Ouvrage le 12. Avril de cette même année 1642., comme contenant des Propositions qui portoient les Ames au libertinage & à la corruption des mœurs. L'Université de Paris avoit condamné l'année précedente quelques Propositions extraites de ce même Ouvrage, & l'Inquisition l'avoit mis à l'*Index*.

Marie de Medicis Epouse, Mere & Belle-Mere des plus grands Rois de l'Europe, chassée de France, d'Angleterre & d'Hollande, abandonnée des Espagnols, mourut enfin à Cologne dans une grande misere le 3. Juillet de cette année 1642., & son Corps fut transporté à S. Denis & inhumé auprès de celui d'Henri IV. Si son ambition lui attira ses malheurs, sa fin fut veritablement digne de pitié. Sous le Regne d'Henri le Grand son Epoux, elle ne sçut ni prevenir, ni dissimuler les folles amours d'un Prince qui l'aimoit ; elle auroit voulu

qu'il n'aimât qu'elle. Pendant la Minorité de son Fils, elle fut toute puissante, & malgré les Cabales cette Regence n'a pas été la plus malheureuse que la France ait eu. La Majorité de Louis XIII. ne diminua en rien son autorité; heureuse, si les Favoris ne l'eussent pas traversée. Luynes qui lui porta les premiers coups ne regna pas long-tems, & Marie de Medicis se revit bientôt à la tête des affaires, aimée de son Fils, respectée à la Cour & estimée des Etrangers; mais elle ne put tenir contre les intrigues du Cardinal de Richelieu qu'elle avoit elle-même mis dans le Conseil. An. 1642.

PEU auparavant la mort de cette Princesse, le Pere Suffren son Confesseur, l'un des plus grands ornemens de la Compagnie de JESUS, avoit payé le tribut à la Nature. Ce Pere a laissé un Ouvrage Spirituel sous le titre: d'*Année Chrétienne*, dont on a toujours fait beaucoup de cas. Il y enseigne les moyens propres à conduire les Ames dans le Ciel, & on assuroit qu'il les pratiquoit lui-même le premier.

LE Cardinal de Richelieu ne fut pas indifferent à la mort de la Reine-Mere; mais il ne jouit pas long-tems du plaisir que cet évenement put lui causer; il mourut lui-même le 4. Décembre suivant avec beaucoup de fermeté, en protestant

An. 1642. qu'il n'avoit jamais rien fait que pour le bien de l'Etat. Né pour commander aux autres Hommes, ami généreux, ennemi irreconciliable, il avoit, dit l'Abbé de Choisy, sur la même table son Breviaire & Machiavel. Il sçut humilier les Grands & abaisser les Parlemens. Il emprisonna les Princes & fit exiler le Frere unique du Roi héritier présomptif de la Couronne. Heureux dans toutes ses entreprises, il désarma l'Hérésie, coupa la racine des guerres civiles en France, secourut l'Italie & jetta l'Allemagne dans la confusion. Il domina par la terreur l'esprit du Roi, qui l'estimoit, le craignoit & ne l'aimoit pas; il le gouverna même jusques après sa mort, car on peut dire que Mazarin, qui lui succeda dans le Ministère, & qu'il recommanda au Roi, en mourant, comme le plus habile Homme qu'il pût mettre à la tête des affaires & le mieux instruit des interêts de l'Etat, suivit son même esprit, quoiqu'en prenant à certains égards une route toute opposée.

Il avoit formé le dessein de gagner les Calvinistes par la douceur, après les avoir soumis par les armes; & pour cela il pensoit à donner aux principaux de leurs Ministres des pensions qui leur fissent perdre l'idée de mourir de faim, & à tenir des Conferences publiques, où l'on ne se

ſeroit ſervi pour preuves que des autorités An. 1642.
de l'Ecriture Sainte, ſans y admettre la Tradition. Il étoit aſſez bon Théologien; mais il avoit le talent ſuprême de ſe faire aider; & n'épargnoit rien pour avoir des extraits fidèles des bons Auteurs Hebreux, Grecs & Latins ſur toutes les matiéres qu'il vouloit traiter. Il ne confia ce deſſein qu'au Pere du Laurent de l'Oratoire, qui dans ſa jeuneſſe avoit été Miniſtre. " Je ne „ veux pas me ſervir, lui diſoit-il, ni „ des Docteurs de Sorbonne, qui avec „ leur Scholaſtique ne ſont bons que „ contre les Anciens Hérétiques, ni des „ Peres de l'Oratoire abîmés dans les Miſ- „ tères, ni des Jeſuites ennemis trop dé- „ clarés des Calviniſtes. Il ne faut leur „ parler d'abord que de la pure Parole de „ Dieu; ils nous écouteront, & pourvû „ qu'ils nous écoutent, ils ſont à nous. „ Il ne put travailler à ce beau deſſein que les deux dernieres années de ſa vie; mais les traverſes qu'il eut à eſſuyer & ſes maladies frequentes l'obligérent d'en reſter au ſimple deſir.

DON Juan IV. Roi de Portugal avoit envoyé à Rome en 1641. l'Evêque de Lamego, pour rendre au Pape ſon obédience filiale; l'Ambaſſadeur d'Eſpagne fit grand bruit pour l'en empêcher; il proteſta qu'il quitteroit la Cour Romaine, ſi l'Evêque

An. 1642. étoit reçu en qualité d'Ambaſſadeur ; & Urbain VIII. voulant éviter le tumulte qui paroiſſoit devoir ſuivre les démarches du Miniſtre Eſpagnol, ordonna que l'Evêque entreroit à Rome de nuit ; permettant toutefois que ſes Amis le viſitaſſent & en agiſſent avec lui comme Ambaſſadeur. Celui de France lui envoya ſes Equipages juſques à Civitavechia ; tous les Portugais & les Catalans qui ſe trouvoient pour lors à Rome lui firent Cortège ; & le Cardinal Antoine Barberini fit monter 40. Gardes à Cheval, pour l'eſcorter depuis ce Port juſques à Rome, où il alla loger chez l'Ambaſſadeur de France, qui le reçut à la porte de ſon Palais avec tous les honneurs dûs au rang des Miniſtres du premier Ordre.

LES Eſpagnols n'ayant pû empêcher que le Prélat Portugais ne fût ainſi reconnu en qualité d'Ambaſſadeur, causérent bien du trouble dans Rome, & l'Evêque de Lamego courut grand riſque d'être aſſaſſiné ; on attenta à ſa vie, & ſi l'Ambaſſadeur de France n'eût veillé de près à ſa ſureté, il auroit infailliblement peri. Le Vice-Roi de Naples ſe mêla de cette affaire en 1642. Il oſa menacer Rome du ſac & du pillage, ce qui engagea le Prefet à renforcer la Garde aux portes, à faire reparer les murs, & à abattre

toutes les Maiſons qui y étoient appuyées, An. 1642.
tant dehors que dedans la Ville ; il fit même ſortir tous les Eſpagnols & les Napolitains qui s'y étoient gliſſés depuis peu, ſous prétexte de s'y refugier. On conſeilla cependant à l'Evêque, qui ne put être admis à l'Audience du Pape en qualité d'Ambaſſadeur, de retourner en Portugal; il ſuivit enfin cet avis, & à ſon arrivée à Liſbonne en 1643., il fut fait Archevêque de cette Ville, & mourut l'année ſuivante.

Il y eut cette même année, ſelon l'Abbé Langlet, un Concile à Gias, ou Jaſſi en Moldavie contre Cyrille de Lucar dont il a été parlé ſous l'année 1638.

ANNE'E 1643.

On avoit aiſément reconnu à Rome que la Doctrine de Janſenius étoit conforme à celle de Baïus; comme on l'a raporté; & ç'avoit été l'un des principaux motifs de ſa Condamnation. Pie V. & Gregoire XIII. s'étoient flattés que leurs Bulles contre Baïus modereroient l'ardeur des Partiſans de ce Docteur; mais ſous des prétextes très-frivoles ces Gens avides de nouveauté avoient eu la temerité de faire l'Apologie des ſentimens condamnés par les Conſtitutions de ces deux Pontifes. Janſenius lui-même avoit ſuivi cette route; & après avoir dit en parlant de ces Dé-

An. 1643. crets que l'autorité du Siége Apoſtolique étoit reſpectable à tous les Catholiques qui ſont Enfans d'obéiſſance, il avoit oſé ſoutenir les Propoſitions proſcrites. Urbain VIII. ne fut pas plus heureux que ſes Prédeceſſeurs dont il avoit confirmé les Conſtitutions, dans la même vûë qui les avoit engagés à les donner; ſa Bulle du 6. Mars 1642. ayant été publiée, n'échapa pas à la calomnie des Partiſans de l'erreur.

FABIO Chigi Nonce à Cologne en ayant reçu une copie au mois de Juillet la fit imprimer, & l'envoya à ſon Neveu Antoine Bichi, qui avoit ſuccedé à Stravius Internonce à Bruxelles, & qui l'adreſſa aux Evêques des Païs-Bas pour la faire publier. Ce ne furent alors que clameurs parmi les Janſeniſtes; les uns diſoient que la Bulle étoit ſuppoſée, ou obreptice; d'autres vouloient qu'elle fût pleine de fauſſetés & conſequemment ſubreptice; & preſque tous s'aviſérent d'oppoſer à l'autorité de S. Pierre dont étoit revêtu ſon Succeſſeur qui avoit publié la Bulle, celle de S. Paul, duquel ils prétendoient tenir le langage & ſuivre la Doctrine.

ILS prouvoient, ou du moins ils tâchoient de prouver, la ſupoſition du Décret Apoſtolique, parce que l'Exemplaire de Rome étoit datté du 6. Mars 1641. &

que dans celui que le Nonce avoit fait An. 1643.
imprimer à Cologne la datte du même jour se trouvoit être de 1642. Mais rien de plus facile que d'accorder ces dattes; le Nonce en faisant imprimer la Bulle avoit suivi le style ordinaire, tandis qu'à Rome, où dans les expeditions on datte de l'année de l'Incarnation de J. C. qui commence au 25. de Mars, on avoit marqué 1641. quoique ce fût réellement l'année 1642. dans la maniere ordinaire de compter, & qu'on suit communement par tout.

On trouvoit des faussetés dans la Bulle, parce qu'elle imputoit à l'Evêque d'Ypres les erreurs de Baïus, & sur-tout en ce qu'elle parloit du Livre de ce Prélat, comme scandaleux, quoique ce fût, disoit-on, la pure Doctrine de S. Augustin, que l'Auteur auroit épluchée pendant 22. ans. Enfin pour opposer l'autorité de S. Paul à celle de S. Pierre, ils s'efforcérent de prouver que la Principauté du Siége Apostolique appartient également à l'un & à l'autre, & qu'ils sont tous les deux Chefs, Pasteurs & Gouverneurs de l'Eglise, ou plûtôt que réunis par une vertu divine, ils ne font qu'un seul Chef; & ces dangereuses Propositions furent semées dans deux Livres, dont le premier portoit pour Titre: « De l'autorité de S. Pierre & » de S. Paul, qui reside dans le Pape

An. 1643. ,, Successeur de ces deux Apôtres ,, & l'autre fut intitulé : " la Grandeur de l'E-,, glise Romaine établie sur l'autorité de S. ,, Pierre & de S. Paul. ,, Ouvrages qu'Innocent X. Successeur d'Urbain VIII. condamna le 24. Janvier 1647. comme contenant une Doctrine Hérétique, ce qui donna lieu de la nommer l'*Hérésie des deux Chefs*. L'attachement à cette nouveauté donna ensuite naissance à un autre Ouvrage sous le Titre de : " Remarques sur ,, le Décret de l'Inquisition de Rome, ,, touchant l'autorité des Princes des Apô-,, tres S. Pierre & S. Paul, ,, & ce Libelle fut laceré & brûlé par la main du Bourreau le 6. Mai de la même année par ordre du Roi.

URBAIN VIII. dans deux Brefs du 24. Octobre de cette année 1643. adressés l'un à l'Archevêque de Malines & l'autre à l'Evêque d'Anvers, marquoit expressément à ces deux Prélats, qu'il avoit proscrit le Livre de Jansenius, parce qu'il contenoit une Doctrine déja condamnée, & se plaignit de tous les Discours, débités par les Jansenistes *avec autant d'impudence que de legereté* pour faire croire que cette Bulle n'étoit pas veritable, & qu'on en avoit differé la publication ; il recommanda à ces Prélats de se servir de toute leur autorité, pour contraindre les Rebelles

Rebelles de ſe ſoumettre à ce Décret Apoſtolique. An. 1643.

PENDANT que les Partiſans de l'erreur inondoient la France de pernicieux Ecrits, les Défenſeurs de la verité parloient & écrivoient pour prévenir les Fidèles contre les piéges qu'on tendoit à leur Foi. Iſaac Habert Docteur de Sorbonne, Théologal de Paris, & depuis Evêque de Vabres, dans deux Sermons prêchés le premier & le dernier Dimanche de l'Avent 1642. dans la Métropole, avoit déclamé hautement contre le Janſeniſme & imputé à l'Evêque d'Ypres quantité d'Héréſies. Il réitera les mêmes déclamations dans un troiſiéme Sermon le Dimanche de la Septuageſime en 1643.; d'autres Prédicateurs l'imitérent, mais il y en eut qui prirent la défenſe de Janſenius; & ce fut ce qui engagea François de Gondy Archevêque de Paris à publier une Ordonnance par laquelle il fut défendu à tous les Prédicateurs d'agiter en Chaire les Queſtions ſur leſquelles on diſputoit alors, & de traiter d'Héréſie le ſentiment de leurs Adverſaires juſques à ce que le S. Siége eût prononcé. La Bulle d'Urbain VIII. n'étoit pas encore publiée à Rome, comme il a été raporté; on n'en avoit aucune connoiſſance à Paris, mais une fois que la Bulle eut été publiée, l'Archevêque fit un Mandement qui en or-

An. 1643. donnoit la reception dans tout ſon Diocèſe ; il la renouvella le 15. Juillet 1656. & défendit en même tems de parler des Queſtions du tems, ſoit dans les Sermons, ſoit dans les Catechiſmes. Les Evêques de France étoient alors encore en poſſeſſion de faire recevoir par eux mêmes les Bulles & les Déciſions Dogmatiques de Rome.

L'ARCHEVEQUE avoit defendu au mois de Janvier de la même année 1643. d'enſeigner, lire, publier ou retenir ſans ſa permiſſion un petit Livre intitulé : " la „ Théologie familiere, ou brieve explica- „ tion des Myſtères de la Foi : „ Ouvrage qui fut condamné à Rome le 23. Avril 1654. Dès qu'il parut à Paris on y trouva beaucoup de choſes à redire ; l'Abbé de S. Cyran qui en étoit l'Auteur ne ſe piquoit pas de penſer comme les Théologiens de ſon tems, & ne s'exprimoit pas d'une maniere fort correcte; en parlant de la Ste. Trinité il diſoit " Que Dieu n'étoit pas „ ſeul avant la création du Monde ; car il „ vivoit dans la Sacrée Compagnie des „ trois Perſonnes Divines, le Pere, le „ Fils & le Saint-Eſprit. „ Il ne parloit pas non plus fort correctement en définiſſant l'Egliſe. " La compagnie de ceux qui ſer- „ vent Dieu dans la lumiére, dans la pro- „ feſſion de la vraïe Foi & dans l'union „ de la Charité. „ Enfin en expliquant le

quatriéme Commandement du Décalogue, il vouloit " qu'on fût obligé d'assister ses Peres Spirituels comme les Evêques, les Curés, les Directeurs, plûtôt que ceux de qui l'on tient la vie. " On sent assez combien ces opinions étoient contraires à la créance de l'Eglise. An. 1643.

L'ESPAGNE vouloit recouvrer la Catalogne; & quoiqu'il eût déja des pourparlers de paix, la guerre continuoit avec le même acharnement. Le siége de Flix & celui de Mirabel, que firent les Espagnols au commencement de cette année, n'eurent aucun succès; mais aussi celui de Freidberg entrepris par les Suedois Alliés de la France ne fut pas plus heureux.

LOUIS XIII. sentoit que sa fin approchoit, il voulut que le Dauphin fut batisé avant que de monter sur le Trône. Ce Prince n'étoit qu'ondoyé, il falloit ajouter les Cérémonies que l'Eglise a consacrées pour l'administration de ce Sacrement; elles furent faites à S. Germain en Laye par l'Evêque de Meaux, Premier Aumônier du Roi, en présence de la Reine & de toute la Cour; le Cardinal Mazarin & la Princesse de Condé furent les Parrain & Marraine du Dauphin.

LE Roi mourut le 14. Mai, jour de l'Ascension. Prince d'un caractère un peu

An. 1643. ſauvage, qui craignoit la repréſentation, excepté dans les Cérémonies qu'il aimoit beaucoup. Son goût pour la retraite l'avoit fait attacher à ſes Favoris; & il en dépendoit, tant qu'il ne les renvoyoit pas; mais comme il ne les gardoit preſque que par le beſoin qu'il avoit de quelqu'un qui partageât ſa ſolitude, il étoit aiſé de les lui enlever & d'en ſubſtituer d'autres. Il n'aima jamais le Cardinal de Richelieu qui le domina toujours; & pendant qu'il ſe livroit ſans reſerve à ce Miniſtre il en étoit jaloux, & ne lui pardonnoit point interieurement de ne pouvoir pas s'en paſſer. Ses vûës étoient droites, ſon eſprit ſage & éclairé; il n'imaginoit point, mais il jugeoit bien, & ſon Miniſtre ne le gouvernoit qu'en le perſuadant. Fils & Pere des plus grands Rois que la France ait eus, il affermit le Trône encore ébranlé d'Henri IV. & prépara les merveilles du Regne de Louis XIV.

On l'a attaqué ſur la Ligue des Suedois, comme s'il n'eût déſarmé l'Héréſie en France, que pour la fomenter en Allemagne. S'il s'allia avec la Suede, ce fut pour arrêter le cours des uſurpations de la Maiſon d'Autriche; & il ſtipula toujours dans les Traités qu'on ne donneroit aucune atteinte à la Religion Catholique. Il avoit même écrit de ſa propre

main en 1631. à Urbain VIII. qu'il étoit An. 1643.
disposé & resolu de rompre avec ses Alliés du Nord, si l'Espagne vouloit concourir avec lui à exterminer les Protestans. Son amour pour la Justice lui fit donner dès son vivant le Surnom de Juste, & il le mérita à tous égards. Peu de Rois ont fait paroître autant de piété sur le Trône.

Le Cardinal de Richelieu, qui se flattoit sans doute de survivre à Louis XIII.; vouloit peut être se frayer un chemin à la Regence, lui avoit conseillé de ne donner au Duc d'Orleans aucune part dans l'administration des affaires lorsque Dieu disposeroit de ses jours. Il n'en auroit pas tant fallu pour entretenir le peu de bonne volonté que le Roi avoit pour son Frere; il n'en avoit gueres plus pour la Reine son Epouse; & la croyant trop attachée à son Païs, il la jugeoit incapable des affaires; c'est ce qui le rendit assez longtems irresolu sur la forme du Gouvernement qu'il vouloit établir pendant la Minorité de son Fils. Le Pere Sirmond son Confesseur lui ayant proposé de donner la Co-Regence au Duc d'Orleans & à Anne d'Autriche perdit son Emploi; cependant le Cardinal Mazarin qui avoit remplacé le Cardinal de Richelieu, s'étant joint à Chavigny, pour faire entendre au Roi qu'il pouvoit déclarer la Reine Regente

An. 1643. en temperant ſon autorité par l'établiſſement d'un Conſeil, Louis XIII. en fit dreſſer la Déclaration. Mais les volontés des Princes qui ſont adorées de leur vivant ne ſont pour l'ordinaire pas beaucoup reſpectées après leur mort. Quoique le Roi eût fait jurer à la Reine & à Monſieur l'obſervation de la forme de Gouvernement qu'il venoit d'établir pendant la Minorité de ſon Fils, il eut à peine fermé les yeux que le Parlement de Paris déclara la Reine purement & ſimplement Regente du Royaume; le Cardinal Mazarin fut en même tems nommé Sur-Intendant de l'éducation du jeune Roi; & ce Prélat eut bientôt toute la confiance de la Regente.

LES Eſpagnols ſous les ordres de Don Franciſco de Millo, voulant mettre à profit les commencemens d'une Minorité, rarement ſans troubles & ſans confuſions, faiſoient le ſiége de Rocroy. Le Duc d'Enguien jeune Prince âgé de 22. ans vint au ſecours de cette Place; & cinq jours après la mort de Louis XIII. il défit les Ennemis qui perdirent neuf mille Hommes. Le Prince prit enſuite Thionville & Cirq. Le Marêchal de Guébriant ſe rendit maître de Rotzwil, & fut bleſſé à mort en cette occaſion. La diviſion qui ſe mit enſuite entre les François les Suedois &

les autres Alliés du Royaume, fut cause An. 1643.
que les Imperiaux battirent les François à Tudelingene, & qu'ils reprirent Rotzwil.

On eut pourtant du côté de la France plusieurs avantages en Catalogne; la Flotte Espagnole fut défaite à la vuë de Carthagene; mais le Roi d'Espagne qui vint faire en Personne le siége de Monçon prit cette Place, qu'on ne put secourir. En Italie le Prince Thomas n'ayant pû sauver Tortonne assiégé par les Espagnols, prit Asti & Thrin; & Duplessis Fralin, depuis le Marêchal de Choiseuil, prit le Pont de Stures.

Le Prince Mathias Frere du Grand Duc de Toscane qui agissoit en faveur du Duc de Parme dans la guerre qu'Edouard Farnese avoit à soutenir contre le Pape au sujet du Duché de Castro, défit les Troupes d'Urbain VIII. auprès du Château de Mongiovin, qui se rendit aussitôt; & ce fut la derniere operation de cette guerre. Le Marquis de Lionne ébaucha bientôt un accommodement entre le Pape & le Duc; le Cardinal Bichy l'acheva, mais le Traité ne fut signé que le 31. Mai 1644. Le Duché de Castro fut restitué à la Maison Farnese qui en fit hommage au S. Siége.

Le Synode & les Etats d'Ecosse s'étoient engagés de travailler de concert avec les Anglois, à maintenir ce qu'ils appelloient

An. 1643 la Liberté de la Nation, & les Privilèges des Parlemens, & à ruiner la Religion Catholique & l'Episcopat Anglican. Cette Convention fut ratifiée peu après à Westmunster par les deux Chambres & par quelques Théologiens assemblés à cet effet. Les Ecossois leverent des Troupes & le Parlement d'Angleterre leur envoya 100. mille livres sterlings pour les engager à joindre leur Armée à la sienne. Charles faisoit cependant le siége de Glocester, & n'ayant pû empêcher le Comte d'Essex d'y jetter du secours, il se vit obligé de le lever. Peu de tems après les Catholiques d'Irlande & les Protestans signérent à Siggins-Tow une Treve pour un an, & s'engagérent de payer 30. mille 800. livres sterlings au Roi; le Parlement d'Angleterre déclara le Traité funeste à la Réligion & à la liberté des trois Royaumes; & cependant il étoit si nécessaire que sans cela l'Armée Protestante, qui manquoit généralement de tout, se seroit débandée infailliblement.

ANNE d'Autriche Regente de France qui vouloit ramener la paix entre le Roi d'Angleterre & les Parlementaires, envoya le Comte d'Harcourt pour la négocier. Des Seigneurs qui l'accompagnerent virent le combat que Charles livra à l'Arriere-Garde du Comte d'Essex, &

ne pouvant rester les bras croisés, ils se jettérent parmi les Troupes du Roi, & s'y distinguérent. Les Parlementaires firent alors déclarer au Comte qu'après l'action des Seigneurs de sa suite, ils le regardoient moins comme un Ambassadeur, que comme un Espion qui ne pensoit qu'à fomenter les troubles. Cette action se passa près d'Hunguefort, & fut suivie quelques jours après de la Bataille de Neubury, dont le succès fut également équivoque pour les deux Partis, qui s'attribuérent tous deux la victoire. An. 1643.

HENRI Sponde Evêque de Pamiers, qui avoit renoncé à son Evêché, en faveur de son Neveu, & avoit repris ce siége après sa mort, arrivée peu de tems après, mourut lui-même cette année à Toulouse dans les sentimens de la plus haute piété. Il legua sa belle & riche Bibliotéque aux Peres Minimes, pour qui il avoit eu une estime particuliére. Il avoit publié en 1640. son troisiéme Volume de la continuation des Annales de Baronius, Ouvrage dont il avoit donné l'Abregé. Jean Joubert de Barrault, Archevêque d'Arles, mourut aussi cette même année; & eut pour Successeur N. Trois-Châteaux de la Maison de Grignan.

DON de S. Romuald raporte à cette année la mort du Pere François le Bel Re-

An 1643. ligieux Obſervantin Anglois, qui mourut à Londres pour la Foi, & qui eſt reputé Martir. Ce fut ſelon cet Auteur, le 16. Octobre de cette même année que l'Archevêque de Sens découvrit le Corps de Sainte Theodelechilde Fille de Clovis & de Sainte Clotilde. Il fut trouvé dans l'Abbaïe de S. Pierre le Vif, qui appartient aux Réligieux Reformés de S. Benoît; il étoit dans une Caſſette, ſur laquelle étoient gravés ces mots: *IV. Kalend. Julii tranſiit Domna Theodelchidis Regina*: Le mot de *Regina* étoit donné dans le tems de la mort de cette Princeſſe aux Filles des Rois qui étoient Réligieuſes.

URBAIN VIII. avoit reformé les Hymnes du Breviaire Romain; & les Jeſuites Fabien Strada, Tarquin Gallucius & Jerôme Petrucci avoient été chargés de les corriger; il paroit qu'ils y ont fait peu de changemens, n'y ayant gueres de difference entre les anciennes & celles qui ſont ſorties corrigées de leurs mains, que pour la meſure des vers & pour l'expreſſion. On avoit ſuivi cette correction dans la derniere Edition du Breviaire de Paris; Nicolas de Netz Evêque d'Orleans reformant celui de ſon Diocèſe, y inſera cette année 1643. les Hymnes ſuivant la correction d'Urbain VIII.

LE Roi de Portugal ne voulant pas

avoir le refus d'une seconde Ambassade à Rome, y envoya cette même année 1643. Don Louis Perreira de Castro Conseiller d'Etat en qualité de Député du Clergé de toutes les Provinces du Royaume, pour en représenter les nécessités & le préjudice resultant du refus d'admettre un Ambassadeur du Roi de Portugal, qui donnoit à tout l'Univers des preuves autentiques de son zéle pour la Réligion & de son respect pour le S. Siége. On faisoit alors à Rome le procès à ceux qui avoient attenté à la vie de l'Evêque de Lamego; celui qui étoit le Chef de l'entreprise fut puni du dernier suplice, & deux autres furent détenus dans des cachots, jusques à ce que leur confession qu'on exigeoit, pût faire porter le jugement. An. 1643.

ANNE'E 1644.

LA Faculté de Théologie de Louvain avoit embrassé trop ouvertement la Cause de l'Evêque d'Ypres, pour recevoir purement & simplement la Bulle d'Urbain VIII. Elle écrivit au Pape pour lui exposer ses raisons; & afin de donner plus de poids à ses Lettres, elle chargea Jean Sinnich, cet Irlandois dont il a déja été parlé, & Papius, ou de Pape autre Docteur de la Faculté, d'aller à Rome soutenir cette Cause. Les deux Docteurs présentérent à Urbain VIII. des Lettres de Créance

An. 1644. avec une Requête de leur Université, dont le prétexte étoit la conservation des Privilèges du Corps, mais le veritable dessein tendoit à faire reformer, ou mitiger une Bulle, qui sapoit les fondemens du Baïanisme & du Jansenisme. Les Partisans de Baïus, moins sinceres que ce Docteur avoient déja cherché en son tems des échapatoires dans la position d'une Virgule, qui dans les Copies de la Bulle de Pie V. placée d'une maniere differente que dans l'Original, présentoit un sens qui n'avoit rien que de juste, & qui ne fût Ortodoxe; & c'étoit là faire tomber la condamnation que ce Pape avoit faite des Propositions de Baïus; il étoit toutefois trop évident que Pie V. ne pouvoit pas avoir condamné les Propositions de ce Docteur, dans le sens qu'elles présentoient avec la virgule placée, comme le prétendoient ses Partisans; & Baïus lui-même avoit reconnu la justice de sa condamnation, puisqu'il y acquiesça, & qu'il envoya à Rome la retractation qu'il en avoit faite le 24. Mars 1580. ainsi qu'il a été raporté.

On apprend de Jansenius que Jacques Janson l'un de ses premiers Maîtres, avoit avancé dans les Ecoles publiques de Louvain, que la Virgule qui fait la difficulté, avoit été ajoutée après coup; qu'elle

ne ſe trouvoit point dans la Bulle ; & qu'il en avoit montré pour preuve, une Copie originale qui n'étoit diſtinguée ni par points, ni par virgules. Pour ſe mettre au fait des uſages de Rome ſur cette matiére, il n'y a qu'à voir ce qui eſt porté dans la Déclaration du Cardinal de Lugo, du 26. Octobre de cette année 1644. Il y eſt dit qu'on garde à Rome deux Exemplaires de chaque Bulle ; l'un diſtingué par points & par virgules reſte dans les Archives du S. Office : l'autre ſe tranſcrit ſur les Regîtres du Pape tout de ſuite, & ſans virgules ni points. C'eſt de ce dernier qu'on tire les Copies qui ſont envoyées dans les Provinces, ſi le Pape n'en ordonne autrement. La premiere Copie de la Bulle de Pie V. qui fut envoyée à Morillon en 1567. pour être notifiée à Baïus & à la Faculté de Louvain, étoit extraite du Regître du Pape, & n'avoit par-conſequent ni points ni virgules. La ſeconde, qui par ordre de Gregoire XV. fut remiſe au P. Tolet en 1580., étoit au contraire diſtinguée par points & par virgules. Le Cardinal de Lugo atteſte qu'il l'a luë en cette forme, & que la Virgule contentieuſe étoit placée après le mot *poſſent* dans l'Article où le Pape Pie V. condamnant les Propoſitions inſerées dans ſa Conſtitution, s'exprime en ces termes : *Quas*

An. 1644.

An. 1644. *quidem Sententias ſtricto coràm nobis examine ponderatas, quamquam non nullæ aliquo pacto ſuſtineri poſſent, in rigore & propio verborum ſenſu ab aſſertoribus intento hæreticas, erroneas, ſuſpectas, temerarias, ſcandaloſas & in pias aures offenſionem immittentes reſpectivè . . . . præſentium autoritate damnamus, circumſcribimus, abolemus.* La même année Tolet obtint pour Baïus une troiſiéme Copie de la Bulle qui étoit écrite de ſuite & ſans diſtinction; les deux premieres ne furent point communiquées; Pie V. & Gregoire XIII. l'avoient défendu par menagement pour Baïus; & ce ne fut que la troiſiéme qui tomba entre les mains de Janſon, & que vit Janſenius.

POUR ôter toute difficulté, Urbain VIII. qui avoit nommé les Cardinaux Spada, Pamphili & Falconieri pour examiner les Lettres qu'apportérent Sinnich & de Pape & la Requête qu'ils préſenterent, voulut que ces Prélats en conferaſſent avec les Docteurs, & lui fiſſent enſuite rapport de l'affaire. Ils s'acquitérent de leur commiſſion; & le Pape en conſequence ordonna qu'on tirât des Archives du Saint Office l'Original de la Bulle dans laquelle la Conſtitution de Pie V. étoit inſerée & confirmée; qu'on en prît Copie, & qu'après l'avoir collationnée avec ſoin, on la

fit imprimer pour la remettre à Sinnich & An.
à de Pape : l'intention de S. S. étant qu'on 1644.
y ajoutât foi ; & que désormais on gardât un perpetuel silence sur les doutes, les difficultés & les plaintes survenuës, ou qui pourroient survenir à ce sujet, puisque la fameuse virgule, placée après le mot *possent* montroit que les Propositions avoient été proscrites dans le sens naturel que les termes énoncent, conformement aux sentimens de ceux qui les avoient soutenuës. Tout fut exécuté de la part des Cardinaux, & la verification de la Bulle se fit le 26. Juin de cette année 1644. Ainsi Sinnich l'un des plus zélés Défenseurs de l'Evêque d'Ypres, qui se donna les plus grands mouvemens, qui parla au Cardinal François Barberini, à François Albizzi Assesseur du S. Office depuis Cardinal, & au Pape même, en Homme extrêmement prévenu pour les sentimens de Jansenius, qu'il soutenoit toujours être ceux de S. Augustin & de l'Eglise ; après bien des allées & des venuës ne retira de son voyage que le plaisir d'avoir vû l'Italie aux dépens de ceux qui l'avoient envoyé. Dès le 5. Décembre de la même année, la Congrégation du S. Office par ordre d'Innocent X. qui venoit de succeder à Urbain VIII. écrivit à l'Internonce de Bruxelles, que la Bulle étoit veritable ;

An. 1644. que S. S. vouloit qu'on lui obéit, & qu'il falloit s'en tenir à la Copie de Rome, & non à celles de Cologne & de Paris. Sinnich & de Pape ayant reçu le nouveau Décret proteſtérent contre, pendant que leurs Amis en Flandres mirent tout en uſage, pour empêcher que le Roi d'Eſpagne ne permît la publication du Décret.

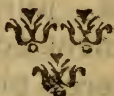
LA Bulle d'Urbain VIII. contre l'Auguſtin de l'Evêque d'Ypres, avoit été portée à la Faculté de Théologie de Paris le 2. Janvier 1644., avec une Lettre de Cachet du Roi, qui ordonnoit de la recevoir ſuivant l'intention du Pape. La Faculté délibera ſur cette affaire, & nomma des Commiſſaires pour l'examiner; la déciſion fut renvoyée au 15. du même mois; & les Partiſans du Livre profitérent de cet intervalle: on vit paroître dès le 12. un Ecrit ſous ce Tître: " Difficultés ,, ſur la Bulle qui porte Défenſe de lire ,, Janſenius.,, Il contenoit 27. Reflexions, qui ſans doute firent peu d'impreſſion ſur le gros des Docteurs, puiſque la Sorbonne s'étant aſſemblée extraordinairement 3. jours après, il fut défendu aux Docteurs & aux Bacheliers d'approuver ou de ſoutenir les Propoſitions cenſurées par les Bulles de Pie V., de Gregoire XIII. & d'Urbain VIII.; mais on ne jugea pas à propos d'enregiſtrer la Conſtitution,

parce qu'on y raportoit quelques Décrets An. 1644.
de l'Inquisition, qui n'étoient point reçus en France.

L'ARCHEVEQUE de Bourdeaux & ses Grands-Vicaires publiérent les 21. Mars & 28. Avril de cette même année 1644. deux Ordonnances entiérement semblables à celle que l'Evêque de Langres avoit fait publier en 1623., pour défendre aux Fidèles du Diocèse de se confesser & communier ailleurs que dans les Eglises Paroissiales pendant la quinzaine de Pâques, sans la permission des Curés. Les Dominicains, les Augustins, les Carmes, les Jesuites, les Réligieux de la Mercy, les Recolets se pourvûrent aussi-tôt à Rome & au Conseil, contre les Ordonnances & les Censures qu'elles contenoient. Dès le 9. Juillet la Congrégation du Concile décida que le Prélat n'avoit pû empêcher les Réguliers munis des Privilèges Apostoliques, d'administrer le Sacrement de la Confession dans la quinzaine de Pâques; & le 14. Octobre suivant, le Conseil prononça que les Appellans joüiroient de leurs Privilèges, jusques à ce que le Pape en eût autrement décidé.

URBAIN VIII. après plus de 20. ans de Pontificat, mourut le 29. Juillet de cette année 1644.; & le S. Siége vacqua 1. mois & 15. jours. Il eut la consolation

An. 1641. de laisser en paix l'Etat Ecclésiastique, par l'accord fait avec le Duc de Parme & les Venitiens, le Grand Duc de Toscane & le Duc de Modene qui avoient pris le parti de Farnese. Les Cardinaux François & Antoine Barberini, & Don Thadée Prefet de Rome ses Neveux, sous prétexte de prévenir les désordres qui pouvoient arriver après la mort du Pape, mais craignant dans le fond ceux qui ne leur vouloient pas de bien, avoient introduit depuis peu des Troupes dans Rome. Quelques Cardinaux qui n'ignoroient pas ce dernier motif s'en formalisérent; mais ils ne purent toutefois empêcher que les Soldats ne demeurassent dans la Ville jusques à la mort d'Urbain VIII. Le gouvernement de ce Pape fut exempt de troubles & de reproches, tant qu'il n'en fit aucune part à ses Neveux; mais une fois que son grand âge & ses infirmités l'eurent obligé de leur en confier la plus grande partie, les choses se passérent autrement.



INNOCENT X.

SUITE DE L'ANNE'E 1644.

INNOCENT X. Romain gouverna l'Eglise 10. ans, 3. mois & 25. jours, & eut pour Successeur Alexandre VII. en 1655.

LEs Cardinaux s'étant assemblés au Vatican, pour proceder à l'Election d'un Successeur à Urbain VIII., l'Ambassadeur de France leur offrit la protection du Roi Très-Chrétien pour la sureté du Conclave ; & Don Thadée Barberini alla leur remettre le Bâton de Préfet, qui lui fut ensuite rendu ; nonobstant l'opposition de ses adversaires ; les Cardinaux François & Antoine Barberini furent maintenus en possession de leurs Charges de Chancelier & de Camerlingue de la Sainte Eglise : cependant pour restraindre l'autorité du Préfet, les Cardinaux Albornoz & de la Queva firent ordonner par le Sacré Collège, que Don Thadée ne pourroit rien statuer, sans le consentement des Cardinaux Lanti & Ro-

An. 1644. ma. Les Obſeques d'Urbain VIII. ayant été achevées avec les Cérémonies ordinaires, les Cardinaux au nombre de 58. s'enfermérent dans le Conclave; & le 14. Septembre on élut Pape Jean-Baptiſte Pamphili qui prit le nom d'Innocent X., & fut couronné le 29. du même mois. Les Barberini favoriſérent infiniment cette Election, malgré l'oppoſition de la France, & eurent enſuite tout lieu de s'en repentir: on les vit même venir en France chercher un azile contre ce Pape, qui leur devoit ſon élevation.

PENDANT la vacance du S. Siége, le Parlement de Bourdeaux, la Grand-Chambre & la Tournelle aſſemblées, condamna un Livre intitulé : " La Théologie Morale des „ Jeſuites contre la Morale Chrétienne en „ général „ à être laceré dans l'Audience de la Cour, comme un Libelle ſcandaleux, plein d'impoſtures, de fourberies, d'impietés, de Propoſitions dangereuſes & déteſtables, d'injures les plus atroces & d'horribles calomnies; ce Libelle fut enſuite refuté par les Peres Cauſſin & Le Moine; mais la Cenſure de ce Parlement n'a pas empêché qu'on ait travaillé depuis ſur le même Canevas & dans le même eſprit.

LE Théologal de la Métropole de Paris n'eut pas plûtôt attaqué dans ſes Sermons

la Doctrine de Jansenius, qu'Antoine Arnauld jeune Docteur de Sorbonne commença de se distinguer par son attachement à la Doctrine de l'Evêque d'Ypres, dont l'Abbé de S. Cyran son ami lui avoit donné les premieres leçons. Il avoit de la naissance, du feu, de l'érudition ; & personne n'étoit plus capable d'accrediter les sentimens du Prélat. Il en composa l'Apologie ; mais le Président Molé qui voulut voir cet Ouvrage, l'ayant gardé pendant plus d'un an, il ne parut que sur la fin de cette année 1644. Le Théologal l'ayant lû y répondit ; & M. Arnauld repliqua par une seconde Apologie qui fut bientôt suivie d'une troisiéme, sous le Tître d'Apologie pour les Saints Peres, ce qui le fit regarder dès-lors comme le Chef des Jansenistes & la Colonne du Parti en France ; dans le second Ouvrage il maltraita beaucoup le Théologal. An. 1644.

M. ARNAULD passoit pour avoir fait le fameux Livre de la frequente Communion. Il avoit été composé à l'occasion d'un petit Ecrit sur la Communion, publié par le Pere de Saismaisons Jesuite, qui vouloit empêcher la Princesse de Guimené de prendre l'Abbé de S. Cyran pour son Confesseur. Le Jesuite prétendoit prouver par cet Ecrit que la coûtume de l'Eglise n'a jamais été de passer plusieurs jours à

An. 1644. faire pénitence avant que de communier; que ce délai ne nous rend pas plus diſpoſés, & qu'encore qu'on l'eût fait autrefois, ce ſeroit une temerité de le faire aujourdhui, parce qu'on agiroit contre l'uſage préſent de l'Egliſe. M. Arnauld répondoit à cela que quand les Apôtres & les Saints Peres ont recommandé la fréquente Communion, ils n'ont parlé que des Juſtes, & qu'ils ont éloigné de la Sainte Table ceux qui étoient en pénitence.

LE Jeſuite ſoutenoit qu'on peut indifferemment porter toute ſorte de perſonnes à communier tous les huit jours, parce que les S. S. Peres nous y exhortent; que cette pratique approche plus de la Communion de tous les jours, obſervée en la primitive Egliſe, & que le Concile de Trente ſouhaiteroit de retablir. M. Arnauld oppoſoit l'autorité de S. Bonaventure & celle de S. François de Sales, qui aſſurent qu'il faut quelquefois ſe retirer de la Sainte Table par reſpect, & s'en approcher par amour.

ENFIN le P. Saiſmaiſons aſſuroit que l'opinion des Saints eſt qu'on ne ſe doit point abſtenir de la Communion pour les péchés veniels. Le Docteur de Sorbonne diſtinguoit deux ſortes de Péchés veniels; les uns qu'on commet de propos déliberé ou par habitude; & les autres où

l'on tombe par fragilité : il prétendoit que les premiers devoient éloigner pour un tems de la Communion. Dans la seconde Partie de son Livre, il refutoit plusieurs Propositions avancées dans l'Ecrit : & entr'autres : que les Péchés mortels ne doivent pas empêcher de communier, pourveu qu'on s'en confesse avant la Communion ; Proposition que l'Auteur prouvoit par les autorités de S. Paul dans la premiere Epitre aux Corinthiens, de S. Jean Chrisostome, de S. Augustin, de S. Anselme, des Papes Nicolas I. & Gregoire VII. ; par le Concile de Cologne & par celui de Trente qui ne requierent en celui qui a peché, pour qu'il puisse communier avec fruit, sinon qu'il ait contrition de son péché, & qu'il s'en confesse. An. 1644.

M. ARNAULD répondoit à toutes ces autorités, que pour se rendre digne de recevoir l'Eucharistie, les S. S. Peres ne demandent pas seulement la Confession, mais qu'on s'éprouve soi-même, avant que de s'approcher du Fils de Dieu, & qu'on ait même égard aux Péchés veniels, qui se multiplient par notre negligence ; il répondoit enfin au danger qu'il y a de differer l'absolution, que si le Pénitent meurt dans le tems de sa pénitence, il ne faut pas douter que Dieu ne lui fasse misericorde, & qu'on pensoit la même

An. 1644. chose des Catecumenes qui mouroient avant que de recevoir le Batême.

LE Livre de la frequente Communion fut approuvé par 16. Evêques & par 20. Docteurs, & imprimé à Paris avec Privilège du Roi. Il ne laissa pas d'avoir grand nombre de Contradicteurs. Le Pere Yves Capucin, le Pere Nouët Jesuite, le savant Pere Petau l'attaquérent vivement, & prétendirent que suivant l'opinion de l'Auteur, le Prêtre ne remet pas les Péchés, mais déclare seulement qu'ils sont remis, & que son dessein est d'abolir le Sacrement de Pénitence, & la Confession secrete, pour établir une Pénitence publique & impraticable. Les accusations furent portées à Rome, on y examina le Livre; & après une longue discussion, la Congrégation ne jugea pas à propos de le censurer.

LA Milletiere, Ministre de la Réligion Prétenduë Reformée dont il a déjà été parlé, mit au jour cette année 1644. un Livre intitulé : " Le Pacifique véritable sur „ le débat de l'usage légitime du Sacre- „ ment de Pénitence, expliqué par la „ Doctrine du Concile de Trente. „ La Faculté de Théologie de Paris censura cet Ouvrage, dans lequel il se trouva plusieurs erreurs, & obligea trois Docteurs de Sorbonne qui avoient osé l'approuver, à signer cette Censure.

LA

La même année le P. Joseph Bressany Jesuite, Romain de naissance, qui ayant été pris par les Iroquois & tourmenté en diverses maniéres par ces Barbares, des mains desquels il fut retiré par les Hollandois, arriva à la Rochelle, & se rendit à Paris, où chacun le regarda comme un Confesseur de la Foy. Il retourna toutefois depuis en Amerique, sans crainte de retomber entre les mains des Sauvages, ne désirant rien tant que d'exposer sa vie pour en gagner quelques-uns à J. C. An. 1644.

Les Plenipotentiaires que la France avoit chargés d'aller travailler au Traité de Westphalie, étoient partis en 1643. pour se rendre à Munster, & avoient les instructions nécessaires pour procurer à l'Europe une paix dont tout le monde avoit un besoin extrême ; & que la multiplicité des interêts ne pouvoit que rendre très-difficile. Ils s'étoient arrêtés à la Haye, & ils y conclurent le 1. Mars de cette année un Traité avec les Etats Généraux, qui confirmoit celui de 1635., & qui occasionna la continuation de la guerre ; on renouvella d'un autre côté, le 31. du même mois, celui fait en 1641. avec le Portugal, mais le Cardinal Mazarin qui ne vouloit pas mettre un obstacle invincible à la Paix entre la France & l'Espagne, éluda toutes les instances que fi-

An. 1644. rent les Portugais, pour qu'on ſtipulât dans le nouveau Traité, que la France ne feroit pas la paix avec les Eſpagnols, ſans qu'ils y fuſſent compris.

La deroute de Tudelingen dont il a été parlé ſous l'année 1643., avoit forcé les François à ſe mettre à couvert en deçà du Rhin; & ce fut alors qu'on envoya le Vicomte de Turenne prendre le commandement de l'Armée d'Allemagne. Il ſçut bientôt la reparer; & ayant paſſé le Rhin, s'il ne put ſauver Fribourg que les Imperiaux attaquoient ſous les Ordres de Merci, & qui ſe rendit le 28. Juillet 1644., ſecondé par le Duc d'Enguien qui l'avoit joint, il acquit du moins comme ce Prince la reputation de premier Capitaine de l'Europe dans les journées nommées de Fribourg, du 1. du 5. & du 9. Août ſi funeſtes au Général Mercy. Sans s'amuſer à reprendre Fribourg, ils s'attachérent enſuite à ſe rendre Maîtres de tout le Cours du Rhin, & y réuſſirent.

Le Duc d'Orleans Oncle du Roi commandoit en Flandres; on y prit Gravelines le 28. Juillet; & le Prince d'Orange ſe rendit maître du Sas de Gand le 17. de Septembre. Le Prince Thomas Général des Troupes Françoiſes en Italie prit la Ville de Sant-Y-A après un aſſez long Siége; mais dans la Catalogne les ſuccès furent

bien differens. Don Philippe de Selve, An.
Général des Espagnols battit le Maréchal 1644.
de la Mothe qui vouloit empêcher la prise de Lerida; cette Place fut emportée par le Roi Catholique, de même que Balaguier, & le Maréchal fut encore obligé de lever le Siége de Tarragone. A leur tour ils lévérent celui d'Elvas le troisiéme jour de Tranchée ouverte; & plusieurs relations portent qu'ils furent battus cette même année par les Portugais, commandés par Mathias d'Albukerque.

La guerre civile continuoit en Angleterre avec divers succès. Le Prince Robert Neveu de Charles attaqua Meldrun Ecossois qui assiégeoit Newarck, battit sa Cavalerie & l'assiégea dans ses retranchemens. Hopton se défendit vaillamment le 8. Août à Arcsfold contre Waller Parlementaire. Ce dernier alla attaquer le Roi au Pont de Copredy le 9. Juillet, & fut vivement repoussé. Charles marcha ensuite au Comte d'Essex qui menaçoit Excester, où la Reine prête d'accoucher se trouvoit enfermée. Le Prince Robert attaqua le 12. du même mois les Rebelles, auprès d'Yorck; l'Infanterie des Parlementaires fut mise en deroute; Leslé & Manchester qui la commandoient, prirent la fuite; mais Olivier Cromwel Lieutenant de ce dernier, ayant recommencé

An. 1644 le combat avec une Brigade fraiche, les Royalistes furent à leur tour mis en désordre, & perdirent le Champ de Bataille. Le Comte d'Essex se préparant à assiéger Excester, la Reine qui ne faisoit que de s'accoucher se pressa d'en sortir, elle s'embarqua pour Brest; le Vice-Amiral Batti la poursuivit long-tems; il osa même faire tirer plusieurs volées de Canon sur le Vaisseau qui la portoit; & l'on dit qu'elle avoit ordonné au Capitaine de la tuer, s'il ne pouvoit empêcher autrement qu'elle ne tombât entre les mains des Rebelles. Elle arriva à Paris sur la fin de Juillet, fut logée au Louvre, & toutes les Cours Souveraines vinrent lui rendre leurs respects.

Le 10. Septembre Montrose défit 7000. Ecossois rebelles près de Perth; le Comte d'Essex se voyant resserré dans la Pointe de Cornoüailles où il ne pouvoit plus subsister, capitula; le Roi fit ensuite bloquer Plimouth, & prit le chemin d'Oxford. Le 6. Novembre suivant Manchester vint attaquer Charles, campé sous les Murailles de Nerbury; l'Armée Royale, quoiqu'affoiblie par divers détachemens, soutint le combat avec beaucoup de vigueur jusques à la nuit, que le Roi décampa pour aller joindre le Prince Robert; il revint quelques jours après avec de

nouvelles Troupes, & offrit la Bataille à Manchester; mais celui-ci ne jugea pas à propos de sortir de ses retranchemens, & il n'y eut que quelques escarmouches qui ne décidoient rien. An. 1644.

LES Suedois rendirent Sittau aux Imperiaux au commencement de l'année, & poursuivirent contre les Danois une nouvelle guerre, qu'ils avoient commencée sur la fin de l'année précedente: le prétexte étoit quelques injures faites par le Dannemarck à la Suede depuis 8. à 10. ans. Après une irruption de la part des Suedois dans le Holstein & en quelques Isles dépendantes du Dannemarck, on en vint le 26. Avril 1644. à un Combat Naval; mais ce fut avec peu d'avantage de part & d'autre, de même que dans un second combat le 12. Juillet.

DANS le mois de Mars précédent Georges Ragotski Allié de la Suede, s'étoit jetté dans la Hongrie & avoit pris quelques Places. Draticius fameux Fanatique ne cessoit d'exhorter ce Prince à la guerre, lui promettant de la part de Dieu la Couronne de Hongrie, s'il exterminoit la Maison d'Autriche & le Papisme; & lui annonçant en même tems les châtimens les plus terribles, s'il étoit rebelle à la voix du Ciel; ce ne furent toutefois pas les visions de cet Entousiaste, qui obli-

gérent le Prince de Tranſylvanie à faire la guerre ; il mépriſoit également le Fanatique & ſes Propheties.

ANNE'E 1645.

TORTENSON Général des Suedois avoit défait les Imperiaux près de Tabor le 6. Mars 1645. ; le Vicomte de Turenne voulant profiter de cette victoire pour s'avancer dans l'Allemagne, donna par ſa faute (la ſeule qu'ait commis ce grand Homme de guerre) occaſion au Général Merci de venir l'attaquer à Mariendhal, où il fut battu le 5. May. Cet Echec fut bientôt reparé ; le Duc d'Enguien vint joindre une ſeconde fois le Vicomte, & le Général Merci fut tué le 3. Août à la Bataille de Nortlingue, où les François remportérent une victoire complette. Ils continuérent enſuite le Siége d'Hailbron ; mais l'Archiduc Leopold Frere de l'Empereur dégagea la Place, & reprit tout ce que les Imperiaux avoient perdu entre le Neckre & le Danube. Le Vicomte de Turenne finit la Campagne par la priſe de Tréves, & retablit l'Electeur qui avoit recouvré ſa liberté par la médiation de la France : le Roi étant reſolu de ne point entendre parler de paix ſans cette condition.

LE Fort Mardik & celui de Linck, Bourbourg, Bethune, Caſſel & pluſieurs

autres Places de Flandres se rendirent au An. 1645.
Duc d'Orleans ; ce Prince étant retourné à la Cour, les Marêchaux de Gassion & de Rantzau, qui eurent le Commandement en chef de l'Armée, en prirent une quantité d'autres, mais le Prince d'Orange se borna à la prise d'Hulst ; & à la fin de la Campagne, les Espagnols reprirent Mardik & Cassel. La Garnison que le Duc Charles de Lorraine avoit dans la Motte, Place des plus fortes de ses Etats, incommodoit la Champagne & le Barois; Magaloti fut détaché pour en faire le Siége ; on la prit le 1. Juillet ; & malgré la Capitulation la Reine Regente ordonna que cette Ville fût rasée.

Le Comte d'Harcourt avoit remplacé le Marêchal de la Mothe en Catalogne ; il tint la Campagne pendant que Duplessis Praslin s'empara de Roses, ce qui rendit la communication libre entre la Catalogne & le Roussillon. Le Comte prit ensuite Agrammont & S. Aunais, passa la Sagre, gagna le 21. Juin la Bataille de Liorens & reprit Balaguier. Il découvrit peu de tems après la conjuration que la Baronne d'Albi, l'Abbé Gallicans & Onufre Aquillés avoient tramée, pour remettre la Catalogne sous l'obéissance de l'Espagne, & la dissipa. Les Espagnols furent aussi malheureux du côté du Portugal ; leur Armée fut

An. 1645. battuë dans les environs d'Elvas. Par un Traité signé le 3. Avril entre la Duchesse de Savoye & la France, le Duc étoit rentré dans Turin & dans les autres Places, où il y avoit Garnison Françoise; le Prince Thomas qui vouloit chasser entiérement les Espagnols du Piémont força leurs Quartiers, passa la Mora & alla joindre Duplessis Praslin, qui lui amenoit du secours de France.

OLIVIER Cromwel qui devenoit tous les jours plus puissant en Angleterre haïssoit Guillaume Lawd Archevêque de Cantorbery, Premier Pair & Primat du Royaume, qui l'ayant reconnu Puritain l'avoit empêché de s'avancer dans l'Eglise, où il s'étoit destiné d'abord. Il contribua beaucoup à faire perdre la vie à ce Prélat, qui à l'âge de 72. ans fut condamné par Arrêt des deux Chambres du Parlement à être décapité, comme Fauteur du Papisme & du prétendu dessein qu'on imputoit au Roi Charles, de vouloir changer la forme du Gouvernement. Il fut exécuté le 20. Janvier 1645., & immédiatement après le Parlement fit publier une Déclaration, portant qu'on établiroit des Ministres & des Consistoires dans toutes les Eglises qui viendroient à vaquer, dont le revenu seroit employé aux besoins de l'Etat. La guerre étoit toujours

très-vive entre le Roi & les Rebelles. Montrose tua 700. hommes au Comte d'Argile, sur le bord du Lac d'Abre. Le 12. Fevrier & le 19. May il défit Hurry proche d'Alderne, où les Rebelles eurent 3000. hommes tués sur la place. Le Prince Robert emporta Leicestre d'assaut le 10. Juin; mais la Bataille de Naërby qui se donna le 24., & où Fairfax & Cromwel commandoient les Rebelles, fut décisive pour le Roi, dont l'Armée fut mise en déroute. Montrose défit toutefois encore le 25. Août à Kylsith les Rebelles d'Ecosse, à qui il tua 4000. hommes; mais le 12. Septembre Bristol fut pris par Fairfax & Cromwel; & le Général Montrose fut enfin surpris & défait lui-même à Selkirk le 23. Ayant remis de nouvelles Troupes sur pied, il sçut ensuite maintenir tout le Nord de l'Ecosse dans l'obéissance du Roi. An. 1645.

UNE Escadre des Galeres de Malthe avoit moüillé dans quelques Ports de l'Isle de Cephalonie, qui appartenoit aux Venitiens, après avoir enlevé une Caravane qui alloit de C. P. au Caire, composée de trois Sultanes & de quantité de petits Bâtimens. Les Turcs qui avoient perdu en cette occasion plus de deux millions, ne pouvant s'en vanger sur Malthe, voulurent s'en dédommager sur les Venitiens; & le Grand-Visir se prépara à leur

An. 1645. enlever l'Isle de Candie ; ils firent le Siége de la Canée, & prirent cette Ville le 22. Août, après deux mois de Tranchée ouverte & sept Assauts donnés à la Place ; les Venitiens l'assiégérent inutilement quelque tems après.

INNOCENT X. donna le 7. Fevrier de cette année un Bref qui confirmoit le pouvoir tant de fois accordé aux Reguliers d'entendre les Confessions des Seculiers, même durant la quinzaine de Pâques, voulant specialement que le Décret émané sur ce sujet de la Congrégation du Concile l'année précédente, eût force de loi ; & qu'il supléât à tout ce qu'il y auroit de défectueux sur cette matiére, tant pour le Droit que pour le Fait ; & dérogeant expressément tant en général qu'en particulier, à ce qui pourroit avoir été ou seroit ordonné de contraire à l'avenir. Le Roi Très-Chrétien donna quelque tems après des Lettres Patentes pour l'exécution de ce Bref, où il n'y avoit rien qui blessât les Privilèges & les libertés de l'Eglise Gallicane.

ON a vû que l'Assemblée du Clergé de France avoit ordonné en 1641. que le *Petrus Aurelius* de l'Abbé de S. Cyran fût imprimé à ses dépens ; & que le Libraire fut arrêté par ordre du Roi, & une partie des Exemplaires saisis ; la même Assem-

blée fit ce qu'elle put cette année 1645. pour les r'avoir ; & n'ayant pu en venir à bout, elle prit la resolution de faire reimprimer le Livre. L'Evêque de Grasse se donna beaucoup de mouvemens pour engager ses Confreres à cette dépense ; mais le Clergé ayant enfin reconnu quel homme c'étoit que l'Auteur de l'Ouvrage, fit retrancher du *Gallia Christiana*, l'éloge qu'on y avoit fait de l'Abbé de S. Cyran. An. 1645.

On parla encore dans l'Assemblée de cette même année, de la Delegation faite par Urbain VIII., pour juger les Evêques de Languedoc qui avoient pris le parti du Duc de Montmorency revolté contre Loüis XIII. ; on allegua que les Evêques ne pouvoient être jugés que par 12. de leurs Confréres. Cette affaire fut reprise en 1650. ; & l'on verra quel fut le resultat de l'Assemblée. On enregistra dans le Procès Verbal le Décret de l'Inquisition de Rome contre la réponse du Pere Labardeau à l'*Optatus Gallicus*, dont il a été parlé sous l'année 1640. ; on se persuada que cette reponse contenoit des maximes pernicieuses contre les Ordres & la Jurisdiction de l'Eglise, & qu'il étoit plus propre à fomenter le Schisme qu'à l'eteindre, selon la remarque des Cardinaux de la Congregation du S. Office. On fit aussi un Réglement sur ce que les Regu-

An. 1645. liers devoient obſerver ſous la conduite des Evêques : il contenoit 38. Articles, & on l'envoya au Pape pour qu'il le ratifiât & le confirmât.

APRE'S la mort de S. François Xavier quelques Réligieux trouvérent le moyen de pénétrer à la Chine, & de vaincre le mépris que les Chinois ont naturellement pour les autres Nations. Le Pere Mathieu Ricci travailla dans ce Païs-là avec tant de ſuccès que quelques-uns l'ont regardé comme l'Apôtre de la Chine. Ces Peuples ſont infiniment attachés à leurs uſages & à leurs cérémonies ; ils en obſervent à l'égard de leurs Parens morts & du Philoſophe Confuſius, que tous les Lettrés regardent comme leur Maître;elles embarraſſérent d'abord les Miſſionnaires, & elles ont été la ſource de toutes les affaires qu'il y a eu au ſujet de cette Miſſion.

ON vint à bout d'interdire aux Proſelytes quelques-unes de ces Cérémonies qui étoient évidemmcnt ſuperſticieuſes ; mais les ſentimens ſe trouvérent partagés ſur les autres. Le Pere Ricci qui avoit fait une longue étude de la Langue du Païs, & qui avoit eu un grand commerce avec les Lettrés, jugea que ces Cérémonies dans leur inſtitution primitive & dans l'intention des perſonnes éclairées, étoient purement civiles & politiques ; & conſe-

quemment que la pratique pouvoit en être tolerée : d'autant plus qu'elle étoit si puissamment enracinée, qu'il n'étoit pas possible de l'arracher. La plûpart des Jesuites en jugérent de même. Les Missionnaires Dominicains ne furent pas de ce sentiment ; & dans la vuë d'obtenir un réglement là-dessus, le Pere de Moralés passa à Rome. An. 1645.

Il y exposa en premier lieu qu'il y avoit à la Chine des Temples érigés en l'honneur de Confusius & qu'on y offroit deux fois l'année des sacrifices solemnels dans lequel les Gouverneurs faisoient l'office de Prêtres ; en second lieu que les Chinois avoient aussi des Temples dédiés à leurs Ancêtres, à qui ils faisoient pareillement deux fois l'année des sacrifices avec beaucoup de cérémonie ; le point de la question étoit de savoir si les pratiques Chinoises étoient des observances véritablement réligieuses, ou purement civiles, des sacrifices, ou des usages politiques ; c'est en cela que consistoit toute la difficulté & c'est sur quoi les Ministres de l'Evangile étoient partagés.

La Congregation *de Propaganda Fide* défendit le 12. Septembre de cette année 1645. les Céremonies Chinoises, jusques à ce que le Pape & le S. Siége en eussent autrement ordonné ; & le Decret fut signé

An. 1645. par le Cardinal Ginetti. Cette affaire ne finit point par là, & on aura occasion d'en parler dans la suite.

Sous prétexte de faire rendre compte aux Barberini des sommes qui avoient passé par leurs mains sous le Pontificat de leur Oncle, on les maltraitoit si fort à Rome, qu'ils crurent devoir chercher un azile ailleurs; ils choisirent la France, & se mirent sous la protection du Roi. Innocent X. par une Bulle du 4. Decembre de cette même année 1645., défendit à cette occasion aux Cardinaux de sortir de l'Etat Ecclésiastique, sans la permission du Souverain Pontife, à peine de confiscation des biens contre ceux qui ne reviendroient pas dans six mois, & de privation de voix active & passive dans le Conclave le Siége vacant, s'ils refusoient d'obéir; le Pape marqua dans sa Bulle que quoiqu'elle fût faite de son propre mouvement, il entendoit qu'elle eût la même force que si elle avoit été publiée de l'avis des Cardinaux.

ON ne la reçut point en France, soit à cause des Barberini à l'occasion desquels elle avoit été donnée, soit parce qu'Innocent X. vouloit qu'elle eût son execution même à l'égard des Cardinaux employés par les Princes séculiers. Le Cardinal Mazarin n'étoit pas fort empressé d'abandon-

ner le Miniſtère, pour aller vivre à Rome en ſimple Particulier ; on le vit recevoir à Paris les Barberini au commencement de l'année 1646., & faire donner enſuite au Cardinal Antoine l'Archevêché de Reims, & la Charge de Grand-Aumônier de France ; le 20. Avril de la même année le Procureur-Général du Parlement de Paris appella comme d'abus de la Bulle du Pape ; ſoutenant qu'elle étoit contraire aux Canons, aux libertés Gallicanes, & à la Dignité du Roi violée dans la perſonne des Barberini qu'il avoit pris ſous ſa protection. Mazarin attaché par reconnoiſſance à la famille de ces Cardinaux travailla dans la ſuite à les reconcilier avec le Pape, & en vint à bout. Innocent X. maria même ſa petite Niéce au Prince Maffée Barberini, à qui Don Carlos Prince de Paleſtrine ſon frere avoit cedé ſon droit d'aîneſſe, pour le Chapeau. An. 1645.

L'EMPEREUR Ferdinand III. voulant donner une nouvelle preuve de ſon attachement pour la Réligion Catholique, défendit au mois de Janvier de la même année 1645. tout exercice de la Réligion Proteſtante dans tous les Païs héréditaires de la Maiſon d'Autriche. Il fit cette même année un Traité avec Ragoſtki Prince de Tranſilvanie, qui ſe retira dans ſon Païs, ce qui lui facilita les moyens de

An. 1645. grossir son Armée qui agissoit en Allemagne contre les François.

L'EGLISE de France perdit cette année un de ses principaux ornemens, François Cardinal de la Rochefoucault, Prélat que les plus éminentes vertus rendoient encore plus recommandable que son rang & sa naissance, paya le tribut à la nature. L'Abbaye de Ste. Genevieve qu'il possedoit & dont il se démit pour la remettre en regle, conservera éternellement plus d'un monument de sa pieté & de sa liberalité; Henri Cardinal de Sourdis Archevêque de Bourdeaux mourut aussi la même année, & ce fut encore celle de la mort de divers autres Personnages illustres, parmi lesquels on distingue Mutius Vitelesqui Général de la Compagnie de Jesus, le Pere Seguirand Confesseur du Roi Très Chrêtien, & Desnoyers Secretaire d'Etat en France, à qui l'on est redevable de l'établissement de l'Imprimerie Royale du Louvre, d'où est sorti cette belle & magnifique Collection des Conciles Généraux & Provinciaux, & la Bible en dix Volumes, contenant sept Textes differens accompagnés de la Version Latine, Ouvrage immense auquel le Jay Avocat au Parlement de Paris, un Conseiller au même Parlement & un Chanoine de la Metropole avoient travaillé, & qui fut

achevé cette année 1645. Il est infiniment superieur à la Bible d'Alcala du Cardinal Ximenes, & à celle d'Anvers que Philippe II. Roi d'Espagne fit imprimer, comme un Chef-d'œuvre en ce genre. An. 1645.

JOSIAS de Rantzau qui avoit été fait Marêchal de France cette année, abjura l'Hérésie pour entrer dans le sein de l'Eglise Catholique; Edoüard Comte Palatin Epoux de la Princesse Anne de Gonzague, & le Marquis de Monthausier Gouverneur d'Angoulême & de Saintonge, en firent autant entre les mains du Pere le Febvre Cordelier, Predicateur ordinaire de la Reine Regente, qui s'étoit donné tous les soins imaginables pour leur conversion: ce fut cette même année que Marie de Gonzague sœur de cette Princesse épousa Uladislas Roi de Pologne & de Suede, laquelle par dispense du Pape, se maria ensuite avec Casimir frere d'Uladislas, qui monta sur le Trône après la mort de son frere.

ANNE'ES 1646. & 1647.

LE Jansenisme étoit journellement proscrit par les Corps Réligieux jaloux de maintenir la saine Doctrine. Les Carmes Déchaussés ayant tenu leur Chapitre Général à Charenton le 24. Avril 1646. firent un Decret, qui défendoit à tous les Particuliers de l'Ordre de rien enseigner

An. 1646. & 1647. de conforme aux ſentimens de l'Evêque d'Ypres ; & ce Decret fut même confirmé en 1649. dans un autre Chapitre. C'eſt à cette occaſion que le Pere Gerberon Auteur de l'Hiſtoire du Janſeniſme a prétendu plaiſanter, en diſant que ces bons Peres du Vieux Teſtament ne connoiſſoient gueres la grace du Nouveau.

Les Feüillans firent une ſemblable défenſe dans les mêmes années ; & le même Auteur dit qu'on n'en fut pas ſurpris, parce que le Pere Don Joſeph leur illuſtre Théologien étoit " un Demi-Pelagien entêté, ſi enſorcelé du Moliniſme, qu'il ne voyoit dans S. Auguſtin que ſon Molina : „ à quoi l'on pouvoit repondre que lui Auteur de l'Hiſtoire du Janſeniſme eſt " un Calviniſte maſqué, ſi enſorcelé du Janſeniſme, qu'il ne voit dans le même Pere, que ſon Janſenius. „

Quelques Livres François imprimés en 1645. & quelques Lettres, où l'on ſoutenoit que la grandeur de l'Egliſe Romaine eſt également établie ſur l'autorité de S. Pierre & de S. Paul, comme il a déja été rapporté, à l'occaſion des Ecrits publiés en faveur de la Doctrine de l'Evêque d'Ypres, furent condamnés le 24. Janvier 1647. par le Pape Innocent X. Dès que le Decret parut en France, on l'attaqua par un Libelle qui fut laceré & brulé par la

main du Bourreau, en vertu d'une Sen- An. 1646. & 1647.
tence renduë le 6. May par ordre exprès du Roi. Le Nonce ayant ensuite fait imprimer ce Decret, le Parlement le suprima par un Arret du 27. du même mois, parce qu'on ne souffre point en France que les Nonces y publient les Bulles des Papes, & encore moins les Decrets.

La Suede avoit fait la paix le 23. Août 1645. avec le Dannemarck par la Mediation de la France, & le Traité lui avoit valu plusieurs Païs. Faute de secours le Vicomte de Turenne ne put faire de grandes entreprises en 1646.; il se joignit aux Hessois & aux Suedois, fit le Siége d'Ausbourg, qu'il fut forcé de lever; & dans le tems qu'il auroit pû entreprendre quelque chose, il se vit arrêté par le Traité de neutralité que la France signa avec la Baviere. La Regente commençoit de prendre ombrage des Suedois; & l'avantage qu'elle croyoit trouver à separer l'Electeur du parti de l'Empereur furent les motifs de ce Traité; mais on reconnut l'année suivante qu'on avoit pris un très-mauvais parti. En consequence du Traité le Vicomte eut ordre de repasser le Rhin & d'entrer dans le Luxembourg; il ne fut pas le maître d'emmener la Cavalerie Allemande qu'il avoit dans son Armée; elle se donna à Wranger Général Suedois; &

An. 1646. & 1647. l'Electeur délivré de la crainte que lui causoit le voisinage des Troupes du Vicomte, se rejoignit à l'Empereur.

En Flandres le Duc d'Orleans prit Courtrai le 28. Juin 1646. On s'étoit flatté que cette Conquête faciliteroit celle de Gand ou d'Anvers; le projet d'assiéger l'une ou l'autre de ces deux Villes, manqua, soit par le grand âge du Prince d'Orange, soit par l'opposition d'intérêt entre les Provinces de Hollande & de Zelande, soit enfin par la jalousie des Etats, qui pensoient à se séparer de l'alliance de la France. Gaston alla donc attaquer Bergues-S. Vinox & s'en rendit maître le 1. Août; il vint de là à Mardik que les Espagnols avoient repris, & le leur enleva le 24. Lorsqu'il fut retourné à la Cour, le Duc d'Enguien qui commandoit l'Armée se prépara au Siége de Dunkerque par la prise de Furnes; cette derniére Place se rendit le 7. de Septembre, & Dunkerque le 7. d'Octobre.

Les Hollandois s'étant accommodés avec l'Espagne en 1647., quoique le Traité ne fût publié qu'en 1648., l'Archiduc Leopold n'ayant plus à craindre aucune diversion de leur part, prit Armentieres, malgré la vigoureuse resistance de Duplessis Belliere; il s'empara ensuite de Comines, & enleva Landrecies par la mésintelligen-

ce des Maréchaux de Gassion & de Rantzau, qui empêcha de secourir cette Place. Rantzau s'étant cependant rendu maître de la Knoque, prit ensuite Dixmude, Nieudam & l'Ecluse; au retour de cette derniere expedition, il fut attaqué par le Marquis de Caracene, mais l'avantage fut égal des deux côtés. Gassion qui assiégea la Bassée, apprenant que l'Archiduc venoit au secours, reçut cette Place à composition; il alla ensuite attaquer Lens & fut tué à ce siége; on prit la Place, mais cette Bicoque fut cause de la mort d'un grand Capitaine. Le siége de Dixmude finit la Campagne, & les Espagnols reprirent cette Ville le 14. Novembre. An. 1646. & 1647.

Ils avoient encore quelques Places dans les Etats du Duc de Savoye en 1646.; & il ne s'y passa rien de considerable. Le Cardinal Mazarin qui vouloit vanger les Barberini d'Innocent X. & plus encore se vanger lui-même de ce que ce Pape avoit refusé le Chapeau à Michel Mazarin de l'Ordre de S. Dominique son frere, Archevêque d'Aix, fit faire le siége d'Orbitello en Toscane qui appartenoit aux Espagnols, afin d'avoir ensuite une route ouverte, soit pour s'approcher de Rome, soit pour tenter quelque chose contre Naples où l'on supposoit que le Prince Thomas avoit des intelligences. Le Prince Tho-

An. 1646. & 1647. mas eut le commandement des Troupes de Terre, & M. de Brezé commanda la Flotte en qualité d'Amiral quoiqu'il n'en eût pas le titre. On ouvrit la tranchée, Pimentel vint au ſecours de la Place avec la Flotte Eſpagnole, & fut battu; mais Brezé fut tué, & le Prince Thomas obligé de lever le ſiége. Cet échec fut toutefois reparé par la priſe de Piombino & de Porto-Longone; & la reconciliation des Barberini ſuivit bientôt ces expeditions; l'Archevêque d'Aix eut enſuite le Chapeau & ſe fit appeller le Cardinal de Sainte Cecile; il fut de la promotion de 1647. dans laquelle Innocent X. créa ſept Cardinaux.

LES Eſpagnols tachoient de reparer leurs pertes. Le Connêtable de Caſtille reprit Nice de la Paille; & auroit pouſſé plus loin, s'il n'eût trouvé le Duc de Modene declaré pour la France, & ſans la revolte de Naples qui l'empêcha de rien entreprendre de plus. Les Napolitains ſe plaignoient depuis long tems des impots exceſſifs dont on les accabloit; ils s'attroupérent en Juillet 1647. & brulérent les Bureaux où l'on percevoit les Droits; le tumulte augmenta bientôt, & les Mutins mirent à leur tête un jeune homme de la lie du Peuple nommé Thomas Aniello, ou Mazanielle, le plus grand ennemi de la

maltote & qui crioit le plus fort contre les An.
Impôts; celui-ci fit dire au Duc d'Arcos 1646.
Vice Roi de Naples, qu'il falloit rétablir les & 1647.
anciens priviléges de la Ville, & en demanda les originaux. Jugeant qu'il ne convenoit pas que la Noblesse fût logée magnifiquement, pendant que le pauvre Peuple avoit de la peine à se mettre à couvert des injures de l'air, plus de 60. Palais furent reduits en cendres. La Noblesse fut ensuite obligée de mettre ses armes dans les Maisons Bourgeoises en consequence des ordres qu'il donna. Il trouva mauvais que l'on portât des Manteaux, des Jupes, des Robes longues, & il ordonna sous peine de la vie d'aller en habit court. Femmes, Réligieux, Prêtres, tout obéit; & le Cardinal Filomarini Archevêque de Naples donna l'exemple. Ce Prélat après bien des mouvemens qu'il se donna, calma les esprits; on parla de paix, Mazanielle en fut l'arbitre, & la donna en Maître. Mais la mort de ce Chef que le Vice-Roi fit assassiner sept jours après, calma cette premiere émeute.

DON Juan d'Autriche Fils naturel de Philippe IV. vint ensuite à Naples; & voulant punir les Coupables, la revolte recommença; le nommé Genare prit la Place de Mazanielle & proposa de se mettre sous la protection de la France; le Duc

An. 1646. & 1647. de Guiſe, qui pourſuivoit alors à Rome la diſſolution de ſon mariage avec la Comteſſe de Boſſu, fut invité de venir ſe mettre à la tête des Rebelles; il ſe rendit à Naples & on l'y déclara Généraliſſime; mais la France ne profita pas de cet évenement: le Duc de Richelieu qui commandoit la Flotte ſe contenta d'inſulter celle d'Eſpagne & ne la pourſuivit point; d'un autre côté M. de Guiſe ne reçut ni l'argent ni le ſecours qu'on lui avoit fait eſperer.

EN Catalogne la guerre fut très-malheureuſe pour les François. Le Comte d'Harcourt qui faiſoit le ſiége de Lerida, fut battu le 21. Novembre 1646. par Leganés & obligé de le lever; & le Duc d'Anguien, qu'on nommoit le Prince de Condé, depuis la mort de ſon Pere arrivée le 26. Decembre de la même année, fut encore forcé en 1647. d'abandonner le ſiége de cette Place qu'il avoit entrepris.

APRE'S la Bataille de Naërby le Roi d'Angleterre voyant que tout étoit preſque ſoumis aux Rebelles, offrit de deſarmer & de ſe rendre à Londres, pourvéu que ſa perſonne & ſon honneur y fuſſent en ſureté; le Parlement lui fit dire qu'il falloit conſentir aux propoſitions qu'on alloit dreſſer; on y travailloit effectivement, mais comme elles anéantiſſoient l'autorité

l'autorité Royale, il n'y avoit pas moyen An. 1646. & 1647.
de les accepter. On n'en resta pas là ; il
fut ordonné le 16. Avril 1646. que tous
ceux qui avoient pris les armes pour le Roi, sortissent de Londres, sous peine d'être traités comme des Espions.

FAIRFAX attaquoit alors Excester ; il s'en rendit maître après un assez long siége. Charles comprenant qu'il étoit inutile de plus rien proposer aux Rebelles, qui avoient même donné ordre de l'arrêter s'il approchoit de Londres ; & craignant d'être assiégé dans Oxford, en sortit secretement & se rendit le 7. May au Camp des Ecossois, qui assiégeoient Newrark. Il avoit fait sonder auparavant Leslé qui les commandoit, & en ayant été reçû fort honnêtement, il lui fit ouvrir les portes de la Ville; mais il s'apperçut bientôt qu'il y avoit peu de chose à esperer ; il avoit envoyé ordre à Montrose & à ceux de son parti qui étoient maîtres de tout le Nord de l'Ecosse, de mettre bas les armes ; & il ne fut pas plûtôt arrivé à Durham, que Leslé fit publier une proclamation par laquelle il étoit défendu à tous ceux qui avoient porté les armes contre le Parlement de s'approcher de la personne de Charles, & le Comitté d'Edimbourg fit en même tems défendre de lui demander aucune grace. Le Parlement

An. 1646 & 1647. d'Angleterre poussa l'insolence encore plus loin; apprenant l'évasion du Roi les deux Chambres le déclarérent déchu de tous les droits qu'il avoit à la Couronne; & pour marquer que l'autorité étoit abolie, on dressa dans une Place publique une Inscription Latine, portant que Charles le dernier des Rois, & le premier des Tyrans étoit sorti d'Angleterre l'an de salut 1646. & le premier de la liberté renduë à la Nation. Le Prince de Galles avoit été conduit à Gersey en 1645.; le Grand Chancelier, Clarendon & plusieurs autres Seigneurs que le Roi avoit mis auprès de lui, étoient d'avis qu'il y restât, pour ne pas irriter davantage les Parlementaires, & ne point préjudicier aux interêts de son Pere; mais la Reine qui étoit à Paris insista tellement pour avoir son Fils, que le Prince quitta enfin l'Angleterre & vint en France.

Le Parlement d'Ecosse vouloit absolument que Charles abolît l'Episcopat dans ce Royaume; sur le refus qu'il en fit, on prit la résolution de le livrer aux Anglois; & elle fut exécutée à Newcastle le 7. Fevrier 1647. Le Président de Bellievre étoit alors Ambassadeur de France en Angleterre; il avoit taché de reconcilier le Roi avec les Parlementaires; & n'ayant rien pû gagner, il étoit venu à Newcastle dans

le dessein d'engager l'Armée d'Ecosse à soutenir ce Prince infortuné, à qui la France ne pouvoit alors offrir que ses bons offices ; mais 200. mille livres sterlins que reçurent les Ecossois furent des raisons bien plus persuasives que tous les discours de l'Ambassadeur de France ; Charles fut si indigné du Procedé des Ecossois, qu'il dit plusieurs fois, qu'il aimoit encore mieux être avec ceux qui l'avoient acheté chérement, qu'avec ceux qui l'avoient vendu si lâchement. On le conduisit à Holmby, où les deux Chambres lui firent savoir qu'il n'y avoit aucun accommodement à esperer, qu'il n'eût reconnu par un Acte autentique qu'elles n'avoient pris les armes que pour la conservation des Loix & des Privileges de la Nation. Ç'auroit été autoriser la revolte, Charles ne voulut pas y consentir ; & ce fut alors qu'on commença de le traiter durement ; on lui refusa la satisfaction d'entendre ses Prédicateurs ordinaires ; il chercha sa consolation dans la lecture de l'Ecriture Sainte & dans les jeûnes : pratique qui n'est gueres selon l'esprit de la Reforme.

An. 1646. & 1647.

CET infortuné Roi ne resta pas longtems à Holmby ; un détachement envoyé par Cromwel vint l'enlever le 13. de Juin ; & Charles ayant demandé à celui

An. 1647. & 1647 qui le commandoit par l'autorité de qui il venoit, l'Officier eut l'insolence de mettre la main sur son pistolet, ce qui fut toute la réponse qu'il fit à son Roi. Il le menaça même des dernieres violences s'il resistoit; & on le conduisit à Neumark, d'où il fut ensuite transferé à Hamptoncourt. Il paroissoit toutefois que le Parlement vouloit s'accommoder avec lui; mais Cromwel plus absolu que Fairfax qui commandoit l'Armée, vint enfin à bout de l'empêcher, & devint bientôt le maître. Charles se sauva d'Hamptoncourt le 21. Novembre; & par cette démarche il donna précisement dans le piége que ses ennemis lui avoient tendu. Ils avoient d'abord augmenté les mauvais traitemens à son égard; on lui fit tenir des billets pour l'avertir que sa vie n'étoit point en sureté, & on lui laissa assez de liberté, pour qu'il pût s'échaper, afin que son évasion achevât de le rendre odieux au Parlement, qui malgré les intrigues de Cromwel négocioit toujours avec lui.

Dez qu'on eut nouvelle à Londres de la fuite de Charles, ceux du Parlement, qui étoient devoués à l'Armée, craignant qu'il ne se tînt caché dans la Ville, défendirent sous peine de la vie de lui donner retraite. Les doutes furent bientôt levés par la Lettre du Gouverneur de Wich à Cromwel, qui en fit part aux deux

Chambres. Elles envoyérent aussitôt demander au Roi son consentement à quatre Actes; par le premier il devoit se reconnoître la cause de tout le sang répandu jusqu'alors; il falloit par le second s'engager à détruire l'Episcopat; le troisiéme l'auroit empêché de se mêler du Gouvernement de la Milice, & par le quatriéme sacrifier au Parlement tous ceux qui s'étoient attachés à lui. Les Commissaires d'Ecosse qui accompagnérent ceux d'Angleterre, se recriérent contre ces Bills odieux & les desavoüérent en présence de Charles, qui repondit ne pouvoir consentir au renversement de l'Etat & de la Religion. Sur cette réponse on lui donna des Gardes pour l'empêcher de se sauver; & le Parlement déclara qu'il alloit pourvoir à la paix du Royaume de la maniere qu'il jugeroit la plus convenable. An. 1646. & 1647.

ANNE'E 1648.

CHARLES qui se voyoit perdu sans ressource écouta les Députés d'Ecosse qui vinrent le trouver, & lui promettre d'entrer en armes en Angleterre, pour la défense des droits de la Couronne que le Parlement vouloit abolir; il leur promit de son côté de signer le Convenant dès qu'il seroit en liberté; mais comme il ne s'étoit pas expliqué nettement sur l'abolition de l'Episcopat, le Comte d'Argile en

An. 1648. prit occasion de rendre le Traité suspect. L'exécution retarda long-tems, & le Roi n'en retira aucune utilité.

On continuoit cependant la guerre; & Langdale qui combattoit pour Charles prit Berwick le 8. Juin; Musgrave surprit Carlisle; & quelques autres Places se declarérent pour le Roi. Dix ou douze Capitaines de Vaisseau qui en avoient fait autant s'étoient retirés sur les côtes de la Hollande; & le Prince de Galles ayant pris le commandement de cette petite Flotte vint jusques dans la Tamise, mais celle du Parlement s'étant remise en Mer, il fut obligé de regagner les Ports de Hollande.

Huit mille Gallois ayant pris les armes pour le Roi furent battus par trois mille Parlementaires le 18. du même mois; & le Duc de Boukingham fut ensuite défait à S. Neds & pris prisonnier avec le Comte de Hollant; on leur trouva des papiers qu'on sçut faire valoir en instruisant le procès de Charles. Le Duc d'Hamilton qui étoit entré en Angleterre avec 19. mille Ecossois fut aussi défait par Cromwel le 27. Juillet. Celui-ci s'avança aussitôt en Ecosse; & la Convention d'Edimbourg qui se voyoit hors d'état de resister fit remettre Carlisle & Berwick aux Anglois. D'un autre côté Fairfax prit Colchester le

6. Septembre ; & le 28. la Parlement fit proposer secretement au Roi quelques conditions sous lesquelles il consentoit de s'accommoder avec lui ; Charles reduit à un point qu'il falloit ou consentir à tout, ou se résoudre à périr, prit le dernier parti ; mais Cromwel ayant eu avis de la négociation assembla aussitôt les Officiers de l'Armée, leur exagera l'injustice du Parlement ; & ayant fait dresser une Requéte par laquelle l'Armée demandoit qu'on fit le procès au Roi ; qu'on établît une Chambre perpetuelle dont le Peuple nommeroit les Députés ; qu'on élût un Roi qui reconnût son autorité inferieure à celle du Peuple, il fit conduire Charles au Château de Hurst, cassa le Parlement, & de 600. personnes qui composoient les deux Chambres il n'en resta que 160. qui continuérent les Séances sous le nom de Communes. An. 1648.

Les négociations de Munster & d'Osnabruck qui procurérent enfin la paix à l'Europe, & les Barricades de Paris furent à l'égard de la France les évenemens les plus remarquables. Ils furent toutefois precedés par diverses opérations de guerre. Les Hollandois s'étoient enfin accommodés avec l'Espagne, qui par le Traité du 30. Janvier reconnut les Provinces Unies pour Etats Souverains & libres. Cette paix par-

An. 1648 ticuliére privoit la France d'une alliance avantageuſe; elle encouragea les Eſpagnols à faire de nouveaux efforts contre la France affoiblie d'ailleurs par les Guerres Civiles. La Guerre continua donc & fut pouſſée très-vivement.

EN Allemagne le Vicomte de Turenne s'étant joint aux Suedois, dont il s'étoit ſeparé l'année derniere par ordre de la Cour, ſe jetta dans la Baviere, & battit les Imperiaux auprès d'Auſbourg le 17. May. La Baviere fut ſaccagée, & le Duc âgé de 78. ans obligé de ſe ſauver; les Suedois pillérent le Château de Prague & la Petite Ville le 26. Juillet, & Konigſmark l'un de leurs Généraux y fit un butin immenſe; la paix termina cette guerre.

DANS les Païs-Bas l'Archiduc Leopold prit Courtrai le 19. May, pendant que le Prince de Condé aſſiégeoit Ypres qui ſe rendit le 28. L'Archiduc s'empara enſuite de Furnes le 1. Août & le 19. de Lens; le Prince de Condé n'ayant pû empêcher la priſe de cette derniere Place, attaqua le lendemain l'Archiduc dans la Plaine qui eſt aux environs, & remporta ſur lui une victoire complette. Le Prince reprit Furnes le 10. Septembre; & les Barricades de Paris le rappellérent à la Cour, qui avoit beſoin de lui pour s'oppoſer aux Frondeurs.

LE Maréchal de Schomberg prit Tortose en Catalogne le 10. Juillet, ce qui y termina la Campagne ; & la revolte de Naples finit par la prise du Duc de Guise. Il en étoit sorti pour aller faire le siége de la petite Ville de Nisita, il ne put plus y rentrer ; & ayant été fait prisonnier on le conduisit en Espagne, où il resta jusques à l'année 1652. que le Prince de Condé, qui avoit alors passé dans le parti des Espagnols obtint d'eux sa liberté. An. 1648.

ENFIN le Duc de Modene conjointement avec le Maréchal Duplessis Prâlin après avoir forcé les retranchemens du Marquis de Caracéne, près de Cremone le 30. Juin, fut obligé de lever le siége de cette Place le 6. d'Octobre, parce que les Espagnols rafraîchissoient tant qu'ils vouloient la garnison, sans qu'il pût les en empêcher.

TOUT le monde étoit las de la guerre ; les Plénipotentiaires assemblés à Munster & à Osnabruck signérent enfin deux Traités de paix ; le premier avec les Protestans fut signé le 6. Août à Osnabruck, & le second avec les Catholiques le 24. Octobre à Munster. Il fut dit que la France posséderoit en toute souveraineté la Ville de Brisac & ses dépendances, toute l'Alsace, les Villes de Metz, de Toul &

An. 1648. de Verdun, & qu'il y auroit Garniſon Françoiſe dans Philiſbourg, dont la ſouveraineté demeureroit toujours à l'Evêque de Spire. Il fut ſtipulé que l'Empereur & le Roi de France conſerveroient leurs anciennes prétentions, ſans que le Traité pût leur donner aucune atteinte, & que ſi le Roi d'Eſpagne ne vouloit pas entrer dans le Traité, l'Empereur ne pourroit lui donner aucun ſecours directement ni indirectement. On regla que Maximilien Duc de Baviere demeureroit Electeur de l'Empire & conſerveroit le Haut Palatinat; qu'on rendroit à Charles Loüis Palatin tous ſes autres Etats, & qu'il ſeroit créé un huitiéme Electorat en ſa faveur.

FABIO Chigi Nonce du Pape, depuis Pape lui-même ſous le nom d'Alexandre VII & l'Ambaſſadeur de Veniſe avoient fait l'office de Mediateurs; tout ce qui regardoit l'Empereur, le Roi de France & l'Eſpagne ne fit aucune peine au Nonce; mais il n'en fut pas de même à l'égard de ce qui avoit été ſtipulé à Oſnabruck, où l'on regla que les Suedois garderoient la Pomeranie Occidentale, l'Archevêché de Bremen & l'Evêché de Werden; que l'Electeur de Brandebourg réüniroit à ſon Domaine l'Archevêché de Magdebourg, l'Evêché d'Alberſtad & celui de Minden; que l'Evêché d'Oſnabruck ſeroit poſſedé alterna-

tivement par un Catholique & par un Pro- An. 1648.
testant de la Maison de Brunswick ; &
que le Landgrave de Hesse Cassel auroit
l'Abbaye d'Hirsfeldt, qui donne rang de
Prince dans la Diette. Le Nonce protesta
contre tous les Articles qui étoient favorables à la Confession d'Ausbourg, & sa protestation fut ensuite confirmée par une Bulle d'Innocent X. du 26. Novembre, qui déclaroit nul tout ce qui avoit été fait au préjudice de l'Eglise ; on ne tint pas compte de toutes ces protestations, le bien de la paix exigeoit que l'on passât par dessus toute sorte de considerations ; & ces Traités qui ont été depuis le fondement de tous ceux qui ont été faits entre les mêmes Puissances, sont regardés comme le Code Politique d'une partie de l'Europe ; on ne fit pas plus de cas de la protestation des Espagnols & du Duc de Lorraine, qui n'étoient pas plus satisfaits de ces Traités que le Pape.

PENDANT un assez grand nombre d'années la France s'étoit distinguée par ses prosperités ; des Villes prises, des Batailles gagnées, & surtout les victoires du Prince de Condé avoient rempli glorieusement les Fastes du Royaume ; mais les Finances étoient épuisées, on ne pouvoit sans des fraix immenses entretenir des Armées en Allemagne, en Flandres, en Ca-

An 1648. talogne, en Italie; & tout cela étoit nécessaire pour faire une bonne guerre. Pour subvenir à toutes ces dépenses, la Regente avoit été obligée de recourir à des moyens extraordinaires; on avoit dressé plusieurs Edits; elle mena le Roi au Parlement pour les faire enregistrer, sans les avoir communiqués selon la Coûtume aux Gens du Roi. Quand on en fit la lecture, le premier Président Molé s'y opposa; mais l'Avocat Général Talon, après avoir fait voir que les Edits étoient à la charge du Peuple, conclut toutefois à l'enregistrement, à cause de la presence du Roi & de la Reine. Parmi les Edits il y en avoit un portant création de douze nouvelles Charges de Maîtres des Requêtes; & il y avoit eu une opposition formelle de la part des Anciens. Le Parlement s'assembla extraordinairement pour examiner les Edits, & après plusieurs déliberations on les refusa tous à la reserve de celui qui regardoit la taxe sur les Terres; on fit ensuite une Députation au Roi pour le prier d'avoir pitié de son Peuple; mais la Regente répondit qu'elle vouloit être obéïe; & les Edits furent vérifiés malgré les oppositions.

LE Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides & le Grand Conseil firent une association & nommérent

des Commissaires pour examiner les Edits; on trouva dans les Registres que pareille chose s'étoit faite dans les tems passés. La Cour qui étoit allée à S. Germain dissimula son ressentiment; elle rendit la Paulette aux Compagnies souveraines & retira l'Edit qui créoit de nouveaux Maîtres des Requêtes. Mais quelque tems après la Bataille de Lens, la Reine qui avoit mené le Roi au *Te Deum* à N. D. fit arrêter au retour le Président de Blancmesnil & le Conseiller Broussel qui s'étoient distingués dans les déliberations, & Chavigny Gouverneur de Vincennes soupçonné de fomenter les troubles. Le Peuple informé de ces emprisonnemens tendit aussitôt les chaînes, fit des barricades & prit les armes. Le Président Molé précipita ses pas à S. Germain pour supplier la Reine d'appaiser la Populace en mettant les Prisonniers en liberté. Ses remontrances furent inutiles. Les Arrêts du Parlement furent cassés par le Conseil d'Etat, & les choses demeurérent dans la confusion. Le Chancelier Seguier pensa être assommé sur le Pont Neuf à coup de pierres & se sauva dans l'Hôtel de Luines. An. 1648.

Les Princes sembloient vouloir profiter de la sédition. Il est vrai que la Reine avoit gagné le Prince de Condé, mais le Prince de Conti & le Duc de Longueville

An. 1648. ſon frere n'étoient pas contens. Jean Paul de Gondi Coadjuteur de l'Archevêque de Paris ſon Oncle, étoit connu par ſon eſprit, ſa capacité, & encore plus par ſon ambition. Il faiſoit des Proceſſions, prêchoit & exhortoit le Peuple à obéïr à la Reine, mais on étoit perſuadé des vûës qu'il avoit par ces demarches. La Reine ſe rendit cependant aux conſeils pacifiques du Duc d'Orleans & à ceux du Cardinal Mazarin qui craignoit que l'orage ne tombât ſur lui ; & les deux membres du Parlement remis en liberté rentrérent dans Paris aux acclamations du Peuple, qui demeura pour lors tranquille ; mais le repos ne dura pas long-tems.

CHRISTIERN IV. Roi de Dannemarck étoit mort le 9. Mars de cette année 1648. & ſon fils Frederic III. lui avoit ſuccedé. La rebellion des Sujets contre leur Prince étant devenuë contagieuſe, on vit à C. P. le Sultan Ibrahim depoſé par les Janiſſaires, & ſon fils Mehemet IV. mis à ſa place le 8. Août ; mais on n'en demeura pas là ; & Ibrahim fut étranglé le 18. du même mois. On vit auſſi commencer la guerre funeſte qui a preſque entierement depeuplé les Provinces de Pologne voiſines de la Moſcovie & de la Tartarie. Kmielnisky Général des Coſaques voulant vanger un affront fait à ſa

femme & à son fils par le Lieutenant du Grand Enseigne de la Couronne prit les armes, & le 23. Septembre il défit totalement les Polonois. Uladislas Roi de Pologne étant mort, son frere Casimir fut élu pour lui succeder le 20. Novembre, malgré les intrigues du Czar de Moscovie & du Prince de Transilvanie ses Competiteurs; & surtout du Prince Ferdinand son frere Evêque de Breslau, qui à la sollicitation de l'Evêque de Kiovie qui pensoit à devenir Primat, traversa l'élection. Il crut rendre Casimir odieux en representant qu'il avoit été Jesuite; ce Prince en avoit effectivement porté l'habit; mais le Pape l'avoit tiré de la Societé en le faisant Cardinal; les Protestans appuyoient l'Evêque de Breslau, & la Reine de Suede étoit dans ses intérêts. Cependant cette Princesse se déclara pour lui, & toutes les voix se réünirent en sa faveur, lorsque le Nonce du Pape & les Ambassadeurs de France & de l'Empereur eurent parlé pour lui. An. 1648.

CEUX qui dans les Païs soutenoient Jansenius, continuoient par toute sorte de voyes d'empêcher que le Roi d'Espagne ne permît la publication de la Bulle qui condamnoit la Doctrine de l'Evêque d'Ypres. L'année 1645. avoit vû croître leur opiniâtreté; & tous les Brefs qu'Innocent X.

An. 1648. avoit fait expedier avoient été inutiles. Mais les intrigues ne purent rien obtenir à la Cour d'Eſpagne ; & le Roi Catholique avoit mandé le 30. Janvier 1646. au Marquis de Caſtel-Rodrigo de donner ſes ſoins à ce que la Bulle fût publiée dans les formes aux Païs-Bas. Sur la Lettre du Roi, le Conſeil Privé ordonna au Recteur de l'Univerſité de Louvain de ſe conformer à l'intention de Philippe IV. & ne fut pas obéi ; la Cour de Madrid expedia le 18. de Novembre de la même année de nouveaux ordres, qui ne furent pas mieux executés. En 1647. l'Archiduc Leopold agit avec plus de ſuccès, parce qu'il agit avec plus de rigueur. Ce Prince qui à un grand courage joignoit une extrême vénération pour le S. Siége & une pieté rare dans les perſonnes de ſon rang, étoit venu dans les Païs-Bas en qualité de Gouverneur.

IL ne tarda pas de prendre des meſures pour dompter l'inflexible opiniatreté des Novateurs, qui paroiſſoient ne reconnoître aucune Puiſſance. Il donna un Edit très-rigoureux contre ceux qui refuſeroient de ſe ſoumettre ; mais l'Archevêque de Malines & l'Evêque de Gand n'en étant point ébranlés ; ce fut un pretexte à l'Univerſité de Louvain pour ne rien changer dans ſa conduite. L'Archiduc

en fut si irrité, que dès-lors il ne donna An. aucun Bénéfice, à moins qu'on n'eût signé 1647. une Formule de Foi dressée par l'Internonce & qui contenoit expressement l'acceptation de la Bulle *in Imminenti.*

L'ARCHEVEQUE de Besançon fit publier cette Bulle le 26. May de cette année 1648. & exigea la souscription du même Formulaire. Deux mois après l'Université de Douai écrivit à l'Archiduc pour le prier de continuer sérieusement à extirper la Doctrine pernicieuse de Jansenius; & ce Prince fut très-content de cette Lettre. Dans sa reponse il pria les Docteurs de lui suggerer les moyens qu'ils jugeroient les plus propres pour étouffer l'Héréfie naissante; & on lui marqua qu'il n'y en avoit point de plus efficace, que d'exiger de tous les Professeurs en Théologie une Déclaration expresse de leur soumission aux Decrets du Pape.

CETTE demarche affligea extrêmement les Docteurs de Louvain dont elle attaquoit les sentimens & la conduite; ils auroient bien voulu que ceux de Doüai se fussent joints à eux; ils leur députérent Recht, mais ils n'eurent point d'autre réponse sinon que la Faculté tenoit la Doctrine Jansenienne pour pestilentielle. Les Docteurs de Louvain ne se rebutérent pas, ils envoyérent une seconde Députation;

An. 1648. mais tous leurs efforts furent inutiles, de même que les pourſuites qu'ils continuérent à la Cour de Madrid.

Le 27. Janvier de la même année 1648. le Parlement de Bourgogne donna un Arrêt par lequel il défendit d'apporter dans le Païs, de lire, d'entendre lire, ou de garder les Ouvrages de l'Abbé de S. Cyran & de M. Arnauld, que l'Archevêque de Beſançon avoit déja interdits depuis le mois d'Octobre de l'année précedente. Ce Prélat renouvella cette Ordonnance le 26. May 1648. jour auquel il preſcrivit la ſignature du Formulaire dont il a été parlé, & il fit même une mention expreſſe du Livre de la Frequente Communion, en proſcrivant les Ouvrages de ces deux Auteurs. Le Cardinal Michel Mazarin de l'Ordre de S. Dominique, frere du Miniſtre de France, Archevêque d'Aix, nommé en 1648. Vice-Roi de Catalogne, mourut à Rome le 2. Septembre de cette année. Il n'avoit été élevé à la Pourpre qu'en 1647. dans la quatriéme promotion qu'Innocent X. fit le 7. d'Octobre. Il avoit été élu Général de l'Ordre dans un Chapitre tenu à Genes par le Parti de France; mais les Eſpagnols ayant refuſé de le reconnoître, il avoit renoncé à cette Charge pour le bien de la paix.

ANNÉE 1649.

LES Païs-Bas n'étoient pas ſeuls entichés de la nouvelle Doctrine ; le Syndic de la Faculté de Théologie de Paris ſe plaignit le 1. Juillet à l'Aſſemblée de Sorbonne que les opinions Janſeniennes gagnoient tellement l'Univerſité qu'il y avoit des Bacheliers aſſez hardis pour faire imprimer dans leurs Théſes des Propoſitions qu'il avoit biffées, & pour déclarer publiquement qu'ils penſoient le contraire de ce qu'on les forçoit d'y mettre. Il ajouta que pour remedier à ces déſordres, la Faculté devoit examiner les Propoſitions ſuivantes qui faiſoient le ſujet des troubles.

„ 1°. QUELQUES Commandemens de „ Dieu ſont impoſſibles aux hommes juſ„ tes, lors même qu'ils s'efforcent de les „ accomplir, ſelon les forces préſentes „ qu'ils ont, & la Grace leur manque „ par laquelle ils ſoient rendus poſſibles. „ 2°. Dans l'état de la nature corrompuë „ on ne réſiſte jamais à la Grace inté„ rieure. 3°. Pour mériter & demériter „ dans l'état de la nature corrompuë, la „ liberté qui exclut la néceſſité n'eſt pas „ requiſe en l'homme, mais la liberté qui „ exclut la contrainte ſuffit. 4°. Les Demi„ Pelagiens admettoient la néceſſité de la „ Grace intérieure prévenante pour cha„ que Acte en particulier, même pour le

An. 1649. „ commencement de la Foy ; & ils étoient „ Hérétiques en ce qu'ils vouloient que „ cette Grace fût telle que la volonté hu„ maine pût lui résister, ou lui obéir. 5°. „ Il est Semi-Pelagien de dire que J. C. „ soit mort, ou qu'il a répandu son sang „ pour tous les hommes sans exception. „ 6o. L'Eglise a pensé autrefois que la pé„ nitence sacramentelle secrette ne suffi„ soit pas pour les pechés secrets. „

LE Syndic eut à peine fini la lecture de ces Propositions que Loüis de S. Amour jeune Docteur, connu par son Journal, s'opposa à la déliberation : cependant il passa à la pluralité des voix, que les Propositions seroient examinées, & l'on nomma neuf Commissaires. M. de Ste. Beuve ayant demandé en même tems qu'on en examinât quelques autres tirées des Auteurs recens, on joignit celle-ci aux six présentées par le Syndic; " L'Attrition na„ turelle suffit pour le Sacrement de Pé„ nitence. „

PENDANT que les Commissaires travailloient à l'examen, les Partisans de Jansenius voyant qu'on en vouloit à sa Doctrine, répandirent divers Ecrits pour décrier la Conclusion de la Faculté ; & S. Amour ameuta 60. de ses Confreres qui signérent une Requête commune au Parlement, par laquelle ils demandérent d'être reçus

Appellans comme d'abus. Le Conseiller An. 1649.
Broussel se saisit de la Requête & en voulut faire le rapport, mais le Président Molé dit qu'il falloit examiner l'affaire à loisir. Il tenta néanmoins d'accommoder les parties; & le 21. Août on convint que les choses demeureroient dans l'état où elles étoient, pendant trois ou quatre mois, afin d'aviser aux moyens d'en venir à un accord. La Treve ne put durer si long-tems; vers la mi-Septembre on vit courir dans Paris une Censure imprimée des sept Propositions, signée par les Commissaires examinateurs. La Ie. la IIIe. & la VIIe. étoient notées comme hérétiques, la IIe. comme contraire à l'Ecriture; la premiere Partie de la IVe. fut déclarée fausse & téméraire, & la seconde Hérétique; la Ve. étoit qualifiée fausse & scandaleuse; & la VIe. étoit censurée comme Hérétique, si on vouloit dire qu'au jugement de la Primitive Eglise, la pénitence secrette ne suffisoit pas en effet & absolument; & comme fausse & temeraire seulement, si l'on prétendoit qu'elle ne suffisoit pas dans l'ordre pratiqué, & selon la Discipline de ce tems-là.

S. AMOUR regarda cette piéce comme une infraction au Traité; lui & ses Partisans ne tardérent pas de présenter une seconde Requête pour demander qu'on

An. 1649. leur fît droit ſur la premiere, & pour que ceux ſous le nom de qui on faiſoit courir la Cenſure fuſſent aſſignés pour la reconnoître ou la deſavoüer. Leur Requête fut appointée : les Commiſſaires comparurent le 5. d'Octobre, & déclarérent que c'étoit à leur inſçû & contre leur gré qu'on avoit publié la Cenſure. La Chambre des Vacations donna là-deſſus un Arrêt portant que les Parties ſeroient entenduës après la S. Martin, & défendirent d'agiter les matieres conteſtées juſqu'à ce que la Cour en eût autrement ordonné. Cet Arrêt fut ſignifié au Doyen & au Syndic ; les Docteurs bien intentionnés pour la ſaine Doctrine voyant qu'on portoit une affaire purement Eccléſiaſtique à un Tribunal Séculier, & que toutes leurs démarches ſeroient autant de procès, réſolurent de ſe déſiſter de l'examen, mais ils prirent en même tems des meſures efficaces pour obtenir une déciſion d'autant plus autentique, qu'elle viendroit de la part du Chef de l'Egliſe.

CE fut cette même année 1649. que l'on renouvella l'affaire touchant le nombre des Docteurs Réligieux qui devoient aſſiſter aux Aſſemblées de la Sorbonne. S. Amour & ſes Partiſans voulant exclurre Hallier du Syndicat ſe plaignirent que tous les Docteurs Mandians ſe trouvoient

aux Aſſemblées. Le Parlement renouvella les anciens Arrêts ; les Réligieux avoient en leur faveur ceux du Conſeil , & les faiſant valoir ils aſſiſtérent aux délibera-tions en auſſi grand nombre qu'ils voulu-rent , & ſurtout à celle où M. Arnauld fut chaſſé de la Faculté. La Chambre des Va-cations renouvella enfin les Arrêts du Par-lement le 25. Septembre de l'année 1669. & celui qu'elle porta fut confirmé le len-demain par un autre du Conſeil qui s'eſt toujours executé depuis. An. 1649.

En conſequence des brouilleries du Parlement avec la Cour , il n'y avoit pas d'autre parti à prendre que celui de la ſoumiſſion ou de la guerre. Les Mécon-tens ayant offert leurs ſervices au Parle-ment ; & le Coadjuteur , qui avoit ob-tenu le Privilège de dire ſon avis dans les Séances auſſi bien que ſon Oncle, ſouffloit la Revolte ; & ayant propoſé de ſe ſaiſir de la Baſtille , de faire des retranchemens dans les Fauxbourgs & de lever des Trou-pes , tout fut bientôt exécuté. Il donna lui-même l'exemple, leva à ſes dépens un Regiment , à qui il donna le nom de Corinthe , qui étoit ſon Archevêché Titu-laire , & promit hautement d'obliger la Reine à chaſſer le Cardinal Mazarin , à qui tout le Monde en vouloit. Le Parle-ment entra aiſement dans les vûës de la

An. 1649. Fronde, & donna un Arrêt qui déclara le Cardinal ennemi de l'Etat, avec défense, sous peine de la vie, de lui donner retraite.

TANDIS que la paix de Munster faisoit respecter la puissance du Roi dans toute l'Europe, il étoit obligé d'abandonner la Capitale de son Royaume; les projets des Frondeurs n'étoient pas inconnus à la Cour, il fut question de les rendre inutiles; le Prince de Condé & le Duc d'Orleans vinrent bloquer Paris, & prirent Charenton. Cependant les troubles s'apaiserent, & le 11. Mars on signa les conditions de l'accommodement, sans qu'aucun des deux Partis eût satisfaction. Le Parlement demeura en liberté de s'assembler, ce que la Cour avoit voulu empêcher du moins le reste de cette année; & la Cour garda son Ministre que le Parlement & le Peuple vouloient voir éloigné. Il y eut une Amnistie Générale, dans laquelle furent compris & nommés tous les Hommes considerables du Parti rebelle; mais le Cardinal Mazarin affecta, pour mortifier le Coadjuteur, de ne l'y pas nommer expressement, afin de le confondre dans la foule.

LA Reine ne vouloit pas que le Roi entrât d'abord dans Paris; sous prétexte de s'approcher de l'Armée de Picardie, elle

elle le mena à Compiegne ; & ce ne fut An. 1649.
que le 18. Août que Leurs Majestés revinrent dans la Capitale, ayant dans leur Carosse le Prince de Condé & le Cardinal Mazarin contre lequel le Parlement avoit rendu des Arrêts sanglans. Cette paix ne mit pas fin aux troubles du Royaume ; en Provence & en Guienne les Parlemens, à l'exemple de celui de Paris, s'étoient déclarés contre leurs Gouverneurs.

Les Espagnols sçurent profiter de la Guerre Civile qui déchiroit ainsi la France. Ils reprirent Ypres & S. Venant, & firent lever le siége de Cambray au Comte d'Harcourt, qui après avoir défait un Corps de Lorrains, près de Valenciennes, étoit venu assiéger cette Place. Le Comte ne se rebuta cependant pas, il finit la Campagne par la prise de Condé, qui se rendit au bout de deux jours ; mais comme on voyoit l'impossibilité de le conserver pendant l'Hyver, on l'abandonna aussitôt. En Italie le Duc de Modene ne pouvant être soutenu par la France, fit son accommodement avec les Espagnols ; & en Catalogne on fit perdre l'idée à Don Juan de Garai, de faire le siége de Barcelonne, qu'il méditoit après avoir remporté quelques avantages sur les François.

Le Duc de Parme, qui s'étoit ligué

An. 1649 avec les Espagnols fut soupçonné de vouloir faire des conquêtes dans l'Etat Ecclésiastique ; le Pape crut pouvoir arrêter ses desseins en s'emparant du Duché de Castro ; toutefois, il ne garda pas long-tems ce Fief ; la paix se fit environ trois mois après par la médiation du Roi Catholique, & du Grand Duc de Toscane.

L'INFORTUNÉ Charles I. Roi d'Angleterre avoit enfin été transferé de Hurst au Palais de S. James ; & les Communes de concert avec l'Armée ayant dressé une Ordonnance pour lui faire son procès, la Haute Cour de Justice établie à cet effet tint sa premiere Séance publique le 30. Janvier dans la Salle de Westmunster, où l'on obligea ce Prince de comparoître. Bradshaw que Cromwel avoit fait mettre à la tête de cette troupe de Scelerats, fit lire l'accusation de haute trahison intentée contre le Roi pour avoir fait la guerre au Parlement & au Peuple ; mais Charles refusa de répondre, & demanda de quelle autorité un Roi étoit cité au Tribunal de ses Sujets. Il comparut le 6. Fevrier pour la derniere fois ; & Bradshaw ayant fait un long discours pour faire voir que les Loix sont au-dessus du Prince & que le Peuple est au-dessus des Loix, fit lire la Sentence qui condamnoit Charles Stuard comme Tyran, Traitre, Meurtrier &

Ennemi de la Nation à perdre la tête dans la Place de Witheal : Sentence qui fut exécutée le lendemain. An. 1649.

CHARLES mourut dans la 51. année de son âge ; il a été l'un des plus grands & des meilleurs Rois qu'ait eu l'Angleterre ; il en eut les vertus, & ses Ennemis les plus déclarés ont été reduits à lui chercher des vices. Le plus grand de ses défauts a été une clemence excessive. Jamais Prince n'aima plus son Peuple ; & à la honte de ce Peuple ingrat, il fut condamné comme un Tyran Ennemi de la Nation. Tout son crime fut d'avoir protegé l'Episcopat établi par les Loix de la Grande Bretagne ; il en fut le martir ; sa prison & sa mort le feroit honorer comme un Saint si la Réligion Protestante pouvoit en fournir. L'opinion commune est qu'il composa à Hosmby ce fameux Livre intitulé : *Le Portrait du Roi*, traduit depuis en tant de Langues. C'est proprement l'Histoire de ses malheurs & son Apologie adressée au Prince de Galles son Fils.

IMMEDIATEMENT après l'Exécution un Sergent publia à son de Trompe par tout Londres que Personne n'eût à proclamer le Prince de Galles ni aucun autre, Roi d'Angleterre & d'Irlande, sous peine d'être puni comme coupable de haute trahison. La Chambre des Pairs fut supri-

An. 1649. mée ; le Serment de fidèlité & de ſuprematie aboli & tout le pouvoir déclaré dévolu au Peuple. L'Hypocrite Cromwel fit auſſitôt indiquer un jour de jeûne pour remercier Dieu d'avoir délivré les Anglois de la tyrannie ; & la Chambre lui défera le Généralat perpetuel des Troupes de l'Etat. La nouvelle République fut d'abord reconnuë par le Roi d'Eſpagne, enſuite par la Suede, la Hollande, les Venitiens, & enfin par la Regente de France, comme ſi tous les Princes de l'Europe avoient conſpiré pour autoriſer un attentat ſi odieux, & qu'il fût de leur interêt de le laiſſer impuni.

CEPENDANT le Duc d'Ormond, Vice-Roi d'Irlande, y fit proclamer le Prince de Galles ſous le Nom de Charles II. mais la méſintelligence qui ſe mit entre le Duc qui étoit zélé Proteſtant & O-Neul, qui ſe trouvoit à la tête des Catholiques, affoiblit extrêmement le Parti du Roi, ſur lequel le bonheur & l'habileté de Cromwel l'emporta. Celui-ci prit d'aſſaut Fredach, ou Drogheda & y fit tout paſſer au fil de l'épée ; il emporta auſſi d'aſſaut Wexford, ſe rendit maître de Roſſ ; & les Royaliſtes qui faiſoient le ſiége de Dublin furent obligés de le lever, ayant perdu ſept mille Hommes dans une ſortie que firent les Aſſiégés.

LES Turcs continuoient le siége de Candie; & les Venitiens voulant faire diversion, avoient envoyé une Flotte dans la Natolie. Elle trouva dans le Port de Focchie celle du Grand Seigneur, composée de 72. Galeres & d'un grand nombre de Vaisseaux; & tout fut brûlé ou pris le 12. Mai de cette année 1649.; les Turcs ayant été repoussés à l'attaque de la Contrescarpe de Candie, & y ayant perdu 10. mille Hommes, furent enfin obligés de lever le siége de cette Place, mais ils le recommencérent en 1666. comme il sera raporté dans son tems. An. 1649.

LES Cosaques revoltés contre les Polonois avoient été joints par les Tartares, qui demandoient le Tribut que Ladislas avoit suprimé comme honteux à la Nation. Ces deux Peuples réunis étoient au nombre de près de 400. mille Hommes; & il y avoit 9. mille Polonois investis dans Sbarras. Le Roi Casimir voulut tenter de les dégager, & à la tête de 20. mille Hommes, il alla camper près de Sborow, où il fut attaqué pendant trois jours consecutifs par 140. mille Cosaques ou Tartares, sous les Ordres de Kmielnisky & du Kan; mais la perte de ceux-ci fut si considerable qu'ils consentirent à la paix, dont une des conditions fut que le Roi permettroit dans tout le Royaume l'exercice

An. 1649. de la Religion Grecque, & que le Palatinat de Kiovie ſeroit toujours donné à un Seigneur du Rit Grec ; mais cette paix ne dura qu'un an.

FRANÇOIS du Bois, dit Sylvius, natif du Hainaut Chanoine de Doüai, qui depuis 30. ans profeſſoit la Théologie dans cette Univerſité ; & qui a laiſſé divers Ecrits ſur l'Ecriture Sainte, mourut le 22. Fevrier de cette année.

LA même année le Pere Jean de Brebeuf Jeſuite, l'un des premiers Miſſionnaires qui en 1632. paſſérent dans le Canada, fut brulé à petit feu par les Iroquois pendant 15. heures ; & le Pere Gabriel Lalleman autre Jeſuite fut martiriſé avec lui.

ANNE'E 1650.

LES troubles de la France qui paroiſſoient appaiſés par le retour du Roi dans la Capitale, ne tardérent pas d'éclater de nouveau. Le Prince de Condé à qui l'Etat devoit ſa ſureté & le Cardinal Mazarin ſa gloire, mit ſes ſervices à ſi haut prix, qu'il devint rebelle à force de prétentions. Il s'oppoſoit d'ailleurs au Mariage de la Niéce du Cardinal avec le Duc de Mercœur, ce qui piquoit le plus cette Eminence & ce qui contribua le plus à le faire arrêter. L'occaſion étoit favorable. Le Prince s'étoit brouillé avec les Frondeurs, & accuſoit entr'autres le Duc de

Beaufort & le Coadjuteur devant le Parlement ; il fut arrêté lorſque la jalouſie de la Reine l'eut amené au point néceſſaire pour ce coup d'éclat ; & avec lui furent auſſi arrêtés le Prince de Conti & le Duc de Longueville. Quelques Perſonnes de marque, comme le Duc de Bouillon, le Marêchal de Turenne, & autres ſe ſauvérent en divers endroits. La Ducheſſe de Longueville alla d'abord en Normandie, puis en Hollande, d'où elle vint à Stenai ; & c'eſt-là que conjointement avec Turenne elle fit ſon Traité avec les Eſpagnols. Le Prince de Condé ne manquoit pas de Créatures qui avoient bien des Places en leur pouvoir ; & ils étoient tous bien intentionnés pour lui ; mais ils ne purent empêcher que Clermont, Stenay, Jametz, Bourges, Dijon, Seurre ne tombaſſent entre les mains du Roi, qui paſſa en Guienne où ſa préſence remit le calme dans Bourdeaux. An. 1650.

LE Vicomte de Turenne n'agiſſoit que pour la liberté des Princes ; il avoit pris la qualité de Lieutenant-Général de l'Armée du Roi;mais ſuivant ce qui étoit porté par ſon Traité avec les Eſpagnols, s'étant joint à eux, il prit pluſieurs Places, & vint pour enlever les Princes de Viencennes où ils avoient été enfermés ; mais ils étoient déja à Marcouſſi.

An 1650. Les diverſes entrepriſes des Eſpagnols & des François occaſionnérent enfin la Bataille de Rethel, que Turenne perdit contre Dupleſſis Pralin qui commandoit l'Armée du Roi. Les Eſpagnols reprirent cependant Porte-Longone en Italie; & en Catalogne toute la Plaine d'Urgel.

CHARLES II. Fils de l'infortuné Prince que des Sujets rebelles avoient fait perir par la main du Bourreau pourſuivoit ſes Droits à la Couronne Britannique. Montroſe, l'un des plus grands Capitaines de l'Europe, qui avoit gagné pluſieurs Batailles en combattant pour le Pere, avoit mis bas les armes par ſon ordre, & étoit paſſé en Allemagne, où il ſoutint parfaitement ſa reputation. Le Fils l'ayant rappellé, il rentra en Ecoſſe par les Orcades; & avec un petit Corps de Troupes, il tachoit d'animer les Royaliſtes, & les Négociations qu'il y avoit à Breda entre le Roi Charles II. & les Députés d'Ecoſſe. Il fut défait dans l'Evêché de Roſſe, & pris peu de jours après par un Parti de Rebelles. Cromwel, ayant eu avis que l'Empereur & le Roi de France devoient ſolliciter ſa grace, fit hâter ſon Procès, & il fut condamné à finir ſes jours ſur un Gibet. Charles paſſa cependant en Ecoſſe en vertu du Traité ſigné à Breda. Il avoit promis de ſigner le Con-

venant, & on l'obligea de tenir sa Parole An. 1650.
avant que de débarquer à Aberden ; mais deux jours après le Duc d'Argile ne lui laissa de tous ses Serviteurs Anglois que le seul Duc de Boukingham ; & content de lui donner des marques exterieures du plus profond respect, il se reserva toute l'autorité.

CROMWEL par ordre du Parlement étoit venu d'Irlande en Angleterre pour s'opposer à Charles II. ; & bientôt toutes les Places qui étoient encore au pouvoir des Royalistes passérent en celui des Parlementaires. Enfin Cromwel défit entiérement les Ecossois à la Bataille de Dumbar le 13. Septembre ; & alla ensuite investir Edimbourg.

L'INQUISITION d'Espagne censura le 18. Mars vingt-deux Propositions, comme temeraires, mal sonnantes, & extrêmement injurieuses à S. Augustin. Ces Propositions qui se trouvent à la fin de l'Histoire Générale & de l'Histoire Abrégée du Jansenisme, sont extraites selon les deux Auteurs, en partie des Theses ou des Ecrits de differens Jesuites, & en partie de ceux de Jean Schinkelius ancien Docteur de Louvain. Ils veulent que le Pere François Gonçalez Dominicain Prieur d'Atoches les ait envoyées le premier à Salamanque, d'où elles se répandirent dans toute l'Es-

An. 1650 pagne. Le Décret qui les censuroit fut long-tems suspendu ; & à la fin le Roi Catholique cedant aux priéres des Dominicains & des Augustins, écrivit au Pape pour obtenir la confirmation des Censures; mais Innocent X. renvoya l'affaire à une Congrégation secrete, qui ne jugea pas à propos de confirmer le Jugement porté en Espagne.

Le Chapitre Général des Capucins, assemblé à Rome, défendit le 25. Juin à tous les Professeurs & Predicateurs de l'Ordre d'enseigner & de soutenir la Doctrine de Jansenius, sous peine d'être privés de leurs Emplois : sur quoi l'Auteur de l'Histoire du Jansenisme dit que ces Peres avoient plus de zéle que de lumiéres ; & que leur Décret fait connoître qu'ils ne savoient pas de quoi il s'agissoit.

L'Inquisition de Rome condamna le 6. Octobre deux Catechismes, dont l'un avoit pour Titre : *Catechisme de la Grace*, & qui fut presqu'aussitôt réimprimé sous le Nom " d'Eclaircissement de quelques " difficultés touchant la Grace. " On l'a attribué à Godefroi Hermant Chanoine de Beauvais Docteur de Sorbonne, qui fut chassé de son Chapitre & de la Faculté pour avoir publié une Apologie en faveur de M. Arnauld. L'autre étoit intitulé : " Catechisme ou Abregé de Doctrine tou-

„ chant la Grace Divine, selon la Bulle An.
„ de Pie V., Gregoire XIII. & Urbain 1650.
„ VIII.: Antidote contre les erreurs du
„ tems. „

La Doctrine de ces deux Catechismes étoit differente, la Censure le fut aussi. Le premier fut condamné parce qu'il contenoit plusieurs Propositions déja proscrites; le second parce qu'il avoit été imprimé sans la permission du S. Siége. Les Jansenistes ont généralement reconnu le premier, que l'Inquisition traitoit d'Hérétique, pour un Ouvrage qui renfermoit les plus grandes verités du Christianisme, & ont parlé du second comme d'une production des Molinistes, où se trouvent toutes les erreurs des Semi-Pelagiens. Le Décret qui condamnoit le Catechisme de la Grace trouva des Adversaires dans les Païs-Bas, où il fut cependant reçu par presque tous les Prélats. L'Archevêque de Malines cedant aux sollicitations du Pere Quarré Superieur de l'Oratoire refusa de le publier. Ce Pere donna aussitôt avis aux Jansenistes de France de ce qui se passoit; & ceux-ci après avoir reproché au Prélat d'avoir chancelé, ajoutérent que le Catechisme avoit été composé & publié par ordre de l'Evêque d'Amiens le plus ancien Prélat du Royaume, qui soutenoit vigoureusement l'Augustin de Jansenius;

An. 1650 & que si les Théologiens des Païs-Bas faisoient si peu de cas des Livres des Docteurs François, ceux-ci étoient en droit d'abandonner l'*Augustinus* composé par un Etranger qui avoit même écrit contre les Rois de France. L'Archevêque de Malines ne se contenta pas de suprimer les Exemplaires du Décret, il écrivit au Pape sur la fin de Janvier de l'année suivante, & lui manda qu'en condamnant le Catechisme, on avoit condamné S. Augustin.

Le même Décret fut porté en France; comme on n'y reconnoit pas l'Inquisition, le Parlement de Paris en consequence d'une Requête présentée par le Recteur de l'Université donna un Arrêt qui suprimoit & le Décret & les Exemplaires du Catechisme qu'on venoit d'imprimer dans la Capitale. Mais la raison qui avoit fait condamner le Livre à Rome fit qu'il fut aussi bien reçu par les Calvinistes que par les Jansenistes; & Desmarés François de Nation Professeur en Théologie à Groëningue en publia une Traduction Latine en 1651. Il le reduisit même en Theses qu'il fit soutenir publiquement par quatre de ses Ecoliers, comme renfermant une Doctrine toute conforme à ce qui avoit été décidé dans le Synode de Dordrecth. Dans sa Preface le Docteur Protestant loüe extraordinairement Jansenius, l'Ab-

bé de S. Cyran & ſur-tout M. Arnauld, qui ſelon lui s'étoit propoſé de retablir la Pénitence publique, d'abroger l'uſage de la frequente Communion introduit principalement par les Jeſuites, & d'aſſocier S. Paul à S. Pierre dans la Fondation du Siége de Rome dont ils ont été les Premiers Evêques: " Propoſition, ajoute-t'il, qui „ a ſi fort déplu aux Courtiſans du Pon- „ tife de Rome, puiſque la Succeſſion de „ Pierre ſeul, eſt l'unique fondement ſur „ lequel il batit ſon droit chimerique. „ An. 1650.

DESMARE's ſe flatoit que les Janſeniſtes ſe déclareroient bientôt ouvertement contre le Concile de Trente, qu'ils n'oſoient encore rejetter tout-à-fait, ſe contentant d'adoucir ſes Canons; il finiſſoit en annonçant que ceux de ſa Secte devoient ſe conjouir avec les Janſeniſtes, les feliciter des efforts genereux qu'ils faiſoient dans la Cauſe de Dieu & de la Grace, & les inviter d'aller plus avant, comme il convient à des Perſonnes qui font profeſſion de ſuivre la verité.

LE Parti ſentit toutefois que les louanges de Deſmarés, qui étoit un Ennemi déclaré de la Religion de ſes Peres, pouvoit le décrediter dans l'eſprit de ceux qui avoient encore quelque attachement à la Foi. Le Docteur Godefroi adreſſa trois Lettres à M. de Ste.Beuve,leſquelles avoient

An. 1650. pour titre : *Fraus Calvinistarum revelata, sive Catechismus de Gratia ab Hæreticis Samuelis Maresii corruptelis vindicatus ab Hieronimo ab Angelo forti.* Mais ses efforts n'ont pas eu grand succès.

L'ASSEMBLE'E du Clergé reprit cette année l'affaire de la délegation contre les Evêques de Languedoc qui avoient occasionné la Revolte en faveur de Gaston de France Frere de Louis XIII. L'Evêque de Viviers représenta le 29. Octobre que la facilité que le Pape avoit euë d'établir par un Bref quatre Evêques Juges Souverains pour déposer un autre Evêque méritoit bien qu'on pensât aux moyens pour s'en défendre. L'Archevêque de Reims ajouta que cette Procedure étoit contraire aux Droits de l'Eglise & au Concordat dans lequel le Pape se reserve la connoissance des Causes Majeures en dernier Ressort; que le Roi consentant que les Evêques soient jugés par des Commissaires du Pape, avoit prejudicié aux Droits qu'ont les Evêques d'être jugés par leurs Comprovinciaux. Sur cela il fut resolu d'écrire au Pape pour le prier que dans les accusations intentées contre les Evêques où il s'agira des Causes Majeures, il les renvoye dans leurs Provinces; & que s'il n'y avoit pas douze Evêques pour les juger ainsi qu'il est prescrit par les Canons, on

en prenne dans les Provinces voisines, sauf les appellations au S. Siége.

ANNE'E 1651.

LES poursuites que les Docteurs de Louvain faisoient à la Cour de Madrid pour empêcher que la Bulle d'Urbain VIII. contre le Livre de Jansenius ne fût publiée, devinrent enfin si inutiles, que Philippe IV. ordonna de nouveau le 28. Fevrier de cette année qu'elle fût publiée, défendant sous peine de 500. florins d'amande pour la premiere fois & de 6. ans d'exil pour la seconde de contrevenir en rien de ce qu'elle prescrivoit.

CHARLES Hersant Docteur de Paris, Auteur du Livre intitulé : *Optatus Gallicus* dont il a été parlé sous l'année 1648., s'étoit rendu à Rome en 1650., à l'occasion de l'Année Sainte. Il y fit bientôt parler de lui. Prêchant dans l'Eglise de S. Loüis le jour de la Fête de ce Saint, il avança que depuis la chûte d'Adam " notre volonté est devenuë si foible „ qu'elle ne peut que pécher, si elle n'est „ aidée de la Grace; que les Saints suivent les mouvemens de la Grace d'autant plus librement qu'ils le suivent plus „ volontairement, que la Grace est plus „ forte, & qu'elle les fait plus fortement „ aimer & vouloir le bien auquel elle les „ porte. „

An. 1651 CETTE Doctrine étoit celle de Baïus & de Jansenius si souvent proscrite. Il parut nouveau de l'entendre prêcher dans le centre de la Réligion. Il s'en falloit beaucoup qu'on la regardât comme Catholique. Hersant ne comprit que trop que de semblables Propositions alloient lui attirer des affaires ; il se mit de bonne heure à couvert chez l'Ambassadeur de France ; & là fier de la protection de ce Ministre, il eut la hardiesse de faire imprimer son Sermon avec une Epitre Dedicatoire à Innocent X. où il soutenoit de nouveau que toute action libre qui ne vient point de la Grace est péché. On ne crut pas devoir souffrir une pareille insulte ; il fut ajourné personnellement le 1. Mars à comparoître à Rome pour répondre & se purger du crime d'Hérésie ; & le terme étant expiré sans qu'il eût comparu, il fut déclaré excommunié & déchu de toute Dignité, de tout degré & du pouvoir de prêcher & d'enseigner. Il aima mieux repasser en France que de risquer de tomber entre les mains de l'Inquisition.

LA Sorbonne s'étoit desistée de l'examen des Propositions que le Syndic avoit dénoncées, pour ne pas s'engager dans une affaire dont le Parlement prenoit connoissance, les Evêques resolurent de s'adresser au Pape. L'Evêque de Vabres

composa une Lettre qui fut signée le 12. Avril par 88. Prélats, & envoyée à Innocent X., pour obtenir une décision claire & précise de ce qu'il falloit penser des opinions de Jansenius qui troubloient l'Eglise. Ils marquoient dans cette Lettre que ces troubles auroient dû être appaisés par l'autorité du Concile de Trente, par les Bulles de Pie V., de Gregoire XIII. & d'Urbain VIII. contre Baïus; mais que parce que chaque Proposition n'avoit pas été notée d'une Censure speciale, il restoit encore à quelques-uns un refuge dans leurs subtilités artificieuses; qu'on leur ôteroit toute ressource, si Sa Sainteté définissoit clairement & distinctement quel sentiment il falloit avoir en cette Matiére: sur cette Lettre le Pape établit une Congrégation particuliére, pour examiner les Propositions; & elle s'assembla chez le Cardinal Roma Doyen du Sacré Collége. An. 1651.

S. AMOUR étoit alors à Rome, il se pressa d'informer ses Collègues de France de ce qui se passoit: ceux-ci gagnérent quelques Evêques; ceux de Châlons, de Valence, d'Agen, de Comminges & d'Orleans, avec l'Archevêque d'Embrun, déclarérent au Nonce qu'ils ne prenoient aucune part à la démarche de leurs Confréres, qu'ils la regardoient comme très-

An. 1651. préjudiciable à leur autorité ; l'Archevêque de Sens fit ensuite la même protestation ; & ces Prélats au nombre de onze écrivirent au Pape en commun une Lettre vehemente contre celle de leurs Confréres, St. Amour la présenta à Innocent X.

CHAQUE Parti envoya à Rome pour soutenir sa Cause. Les Députés des 88. Evêques furent M. M. Hallier depuis Evêque de Cavaillon, Joisel & Lagaut. Les défenseurs de la vérité M. M. Brousse, St. Amour, la Lane, Angran, Manneffier & le P. Desmeretz de l'Oratoire; l'examen dura plus de deux ans, & dans cet intervalle on tint 34. Congrégations. Les 6. dernieres furent tenuës en présence du Pape;& les Docteurs de part & d'autre présentérent leurs Ecrits. Sa Sainteté voulut encore donner une Audience particuliére à ceux qui défendoient les cinq Propositions, & écouter toutes les raisons qu'ils jugérent à propos d'alleguer de vive-voix, en faveur de leurs opinions. Innocent X. les écouta même si favorablement qu'ils ne firent pas difficulté de publier qu'ils avoient gain de Cause, lorsque le Pape porta son jugement solemnel, par sa Bulle *Cum occasione* du 31. May 1653.

LE Chapitre des Prémontrés fit le 21. Avril 1651. un Décret pour défendre d'enseigner dans l'Ordre, la Doctrine de

Jansenius. Quelques-uns des Réligieux An. 1651.
s'étoient déclarés dans les Païs-Bas, en faveur des sentimens de l'Evêque d'Ypres; les Superieurs Majeurs jugérent à propos d'arrêter les progrès de la nouvelle Doctrine; & à l'exemple de plusieurs autres Corps ils firent des Réglemens là-dessus.

L'ARCHEVEQUE de Malines qui avoit refusé de se soumettre à la Bulle *in Imminenti*, & au Décret qui proscrivoit le Catechisme de la Grace, fut enfin cité le 1. Novembre 1651. avec l'Evêque de Gand coupable de la même resistance envers le S. Siége, à comparoître à Rome en personne, sous peine d'Interdit & de suspension, pour y rendre compte de leur refus opiniâtre. Le Décret d'Innocent X. contre les deux Prélats fit grand bruit dans les Païs-Bas; beaucoup de gens y soutinrent qu'on ne devoit point y obéir; & comme l'on ajoutoit que leur grand âge ne leur permettoit pas de faire le voyage d'Italie, l'Internonce de Bruxelles fit signifier à l'Archevêque de Malines, que le Pape se contenteroit que l'Evêque de Gand & lui comparussent par Procureur. Les Prélats appuyés par un Arrêt du Conseil de Brabant, qui leur défendoit de plaider leur Cause hors du Païs, sous peine de voir saisir leur temporel, furent

An. 1651. plus fermes que jamais; & Rome en ayant été informée, Innocent X. déclara qu'ils avoient encouru l'Interdit & la ſuſpenſion *à Divinis*.

L'INTERNONCE ayant reçu ce nouveau Décret le fit afficher à Bruxelles aux Portes de Ste. Gudule; le Préſident du Conſeil de Brabant le déclara nul, & défendit aux Prélats d'y avoir égard; mais l'Archiduc Leopold caſſa le lendemain l'Arrêt du Conſeil, & ordonna que le Décret ſortiroit ſon effet. Le Pape adreſſa enſuite deux Brefs l'un au Chapitre de Malines, l'autre à celui de Ste. Gudule, par leſquels il leur étoit enjoint d'empêcher les deux Prélats d'entrer dans l'Egliſe & d'y faire aucune fonction Epiſcopale. L'Archevêque voyant qu'il ne lui reſtoit d'autre parti à prendre que celui de la ſoumiſſion alla trouver l'Archiduc, & lui déclara qu'il étoit prêt de répondre à Rome par Procureur. Il n'étoit plus tems; Innocent X. qui croyoit n'avoir que trop attendu prononça la Sentence définitive & déclamatoire contre les deux Prélats, qui furent contraints d'y acquieſcer.

LE Cardinal Mazarin qui comptoit pouvoir ſe paſſer des Frondeurs s'étoit brouillé trop legerement avec eux. Il voulut faire un crime au Duc d'Orleans d'avoir traité en l'abſence du Roi avec un Envoyé des

Eſpagnols, & s'en prit de la conduite de ce Prince au Coadjuteur, qui avoit alors toute la confiance de Gaſton; il lui ôta toute eſperance de ſa nomination au Cardinalat; mais les Frondeurs ſurent animer le Parlement contre Mazarin; & on vit ce Prélat tellement intimidé, qu'il étoit ſur le point de ſortir de France, & il parut bientôt après un Arrêt qui l'en banniſſoit à perpetuité. Cependant la Reine ayant enfin conſenti à la liberté des Princes, le Cardinal voulut lui même ſe faire un mérite de leur délivrance; il alla les trouver, & en fut mal reçu. Les Princes rentrérent dans Paris comme en triomphe, accompagnés du Duc d'Orleans; & ce fut alors que le Cardinal ſe détermina à quitter le Royaume. Le Parlement triomphoit; & malgré l'oppoſition du Clergé il enregiſtra la Déclaration que la Reine s'étoit vûë obligée de donner pour exclure à l'avenir tous les Etrangers du Conſeil, meme les Cardinaux François, comme dépendant du Pape; il rendit enſuite pluſieurs Arrêts ſanglans contre Mazarin.

An. 1651.

ANNE d'Autriche n'avoit que feint de ſe racommoder avec le Prince de Condé, elle penſoit à rompre les engagemens qu'elle avoit pris avec lui; & la Cour fut bientôt diviſée par trois Factions: celle de la Reine dans laquelle étoient le Duc de

An. 1651. Bouillon & le Marêchal de Turenne, qui ayant quitté le Service des Eſpagnols avoit juré au Roi une fidèlité inviolable; celle du Prince de Condé que ſuivoient les Ducs de Nemours & de la Rochefoucault; & celle des Frondeurs à la tête de laquelle on voyoit le Duc d'Orleans, le Coadjuteur, &c.; le Prince de Condé qui ſe méfioit de tous les Partis ne voulut pas ſe rendre au Lit de Juſtice, où le 7. de Septembre le Roi déclara ſa Majorité. La guerre continuoit avec l'Eſpagne, & le Marêchal de la Ferté prit Chatté en Lorraine; mais Furnes & Bergue-Saint-Vinox ſe rendirent aux Eſpagnols, qui reprirent même Cervers & Bulaguier en Catalogne, & formerent le ſiége de Barcelonne.

CROMWEL qui aſſiégeoit le Château d'Edimbourg s'en rendit maître le 3. Janvier. Charles II. fut cependant couronné Roi d'Ecoſſe le 9. dans l'Abbaïe de Schoone, & ſes Troupes prirent enſuite pluſieurs Places où les Anglois avoient mis Garniſon; mais les ſuccès des Ecoſſois ne ſe ſoutinrent pas; les Anglois les défirent entre Neterſton & Enderkecding le 30. Juin; & le Colonel Monck, l'un des Chefs des Parlementaires, prit Sterling le 3. Septembre, emporta Dundée d'aſſaut le 12.; & le lendemain Cromwel mit en

déroute à Worchester l'Armée de Charles, qui étoit entré en Angleterre, pendant que ses Ennemis étoient occupés à s'emparer du Midi & de l'Ecosse. Ce Prince ne se sauva presque que par Miracle & vint en France, où sa présence ne fit gueres plaisir par raport aux circonstances; on lui assigna toutefois 6000. livres par mois, qui dans la suite ne furent pas payés bien exactement. LIMERICK se rendit aux Parlementaires le 29. Novembre après quatre mois de siége, & la prise de Cornet leur soumit l'Isle de Gersai le 29. Décembre. An. 1651.

CASIMIR Roi de Pologne avoit été obligé de reprendre les armes sur les soupçons que Kmielninsky négocioit avec la Porte, pour s'établir une Principauté indépendante sous la protection du Grand Seigneur; ayant rassemblé une Armée de 100. mille Hommes, il battit 300. mille Tartares & Cosaques près de Bretesko le 30. Juin; les Cosaques qui s'étoient retranchés dans leur Camp furent mis en déroute le 12. Juillet; & la paix se fit le 28. Novembre.

LES Venitiens poursuivoient la guerre sur Mer contre les Turcs avec succès; le 8. Juillet, ils mirent en fuite leur Armée Navale entre Scichino & Policandre; & deux jours après ils la défirent tellement,

que les Turcs eurent plus de 50. Vaisseaux, ou Galeres pris ou brûlés.

ANNÉE 1652.

LE Cardinal Mazarin paroissoit seul être la cause de tous les troubles de la France. Le 24. Janvier le Duc d'Orleans & le Prince de Condé firent un Traité pour l'expulsion de ce Prélat, qui étoit d'abord revenu à Sedan & étoit ensuite allé trouver le Roi à Poitiers; les deux Princes promettoient de mettre bas les armes, s'il étoit chassé du Royaume & ses Créatures du Conseil. Dans ce tems-là le Parti du Prince de Condé ne se soutenoit en Guienne que par sa présence, cependant il en partit pour venir se mettre à la tête de l'Armée qui étoit du côté de Paris. Il vouloit qu'elle marchât incessamment au secours de Montrond, & qu'elle passât ensuite en Guienne; mais le Duc d'Orleans ne pouvoit consentir qu'elle s'éloignât de Paris, de peur que le Peuple ou le Parlement ne changeassent de volonté & de sentiment, quand ils se croiroient abandonnés. Le Coadjuteur le fortifioit dans cette pensée, tant par la haine qu'il portoit au Prince de Condé, que pour faire voir à la Cour qu'il étoit maître de l'esprit de Gaston: croyant par là se faire acheter, obtenir enfin le Chapeau de Cardinal qui étoit l'objet de son ambition; & rendre toutes

les forces de la Ligue inutiles à M. le Prince. An. 1652.

Le projet de faire avancer l'Armée en Guienne ne pouvant avoir lieu, le Prince de Condé chercha de tirer de ſa ſituation tout l'avantage poſſible. Il enleva pluſieurs Quartiers au Maréchal d'Hocquincourt à Bleneau ; & auroit peut-être enlevé le Roi lui-même qui étoit à Gien, ſans le Vicomte de Turenne qui ſauva le reſte de l'Armée Royale ; & qui ſecondé par le Maréchal força enſuite les Fauxbourgs d'Etampes. L'arrivée du Duc de Lorraine aux environs de Paris avec 9000. Hommes fit abandonner le ſiége de cette Ville ; on traita avec lui, & il ſe retira moyennant une ſomme d'argent. Le Prince de Condé qui ſe méfioit avec raiſon des incertitudes du Duc d'Orleans, voulut aller à Paris pour le rafermir dans ſon Parti ; & commença pour lors de négocier avec la Cour ; mais la négociation étant inutile, il reſolut de recommencer la guerre ; elle auroit été déciſive contre lui le 2. Juillet à la fameuſe Journée du Fauxbourg S. Antoine, où lui & M. de Turenne acquirent tant de gloire, ſi les Bourgeois de Paris ne l'euſſent ſauvé en lui ouvrant les Portes à la perſuaſion de Mademoiſelle, qui fit tirer le Canon de la Baſtille contre les Troupes du Roi. Il entra dans la Ville

An. 1652. l'épée à la main, couvert de sang & ne parut jamais si terrible dans les Combats que dans cette occasion. Cependant la présence du Prince de Condé réuni au Duc d'Orleans, ralluma la haine du Parlement contre le Cardinal Mazarin; le Duc fut déclaré Lieutenant Général du Royaume; & le Roi qui étoit à Pontoise, y transfera le Parlement, mais il y fut peu nombreux.

Le Coadjuteur avoit enfin obtenu la nomination au Cardinalat; mais le Cardinal Mazarin avoit en même tems envoyé un ordre secret au Marquis de Fontenai Ambassadeur de France de la reculer tant qu'il pourroit. Innocent X. qui n'aimoit pas Mazarin, pour lui faire dépit, assembla aussitôt le Consistoire & déclara Cardinal le Coadjuteur, qui prit le nom de Cardinal de Retz. Dans la même vûë Innocent X. donnoit souvent des mortifications à l'Ambassadeur de France, comme il arriva au sujet de quelques Napolitains refugiés à Rome, qui ayant assassiné plusieurs Personnes, se sauvérent dans le Palais de ce Ministre. Le Pape demanda la permission de les y faire chercher; le Marquis de Fontenai y consentit à condition que la chose se feroit secretement; mais Innocent X. envoya en plein jour les Sbirres qui se saisirent des

Portes & cherchérent par tout. L'Ambasſadeur ſe plaignit que les franchiſes avoient été violées, ſortit de Rome & envoya un Courrier en France. Le Pape y envoya de ſon côté, & proteſta qu'on n'avoit fait la recherche que du conſentement de l'Ambaſſadeur; la Reine qui ne vouloit point de nouvelles affaires manda au Marquis de Fontenai de retourner à Rome. An. 1652.

Le Cardinal Mazarin voyant que l'on s'obſtinoit à vouloir qu'il ſortît du Royaume, crut devoir ceder au tems; il ſe retira à Bouillon & les troubles s'appaiſérent; le Prince de Condé paſſa chez les Eſpagnols, le Duc d'Orleans alla à Blois, Mademoiſelle dans ſes Terres; & pendant que le Roi avoit accordé une Amniſtie Générale pour tout ce qui s'étoit paſſé depuis 1648. le Cardinal de Retz fut arrêté, conduit à Vincennes & de là transferé à Nantes, d'où il ſe ſauva dans la ſuite.

Le Pape fut très offenſé de la détention du Prélat; il fit examiner l'affaire dans une Congrégation compoſée des Cardinaux en qui il ſe fioit le plus, & reſolut toutefois de ſe gouverner avec beaucoup de circonſpection. Il envoya à Paris Marini Archevêque de Lyon pour demander que le Jugement du Priſonnier

An. 1652. fût reſervé au S. Siége comme ſeul Juge des Cardinaux. Marini partit, mais un ordre du Roi arrêta ce Prélat ſur ſon chemin, & le Pape ne pourſuivit plus cette affaire.

LES troubles civils donnérent de grands avantages aux Eſpagnols ; ils reprirent Barcelonne, enlevérent Caſal au Duc de Savoye & le remirent au Duc de Mantoüe; Gravelines & Dunkerque ſe rendirent à eux, & Rethel au Prince de Condé qui prit encore Sainte Menehoud. Le Vicomte de Turenne qui partit alors pour arrêter ces progrès tint au Roi la parole qu'il lui donna, d'empêcher les Ennemis de prendre des Quartiers d'Hyver en France.

ANNE'E 1653.

LE Cardinal Mazarin ſçut profiter de l'éloignement du Prince de Condé, & des principaux appuis de la Fronde. Il revint enfin triomphant dans Paris le 3. Fevrier ; & tous reſpectérent en lui une fortune que tant de traverſes n'avoient pû renverſer ; mais ſi les troubles de Paris paroiſſoient enfin appaiſés, ils continuérent dans quelques Provinces ; la guerre ſur les Frontieres continua également contre les Eſpagnols ; on envoya du ſecours au Duc de Savoye pour le conſerver dans l'alliance de la France ; & le Duc de Candale alla commander en Guienne à la

place du Comte d'Harcourt ; on prit plusieurs Villes dans cette Province ; & Bourdeaux, qui avoit en vain imploré le secours de Cromwel se soumit enfin au Roi. Les succès furent variés du côté de la Picardie. M. de Turenne prit Rethel & Mouzon, & couvrit le siége de Sainte Menehoud qui se rendit le 26. Novembre ; le Roi assista à ces deux derniers siéges ; mais les Espagnols prirent Rocroi, & M. le Prince se rendit maître de Roye. An. 1653.

La prétention des Anglois pour le salut sur Mer de la part des Hollandois, avoit occasionné un Combat Naval près de Douvres entre les Flottes des deux Nations le 29. Mai 1652. On n'en demeura pas là, il y eut un autre Combat le 26. Août près de Plimouth, les Anglois attaquérent encore les Hollandois le 8. Octobre ; & il y eut enfin le 8. Decembre près de Douvres & de Bolston une quatriéme affaire entre les deux Flottes. Cette guerre continua en 1653. & fut poussée très-vivement par les deux Nations. On se battit près de Portland, près de l'Isle de Wich, à la hauteur de Bevesier, proche de Nieuport & à la vûë de Dunkerque ; on s'étoit cannoné à la hauteur de Katwick, on s'attaqua devant la Meuse ; mais enfin une tempête ayant fait perir une partie de la

An. 1653. Flotte Hollandoise & les Anglois ayant été assés maltraités, chacun alla désarmer. Les Hollandois dans l'impossibilité de soutenir la guerre, qui d'ailleurs ruinoit leur Commerce, tentérent toute sorte de voyes pour obtenir la paix, & elle se fit l'année suivante.

CROMWEL cassa cette même année le Parlement d'Angleterre & fut déclaré Protecteur des trois Royaumes ; dès qu'il eut prêté Serment on le proclama, & on lui donna le titre d'Altesse Serenissime ; celui de Majesté lui auroit sans doute fait plus de plaisir ; mais s'il le refusa le jour de son Installation au Protectorat, c'est qu'il avoit rendu le nom de Roi trop odieux, pour pouvoir le prendre avec bienséance & même avec sureté ; quand une fois, il fut bien établi, il changea de vûë ; & en 1657. il fit tout ce qu'il put pour se faire déferer la Couronne.

INNOCENT X. ayant enfin examiné tout ce qui regardoit la Dénonciation que les 88. Prélats de France avoient faite des cinq Propositions de Jansenius, qui ont déja été raportées, avec ce qui avoit été produit de la part de onze de leurs Confreres qui s'y étoient opposés, & tout ce que les Députés de part & d'autre purent alleguer pour le soutien de leur Cause reciproque, ne pensa plus qu'à former sa

Décision. Dix Séances de quatre heures An. 1653.
passées à écouter le rapport des Consulteurs l'ayant suffisamment instruit de l'importance de la Matiére, il dicta lui-même la Censure de toutes les Propositions, & les communiqua d'abord aux Cardinaux Commissaires, puis aux autres qu'il savoit les plus versés dans les Matiéres Théologiques. La premiere Proposition fut jugée temeraire, impie, blasphematoire, frappée d'anathéme & hérétique: La seconde & la troisiéme furent qualifiées hérétiques; la quatriéme fausse & hérétique, & la cinquiéme fausse, temeraire, scandaleuse; & si on l'entend en ce sens que J.C. soit mort pour le salut seulement des Prédestinés, elle fut déclarée impie, blasphematoire, injurieuse, dérogeante à la Bonté de Dieu & hérétique.

La Bulle qui condamnoit les cinq Propositions fut envoyée à l'Empereur Ferdinand, & aux Rois de France, d'Espagne & de Pologne, au Duc de Baviere, aux Princes du Rhin, aux Electeurs Ecclésiastiques, à l'Archiduc Leopold Gouverneur des Païs-Bas, au Grand Inquisiteur d'Espagne & aux Evêques de France en commun; le Pape marquoit dans le Bref particulier qui fut envoyé au Roi Très-Chrêtien, qu'il ne doutoit pas que sa Constitution ne lui fût très-agréable,

An. 1653. attendu les inſtances que ſon Ambaſſadeur avoit faites pour obtenir une déciſion ſur les Points conteſtés.

TRENTE Prélats, Archevêques ou Evêques qui ſe trouvoient à Paris lorſque la Bulle y arriva, s'aſſemblérent le 11. Juillet pour en accelerer l'acceptation; le Roi fit expedier des Lettres Patentes adreſſées à tous les Evêques de France; & elles ſont les premieres que les Rois Très-Chrétiens ayent jamais accordé pour appuyer une Bulle Dogmatique du S. Siége: encore ne furent-elles point portées au Parlement. La Bulle fut enregiſtrée en Sorbonne d'un commun conſentement le 1. Août, & la Faculté déclara le premier Septembre, que ſi quelqu'un de ſes membres ſoutenoit à l'avenir quelqu'une des cinq Propoſitions, il ſeroit exclus du Corps, & que ſon nom ſeroit effacé du Catalogue des Docteurs. L'Archevêque de Sens & l'Evêque de Comminges furent les ſeuls qui publiérent des Mandemens injurieux à la Bulle, mais ils y acquieſcérent enſuite.

ANNÉE 1654.

LES applaudiſſemens avec leſquels la Bulle d'Innocent X. avoit été reçuë par tout le Clergé de France qui en écrivit des Lettres d'action de graces au Pape, par toutes les Univerſités, & en un mot par l'Egliſe Univerſelle, ne laiſſérent aux

Partiſans de Janſenius que la voye des ſubterfuges. Ils comprirent qu'il n'y avoit plus moyen de ſoutenir & de défendre, du moins en public, la Doctrine des cinq Propoſitions, qu'ils avoient dit juſqu'alors être la Doctrine de S. Auguſtin; ils commencérent à publier hautement que c'étoit avec raiſon qu'elles avoient été condamnées; qu'ils les condamnoient eux-mêmes, mais ils niérent conſtamment que la Doctrine des cinq Propoſitions fût contenuë dans le Livre de l'Evêque d'Ypres. Ils commencérent de diſputer à l'Egliſe l'autorité infaillible de juger dans les Faits Dogmatiques contre la Doctrine conſtante de tous les Théologiens, contre l'uſage univerſel de l'Egliſe dans tous les ſiécles, & contre toute autorité & toute raiſon. Mais le Pere Alexandre Dominicain fut un des Théologiens, qui s'appliqua le mieux à demontrer la ridiculité & l'erreur de ce Subterfuge. An. 1654.

Les Prélats ſurpris de cette défaite ſe recriérent auſſi-tôt contre une mauvaiſe foi auſſi manifeſte; & pour détruire cette fauſſe ſubtilité, trente huit s'aſſemblérent au Louvre, & nommérent huit Commiſſaires pour examiner le Texte de Janſenius, par raport aux cinq Propoſitions. Après dix Scéances, l'Aſſemblée déclara qu'elles étoient véritablement contenuës

An. 1654. dans le Livre de Janſenius, & qu'elles avoient été condamnées dans le ſens de ſon Livre. L'Aſſemblée Générale du Clergé acquieſça à cette déciſion, on la ſigna & on l'envoya au Pape qui la confirma par un Bref du 29. Septembre de cette année 1654., adreſſé aux Evêques de France.

INNOCENT X. avoit condamné le 23. Avril pour la ſeconde fois l'*Auguſtinus* de Janſenius, & quarante Ouvrages compoſés pour ſa défenſe: entr'autres l'Apologie que M. Arnauld avoit fait pour ce Prélat, le Catechiſme de la Grace, la Lettre Paſtorale de l'Archevêque de Sens & l'Ordonnance de l'Evêque de Comminges; la plûpart des autres Ecrits avoient été publiés en Flandres depuis le commencement des diſputes. Dans ſon Bref du 29. Septembre le Pape recommanda à l'Aſſemblée du Clergé de France l'exécution du Décret du 23. Avril; & les Prélats reglérent le 1. & le 2. Septembre 1656. que tous ces Ouvrages demeureroient prohibés ſous les peines portées par la Conſtitution du Pape.

L'EPOQUE la plus remarquable pour la France dans cette année 1654. fut le Sacre du Roi Loüis XIV., qui eut lieu le 7. de Juin. Ce Prince étoit majeur depuis deux ans. Henri de Savoye Duc de Ne-

mours, nommé à l'Archevêché de Rheims n'étoit pas encore Prêtre, l'Evêque de Soissons fit la Cérémonie ; & avant que de la commencer il demanda au Peuple selon la coûtume, s'ils reconnoissoient Loüis XIV. pour leur Roi ; on lui répondit par des acclamations ; il benit ensuite l'Epée Royale qu'il mit entre les mains du Roi, & fit les Onctions ordinaires. Le lendemain il donna au Roi l'Ordre du S. Esprit ; & le Roi le donna au Duc d'Anjou son Frere unique. Loüis XIV. toucha les Malades des Ecrouëlles, en faisant le signe de la Croix sur eux, & leur disant : *Le Roi te touche, Dieu te guérisse.* An. 1654.

LE Prince de Condé s'étoit entiérement livré aux Espagnols avec ses Troupes, & commandoit leur Armée. Il avoit en tête le Vicomte de Turenne, qui sans vouloir donner de Bataille, parce qu'il étoit inferieur en forces, l'empêcha de rien entreprendre. Cependant sur la fin de l'année on fit le Siége de Stenay, qui fut pris en présence du Roi ; & on secourut Arras que les Espagnols étoient venus assiéger. M. de Turenne força les Lignes, & en battant le Prince de Condé, il lui fournit occasion dans sa retraite de montrer tant de capacité & de courage, que sa défaite lui tourna en gloire.

LE Duc de Lorraine devenu suspect aux

An. 1654. Eſpagnols fut arrêté à Bruxelles par le Comte de Fuenſaldagne, & conduit à Tolede, où il demeura Priſonnier juſques à la Paix des Pyrennées. Cromwel fit un Traité avec les Hollandois, qui abandonnérent abſolument les interêts de Charles II.; & cet infortuné Prince pourſuivi partout par le Protecteur, fut même obligé de ſortir de France & de ſe retirer à Cologne. Chriſtine Reine de Suede abdiqua la Couronne en faveur de Charles Guſtave, Duc des deux Ponts ſon Couſin Germain; & paſſa par la France pour aller à Rome, où elle eſt morte en 1689. Sa profonde capacité dans toutes les ſciences lui avoit fait reconnoitre la verité de la Réligion Catholique qu'elle embraſſa hautement, malgré toutes les raiſons mondaines. Les Venitiens défirent les Turcs près des Dardanelles; & pendant que les Tartares & les Coſaques ravageoient la Pologne, les Moſcovites prirent Smolensko.

ANNÉE 1655.

INNOCENT X. âgé de 81. ans mourut le 7. Janvier de cette année. Ce Pontife avoit beaucoup d'élevation d'eſprit, de feu & de vivacité, de ſageſſe & de diſcernement. Ferme dans ſes reſolutions, il ne les prenoit qu'après y avoir bien penſé; il étoit d'une grande ſobrieté, vivoit

de peu & aussi éloigné des dépenses superfluës que magnifique dans celles qui lui paroissoient nécessaires ; il laissa 700. mille écus qui n'étoient pas soumis à la Bulle de Sixte V. Il faisoit rendre une exacte justice ; ses mœurs étoient pures ; & on n'auroit aucun défaut à lui reprocher, s'il n'avoit pas eu tant d'attachement pour sa Famille. Il s'étoit trouvé mal dès le 27. Decembre ; personne n'osoit lui dire que le terme de ses jours approchoit, le Pere Lolli Theatin son Confesseur, sollicité par le Cardinal Azolini, le lui déclara ; il reçut cette nouvelle avec beaucoup de fermeté ; & ayant fait appeller le Pere Oliva son Prédicateur, depuis Général des Jesuites, pour l'aider dans ses derniers momens, il expira dans de grands sentimens de pieté. Le S. Siége vaqua 3. mois. An. 1655.



ALEXANDRE VII.

SUITE DE L'ANNE'E 1655. ANNE'E 1656.

ALEXANDRE VII. Siennois tint le S. Siége 12. ans, 1. mois & 16. jours. Il eut pour Successeur Clement IX. en 1667.

LES Cardinaux étant entrés au Conclave après les obseques d'Innocent X., Sachetti fut d'abord celui qui eut le plus de voix, quoique ce fût un Sujet assez médiocre; & la faction du Cardinal Barberini l'auroit placé sur le Thrône Pontifical, si celles d'Espagne & de Florence ne s'y étoient constamment opposées. Barberini n'ayant pû réussir en faveur de Sachetti pensa au Cardinal Chigi, que ceux qui le portoient, regardoient comme le Sujet le plus propre à remplir le Siége de S. Pierre, mais il y avoit deux grands obstacles à son exaltation; la haine déclarée du Cardinal Mazarin, & la crainte que les Cardinaux Trivulce & Jean Charles de Medicis avoient de sa severité. Ses amis trouvérent

néanmoins le ſecret de ſurmonter ces difficultés ; & Sacheti qui ſe vit fruſtré de l'eſperance d'être élu, dépecha un Courrier au Cardinal Mazarin, pour l'informer que Chigi ſeroit élu en dépit de la France, ſi elle s'aviſoit de lui donner l'excluſion. Les ſuffrages ſe réunirent enfin en faveur de Chigi ; le ſeul Rozetti qui le haïſſoit mortellement, ne lui donna pas ſon ſuffrage. An. 1655. & 1656.

Le Cardinal Chigi ayant donc eté élu Pape le 7. d'Avril, prit le nom d'Alexandre VII. Bien loin de faire éclater la joye, dont on eſt ſi peu maître dans ces occaſions, il parut penetré de douleur & pleura amerement. Jamais Souverain Pontife ne reçut l'adoration du Sacré Collége avec plus de modeſtie ; on eût dit que la penſée du peſant fardeau que lui impoſoit la premiere Dignité du Monde Chrétien, l'occupoit entiérement, & que l'éclat de la triple Couronne ne lui offroit que des épines. Cependant il ſe familiariſa bientôt avec la Thiare, & peu de tems après il ſe conſola d'être Pape.

Il arriva cette année une affaire particuliére à Paris qui fit grand bruit. M. de Liancourt qui étoit dans une liaiſon étroite avec M. M. de Port-Royal, où il avoit une fille, & qui avoit chez lui l'Abbé de Bourzeis qui étoit encore alors dans le

An. 1655 & 1656. Parti, alla se confesser à S. Sulpice. Un Prêtre nommé Picoré à qui il s'adressa, lui déclara qu'il ne pouvoit l'absoudre, s'il ne retiroit sa fille de Port-Royal, ne rompoit entiérement avec ces Messieurs & ne congedioit l'Abbé. M. Arnauld regardé comme le Chef du Parti, prit aussi-tôt la plume, il publia une Lettre adressée à une personne de condition, & prétendit prouver qu'on n'étoit en droit de refuser les Sacremens, qu'à des Hérétiques connus & excommuniés par l'Eglise. Il soutint que M. M. de Port-Royal n'étoient point dans ce cas; que personne n'étoit au contraire plus attaché qu'eux à la Doctrine de l'Eglise, que les Papes & les Conciles assurent être contenuë dans les Ouvrages de S. Augustin; & que d'ailleurs quand on supposeroit qu'ils seroient tombés dans l'erreur, il n'appartenoit pas à de simples Prêtres de les priver de la Communion, avant qu'ils eussent été condamnés par leurs Superieurs. Cette Lettre occasionna un grand nombre d'Ecrits. M. Arnauld repliqua par une autre Lettre sous ce Tître: " Seconde Lettre de M. ,, Arnauld Docteur de Sorbonne à un ,, Duc & Pair de France: ,, il y prit la défense du Livre de Jansenius, & s'efforça de montrer que l'Evêque d'Ypres n'avoit jamais enseigné les cinq Propositions,

forgées, disoit-il, par les Partisans des sentimens contraires à ceux de S. Augustin. Il sçut bientôt que sa Lettre couroit risque d'être censurée ; & pour parer le coup, il écrivit au Pape & soumit sa Lettre à son jugement. An. 1655. & 1656.

CETTE démarche ne garantit pas la Lettre de la Censure ; M. Guyard Syndic de la Faculté de Théologie de Paris la denonça à l'Assemblée du 4. Novembre ; & il fut resolu à la pluralité des voix de l'examiner. M. Arnauld prétendoit que Jansenius n'avoit jamais enseigné les cinq Propositions : ce fut cette supposition que l'on nomma dans la suite *Question de Fait*, qui après plus de 20. Sceances fut censurée le 24. Janvier 1656. comme temeraire, scandaleuse, injurieuse au Pape & aux Evêques &c. par 130. Docteurs dont 7. étoient Evêques. M. Arnauld avançoit encore " que la Grace sans laquelle on ne „ peut rien, a manqué à un Juste en la „ personne de S. Pierre, en une occasion „ où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point „ peché. „ Cette Proposition fut appellée *la Question de Droit* ; elle est absolument la même que la premiere des cinq condamnée dans Jansenius, & M. Arnauld vouloit la faire passer pour imaginaire & forgée à plaisir ; elle fut déclarée temeraire, impie, blasphematoire, frappée d'anathême & hérétique.

An. 1655 & 1656. LA Faculté délibera en même tems que le Docteur seroit chassé de sa Compagnie, si dans le 15. de Fevrier suivant, il ne souscrivoit pas à la Censure; & la même peine fut decernée contre tous les Partisans des cinq Propositions. La Censure fut dressée le 31. Janvier 1656. & confirmée le lendemain. Le Parti n'oublia rien pour décrier la Faculté & justifier le Coupable; mais comme il étoit évident qu'elle n'avoit pû se tromper sur le sens de l'Auteur, M. Arnauld s'attacha à defendre le droit en montrant la conformité de sa Doctrine avec celle de S. Augustin, de S. Chrysostome & des Thomistes; & la plûpart de ses Partisans se sont ensuite attachés à ce point qu'ils ont crû demontré par les seuls termes des Propositions. Ses Partisans & lui ne se plaignirent pas seulement de la Censure, mais même de la maniere dont on avoit procedé. Ils se recriérent sur la dureté & sur l'injustice des Docteurs de la Communauté de S. Sulpice & de quelques autres qui étoient demeurés Juges de l'Accusé; nonobstant sa recusation; & comme M. le Chancelier avoit assisté à quelques Assemblées, ils publiérent qu'il n'y étoit allé que pour opprimer la liberté des suffrages & les tourner du côté que la Cour souhaitoit.

M. PASCHAL fit courir dans Paris au

mois de Janvier de la même année 1656. An. 1655.
la premiere des dix-huit Lettres connuës &
sous le nom de Provinciales. Elles furent 1656.
écrites dans le tems que M. Arnauld étoit le plus maltraité en Sorbonne. Les quatre premieres roulent sur les matieres de la Grace, qui occupoient alors la Sorbonne, & l'Auteur y traite cruellement les Dominicains; mais dans la cinquiéme il commença d'attaquer les Jesuites. Ces matieres sont trop connuës pour en parler davantage dans cet Abregé; & elles demanderoient d'ailleurs trop de discussion; on se contentera de remarquer que la vogue qu'eurent les Provinciales n'éblouït pas entierement tous les esprits; le Parlement de Provence les fit bruler publiquement, comme remplies de calomnies, de faussetés, de suppositions & de diffamations; plusieurs Evêques les censurérent, & le Pape les condamna le 6. Septembre 1657. comme il sera raporté.

Le Parti ne fut que foiblement étonné de cette condamnation; & poursuivant sa pointe, M. Nicole traduisit les Provinciales en Latin, & y ajouta des nottes sous le nom de Vendrock, afin qu'elles pussent plus aisement parcourir toute l'Europe. Dès que cette Edition eut paru le Roi chargea quatre Evêques & neuf Docteurs d'examiner l'Ouvrage, & un autre de M.

An. 1655 & 1656. Nicole intitulé " Les Disquisitions de Paul Irenée. „ Sur le Jugement qu'ils en portérent en 1660. intervint un Arrêt du Conseil qui ordonnoit que ces Livres seroient remis au Lieutenant-Civil du Châtelet, pour à la diligence du Procureur du Roi les faire lacerer & brûler par la main du Bourreau, ce qui fut executé.

L'AFFAIRE des Cérémonies Chinoises se poursuivoit toujours à Rome; & le Pere Martini Jesuite qui étoit passé en Europe pour instruire la Congregation de l'état des choses, exposa que dans les prétendus Sacrifices faits à Confusius, il n'y avoit aucun Sacrificateur ni aucun Ministre idolatre; qu'il ne s'y trouvoit que des Etudians & des Philosophes qui s'assembloient pour reconnoître le Docteur de la Nation comme leur maître, avec des cérémonies, qui dans leur premiere institution n'étoient que de police, & se terminoient à un honneur purement civil: Que l'endroit où l'on honoroit les Morts étoit une Salle & non un Temple; que les Chinois n'attribuoient aucune Divinité aux ames des Morts; qu'ils n'esperoient rien d'eux & ne leur demandoient rien: consequemment qu'il n'y avoit ni Sacrifice, ni Culte Réligieux. Sur cet Exposé la Congregation de l'Inquisition permit aux Chinois convertis de pratiquer les cérémo-

nies de la Nation à l'égard de Confusius & An. 1655. & 1656.
de leurs Parens morts : supposé qu'ils ne pussent y manquer sans s'attirer la haine de leur Famille, & en protestant de plus contre ce qu'il pourroit y avoir de superstitieux. Ce Decret qui fut donné le 23. Mars 1656. fut approuvé par Alexandre VII. qui se persuada qu'il y avoit de la prudence & de la charité à tolerer ces cérémonies politiques dont le retranchement pouvoit être un obstacle invincible à la propagation de la Foi, dans un Empire extrêmement jaloux de ses usages.

LE Pape fit inserer dans le Decret les raisons que le Pere Moralés avoit exposées pour faire condamner les Cérémonies Chinoises ; la plûpart des Missionnaires le regardérent comme un Jugement contradictoire ; mais quelques-uns s'étant plaints ensuite à Rome que le premier Decret avoit été revoqué, la Congregation Générale de l'Inquisition en donna un nouveau en 1669. par lequel elle déclara que ceux d'Innocent X. & d'Alexandre VII. subsistoient, selon leur forme & teneur ; chacun eut la liberté d'agir suivant ses lumieres & sa conscience ; & tout fut assez tranquille à la Chine jusques à l'arrivée des Vicaires Apostoliques François sur la fin de 1684.

L'EVEQUE d'Angers avoit fait en 1654.

An. 1655. & 1656. quelques Ordonnances dans lesquelles il interdisoit aux Reguliers l'usage de plusieurs de leurs Privileges. Les Mandians lui presentérent une Requête pour justifier leurs prétentions fondées sur les Decrets des Papes, sur les Conciles & sur la possession de plusieurs siécles. On les accusa aussitôt par des Ecrits publics d'usurper des pouvoirs qui ne leur appartenoient pas & dont ils abusoient pour perdre les ames; ils se defendirent avec toute la vivacité convenable; le Cardinal François Barberini voulut travailler à un accommodement en 1655. & on en arrêta les Articles, qui furent signés par l'Agent de l'Evêque d'Angers & le Procureur des Religieux à Rome, mais le Prélat refusa ensuite d'y souscrire; & en 1656. il rejetta même la Mediation du President Molé & du Bailly de Valencé, sous prétexte qu'il avoit remis ses intérêts entre les mains des Députés du Clergé: persuadé d'ailleurs qu'il auroit toute sorte de satisfaction à ce Tribunal. Il ne se trompa pas; l'Assemblée prit Fait & Cause pour lui, & ne menagea point les Mandians d'Angers; quelques Propositions qu'ils avoient avancées furent censurées; & l'Evêque en vertu de la Censure & de quelques ordres de l'Assemblée voulut proceder juridiquement contre les Reguliers. Il les

cita à son Tribunal pour les obliger à soucrire à la condamnation des Propositions, & leur fit donner deux Assignations en 24. heures. An. 1655. & 1656.

Les Réligieux en appellérent comme d'abus & se pourvurent à Rome ; ils ne laissérent pourtant pas de profiter de toutes les occasions qui se présentérent de regagner les bonnes graces du Prélat ; & l'Evêque de Nismes ayant fait un voyage en Anjou en 1657. ils le suppliérent d'employer son crédit dans cette occasion. Il le fit avec d'autant plus d'affection que les ennemis de la Religion & des Reguliers contribuoient à aigrir les esprits. M. Arnauld frere du Docteur de Sorbonne concerta un espece d'accord auquel les Mandians se soumirent ; l'Evêque d'Angers le trouva raisonnable, mais il demanda peu après que les Réligieux se desistassent par écrit purement & simplement de leur Appel, sans qu'il voulût lui-même s'engager à rien promettre de semblable, ce qui rompit les négociations. Les Mandians en instruisirent le Public dans un Ouvrage imprimé avec Privilège & Approbation, sous ce titre : " Justification des Privilèges „ des Réguliers presentée au Pape & au „ Roi ; „ & dans l'Epître Dédicatoire au Roi ils voulurent donner une preuve éternelle de leur attachement aux Décisions

An. 1655. & 1656. du S. Siége reçûës par le Corps des Pasteurs, & de leur haine pour les nouvelles opinions. L'affaire se poursuivoit cependant à Rome, où l'on examinoit les Propositions avec beaucoup de soin; l'Evêque d'Angers les avoit deferées au Pape; & Alexandre VII. après avoir pris le sentiment de la Congregation du S. Office, & de plusieurs Théologiens & Canonistes, les condamna chacune en particulier le 30. Janvier 1659. à la reserve de la quatriéme & de la cinquiéme qu'on jugea ne meriter aucune Censure, eu égard aux Privilèges des Réguliers. Le Pape marqua seulement qu'il ne falloit ni les prêcher, ni les enseigner publiquement.

LES six Propositions condamnées portoient ce qui suit: 1o. Le Concile de Trente n'oblige point les Réguliers en France d'obtenir l'approbation des Evêques pour pouvoir administrer le Sacrement de Pénitence aux Seculiers, & l'on ne peut pas se servir de son autorité pour restraindre les Privilèges des Réguliers; il n'est pas même reçû en France que pour les décisions qui sont purement de la Foi; & la Bulle de Pie IV. qui confirme ce Concile & en ordonne l'observation n'a aucune force dans le Royaume. 2o. Aux endroits où le Concile de Trente est reçû, les Evêques ne peuvent pas limiter les approba-
tions

tions qu'ils donnent aux Reguliers pour confeſſer, ni revoquer en aucun cas les approbations qu'ils leur ont données ſans limitation ; les Reguliers s'ils ſont des Ordres Mandians ne ſont point tenus d'obtenir telles approbations, & pourveu qu'ils les ayent demandées, le refus que les Evêques leur en font vaut autant que ſi elles leur avoient été effectivement accordées. 3o. Les Reguliers des Ordres Mandians étant une fois approuvés par un Evêque pour confeſſer dans ſon Diocèſe ſont approuvés par tous les autres, & n'ont pas beſoin d'une autre approbation. Ils peuvent auſſi abſoudre les Seculiers des pechés reſervés aux Evêques, ſans que les Evêques leur en donnent l'autorité. 4o. Il n'y a aucune obligation de conſcience d'aſſiſter aux Egliſes Paroiſſiales, ſoit pour y recevoir annuellement le Sacrement de Penitence, ſoit pour y entendre les Meſſes Paroiſſiales & les Prônes, ſoit pour s'y faire inſtruire des choſes de la Foi, & des bonnes mœurs, aux Catechiſmes & Sermons qui s'y font. 5o. Les Evêques, ni les Conciles Provinciaux & Nationaux ne peuvent établir cette obligation ni ordonner aucunes peines ou Cenſures Eccléſiaſtiques contre ceux qui n'y ſatisferont pas. 6o. Les Reguliers Mandians peuvent demander aux Juges Seculiers qu'ils enjoignent aux

An. 1655. & 1656.

An. 1655. & 1656. Evêques de leur délivrer des Mandemens pour prêcher les Avens & Carêmes ; & en cas de refus de la part des Evêques aux Ordonnances des Juges Seculiers, elles valent permission de prêcher aux Réguliers.

Le Clergé de France avoit condamné ces Propositions respectivement, comme téméraires, scandaleuses, fausses, erronées, induisant à l'Héréfie & au Schisme, injurieuses & contraires au S. Siége Apostolique, aux Conciles tant Œcumeniques que Provinciaux, au S. Concile de Trente & à l'Ordre Apostolique des Evêques & destructives de la Hierarchie de l'Eglise.

Le même Clergé, dont l'Assemblée Générale de 1656. se trouva composée de 7. Archevêques de 37. Evêques & de 27. Députés du second Ordre, examina, revit & approuva tout ce qui avoit été fait jusques-là contre le Jansenisme. On declara en même tems que conformement au Bref d'Innocent X. du 29. Septembre 1654. & à la déliberation de l'Assemblée prise la même année au sujet des cinq Propositions, la Doctrine du Livre de Jansenius qui n'est pas celle S. Augustin, étoit condamnée par la Constitution du 31. Mars 1643. & que pour son execution l'Assemblée renouvelloit par son Decret tout ce qui avoit été déliberé & résolu en 1653. 54. & 55. ; que les Livres

écrits pour favoriſer les opinions condamnées demeureroient prohibés ſous les peines portées par la Conſtitution ; que les Evêques qui négligeroient de faire executer les ordres contenus dans la Lettre de l'Aſſemblée de 1655. touchant la Bulle d'Innocent X. & le Bref qui décidoit le Fait de Janſenius ne ſeroient point reçus dans les Aſſemblées Générales, Provinciales ni Particulieres du Clergé. Enfin on prononça encore de la maniere la plus formelle & la plus préciſe ſur l'infaillibilité de l'Egliſe dans le Jugement qu'elle porte ſur les Faits Dogmatiques. An. 1655. & 1656.

LES Provinciales de Paſchal mettoient par-tout les eſprits en mouvement ; & dans les grandes Villes on faiſoit joüer mille reſſorts ſecrets pour leur donner du crédit. Le Curé de S. Maclou fut le premier à Roüen, qui parut ſe déclarer en leur faveur dans ſes Sermons en attaquant le relâchement des Caſuiſtes ; les Jeſuites qui crurent avoir été dénotés préſentérent à l'Archevêque une Requête en forme de plainte ; & cette procedure fit un procès ſérieux d'une affaire qui devoit tomber d'elle-même ; tous les Curés de la Ville s'unirent & demandérent au Prélat la condamnation de pluſieurs propoſitions de Morale tirées de differens Caſuiſtes, & furent appuyés par ceux de Paris, qui

An. 1655 & 1656. adresſérent à tous les Curés du Royaume une Lettre Circulaire pour les engager à prendre fait & cauſe pour leurs Confreres de Roüen. Les Prélats alors aſſemblés à Paris trouvérent cette conduite très-irréguliere, & l'Archevêque de Narbonne qui préſidoit en parla vivement aux Syndics des Curés de la Capitale ; l'Evêque de Montauban écrivit enſuite à tous les Evêques du Royaume pour les prier d'empêcher les Curés de leurs Diocèſes de déferer à la Lettre qui leur avoit été écrite, de faire des Aſſemblées & d'entrer en déliberation ſur cette matiere, que par l'autorité des Prélats.

Les Curés de Paris ayant reconnu que ces ſortes d'Aſſemblées, ſans l'aveu des premiers Paſteurs, ſont de vrais Conventicules mirent les choſes en regle ; ils s'adreſſérent à un des Grands Vicaires du Cardinal de Retz, qui depuis la mort de ſon Oncle étoit Archevêque de Paris, & qui quoique priſonnier inquietoit la Cour en voulant gouverner par ſes Grands Vicaires. Celui à qui les Curés portérent la parole leur permit de déferer les Propoſitions dont il s'agiſſoit ; & alors ils préſentérent à l'Aſſemblée du Clergé une Remontrance contre les Jeſuites ; ils dénoncérent en même tems un ſecond Extrait des Propoſitions, & en particulier la Doc-

trine de la Probabilité, la representant ainsi qu'avoit fait depuis peu M. Paschal, comme la source de la corruption des mœurs. An. 1655. & 1656.
L'Assemblée députa quatre Evêques pour faire droit sur la Requête des Curés & sur leurs Extraits ; & se trouvant pressée de se séparer, il n'y eut point de décision : Elle ordonna seulement qu'on imprimeroit aux dépens du Clergé les Instructions de S. Charles Borromée aux Confesseurs de son Diocèse.

LE 16. Octobre de la même année 1656. Alexandre VII. confirma par une nouvelle Constitution celle d'Innocent X. & marqua expressément, qu'après avoir serieusement consideré tout ce qui s'étoit passé dans l'affaire des cinq Propositions, il vouloit retrancher tous les doutes : Déclarant & définissant qu'elles ont été tirées de l'*Augustinus* de Jansenius, & condamnées dans le sens que ce Prélat les a expliquées. Il condamna en même tems de nouveau le Livre de l'Evêque d'Ypres & tous les Ouvrages manuscrits ou imprimés deja faits, ou qu'on pourroit faire à l'avenir pour défendre la Doctrine censurée.

LA Guerre continuoit toujours avec une égale vivacité entre la France & l'Espagne, & le Cardinal Mazarin avoit inutilement entrepris plus d'une fois de la terminer. Dans la vûë de forcer enfin Phi-

An. 1655. & 1656. lippe IV. à mettre bas les armes, on fit en 1655. de très-grands efforts dans les Païs-Bas; le Vicomte de Turenne qui y commandoit ayant jetté du secours dans le Quenoy prit Landrecies étant secondé par le Maréchal de la Ferté, & ouvrit par cette voye la porte à tous les avantages que la France remporta jusques à la fin de cette guerre. Il prit encore Condé & S. Guilain, & le Roi qui fit toute la Campagne se trouva present à ce dernier siége: d'un autre côté le Catelèt fut pris par le Maréchal de Castelnau, & le Prince de Conti qui agissoit en Catalogne se rendit maître du Cap de Quiers & de Castillon; les Espagnols furent ensuite obligés de lever le siége de Solsonne, & le Duc de Vendôme battit leur Flotte devant Barcelonne. Le Duc François de Lorraine frere du Duc Charles passa avec son Armée au service du Roi dans le tems que l'Espagne traitoit avec ce dernier, qui detenu prisonnier consentoit que ses Troupes fussent incorporées dans l'Armée Espagnole; le Duc de Modene, qui avoit épousé une des Niéces du Cardinal Mazarin, aida le Prince Thomas de Savoye à faire lever aux Espagnols le siége de Reggio; & les deux Princes firent celui de Pavie; mais les Espagnols renforcés par les secours que l'Empereur faisoit passer

en Italie & même dans les Païs-Bas, An. 1655. & 1656.
malgré la neutralité qu'il avoit promise à
Munster, forcérent les Princes à abandonner cette entreprise.

Les succès ne furent pas si brillans en 1656. on fit le siége de Valenciennes, & la Digue qui assuroit la communication entre les Quartiers du Maréchal de Turenne & du Maréchal de la Ferté ayant été rompuë, celui de M. de la Ferté fut forcé par Don Juan d'Autriche & le Prince de Condé. M. de Turenne obligé de se retirer le fit en bon ordre, & se posta si avantageusement sous le Quesnoi, que les Espagnols quoique superieurs en nombre n'osérent jamais l'attaquer; il ne put toutefois empêcher la prise de Condé par M. le Prince, mais il prit lui-même la Capelle; & Don Juan d'Autriche pour venir au secours de cette Place leva le siége de S. Guilain. Le Prince Thomas de Savoye mourut le 22. Janvier; & le Duc de Mercœur l'ayant remplacé dans le commandement de l'Armée d'Italie, le Duc de Modene & lui prirent Valence sur le Pô.

Cromwel Maître absolu en Angleterre cherchoit toutefois à étayer la suprême autorité qu'il avoit usurpée, par des alliances étrangeres; & dans le tems qu'il recherchoit celle de l'Espagne, il envoya

An. 1655. & 1656. on ne ſçait pourquoi, une Flotte en Amerique en 1655. tenter une expedition contre les Colonies Eſpagnoles. Les Anglois ne réüſſirent pas à S. Domingue, mais ils ſe rendirent maîtres de la Jamaïque. Il y avoit alors un Ambaſſadeur d'Eſpagne à Londres, & le Protecteur qui l'avoit parfaitement bien reçu, n'en avoit agi de la ſorte que pour ſe voir rechercher par la France; auſſi quand il vit que le Cardinal Mazarin en étoit venu au point qu'il le ſouhaitoit, il ne fit plus aucun cas de l'Eſpagnol. Le Cardinal qui jugeoit l'alliance de l'Angleterre neceſſaire au bien du Royaume crut devoir l'acheter à quel prix que ce fût, & ne fit pas difficulté de ſtipuler que Charles II. & le Duc d'Yorck ſortiroient du Royaume, comme Cromwel le déſiroit. Le Roi d'Eſpagne ne fut pas plûtôt informé du Traité, qu'il fit arrêter tous les Vaiſſeaux Anglois qui étoient dans ſes Ports; mais l'année ſuivante quelques Vaiſſeaux Anglois attaquérent la Flotte Eſpagnole qui revenoit de l'Amerique, coulérent à fond trois Navires, & en prirent deux chargés d'argent pour la valeur de trois millions.

CHARLES Guſtave Roi de Suede rompit ſous differens pretextes la Treve avec la Pologne, & entra en 1655. dans ce Royaume où un grand nombre de Sei-

gneurs ſe déclarérent pour lui, attendu la meſintelligence qui regnoit entre le Roi Caſimir & la Haute Nobleſſe. La France avoit taché vainement de négocier un Traité de paix entre les deux Rois, Charles aſſiegea Cracovie, après s'être rendu maître de la Grande Pologne & de la Mazovie, & vint enſuite dans la Pruſſe où tout ploya à la reſerve de Dantzick, dont l'exemple encouragea les autres Villes à ſecoüer le joug des Suedois. Caſimir s'étoit retiré en Sileſie, mais lorſqu'il vit que ſes Sujets étoient las d'une Domination étrangere, il rentra en Pologne, & la plûpart des Nobles prirent les armes en ſa faveur. Charles fit en 1656. deux Traités avec le Marquis de Brandebourg au ſujet de la Pruſſe Ducale, qui par le premier devoit reſter en toute ſouveraineté à l'Electeur, & par le ſecond Charles devoit lui ceder encore trois Palatinats de la Pologne. Cependant Czarnesky Général des Polonois défit les Suedois près de Jaroſlow; mais les Polonois furent battus à leur tour entre Poſnanie & Gneſne par le Prince Adolphe frere de Guſtave; ils aſſiegérent néanmoins Varſovie, qui leur fut renduë après cinq ſemaines d'attaques; & il y eut bientôt auprès de cette Ville qu'ils abandonnérent, trois combats ſanglans; enfin les Suedois joints par les

An. 1655. & 1656.

An. 1655 & 1656. Troupes de Brandebourg ſaccagérent enſuite toute la Mazovie. Leurs ſuccès allarmérent les Danois & les Moſcovites ; les Hollandois craignant eux-mêmes pour leur Commerce envoyérent une Flotte dans la Mer-Baltique ; & les Moſcovites déclarés contre les Suedois firent le ſiége de Riga, qu'ils furent obligés de lever.

LES Turcs toujours maltraités par les Venitiens eurent encore leur Flotte défaite à l'entrée des Dardanelles en 1655. & il y eut un ſecond combat près du même endroit en 1656. auſſi funeſte pour les Turcs qui perdirent beaucoup de Galeres & de Vaiſſeaux.

ANNE'E 1657.

LE Mariage de Loüis XIV. avec l'Infante d'Eſpagne alors unique héritiere de Philippe IV. qui n'avoit point d'enfans mâles, étoit la principale condition que le Cardinal Mazarin exigeoit pour faire la paix avec les Eſpagnols. L'Empereur Ferdinand demandoit cette Princeſſe pour ſon fils l'Archiduc Leopold Ignace ; & Philippe plus porté à laiſſer ſa ſucceſſion à un Prince de ſa Maiſon qu'à un Etranger qui en étoit le Rival, rejettoit les propoſitions du Cardinal. Il fallut continuer la guerre ; le Prince de Condé toujours dans le Parti des Eſpagnols prit S. Guilain ; le Vicomte de Turenne fit le ſiége de Cambrai ; mais

le Prince de Condé qui se jetta dans la Place le lui fit lever. On assiegea ensuite Montmedi, qui fut pris en presence du Roi; on fit aussi le siége de S. Venant qui se rendit; & M. de Turenne fit lever celui d'Ardres au Prince de Condé. Il prit Mardick & on le remit aux Anglois suivant le Traité fait avec Cromwel. Les Espagnols qui par la trahison du Lieutenant de Roi se rendirent maîtres d'Hesdin attaquérent vainement Urgel en Catalogne, mais prirent Olivença; & en Italie ils firent lever le siége d'Alexandrie de la Paille au Prince de Conti & au Duc de Modene. An. 1657.

L'EMPEREUR Ferdinand mourut le 2. Avril; la France tacha d'empêcher l'élection de l'Archiduc Leopold Ignace; mais ni le Duc de Baviere, ni l'Archiduc frere de Ferdinand ne voulurent pas se mettre sur les rangs, comme la France le désiroit; l'élection de Leopold Ignace ne fut pas toutefois sans difficultés, elle n'eut lieu que le 18. Juillet 1658.

QUOIQUE la guerre ne fût pas déclarée entre l'Angleterre & l'Espagne, les Anglois continuoient néanmoins d'attaquer les Espagnols sur Mer, & même de les chercher; l'Amiral Black força les Galions d'Espagne dans l'Isle de Tenerifle, & s'en empara; mais il n'eut que le tems d'y mettre le feu qui consuma des trésors immenses.

An. 1657 RAGOTSKY Prince de Tranſilvanie prétendant que les Polonois lui avoient fait injure en lui preferant Caſimir dans la derniere élection, traita avec le Roi de Suede, & entra en Pologne avec 30. mille hommes. A ſon approche le Prince Lubomirsky leva le ſiége de Cracovie. Mais le Dannemarck fit bientôt diverſion en faveur des Polonois ; l'Empereur & le Kan des Tartares avoient déja envoyé du ſecours à Caſimir ; & Charles ayant quitté la Pologne pour aller contre les Danois, les Polonois & les Imperiaux attaquérent Ragoſtky qui vouloit aller paſſer la Viſtule à Sendomir, & le défirent. Il fut enſuite obligé de faire la paix à des conditions onereuſes ; il s'engagea à envoyer des Ambaſſadeurs pour demander pardon à Caſimir & au Roi de Hongrie, à payer tribut au Roi de Pologne & au Kan des Tartares, à reſtituer aux Ecclésiaſtiques de Tranſilvanie les biens dont il s'étoit emparé, à renoncer à l'alliance de la Suede, & à ſecourir la Pologne toutes les fois qu'il en ſeroit requis. Les Danois de leur côté prirent le Château de Bermerfurden à diſcretion ; ils attaquérent enſuite les Suedois ſur Mer près de l'Iſle de Meen avec peu d'avantage, & les battirent ſur terre près de Laholm. Ceux-ci eurent en quelque façon leur revanche à

Frederic-Oden, Place que leur Général An. 1657.
Wrangel emporta l'épée à la main ; l'Electeur de Brandebourg abandonna l'alliance de la Suede & fit avec Casimir Roi de Pologne un Traité offensif & deffensif.

Don Juan IV. Roi de Portugal étoit mort le 6. Novembre 1656. Les Portugais sous Alphonse VI. son fils & son Successeur achevérent de chasser les Hollandois du Bresil en 1657. Les Etats Généraux leur déclarérent la guerre, & au commencement d'Octobre leur Flotte enleva à la vûë de Lisbonne 16. Vaisseaux de celle du Portugal qui revenoit du Bresil.

La Reine Christine de Suede qui avoit fait abjuration du Lutheranisme à Juspruck le 3. Novembre 1655. passoit assez tranquillement ses jours à la Cour de France, où elle avoit été parfaitement bien reçuë ; mais elle cessa d'y avoir les mêmes agrémens, lorsqu'elle eut fait assassiner son Grand Ecuyer Monaldeschi, dans la Galerie des Cerfs à Fontainebleau, sous pretexte de quelque indiscretion ; & les dégouts qu'elle essuya depuis l'engagérent à quitter le Royaume.

Les Jesuites avoient été chassés de Venise, comme il a été raporté en parlant des differends de Paul V. avec la Republique ; & pendant 50. ans rien n'avoit pû fléchir le Senat pour leur retour. Ale-

An. 1657. xandre VII. qui donnoit aux Venitiens de grands ſecours contre les Turcs, obtint enfin au mois de Janvier de cette année 1657. qu'ils ſeroient rappellés ; & la déliberation paſſa dans le Senat à la pluralité de 116. voix contre 53. Il paroit cependant qu'ils n'y ont pas recouvré leur premiere conſideration.

La Conſtitution par laquelle Alexandre VII. condamnoit de nouveau l'Ouvrage de Janſenius, & tous ceux qui avoient paru, ou qui paroitroient ſur cette matiere, fut préſentée le 14. Mars à l'Aſſemblée du Clergé de France, qui l'accepta le 17. & ordonna en même tems que les Evêques, en la faiſant executer dans tout le Royaume, procedaſſent ſuivant la rigueur des Conſtitutions contre ceux qui oſeroient dire que les Propoſitions n'avoient pas été condamnées dans le ſens de l'Auteur, ou qui oſeroient les ſoutenir ; il fut reſolu d'ajouter à la nouvelle Bulle le Formulaire qu'on avoit determiné de dreſſer dès le mois de Septembre précedent, pour rendre par la ſouſcription, l'execution des Conſtitutions Apoſtoliques plus entiere & plus uniforme ; mais cette déliberation ne fut executée qu'en 1661. Il parut cependant un grand nombre d'Ecrits de la part de M. M. de Port Royal pour prevenir les eſprits

contre la ſignature ; & ce fut alors qu'ils firent leurs plus grands efforts pour prouver que l'Egliſe n'a pas droit d'exiger la créance des Faits même Doctrinaux, & que la ſoumiſſion qu'on lui fait n'a pour objet que les déciſions ſur les Dogmes de Foi. Il y en eut qui oſérent publier que ſi l'Ordonnance des Prélats avoit lieu & ſi le Parlement ne s'oppoſoit pas à leur entrepriſe, l'Inquiſition ſeroit établie en France. Ce fut ſurtout la matiere d'une Lettre qu'on trouve à la fin des Provinciales, qui parut le 1. Juin 1657. & qu'on attribuë au même Auteur; il y établit de ſon mieux cette ſuppoſition ; & attaquant la Bulle d'Alexandre VII. il prétend y trouver pluſieurs nullités, veut établir les Parlemens Juges legitimes des Queſtions de Fait qui ſe rencontrent dans les Matieres Eccléſiaſtiques ; & ſoutenant qu'il n'étoit queſtion que de ſçavoir ſi les cinq Propoſitions condamnées étoient tirées de Janſenius, il vouloit que ce fût à ces Cours ſouveraines à examiner ſi ces Propoſitions étoient dans le cas preſenté par la Bulle. An. 1657.

ALEXANDRE VII. condamna encore le 6. Septembre de la même année les Lettres du Docteur Arnaud à une perſonne de Condition & à un Duc & Pair de France, les Lettres Provinciales & quel-

ques autres Ouvrages de la façon des Partisans de l'Evêque d'Ypres.

ANNE'E 1658.

L'ANNE'E 1658. fournit peu d'évenemens interessans pour l'Histoire Ecclésiastique ; mais en recompense ils furent bien variés dans toute l'Europe pour les affaires civiles ; la Canonisation du B. Thomas de Ville-Neuve est la seule époque remarquable dans l'Eglise ; la cérémonie s'en fit à Rome le 1. Novembre avec les formalités ordinaires.

EN France les grandes victoires que cette Couronne remporta sur l'Espagne furent un grand acheminement à la paix ; la Bataille des Dunes que le Vicomte de Turenne gagna contre Don Juan d'Autriche , & le Prince de Condé fit rendre Dunkerque ; ce fut à cette occasion que le Prince de Condé dit à Don Juan , que s'il n'avoit jamais vû perdre une Bataille , il alloit en être temoin. Dunkerque fut remis aux Anglois conformement au Traité fait avec eux , & on poursuivit les conquêtes ; Bergue-S. Vinox , Furnes , Dixmude , Oudenarde , Menin , Ypres , Gravelines , & la défaite du Prince de Ligne en furent les fruits ; mais la joye de ces heureux succès fut temperée par la maladie du Roi , & le danger qu'il courut de perdre la vie : aussi sa convalescence fut-

elle ſuivie par toutes ſortes de demonſtra- An. 1658.
tions de la joye la plus parfaite ; & ſi les Egliſes avoient retenti des gemiſſemens du Clergé & du Peuple qui demandoient à Dieu la guériſon du Monarque ; elles retentirent enſuite de leurs Cantiques d'actions de graces.

L'ELECTION de l'Archiduc Leopold Ignace avoit enfin eu lieu ; & après cette Election les Ambaſſadeurs de France, au Nom du Roi & pluſieurs Electeurs & & Princes de l'Empire, firent une Ligue pour le maintien de la paix en Allemagne ; & les Electeurs obligerent le nouvel Empereur à ſigner une Capitulation pour la ſureté de l'exécution du Traité de Munſter.

LES ſuccès ne furent pas moindres en Italie proportionnement,à ce qu'ils avoient été dans les Païs-Bas ; le Duc de Modene avoit pris des Quartiers d'Hyver dans les Etats du Duc de Mantouë qui s'étoit déclaré pour les Eſpagnols ; on lui accorda cependant la neutralité ; Trin & Mortare furent enlevés ſucceſſivement, mais le Duc de Modene mourut vers la mi-Octobre.

L'ESPAGNE qui refuſoit l'Infante au Roi de France, faiſoit des propoſitions à la Ducheſſe de Savoye qu'elle vouloit mettre dans ſes interêts ; la Ducheſſe en profita pour faire réuſſir le Mariage qu'elle avoit projetté de la Princeſſe Marguerite ſa Fille

An. 1658. avec Louis XIV. ce n'étoit pas là ce que le Cardinal Mazarin ſouhaitoit; En habile politique il ſçut menager la Ducheſſe, en la fortifiant dans l'eſperance que le Mariage de la Princeſſe Marguerite réuſſiroit, afin de donner de la jalouſie à l'Eſpagne; & l'amener à ſon but; & ſa manœuvre lui réuſſit.

OLIVIER Cromwel mourut le 13. Séptembre de cette année âgé de 55. ans. Il n'avoit la Souveraine Puiſſance que depuis neuf années: valoit-il la peine d'avoir fait mourir ſon Roi & d'avoir renverſé toutes les Loix du Royaume pour ſi peu de tems? Il fut enterré dans le Tombeau des Rois d'Angleterre, & ſon Fils Richard, Homme de peu de mérite, lui ſucceda dans le Protectorat; on prétend que Cromwel fit l'Entouſiaſte la veille de ſa mort; mais tous les Hiſtoriens ne conviennent pas de ce fait. Gregoire Leti l'a apellé un Tyran ſans vices & un Prince ſans vertus; mais on l'a comparé avec plus de raiſon à Phocas, qui par l'aſſaſſinat de Maurice monta ſur le Trône d'Orient. Ils furent également l'un & l'autre devorés par l'ambition & n'eurent pas moins de cruauté; il eſt vrai que le Tyran Anglois fut plus hipocrite que le Tyran de C. P.

CHARLES Guſtave Roi de Suede ne fut pas rebuté de la guerre malgré le grand

nombre d'ennemis qu'il eut ſur les bras ; An. 1658.
les glaces ne l'empêcherent même pas de s'emparer de l'Iſle de Funhem ſur les Danois dont il ſe rendit maître au mois de Fevrier ; il eut encore la hardieſſe de paſſer tout de ſuite dans le Seeland, & d'aller mettre le ſiége devant Coppenhague ; les inſtances de l'Angleterre arrêtérent les heureux ſuccès de ſes armes contre les Danois, par le Traité de Toſtrup fait le 28. Fevrier ; mais ce Traité dura peu ; Charles revint au mois d'Août en Seeland avec 18. mille hommes, & les Hollandois envoyérent 38. Vaiſſeaux de Guerre au ſecours de Frederic, ſous les ordres de l'Amiral d'Op-Dam l'un de leurs meilleurs Officiers de Marine, D'Op-Dam pour faire diverſion livra Bataille à l'entrée de la Mer Baltique aux Suedois commandés par Wrangel ; mais les deux Nations s'attribuérent la victoire ; cependant les Danois ayant joint les Hollandois, Wrangel n'oſa plus tenir la Mer. Il s'étoit rendu maître de Cronembourg en faiſant publier que Coppenhague étoit pris, & le Roi Frederic en fuite ; le Gouverneur fut trompé par les fauſſes rejouiſſances que ce Général Suedois fit faire dans ſon Camp.

Le Sultan irrité que Ragoſtky eût porté la guerre en Pologne ſans ſon conſente-

An. 1658. ment avoit enjoint aux Transylvains de lui donner un Successeur ; Ragostky voulant éviter l'affront de se voir déposer, se démit de la Principauté, & les Etats choisirent Redey ; mais Ragostky le chassa peu après, & traita avec l'Empereur pour mettre la Transylvanie sous sa protection. Le Grand Visir vint bientôt dans le Païs & établit Berciai en qualité de Vaivode, ôtant ainsi aux Etats le droit d'élire ses Princes ; mais les Turcs s'étant retirés Ragostky arma pour chasser son Competiteur, & Casimir Roi de Pologne profita de la diversion que firent les Danois contre la Suede & reprit Thorn.

ANNÉE 1659.

LES Espagnols ne voulant pas accepter les propositions de paix que la France leur faisoit faire, commencérent la Campagne de très-bonne-heure & prirent Mouçon. Ce petit avantage n'auroit pas empêché de poursuivre les conquêtes que les Généraux François s'étoient proposées ; mais la Suspension d'Armes que le Cardinal Mazarin trouva enfin le moyen de faire accepter les arrêta. Le Prélat satisfait que l'Espagne consentît au Mariage de l'Infante Marie-Therese avec Louis XIV. se relâcha sur bien des Articles ; & l'on auroit été bientôt d'accord si le retablissement du Prince de Condé n'eût rencontré

de très grandes difficultés. On les applanit toutefois; le Cardinal sçut tout mettre à profit; & jamais Traité ne fut peut être plus avantageux à la France que celui des Pyrenées signé le 7. Novembre de cette année. An. 1659.

Le seul Article dont l'exécution ne fut point aussi exacte qu'elle avoit été stipulée, regardoit le secours que la France devoit refuser au Portugal. Depuis la revolution, la guerre n'avoit pas discontinué entre les Espagnols & les Portugais; ceux-ci s'étant morfondus en 1658. pendant quatre mois avoient levé le siége de Badajox; mais plus heureux au commencement de 1659. ils avoient forcé les retranchemens des Espagnols qui assiégeoient Elvas sous les ordres de Don Louis de Haro, & les avoient totalement défaits à la journée de Villaviciosa; les Espagnols se flattant de les reduire aisément une fois que la paix seroit faite avec la France; n'avoient pas voulu qu'ils fussent compris dans le Traité, & s'étoient contentés que cette Couronne promît de ne fournir aucun secours aux Portugais.

Par le même Traité le Duc de Lorraine fut retabli dans ses Etats; & on rendit au Prince de Monaco ce qu'il possedoit dans le Royaume de Naples & dans le Duché de Milan avant la guerre. Charles II. Roi

An. 1659. d'Angleterre s'étoit rendu à Fontarabie, esperant de pouvoir engager les deux Puissances à concourir à son retablissement, mais l'ombre de Cromwel épouvantoit encore ; le Cardinal Mazarin pria ce Prince de ne le point voir, & il ne fut fait aucune mention de lui dans le Traité.

CETTE ombre ne devoit cependant pas paroître si redoutable. Richard Cromwel Fils & Successeur du Tyran, avoit renoncé à l'autorité qu'il avoit sur l'Armée, à la premiere sommation que lui en firent son Beaufrere Fleedvood & Lambert, le premier bon Republicain & le second ambitionnant le Protectorat. Il n'avoit pas fait plus de difficultés pour remettre au Parlement ses Patentes de Protecteur, qui lui furent demandées par cette Assemblée ; & il dit en les donnant, qu'il quittoit avec plaisir une Dignité dont il ne s'étoit chargé qu'à regret ; il vecut ensuite plus de 50. ans en simple Particulier.

APRE'S la Demission de Richard, le Parlement ordonna que la justice se rendroit dans les Tribunaux, au Nom des Conservateurs des Libertés de l'Angleterre ; mais les Officiers de l'Armée, gagnés la plûpart par Lambert, refusérent de prêter Serment de fidèlité à la Republique & de s'engager à s'opposer à Charles II. ou à tout autre Particulier qui vou-

droit monter ſur le Trône. Peu de tems après le Général MONCK à qui Olivier Cromwel avoit donné le commandement des Troupes d'Ecoſſe déclara à ſon Armée, qu'il vouloit ſecouer le joug des Troupes d'Angleterre qui s'étoient emparées du Gouvernement, & marcher inceſſamment à Londres; & l'on prétend qu'il avoit dès lors formé le deſſein de retablir Charles, s'il voyoit jour à la réuſſite de ce projet. Il agit conſequemment à cette reſolution; & étant enfin arrivé à Londres, le Peuple las de la tirannie du Parlement ſe déclara pour lui; tant de Gens prirent enſuite ſi ouvertement le parti de Charles, qu'il fut aiſé de juger que Monck auroit bientôt la gloire de le retablir ſur le Trône. An. 1659.

CHARLES Guſtave, Roi de Suede, n'avoit point abandonné ſon entrepriſe ſur Coppenhague; mais Frederic qui défendoit lui même ſa Capitale, l'obligea enfin d'en lever le ſiége. La France, le Parlement d'Angleterre & les Hollandois s'engagérent quelques mois après à faire leurs efforts pour procurer la paix du Nord, & ces derniers déclarérent la guerre à Charles Guſtave, qui refuſa leur médiation. Les Imperiaux & les Brandebourgeois, qui agiſſoient en faveur de Frederic prirent Demin ſur les Suedois qui

An. 1659. furent enſuite défaits par les Hollandois & les Danois près de Nybourg. Charles Guſtave eut alors recours à la négociation, & ſe vit forcé à faire la paix avec les Hollandois qui le forcérent même à ſe reconcilier avec le Roi de Dannemarck, ce qui lui cauſa tant de chagrin qu'il en mourut l'année ſuivante.

LE Pere Pirot Jeſuite avoit fait imprimer ſur la fin de 1657. contre le ſentiment, & malgré même l'oppoſition de ſon Provincial & de la plûpart de ſes Confreres, un Livre intitulé: " Apologie „ pour les Caſuiſtes, contre les calomnies „ des Janſeniſtes. „ Dès que l'Ouvrage parut les Curés de Paris ſaiſirent cette occaſion pour exécuter ce qu'ils n'avoient pû faire en 1656. S'étant aſſemblés le 4. Fevrier 1658. celui de S. Roch lut deux Requêtes qu'ils devoient préſenter l'une aux Grands Vicaires du Cardinal de Retz, l'autre au Parlement pour demander la ſuppreſſion de l'Apologie. Le Roi fut informé de ce qui ſe paſſoit, & ayant mandé les Curés de S. Paul & de S. Roch, il leur défendit de porter l'affaire au Parlement, Juge incompetent de ces Matiéres. La Sorbonne & les Vicaires Généraux furent donc leur ſeule reſſource; ils leur préſentérent une Requête ſignée de 31. de leurs Confreres, & y ajoutérent un ex-

trait

trait de plusieurs Propositions tirées de l'Apologie, & un Factum contenant les raisons de leur conduite. Les Curés de Roüen en firent autant de leur côté, & demandérent à leur Archevêque la condamnation de l'Ouvrage. Pendant le Carême qui survint plus d'un Prédicateur exerça son zéle, ou son ressentiment sur cette affaire. Les Ecrits répandus de part & d'autre ne furent pas plus moderés; le huitiéme que les Curés de Paris publiérent fut suprimé par un Arrêt du Conseil; & le Sommaire de leurs déliberations fut ensuite censuré à Rome. An. 1659.

On examinoit cependant le Livre en Sorbonne; & on y conclut enfin à la condamnation de trois Propositions touchant la Simonie; on opina à la Censure du sentiment de l'Auteur touchant la validité de quelques Contracts; & en particulier de celui qu'on appelle *Mohatra*. Quelques-uns des Députés proposérent d'inserer dans la Censure que l'Apologie avoit été faite à l'occasion des Lettres Provinciales; & nonobstant l'opposition de ceux des Docteurs qui étoient Curés de Paris, cette Clause fut approuvée; mais sur l'avis de l'Avocat-Général au Parlement elle fut ensuite suprimée. Il dit pour motif qu'on ne pouvoit parler du Décret de Rome sans reconnoître l'Inquisition;

An. 1659. la publication de la Cenſure fut toutefois long-tems ſuſpenduë par ordre du Chancelier, & ne parut qu'à la fin d'Octobre. Ce fut alors que les Vicaires-Généraux de Paris ſignérent eux-mêmes celle qu'ils avoient faite au mois d'Août precedent, & qui contenoit un bien plus grand nombre de Propoſitions que la Faculté de Théologie n'en avoit condamné. Le Royaume fut bientôt inondé d'Ordonnances Paſtorales qui foudroyoient l'Apologie. Le Pape inſtruit du bruit que ce mauvais Livre faiſoit en France le proſcrivit; par là le triomphe de ceux qui l'avoient deferé fut complet, & M. M. de Port-Royal en furent extrêmement ſatisfaits.

ANNE'E 1660.

PAUL V. par ſa Bulle du 1. Septembre 1606. avoit défendu aux Superieurs des Maiſons Religieuſes de ſe mêler de ce qui regardoit l'Inquiſition, & leur avoit ordonné ſous les peines les plus rigoureuſes de dénoncer aux Inquiſiteurs, ou aux Ordinaires tous ceux qu'ils ſoupçonneroient d'Héréſie, même leurs Confreres & leurs Inferieurs, ſans conſulter les Superieurs Majeurs. Alexandre VII. de l'avis des Cardinaux, qui étoient perſuadés qu'on ne peut prendre des moyens trop efficaces pour arrêter les progrès de l'erreur, renouvella cet ordre, & déclara que ſous

aucun prétexte on ne pouvoit se dispenser de l'obligation qu'impose cette Bulle, & que ceux qui y manqueroient encouroient par le seul fait toutes les peines qui y sont portées : se reservant l'Absolution & la Dispense ; & afin que Personne n'en prétendît cause d'ignorance, il ordonna que son Décret seroit lû toutes les années le premier Mars dans le Refectoire, ou au Chapitre, avec les autres qui ont raport à l'Inquisition, conformement à ce qu'Urbain VIII. avoit déja prescrit. An. 1660.

Le Roi de France avoit fait examiner les Provinciales & les Disquisitions de Paul Irenée par les Evêques de Rennes, de Rhodés, d'Amiens & de Soissons & par neuf Docteurs de Sorbonne. Ils déclarérent que les Hérésies de Jansenius y étoient contenuës & défenduës ; & ce Jugement fut rendu le 7. Septembre de cette année. Ils dirent qu'il ne falloit pas avoir lû l'Ouvrage pour en penser autrement ou ne pas croire Hérétique ce qui est condamné comme tel par les Souverains Pontifes, par l'Eglise Gallicane, & par la Faculté de Paris.

Le 7. Décembre suivant l'Assemblée du Clergé défendit sous peine d'excommunication la Traduction que le S. Voisin Docteur de Sorbonne avoit faite du Missel Romain. Elle avoit été publiée de l'aveu des

An. 1660. Vicaires-Généraux de Paris ; & dans leur Permiſſion, ils parloient de l'Approbation des Docteurs comme ſi elle eût déja été donnée, quoique cette Approbation des Docteurs fût poſterieure de ſix mois, comme il fut verifié. Les Prélats ne ſe contentérent pas de défendre le Livre, ils écrivirent à tous les Evêques du Royaume pour les prier d'en faire autant chacun dans leur Diocèſe, ſous les mêmes peines ; & au commencement de l'année 1661. ils écrivirent au Pape pour l'engager à appuyer leur déciſion de l'Autorité Apoſtolique. Les Prélats de l'Aſſemblée s'adreſſerent en même-tems au Roi, & obtinrent un Arrêt du Conſeil pour faire ſuprimer le Livre & en défendre le débit. Ce procedé piqua les Grands-Vicaires ; ils publiérent une Ordonnance par laquelle il étoit porté que le Décret de l'Aſſemblée violoit l'Autorité & la Juriſdiction de l'Archevêque de Paris dont ils tenoient la place. Les Prélats ſe raſſemblérent à cette occaſion, ils arrêtérent d'en porter plainte au Roi, & il y eut un nouvel Arrêt du Conſeil qui enjoignoit aux Grands-Vicaires de revoquer leur Ordonnance. Le Pape informé que l'on débitoit la Traduction du Miſſel François le condamna ; & le Bref fut ſuivi d'une Lettre par laquelle S. S. réiteroit la défenſe qui en avoit été

faite par le Clergé. La Faculté de Théologie de Paris ne fut pas plus favorable à cet Ouvrage ; elle le condamna, mais tout cela n'a pas empêché de l'inserer dans l'Année Chrétienne de le Tourneux. An. 1660.

GASTON de France mourut à Blois le 2. Fevrier de cette même année 1660. ; ce Prince étoit né avec des inclinations qui lui auroient fait honneur, mais elles furent mal cultivées ; & à la conduite qu'il tint pendant tout le tems de sa vie, on auroit dit qu'il n'agissoit que par machine, tant son choix, & ses propres lumiéres eurent peu de part à tous ses mouvemens. En attendant que le Roi d'Espagne amenât l'Infante sur la frontiere où Louis XIV. devoit aller la recevoir, la Cour fit pour ainsi dire le tour du Royaume. Le Mariage fut celebré le 9. Juin à S. Jean de Luz ; & L. M. firent leur entrée à Paris le 26. Août dans le plus grand appareil & avec la plus grande magnificence que l'on eût encore vûë. Charles II. Roi d'Angleterre, que les soins du Général Monck avoient enfin retabli sur le Trône, avoit fait la sienne dans Londres le 8. Juin, jour de sa naissance.

MONCK avoit concerté avec le Roi la Déclaration qui fut portée à Londres dans le tems que le nouveau Parlement s'assembloit ; elle portoit une Amnistie Gé-

An. 1660. nérale à tous ceux qui dans 40. jours rentreroient sous l'obéissance de Charles; l'Armée se déclara aussitôt, les deux Chambres suivirent, & Charles fut proclamé. Quelques jours après l'entrée du Roi, on fit le procès à 28. qui avoient été exemptés de l'Amnistie; les corps de Cromwel & de quelques autres qui avoient condamné Charles I. furent deterrés, pendus & jettés dans une fosse, creusée au pied du gibet; mais Richard Fils de Cromwel qui n'avoit eû aucune part au crime de son Pere n'en eut aucune à la peine.

LES négociations pour la paix du Nord furent enfin assez heureuses pour la procurer; elle fut signée le 23. Mai à Oliva entre Charles XI. Roi de Suede qui n'avoit que 4. ans, & la Pologne; Casimir renonça à ses justes prétentions sur la Suede, qui lui abandonna ce qui lui restoit de ses conquêtes; & le 13. Octobre le Royaume de Dannemarck fut déclaré héréditaire en faveur de Frederic, qui avoit si bien défendu la Capitale.

LES Turcs vouloient toujours se rendre maîtres de Candie, malgré les victoires que les Venitiens avoient remporté successivement sur Mer; les Venitiens faisoient tous leurs efforts pour conserver cette Isle; & la France leur envoya cette

année du secours ; cette même année, les Turcs entrérent dans la Transylvanie, & défirent le Prince Ragostky près d'Hermstad le 27. Mai. Ragostky les voyant aprocher avoit imploré le secours de l'Empereur, qui avoit exigé la cession de plusieurs Districts, dont les Rois de Hongrie avoient mis en possession les Princes de Transylvanie ; il fut défait avant la signature du Traité & mourut à Varadin des blessûres qu'il avoit reçuës à la Bataille ; son Fils fut obligé de ployer sous la volonté de Leopold qui pouvoit aisément le dépouiller de ses Etats. Les Turcs ne s'en tinrent pas là, ils prirent Varadin après 47. jours de tranchée ouverte. La Garnison Hongroise animée par un Ministre Protestant avoit refusé de recevoir un secours d'Allemans que le Comte de Sourches vouloit jetter dans la Place, & Chimin Jaius, qui prit la place de Ragostky fit trancher la tête à ce Prédicant. L'Empereur alors trop foible n'osa pas s'opposer ouvertement aux Turcs, & d'ailleurs le Prince de Portia son Premier Ministre n'aimoit pas la guerre. Elle se poussoit vivement entre les Polonois & les Moscovites, & dix mille Hommes sous les ordres de Czarnesky & de Sapicha en taillerent en piéces 24. mille de ces derniers près de Polunsky.

An. 1660.

ANNE'E 1661.

LES Polonois défirent encore les Moscovites dans cette année près de Glembokia, & en laissérent plus de 10. mille sur le champ de Bataille, mais tout l'avantage de cette journée fut borné à la prise du Château de Vilna qu'ils assiégeoient depuis long-tems. Bientôt une partie de l'Armée se revolta contre le Roi Casimir, & mit à la tête le Prince Lubormirsky. La Flotte Ottomane fut encore défaite le 27. Août dans le Canalde Milo par les Venitiens qui prirent ou brûlerent 13. Galeres.

LES Traités qu'il y eut cette année tendoient au maintien de la paix générale de l'Europe. Charles II. en fit un d'alliance avec le Roi de Dannemarck le 18. Fevrier; & le même jour le Cardinal Mazarin en signa un autre à Vincennes au Nom du Roi,avec le Duc Charles de Lorraine. Ce Prélat n'y survêcut pas long-tems; sa mort arriva le 9. Mars suivant à l'âge de 59. ans. Aussi doux que le Cardinal de Richelieu étoit violent, un de ses plus grands talens fut de bien connoître les Hommes; le caractère de sa politique étoit plûtôt la finesse & la patience, que la force: opposé à Don Louis de Haro Ministre d'Espagne, comme Richelieu l'avoit été au Duc d'Olivares, après être parvenû

au milieu des troubles civils de la France, An. 1661.
à déterminer toute l'Allemagne à ceder de gré ce que son Prédecesseur lui avoit enlevé de force par la guerre; il sçut tirer encore un plus grand avantage de l'opiniâtreté de l'Espagne; & lui ayant donné le tems de s'épuiser, il l'amena enfin à la conclusion du Mariage de l'Infante qui acquit au Roi des droits légitimes & vainement contestés, sur une des plus puissantes Monarchies de l'Univers. Richelieu avoit eu quelque chose de plus grand, de plus vaste & de moins concerté que Mazarin; mais celui-ci eut plus d'adresse, plus de mesures, & moins d'écarts. L'un étoit haï; on se mocquoit de l'autre, & ils furent tous deux maîtres de l'Etat. Mazarin donna sa Bibliothéque à l'Université voulant qu'elle fût publique; & ce fut la premiere, si l'on ne compte pas celle de S. Victor qui l'étoit depuis 1652., mais qui n'apartenoit pas à l'Université.

Les Suedois & les Moscovites firent aussi la paix le 21. Juin; & le 6. Août suivant elle se fit entre le Portugal & les Hollandois qui renoncérent à leurs prétentions sur le Bresil, à condition de pouvoir commercer dans tous les Etats dépendans de ce Royaume.

Ce fut cette année qu'arriva à Londres

An. 1661. l'insulte faite au Comte d'Estrades Ambassadeur de France, par le Baron de Batteville Ambassadeur d'Espagne, le jour que le Comte de Brahé Ambassadeur de Suede y fit son entrée. Mais la reparation fut égale à l'offense ; ce fut à cette occasion que le Marquis de Fuentes vint ensuite en France en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne, pour déclarer publiquement que le Roi son Maître avoit donné ordre à tous ses Ministres dans les Cours étrangéres de ne point concourir avec ceux de France. Ce fut enfin cette même année que le Royaume vit un Héritier de la Couronne ; le Dauphin Fils ainé de Loüis XIV. naquit à Fontainebleau le 1. Novembre, où la Cour qui passoit déjà pour la plus brillante de l'Europe, se trouvoit alors.

LES Jansenistes ne pouvoient rester en repos, & il paroissoit toujours quelques nouveaux Ouvrages de leur part ; on avoit deferé à la Faculté de Théologie de Paris des Heures intitulées : " Priéres pour faire „ en commun dans les Familles Chrétien„ nes, tirées des Peres de l'Eglise &c. On les appelloit communement des Heures à la Janseniste. La Faculté y trouva plusieurs choses traduites de mauvaise foi, fausses, ressentant l'hérésie sur la Doctrine des Sacremens, y portant

ceux qui s'en servoient, & renouvellant An. 1661.
les opinions condamnées depuis peu, sur la Grace, les Bonnes-Œuvres & les Actions humaines; elle les censura le 4. Janvier 1661.

L'ASSEMBLE'E Générale du Clergé avoit commencé sur la fin du mois de Décembre précédent; elle étoit composée de 45. Prélats & de 18. Députés du second Ordre; elle ordonna le 1. fevrier la souscription de la Formule de foi, qui avoit été dressée pour l'exécution des Constitutions Apostoliques; dès le 15. de Décembre le Roi avoit fait appeller les trois Présidens, & leur avoit témoigné combien il souhaitoit qu'on s'appliquât aux moyens les plus propres & les plus promts pour extirper le Jansenisme, promettant de les appuyer de son autorité. Il n'en auroit pas tant fallu pour animer le zéle des Prélats; ils nomméerent 12. Commissaires pour travailler à trouver ces moyens, & pour lire les Ecrits publiés contre le Formulaire dressé par l'Assemblée de 1657. Les Commissaires firent leur rapport le 10. Janvier 1661.; & le 1. Fevrier il fut resolu d'un commun consentement. 1°. Que tous les Ecclésiastiques du Royaume souscriroient à la Formule de foi. 2°. Que comme l'on n'avoit mis dans cette Formule pour décision de foi, que celle qui

An 1661. étoit dans les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII., portant que les cinq Propoſitions extraites du Livre de Janſenius étoient condamnées d'héréſie, au ſens que l'Auteur les a enſeignées, ceux qui y contrediſoient, ſeroient tenus pour Hérétiques, & ſoumis aux peines portées par les Conſtitutions. 3o. Que l'on feroit le procès à tous les Ecclésiaſtiques Seculiers ou Reguliers qui ſeroient refractaires à cet ordre. 4o. Que ceux qui auroient écrit contre les Conſtitutions, retracteroient leurs Ouvrages en ſignant le Formulaire.

La Faculté de Théologie approuva entiérement cette déliberation, déclarant que la ſouſcription du Formulaire étoit le moyen le plus convenable pour s'oppoſer à la nouvelle Secte; & les Docteurs ajoutérent que la Doctrine contenuë, tant dans les Conſtitutions que dans le Formulaire, étoit la Doctrine ancienne & conſtante de la Faculté; & que l'uſage des ſouſcriptions y étoit établi depuis longtems, & avoit été par elle ſouvent exigé en de ſemblables occaſions: ainſi ils ordonnérent que le Formulaire ſeroit ſouſcrit par tous les Docteurs, Bacheliers & Candidats, de la même maniére & ſous les mêmes peines que la Faculté avoit voulu que la Cenſure de la Lettre de Mr. Ar-

naud fût souscrite. Le Formulaire étoit conçu en ces termes. " Je me soumets sincerement à la Constitution du Pape Innocent X. du 31. May 1653. selon son „ véritable sens, qui a été déterminé par „ la Constitution de N. S. Pere Alexandre „ VII. du 16. Octobre 1656. Je reconnois „ que je suis obligé en conscience d'obéir „ à ces Constitutions, & je condamne de „ cœur & de bouche la Doctrine des cinq „ Propositions de Cornelius Jansenius con„ tenuë en son Livre, intitulé *Augusti*„ *nus*, que ces deux Papes & les Evêques „ ont condamnée, laquelle Doctrine n'est „ point celle de S. Augustin que Janse„ nius a mal expliquée, contre le vrai „ sens de ce S. Docteur. „ An. 1661.

La déliberation du Clergé fut autorisée par un Arrêt du Conseil, auquel le Roi joignit une Lettre pour tous les Prélats du Royaume. Les Vicaires Généraux de Paris publiérent une Ordonnance dans laquelle ils parurent distinguer le Fait du Droit. L'Assemblée du Clergé prenant congé du Roi à Fontainebleau se plaignit de ce Mandement, representant qu'il tendoit à annuller toutes les mesures qu'on avoit prises; & qu'il étoit contraire à l'esprit des Constitutions & à l'intention des Prélats. Le Roi le fit examiner par les Evêques qui étoient alors à la Cour,

An 1661. & ſur le jugement qu'ils en portérent, il en ordonna la revocation. Les Curés de Paris n'étoient pas du ſentiment des Prélats ; & le 29. de Juillet, ils paſſérent une Déliberation par devant Notaires, pour atteſter que ſi les premiers Paſteurs avoient été ſcandaliſés de l'Ordonnance des Vicaires Généraux, eux & les Prêtres de leurs Paroiſſes en avoient reçu beaucoup d'édification.

ALEXANDRE VII. ne penſoit pas differemment des Prélats ; par un Bref du 1. Août il reprocha aux Grands-Vicaires de Paris dans les termes les plus vifs, qu'ils avoient avancé une fauſſeté évidente, en publiant qu'Innocent X. n'avoit point fait examiner ſi les cinq Propoſitions étoient effectivement dans Janſenius ; il les menaça de l'indignation du S. Siége, s'ils n'écoutoient au moins la voix du Paſteur Univerſel. Le Nonce entra auſſi-tôt en négociation avec eux ; & après bien des conteſtations il les engagea à faire une nouvelle Ordonnance, conforme au projet qu'il leur avoit donné ſur l'inſtruction que le Cardinal Chigi lui avoit envoyée de Rome. Cette ſeconde Ordonnance fut publiée le 31. Octobre ; & ils y aſſuroient qu'on avoit entendu contre leur intention ce qu'ils avoient dit en parlant des cinq Propoſitions, qu'ils reconnoiſſoient

avoir été examinées & condamnées dans le ſens de Janſenius, comme il étoit porté par la Conſtitution d'Alexandre VII.: ordonnant de ſouſcrire ſincerement & de cœur aux Conſtitutions, ſelon la Formule dreſſée par le Clergé. An. 1661.

LOUIS de Gondrin Archevêque de Sens n'en uſa pas comme les Grands-Vicaires de Paris; il publia le 18. Juin un Mandement où il déclaroit en termes exprès que les cinq Propoſitions étoient condamnées, & Hérétiques dans le ſens de l'Evêque d'Ypres, & que ce ſens n'étoit pas celui de S. Auguſtin. Il ſigna le Formulaire de l'Aſſemblée du Clergé, & ſa Signature fut envoyée à Rome. On prétendit qu'en agiſſant ainſi, il ne penſoit qu'à racommoder avec le Pape & la Cour de France; & c'eſt même ce que le Nonce manda à Alexandre VII. Quelques-uns de ſes Confréres & de ſes amis, qui n'avoient pas les mêmes menagemens à garder, ou qui ſe piquoient de plus de ſincerité, mirent tout en œuvre pour faire avorter les deſſeins de l'Aſſemblée. Les uns ſupliérent le Roi de trouver bon qu'ils n'exécutaſſent pas ſes ordres: d'autres ſe plaignirent que les Evêques euſſent agi à Paris, comme s'ils avoient été aſſemblés en Concile National, & ſoutinrent que la Députation ne regardant que les affaires

An. 1661. temporelles, ils n'avoient rien pû établir ſur la Foi ou la Diſcipline. Ces oppoſitions firent ſurſeoir la ſouſcription du Formulaire pendant quelque tems; on crut pouvoir ramener les Janſeniſtes par la douceur & les gagner par la voye des Conferences, mais tout fut inutile; il fallut en revenir au Formulaire.

LA converſion de l'Abbé de Bourzeis fut cependant le fruit du Mandement des Vicaires Généraux du Diocèſe de Paris. Cet Abbé ſi celébre dans le Parti ne nioit pas que les Propoſitions fuſſent dans Janſenius, du moins en termes équivalens; il étoit perſuadé de la verité du Fait qu'il avoit établi lui-même dans un Ouvrage publié de l'aveu & avec l'approbation de ſes amis, avant la Conſtitution d'Innocent X. Detrompé enfin ſur le Droit que les Janſeniſtes n'oſoient conteſter ouvertement, & après avoir ſigné le Formulaire, il declara qu'il voudroit effacer de ſon ſang ce qu'il pouvoit avoir écrit ſur cette matiere, par l'inviolable & ſouverain reſpect qu'il avoit & qu'il auroit toute ſa vie pour les décisions du S. Pere, comme du Maître commun des Chrétiens en la Foi, du Succeſſeur du Prince des Apôtres & du Vicaire de Jeſus-Chriſt ſur terre.

L'ABBESSE & les Religieuſes des deux Monaſtères de Port-Royal preſſées de ſi-

gner le Formulaire, déclarérent enfin le An.
26. de Novembre par un Ecrit ſigné de 1661.
leurs mains, qu'elles embraſſoient ſincerement & de cœur tout ce qu'Alexandre VII. & Innocent X. avoient decidé ſur la Foi, & qu'elles rejettoient toutes les erreurs que ces deux Papes avoient jugé y être contraires. Quoiqu'elles euſſent d'abord ſigné le Mandement des Grands-Vicaires de Paris du 8. Juin, elles avoient enſuite refuſé la ſignature pure & ſimple du Formulaire; & il fallut les y contraindre par des voyes qui leur furent trop ſenſibles, pour ne pas les faire obéir : on leur enleva toutes leurs Penſionnaires, & & on leur fit défenſe de recevoir des Novices. Ce fut à cette occaſion que parut un Ecrit, portant pour tître : " Lettre d'un „ Solitaire ſur le ſujet de la perſécution „ des Réligieuſes de Port-Royal. „ La Cour en fut ſi peu touchée, que le Directeur de ces Filles, l'un des plus fidèles Diſciples de l'Abbé de S. Cyran, auroit été mis à la Baſtille s'il ne ſe fût retiré à propos. M. Arnaud d'Andilly écrivit au Roi pour l'aſſurer de la foy des Réligieuſes. La Mere Agnés ſa Sœur, Abbeſſe de Port-Royal des Champs écrivit auſſi au nom de ſes Filles; le peu de ſuccès de ces deux Lettres les détermina enfin à ſigner de la maniére que l'on ſouhaitoit. Cepen-

An. 1661. dant comme elles n'avoient pas distingué le Fait d'avec le Droit, M. Arnaud ne l'ayant pas jugé nécessaire, quelques-unes s'imaginérent d'avoir flétri la mémoire de Jansenius; & elles en conçurent tant de chagrin, que suivant l'Historien du Jansenisme, la Sœur de M. Paschal en mourut, & la Prieure en fut malade à l'extrêmité.

UN Jesuite Ecolier de Théologie au Collège de Clermont à Paris, avança dans une Thése au mois de Décembre que J. C. a accordé à S. Pierre & à ses Successeurs toutes les fois qu'ils parleroient *ex Cathedra* la même infaillibilité qu'il avoit lui-même; & que consequemment il y a dans l'Eglise Romaine un Juge infaillible des Controverses, même hors le Concile Général, tant dans les Questions de Droit, que dans celles de Fait; & que depuis les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. on peut croire de Foi Divine que le Livre qui a pour Titre l'Augustin de Jansenius est hérétique, & que les cinq Propositions tirées de ce Livre sont de Jansenius & condamnées au sens de Jansenius. Cette Thése fit beaucoup de bruit, & l'on va voir sous l'année suivante ce qui en arriva.

LA France sollicitoit vivement la Beatification de S. François de Sales, Fonda-

teur de la Visitation ; le Pape ayant accordé une Dispense de 13. années du tems marqué par Urbain VIII., pour proceder à celle des personnes mortes en odeur de sainteté, donna enfin le 28. Décembre 1661. le Décret qui déclara bienheureux l'Evêque de Geneve.

ANNÉE 1662.

M. ARNAUD ayant eu connoissance de la Thése du Jesuite nommé le Pere Covet, la deféra le premier Janvier de cette année à tous les Evêques, par un Ecrit intitulé : " La Nouvelle Hérésie des Jesui-" tes ; " & il en parla comme d'une Hérésie générale qui renversoit toute la Réligion, comme d'une source d'erreurs, d'une horrible impieté & d'une espêce d'Idolatrie. Le Théologien donna aussi-tôt une exposition de sa Thése, marquant : 1o. Que pour exprimer l'infaillibilité du Pape, il n'avoit prétendu dire autre chose, sinon que J. C. assistoit le Souverain Pontife, en influant d'une maniére si spéciale dans les définitions de Foi que le Pape ne se trompoit jamais. 2o. Qu'en étendant cette infaillibilité aux Questions de fait, il n'avoit prétendu parler que des Faits Doctrinaux, tel que celui de Jansenius. Cette explication fut attaquée ; & il parut un autre Ecrit sous ce Titre : " Les Illusions " des Jesuites dans leur Exposition. Mais

An. 1662. le zéle du Parti se reveilla bien tard ; ils ne pouvoient ignorer qu'un Bachelier n'eût soutenu précisement la même Thése au Collège de Navarre le 14. Juin, & on s'étoit aisément apperçu que l'Acte signé par les Réligieuses de Port-Royal n'étoit pas conforme à ce qu'on souhaitoit d'elles ; personne n'y avoit trouvé à redire.

LE 24. du même mois de Janvier l'un des Grands Vicaires de Paris leur signifia qu'elles eussent à déclarer en termes exprès qu'elles condamnoient les cinq Propositions au sens qu'elles ont dans la Doctrine du Livre de Jansenius. Cet Ordre jetta ces Filles dans un extrême embarras; la demission que le Cardinal de Retz fit enfin sur ces entrefaites de son Archevêché de Paris, & la nomination de M. de Marca Archevêque de Toulouse, Prélat qui mourut bientôt après ; enfin celle de M. de Perefixe Evêque de Rhodés, qui remplaça M. de Marca, donnérent aux Réligieuses de Port-Royal quelque tréve dont elles profitérent pour s'affermir de plus en plus dans leurs sentimens.

CETTE affaire brouilla cependant M. Paschal avec ses amis; en separant le Droit du Fait M. Paschal croyoit les Propositions de Jansenius bien condamnées ; mais il soutenoit, comme on le voit dans les dernieres Lettres Provinciales qu'elles

avoient été fabriquées à plaisir, & que l'Evêque d'Ypres ne les avoit jamais enseignées. Il changea de langage dans ces circonstances; il fut persuadé que les cinq Propositions ne renfermoient point d'autre Doctrine que celle de la Grace efficace, que Jansenius avoit enseignée comme la Doctrine de l'Eglise; il soutenoit que les Papes avoient erré non sur le Fait, mais sur le Droit, ces deux choses étant inséparables dans cette occasion; & il concluoit qu'on ne devoit pas signer le Formulaire, & que les Réligieuses de Port-Royal l'ayant fait sans excepter le sens de Jansenius, leur signature n'étoit pas sincére. La plûpart de ses amis n'étant pas de son sentiment, la contestation s'échauffa si fort, qu'après leur avoir reproché d'avoir varié honteusement sur la Doctrine, pour s'accommoder au tems & à l'utilité présente, il rompit ouvertement avec les principaux, & ne les vit plus. Ces Messieurs ne gardérent pas le silence, & le traitérent d'Imaginatif, qui débitoit des chimeres, & n'appuyoit ces prétenduës contrarietés, que d'histoires fabuleuses & de passages mal entendus, tirés des Mémoires qu'on lui avoit fournis.

An. 1662.

Le Cardinal de Retz qui avoit enfin donné sa demission de l'Archevêché de Paris, avoit été transferé du Château de

An. 1662. Vincennes à celui de Nantes en 1654., d'où il se sauva à Rome peu de tems après; il fut parfaitement bien reçu du Pape Innocent X. qui fit la cérémonie de lui donner le Chapeau. Son évasion causa differens effets en France, suivant la disposition des Esprits. Le Chapitre de Paris que M. de Caumartin mit en mouvement, fit chanter le *Te Deum*; & le Conseil du Roi donna un Arrêt qui défendoit aux Grands-Vicaires de decerner aucun Mandement, sans en avoir communiqué au Conseil; il y en eut même un autre qui déclaroit le Siége de la Capitale vacant, sur le fondement que le Cardinal avoit donné sa demission. Le Roi ordonna même au Parlement d'informer contre le Prélat comme ennemi de l'Etat; mais sur les remontrances du Clergé, cette commission fut ensuite annullée. Le Cardinal ne s'oublioit pas, il envoya differentes Lettres à son Chapitre & au Clergé de France, qui étoient autant d'Apologies: & celle qu'il écrivit au Clergé le 14. Décembre 1654., fut brulée par la main du Bourreau au mois de Janvier suivant, comme un Libelle séditieux. La publication du Jubilé fut une occasion au Cardinal d'exercer son autorité, en défendant au Chapitre de Paris de se mêler du gouvernement du Diocèse, & en nommant deux

Grands-Vicaires ; l'un d'eux se mit en possession de son Emploi, malgré les oppositions de la Cour ; il publia même diverses Monitions & differentes Affiches, où l'on voyoit le Seing de l'Archevêque, mais contrefait. An. 1662.

La Cour n'avoit pas plûtôt vû le Cardinal faire des Grands Vicaires, qu'elle avoit proposé au Nonce d'en demander au Pape ; & le Courrier qui fut envoyé pour cela à Rome, porta un ordre à l'Ambassadeur de France de demander des Juges pour faire incessamment le Procès à l'Archevêque;la Congregation établie pour examiner cette affaire repondit qu'on ne pouvoit en donner que le Prélat n'eût été entierement rétabli : toutefois Alexandre VII. aux pressantes sollicitations du Cardinal Mazarin, nomma un Suffragant pour gouverner le Diocèse de Paris pendant l'absence de M. de Retz. La Cour auroit été satisfaite si cette nomination eût eu son effet ; mais l'Evêque de Meaux à qui elle avoit été adressée la refusa ; & l'Assemblée du Clergé s'étant soulevée au seul nom de Suffragant, le Nonce n'osa pas même présenter son Bref qui n'auroit jamais passé au Parlement.

Cet expedient ayant manqué, l'Ambassadeur de France proposa au Pape de nommer pour Grands Vicaires un des six

An. 1662. Sujets presentés par le Cardinal Mazarin; & sur une Lettre des Evêques ses Suffragans; M. de Retz y consentit, on reconnoissoit par là son autorité spirituelle. M. Du Saussai, depuis Evêque de Toul, fut choisi par le Pape; le Cardinal de Retz en fut dans la suite peu content, & le revoqua; le Pape qui à cause de la Peste étoit à Monte Cavallo, choqué de la démarche du Cardinal, lui manda de le venir trouver. M. de Retz étoit aux eaux de S. Cassien craignant s'il entroit à Rome d'être mis au Château S. Ange, & de ne pouvoir pas en sortir aussi aisement qu'il avoit fait de Nantes, quitta promptement l'Italie & vint dans la Franche-Comté en 1656.; devenu d'une timidité inconcevable, apprehendant les suites de la défense que le Cardinal Mazarin avoit faite de le revoir dans le Royaume, & n'osant passer en Flandre, il changea de nom & erra long-tems de Ville en Ville, tachant d'oublier ses chagrins en se livrant aux plaisirs, qui étoient le plus de son goût. La mort de Mazarin, son ennemi declaré n'ayant apporté aucun changement à ses affaires, il prit enfin le parti d'envoyer la demission pure & simple de son Archevêché au commencement de cette année 1662. Le Roi consentit alors qu'il vînt à Paris, & lui donna même

l'Abbaye

l'Abbaye de S. Denis & une autre, pour le dedommager & le mettre en état de payer ses dettes. Il vecut quelques années en personne privée avec un certain nombre d'amis; & la reflexion qu'il faut mettre un intervalle entre la vie & la mort lui fit enfin naître la pensée de renvoyer son Chapeau de Cardinal; il en demanda la permission au Roi en 1675. mais Innocent X. à la priere de Loüis XIV. lui ordonna de le garder. Le Cardinal alla pour lors s'enfermer dans une de ses Abbaïes pour y méditer sur des verités qu'il n'avoit regardées que de loin; & mourut à Paris 4. ans après dans sa 66. année. An. 1662.

Le Conseil d'Etat donna un nouvel Arrêt le 1. Mai 1662. par lequel le Roi exhortoit tous les Evêques à faire souscrire le Formulaire sans exception, déclaration, ou explication. Cet Arrêt fut envoyé aux Evêques de Beauvais, d'Angers & de Vence avec une Lettre du Roi, qui les pressoit de se conformer au Corps des Pasteurs. L'Evêque d'Angers repondit le 24. Juillet qu'il avoit écrit au Pape sur cette affaire & parla de la signature du Formulaire comme d'une nouveauté dangereuse. Celui de Beauvais marqua le 24. Août que la signature du Formulaire n'avoit pas été ordonnée par le S. Siége, ni par un Concile, mais seulement par une Assem-

An. 1662. blée qui n'avoit pas l'autorité d'impoſer cette Loi à l'Egliſe ; cette raiſon parut valable, & on fut obligé d'avoir recours au S. Siége & de demander qu'il en exigeât la ſignature ; enfin l'Evêque de Vence avança que l'Egliſe n'avoit pas le pouvoir d'empêcher qu'on ne ſeparât le droit du fait, & ſe trompoit.

Ce fut le 6. Fevrier 1662. que Charles IV. Duc de Lorraine fit à Montmartre un Traité par lequel il laiſſoit Loüis XIV. héritier de tous ſes Etats, à condition que tous les Princes de ſa Maiſon ſeroient declarés Princes du ſang de France ; la Clauſe que le Parlement ajouta en le vérifiant, qu'il n'auroit lieu que quand tous ceux qui y avoient interêt l'auroient ſigné, fut cauſe qu'il demeura ſans execution ; le Roi qui méditoit la conquête des Païs-Bas Eſpagnols renouvella le 27. May ſuivant l'alliance avec la Hollande par un Traité offenſif & défenſif.

Le Duc de Crequi avoit ſuccedé au Marquis de Lyonne dans l'Ambaſſade de Rome ; il fut inſulté le 20. Août par les Corſes, Soldateſque dont la principale fonction dans cette Ville étoit d'accompagner les Sbirres aux executions de la Juſtice. Alexandre VII. refuſa de lui donner ſatisfaction ; l'Ambaſſadeur ſe retira à Florence, & le Roi fit ſortir le Nonce du Ro-

yaume, se saisit d'Avignon & se prépara à faire marcher une Armée en Italie. Le Pape se vit alors forcé d'entrer en négociation ; & en consequence du Traité qui fut signé à Pise en 1664. le Cardinal Chigi son Neveu vint faire excuse au Roi ; les Coupables furent punis ; les Corses bannis à perpetuité de l'Etat Ecclésiastique, & on éleva une Pyramide vis-à-vis leur ancien Corps-de-Garde avec une Inscription portant les Articles de la satisfaction ; mais elle fut abbatuë en 1667. après la mort d'Alexandre VII. & à l'avenement de Clement IX. au Trône Pontifical : Avignon fut cependant rendu à Alexandre VII. après qu'il eut satisfait au Traité de Pise. An. 1662.

Il importoit beaucoup à la France d'être en possession de Dunkerque, le Roi en ayant fait négocier la restitution, y fit son entrée le 2. Decembre ; & par le Traité qui fut signé avec le Roi d'Angleterre, tous les postes que les Anglois occupoient sur les côtes de Flandres lui furent remis. Le Parlement d'Angleterre en fut très-mécontent, & Clarendon qui avoit eu beaucoup de part au Traité auroit couru risque de perdre la vie, s'il ne se fût sauvé. Cependant il y eut bientôt un nouveau Traité d'alliance entre la France & l'Angleterre à laquelle la Hollande se joignit.

An 1662. LES Turcs avoient declaré Michel Abaſſi Prince de Tranſilvanie ; celui-ci prit auſſitôt les armes, & attaqua Chimin Japos que les Etats avoient élu Vaivode à la place d'Acacio Berciai qu'ils avoient dépoſé, & lui tua deux mille hommes ; Japos périt lui-même en fuyant ; & cet avantage favoriſant les projets des Ottomans ils vinrent aſſiéger Clauſembourg ; mais manquant d'Artillerie pour continuer ce ſiége, ils firent quelques propoſitions de paix dans le deſſein d'endormir l'Empereur qui les accepta, & qui conſentit non-ſeulement à reconnoître Abaſſi, mais encore à retirer les Allemans des Places qu'ils occupoient.

ANNE'E 1663.

LEOPOLD ne tarda pas de reconnoître qu'il avoit été la duppe des Turcs. Ils firent de nouvelles demandes au commencement de cette année ; & le Grand Viſir vint à Bellegrade à la tête de 200. mille hommes dans le deſſein de ſe rendre maître de la Hongrie. Neuhauſel fut ſa premiere conquête ; mais il y perdit plus de 15. mille hommes ; & peut-être ſans l'accident qui mit feu au Magaſin à poudre, auroit-il été contraint d'en lever le ſiége ; Nilrie, Lewentz & Novigrad ſe rendirent enſuite ſans reſiſtance ; & le défaut de vivres & de munitions de guerre valut à

Abaffi la prise de Kekelheid & de Closembourg; Leopold allarmé de ces progrès An. 1663.
sollicita par tout du secours contre l'ennemi commun du Nom Chrêtien, & se disposa à leur faire tête.

Le Portugal n'étoit pas peu embarrassé à se défendre seul contre toutes les forces de l'Espagne. La Reine avoit été obligée de remettre le gouvernement à son fils Alphonse qui avoit atteint l'âge prescrit par les Loix; mais les inclinations de ce Prince ne pouvoient pas être plus mauvaises; & lorsqu'il eut l'autorité en mains, il en fit l'usage qu'on en avoit prévû, & ne garda plus de mesures dans ses déreglemens. Si une pareille conduite fut dans la suite funeste au Portugal, elle le fut encore plus à Alphonse. Les Espagnols voulurent profiter du desordre qui regnoit à la Cour de Lisbonne; ils prirent en cinq jours la Ville d'Erera, mais ce succès ne se soutint point. Le Comte de Villaflor aidé du Comte de Schomberg mit en déroute l'Armée de Don Juan d'Autriche entre Estremoz & Mont-Evora, & ayant attaqué Evora, il l'enleva aux Espagnols.

Le Duc de Lorraine ne se pressoit pas de remettre à la France la Ville de Marsal qu'il avoit promise pour sureté du Traité de Montmartre; le Roi marcha en Lor-

An. 1663. raine, & envoya le Maréchal de la Ferté investir Marsal. Le Duc signa enfin un nouveau Traité à Romeni; & en conséquence Marsal fut remis au Roi & on rendit au Duc le reste de ses Etats; ce Traité fut fait le 1. Septembre, & le 28. Novembre les Suisses renouvellérent leur alliance avec la France.

UN Bachelier de Sorbonne avoit avancé dans une These de Majeure soutenuë le 19. Janvier de cette année 1663. que J. C. a donné à S. Pierre & à ses Successeurs une souveraine autorité sur l'Eglise; que les Pontifes Romains ont accordé des Privilèges à quelques Eglises, entr'autres à celle de France; que les Conciles Généraux sont très-utiles, mais non absolument nécessaires pour extirper les Hérésies & les Schismes & ôter les autres désordres. Ces Propositions parurent contraires à l'autorité de l'Eglise, à l'ancienne Doctrine reçuë dans le Royaume, aux libertés de l'Eglise Gallicane & tendantes à porter la puissance du Pape au-delà des bornes. Les Gens du Roi firent leurs representations au Parlement, & la These fut arrêtée & supprimée; on condamna en même tems toutes celles qui contiendroient de pareilles Propositions, & on défendit de rien soutenir de pareil, ordonnant que l'Arrêt seroit lû à la premie-

re Assemblée de la Faculté de Sorbonne, en présence de deux Conseillers de la Cour & d'un Substitut du Procureur du Roi, & qu'il seroit enregistré dans tous les ressorts du Parlement. An. 1663.

MALGRE' cet Arrêt on soutint à peu près la même Doctrine au College des Bernardins le 4. d'Avril; & le Syndic, le Proviseur, les Lecteurs en Théologie, le Président & le Repondant furent mandés au Parlement; le Syndic fut suspendu pendant 6. mois, & le Repondant déchu de prendre aucun grade dans la présente licence; la Faculté de Théologie crut devoir renouveller à cette occasion la déclaration de ses anciens sentimens pour la faire présenter au Roi par l'Archevêque de Paris. La circonstance paroissoit favorable; la Cour étoit broüillée avec Rome, au sujet de l'insulte faite au Duc de Crequy: la Déclaration ayant donc été dressée, le Parlement donna un Arrêt pour mander le Doyen & le Syndic de la Faculté avec sept anciens Docteurs; lorsqu'ils furent arrivés le premier Président fit lire la Déclaration; ils la réïterérent; l'Avocat Général fit ensuite un Discours très-vif; & après sa Harangue le Parlement ordonna que la Déclaration seroit enregistrée & envoyée dans tout son ressort, avec défense de soutenir aucun des

An. 1663. Articles ; & peu après le Roi donna une autre Declaration qui fut envoyée à tous les Parlemens du Royaume, pour que les Articles fussent lûs, publiés & enregistrés dans toutes les Jurisdictions & les Universités de leur ressort.

DE ces Articles au nombre de six les trois premiers regardoient l'autorité que quelques Théologiens donnent au Pape sur le Temporel des Rois, & il n'en étoit point alors question. Le quatriéme portoit que la Faculté n'avoit jamais rien approuvé de contraire à l'autorité du Roi & aux Canons reçus dans le Royaume, entre autres que le Pape puisse déposer les Evêques contre la disposition des Canons ; & selon les cinquiéme & sixiéme la Faculté n'admettoit point que le Pape soit au-dessus du Concile Général, ni qu'il soit infaillible, lorsque le consentement de l'Eglise n'intervient pas.

ON négocioit alors un accommodement avec M. M. de Port-Royal. L'Evêque de Comminges envoya au Pape l'Acte de Procuration que lui avoient donné les Députés de ces M. M. pour y travailler, & les cinq Articles qu'ils avoient composés pour expliquer leur Doctrine sur la matiere des cinq Propositions. L'Evêque & le Pere Ferrier Jesuite Confesseur du Roi, cherchoient par là depuis 1662. les

moyens de finir les conteſtations qui troubloient la paix de l'Egliſe ; & ils étoient convenus qu'on examineroit avec les Défenſeurs de Janſenius, dans des Conférences ſecrettes, quel étoit le ſens de l'*Auguſtinus*, & qu'après en être tombé d'accord de bonne foi, ſi l'on doutoit que ce fût le ſens condamné par les Conſtitutions, qu'on s'adreſſeroit au Pape & qu'on s'en tiendroit à ſa déciſion. An. 1663.

Le Roi approuvant ce Plan avoit appellé à Paris ceux qui devoient traiter l'accommodement ; on s'aſſembla, on diſputa & l'on ne convint de rien. Les Evêques de Comminges, de Rhodez & de Laon propoſérent alors aux Députés cinq Articles opposés aux cinq Propoſitions ; mais ceux-ci ne voulurent pas ſigner la Déclaration qu'on exigeoit d'eux, par laquelle ils auroient condamné les cinq Propoſitions dans le ſens de l'Auteur ; les Conférences étant par là rompuës, l'Evêque de Comminges imagina l'expedient d'écrire au Pape une Lettre par laquelle M. M. de Port-Royal, rejettant les cinq Propoſitions, auroit temoigné être prêt d'obéïr ſi S. S. exigeoit quelque choſe de plus ; l'expedient fut accepté, & le Prélat envoya la Lettre au Pape avec les piéces néceſſaires.

ALEXANDRE VII. fit examiner le tout

An. 1663 par les Théologiens Qualificateurs du S. Office, & par une Congregation extraordinaire composée de 6. Cardinaux. On convint unanimement que les cinq Articles étoient conçus d'une maniere ambiguë ; que ce qu'on accordoit dans un endroit étoit contredit dans un autre ; & qu'on ne demandoit une réponse, que pour en tirer quelque avantage contre les Constitutions. Le Pape ne répondit rien à l'Evêque de Comminges ; mais S. S. adressa un Bref aux Evêques de France en général, par lequel loüant leur zele pour l'observation des Constitutions Apostoliques, il les exhortoit à employer les remedes les plus efficaces, pour en procurer l'execution, en implorant même, s'il en étoit besoin, le secours du Roi, " dont ,, le grand zèle, disoit le S. Pere, a par- ,, ticulierement éclaté dans cette affaire. ,,

A peine sçût on à Paris le contenu du Bref que M. Arnaut publia une Lettre qui désavouoit la négociation. Les Députés ne furent pas de meilleure foi, & ne firent pas difficulté de manquer à leurs promesses ; sollicités de la part du Roi de se soumettre au Bref, ils s'engagérent dans la Déclaration qu'ils remirent à M. de Comminges, à condamner les cinq Propositions, sans promettre pour le fait qu'une soumission de respect & de défe-

rence ; le Prélat fatigué d'une négociation qui n'aboutiſſoit à rien ſe retira dans ſon Diocèſe. Le Roi dans le Conſeil de Conſcience avoit déja jugé la Déclaration inſuffiſante ; mais bien aiſe d'avoir le ſentiment des Prélats, il ordonna aux Agens du Clergé d'avertir ceux qui ſe trouvoient à Paris, de s'aſſembler pour en faire l'examen & lire le Bref du Pape. L'Aſſemblée ſe tint le 2. Octobre, il s'y trouva 19. Archevêques ou Evêques ; & le Cardinal Antoine Barberini Neveu d'Urbain VIII., alors Grand Aumonier de France & Archevêque de Reims, y préſida. On reçut le Bref conformement aux intentions du Roi, & on reſolut de l'envoyer à tous les Prélats avec une Lettre Circulaire pour les exhorter à le mettre en exécution. An. 1663.

On jugea en même tems que le plus court moyen de finir cette affaire, comme le Pape le ſouhaitoit, c'étoit de faire ſigner le Formulaire ; on reſolut de lui écrire au ſujet de la Déclaration des Janſeniſtes ; & le Préſident fut chargé de ſuplier le Roi d'employer ſa puiſſance pour faire proceder dans deux mois au plûtard ſoit à la notification de cette derniere Déliberation, ſoit à la ſouſcription du Formulaire. M. M. de Port-Royal furent extrêmement choqués de cette Déliberation ; ils publiérent les Libelles les plus violens

contre les Evêques qui l'avoient faite, & ne ménagérent pas les Jesuites. La Congrégation du S. Office condamna la même année les Ecrits du Célébre Descartes, & en défendit la lecture *donec corrigantur* : le Décret est du 20. Novembre.

ANNE'E 1664.

LE Conseil d'Etat donna le 4. Janvier un Arrêt qui condamnoit deux Livres composés en faveur des nouvelles opinions, à être lacerés par la main du Bourreau, & les Imprimeurs à être emprisonnés. Le premier peu connu portoit pour Titre : *Manuale Catholicorum authore Alethophilo Charitopolitano* ; le second étoit le fameux Journal de S. Amour qui avoit paru sur la fin de 1662., & qui selon l'Auteur contenoit tout ce qui s'étoit passé à Paris & à Rome touchant le Jansenisme depuis 1645. jusques en 1654., avec un Recuëil de Piéces pour & contre. L'Arrêt portoit que plusieurs des plus notables Prélats & Docteurs de Paris avoient jugé que l'Héréſie de Jansenius étoit ouvertement soutenuë & renouvellée dans ces deux Imprimés, & que ces Livres méritoient les peines decernées contre ceux des Hérétiques ; le Journal de S. Amour fut ensuite condamné à Rome le 28. Mars de cette même année, & le 17. Avril suivant on y béatifia le Venerable Pierre de Ar-

brués Martir Chanoine de Sarragoce, le Premier Inquisiteur député par le S. Siége dans le Royaume d'Arragon. An. 1664.

Le Roi ne se contenta pas de tout ce qu'il avoit fait jusques-là pour appaiser les troubles dont l'Eglise étoit agitée; le 29. d'Avril il alla au Parlement pour faire enregistrer une Déclaration qui ordonnoit la signature du Formulaire de Foi dressé par le Clergé, & proscrivoit généralement tous les Livres faits & à faire contre les Bulles d'Innocent X. & d'Alexandre VII., contre les Déliberations des Evêques & les Censures de la Faculté de Théologie de Paris, & principalement contre le Formulaire dressé pour établir la paix dans l'Eglise & l'uniformité dans les sentimens : cette Déclaration ne fit cependant qu'aigrir les Esprits; jamais le Parti ne parut moins disposé à se soumettre & n'écrivit avec plus de fiel.

Il paroissoit depuis quelque tems un Livre intitulé : " La défense de l'Autorité ,, de N. S. P. le Pape, de N. S. les Cardinaux, Archevêques & Evêques, & ,, de l'Emploi des Religieux Mandians ,, contre les erreurs de ce tems. ,, Ce Livre avoit été imprimé à Metz en 1658.; & étoit fort favorable à l'infaillibilité du Pape, & aux Mandians. La Faculté de Théologie de Paris en censura plusieurs

An. 1664 Propositions le 26. Mai ; mais la Censure fut attaquée très-vivement ; & quoiqu'un Docteur de Paris ait fait un fort gros Volume pour la justifier, elle a toujours paru bien forte à tous ceux qui lisent les Propositions de sang froid & sans prévention.

M. de Perefixe nouvel Archevêque de Paris ayant vû la Déclaration du Roi du 29. d'Avril, publia le 7. Juin un Mandement pour la signature du Formulaire ; & comme les Jansenistes ne cessoient d'assurer dans divers Ecrits qu'on introduisoit une nouvelle Hérésie, en voulant les obliger à croire de Foi Divine un Fait du XVIIe. Siécle, le Prélat déclara dans son Mandement, " Qu'à moins d'être malicieux ou ignorant, on ne pouvoit prendre sujet des Constitutions des Papes & du Formulaire, de dire qu'ils desirent une soumission de Foi Divine pour ce qui regarde le Fait : exigeant seulement pour ce regard une Foi Humaine & Ecclésiastique qui oblige à soumettre avec sincerité son Jugement à celui des Superieurs légitimes. "

L'ARCHEVEQUE de Paris n'évita pas la Censure ; ceux qui avoient crié à l'impiété quand on leur avoit parlé de Foi Divine, criérent à l'impertinence quand on leur parla de Foi Humaine ; & M. Nicole

avec plusieurs de ses Amis tentérent de An.
prouver par divers Ecrits, qu'on n'est 1664.
point obligé de captiver son jugement & ses lumiéres sous une autorité aussi faillible que celle qui ne peut exiger d'autre croyance que la Foi Humaine.

Le Prélat n'eut cependant pas plûtôt publié son Mandement pour la signature du Formulaire, qu'il pensa à le faire exécuter par les Religieuses de Port-Royal; il se transporta le 14. Juin à l'Abbaye de Paris, & y trouva toutes les Filles très-éloignées de ce qu'il souhaitoit. A une grande piété le Prélat joignoit une grande douceur; son zéle n'ayant rien d'amer, ni de precipité, il leur donna jusques au 9. de Juillet à se déterminer, mais ceux qu'il chargea de conferer avec ces Religieuses s'aperçurent bientôt qu'elles étoient preparées de longue main à tout évenement. Il n'y en eut que trois ou quatre qui se rendissent; les autres s'étant assemblées capitulairement le 5. Juillet dresférent un Acte portant que tout ce qu'elles pouvoient faire par raport aux Constitutions, c'étoit de se soumettre sincerement, comme elles faisoient, en ce qui concernoit la Foi, & de se taire sur le Fait dont leur Sexe & leur Etat les rendoit incapables de porter un jugement sur.

M. Bossuet Evêque de Meaux crut le-

An. 1664. ver toutes les ſcrupules en leur propoſant de ſigner que ſur le Fait, n'en ayant aucune connoiſſance par elles-mêmes, elles le ſignoient par ſoumiſſion ſur la Foi de leur Archevêque, mais elles furent inflexibles; & le 11. d'Août elles proteſtérent contre tout ce qui ſe pourroit faire contre elles. L'Acte fut approuvé le 14. & confirmé par leurs Sœurs de Port-Royal des Champs.

LE tems que l'Archevêque avoit fixé pour prendre une derniere reſolution étant expiré, le Prélat fit une viſite, aſſembla la Communauté, la harangua, parla même à chaque Religieuſe en particulier, & tout fut inutile. Il leur défendit de s'aprocher des Sacremens; mais la Cour ne jugeant pas ce moyen propre à les reduire, voulut en appliquer un qu'elle crut plus efficace en diſperſant la Communauté, & y établiſſant une nouvelle Superieure qui y ramenât la paix avec l'obéiſſance. Sœur Louiſe-Eugenie de Fontaine, Religieuſe de la Viſitation, Fille d'une piété ſinguliere & d'une vertu éminente fut choiſie par la Reine-Mere elle-même, & on lui aſſocia cinq Filles de ſon Inſtitut capables de la ſeconder.

TOUT étant diſpoſé l'Archevêque retourna le 26. Août à Port-Royal accompagné du Lieutenant-Civil, du Prévôt de

l'Isle, du Chevalier du Guet, de quelques Commissaires, avec des Exemts & des Archers. Il entra avec 12. Ecclésiastiques & alla tout de suite au Chapitre, où après avoir rappellé dans un petit discours ce qu'il avoit fait pour ramener la Communauté aux termes de l'obéissance, il fit sortir l'Abbesse & onze Religieuses, qui furent aussitôt dispersées chez les Célestes, les Ursulines, les Filles de S. Thomas, & les Visitandines. Celles de ce dernier Institut qu'on vouloit mettre dans cette Abbaïe étant arrivées presque en même tems que les Bernardines sortirent, le Prélat déclara la Mere Eugenie Superieure de la Maison, & lui donna pouvoir de choisir pour Officieres celles qu'elle jugeroit à propos. C'en fut assez pour faire fuir du Chapitre la plûpart des Religieuses, qui protestérent hautement qu'elles n'auroient pour les nouvelles venuës que la charité ordonnée par leur Regle. On fit de tout côté l'Apotheose de ces Filles, tandis qu'on gemissoit sur la foiblesse de celles qui avoient preferé l'usage des Sacremens, à s'en passer en défendant leurs sentimens. On s'attacha dans les Ecrits à prouver que c'étoit une injustice des plus criantes d'obliger des Vierges consacrées à Dieu de signer qu'elles croyoient que les cinq Propositions étoient dans un An. 1664.

An. 1664. Livre Latin qu'elles n'entendoient pas ; comme s'il falloit être ſavant pour obéir à l'Egliſe, & ſi la docilité ne ſuffiſoit pas.

CES Religieuſes vouloient cependant quelque choſe de plus que des Apologies : non contentes d'avoir appellé de tout ce qui s'étoit fait, elles préſenterent le 7. d'Octobre une Requête au Parlement, contre l'Archevêque, contre M. de Chamillard Docteur de Sorbonne que le Prélat avoit chargé de conferer avec elles, & contre les Filles de Ste. Marie qui avoient été introduites dans leur Maiſon ; mais le fruit de cette Requête fut une Sentence de l'Archevêque qui parut dix jours après, & qui les déclara rebelles & indignes de participer aux Sacremens & les priva de voix active & paſſive. M. de Perefixe leur écrivit toutefois enſuite pluſieurs Lettres, pour tacher de les porter à croire plûtôt le Pape, le Corps des Paſteurs & leur Archevêque que le petit nombre de Gens ſans miſſion & ſans autorité qui les avoient ſeduites ; mais les exhortations du Prélat furent auſſi infructueuſes que celles de la Mere Eugenie qui ne put gagner que deux de ces Filles, ce qui fit prendre la reſolution de ne laiſſer dans l'Abbaïe de Paris que les dix qui s'étoient ſoumiſes, & d'envoyer les autres à Port-Royal des Champs.

LE Duc de Mekclembourg prit cette année la resolution d'abjurer l'Hérésie de Luther. Les Conferences qu'il avoit euës autrefois avec Christine Reine de Suede, & l'exemple de cette Princesse l'avoient enfin persuadé que la Religion Catholique étoit la seule veritable ; il se seroit plûtôt déterminé de l'embrasser, s'il n'eût apprehendé une revolte de la part de ses Sujets Lutheriens ; il vint en France, déclara son dessein au Roi qui lui promit sa protection ; & le Cardinal Antoine Barberini, Grand Aumonier de France, eut ordre du Pape de le recevoir à l'Eglise. Il en fit la Cérémonie le 19. Septembre dans sa Chapelle, & le lendemain il lui donna la Confirmation : suivant les pouvoirs qu'il avoit reçus de Rome, il cassa son Mariage avec la Princesse Marguerite sa Cousine, qui avoit été fait sans Dispense ; & ce Prince épousa ensuite la Duchesse de Chatillon. Le Roi approuva infiniment cette alliance, & promit de défendre le Duc contre quiconque oseroit l'attaquer ; les Ducs de Brunswik & quelques autres Princes voisins murmurérent, menacérent, & s'en tinrent là. An. 1664.

QUOIQUE Louis XIV. pensât à la conquête des Païs-Bas Espagnols, il ne crut cependant pas devoir refuser à l'Empereur le secours que le Comte Strozzi vint lu

An. 1664. demander de sa part contre les Turcs ; il envoya en Hongrie 4000. Hommes d'Infanterie & 2000. Chevaux sous les ordres du Comte de Coligny Lieutenant Général. Pendant que Strozzi étoit à Paris Leopold étoit lui-même à Ratisbonne, où il sollicitoit un secours d'autant plus puissant que dans la resolution de défendre la Hongrie, il ne vouloit pas mettre les armes à la main aux Habitans de ce Royaume, dont il se défioit presque autant que des Turcs. La Diette lui accorda 30000. Hommes, à condition qu'il en auroit lui-même 34000., & que l'Armée de l'Empire auroit ses Généraux indépendans de ceux de Leopold : Cette diversité de Chefs rendit la Campagne infructueuse. On fit le siége de Canise, & on l'abandonna après 32. jours d'attaque à l'approche du Grand Visir, qui ayant délivré cette Place prit d'assaut le Fort de Serin, s'avança le long du Raab & vint camper vis-à-vis Saint Godart. L'Armée Chrétienne, dont Montecuculli avoit pris le Commandement, se retrancha de l'autre côté de la Riviere, & se disposa à en disputer le passage aux Infidèles ; le Grand Visir ne s'étonna pas des dispositions des Chrétiens ; il fit passer le Raab à une partie de son Armée à la faveur de son Artillerie ; mais les François & quelques Re-

gimens Imperiaux chargérent si à propos An. 1664.
les Jannissaires qu'ils les forcérent à repasser la Riviere dans le dernier desordre. Cette Action se passa le 1. Août; mais Montecuculli ne sçut pas profiter de l'avantage, il laissa retirer les Turcs sous Strogonie & fut blamé de tout le Monde. Le Visir de son côté ne put jamais ramener ses Troupes au Combat, quoiqu'il eût un Corps considerable qui n'avoit pas combattu; & la terreur dont elles étoient saisies, fut une des principales raisons qu'il allegua pour déterminer le Sultan à renouveller la paix avec l'Empereur; le Divan adopta le sentiment du Visir; on reprit les Conferences qu'on avoit commencées à Temeswaër, & enfin le 20. on signa une Treve pour 20. ans entre les deux Empires. Leopold s'y prêta d'autant plus volontiers, que n'ignorant pas les desseins de la France, il vouloit pouvoir être en état de s'opposer à ses prétentions; & c'étoit là la reconnoissance qu'il esperoit témoigner pour les secours qu'il en avoit reçus. La France en donna pareillement à l'Electeur de Mayence, la Ville d'Erford s'étoit soulevée contre lui, parce qu'il avoit voulu faire reciter les Priéres Catholiques suivant l'ancien usage, le Magistrat s'y étoit opposé; le Peuple avoit pris les armes & avoit chassé les

An. 1664. Officiers de l'Electeur ; le Prince s'étoit plaint à l'Empereur, mais Leopold embarassé de la guerre avec les Turcs ne lui avoit envoyé que des Mandemens Imperiaux, qui n'eurent aucune exécution. Les cinq mille Hommes que Louis XIV. lui fournit firent bien plus d'effet ; Erfort fut assiégé ; mais les Princes Protestans se remuérent criant qu'il ne falloit pas accoutumer les Etrangers à entrer en armes dans l'Empire : cependant la Ville fut prise ; les Habitans demandérent pardon, & l'Electeur les obligea de bâtir une Citadelle pour les tenir dans le respect.

LES Corsaires de Barbarie ayant insulté le Pavillon François, le Duc de Beaufort fut envoyé pour les punir ; on prit Gigeri après avoir battu les Maures ; mais faute d'avoir fortifié cette Place, ceux-ci la reprirent trois mois après. Les Hollandois déclarérent aussi la guerre aux Algeriens pour le même sujet ; & la possession de la Côte de Guinée l'alluma entr'eux & les Anglois ; celle des Portugais avec les Espagnols n'eut de remarquable que la prise de Valence d'Alcantara par les premiers.

ANNE'E 1665.

LES Portugais furent bien plus heureux cette année que la précedente ; ils défi-

rent entierément les Espagnols le 17. Août An. 1665.
à Villa-Viciosa, & le succès de cette journée affermit le Trône de ce Royaume toujours chancelant depuis la Revolution. Tout ce qu'on avoit fait pour empêcher une rupture entre l'Angleterre & la Hollande avoit été inutile ; les deux Nations trop animées sur un Article aussi interessant que le Commerce mirent une puissante Flotte en Mer ; celle des Anglois étoit commandée par le Duc d'Yorck qui remporta le 13. Juin sur les Hollandois aux ordres de l'Amiral d'Op-Dam, la Victoire la plus signalée que l'Angleterre ait jamais eu sur Mer. Le Duc de Beaufort n'eut pas un moindre avantage sur les Corsaires d'Afrique ; il leur prit, ou coula à fond entre Tunis & Alger, un grand nombre de Vaisseaux. Les Hollandois eurent bientôt un nouvel Ennemi sur les bras ; Van-Galen Evêque de Munster, Homme feroce, & plus propre à porter le Mousquet que la Crosse & la Mître, avoit fait un Traité avec le Roi d'Angleterre, & chercha bientôt un prétexte pour attaquer les Etats Généraux, qui s'étant mis en défense enlevérent Lockon à ce Prélat, & furent même secourus par la France. Philippe IV. Roi d'Espagne, mourut le 17. Septembre de cette même année & son Fils Charles II. lui succeda.

An. 1665. UN Livre intitulé : *Amadæi Guimenæii Lomarensis olim primarii sacræ Theologiæ Professoris, Opusculum singularia universæ ferè Theologiæ Moralis complectens*, &c. parut à la Faculté de Théologie de Paris digne de son attention; l'ayant fait examiner elle en censura plusieurs Propositions le 3. Fevrier, & ordonna en même tems que les Docteurs qui avoient approuvé l'Ouvrage comparussent le 1. Mars pour rendre raison de leur conduite, sous peine d'être déclarés déchus de tous les Droits de la Faculté. Le Pape trouva que la Sorbonne s'étoit fort emancipée en condamnant ce Livre, & celui dont il a été parlé l'année précedente sous le Titre de : *Défense de l'autorité de N. S. P. le Pape*, &c. Il en écrivit au Roi le 6. d'Avril; mais sur l'avis du Procureur & de l'Avocat Général au Parlement, Louis XIV. ne crut pas à propos de faire revoquer les Censures; & Alexandre VII. se fit lui-même justice en les condamnant le 25. de Juin comme présomptueuses, temeraires & scandaleuses : se reservant & au S. Siége de prononcer un plus ample Jugement tant sur les Censures, que sur les opinions contenuës dans les Livres censurés. Il n'envoya pas sa Bulle en France par les voyes ordinaires, prévoyant qu'elle n'y seroit pas reçuë; cependant il s'y en répandit quelques

ques Copies ; & les Gens du Roi s'étant An. pourvus au Parlement & ayant avancé 1665. qu'elle étoit injuste & insoutenable, la Cour ordonna que les Censures seroient enregistrées au Greffe ; & l'Arrêt fut lû le 1. Août dans l'Assemblée de la Sorbonne, mis & inseré dans les Registres.

LE Parlement ne fut pas seul à attaquer la Bulle. M. M. Arnaud & Boileau se mirent de la partie, le premier publia *ses Remarques*, & le second *ses Considerations respectueuses.* Le Pape en condamnant les Censures de la Faculté, ne prétendoit pas approuver en tout la Doctrine de Guimenée, puisque cet Ouvrage fut mis à l'*Index* en 1666., il fut encore proscrit en 1675. & en 1680.

TOUTES les Déliberations des Assemblées du Clergé, & les Déclarations du Roi n'avoient pû engager quelques Prélats à exiger la signature du Formulaire, ni plusieurs Ecclésiastiques à la donner. Ils publioient même que le Pape l'improuvoit positivement, soit par son silence n'en ayant pas parlé dans son dernier Bref, soit par sa conduite ; " il n'y a pas ,, apparence, disoient-ils, que le Pape ,, veüille qu'on fasse en France pour exe- ,, cuter les Constitutions, ce qu'il ne fait ,, pas lui-même à Rome, où il ne propo- ,, se aucun Formulaire, ni n'oblige per-

An. 1665. „ sonne à signer. „ Quelque frivole que fût ce raisonnement il faisoit impression sur les esprits foibles. D'ailleurs les Evêques qui étoient d'un sentiment contraire à celui de leurs Confreres, ne vouloient pas faire signer le Formulaire, sous prétexte que les Assemblées du Clergé n'avoient pas droit de les y obliger. Le Roi pria enfin le Pape d'envoyer lui-même un Formulaire, & d'ordonner expressément aux Prélats de le faire souscrire à tout le monde, comme il avoit été ordonné par le Clergé.

ALEXANDRE VII. publia donc une seconde Constitution pour forcer les Jansenistes dans leur dernier Retranchement; & par sa Bulle du 15. Fevrier il ordonna la signature du Formulaire suivant:

„ JE N. soussigné me soumets à la Constitution Apostolique d'Innocent X. Souverain Pontife du 31. May 1653. & à celle d'Alexandre VII. du 16. Octobre 1656., & rejette & condamne sincerement les cinq Propositions extraites du Livre de Cornelius Jansenius intitulé: *Augustinus*, dans le propre sens du même Auteur, comme le Siége Apostolique les a condamnées par les mêmes Constitutions: Je le jure ainsi. Ainsi Dieu me soit en aide & les saints Evangiles. „

LE ROI reçut des mains du Nonce cette

ſeconde Conſtitution, & fit d'abord expedier une Déclaration auſſi forte que celle de l'année précédente, & alla en perſonne la faire enregiſtrer au Parlement. Il ordonna à tous les Prélats du Royaume de ſouſcrire eux-mêmes & de faire ſouſcrire le Formulaire envoyé de Rome purement & ſimplement, ſans y apporter aucune diſtinction ou reſtriction; & ſuppoſé que dans l'eſpace de trois mois quelqu'un des Prélats n'eût pas certifié par écrit qu'il s'étoit acquitté de ce devoir, S. M. vouloit qu'on l'y contraignît par la ſaiſie de ſon Temporel; qu'on procedât contre lui par les voyes Canoniques; & qu'on en usât de la même maniere envers tous les Eccléſiaſtiques qui auroient refuſé ou negligé de donner leur ſignature. An. 1665.

CETTE Bulle porta le coup mortel au Parti; il ne ſçut d'abord de quel côté ſe tourner, voyant les deux Puiſſances agir de concert pour les obliger à renoncer au Siſtême de Janſenius, ou à toute eſperance d'avoir aucun Bénéfice. Les plus zèlés & les plus ſinceres aimérent mieux ſortir du Royaume, comme fit M. Arnaud. Quelques-uns rentrérent cependant en eux-mêmes & ſe déterminérent à s'attacher au Corps des Paſteurs & à ſigner de bonne foi le Formulaire. D'autres prirent un parti plus accommodant,

An. 1665 ils ſignérent avec reſtriction, diſtinguant toujours le droit d'avec le fait dogmatique. Les Evêques d'Angers, de Beauvais, de Pamiers & d'Alet prirent ce dernier parti; ils publiérent des Mandemens où ils déclaroient que ſur le fait de Janſenius, on ne doit à l'Egliſe qu'une obéïſſance de reſpect, qui conſiſte à demeurer dans le ſilence. La Cour ſupprima ces Mandemens; & le S. Siége les condamna en 1667. Le Roi réſolu de punir la réſiſtance de ces Prélats, pria le Pape de nommer douze Evêques de France pour faire leur procès. Le Pape fit d'abord difficulté ſur le nombre de douze; il conſentit d'en deleguer neuf pour connoître cette affaire, mais ſa mort ne lui permit pas de la voir finir.

LES Réligieuſes de Port-Royal qui refuſoient de ſigner le Formulaire ſe trouvérent toutes raſſemblées à Port-Royal des Champs le 5. Juillet; & elles y goutoient à peine le plaiſir de ſe revoir après une ſeparation ſi dure, qu'on leur annonça l'arrivée de leur Archevêque. Le Prélat les trouva au nombre de 75. également déterminées à tout ſouffrir plûtôt que de ſe ſoumettre; il leur avoit défendu l'uſage des Sacremens, il leur interdit l'Office & le Choeur, ſans qu'aucune parût ébranlée; & la peine dura juſques à ce qu'on

appelle la paix de Clement IX. Pendant ce tems-là cinq aimérent mieux mourir excommuniées que de donner la moindre marque de repentir. Tout fut tranquille dans le Monastère de Paris, qui fut désuni de l'autre par une Bulle du Pape ; il n'y étoit resté que dix Bernardines qui s'étoient soumises ; on y reçut bientôt des Novices, qu'on éleva dans l'obéïssance duë à l'Eglise ; & la Mere Eugenie en sortit pour faire place à l'Abesse que le Roi y nomma sur le refus de cette vertueuse Fille. An. 1665.

Le 24. Septembre Alexandre VII. condamna 28. Propositions de Morale, tout au moins comme scandaleuses, & défendit d'en enseigner aucune sous peine d'excommunication *ipso facto* ; on continua l'examen de plusieurs autres, qui avoient été déferées avec les premieres, & elles furent condamnées l'année suivante avec les mêmes qualifications, & défenduës sous les mêmes peines.

François de Sales Evêque de Geneve avoit été beatifié en 1662. quarante ans après sa mort ; il n'y eut d'intervalle jusques à sa Canonisation que ce qu'il en falloit pour les Procedures usitées en pareil cas ; le Roi de France sollicitoit cette affaire, & elle fut consommée cette année. Alexandre VII. mit le Prélat au Ca-

talogue des Saints ; & Loüis XIV. fit célebrer la Fête de cette Canonisation avec une magnificence vraïement Royale.

ANNE'E 1666.

LE Pere Eudes grand homme de bien, qui avoit quitté les Peres de l'Oratoire, avoit fondé ceux de la Mission sur le modéle de la Congregation de S. Vincent de Paul ; & cet illustre Serviteur de Dieu, qui est encore en véneration dans toute la Normandie, avoit procuré par ses prédications à Caën l'établissement d'un nouvel Institut de Filles, sous le Tître de Religieuses de N. D. de la Charité. Elles étoient sous la Regle de S. Augustin ; & outre les trois vœux, elles en faisoient un quatriéme de s'appliquer à l'instruction des Femmes & des Filles libertines qui pensent à changer de vie ; le Pape accorda le 2. Janvier de cette année 1666. une Bulle de confirmation de cet Institut. Le 19. du même mois le Parlement de Paris condamna au feu un Ouvrage intitulé : " Recuëil de diverses piéces concernant „ les Censures de la Faculté de Théologie „ de Paris, „ imprimé à Munster. On n'avoit pensé dans cet Ouvrage qu'à maltraiter les Papes ; & on disoit toute sorte d'injures d'Alexandre VII. Le 30. Juillet suivant, le Roi donna une Déclaration contre les Blasphemateurs du S. Nom

de Dieu & de la Ste. Vierge. S. Loüis avoit ordonné qu'on procedât contre les Coupables à toute rigueur ; & Loüis XIV. avoit lui-même dejà donné une autre Déclaration là-dessus le 7. Septembre 1651. dès l'entrée de sa Majorité. Ce Prince avoit aussi donné le 7. Juin 1659. une autre Déclaration pour défendre l'établissement des nouveaux Monastères sans sa permission ; le nombre des Communautés qui augmentoient tous les jours, & qui s'incommodant les unes les autres n'incommodoient pas moins le Public, avoient rendu cette Ordonnance nécessaire ; elle fut renouvellée au mois de Decembre 1666. ; mais le Roi marqua expressément qu'il n'entendoit point comprendre dans sa Déclaration les Séminaires des Diocèses que les Evêques pourroient établir quand ils voudroient, pourveu qu'ils fussent dottés. An. 1666.

ANNE d'Autriche Reine de France Mere de Loüis XIV. mourut à Paris le 20. Janvier de cette année, en reputation d'une des plus vertueuses Princesses, qui aïent jamais été sur le Trône. Sa Regence n'avoit gueres moins été agitée que celle de Marie de Medicis ; on avoit vû le Royaume également divisé ; mais après avoir rappellé tous les Sujets du Roi son fils à l'obéïssance, elle en gouta les premiers

An. 1666. fruits, & passa le reste de ses jours dans la plus heureuse tranquillité. Elle n'eut rien à souffrir du Roi devenu majeur, ni à se reprocher du choix qu'elle avoit fait du premier Ministre; l'un lui fut toujours soumis, l'autre toujours devoüé. Elle fit l'amour des Peuples & les délices de la Cour; Fille, Sœur, Femme & Mere de Roi, elle soutint dignement tous ces Titres.

FRANÇOISE de Gusman Reine de Portugal ne lui survecut que cinq semaines, étant morte le 28. Fevrier; il ne lui avoit manqué pour être heureuse que d'avoir une autre fils qu'Alphonse. Ce Prince devenu majeur oublia tout ce qu'il devoit à sa mere, qui avoit si fort contribué à élever la Maison de Bragance sur le Trône, & ne pensa qu'à la chagriner. Elle fut meprisée par son fils, insultée par les Favoris, & n'eut d'autre parti à prendre que celui de la retraite; elle passa la derniere année de sa vie dans un Convent, où elle donna de grands exemples de toutes les vertus.

LES Anglois & les Hollandois continuoient de se faire la guerre; il y eut deux sanglans combats sur Mer le 11. Juin & le 4. Août; le premier fut à l'avantage des Hollandois, qui furent battus dans le second; Loüis XIV. en exécution de la

Ligue faite avec eux en 1662., avoit déclaré la guerre aux Anglois depuis le 26. Janvier ; on arma dans les Ports de France, mais les Vaisseaux du Roi ne joignirent pas la Flotte de la République ; on agit séparement ; on battit les Anglois le 20. Fevrier, & on leur enleva l'Isle de S. Cristophe. Les Hollandois pour être en état de soutenir la guerre contre leurs ennemis, firent la paix avec l'Evêque de Munster, & une alliance avec le Roi de Dannemarck, qui se déclara contre l'Angleterre. La Ville de Londres essuya le 15. Septembre un embrasement que divers Historiens ont comparé à celui de Rome sous Neron ; il dura 4. jours, & l'on compta 89. Eglises Paroissiales & 13200. Maisons reduites en cendres. Un Protestant n'a rien oublié pour en rejetter le soupçon sur les Catholiques, à l'exemple des Payens, qui accusérent les Chrétiens d'être les Auteurs de celui de Rome. An. 1666.

ANNE'E 1667.

LA Suede & la Moscovie avoient fait la paix en 1666., la Tréve que les Polonois firent le 14. Janvier 1667. avec cette derniere Puissance, rendit le calme dans le Nord ; & par le Traité fait à Breda le 31. Juillet l'Angleterre, la France, le Dannemarck & la Hollande mirent bas les ar-

An. 1667. mes, à l'occasion de la guerre qu'il y avoit entre les Anglois & les Hollandois ; mais la France continua celle qui avoit été commencée le 16. May en Flandres contre les Espagnols, pour faire valoir les Droits de la Reine. Le Roi étoit à la tête de son Armée ; les conquêtes furent rapides ; Charleroi, Bergues, S. Vinox, Ath, Tournai, Douaï, le Fort de Scarpe, Courtrai & Oudenarde furent pris en deux mois de tems ; & Lisle ne coûta que neuf jours de Siége.

MARIE Françoise Isabelle de Savoye, Sœur de la Duchesse de ce nom, avoit épousé en 1666. Alphonse Roi de Portugal ; son Mariage n'avoit pas été consommé ; elle quitta secretement le Palais, & se retira dans un Convent : on sçut bientôt le sujet de sa retraite & de la resolution où elle étoit de retourner en France, lorsqu'on lui auroit restitué sa Dot. Le Conseil de Lisbonne qui souhaitoit depuis long-tems de se défaire d'un Roi également incapable d'occuper le Thrône & d'avoir des Successeurs, ne fut pas faché d'avoir une occasion aussi favorable de procurer la Couronne à l'Infant Don Pedro son Frere. Alphonse fut arrêté, & l'Infant déclaré Regent ; on proposa ensuite à la Reine d'épouser Don Pedro ; elle y consentit, mais quoique son pre-

mier Mariage fût nul, il falloit toutefois une Dispense pour celui qu'on proposoit. Les Espagnols avoient pris les devans à Rome ; & on auroit été fort embarrassé, si le Cardinal Loüis de Vendôme Oncle de la Princesse, qui étoit alors Légat en France, & dont les pouvoirs portoient d'accorder dispense de ces sortes d'empêchemens dans ce Royaume & les Païs voisins, n'eût lui-même levé cette difficulté, en envoyant la Dispense, en vertu de laquelle le Coadjuteur de Lisbonne déclara nul le Mariage de la Reine avec Alphonse. Les Espagnols & leùrs Partisans criérent beaucoup à Rome, & prétendirent que c'étoit là une Cause Majeure qui devoit être reservée au S. Siége ; mais les Cardinaux & les Canonistes les plus habiles n'étant pas de cet avis, le Pape confirma la Dispense. Ann. 1667.

ALEXANDRE VII. ayant eu connoissance des Mandemens par lesquels les Evêques d'Alet, de Beauvais, d'Angers & de Pamiers autorisoient les Fidèles de leurs Diocèses à signer le Formulaire en distinguant le Droit & le Fait, les condamna ; & peu-après il nomma neuf Prélats, pour connoître de la contumace de ces quatre Evêques.

LE Cardinal de la Rochefoucault avoit entrepris en 1622. de retablir la Discipli-

An 1667. ne Reguliére dans un grand nombre de Monaſtères ; mais il n'avoit guéres été queſtion que des anciens Ordres déchus de l'Eſprit primitif, & on n'avoit preſque pas penſé aux autres. Le Parlement donna le 4. Avril de cette année, à la Requête de l'Avôcat Général, un Arrêt pour la reformation des Ordres Mandians, les Dots des Réligieuſes & les Penſions viageres. Cet Arrêt fut ſuivi d'un Edit, par lequel le Roi ordonnoit le denombrement des Réligieux & des Réligieuſes qui étoient dans les differens Monaſtères du Royaume, & de leurs Biens ; il écrivit enſuite au Pape pour le prier d'envoyer les quatre Généraux des Ordres Mandians en France, afin de retablir l'ancienne Diſcipline dans les Convens. Cet Edit intrigua beaucoup plus les Réligieuſes que les Mandians ; comme il leur étoit défendu de prendre aucune Dot, à peine de confiſcation de la ſomme, & de condamnation au double, tant contre elles que contre ceux qui l'auroient donnée ; elles ne ſavoient à quoi ſe déterminer. L'expedient qui parut le moins dangereux fut de recevoir peu de Novices, & de choiſir celles dont les Parens étoient aſſez riches pour payer la Dot comptant, & aſſez diſcrets pour garder le ſilence ſur un article qui les intereſſoit également ; par

là les Communautés se maintinrent, mais An. 1667.
sans cesser néanmoins de se plaindre qu'on leur faisoit tort.

La Question de l'Attrition étoit vivement agitée dans l'Université de Douaï; & les opinions differentes y troubloient la paix. Le Pape déclara le 5. May qu'on pouvoit enseigner " que l'attrition conçuë „ par la crainte des peines, laquelle ac„ compagnée de l'esperance du pardon, „ exclut la volonté de pécher, suffit dans „ le Sacrement de Pénitence. Cette opi„ nion, dit le S. Pere, est la plus commu„ ne dans les Ecoles, & l'on peut aussi „ admettre la nécessité de quelque amour „ de Dieu. „ Le Décret défendit sous les plus rigoureuses peines à ceux qui étoient de differens avis sur ce Point de Doctrine, de se noter d'aucune Censure Théologique.

Ce fut la derniere action d'Alexandre VII.; il mourut le 22. du même mois âgé de 68. ans. Il avoit toujours passé pour avoir de l'esprit, du bon sens, de la droiture & de la vertu, avant son exaltation; & l'on n'avoit pû même lui reprocher aucune de ces fautes, que la vivacité de l'âge & le temperament font souvent commettre; il s'étoit fait un honneur infini à Munster, & de retour à Rome, le peu d'égard qu'il eut pour Dona Olympia qui

An. 1667. avoit tant de crédit ſous Innocent X., & la liberté avec laquelle il parloit contre ce qui ſe paſſoit dans cette Ville, de contraire à la regularité, lui acquirent une nouvelle gloire, de ſorte qu'après la mort d'Innocent X. on jugea que perſonne n'étoit plus digne que lui d'occuper le Siége Pontifical; mais comme il eſt difficile de trouver des hommes parfaitement & entiérement irreprochables, ſur-tout lorſqu'ils occupent des Poſtes dont l'éclat releve leurs moindres défauts auſſi bien que leurs perſonnes, & en produit ſouvent de grands, Alexandre VII. qui dès qu'il fut en place, avoit fait mettre dans ſa Chambre un Cercuëil, pour ſe rappeller inceſſamment le ſouvenir de ce qu'il deviendroit un jour, s'accoûtuma à le voir comme toute autre choſe; & la vûë de cette Bierre ne l'empêcha pas enfin de ſuccomber à la tentation de faire du bien à ſes Parens, qu'il avoit d'abord tenus éloignés de Rome. Il fit plus, il les dédommagea pleinement de cet eſpéce d'exil. Il eut néanmoins de très-grandes qualités, & l'on ne doit attribuer qu'à la vigueur avec laquelle il pouſſa les Partiſans des nouvelles opinions, tous les Libelles & les Satyres qu'on a publiées contre lui, tant en France que dans les Païs-Bas. Le S. Siége ne vaqua que 28. jours après ſa mort.

Fin du Tome neuviéme.

TABLE
DU
TOME NEUVIE'ME.

DIX-SEPTIÉME SIÉCLE,
Depuis l'Année 1601. *jusques à l'Année* 1667.

Quoique le Tome IX. commence à l'année 1596. *comme on a mis dans la Table du VIII. tout le reste du Seiziéme Siécle, on commence celle-ci à l'année* 1601. *la premiere du Dix-septiéme.*

PAPES.

Clement VIII.	1605
Leon XI.	1605
Paul V.	1621
Gregoire XV.	1623
Urbain VIII.	1644
Innocent X.	1655
Alexandre VII.	1667

EMPEREURS D'ORIENT ou TURCS.

Mahomet III.	1604
Achmet I.	1617
Mustapha *chassé.*	1617
Osman.	1622
Mustapha *retabli.*	1623
Amurath IV.	1640
Ibrahim.	1655
Mahomet IV. *jusques en*	1687

SOPHIS.

Abbas le Grand.	1629
Mirtza.	1642
Abas II.	1666
Soleiman *jusques en*	1694

EMPEREURS D'OCCID. ET ROIS DE HONGRIE ET DE BOHEME.

Rodolphe II.	1612
Mathias.	1619
Ferdinand II.	1637
Ferdinand III.	1658
Leopold *jusques en*	1705

DOGES DE VENISE.

L. Donat *en*	1605
M. A. Memmo.	1612
J. Bembo.	1615
N. Donat.	1618
A. Priuli.	1618
A Contarini.	1623
J. Cornaro.	1625
N Contarini.	1630
F. Erizzo.	1631
F. Molino.	1646

C. Contarini. 1655
B. Talier. 1656
J. Pezzari. 1658
D. Contarini. 1659

DUCS DE SAVOYE.

Victor Amé I. *en* 1630
François Hyacinthe 1630
Charles Emmanuel *jusques en* 1675

NAPLES ET SICILE.

Philippe III. 1621
Philippe IV. 1665
Charles II. *jusques en* 1700

ROIS DE FRANCE & DE NAVARRE.

Henri IV. 1610
Loüis XIII. 1643
Loüis XIV. *jusques en* 1715

ROIS D'ANGLETERRE.

Elizabeth. 1602
Jacques *Roi d'Ecosse qui parvenu à la Couronne, réunit les deux Royaumes sous le titre de la Grande-Bretagne.* 1625
Charles I. 1649
Cromvvel.
Charles II. *jusques en* 1684

ROIS D'ESPAGNE.

Philippe III. 1621
Philippe IV. 1665
Charles II *jusques en* 1700

ROIS DE PORTUGAL.

Jean *Duc de Bragance monta sur le Trône que l'Espagne avoit usurpé ; il regna depuis* 1640 *jusques en* 1656
Alphonse VI. *deposé en* 1668

ROIS DE POLOGNE.

Sigismond III. 1632
Uladislas. 1648
Jean Casimir *jusques en* 1669

ROIS DE SUEDE.

Charles IX. 1611
Gustave Adolphe. 1632
Christine. 1654
Charles Gustave *jusqu'en* 1660

ROIS DE DANNEMARCK.

Christiern IV. 1648
Frederic III. *jusques en* 1670

CZARS DE MOSCOVIE.

Fœdor Boſſirowitz. 1605
Dimitri *imposteur.* 1605
Basile Rustri *usurpateur.* 1606
Dimitri II. *imposteur.* 1606
Dimitri III. *imposteur.* 1610
Vladislas *Prince de Pologne.* 1610
Dimitri IV. *imposteur.* 1611
Michel Federowitz. 1613
Alexis Michaelowitz. 1645
jusques en 1676

DUCS DE LORRAINE.

Charles II. 1608
Henri. 1624
Charles III. *jusques en* 1675

ECRIVAINS ECCLESIAST.

Jerome Vechieti. } 1601
Ferdinand de Mendoza } 1601
Barthelemi Ugolin. } 1601
Jean Azer *Jesuite.* } 1601
Antoine Marie Gratien *Evêque.* } 1602
Diego de la Vega *Cordelier.* } 1602
Emmanuel Rodrigue *Cordelier.* } 1602
Gregoire de Valentia *Jesuite.* } 1602
Gui Coquille. } 1602

Pierre

Pierre le Charron.
Ant. Gallonius *Oratorien*.
Thomas Zerola *Ev.*
Henri Canisius.
Jean Belarin.
François Davila *Dominicain*. } 1603.

Corneille Schulting.
Gabriel Vasquez *Jes.*
Dominique Bannez *Dominicain*.
Jean Marsile.
Antoine Agellius *Ev.*
Juste Lipse.
Diego Alvarez
Thomas Lemos. } 1604

Paoli Sarpi.
Martin Antoine del Rio *Jesuite*.
Clement VIII. *Pape*.
Ascan. Colonne *Card.*
August. Valerius *Card.*
Guillaume Barclai.
Nicolas Orlandin *Jes.* } 1605.

J. David du Perron *Card.*
Jean Pistorius.
René Benoit.
Jean Gerard Vossius.
Franç. Fevardent *Cor.*
Paul V. *Pape*.
Henri Sedulius *Cord.* } 1606.

Benoit Pererius *Jes.*
Antoine Possevin *Jes.*
Thomas Sanchez *Jes.*
Jean Busée *Jes.*
Pierre Ribadeneyra *Jesuite*.
Nicolas Lefevre.
Jacques Gretzer *Jes.* } 1607.

François Pegna.
J. B. Villalpand.
Louis Alcasar *Jes.*
Pierre de Villars *Arc.*
August. Torniel *Barnabite*.
Arnaud de Pontac.
Gabr. de Laubepine } 1608.

Jean Fillesac.
Fronton du Duc.
Sebast Barradius *Jes.*
Leonard Coquée *Aug.* } 1609.

Christophe de Castro *Jesuite*.
Alphonse Rodriguez *Jesuite*.
Jean Chepeauville
Heribert Rosweide. } 1610.

Christophe Brouterus *Jesuite*.
Martin Becan *Jesuite*.
Jean Carthagene *Jes.*
François Suarez *Jes.*
Ant. Molina *Chartr.*
Jacques Gillot.
Aubert le Mire. } 1611.

Melece Syrique *Patr. d'Alexandrie*.
Michel Gislerius.
Thomas à Jesu *Carme Déchaux*. } 1612.

Prosper Farinacius. 1613.

Benoit Justiniani *Jes.*
Jean Mariana *Jes.*
Samuel Loyaertz.
Faminius Parisius.
François Dumonceau. } 1614.

Jean Barclay.
François Pithon.
Pierre Stewart.
S. François de Sales *Evêque*.
Marius de Calasio *Cor.* } 1615.

Louis Sotelo *Cord.*
George Calvencer.
Pierre Strozza.
Claude Dausqueius *Jesuite*.
Jean Ximenés *Cord.*
Charles de la Saussaye.
André Victorelli.
Hyancinthe Choquet *Dominicain*.
François Labata *Jes.*
Victorius Scialac.
Antoine Rusca.
Marc Ant. Capelle. } 1618.

Pierre Binsfeld *Evêq.*
Louis de Tena *Evêque*.
Michel Roussel. } 1619.

Leonard Lessius *Jes.*
Louis Dupont *Jes.* } 1620.

Philippe Gamache. 1621.

Jacques Jansonius.
Paul Leyman *Jesuite.* 1621.
Jacq. Bonfrerius *Jes.*
Jean Pineda *Jes.*

Gabriel de Laubepine *Evêque.*
André Eudamon, *dit Jean de la Canée.* 1622.
Thomas Dempster.
Paul Comitolus *Jes.*

Pierre Cotton *Jes.*
François de Mendoza *Jesuite.*
Theod Smiging *Cord.*
François la Nove *Minime.*

Michel Paludanus *Augustin.* 1623.
Aloysius Novarinus.
François Coriolan *Capucin.*
Nicolas Vicecomes.

Nicolas Coeffeteau.
François Collius.
Pierre Arcadius *Grec.*
Prosper Stellarius *Augustin.*

Jean Barnés *Benedictin.*
Laurent Beyerlinck. 1624.
Ferdinand de Castelio *Dominicain.*

Simon Vigor.
Henri Philippe *Jes.*
Gabriel Pennot
Erasme de Chockier.

Thomas Malvenda *Dominicain.*
Jacques Severt.
Gaspard Sanctius *Jes.*
Charles Stengelius *Benedictin.* 1625.

Willebrode Boschaert.
Pierre Lansellius *Jes.*
Jean Cognatus.
Louis Cresol.
Corneille *à lapide, Jes.*

André Schotte.
Jul. Cesar Boullenger *Jesuite.* 1626.
Charles Scribanius *Jes.*
Laurent Bouchet.

Basile Ponce.
Pierre de Berulle *Cardinal.* 1627.
Lælio Bisciola.

Mathias Marier. *Ben.*
Martin Bonacina.
Florent Conrius *Cord.*
Freder Borromée *Cardinal.*

François Harée.
Adam Tannerus *Jes.*
Diego Collado *Dom.* 1628.
Chrisost. Henriquez.
Jerome Alexandre le Jeune.

Gilles de Coninck *Jes.*
Corneil. Curtius *Aug.*
Simon du Muy.
Edmond Richer.

Jean Malderus *Evêq.*
Fortunat Scacchus *Augustin.*
Jean Laurin *Jesuite.*
Nicolas Rigaud.
Baudouin Junius *Cord.* 1629
Jerome Dandini *Jes*
Thomas Campanella *Dominicain.*
Jean Mathieu Cariophi'e.

Jean de Chockier.
Livius Galantes *Card.*
Nicol. Jansenius *Dom.*
Artur Dumoustier *Recolet.*

Arnoul Raissius.
Benoit Gonon.
Jean Morin *Oratorien.*
Thomas Henrici.
Constantin Cajetan *Benedictin.* 1630.
Jacques Salian *Jes.*
Emmanuel Vega *Jes.*

Aubert le Mire.
Mathieu Raderus *Jes.*
Louis Torrés *Jes.*
Adam Contzem *Jes.*
André Delvaux.

Abraham Bzovius *Dominicain.*
Jacques Tirin *Jes.* 1631.
Martin de Roa *Jes.*

Zacharie Boverio *Capucin.*
Jeremie Drexclius *Jes.*
Andre Durat.
1631.

Jean Wiggers.
François Bivarus *Bern.*
Barthelemi Gavantus.
Denis Peveau *Jes.*
1632.

Jacques Sirmond *Jes.*
Neophilus Rhodinus *Basil.*
Ascanius Tamburin *Moine.*
Nicolas Riccardi *Dominicain.*
1633.

Charles de Gondrin *Oratorien.*
Claude Thiphaine *Jes.*
Nicolas Isambert.
Louis de la Cerda *Jes.*
Jean du Verger de Hauranne.
Jean Bollandus *Jes.*
1634.

Leo Allatius *Grec.*
Hugues Menard *Bened.*
Gui Bentiroglio *Card.*
Urbain VIII. *Pape.*
Octave de Bellegarde *Archevêque.*
1635.

Gaspard Urtado *Jes.*
Ferdinand Quirin de Salasar *Jes.*
Jacques Canisius *Jes.*
Marin Mersenne *Minime.*
Melchior Inchoffer *Jes.*
Luc Holstein.
1636.

Ange Manrique.
Charles Vialart *Evêq*
Jean Eusebe de Nieremberg *Jes.*
Jacques Merlot Horstius.
Franç. Quaresme *Cord.*
Jacques Boldue *Cap.*
Antoine Perez *Jes.*
Augustin Barbosa.
Joseph Marie Suarez *Evêque.*
1637.

Barthelemi Fisen *Jes.*
Arsenius *Prêtre Grec.*
Charles Rapine *Recol.*
1638.

Victorio de Rossi.
Antonin Diana.
Theoph. Renaud *Jes.*
Corn. Jans. Ev. d'Ypres.
1638

Henri Sponde *Eveq.*
Armand de Richelieu *Cardinal.*
Jean-Batiste Casalius.
Hippolite Maracci.
Jean Chiffet.
Innocent Ciron.
François Augustin de la Chiesa *Evêq.*
François Sylvius.
1639

François Veron.
Franç. Daremport *Cor.*
Mathias Hauzeur *Cord.*
Paganin Gaudence.
Luc Wading *Cord.*
Abrah. Bzorius *Dom.*
1640

Oderic Rainaldi *Orat.*
Antoine Sanderus.
Charles de Mansfeldt.
Jean-Baptiste Sinnich.
1641

Zacharie Pascqualigus *Theatin.*
Richard Smith *Evêq.*
Valere Andre.
Rodrig. d'Acunha *Archevêque.*
Guillaume Gibiouf.
François Florent.
George Stengelius *Jes.*
Jean de la Haye *Cord.*
1642

Ferdin. Ughelli *Dominicain.*
Jean Dartis.
Jean Plantavitius.
Nicolas Caussin *Jes.*
Pierre Frison.
Henri Louis Chasteignier.
1643

Pierre & Jacq. Dupuy.
Jean Pierre Camus *Ev.*
Michel Alfort *Jes.*
Philip. Alegambe *Jes.*
François Delugo *Jes.*
Jean Delugo *Card.*
Jacques Goar *Domin.*
Franç. de Harlai *Arch.*
Antoine Godeau *Ev.*
J. Et. Menochius *Jes.*
1644

Nicolas Abram *Jes.*
Olivier Bonartius *Jes.*
Pierre Halloix *Jes.*
Maximilien Sandæus *Jesuite.*
Jean-Baptiste de S. Jure *Jes.*
Bern. Alderette *Jes.*
Ant. Reginaldus *Dom.*
Louis Cellot *Jes.* } 1645.

Antoine le Maître.
François Hallier *Ev.*
Jean de Palafox *Ev.*
Hilarion de Coste *Minime.*
Thomas de Herrera *Augustin.*
Ferdin. Uglulli *Bernardin.*
Jacques Goar *Dom.* } 1646.

Pierre de S. Joseph *Feuillant.*
Gaspard Jongelin *Ber.*
Philippe Chifflet *Bernardin.*
Bertrand Tissier *Bern.* } 1647.

Jean de Colombi *Jes.*
Clement Galanus.
Pyrrhus Corradus.
Melchior Lottier.
François Combesri *Dominicain.* } 1648.

François Passerin.
Prosper Fagnan.
Nicolas Bralion *Oratorien.* } 1649.

Jean Fronteau.
François Salgado.
Luc d'Acheri *Benedictin.* } 1650.

Giles Boucher *Jes.*
Armand de Bourbon *Prince de Conti.*
Sforza Pallavicini *Cardinal.*
Antoine Escobar *Jes.* } 1651.

Thomas le Blanc *Jes.*
Adr. de Valembourg *Evêque.*
Henri de Valois. } 1652.

Adrien de Valois.
François Annat *Jes.*
Pierre Labath *Dom.*
Louis Bail. } 1653.

Jean François Senault *Oratorien.*
Pierre de Marca *Archevêque.* } 1654.

Les Frer. de Ste. Marthe. 1655

Amable de Bourzies.
Antoine Deschamps.
Antoine de Launoy. } 1656.

Noël de la Lane. 1657.
Jean Nicolai *Dom.* 1658.
Vincent Baron *Dom.* 1659.

Louis Henri de Gondrin *Arch.*
Vincent Contenson *Dominicain.*
Robert Arnaud d'Andilly.
Charles du Cange.
Blaise Paschal. } 1660.

Jean de Bona *Cardinal.*
Guillaume Marlot *Benedictin.* } 1661.

André du Saussay *Evêque.*
Thomas Tamburini *Jesuite.* } 1662.

François Marie Brancaccio *Card.*
François Albizzi *Car.* } 1663.

Jean Garnier *Jes.*
Philippe Labbe *Jes.*
Jean Cossart *Jes.*
Alexandre Varet.
François Bosquet *Ev.*
Emmanuel Magnan *Minime.* } 1664.

Nicolas Pavillon *Evêque.*
Jacques de Ste. Beuve.
Nicolas Samson. } 1665.

Cesar Egosse du Boulay.
Isaac Habert *Evêq.* } 1666.

Robert Sontwel *Jesuite.*
Herman Crombrack *Jesuite.* } 1667.

CONCILES.

De Malines, sur la Discipline. 1607
De Narbonne, sur la Foi. 1609
De Sens ou de Paris, contre le Traité de la Puissance Ecclesiastique. 1612
D'Aix, contre le même Livre. 1612
De Mesopotamie, par Elie Patr. de Babylonne, pour recevoir la Profession de Foi de Paul V. 1612
* *De Dordrecht, Synode ou Concile Général des Eglises Protestantes, sur la Justification & sur la Grace.* 1618
De Bourdeaux, sur la Discipline. 1624
De C. P. par Cyrille de Berhoé Patr. contre Cyrille de Lucar. 1638
De Gias ou Jassi en Moldavie, contre le même. 1642

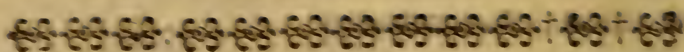
RITS ET RELIGIEUX.

Filles du Calvaire *par Antoinette d'Orleans de Longueville.* 1601
Annonciades Celestes *d'Italie.* 1604
Chevaliers de S. Lazare & du Montcarmel. 1608
Chanoines Reguliers de Lorraine *par Pierre Fourrier de Mattaincourt.* 1612
Prêtres de l'Oratoire de France *par M. de Berulle.* 1613
Religieuses de la Visitation *par S. François de Sales.* 1616
Hospitalieres de S. Gervais, Ste. Catherine & la Roquette. 1616
Ordre de S. Basile *en Pologne.* 1624
Prêtres de la Mission *par S. Vincent de Paul.* 1625
Chanoines d'Uzez *en Regle.* 1640
Chanoinesses de Ste. Genevieve *à Nanterre.* 1647
Religieuses du S. Sacrement. 1650
Freres de Bethléem au Mexique *par Pierre de Bethancourt.* 1653
Religieuses du S. Sacrement *par la Reine Anne d'Autriche.* 1654
Reforme de Cisteaux à l'Abbaïe de la Trappe, *par Armand Jean Bouthilier de Rancé.* 1662
Augustines Dechaussées de Portugal. 1665

HERETIQUES & PERSECUTIONS.

Jean Cameron de Glascou Calviniste moderé sur la Grace & la justification. 1601
Lælio Socin Chef des *Antitrinitaires* ou *Unitaires*, & *Freres Polonois.* 1602
Arminius Chef des *Arminiens* ou *Remontrans*, Calvinistes mitigés. 1608
Conrad Vorstius. 1608
Lucilio Vanini Athée. 1619
Robert Broun, Chef des *Brounistes* ou *Independans* en Angleterre. 1620
PERSECUTION au Japon. 1635
PREMIERE à la Chine. 1637
Menno Simonis, Chef des *Mennonites*, espece d'Anabâtistes en Hollande. 1645
Jean Labbadie. 1650
Premiere Condamnation des V. Propositions de Jansenius. 1653
George Fox, espece d'*Anabâtiste* Auteur des *Quakers* ou *Trembleurs* en Angl. 1655
Isaac de la Peyrere Chef des *Preadamites* se convertit. 1655
Seconde Condamnation des V. Propositions de Jans. 1656
II. PERSECUTION à la Chine. 1662

Fin de la Table du Neuviéme Volume.



IMPRIMATUR, si videbitur Reverendissimo Patri Inquisitori.

BRUN,

Vic. Generalis.



IMPRIMATUR, F. STE. CROIX, Inquisitor Generalis.

